

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf aux termes d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre visant la vente ni la sollicitation d'une offre visant l'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS AVEC SUPPLÉMENT – RFPV

Premier appel public à l'épargne

Le 17 novembre 2021

definity.

Société financière Definity

1 400 000 140 \$

63 636 370 actions ordinaires

Le présent prospectus vise le placement (le « **placement** ») de 63 636 370 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société financière Definity (« **Definity** »), société nouvellement constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « **LSA** ») et régie par celle-ci, au prix de 22,00 \$ l'action ordinaire (le « **prix d'offre** »). Le placement est effectué dans le cadre de la transformation d'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (« **Assurance Economical** ») en société à capital-actions aux termes de la LSA et des règlements pris en vertu de cette loi, un processus que l'on appelle la « démutualisation » (la « **démutualisation** »). Definity sera la société de portefeuille mère d'Assurance Economical après la réalisation de la démutualisation. La démutualisation devrait avoir lieu juste avant la clôture du placement. Après la réalisation de la démutualisation, les souscripteurs admissibles et d'autres bénéficiaires déterminés recevront des avantages financiers sous forme d'actions ordinaires ou au comptant, ou d'une combinaison des deux. Voir « Démutualisation ». Le produit net tiré du placement sera affecté au financement de la distribution des avantages au comptant découlant de la démutualisation aux souscripteurs admissibles et aux autres bénéficiaires déterminés. Voir « Emploi du produit ». Le placement fait l'objet d'une prise ferme par BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** »), Barclays Capital Canada Inc. (« **Barclays** »), Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** ») et Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** ») et, collectivement avec BMO, RBC, Barclays et Scotia, les « **cochefs de file** », et par Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** »), Financière Banque Nationale Inc. (« **FDN** »), UBS Valeurs Mobilières Canada Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Valeurs mobilières Cormark inc. (collectivement avec les cochefs de file, les « **preneurs fermes** »).

Prix : 22,00 \$ l'action ordinaire

	Prix d'offre¹⁾	Rémunération des preneurs fermes²⁾³⁾	Produit net revenant à Definity⁴⁾
Par action ordinaire	22,00 \$	0,99 \$	21,01 \$
Placement total ⁵⁾⁶⁾	1 400 000 140 \$	63 000 006 \$	1 337 000 134 \$

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre Definity et les preneurs fermes. Voir « Mode de placement ».
- 2) Definity versera une rémunération en espèces correspondant à 4,50 % (la « **rémunération des preneurs fermes** ») du produit brut global tiré des actions ordinaires vendues aux termes du placement.
- 3) Ne comprend pas la rémunération payable à BMO et à RBC à l'égard des actions ordinaires devant être achetées par les investisseurs centraux (définis aux présentes) dans le cadre des placements privés centraux (définis aux présentes). Voir « Les placements privés centraux ».
- 4) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par Definity, mais avant déduction des frais du placement, qui s'établissent à 9 500 000 \$ et qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront réglés par prélèvement sur le produit du placement.
- 5) Definity a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture (définie aux présentes), leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 9 545 455 actions ordinaires supplémentaires au prix d'offre, ce qui représente 15 % des actions ordinaires vendues aux termes du placement, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant. Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation aux preneurs fermes et le placement des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de celle-ci. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position soit couverte en définitive par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Si l'option

de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à Definity totaliseront respectivement 1 610 000 150 \$, 72 450 007 \$ et 1 537 550 143 \$. Voir « Mode de placement ».

- 6) Ne comprend pas les actions ordinaires devant être achetées par les investisseurs centraux dans le cadre des placements privés centraux. Voir « Les placements privés centraux ».

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises par Definity aux termes de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	9 545 455 actions ordinaires	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	22,00 \$ par action ordinaire

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre, ou visant, par ailleurs, à influencer sur ce cours. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur au prix indiqué ci-dessus. Voir « Mode de placement ».**

Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques que le souscripteur ou l'acquéreur éventuel devrait examiner. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant d'acheter des actions ordinaires.

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires sous le symbole « **DFY** ». L'inscription à la cote est subordonnée au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 8 février 2022, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimum d'actionnaires du public. Voir « Mode de placement ».

Dans le cadre du placement, Healthcare of Ontario Pension Plan (« **HOOPP** ») et Swiss Re Investments Holding Company Ltd (« **Swiss Re** » et, avec HOOPP, les « **investisseurs centraux** ») ont convenu d'acheter des actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé au prix d'offre. HOOPP est l'un des plus grands régimes de retraite à prestations déterminées du Canada et son actif s'élève à plus de 100 G\$ au 31 décembre 2020. Swiss Re fait partie du groupe Swiss Re, qui est l'un des plus importants fournisseurs de réassurance et d'assurance du monde et occupe une place importante sur le marché canadien. HOOPP a convenu d'acheter, en deux tranches, un nombre total d'actions ordinaires qui correspondra à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) immédiatement après la réalisation de l'émission de la deuxième tranche (collectivement, les « **actions visées par le placement de HOOPP** »), aux termes d'une convention de souscription datée du 31 mai 2021 entre Assurance Economical et HOOPP, en sa version modifiée par une convention modificatrice datée du 5 novembre 2021 (collectivement, la « **convention de souscription de HOOPP** »). Aux termes d'une convention conjointe datée du 5 novembre 2021 entre Definity, Assurance Economical et HOOPP, Definity est devenue liée par la convention de souscription de HOOPP et est réputée y être partie. HOOPP a également convenu, dans l'éventualité où des actions ordinaires seraient émises aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation, d'acheter un nombre supplémentaire d'actions ordinaires qui, lorsqu'il est ajouté aux actions visées par le placement de HOOPP, correspondra à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) compte tenu de l'émission d'actions ordinaires aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation et de l'émission de ces actions ordinaires supplémentaires à HOOPP (le « **placement privé de surallocation auprès de HOOPP** »). Swiss Re a convenu d'acheter, parallèlement à la clôture du placement, un nombre total d'actions ordinaires correspondant au quotient obtenu en divisant (x) l'équivalent en dollars canadiens de 200 M\$ US par (y) le prix d'offre aux termes d'une convention de souscription datée du 9 juillet 2021 entre Assurance Economical et Swiss Re, en sa version modifiée par une convention conjointe et modificatrice datée du 5 novembre 2021 entre Definity, Assurance Economical et Swiss Re aux termes de laquelle, notamment, Definity est devenue liée par la convention de souscription et est réputée y être partie (collectivement, la « **convention de souscription de Swiss Re** » et, avec la convention de souscription de HOOPP, les « **conventions de souscription** »). Voir « Les placements privés centraux — Conventions de souscription ».

Dans le présent prospectus, les expressions « **placements privés centraux** » ou « **placement privé central** » désignent les placements effectués par HOOPP et par Swiss Re aux termes de la convention de souscription de HOOPP et de la convention de souscription de Swiss Re, respectivement, et elles ne désignent pas le placement privé de surallocation auprès de HOOPP, sauf indication contraire. BMO et RBC agissent à titre de placeurs pour compte dans le cadre des placements privés centraux. La réalisation de chacun des placements privés centraux est subordonnée à un certain nombre de conditions, y compris la réalisation de la démutualisation et la clôture simultanée du placement. Voir « Les placements privés centraux ». Voir « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — La clôture des placements privés centraux pourrait ne pas avoir lieu ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires visées par le présent prospectus, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par Definity et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme (définie aux présentes) et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Definity, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement (la « **clôture** ») devrait avoir lieu vers le 23 novembre 2021 (la « **date de clôture** ») ou à une date ultérieure dont Definity et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 3 décembre 2021. Les actions ordinaires seront déposées auprès de la CDS (définie aux présentes) sous forme électronique à la date de clôture par l'intermédiaire du système d'inventaire de titres sans certificat administré par la CDS. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'une confirmation du courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel sont achetées les actions ordinaires. Voir « Mode de placement — Système d'inventaire de titres sans certificat ».

BMO, RBC, Barclays, Scotia, TD, CIBC et FBN sont chacune, directement ou indirectement, membre du même groupe qu'une banque qui est un prêteur de Definity ou des membres de son groupe. De plus, BMO et RBC fournissent des services-conseils et agissent à titre de placeurs pour compte dans le cadre des placements privés centraux et ils pourraient recevoir une rémunération à cet égard. Par conséquent, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, Definity peut être considérée comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes. Voir « Mode de placement », « Les placements privés centraux » et « Description des dettes importantes ».



definity.

Notre vision

- Bâtir un monde meilleur en aidant nos clients et nos communautés à s'adapter et à s'épanouir

Notre promesse

- Faire évoluer l'assurance



NOS MARQUES

definity.



sonnet
ASSURANCE

petline
ASSURANCE*

family
ASSURANCE



Gamme de produits

- Assurance des particuliers : auto, habitation, responsabilité civile, animaux de compagnie
- Assurance des entreprises : parcs autos, véhicules utilitaires tarifés individuellement, biens, responsabilité civile, spécialités

Au Canada

- Plus d'un million de polices en vigueur
- Réseau comptant plus de **27 000** courtiers individuels
- Environ **2 900 employés** dans **12 emplacements régionaux**

Aperçu financier

- Parts de marché au Canada de **4,6 % ***
- **7^e plus important assureur** de dommages au Canada
- Primes brutes souscrites de **3,1 milliards** de dollars pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2021

* Part de marché en fonction des PDS de 65,6G \$ pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2021 dans le secteur canadien de l'assurance multirisques.



CHEF DE FILE EN ASSURANCE DE DOMMAGES AU CANADA

definity.

Expérience client et courtier supérieure

« Être capable de tout faire en ligne est un énorme avantage et je recommanderai Sonnet à tout le monde. »

– Client de Sonnet

« C'est bon de voir une compagnie d'assurance soutenir le réseau de courtiers et simplifier les choses pour nos clients. »

– Courtier d'Economical

Plateformes numériques innovatrices



Services d'assurance des entreprises avancés

- Exploitants agricoles
- Autos / Véhicules motorisés
- Entreprises
- Cannabis
- Construction
- Industries manufacturières
- Organismes à but non lucratif
- Génération d'énergie et ressources naturelles
- Services professionnels
- Immobilier
- Vente au détail
- Transport
- Commerce de gros

Culture d'entreprise dynamique



- Axée sur le client
- Inclusive et diversifiée
- Innovatrice



NOTRE PLAN D'ACTION



- Bénéficier de l'expansion du marché de l'assurance directe numérique grâce à la plateforme entièrement en ligne de premier plan au Canada, Sonnet
- Mettre à profit Vyne, notre plateforme numérique pour les courtiers, afin d'accroître notre part de marché dans le réseau des courtiers
- Stimuler et diversifier les activités en assurance des entreprises
- Maintenir notre rythme d'innovation
- Diversifier et renforcer notre croissance par les acquisitions et les partenariats
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents pour dynamiser une culture de haut rendement qui stimule notre marque

definity.



TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	1	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA	
INFORMATION PROSPECTIVE	1	HAUTE DIRECTION	173
DONNÉES SUR LE MARCHÉ, LE SECTEUR		GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	180
ET L'ÉCONOMIE	4	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA	
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	5	HAUTE DIRECTION	193
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS		RÉMUNÉRATION DES	
COMMERCIAUX.....	5	ADMINISTRATEURS	218
MESURES FINANCIÈRES		PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX	
SUPPLÉMENTAIRES ET MESURES		DIRIGEANTS	221
FINANCIÈRES ET RATIOS		MODE DE PLACEMENT	221
NON CONFORMES AUX PCGR	6	ACTIONS ADMISSIBLES À DES VENTES	
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE		FUTURES	224
PLACEMENT	6	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	8	FÉDÉRALES CANADIENNES	226
LE PLACEMENT	17	FACTEURS DE RISQUE	229
RÉSUMÉ DES PRINCIPALES		POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI ..	250
INFORMATIONS FINANCIÈRES		QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET	
CONSOLIDÉES.....	21	EXPERTS.....	251
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	23	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES	
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	24	PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES	
DÉMUTUALISATION.....	55	OPÉRATIONS IMPORTANTES	251
LES PLACEMENTS PRIVÉS CENTRAUX.....	58	AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET	
CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉGISSANT		AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
LES ASSURANCES MULTIRISQUES AU		REGISTRES.....	251
CANADA	68	CONTRATS IMPORTANTS.....	251
EMPLOI DU PRODUIT	75	DISPENSES	252
PRINCIPALES INFORMATIONS		DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
FINANCIÈRES CONSOLIDÉES	75	CIVILES.....	252
RAPPORT DE GESTION	78	GLOSSAIRE	253
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES ..	170	TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS	
DESCRIPTION DES DETTES		FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	F-1
IMPORTANTES	170	ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	171	D'ADMINISTRATION	A-1
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	171	ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ	
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES.....	172	D'AUDIT	B-1
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	172	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	AA-1
PRINCIPAUX PORTEURS.....	173	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES...AA-2	

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans le présent prospectus, les termes « Société », « nous », « notre », « nos », « nôtre » et « nôtres » ou des termes similaires désignent, en tout temps avant la démutualisation, Assurance Economical et ses filiales consolidées, y compris Definity, et, en tout temps à compter de la démutualisation, Definity et ses filiales consolidées, y compris Assurance Economical.

Les investisseurs doivent présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date des présentes, sauf indication contraire, quel que soit le moment de la transmission du présent prospectus ou de la vente des actions ordinaires. Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements contenus dans le présent prospectus. Ni Definity, ni Assurance Economical ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Les renseignements présentés sur nos sites Web, notamment au www.definityfinancial.com et au www.economical.com, ne sont pas inclus ni intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et les investisseurs éventuels ne doivent pas se fier à ces renseignements lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions ordinaires.

Dans le présent prospectus, toute mention de la « direction », de la « haute direction » ou de l'« équipe de haute direction » renvoie aux personnes qui sont désignées dans le présent prospectus comme les membres de la haute direction de la Société. Voir « Administrateurs et membres de la haute direction ». Dans le présent prospectus, toute déclaration faite par les membres de la direction ou en leur nom est faite en leur qualité de membres de la haute direction de la Société et non à titre personnel.

Le présent prospectus comprend une description sommaire de certaines conventions importantes auxquelles la Société est partie. Voir « Contrats importants ». La description sommaire présente les caractéristiques importantes pour une personne qui investit dans les actions ordinaires, mais elle n'est pas exhaustive et est présentée sous réserve des modalités des conventions importantes, qui seront déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et que l'on pourra consulter sur SEDAR. Les investisseurs sont invités à lire le texte intégral de ces conventions importantes.

Sauf indication contraire, l'information présentée dans le présent prospectus est fondée sur l'hypothèse que la démutualisation, le placement et les placements privés centraux ont été réalisés, que l'option de surallocation n'est pas exercée et qu'il n'y a pas de placement privé de surallocation auprès de HOOPP. Sauf indication contraire, l'information présentée dans le présent prospectus reflète ce qui suit : a) le taux de change de un dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada à la date de signature de la convention de prise ferme est de 1,00 \$ US = 1,2595 \$ CA (étant donné que le nombre d'actions ordinaires devant être émises à Swiss Re aux termes de la convention de souscription de Swiss Re est calculé au moyen de ce taux de change) et b) les frais du placement et des placements privés centraux s'établissent à 10 325 000 \$ (étant entendu que ces frais ne comprennent pas la rémunération des preneurs fermes ou la rémunération de placement (définie aux présentes) payables dans le cadre du placement et des placements privés centraux, respectivement).

En fonction d'un placement de 1 400 000 140 \$ (comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus) et des hypothèses énoncées ci-dessus, immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, un total de 103 975 778 actions ordinaires seront émises et en circulation. Voir « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix ».

Ni la Société ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les actions ordinaires dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres n'est pas autorisée. Les investisseurs doivent s'informer des restrictions relatives au placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et s'y conformer.

La Société présente ses états financiers consolidés en dollars canadiens. Dans le présent prospectus, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent des dollars canadiens. Les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. L'information prospective peut se rapporter à nos affaires futures, à nos perspectives financières

et aux événements ou résultats prévus et peut comprendre des énoncés relatifs à notre situation financière, à notre stratégie d'entreprise, à nos stratégies de croissance, à nos marchés potentiels, à nos budgets, à nos activités, à nos résultats financiers, à nos taxes et impôts, à notre politique en matière de dividendes, à nos plans et à nos objectifs. Notamment, les énoncés portant sur nos attentes quant aux résultats, au rendement, aux réalisations, aux perspectives ou aux occasions futurs ou sur les marchés dans lesquels nous exerçons des activités constituent de l'information prospective. On repère parfois l'information prospective par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « planifier », « cibler », « s'attendre à », « ne pas s'attendre à », « devoir », « possibilité », « budget », « prévu », « estimer », « prévision », « projection », « perspective », « stratégie », « avoir l'intention de », « prévoir », « ne pas prévoir », « croire » ou de variations de ces mots ou expressions ou d'autres énoncés au conditionnel ou au futur concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou l'atteinte de certains résultats. De plus, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou d'autres interprétations de situations ou d'événements futurs contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements futurs éventuels. Des exposés contenant de l'information prospective se trouvent, entre autres, aux rubriques « Sommaire du prospectus », « Nos activités », « Emploi du produit », « Principales informations financières consolidées », « Rapport de gestion — Cibles financières », « Politique en matière de dividendes », « Administrateurs et membres de la haute direction », « Rémunération des membres de la haute direction », « Rémunération des administrateurs » et « Facteurs de risque » du présent prospectus. Ces énoncés prospectifs portent notamment sur ce qui suit :

- nos attentes concernant notre performance financière, notamment les PBS (définies aux présentes), le ratio combiné (défini aux présentes) et le RCP lié à l'exploitation (défini aux présentes);
- nos attentes concernant les tendances du secteur, la croissance de notre marché cible, les taux de croissance du marché global ainsi que nos taux et stratégies de croissance;
- nos plans et stratégies d'affaires;
- notre capacité à évaluer adéquatement le risque lié aux polices d'assurance que nous souscrivons et à fixer leur prix de manière adéquate;
- notre intention de déclarer des dividendes et le montant prévu des dividendes;
- les attentes concernant les niveaux et les régimes futurs de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction;
- notre position concurrentielle dans notre secteur;
- notre capacité à continuer d'investir dans la technologie et les processus nécessaires pour attirer et fidéliser les clients;
- notre capacité à continuer d'attirer et de maintenir en poste des personnes compétentes;
- nos relations avec nos courtiers et nos clients directs;
- les répercussions à long terme de la pandémie de COVID-19 sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et/ou nos flux de trésorerie;
- la réalisation et le moment de la prorogation (définie aux présentes);
- la réalisation et le moment des placements privés centraux;
- la réalisation, les frais et le moment de la démutualisation;
- le prix d'offre et la réalisation, la taille, les frais et le moment du placement;
- le produit brut du placement et l'emploi prévu du produit;
- les intentions quant à la mise en œuvre de nouvelles normes comptables;
- le cours des actions ordinaires.

Notre évaluation et nos cibles en ce qui concerne les PBS, le ratio combiné et le RCP lié à l'exploitation constituent de l'information prospective. Voir « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Les hypothèses qui sous-tendent nos cibles financières sont intrinsèquement incertaines et sont assujetties à des risques, à des enjeux et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent sensiblement de ces cibles » et « Rapport de gestion — Perspectives de l'industrie et nos cibles financières — Cibles financières » pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant nos stratégies, nos hypothèses et nos perspectives à l'égard de ces évaluations.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est fondée sur nos opinions, nos estimations et nos hypothèses à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, du contexte actuel et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons actuellement appropriés et raisonnables

dans les circonstances. Même si l'information prospective est préparée et examinée avec soin, rien ne garantit que les opinions, les estimations et les hypothèses sous-jacentes se révéleront exactes. Les facteurs et les hypothèses importants ayant servi à formuler l'information prospective contenue dans le présent prospectus comprennent ce qui suit : nos attentes quant à notre performance financière; notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance; l'incidence de la concurrence; nos attentes à l'égard de la concurrence ainsi que les changements et les tendances dans notre secteur et dans l'économie mondiale; notre capacité à obtenir une couverture de réassurance adéquate aux fins du transfert de risques; la fréquence et la gravité des sinistres futurs suivant une évolution semblable à celle des sinistres passés, notamment en ce qui a trait à la fréquence et à la gravité des phénomènes météorologiques et à l'incidence des changements climatiques; la survenance d'événements catastrophiques; nos attentes à l'égard de la conjoncture du marché financier, des fluctuations des taux d'intérêt et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur notre portefeuille de placement et notre passif au titre des sinistres; le nombre de courtiers indépendants qui vendent nos produits; le maintien des notes de stabilité financière d'Assurance Economical; notre capacité à maintenir en poste le personnel clé; les répercussions de la pandémie de COVID-19; l'incidence des litiges et des mesures réglementaires, y compris les actions collectives liées à la COVID-19 et les frais juridiques connexes; notre capacité à gérer le risque de crédit de nos contreparties; le maintien des notations d'Assurance Economical; nos attentes quant à notre capacité à nous fier aux systèmes de technologie de l'information et la perturbation ou la défaillance éventuelle de ces systèmes; les modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements qui s'appliquent à nous; les changements dans les attentes prudentielles ou les exigences en matière de surveillance, notamment les lignes directrices relatives aux fonds propres fondées sur le risque; et d'autres hypothèses et facteurs clés sur lesquels nous avons fondé nos objectifs financiers et qui sont décrits à la rubrique « Rapport de gestion — Cibles financières ».

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'opinions, d'estimations et d'hypothèses que nous avons jugées appropriées et raisonnables à la date à laquelle cette information a été formulée, et elle est soumise à des risques, à des incertitudes, à des hypothèses et à d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective, notamment les facteurs de risque suivants, qui sont décrits de façon plus détaillée à la rubrique « Facteurs de risque » : notre capacité à livrer concurrence efficacement aux concurrents existants ou futurs dans le secteur canadien de l'assurance multirisques; notre capacité à mettre en œuvre notre stratégie ou à exploiter notre entreprise comme nous le prévoyons actuellement; les risques liés à notre souscription de produits d'assurance, y compris la conception des produits, la tarification, l'acceptation des risques et le règlement des sinistres; notre capacité à évaluer avec précision les risques liés aux polices d'assurance que nous souscrivons; la survenance d'événements catastrophiques; les pandémies et autres événements liés à la santé publique, notamment la pandémie de COVID-19 actuellement en cours; une interruption brutale des activités causée par des événements imprévisibles et/ou des catastrophes; les risques liés aux changements climatiques; notre capacité à atténuer les risques par voie de contrats de réassurance; notre responsabilité à l'égard du risque de crédit découlant de nos réassureurs, de certains souscripteurs, de courtiers, d'agents et d'assureurs; les cycles du secteur canadien de l'assurance multirisques causant des périodes de capacité de souscription excédentaire et de tarification défavorable; les fluctuations du marché comprimant la valeur de nos avoirs en portefeuille; notre capacité à conserver notre notation de solidité financière et notre note de crédit; le contexte économique et commercial global; les changements touchant les cadres législatif, réglementaire et administratif; les procédures réglementaires et les litiges importants; l'incidence de la publicité négative visant le secteur canadien de l'assurance multirisques ou nos pratiques commerciales et nos produits et services d'assurance; les fraudes internes ou externes; notre capacité à cerner, à parachever, à intégrer ou à réaliser les avantages liés aux acquisitions ou encore à gérer les risques connexes; les risques liés au fait de transiger avec un vaste réseau de courtiers indépendants de façon non exclusive; une perturbation ou une défaillance de nos systèmes de technologie de l'information; l'omission d'adopter de nouvelles technologies ou d'adapter nos systèmes existants en fonction de l'évolution des préférences des consommateurs ou des nouvelles normes sectorielles; notre capacité à obtenir, à maintenir et à protéger nos droits de propriété intellectuelle et nos informations exclusives ou à empêcher des tiers d'utiliser sans autorisation notre technologie; les plaintes pour contrefaçon de la part de tiers; notre capacité à maintenir en fonction notre équipe de haute direction et nos employés clés; les restrictions sur la propriété et la protection contre une prise de contrôle que prévoit le cadre réglementaire pourraient retarder ou empêcher des opérations entraînant un changement de contrôle de la Société; les risques liés à nos jugements ou à nos estimations relativement à nos principales méthodes comptables; l'évolution des normes comptables ou de leur interprétation; le non-respect des exigences relatives à la conception, à la mise en œuvre et au maintien d'un contrôle efficace à l'égard de l'information financière; les fluctuations du cours des actions ordinaires; l'absence de marché actif, liquide et ordonné pour les actions ordinaires; des ventes d'actions ordinaires sur le marché organisé, ou la perception que ces ventes risquent de survenir, pourraient

faire fléchir le cours des actions ordinaires; le versement de nos futurs dividendes en trésorerie sera au gré du conseil et peut varier à l'occasion ou être suspendu intégralement; en tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes dans l'avenir; l'échec de la clôture des placements privés centraux; la participation importante des investisseurs centraux; la dilution; la non-publication de rapports de recherche sur notre entreprise par les analystes ou une révision à la baisse de leur recommandation à l'égard des actions ordinaires; la transition en vue de devenir une société ouverte; et les autres risques, défis et incertitudes auxquels sont assujetties les hypothèses sous-tendant les objectifs financiers prévus à la rubrique « Rapport de gestion — Cibles financières ».

Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les opinions, les estimations ou les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels ou les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective. Les lecteurs devraient examiner attentivement les opinions, les estimations ou les hypothèses mentionnées ci-dessus et décrites plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque ».

Bien que nous ayons tenté de relever les facteurs de risque importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ne connaissons pas ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information prospective se révélera exacte, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective, qui n'est valable qu'à la date à laquelle elle est formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus représente nos attentes à la date du présent prospectus (ou à la date de leur formulation par ailleurs indiquée dans celle-ci) et peut changer après cette date. Toutefois, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, et nous ne prenons aucun engagement en ce sens, sauf dans la mesure où la législation en valeurs mobilières canadienne applicable l'exige.

Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus dans son intégralité et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur investissement dans les actions ordinaires.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ, LE SECTEUR ET L'ÉCONOMIE

Les données sur le marché, le secteur et l'économie présentées dans le présent prospectus ont été obtenues de sources tierces, de sources gouvernementales, de publications et de rapports sectoriels, de sites Web et d'autres renseignements du domaine public, notamment auprès de MSA Research, société canadienne indépendante de recherche analytique qui se spécialise dans le secteur canadien de l'assurance; et de Willis Towers Watson, société de services-conseils d'envergure mondiale; ainsi que de données sectorielles et autres établies par nous ou pour notre compte, selon notre connaissance des marchés où nous exerçons des activités, y compris de l'information fournie par des clients et d'autres intervenants du secteur.

Nous estimons que les données sur le marché, le secteur et l'économie présentées dans le présent prospectus sont exactes et, pour ce qui est des données établies par nous ou pour notre compte, que nos estimations et nos hypothèses sont appropriées et raisonnables à l'heure actuelle, mais rien ne garantit leur exactitude ou leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données sur le marché, le secteur et l'économie présentées dans le présent prospectus ne sont pas garanties, et ni nous ni les preneurs fermes ne faisons de déclaration quant à l'exactitude de ces données. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces rapports ou publications en raison de divers facteurs, dont ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque », et on peut s'attendre à ce que la possibilité d'écart important s'accroisse à mesure que la période de prévision s'allonge. Bien que nous estimions que ces renseignements sont fiables, ni nous ni les preneurs fermes n'avons vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent prospectus, analysé ou vérifié les études ou les enquêtes sur lesquelles ces sources se sont fondées ou auxquelles elles font référence ou vérifié les hypothèses de marché, les hypothèses économiques et les autres hypothèses sous-jacentes sur lesquelles ces sources se sont appuyées. Les données sur le marché, le secteur et l'économie sont susceptibles de varier et ne peuvent être vérifiées en raison

de la disponibilité et de la fiabilité limitées des entrées de données, de la nature volontaire du processus de collecte de données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à toute enquête statistique. Il est entendu qu'une déclaration faite dans le présent paragraphe ne libère pas la Société ou les preneurs fermes de leur responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus (dans la mesure où ils en seraient responsables) aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, (i) toute mention de « assureurs multirisques canadiens » renvoie aux assureurs multirisques qui sont autorisés à exploiter leur entreprise au Canada (qu'ils soient de propriété canadienne ou étrangère) et exclut les assureurs appartenant à l'État et les assureurs hypothécaires et (ii) toute mention de « secteur canadien de l'assurance multirisques » renvoie à notre définition de ce secteur, qui comprend les assureurs multirisques canadiens, mais exclut les assurances souscrites sur le marché de Lloyd's.

Sauf indication contraire, les données sur les primes directes souscrites (« PDS ») pour le secteur canadien de l'assurance multirisques qui figurent dans le présent prospectus ont été obtenues auprès de MSA Research et excluent les assurances et les polices d'assurance contre les accidents et les maladies souscrites à l'extérieur du Canada. De plus, sauf indication contraire, les renseignements sur le classement et la part de marché qui figurent dans le présent prospectus ont été obtenus auprès de MSA Research et sont fondés sur les données relatives aux PDS pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2020, compte tenu de l'acquisition de RSA Insurance Group le 1^{er} juin 2021.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » suivants (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- le sommaire des modalités du placement daté du 8 novembre 2021;
- la présentation aux investisseurs relative au placement datée du 8 novembre 2021.

Le sommaire des modalités et la présentation aux investisseurs dont il est question ci-dessus peuvent être consultés sous notre profil sur SEDAR au www.sedar.com.

En outre, le modèle de tout autre « document de commercialisation » déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions ordinaires aux termes du présent prospectus (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans les présentes.

Les « modèles » de « documents de commercialisation » qui sont utilisés dans le cadre du placement ne font pas partie du présent prospectus dans la mesure où le contenu des « modèles » des « documents de commercialisation » a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent prospectus.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus comprend un certain nombre de marques de commerce et de noms commerciaux, dont Definity, Economical, Assurance Economical, Petline Assurance, Petsecure, Peppermint, Sonnet et Vyne, qui sont protégés en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables et qui nous appartiennent. Une demande d'enregistrement a été faite à l'égard de Definity, mais cette marque de commerce n'a pas encore été enregistrée. Pour des raisons de commodité uniquement, nos marques de commerce et nos noms commerciaux qui sont mentionnés dans le présent prospectus pourraient ne pas être suivis des symboles ^{MD} ou ^{MC}, mais l'absence de ces symboles ne signifie d'aucune façon que nous ne revendiquerons pas, dans toute la mesure permise par la législation applicable, nos droits à l'égard de ces marques de commerce et noms commerciaux. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES ET MESURES FINANCIÈRES ET RATIOS NON CONFORMES AUX PCGR

Les états financiers figurant dans le présent prospectus ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (« **IASB** ») (désignées dans les présentes comme les « **PCGR** » ou « **IFRS** »).

Nous mesurons et évaluons la performance de notre entreprise au moyen de nombreuses mesures financières. Ces mesures comprennent des « mesures financières supplémentaires », des « mesures financières non conformes aux PCGR » et des « ratios non conformes aux PCGR » (au sens défini dans le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) inclus dans le présent prospectus. Ces mesures financières supplémentaires sont calculées au moyen de montants ou de composantes des postes présentés dans nos états financiers consolidés audités et non audités. Toutefois, elles ne sont pas en soi présentées dans nos états financiers consolidés. Les mesures financières non conformes aux PCGR dont il est fait mention dans le présent prospectus sont tirées des mesures financières présentées dans nos états financiers consolidés audités et non audités, et au moins une de ces mesures financières non conformes aux PCGR est une composante des ratios non conformes aux PCGR. Dans chaque cas, ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR. Les mesures financières supplémentaires, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR dont il est fait mention dans le présent prospectus peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être considérées séparément ni comme un substitut aux fins des analyses de notre information financière présentée conformément aux PCGR.

L'information présentée dans le présent prospectus comprend les mesures financières supplémentaires, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR suivants :

Mesures financières supplémentaires :	Ratio des sinistres, sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales, sinistres liés à des catastrophes et certains autres ratios
Mesures financières non conformes aux PCGR :	Résultat d'exploitation net, résultat d'exploitation et profits (pertes) autres que d'exploitation ainsi que frais de souscription (nets des autres produits de souscription) / charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription)
Ratios non conformes aux PCGR :	Ratio des frais, ratio combiné, rendement des capitaux propres (« RCP ») et rendement des capitaux propres lié à l'exploitation (« RCP lié à l'exploitation »)

Pour plus d'informations sur ces mesures financières supplémentaires, mesures financières non conformes aux PCGR et ratios non conformes aux PCGR, y compris (le cas échéant) une explication de l'utilité de ces mesures et un rapprochement quantitatif de chaque mesure financière non conforme aux PCGR avec la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable présentée dans nos états financiers consolidés, se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements pris en vertu de cette loi (collectivement, la « **Loi de l'impôt** »), pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions ordinaires, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés

d'épargne-études (« **REEE** ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** ») (au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt).

Malgré le fait que les actions ordinaires puissent être des « placements admissibles » comme il est indiqué ci-dessus, si les actions ordinaires sont détenues dans une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi de l'impôt si les actions ordinaires sont des « placements interdits » pour le CELI, le REEI, le REER, le FERR ou le REEE. Les actions ordinaires ne constitueront pas des « placements interdits » pour les fiducies régies par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE si le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier aux termes du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société pour l'application de la Loi de l'impôt. De plus, les actions ordinaires ne constitueront pas des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, selon le cas. Les porteurs qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans un CELI, un REEI, un REER, un FERR, un REEE ou un RPDB devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le présent sommaire présente les principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus. Le présent sommaire ne contient pas tous les renseignements dont vous devriez tenir compte avant d'investir dans les actions ordinaires. Avant de prendre une décision de placement, vous devez lire attentivement le présent prospectus dans son intégralité, surtout la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que nos états financiers consolidés et les notes annexes.

Nos activités

Nous sommes l'un des principaux assureurs multirisques au Canada¹, avec plus d'un million de polices en vigueur à l'échelle du pays. Nous sommes le septième fournisseur d'assurance multirisques au Canada, avec une part de marché de 4,6 %². Nos primes brutes souscrites³ (« PBS ») pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2021 se sont chiffrées à environ 3,1 milliards de dollars.

Nous proposons des produits d'assurance à l'intention des particuliers et des entreprises. Dans le cadre de nos activités d'assurance des particuliers, qui représentaient 74 % de nos PBS en 2020, nous offrons des produits d'assurance automobile, des biens, de la responsabilité et des animaux de compagnie. Nos produits d'assurance commerciale, qui représentaient 26 % de nos PBS en 2020, comprennent de l'assurance de flotte, de l'assurance automobile commerciale à tarifs individuels, de l'assurance des biens, de l'assurance-responsabilité et de l'assurance spécialisée, et sont offerts aux entreprises de toutes les tailles au Canada.

En tant qu'assureur multicanaux, nous distribuons nos produits par l'intermédiaire de courtiers, ainsi que directement aux clients. Nous entretenons des relations avec un réseau d'environ 700 cabinets de courtage indépendants et plus de 27 000 courtiers individuels. Notre canal de distribution directe comprend Sonnet Assurance, par l'intermédiaire de laquelle nous avons lancé notre plateforme d'assurance directe numérique en 2016, notre assureur pour animaux de compagnie, Petline Assurance, que nous avons acquise en 2017, et des parties de notre offre d'assurance collective. En 2020, le courtage et la distribution directe représentaient respectivement 89 % et 11 % de nos PBS totales. Dans l'avenir, nous nous attendons à ce que les clients individuels souscrivent de plus en plus d'assurance en ligne au moyen de plateformes numériques directes comme Sonnet.

Nous sommes présents à l'échelle du pays et exerçons nos activités dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. L'Ontario est notre marché le plus important, ayant représenté 59 % des PBS en 2020. Au 30 septembre 2021, nous comptons environ 2 900 employés répartis dans 12 emplacements régionaux au Canada.

Nos activités d'assurance multirisques sont soutenues par nos activités de gestion de placements. Au 30 septembre 2021, nos placements se chiffraient à quelque 5,0 milliards de dollars. Un principe clé de notre philosophie d'investissement est la préservation du capital grâce à la diversification du portefeuille et à des actifs de haute qualité. Notre portefeuille de placements se compose principalement de placements à revenu fixe de première qualité et de courte durée, ce qui réduit généralement l'incidence de la volatilité liée aux conditions macroéconomiques.

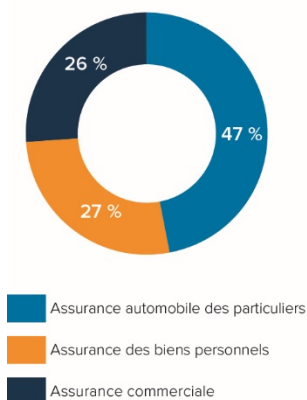
Les graphiques suivants illustrent la répartition de nos PBS en 2020 par secteur d'activité, par canal de distribution et par territoire.

¹ D'après la part de marché en fonction des PDS. Voir « Données sur le marché, le secteur et l'économie ».

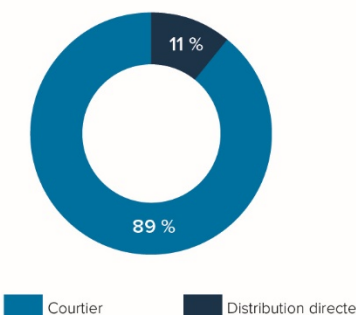
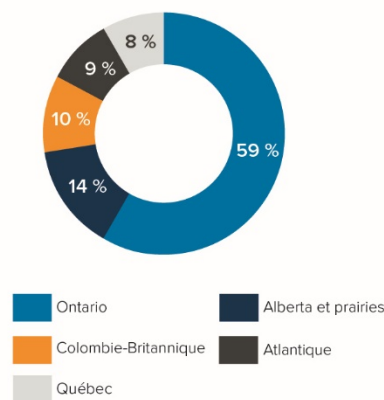
² Part de marché en fonction des PDS de 65,6 G\$ pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2021 dans le secteur canadien de l'assurance multirisques.

³ Les primes brutes souscrites s'entendent des primes totales tirées de la vente d'assurance au cours d'une période donnée.

Par secteur d'activité



Par canal de distribution

Par territoire⁽¹⁾**Note :**

(1) Le territoire « Alberta et prairies » comprend l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et les territoires. Le territoire « Atlantique » comprend la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Plateformes numériques

La plateforme numérique directe au moyen de laquelle nous offrons nos produits d'assurance de la marque Sonnet permet aux particuliers d'obtenir des devis, de souscrire des polices d'assurance et de gérer leurs polices d'assurance personnelles en temps réel directement en ligne. Vyne, notre plateforme de service aux courtiers (et, collectivement avec notre plateforme Sonnet, nos « **plateformes numériques** »), permet par ailleurs aux courtiers, au nom de leurs clients, d'obtenir directement des devis, de souscrire des polices, de trouver de l'information sur les polices et de soumettre des modifications aux polices et à la facturation en quelques minutes, entièrement en ligne. Nous sommes d'avis que ces fonctionnalités constituent un différentiateur important sur le marché, puisque nos courtiers, nos clients et nos employés prisent beaucoup la rapidité, la simplicité et l'accès en tout temps offerts par nos plateformes.

Sonnet

Sonnet, la première plateforme d'assurance directe entièrement numérique au Canada⁴, permet aux consommateurs d'obtenir des devis et de souscrire des polices d'assurance personnelles en quelques minutes, sans interaction humaine supplémentaire :

- Solution de bout en bout entièrement en ligne, compatible avec les téléphones portables, offrant des fonctions de souscription, d'administration des polices et de facturation axées sur le client;
- Modèle opérationnel agile, axé sur les données et intégrant l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle, l'analyse des données et les capacités de gestion des données, ainsi que la détection et l'évitement de la fraude en temps réel;
- Infrastructure technologique hautement évolutive et conçue sur mesure pour soutenir une croissance importante;
- Robot conversationnel numérique entièrement automatisé, centre d'appels et assistance par courrier électronique pour les clients ayant besoin d'aide supplémentaire.

Vyne

Vyne soutient nos courtiers partenaires en tablant sur la technologie et les connaissances de Sonnet et en offrant :

⁴ D'après la part de marché en fonction des PDS. Voir « Données sur le marché, le secteur et l'économie ». Comprend uniquement les assureurs qui exigent que tous les clients souscrivent de l'assurance en ligne.

- Un système entièrement automatisé de souscription, d'administration et de facturation de polices d'assurance des particuliers et certaines assurances pour les véhicules commerciaux et les petites entreprises;
- Une vaste gamme de produits d'assurance comportant un libellé simplifié, un modèle de tarification peaufiné et un service et un flux des travaux améliorés;
- L'application quotidienne d'outils de détection de la fraude à l'égard des nouvelles affaires et des renouvellements;
- Une expérience de courtage primée⁵ comportant une intégration transparente entre la plateforme Vyne et les systèmes de gestion des courtiers.

On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Nos activités ».

Aperçu du secteur

Nous exerçons nos activités dans le vaste et relativement mature secteur canadien de l'assurance multirisques, qui propose de l'assurance aux particuliers (assurance des particuliers) et aux entreprises (assurance commerciale) couvrant les automobiles, le transport commercial, les biens et la responsabilité civile générale, ainsi que des assurances spécialisées. L'industrie canadienne de l'assurance multirisques affichait, dans l'ensemble, des PDS de 63 milliards de dollars en 2020. L'Ontario est de loin le plus grand marché de l'assurance multirisques au Canada, ayant représenté 45 % des PDS du secteur en 2020. L'Alberta et le Québec représentaient respectivement 17 % et 19 % de ce marché en 2020. L'assurance automobile est le plus important segment du secteur canadien de l'assurance multirisques en fonction des PDS (45 % des PDS totales du secteur en 2020); et l'assurance des biens est le deuxième plus important segment (40 % des PDS totales du secteur en 2020).

Canaux de distribution

Les trois principaux canaux de distribution du secteur canadien de l'assurance multirisques sont les courtiers (y compris les courtiers en gros qui exercent leurs activités pour le compte d'assureurs primaires, appelés agents généraux administrateurs), la distribution directe et les agents exclusifs. Les courtiers agissent comme intermédiaires pour de multiples assureurs multirisques au nom de clients qui souhaitent souscrire de l'assurance multirisques. La distribution directe désigne la vente d'assurance multirisques par les compagnies d'assurance directement aux consommateurs sans l'aide d'un courtier, d'un agent exclusif ou d'un autre intermédiaire. Au Canada, la distribution directe se fait principalement sur Internet par l'intermédiaire de plateformes numériques et par téléphone au moyen de centres d'appels. Les agents exclusifs constituent une force de vente exclusive qui vend des produits d'assurance multirisques pour le compte d'un seul assureur.

La distribution des produits d'assurance des particuliers a affiché des niveaux de croissance plus élevés dans les canaux de la distribution directe et des agents exclusifs par rapport au canal des courtiers, ces deux premiers canaux ayant représenté 53 % des PDS de l'assurance des particuliers en 2020, contre 50 % en 2011. Nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive en raison à l'adoption soutenue de solutions numériques directes.

Les produits d'assurance commerciale sont distribués principalement par des courtiers. En 2020, environ 86 % des PDS ont été générées par des courtiers, soit un pourcentage stable par rapport à 86 % en 2011. Nous nous attendons à ce que cette dynamique persiste, en grande partie en raison de la complexité inhérente aux risques et aux produits d'assurance commerciale; cependant, nous estimons qu'il pourrait exister une occasion pour les agents exclusifs d'offrir une couverture simplifiée ciblant certains besoins des petites entreprises.

Cadre réglementaire complexe

Le cadre réglementaire de l'assurance multirisques au Canada est complexe, la plupart des grands assureurs étant assujettis à la réglementation fédérale en matière de capitalisation et de gouvernance et à la réglementation provinciale en matière de permis et de conformité et à l'égard de certaines gammes de produits. Les tarifs, la conception des produits, la souscription et la sélection des clients en matière d'assurance automobile personnelle et d'assurance automobile commerciale à tarifs individuels sont réglementés dans les provinces où les produits sont

⁵ Vyne a été reconnu pour avoir amélioré l'expérience des courtiers, s'étant vu décerner le prix mondial Guidewire Innovation Award (2018) et le prix de l'assureur canadien de l'année 2018 d'Insurance Nexus.

offerts par des assureurs privés (à l'exception de l'assurance automobile facultative en Colombie-Britannique). Les règlements et processus connexes peuvent varier considérablement d'une province à l'autre. Nous estimons que la gestion de cette complexité réglementaire exige des compétences et crée des barrières à l'entrée.

Rendement du secteur

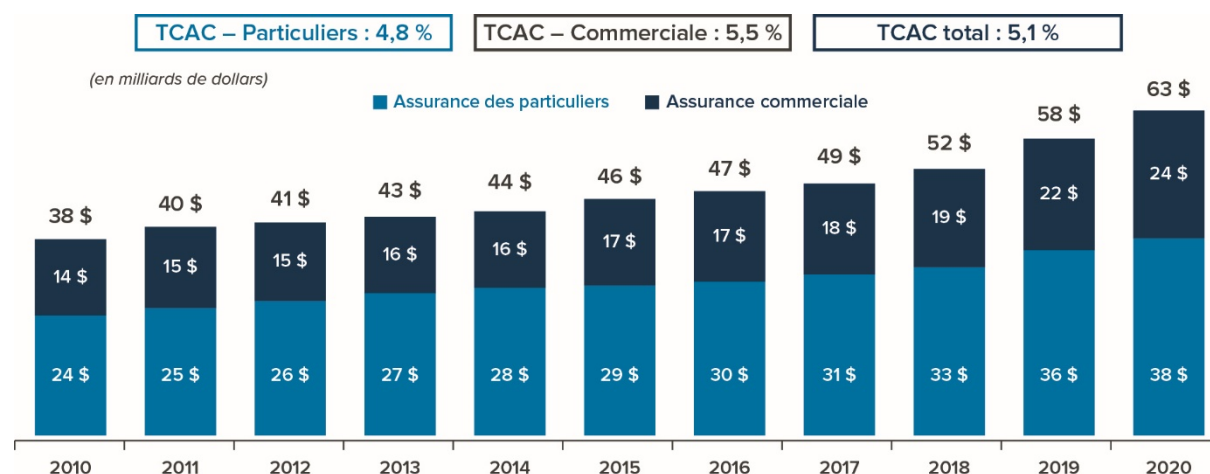
Le rendement financier du secteur canadien de l'assurance multirisques est déterminé par deux facteurs principaux : (i) les primes perçues par rapport aux sinistres et aux coûts d'exploitation; et (ii) les rendements générés par les portefeuilles de placement des assureurs.

Les principales mesures du rendement du secteur incluent la croissance des primes, le ratio mixte et le rendement des capitaux propres. Le ratio mixte, qui mesure la rentabilité des activités de souscription d'un assureur multirisques (c'est-à-dire la rentabilité d'exploitation avant les revenus tirés du portefeuille de placements), est calculé en additionnant le taux des sinistres et le pourcentage des frais généraux.

Par le passé, le rendement financier du secteur l'industrie canadienne de l'assurance multirisques a eu tendance à fluctuer selon des modèles cycliques en fonction des marchés « mous », généralement caractérisés par une concurrence accrue entraînant une baisse des primes et un relâchement des normes de souscription, suivis de marchés « durs », généralement caractérisés par une diminution de la concurrence, des normes de souscription plus strictes et une augmentation des primes. Les marchés « durs » supposent une amélioration de la conjoncture du marché pour les assureurs, qui ont tendance à afficher des ratios mixtes plus bas et des rendements des capitaux propres plus élevés sur un marché dur, comparativement à un marché mou.

Entre 2010 et 2020, le secteur canadien de l'assurance multirisques a affiché un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») de 5,1 % (en fonction des PDS). Entre 2013 et 2018, la mollesse du marché et la baisse des rendements des placements ont nui à la rentabilité du secteur. La baisse du rendement des capitaux propres dans le secteur au cours de cette période de cinq ans a entraîné un resserrement de la tarification et de la souscription dans l'ensemble du secteur et a généralement conduit à un durcissement de la plupart des marchés de l'assurance multirisques en 2019 et en 2020. Ce durcissement du marché a entraîné une croissance des PDS de 10,9 % en 2019 et de 9,0 % en 2020 comparativement à l'année précédente.

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Primes directes souscrites



On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Nos activités — Aperçu du secteur ».

Nos forces

Assureur multirisques canadien de premier plan

Nous sommes l'une des principales compagnies d'assurance multirisques au Canada. Notre modèle d'affaires national, multilignes et multicanaux a été élaboré en combinant d'excellentes capacités de tarification, de sélection des risques et de traitement des réclamations et un souci constant d'offrir un service de haute qualité à nos clients et à nos courtiers. Notre entreprise bénéficie à la fois de sa taille et de sa diversification en offrant une large gamme de

solutions d'assurance multirisques dans tous les domaines, des animaux domestiques aux activités commerciales complexes. Nous sommes le septième assureur multirisques en importance au Canada et le quatrième en importance dans le canal des courtiers. Notre filiale, Sonnet Assurance, possède la plus grande entreprise d'assurance directe aux consommateurs entièrement numérique au Canada⁶. Nous avons évolué et nous nous sommes adaptés à de nombreux marchés différents au cours de nos 150 ans d'activités indépendantes. Nous avons beaucoup investi dans la gestion des données, la technologie et l'analyse. Nous estimons que, grâce à notre modèle d'affaires robuste et diversifié, nous sommes bien positionnés pour tirer parti des tendances du secteur mondial de l'assurance multirisques, qui sont guidées par la primauté de l'expérience client, la numérisation croissante, la création de valeur au moyen des données et des analyses et l'importance croissante de la durabilité.

Expérience de haute qualité pour les clients et les courtiers

Offrir des expériences de haute qualité à nos clients et à nos courtiers est au cœur de notre stratégie, et c'est pour cette raison que nous avons élaboré nos plateformes numériques primées, Sonnet et Vyne, qui ont été reconnues dans le secteur pour leur innovation⁷ et ont été rapidement adoptées par les clients et les courtiers. Sonnet a été la première plateforme d'assurance multirisques entièrement numérique largement disponible au Canada et demeure un chef de file du secteur. Elle plaît aux clients en raison du langage clair de ses produits et de ses capacités de traitement en temps réel, qui permettent à nos clients de souscrire de l'assurance habitation et automobile en aussi peu que cinq minutes. Nous avons tablé sur notre présence de longue date et nos relations clés au sein du canal des courtiers afin de réaliser des investissements importants dans nos capacités de souscription et d'élargir nos gammes de produits. Grâce à notre service de traitement des réclamations, nos clients et nos courtiers bénéficient d'une tranquillité d'esprit en sachant que nous serons disponibles quand ils auront le plus besoin de nous. Nous offrons à nos clients une solide garantie de satisfaction, et notre équipe spécialisée de plus de 750 professionnels affectés au traitement des réclamations dispose d'importantes capacités internes visant à garantir que nos clients auront en tout temps accès à un service rapide et convivial.

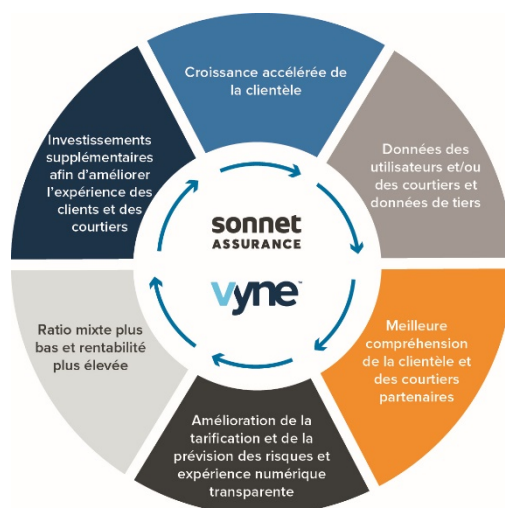
Plateformes numériques hautement évolutives favorisant la croissance et la rentabilité

Nos plateformes numériques novatrices sont à l'origine d'une forte croissance et d'une rentabilité élevée dans nos segments de l'assurance des particuliers et de l'assurance automobile commerciale à tarifs individuels. L'automatisation de nos processus de souscription a transformé notre modèle d'entreprise en nous permettant de délaissier le traitement manuel fastidieux. Des processus qui nécessitaient plusieurs jours sont désormais effectués en temps réel, ce qui nous aide à répondre aux attentes de nos clients et courtiers qui ont recours à nos plateformes numériques et à accroître considérablement notre portée et notre capacité de traitement. Nos plateformes numériques sont hautement évolutives et automatisées, ce qui nous permet de bénéficier d'efficacités opérationnelles importantes, y compris une réduction des coûts de souscription et des coûts opérationnels, en plus d'accroître notre capacité à appliquer uniformément les normes de souscription aux affaires nouvelles et récurrentes.

Notre infrastructure numérique et notre plateforme d'analyse intégrée établissent un cycle favorisant la croissance de la clientèle, l'amélioration du rendement financier et les investissements dans l'expérience des clients et des courtiers, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

⁶ D'après la part de marché en fonction des PDS. Voir « Données sur le marché, le secteur et l'économie ». Comprend uniquement les assureurs qui exigent que tous les clients souscrivent de l'assurance en ligne.

⁷ Assurance Economical a reçu les prix Guidewire Innovation en 2016 et en 2018 pour l'élaboration de Sonnet et de Vyne, respectivement.



Capacités de souscription d'assurance commerciale croissantes et rentables

En 2017, nous avons recruté de nouveaux dirigeants pour notre secteur de l'assurance commerciale dans le but de réaliser un plan de transformation, et nous avons continué de nous adjoindre les meilleurs talents du secteur. Nous avons bâti des activités d'assurance commerciale en pleine croissance et rentables, adaptées au marché canadien. Dans le cadre d'une stratégie plus large de transformation et de numérisation de l'entreprise, nous nous sommes efforcés de doter notre volet de l'assurance commerciale d'excellentes capacités de souscription, de tarification et de sélection des risques, tout en continuant de solidifier nos relations avec les courtiers et nos capacités opérationnelles. Nous sommes d'avis que notre expertise en gestion et en analyse des données nous procure un avantage concurrentiel significatif en matière de segmentation et de souscription. Nous tablons sur ces capacités pour mettre en œuvre de nouveaux modèles de tarification pour l'assurance multirisques commerciale, l'assurance automobile commerciale à tarifs individuels, l'assurance flotte et l'assurance des petites entreprises, ce qui a généré de la croissance dans des segments très rentables et peu volatils et a réduit l'exposition à des segments très volatils et moins rentables. Le raffinement de nos capacités en matière d'assurance commerciale se reflète également dans notre partenariat avec Uber, l'une des principales entreprises technologiques au monde. Nous assurons actuellement chaque déplacement « pair à pair » effectué par Uber en Ontario, au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse et chaque livraison effectuée par Uber Eats en Ontario, au Québec, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Rentabilité durable reposant sur des méthodes de tarification avancées et une souscription rigoureuse

Nous avons amélioré notre rentabilité grâce à une souscription rigoureuse, au traitement des réclamations et à une meilleure sélection des risques, qui ont été soutenus par l'utilisation de méthodes de tarification et d'analyse avancées. Nous mettons l'accent sur la croissance de nos segments les plus rentables et sur la réduction de notre exposition aux segments plus volatils. Nos plateformes numériques, par l'intermédiaire desquelles une grande partie de nos produits d'assurance pour les particuliers et d'assurance automobile commerciale à tarifs individuels sont souscrits, utilisent des capacités de commercialisation, de tarification et d'analyse prédictive avancées. Notre processus de souscription utilise de l'information détaillée sur les clients, des données de tiers et des méthodes avancées de tarification, de segmentation et de détection des fraudes pour intégrer des offres personnalisées dans une expérience client numérique transparente.

Grande marge de manœuvre financière soutenant la création de valeur

Nous affichons un bilan exempt de dette et disposons de capitaux de loin supérieurs aux seuils réglementaires, ce qui nous confère une grande marge de manœuvre financière afin de soutenir la création de valeur et exécuter notre stratégie. Nous sommes actuellement assujettis à des restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA, qui prévoit que notre dette totale ne saurait dépasser 2 % de notre actif total. Sous réserve de certaines modifications et approbations réglementaires, nous entendons proroger Definity en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») après la démutualisation (la « **prorogation** »). Voir « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA », « — Période de restriction relative aux actionnaires importants » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de

restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ».

Une société de portefeuille constituée sous le régime de la LCSA ne serait pas assujettie à ces restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA. Si nous procédons à la prorogation, nous serons en mesure d'établir des niveaux de levier financier se rapprochant davantage de ceux de nos pairs qui sont des sociétés ouvertes, soit un ratio de la dette par rapport à la capitalisation totale d'environ 20 % et un ratio de titres privilégiés ou hybrides par rapport à la capitalisation totale d'environ 5 %, ce qui nous permettrait d'inscrire un levier financier pouvant atteindre environ 650 millions de dollars à notre bilan au 30 septembre 2021. En tant que société mutuelle, nous sommes tenus de gérer notre capitalisation de manière prudente. En tant que société publique, nous prévoyons qu'au fil du temps, nous serons en mesure de gérer nos activités d'assurance avec un ratio TCM d'environ 200 %, soit un niveau comparable à celui d'autres grandes sociétés canadiennes inscrites en bourse. Au 30 septembre 2021, nous disposions d'un excédent de capital disponible d'environ 450 millions de dollars (avec un ratio TCM de 200 %)⁸. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ».

Équipe de direction chevronnée et culture d'entreprise dynamique

Nous sommes dirigés par une équipe de cadres hautement expérimentés et novateurs. Rowan Saunders, notre président et chef de la direction (le « **chef de la direction** »), compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance multirisques et a dirigé la société pendant une période de transformation importante. Notre équipe de haute direction compte en moyenne plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance multirisques et favorise une culture dynamique et axée sur le client comportant un haut niveau d'engagement des employés. L'exécution de notre plan stratégique sous la gouverne de notre équipe de direction s'est traduite par une amélioration d'environ 400 millions de dollars du revenu de souscription et une amélioration de plus de 225 millions de dollars du revenu net entre 2018 et 2020, ce qui nous place en très bonne position pour l'avenir.

On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Nos activités — Nos forces ».

Stratégie d'entreprise

Notre objectif est d'être l'assureur multirisques vers lequel les Canadiens se tournent pour protéger ce qui leur tient le plus à cœur. Dans le but d'atteindre cet objectif, nous avons bâti une compagnie d'assurance nationale multirisques et multicanaux très performante qui est bien positionnée pour tirer parti de multiples occasions de croissance. Nos objectifs stratégiques consistent à devenir l'un des cinq plus grands assureurs multirisques au Canada, à conserver notre position de chef de file dans le domaine de l'assurance en ligne, à maintenir notre rentabilité en matière de souscription et à faire preuve d'une gestion financière disciplinée. Nous avons l'intention d'exécuter notre stratégie en mettant l'accent sur les aspects clés suivants :

Tirer parti du marché en expansion de l'assurance directe en ligne avec Sonnet

Sonnet propose une solution mobile permettant d'obtenir des devis entièrement en ligne qui a été adoptée rapidement par les clients. Plus de 50 %⁹ des Canadiens sont disposés à acheter de l'assurance entièrement en ligne et Sonnet offre une solution primée sur le marché en pleine croissance de l'assurance des particuliers¹⁰, de sorte que nous sommes d'avis qu'il existe une excellente occasion de continuer à élargir les activités. Le modèle opérationnel différencié de Sonnet, qui utilise des analyses de données avancées, nous permet également d'accéder de manière plus rentable au segment des vastes groupes et des groupes à affinités du marché de l'assurance multirisques, qui comporte depuis longtemps des barrières à l'entrée importantes.

⁸ Aux termes de la LSA, les sociétés d'assurances multirisques sont tenues de maintenir un capital suffisant et des formes de liquidités suffisantes et appropriées. Le BSIF a publié des lignes directrices sur le TCM qui établissent le cadre dans lequel le BSIF évalue si une société d'assurances multirisques maintient un capital adéquat aux fins de la LSA. Voir la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Exigences en matière de capital ».

⁹ IMI International – Sonnet Category, Brand, and Product Insights Research, novembre 2020.

¹⁰ MSA Research au 31 décembre 2019.

Tirer parti de Vyne pour accroître notre part du canal des courtiers

En 2018, nous avons lancé notre système de bout en bout automatisé, Vyne. Vyne est notre plateforme numérique à l'intention des courtiers qui combine une technologie exceptionnelle et un service de haute qualité. Depuis la mise en œuvre complète de la plateforme Vyne, nous avons été en mesure de générer une croissance importante dans les segments que nous avons ciblés aux fins d'expansion. La rapidité avec laquelle les courtiers peuvent obtenir des polices pour leurs clients est l'un des principaux facteurs qui stimulent les nouvelles affaires. La rapidité de notre système nous permet d'être parmi les plus rapides à proposer des devis garantis aux courtiers et nos analyses avancées nous permettent de proposer des taux concurrentiels afin de cibler les risques de meilleure qualité.

Développer et diversifier nos activités d'assurance commerciale

L'assurance commerciale est une composante essentielle de notre stratégie de croissance et de rentabilité. Notre objectif est de nous classer parmi les cinq premiers assureurs commerciaux au Canada, et nous nous employons à élargir notre part de marché dans les segments des petites entreprises, des moyennes entreprises et des produits spécialisés de ce marché, tout en demeurant rigoureux en matière de souscription. Nous avons repositionné notre portefeuille au cours des deux dernières années. Nous estimons être en bonne position pour continuer à développer ces activités de manière rentable grâce à l'accent que nous mettons sur la fourniture d'une proposition de valeur et d'une offre de services supérieures, à nos équipes de souscription et de réclamation très expérimentées, au raffinement de nos capacités de tarification et à l'utilisation ciblée de l'automatisation et de la numérisation.

Maintenir notre rythme d'innovation

Nous avons élaboré deux plateformes numériques de premier plan, Sonnet et Vyne, qui offrent principalement de l'assurance des particuliers au Canada, et nous sommes déterminés à maintenir notre rythme d'innovation afin de créer des expériences exceptionnelles pour nos clients, nos courtiers et nos employés. La manière dont nous avons intégré l'automatisation, l'apprentissage automatique et l'infrastructure évolutive dans nos activités d'émission et de souscription d'assurance des particuliers et d'assurance automobile commerciale à tarifs individuels nous a permis d'ajuster notre modèle de dotation en personnel et de consacrer davantage de ressources à l'amélioration de nos produits et de nos plateformes. Nous sommes d'avis que l'innovation active est essentielle afin de continuer à offrir une expérience supérieure aux clients et aux courtiers et de générer ainsi une croissance et une rentabilité élevées et durables.

Diversifier et accélérer notre croissance au moyen d'acquisitions et de partenariats

Notre secteur est vaste, fragmenté et très concurrentiel, et la croissance a favorisé les plus grandes sociétés sur le marché. Les investissements permanents nécessaires pour atteindre l'excellence en matière d'expérience client, de données, de technologie et d'analyse continuent d'exercer de la pression sur les petites entreprises et les sociétés internationales qui ont une présence limitée sur le marché. Nous estimons être en bonne position pour participer activement à la consolidation du secteur. Nous entendons nous concentrer sur les occasions au Canada qui sont stratégiquement compatibles avec notre modèle d'affaires et nous permettent d'accélérer nos plans de croissance organique autonome et de générer des rendements supérieurs à ceux que nous pourrions générer par nous-mêmes. Pour élargir notre portée, nous continuerons par ailleurs à améliorer nos partenariats stratégiques existants et à explorer de nouvelles relations afin de favoriser la croissance dans des segments commerciaux cibles, à promouvoir l'innovation, à accéder à de nouveaux marchés et à favoriser le développement de nouvelles capacités.

Recruter et maintenir en poste des employés hautement compétents afin de favoriser une culture axée sur le rendement qui remplit la promesse de notre marque

Nos employés constituent les piliers de notre entreprise. Nous mettons l'accent sur le développement des compétences afin d'atteindre nos objectifs stratégiques. Le slogan « Let's Rethink Insurance, Together » donne le ton à l'expérience de nos employés en créant un environnement qui inspire et suscite l'engagement et aide nos employés à maximiser leurs contributions individuelles et collectives à la création de valeur à long terme. Nous nous engageons à favoriser la diversité et l'inclusion, et nous en faisons activement la promotion à l'échelle de l'entreprise au moyen de divers forums, dont des groupes et des comités d'employés parrainés par la direction. Nous sommes d'avis que promouvoir une entreprise ouverte et inclusive n'est pas seulement la bonne chose à faire, mais contribue également à un meilleur rendement.

On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « Nos activités — Stratégie d'entreprise ».

Démutualisation

Le placement est effectué dans le cadre d'un processus que l'on appelle la « démutualisation », qui comprend la transformation d'Assurance Economical, une compagnie d'assurance mutuelle ayant des titulaires de polices d'assurance mutuelle en tant que membres votants et n'ayant pas d'actionnaire, en société par actions ayant des actionnaires habilités à voter et sans souscripteurs habilités à voter, et aux termes duquel, comme le prévoit le Règlement sur la démutualisation, la valeur de la société en transformation est distribuée aux bénéficiaires admissibles à titre d'avantages découlant de la démutualisation. Le ministre des Finances a approuvé le plan de transformation et les lettres patentes de transformation devraient prendre effet immédiatement avant la réalisation du placement. Si le plan de transformation ne prend pas effet pour quelque raison que ce soit, Assurance Economical demeurera une compagnie d'assurance mutuelle et le placement ne sera pas réalisé. Après la réalisation de la démutualisation, les souscripteurs admissibles (définis aux présentes) et la Fondation (définie aux présentes) recevront des avantages financiers sous forme d'actions ordinaires ou au comptant, ou d'une combinaison des deux. Le produit net tiré du placement sera affecté au financement de la distribution des avantages au comptant découlant de la démutualisation. Voir « Structure de l'entreprise », « Démutualisation » et « Emploi du produit ».

Avant la réalisation de la démutualisation, Definity sera une filiale en propriété exclusive d'Assurance Economical. À l'issue de la démutualisation, Definity sera directement propriétaire de la totalité des actions en circulation d'Assurance Economical. Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, un total de 103 975 778 actions ordinaires seront émises et en circulation, dont 32 141 179 actions ordinaires (soit 30,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux investisseurs centraux, 8 198 229 actions ordinaires (soit 7,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux souscripteurs admissibles et 63 636 370 actions ordinaires (soit 61,2 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux actionnaires qui ont acheté des actions ordinaires dans le cadre du placement visé par le présent prospectus. Voir « Questions d'ordre général », « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix », « Principaux porteurs » et « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — Des ventes d'actions ordinaires sur le marché organisé, ou la perception que ces ventes risquent de survenir, pourraient faire fléchir le cours des actions ordinaires ».

LE PLACEMENT

Émetteur :	Société financière Definity
Placement :	63 636 370 actions ordinaires (73 181 825 actions ordinaires si l'option de surallocation est exercée intégralement).
Prix d'offre :	22,00 \$ l'action ordinaire.
Taille du placement :	1 400 000 140 \$ (1 610 000 150 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).
Actions ordinaires en circulation :	Immédiatement après la réalisation du placement et des placements privés centraux, un total de 103 975 778 actions ordinaires seront émises et en circulation et, si l'option de surallocation est exercée intégralement et que le placement privé de surallocation auprès de HOOPP est réalisé, un total de 115 892 700 actions ordinaires seront émises et en circulation. Voir « Questions d'ordre général », « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix » et « Structure du capital consolidé ».
Option de surallocation :	Nous avons convenu d'accorder aux preneurs fermes une option, qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la date de clôture, leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 9 545 455 actions ordinaires supplémentaires, ce qui représente 15 % des actions ordinaires placées dans le cadre du placement, selon des modalités identiques à celles qui sont indiquées ci-dessus, uniquement afin de couvrir les surallocations, le cas échéant.
Placements privés centraux :	Aux termes de la convention de souscription de HOOPP, HOOPP a convenu d'acheter (i) parallèlement à la clôture du placement, un nombre total d'actions ordinaires égal à 14,99 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) immédiatement après la clôture du placement (compte tenu de l'émission d'actions ordinaires à Swiss Re aux termes de la convention de souscription de Swiss Re et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) et (ii) après la clôture du placement, à la date de clôture, un nombre total d'actions ordinaires qui, avec les actions ordinaires achetées parallèlement à la clôture du placement, fera en sorte que HOOPP soit propriétaire de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) immédiatement après cette émission, dans chaque cas dans le cadre d'un placement privé au prix d'offre. Aux termes de la convention de souscription de Swiss Re, Swiss Re a convenu d'acheter, parallèlement à la clôture du placement, un nombre total d'actions ordinaires égal au quotient obtenu en divisant (x) l'équivalent en dollars canadiens de 200 M\$ US par (y) le prix d'offre. Voir « Les placements privés centraux ». Voir « Les placements privés centraux — Conventions de souscription ». La réalisation de chacun des placements privés centraux est subordonnée à un certain nombre de conditions, y compris la réalisation de la démutualisation et la clôture simultanée du placement. Voir « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — La clôture des placements privés centraux pourrait ne pas avoir lieu ». Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, 32 141 179 actions ordinaires (soit 30,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux investisseurs centraux.

Aux termes des conventions de gouvernance (définies aux présentes), HOOPP et Swiss Re auront certains droits, notamment des droits de nomination au conseil, des droits préférentiels de souscription, des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement. HOOPP et Swiss Re seront également assujettis à une période de blocage de cinq ans et à une période de blocage de trois ans, respectivement, dans chaque cas sous réserve de certaines exceptions et de la fin anticipée de cette période de blocage dans certaines circonstances, ainsi que d'autres restrictions au transfert. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Emploi du produit :

Nous prévoyons toucher (i) un produit net tiré du placement d'environ 1 327 500 134 \$ (1 528 050 143 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement et (ii) un produit net tiré du placement et des placements privés centraux d'environ 2 019 638 953 \$ (2 271 317 791 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, de la rémunération payable à BMO et à RBC à l'égard des placements privés centraux (la « **rémunération de placement** ») et des frais du placement et des placements privés centraux (collectivement, les « **frais du placement et des placements privés centraux** »).

Nous affecterons la totalité du produit net tiré du placement et des placements privés centraux au financement de la distribution des avantages au comptant découlant de la démutualisation aux souscripteurs admissibles et à la Fondation dans le cadre du plan de transformation. Voir « Démutualisation » et « Nos activités — Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance ». Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie, nous affecterons le produit net tiré de celle-ci, ainsi que le produit net tiré du placement privé de surallocation auprès de HOOPP connexe, aux besoins généraux de l'entreprise. Aucun produit ne sera tiré de l'émission d'actions ordinaires aux souscripteurs admissibles aux termes du plan de transformation. Voir « Mode de placement » et « Emploi du produit ».

Politique en matière de dividendes :

Initialement, nous prévoyons verser des dividendes en espèces trimestriels qui sont estimés à 0,125 \$ par action ordinaire. Le premier dividende en espèces de la Société, qui sera pour la période comprise entre la date de clôture, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022, devrait être versé vers le 31 mars 2022 aux actionnaires inscrits le 15 mars 2022 et est estimé à 0,175 \$ par action ordinaire (0,05 \$ pour la période comprise entre la date de clôture, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et 0,125 \$ pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022).

Le montant et le moment du versement des dividendes ne sont pas garantis, et toute décision de verser des dividendes dans l'avenir relèvera du pouvoir discrétionnaire de notre conseil et dépendra de bon nombre de facteurs et de conditions existant à l'occasion que le conseil peut juger pertinents, y compris la situation financière de la Société, la conjoncture générale, les restrictions relatives au versement de dividendes à la Société par ses filiales et les exigences réglementaires. Voir « Politique en matière de dividendes », « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada », « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — Le versement de nos futurs dividendes en trésorerie sera au gré du conseil et peut varier à l'occasion ou être suspendu intégralement » et « — En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir ».

Conventions de blocage et autres restrictions au transfert :

Dans le cadre de la réalisation du placement, nous, les investisseurs centraux ainsi que nos administrateurs et nos membres de la haute direction nous sommes engagés à ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être

refusé de manière déraisonnable, émettre, offrir ou vendre ou octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter, ou accepter d'émettre ou de vendre ou autrement prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner nos titres de capitaux propres ou d'autres titres qui, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, donnent droit à nos titres de capitaux propres (notamment au moyen d'une vente à découvert, de la conclusion d'une opération de couverture, d'une opération de monétisation ou d'une opération sur dérivés ou de la conclusion d'un contrat de swap ou d'une autre entente ayant pour effet de transférer à autrui, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété de nos titres ou de titres donnant droit, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, à nos titres) ou convenir de procéder à l'une des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement notre intention de le faire dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou d'une autre manière pendant la période commençant à la date de clôture et se terminant 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées (les « **conventions de blocage** »).

Afin d'empêcher la vente de grands nombres d'actions ordinaires de manière non contrôlée pendant la période suivant le placement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la confiance des investisseurs externes et le prix auquel les actions ordinaires pourraient autrement se négocier après le placement, le plan de transformation prévoit que les souscripteurs admissibles qui reçoivent des actions ordinaires à titre d'avantages découlant de la démutualisation ne doivent pas, directement ou indirectement, (i) vendre ou offrir de vendre ces actions ordinaires, octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter ces actions ordinaires ou autrement prêter, grever d'une sûreté, donner en gage, transférer, céder, aliéner ou monétiser ces actions ordinaires (notamment au moyen d'une vente à découvert, d'une option de vente ou d'une option d'achat), (ii) conclure un contrat un swap ou une autre forme d'entente ayant pour effet de transférer à autrui, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété de ces actions ordinaires, que le swap ou l'entente soit réglé par la remise d'actions ordinaires, en espèces ou autrement, (iii) convenir de procéder à l'une des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement leur intention de le faire ou (iv) agir conjointement ou de concert avec un tiers quant aux questions susmentionnées, pendant une période de 180 jours suivant la date de prise d'effet de la démutualisation ou, si elle est ultérieure, la clôture du placement, dans chaque cas sauf si la Société le permet (les « **restrictions relatives à la stabilisation du marché** »). Voir « Actions admissibles à des ventes futures — Restrictions relatives à la stabilisation du marché » et « Mode de placement — Conventions de blocage et autres restrictions au transfert ».

Aux termes des conventions de gouvernance, HOOPP et Swiss Re seront assujettis à une période de blocage de cinq ans et à une période de blocage de trois ans, respectivement, dans chaque cas sous réserve de certaines exceptions et de la fin anticipée de cette période de blocage dans certaines circonstances, ainsi que d'autres restrictions au transfert. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Marché pour les actions ordinaires :

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires sous le symbole « DFY ». L'inscription à la cote est subordonnée au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 8 février 2022, y compris le

placement de ces titres auprès d'un nombre minimum d'actionnaires du public. Voir « Mode de placement ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques que le souscripteur ou l'acquéreur éventuel devrait examiner. Voir la rubrique « Facteurs de risque » et les autres renseignements figurant dans le présent prospectus pour un exposé des risques que les investisseurs devraient étudier attentivement avant de décider d'investir dans les actions ordinaires.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux qui suivent présentent les principales informations financières consolidées d'Assurance Economical. Nous avons tiré ces informations financières consolidées des états financiers consolidés audités et des états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'Assurance Economical figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les données qui suivent présentent les résultats historiques d'Assurance Economical et ne tiennent pas compte de la démutualisation, du placement et des placements privés centraux. Se reporter aux états financiers pro forma de Definity qui figurent ailleurs dans le présent prospectus pour une description de l'incidence pro forma de la démutualisation, du placement et des placements privés centraux. Les états financiers consolidés d'Assurance Economical ont été préparés selon les PCGR et figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les informations financières consolidées résumées intermédiaires non auditées présentées ont été préparées sur la même base que les états financiers consolidés audités d'Assurance Economical. De l'avis de la direction, ces informations financières non auditées reflètent tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle des résultats pour ces périodes. Les résultats historiques d'Assurance Economical ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats qui pourraient être obtenus au cours de périodes futures. Tous les montants sont en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les investisseurs éventuels doivent passer en revue ces informations avec les états financiers consolidés d'Assurance Economical, y compris les notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, et avec le rapport de gestion.

Données tirées de l'état du résultat global consolidé

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Primes brutes souscrites	851,5 \$	753,9 \$	2 384,8 \$	2 058,8 \$	2 814,7 \$	2 511,0 \$	2 456,3 \$
Total des produits de souscription	727,2 \$	646,8 \$	2 094,8 \$	1 848,7 \$	2 516,2 \$	2 353,3 \$	2 260,0 \$
Frais de sinistres et de souscription, montant net	672,1 \$	607,7 \$	1 940,6 \$	1 785,0 \$	2 379,8 \$	2 471,6 \$	2 525,6 \$
Produit net (perte nette) de souscription	55,1 \$	39,1 \$	154,2 \$	63,7 \$	136,4 \$	(118,3) \$	(265,6) \$
Résultat net	53,3 \$	45,6 \$	179,6 \$	87,2 \$	153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$

Données tirées du bilan consolidé

(en millions de dollars)	Au 30 septembre	Aux 31 décembre	
	2021	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	339,9 \$	510,3 \$	94,7 \$
Placements	4 969,8	4 366,3	4 191,0
Primes à recevoir	1 052,0	958,7	850,7
Total de l'actif	7 251,6	6 620,3	5 956,5
Primes non acquises	1 564,0	1 433,1	1 294,5
Passif des sinistres	3 246,5	3 026,3	2 808,2
Créditeurs et autres passifs	363,8	324,2	240,6
Total du passif	5 221,8	4 802,3	4 345,5
Total des capitaux propres	2 029,8 \$	1 818,0 \$	1 611,0 \$

Principaux ratios financiers

	Trois mois clos les 30 septembre ¹		Neuf mois clos les 30 septembre ¹		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Ratio des sinistres ²	60,5 %	61,8 %	59,9 %	64,1 %	62,3 %	73,1 %	75,5 %
Ratio des frais ²	31,9 %	32,1 %	32,7 %	32,4 %	32,3 %	31,9 %	36,3 %
Ratio combiné ²	92,4 %	93,9 %	92,6 %	96,5 %	94,6 %	105,0 %	111,8 %
Rendement des capitaux propres ²	13,1 %	5,7 %	13,1 %	5,7 %	9,0 %	1,1 %	(4,4) %
Rendement des capitaux propres lié à l'exploitation ²	13,6 %	7,0 %	13,6 %	7,0 %	11,0 %	(0,3) %	(6,2) %

Notes :

- 1) Le ratio des sinistres, le ratio des frais et le ratio combiné sont calculés pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020. Le rendement des capitaux propres et le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation sont calculés pour les 12 mois clos le 30 septembre 2021.
- 2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais, le ratio combiné, le rendement des capitaux propres et le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation sont des ratios non conformes aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

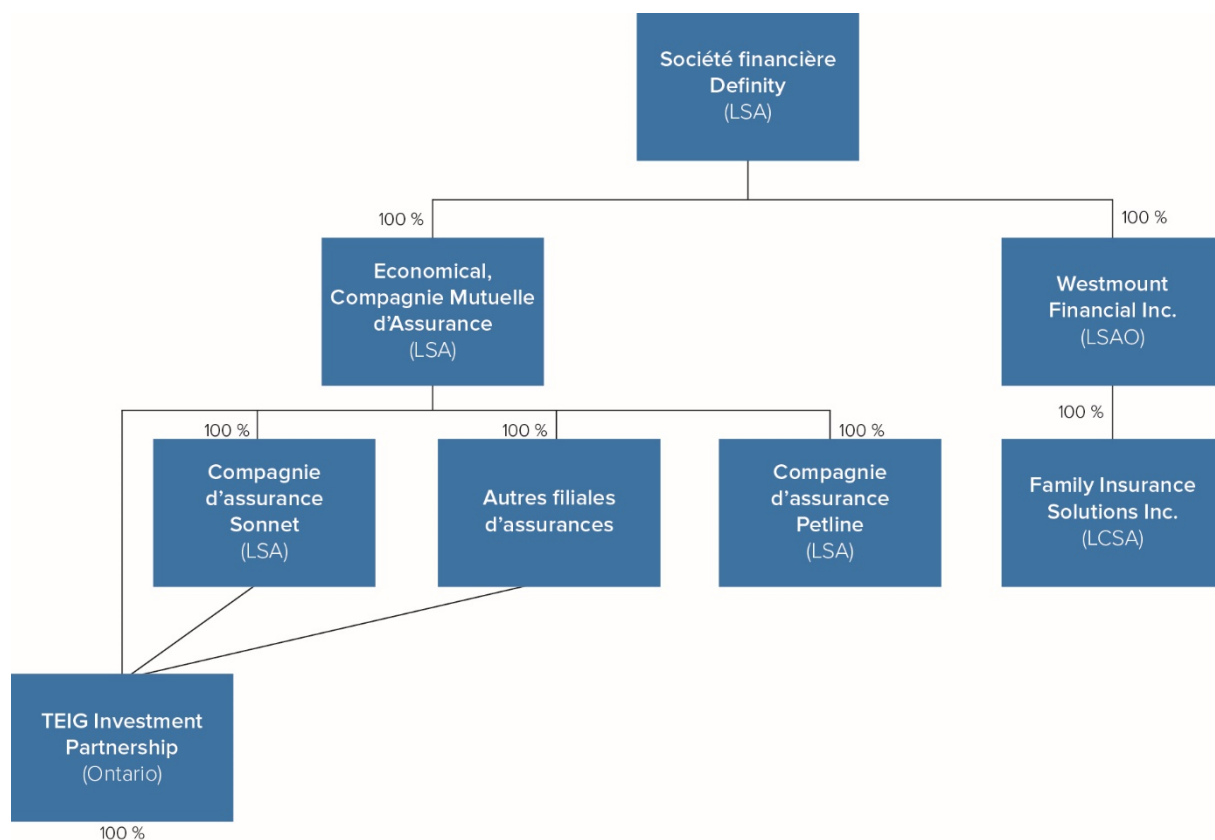
Definity a été constituée sous le régime de la LSA aux termes de lettres patentes. À l'issue de la démutualisation, Definity détiendra directement la totalité des actions en circulation d'Assurance Economical et n'exercera aucune activité d'assurance. Sous réserve de certaines restrictions applicables aux sociétés d'assurance régies par la LSA, Definity peut exercer d'autres activités approuvées par le conseil d'administration. Definity n'entend pas actuellement émettre de polices d'assurance ou assurer autrement des risques. Sous réserve de certaines modifications et approbations réglementaires, nous entendons procéder à la prorogation après la démutualisation. Voir « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA », « — Période de restriction relative aux actionnaires importants » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ». Notre siège est situé au 111 Westmount Road South, Waterloo (Ontario).

Assurance Economical est une mutuelle d'assurance multirisques. En tant que mutuelle d'assurance multirisques, Assurance Economical a actuellement des titulaires de polices d'assurance mutuelle en tant que membres votants et n'a pas d'actionnaire. Les titulaires de polices d'assurance mutuelle détiennent des polices d'assurance mutuelle et ont certains droits de gouvernance, y compris le droit d'élire le conseil d'administration d'Assurance Economical (le « **conseil d'Economical** »), de nommer les vérificateurs d'Assurance Economical et d'approuver certaines questions extraordinaires, y compris certaines étapes associées à la démutualisation. Les autres assurés d'Assurance Economical sont des assurés non mutualistes qui détiennent des polices d'assurance non mutuelle et n'ont aucun droit de gouvernance, à l'exception de ceux qu'ils ont exercés en lien avec la démutualisation. Dans le cadre de la démutualisation, Assurance Economical cessera d'être une mutuelle d'assurance pour devenir une société par actions, et les titulaires de polices d'assurance mutuelle cesseront d'avoir des droits de gouvernance. Voir la rubrique « Démutualisation ».

L'organigramme suivant présente nos filiales principales dans l'hypothèse de la réalisation de la démutualisation et de la réorganisation après la clôture (au sens attribué à ce terme ci-après). Chacune de nos filiales principales sera détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par Definity. Assurance Economical, la Compagnie d'assurance Sonnet (« **Sonnet Assurance** » ou « **Sonnet** ») et la Compagnie d'assurance Petline (« **Petline Assurance** » ou « **Petline** ») sont régies par la LSA et soumises à la réglementation et à la surveillance fédérales en matière d'assurance. Voir la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ». TEIG Investment Partnership détient le portefeuille de placements pour Assurance Economical et les autres filiales d'assurance (au sens attribué à ce terme ci-après), à l'exception de Petline. Westmount Financial Inc. (« **Westmount** ») est une société de portefeuille qui détient Family Insurance Solutions Inc. (« **Family Insurance** »), un distributeur de produits d'Assurance Economical, ainsi que certaines participations dans des courtiers et d'autres investissements.

Après la clôture, afin d'accroître la rentabilité des capitaux, nous entendons procéder à une réorganisation (la « **réorganisation après la clôture** ») dans le cadre de laquelle les actions de Westmount seront effectivement transférées d'Assurance Economical à Definity.

En 2018, dans le cadre de l'optimisation de notre structure opérationnelle et de la rationalisation de nos activités de souscription, les activités de souscription de trois de nos filiales, soit La Compagnie D'Assurance Missisquoi (« **Assurance Missisquoi** »), Waterloo Insurance Company (« **Waterloo Insurance** ») et Perth Insurance Company (« **Perth Insurance** »), ont été transférées à Assurance Economical. Assurance Economical, Sonnet Assurance, Petline Assurance, Assurance Missisquoi et Waterloo Insurance, sont collectivement appelées les « **filiales d'assurance** ». Par souci de simplicité, certaines de nos autres filiales ont été exclues de l'organigramme ci-après.



DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Aperçu

Nous sommes l'un des principaux assureurs multirisques au Canada, avec plus d'un million de polices en vigueur à l'échelle du pays. Nous sommes le septième fournisseur d'assurance multirisques au Canada, avec une part de marché de 4,6 %¹¹. Nos PBS pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2021 se sont chiffrées à environ 3,1 milliards de dollars.

Nous proposons des produits d'assurance à l'intention des particuliers et des entreprises. Dans le cadre de nos activités d'assurance des particuliers, qui représentaient 74 % de nos PBS en 2020, nous offrons des produits d'assurance automobile, des biens, de la responsabilité et des animaux de compagnie. Nos produits d'assurance commerciale, qui représentaient 26 % de nos PBS en 2020, comprennent de l'assurance de flotte, de l'assurance automobile commerciale à tarifs individuels (« **ACTI** »), de l'assurance des biens, de l'assurance-responsabilité et de l'assurance spécialisée, et sont offerts aux entreprises de toutes les tailles au Canada.

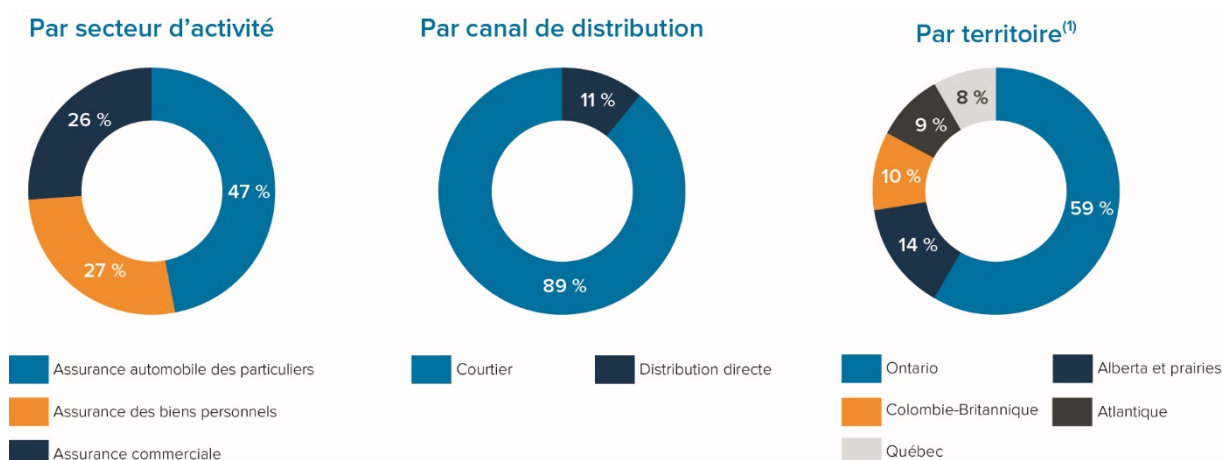
En tant qu'assureur multicanaux, nous distribuons nos produits par l'intermédiaire de courtiers, ainsi que directement aux clients. Nous entretenons des relations avec un réseau d'environ 700 cabinets de courtage indépendants et plus de 27 000 courtiers individuels. Notre canal de distribution directe comprend Sonnet Assurance, par l'intermédiaire de laquelle nous avons lancé notre plateforme d'assurance directe numérique en 2016, notre assureur pour animaux de compagnie, Petline Assurance, que nous avons acquise en 2017, et des parties de notre offre d'assurance collective. En 2020, le courtage et la distribution directe représentaient respectivement 89 % et 11 % de nos PBS totales. Dans l'avenir, nous nous attendons à ce que les clients individuels souscrivent de plus en plus d'assurance en ligne au moyen de plateformes numériques directes comme Sonnet.

¹¹ Part de marché en fonction des PDS de 65,6 G\$ pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2021 dans le secteur canadien de l'assurance multirisques.

Nous sommes présents à l'échelle du pays et exerçons nos activités dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. L'Ontario est notre marché le plus important, ayant représenté 59 % des PBS en 2020. Nos activités d'assurance multirisques sont soutenues par nos activités de gestion de placements. Au 30 septembre 2021, nos placements se chiffraient à quelque 5,0 milliards de dollars. Un principe clé de notre philosophie d'investissement est la préservation du capital grâce à la diversification du portefeuille et à des actifs de haute qualité. Notre portefeuille de placements se compose principalement de placements à revenu fixe de première qualité et de courte durée, ce qui réduit généralement l'incidence de la volatilité liée aux conditions macroéconomiques.

Au 30 septembre 2021, nous comptons environ 2 900 employés répartis dans 12 emplacements régionaux au Canada.

Les graphiques suivants illustrent la répartition de nos PBS en 2020 par secteur d'activité, par canal de distribution et par territoire.



Note :

(1) Le territoire « Alberta et prairies » comprend l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et les territoires. Le territoire « Atlantique » comprend la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Compagnies

Nous offrons nos produits d'assurance principalement par l'intermédiaire de quatre compagnies : Assurance Economical, Sonnet Assurance, Family Insurance et Petline Assurance, ce qui nous permet d'observer une stratégie de commercialisation diversifiée et différenciée, adaptée aux besoins précis de nos différents groupes de clients et de nos courtiers.

Compagnie	Description
	Assurance Economical est notre plus grande compagnie d'assurance et fournit des solutions d'assurance par l'intermédiaire de courtiers. Assurance Economical représentait environ 81 % de nos PBS totales en 2020. Assurance Economical offre : - des produits d'assurance automobile, des biens et de la responsabilité civile et des produits d'assurance spécialisés à l'intention des particuliers et des entreprises - de l'assurance collective permettant aux Canadiens de souscrire de l'assurance automobile et habitation collective exclusive et à des tarifs avantageux par l'intermédiaire de leur employeur ou de leur association professionnelle - de l'assurance pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que des produits spécialisés pour les grandes entreprises

Compagnie	Description
	Par l'intermédiaire de Sonnet Assurance, notre plateforme d'assurance directe numérique, nous ciblons les particuliers, les groupes d'entreprises et les membres affinitaires qui préfèrent acheter de l'assurance en ligne. Sonnet Assurance a représenté environ 9 % de nos PBS totales en 2020. L'offre multiproduits de Sonnet comprend de l'assurance automobile, de l'assurance habitation, de l'assurance de copropriétaire, de l'assurance pour les locataires, de l'assurance pour les propriétaires d'habitations louées et de l'assurance des animaux de compagnie, ainsi qu'une plateforme de récompenses en ligne grâce à laquelle les clients ont accès à des offres proposées par des partenaires. Sonnet Assurance offre des produits d'assurance en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.
	Family Insurance est un distributeur d'assurance habitation et d'assurance automobile facultative pour les particuliers qui propose des produits d'Assurance Economical sur une base exclusive par l'intermédiaire de courtiers en Colombie-Britannique. En 2020, Family Insurance représentait environ 8 % de nos PBS totales. L'assurance automobile facultative offre aux particuliers en Colombie-Britannique une couverture supplémentaire par rapport à l'assurance obligatoire de base, qui est offerte uniquement par Insurance Corporation of British Columbia (« ICBC »), une société d'État provinciale.
	Petline est l'une des plus anciennes et des plus importantes compagnies d'assurance santé pour animaux de compagnie au Canada et représentait environ 2 % de nos PBS totales en 2020. Petline est un chef de file ¹² du marché qui offre, sous ses marques Petsecure et Peppermint, des options de couverture qui répondent aux besoins d'assurance pour animaux de compagnie des particuliers dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Les produits Petsecure et Peppermint sont vendus directement en ligne et par l'intermédiaire de nos partenaires de marque.

Modèle d'exploitation

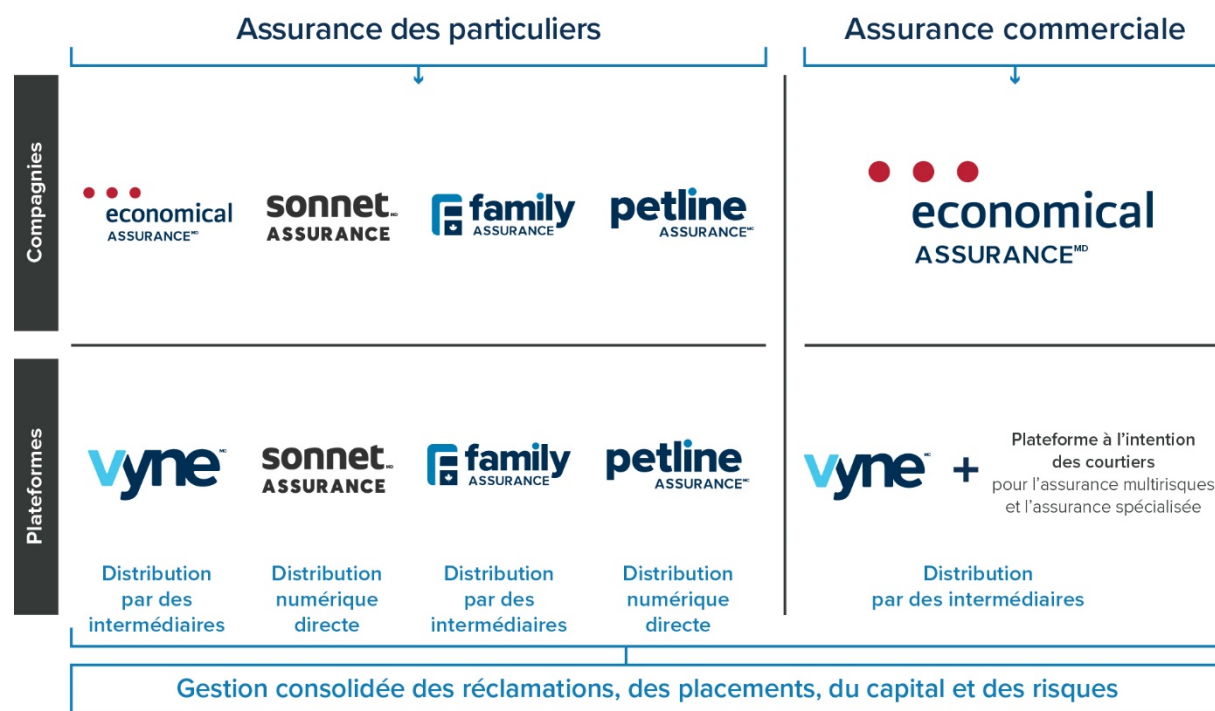
Au cours des dernières années, nous avons effectué des investissements importants dans nos plateformes opérationnelles et technologiques afin de mieux répondre aux besoins de nos clients et courtiers. En 2016, nous avons lancé la plateforme Sonnet, qui prend en charge nos produits d'assurance directe entièrement numériques de la marque Sonnet. La plateforme Sonnet, qui offre aux clients un service à la clientèle primé ainsi que des produits et des tarifs adaptés à leurs besoins, élargit considérablement notre marché potentiel au-delà du marché desservi par les courtiers. En 2018, nous avons lancé Vyne, une nouvelle plateforme à l'intention des courtiers qui propose principalement de l'assurance des particuliers et comprend un système d'administration des polices et de facturation. En 2021, nous avons lancé Vyne Commercial, une nouvelle plateforme numérique conçue pour simplifier le processus d'assurance des petites entreprises. La technologie sous-jacente permet de traiter une grande quantité d'information variée, d'intégrer des données tierces évolutives et d'apporter des améliorations plus rapidement et avec davantage de précision. Voir les rubriques « — Plateformes numériques » et « Innovation, analytique et propriété intellectuelle — Innovation et analytique ».

Notre capacité de souscription et la sophistication des tarifs ont été améliorées grâce à l'adoption de la tarification en fonction du risque à l'échelle de nos activités d'assurance des particuliers par l'intermédiaire de nos plateformes numériques. Conjuguées à nos capacités d'analyse, nos plateformes numériques ont permis d'améliorer le rendement technique et la vitesse de mise en marché, ainsi que les activités de commercialisation ciblées de Sonnet. En ce qui concerne Vyne, nos plateformes numériques ont également permis d'améliorer l'efficacité opérationnelle de notre réseau de courtiers. Voir la rubrique « Tarification et souscription ».

Nous sommes déterminés à offrir un traitement des réclamations qui contribue à la satisfaction des clients. En 2018, nous avons lancé notre projet de remaniement du processus de traitement des réclamations dans le but d'améliorer l'expérience client, de réduire les pertes liées au traitement des réclamations et d'optimiser la capacité de la main-d'œuvre, ce qui a permis d'améliorer et de renforcer considérablement les processus de traitement des

¹² Selon de l'information publique sur les PBS des assureurs pour animaux de compagnie au Canada communiquée par les membres d'une importante association nord-américaine du secteur de la santé des animaux de compagnie, Petline détenait une part de marché d'environ 24 % au 31 décembre 2020.

réclamations. Plus de 11 390 réponses recueillies dans le cadre d'un sondage mené auprès de requérants par Assurance Economical de janvier 2019 à décembre 2019 indiquent que 87 % des assurés étaient satisfaits ou très satisfaits de leur expérience en matière de réclamations. Voir la rubrique « Traitement des réclamations ».



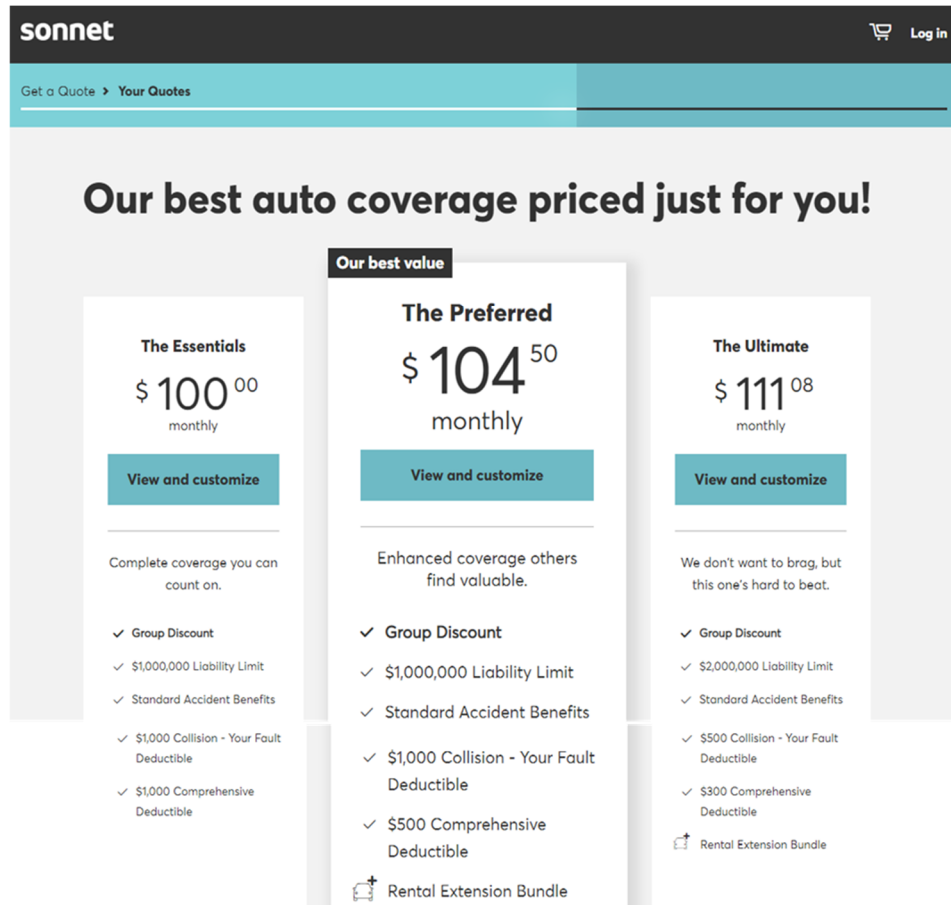
Plateformes numériques

La plateforme numérique directe au moyen de laquelle nous offrons nos produits d'assurance de la marque Sonnet permet aux particuliers d'obtenir des devis, de souscrire des polices d'assurance et de gérer leurs polices d'assurance personnelles en temps réel directement en ligne. Vyne, notre plateforme de service aux courtiers, permet par ailleurs aux courtiers, au nom de leurs clients, d'obtenir directement des devis, de souscrire des polices, de trouver de l'information sur les polices et de soumettre des modifications aux polices et à la facturation en quelques minutes, entièrement en ligne. Nous sommes d'avis que ces fonctionnalités constituent un différentiateur important sur le marché, puisque nos courtiers, nos clients et nos employés prisent beaucoup la rapidité, la simplicité et l'accès en tout temps offerts par nos plateformes.

Sonnet

Sonnet, la première plateforme d'assurance directe entièrement numérique au Canada, permet aux consommateurs d'obtenir des devis et de souscrire des polices d'assurance personnelles en quelques minutes, sans interaction humaine supplémentaire :

- Solution de bout en bout entièrement en ligne, compatible avec les téléphones portables, offrant des fonctions de souscription, d'administration des polices et de facturation axées sur le client;
- Modèle opérationnel agile, axé sur les données et intégrant l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle, l'analyse des données et les capacités de gestion des données, ainsi que la détection et l'évitement de la fraude en temps réel;
- Infrastructure technologique hautement évolutive et conçue sur mesure pour soutenir une croissance importante;
- Robot conversationnel numérique entièrement automatisé, centre d'appels et assistance par courrier électronique pour les clients ayant besoin d'aide supplémentaire.

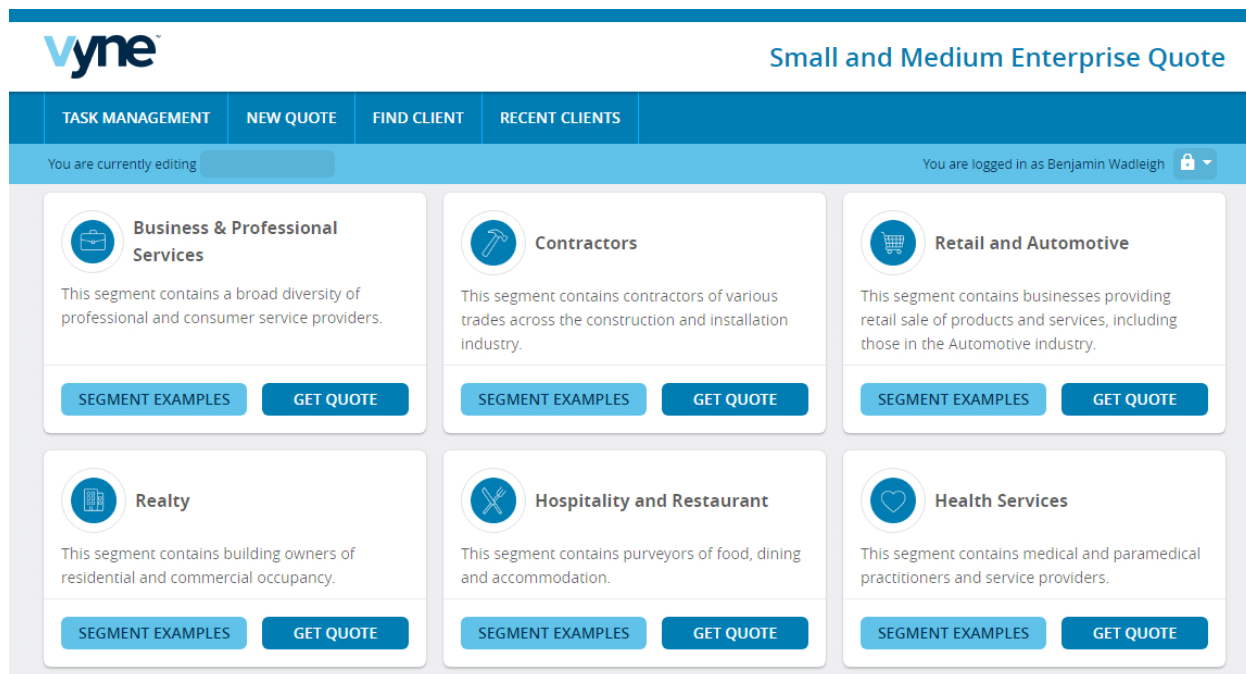


Vyne

Vyne soutient nos courtiers partenaires en tablant sur la technologie et les connaissances de Sonnet et en offrant :

- Un système entièrement automatisé de souscription, d'administration et de facturation de polices d'assurance des particuliers et certaines assurances pour les véhicules commerciaux et les petites entreprises;
- Une vaste gamme de produits d'assurance comportant un libellé simplifié, un modèle de tarification peaufiné et un service et un flux des travaux améliorés;
- L'application quotidienne d'outils de détection de la fraude à l'égard des nouvelles affaires et des renouvellements;
- Une expérience de courtage primée¹³ comportant une intégration transparente entre la plateforme Vyne et les systèmes de gestion des courtiers.

¹³ Vyne a été reconnu pour avoir amélioré l'expérience des courtiers, s'étant vu décerner le prix mondial Guidewire Innovation Award (2018) et le prix de l'assureur canadien de l'année 2018 d'Insurance Nexus.

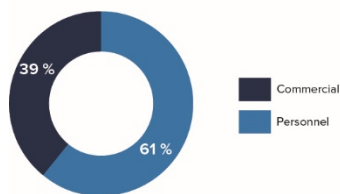


Aperçu du secteur

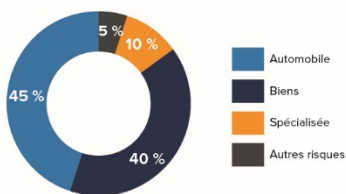
Nous exerçons nos activités dans le vaste et relativement mature secteur canadien de l'assurance multirisques, qui propose de l'assurance aux particuliers (assurance des particuliers) et aux entreprises (assurance commerciale) couvrant les automobiles, le transport commercial, les biens et la responsabilité civile générale, ainsi que des assurances spécialisées. La majeure partie des assurances multirisques canadiennes sont fournies par le secteur privé, bien que dans certaines provinces, des assureurs publics fournissent une certaine couverture (actuellement en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan), ce qui a une incidence sur le marché pour nos produits. L'industrie canadienne de l'assurance multirisques affichait, dans l'ensemble, des PDS de 63 milliards de dollars en 2020. L'Ontario est de loin le plus grand marché de l'assurance multirisques au Canada, ayant représenté 45 % des PDS du secteur en 2020. L'Alberta et le Québec représentaient respectivement 17 % et 19 % de ce marché en 2020.

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Primes directes souscrites en 2020

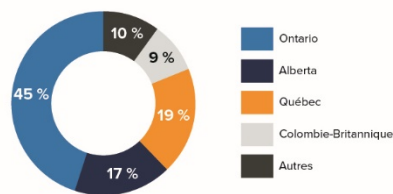
Personnel / commercial



Par secteur d'activité⁽¹⁾



Par territoire⁽²⁾



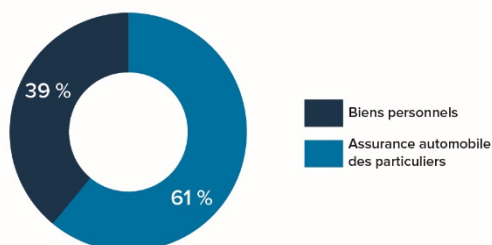
Notes :

(1) La catégorie « Autres risques » comprend la responsabilité civile générale.

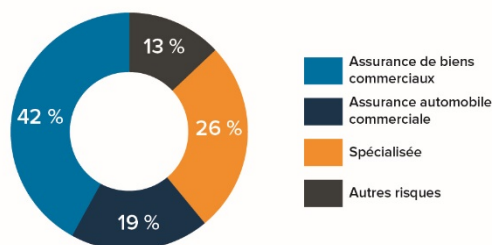
(2) La catégorie « Autres » comprend les provinces de l'Atlantique, le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Par secteur d'activité

Assurance des particuliers

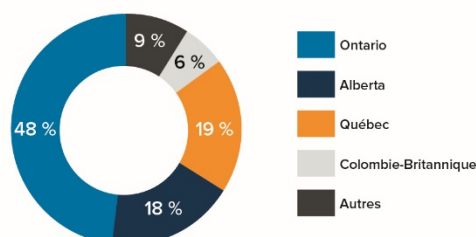


Assurance commerciale

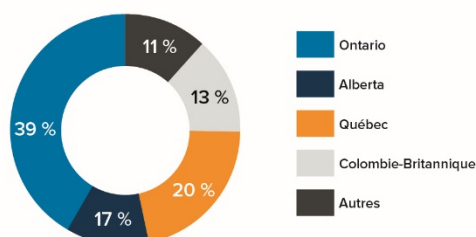


Par territoire

Assurance des particuliers



Assurance commerciale



L'assurance automobile est le plus important segment du secteur canadien de l'assurance multirisques en fonction des PDS et propose de l'assurance multirisques aux particuliers et aux entreprises couvrant les pertes découlant de blessures corporelles, de blessures corporelles subies par des tiers, de dommages subis par le véhicule d'un assuré et de dommages subis par d'autres véhicules et d'autres biens résultant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation d'automobiles et de camions.

L'assurance des biens est le deuxième segment du secteur canadien de l'assurance multirisques en fonction des PDS et propose de l'assurance contre les pertes ou les dommages touchant les bâtiments, le contenu, les stocks et l'équipement. Nos activités dans le secteur des biens personnels incluent également l'assurance des animaux de compagnie, qui offre aux propriétaires d'animaux une couverture d'assurance santé complète pour les chiens et les chats.

L'assurance responsabilité civile générale offre une couverture contre les risques de responsabilité, dont les blessures corporelles et les dommages matériels, liés aux produits vendus et aux activités commerciales générales.

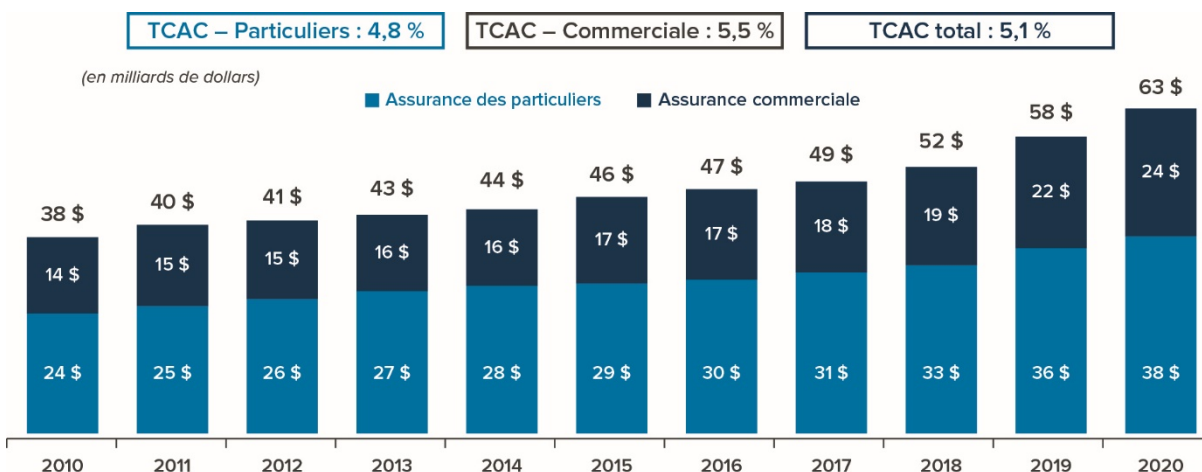
L'assurance spécialisée offre une couverture contre des risques uniques qui nécessitent une expertise spécialisée en matière de souscription. L'assurance spécialisée inclut l'assurance responsabilité professionnelle, l'assurance de cautionnement, l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants, l'assurance erreurs et omissions, l'assurance responsabilité civile complémentaire, l'assurance maritime, l'assurance aviation et l'assurance contre le bris des machines.

Malgré un taux de pénétration de l'assurance relativement élevé, la croissance du secteur canadien de l'assurance multirisques a dépassé la croissance économique au Canada au cours des dix dernières années, le TCAC des PDS s'étant établi à 5,1 %, et le TCAC du PIB, à 2,8 %¹⁴. Les facteurs de croissance du secteur comprennent généralement la croissance de la population, l'augmentation des primes et l'accroissement de la demande sous-jacente pour l'assurance, comme celle découlant de la création de nouvelles entreprises et de l'achat de biens d'équipement

¹⁴ Produit intérieur brut canadien selon le FMI (Fonds monétaire international). Fondé sur le PIB nominal.

qui nécessitent de l'assurance. Bien que les taux de croissance à long terme du secteur soient généralement similaires pour l'assurance des particuliers (TCAC des PDS de 4,8 % sur 10 ans) et l'assurance commerciale (TCAC des PDS de 5,5 % sur 10 ans), des facteurs propres à chacun de ces marchés peuvent avoir une incidence sur les taux de croissance à court terme. Ces facteurs incluent le rendement récent du secteur, la volonté des assureurs à assumer des risques, la disponibilité des capitaux pour les assureurs et les réassureurs, les modifications aux lois et règlements sur les assurances (y compris la tarification des produits réglementés) et la conjoncture économique en général. Voir la rubrique « — Rendement du secteur ».

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Primes directes souscrites



Canaux de distribution

Les trois principaux canaux de distribution du secteur canadien de l'assurance multirisques sont les courtiers (y compris les courtiers en gros qui exercent leurs activités pour le compte d'assureurs primaires, appelés agents généraux administrateurs), la distribution directe et les agents exclusifs. Les courtiers agissent comme intermédiaires pour de multiples assureurs multirisques au nom de clients qui souhaitent souscrire de l'assurance multirisques. La distribution directe désigne la vente d'assurance multirisques par les compagnies d'assurance directement aux consommateurs sans l'aide d'un courtier, d'un agent exclusif ou d'un autre intermédiaire. Au Canada, la distribution directe se fait principalement sur Internet par l'intermédiaire de plateformes numériques et par téléphone au moyen de centres d'appels. Les agents exclusifs constituent une force de vente exclusive qui vend des produits d'assurance multirisques pour le compte d'un seul assureur.

Par le passé, le canal des courtiers était la méthode de distribution la plus répandue pour l'assurance des particuliers et l'assurance commerciale, et nous sommes d'avis qu'il restera très pertinent dans un avenir prévisible. De nombreux courtiers ont récemment simplifié leurs activités et réduit le nombre des relations primaires avec les assureurs. Cette tendance se poursuit, et nous estimons que la taille, l'étendue de l'offre de produits et la qualité de l'expérience du courtier seront des facteurs de différenciation clés qui seront pris en compte par les courtiers pour déterminer quelles relations avec les assureurs ils souhaitent privilégier en ce qui a trait aux produits à l'intention des particuliers et aux produits commerciaux.

Assurance des particuliers

La distribution des produits d'assurance des particuliers a affiché des niveaux de croissance plus élevés dans les canaux de la distribution directe et des agents exclusifs par rapport au canal des courtiers, ces deux premiers canaux ayant représenté 53 % des PDS de l'assurance des particuliers en 2020, contre 50 % en 2011. Nous nous attendons à ce que cette tendance se poursuive en raison à l'adoption soutenue de solutions numériques directes.

Les consommateurs canadiens adoptent de plus en plus les solutions numériques dans le domaine des services financiers, et les plateformes d'assurance numériques directes gagnent en popularité dans le secteur de l'assurance multirisques. Une étude réalisée en novembre 2020 par IMI International indique que 52 % des Canadiens sont disposés à souscrire de l'assurance en ligne et que les recherches d'assurance automobile en ligne ont augmenté de plus de 70 % en 2020 par rapport à l'année précédente. La pandémie de COVID-19 a accéléré cette évolution des

préférences des consommateurs vers les canaux numériques pour l'assurance. Cette tendance pousse le secteur à accroître les investissements dans les capacités de distribution numérique. Nous estimons que la distribution directe numérique pourrait tirer parti de cette situation pour gagner une part de marché importante sur le marché canadien de l'assurance des particuliers et qu'un nombre croissant de consommateurs transigeront directement avec les assureurs multirisques canadiens sur des plateformes numériques.

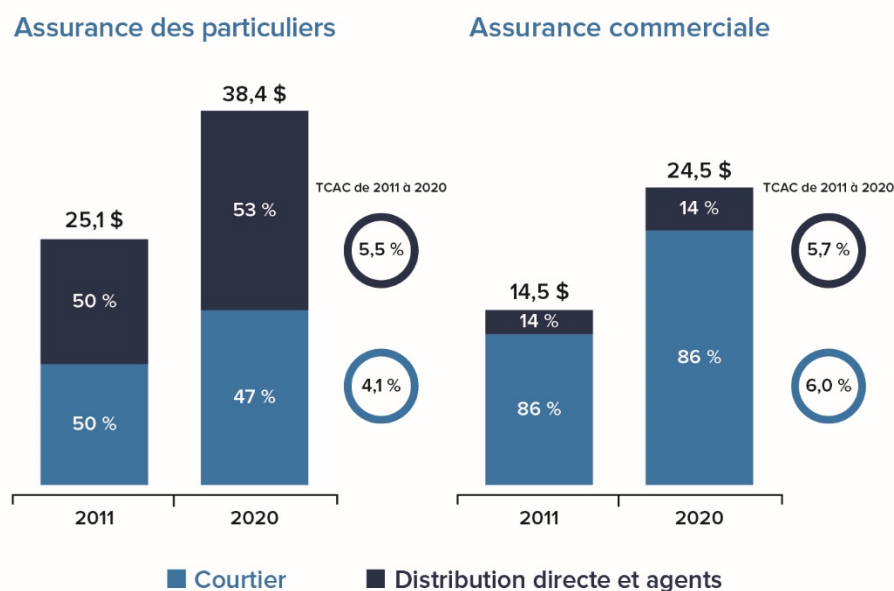
Un sous-segment important du segment de l'assurance des particuliers du secteur canadien de l'assurance multirisques est l'assurance pour les groupes à affinités. Les groupes à affinités sont des associations professionnelles, des associations d'anciens élèves et des groupes parrainés par l'employeur. Les produits d'assurance multirisques sont commercialisés auprès des membres et des employés faisant partie de ces groupes. L'assurance pour les groupes à affinités est principalement vendue par l'intermédiaire de la distribution directe et des agents exclusifs. Pour les assureurs qui sont en mesure d'offrir des tarifs intéressants et des services efficaces à des groupes importants, l'offre d'assurance multirisques par l'intermédiaire de groupes à affinités peut produire de meilleurs résultats que l'offre de la même assurance aux clients de détail en général, même en tenant compte des remises et des autres modalités habituellement offertes à ces groupes.

Assurance commerciale

Les produits d'assurance commerciale sont distribués principalement par des courtiers. En 2020, environ 86 % des PDS ont été générées par des courtiers, soit un pourcentage stable par rapport à 86 % en 2011. Nous nous attendons à ce que cette dynamique persiste, en grande partie en raison de la complexité inhérente aux risques et aux produits d'assurance commerciale; cependant, nous estimons qu'il pourrait exister une occasion pour les agents exclusifs d'offrir une couverture simplifiée ciblant certains besoins des petites entreprises.

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Canaux de distribution¹⁵

(PDS en milliards de dollars)



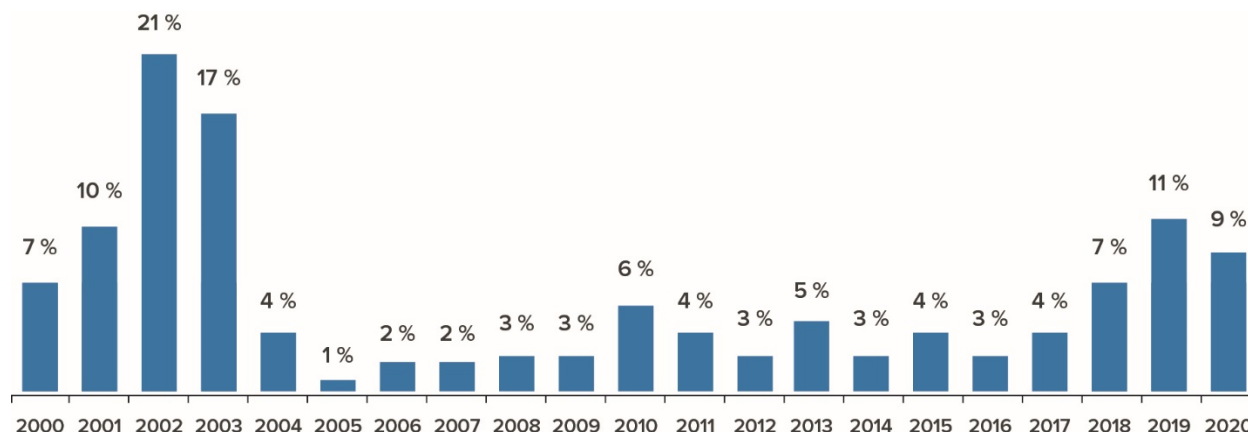
Principales caractéristiques du secteur canadien de l'assurance multirisques

Produits d'exploitation récurrents. Les primes d'assurance multirisques sont généralement payées annuellement ou plus fréquemment. Les titulaires de polices d'assurance multirisques au Canada ont en outre tendance à conserver leur couverture d'assurance une fois qu'ils l'ont souscrite (voir la rubrique « — Résistance à la récession » ci-dessous), ce qui contribue également à générer des rentrées de fonds récurrentes.

¹⁵ Excluant les PDS générées par la réassurance, comme elles sont définies par MSA Research.

Résistance à la récession. En règle générale, l'assurance multirisques fait partie d'une stratégie de gestion des risques prudente (et parfois obligatoire) pour les particuliers et les entreprises. Par conséquent, les titulaires de polices d'assurance multirisques au Canada ne laissent généralement pas leur couverture d'assurance devenir caduque pendant les périodes économiques difficiles, sauf s'ils ont cédé les biens ou cessé les activités faisant l'objet de la couverture en question. Les primes nettes souscrites et la rentabilité de la souscription dans le secteur ont augmenté au cours des deux dernières récessions qui ont touché le Canada (2008 à 2009 et 2015) et pendant la pandémie de COVID-19 (2020 à 2021).

Primes directes souscrites dans le secteur canadien de l'assurance multirisques (croissance sur 12 mois)



Vastes canaux de distribution. Les Canadiens disposent de multiples options pour souscrire de l'assurance multirisques, soit directement auprès d'assureurs multirisques canadiens ou par l'intermédiaire de courtiers, d'agents exclusifs et de canaux de distribution directs. L'acquisition de clients dans le domaine de l'assurance des particuliers s'effectue de plus en plus par voie numérique, soit par l'intermédiaire de sites Web, d'applications offertes par les assureurs, de marchés tiers et d'agrégateurs¹⁶. La distribution directe est de plus en plus répandue, mais la majeure partie des grands assureurs multirisques canadiens continuent de s'appuyer sur un réseau établi d'agents exclusifs et les relations avec les courtiers comme principaux canaux de distribution. Voir la rubrique « — Canaux de distribution ».

Cadre réglementaire complexe. Le cadre réglementaire de l'assurance multirisques au Canada est complexe, la plupart des grands assureurs étant assujettis à la réglementation fédérale en matière de capitalisation et de gouvernance et à la réglementation provinciale en matière de permis et de conformité et à l'égard de certaines gammes de produits. Les tarifs, la conception des produits, la souscription et la sélection des clients en matière d'assurance automobile personnelle et d'ACTI sont réglementés dans les provinces où les produits sont offerts par des assureurs privés (à l'exception de l'assurance automobile facultative en Colombie-Britannique). Les règlements et processus connexes peuvent varier considérablement d'une province à l'autre. Nous estimons que la gestion de cette complexité réglementaire exige des compétences et crée des barrières à l'entrée. Voir la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ».

Innovation en matière de distribution et de conception des produits. L'innovation en matière de distribution et de conception de produits continue de transformer le paysage de l'assurance au Canada, particulièrement dans le domaine de l'assurance des particuliers. Les Canadiens continuent d'adopter la distribution numérique pour l'assurance des particuliers. Voir la rubrique « — Canaux de distribution ». Les produits d'assurance simplifiés et l'expérience client trouvent un écho auprès des consommateurs, et certains assureurs offrent des produits novateurs qui fixent les tarifs en fonction du comportement du conducteur ou de la distance parcourue.

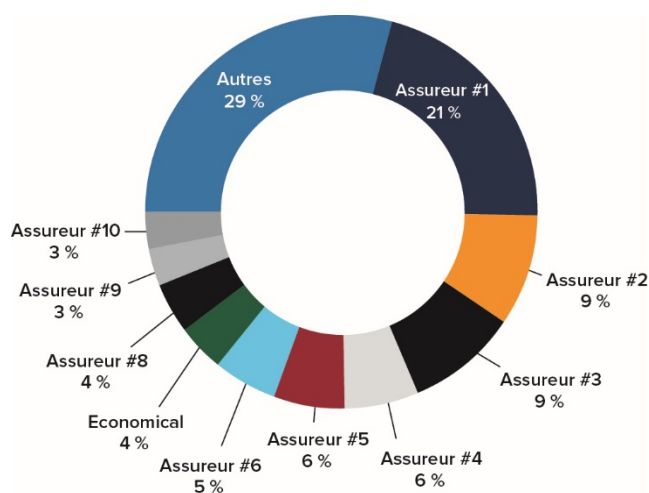
La taille constitue un avantage concurrentiel. Par le passé, la taille a fourni des avantages concurrentiels importants aux assureurs multirisques canadiens, notamment en permettant aux grands acteurs de répartir leurs coûts fixes sur une plus vaste clientèle, d'améliorer leur position de négociation avec les distributeurs et fournisseurs, de bénéficier de la diversification et de constituer des ensembles de données de meilleure qualité pour appuyer leurs tarifs.

¹⁶ Les agrégateurs sont des sites Web qui compilent les devis d'assurance de plusieurs courtiers et compagnies d'assurance et affichent les tarifs aux utilisateurs.

et leurs activités de souscription. Dans l'environnement actuel d'adoption rapide du numérique, nous estimons que la taille devient encore plus importante, étant donné les coûts initiaux importants associés aux investissements dans le numérique et le levier d'exploitation élevé associé aux plateformes numériques. La taille constitue également un avantage considérable en ce qui a trait au développement et au maintien des capacités de données et d'analyse, comme l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, puisque les grandes entreprises disposent de ressources importantes pour financer l'investissement continu dans la main-d'œuvre, la technologie et l'innovation, tout en recueillant et en déployant des ensembles de données plus vastes et plus diversifiés.

Secteur fragmenté avec de nombreux participants de petite taille. Le secteur canadien de l'assurance multirisques a connu une importante consolidation au cours des dernières années. Malgré cette consolidation, le secteur canadien de l'assurance multirisques demeure relativement fragmenté, avec plus de 100 assureurs multirisques actifs au Canada. Les cinq premiers assureurs multirisques canadiens représentaient environ 52 % des PDS du secteur canadien de l'assurance multirisques en 2020, ce qui était considérablement inférieur à la part de marché des cinq premières banques canadiennes (83 % des dépôts¹⁷) ou des cinq premiers assureurs-vie canadiens (80 % des PDS¹⁸) dans leurs secteurs respectifs. Seulement trois des 20 premiers assureurs canadiens multirisques sont détenus par des sociétés publiques canadiennes. Les autres ne sont pas inscrits en bourse (étant donné qu'ils sont des sociétés mutuelles, comme nous le sommes actuellement, des coopératives ou des organismes sans but lucratif) ou sont des filiales de grands assureurs étrangers. Le secteur est bien capitalisé, et de nombreux participants ont un excellent accès à des capitaux externes. En raison de ces conditions, et de l'importance de la taille, nous nous attendons à ce que la consolidation du secteur se poursuive. Nous sommes d'avis que les sociétés disposant d'un excellent accès au capital et de plateformes évolutives comportant la souplesse nécessaire pour intégrer des acquisitions sont les mieux placées pour agir en tant que consolidateurs dans le secteur canadien de l'assurance multirisques.

Parts de marché en 2020 dans le secteur canadien de l'assurance multirisques –
Dix premiers assureurs en fonction des PDS



Rendement du secteur

Le rendement financier du secteur canadien de l'assurance multirisques est déterminé par deux facteurs principaux : (i) les primes perçues par rapport aux sinistres et aux coûts d'exploitation; et (ii) les rendements générés par les portefeuilles de placement des assureurs. Les primes perçues par les assureurs multirisques servent en définitive à payer les sinistres et les frais d'exploitation. Cependant, il y a généralement un décalage entre le moment où les primes sont collectées et le moment où les sinistres et les coûts d'exploitation sont payés. Ainsi, les assureurs peuvent investir les primes et obtenir un rendement sur investissement jusqu'à ce que les sinistres et les coûts d'exploitation soient payés.

Les principales mesures du rendement du secteur incluent la croissance des primes, le ratio mixte et le rendement des capitaux propres. Le ratio mixte, qui mesure la rentabilité des activités de souscription d'un assureur

¹⁷ BSIF, au 31 mars 2021.

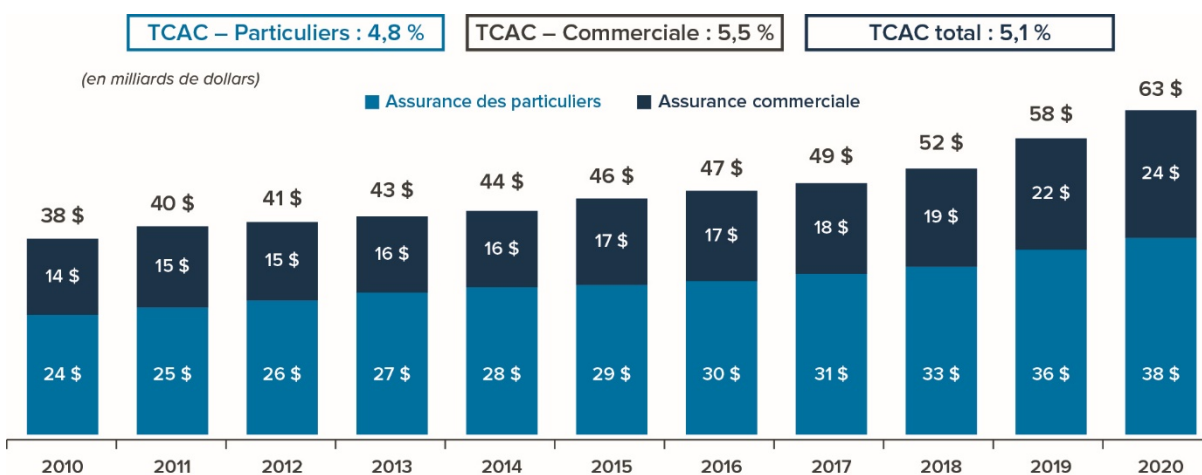
¹⁸ MSA Research, au 31 décembre 2020.

multirisques (c'est-à-dire la rentabilité d'exploitation avant les revenus tirés du portefeuille de placements), est calculé en additionnant le taux des sinistres et le pourcentage des frais généraux. Un ratio mixte de 100 % indique une rentabilité de souscription à l'équilibre, un ratio mixte supérieur à 100 % indique que les activités de souscription ont généré des pertes et un ratio mixte inférieur à 100 % indique que les activités de souscription ont été rentables, de sorte que des ratios mixtes bas indiquent une rentabilité élevée.

Par le passé, le rendement financier du secteur l'industrie canadienne de l'assurance multirisques a eu tendance à fluctuer selon des modèles cycliques en fonction des marchés « mous », généralement caractérisés par une concurrence accrue entraînant une baisse des primes et un relâchement des normes de souscription, suivis de marchés « durs », généralement caractérisés par une diminution de la concurrence, des normes de souscription plus strictes et une augmentation des primes. Les marchés « durs » supposent une amélioration de la conjoncture du marché pour les assureurs, qui ont tendance à afficher des ratios mixtes plus bas et des rendements des capitaux propres plus élevés sur un marché dur, comparativement à un marché mou. Les marchés durs et les hausses de prix connexes sont généralement nécessaires pour rétablir la rentabilité du secteur après les marchés mous. L'accélération de la croissance des PDS indique généralement un marché dur.

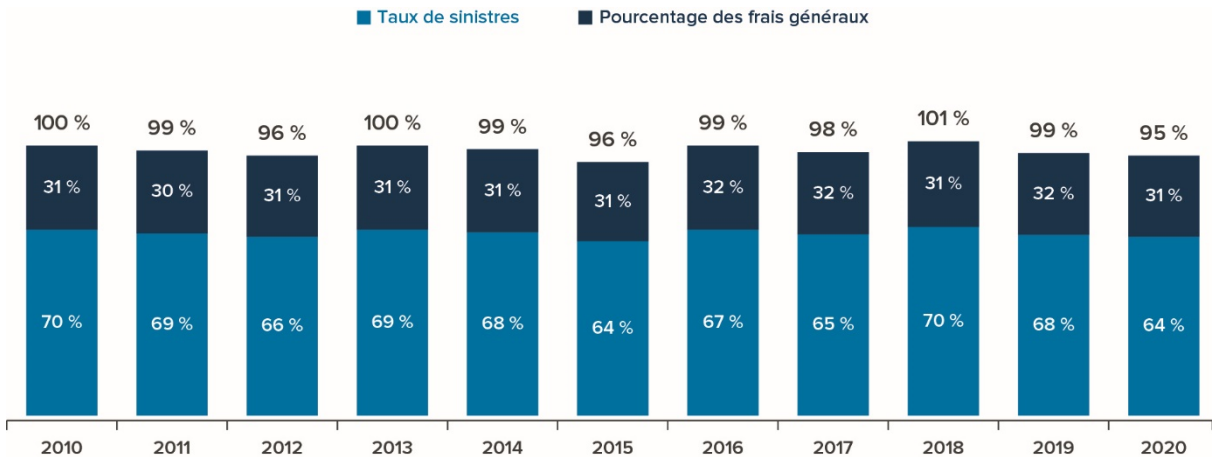
Entre 2010 et 2020, le secteur canadien de l'assurance multirisques a affiché un TCAC de 5,1 % (en fonction des PDS). Entre 2013 et 2018, la mollesse du marché et la baisse des rendements des placements ont nui à la rentabilité du secteur. La baisse du rendement des capitaux propres dans le secteur au cours de cette période de cinq ans a entraîné un resserrement de la tarification et de la souscription dans l'ensemble du secteur et a généralement conduit à un durcissement de la plupart des marchés de l'assurance multirisques en 2019 et en 2020. Ce durcissement du marché a entraîné une croissance des PDS de 10,9 % en 2019 et de 9,0 % en 2020 comparativement à l'année précédente. Les perspectives de notre secteur sont examinées plus en détail sous la rubrique « Rapport de gestion — Perspectives de l'industrie et nos cibles financières ».

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Primes directes souscrites



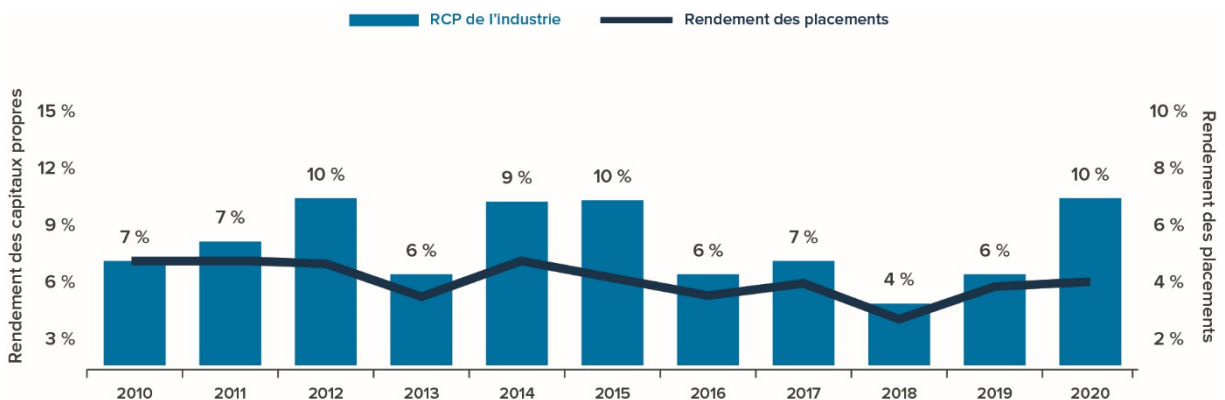
Depuis 2011, le secteur canadien de l'assurance multirisques a généralement affiché un ratio mixte légèrement inférieur à 100 % et dégagé un bénéfice technique chaque année, sauf en 2013 et en 2018. Les ratios mixtes du secteur canadien de l'assurance multirisques ont atteint un sommet en 2018 en raison de la mollesse des marchés, de sinistres liés aux catastrophes naturelles plus élevés que la moyenne, de pratiques de provisionnement prudentes, de la baisse des tarifs obligatoires de l'assurance automobile personnelle en Ontario et de l'inflation rapide des coûts des sinistres en assurance automobile personnelle. Le durcissement des marchés a commencé à se traduire par une amélioration de la rentabilité de la souscription en 2019. Les ratios mixtes en 2020 sont nettement inférieurs à ceux obtenus récemment, grâce au durcissement du marché de l'assurance des biens personnels et de la plupart des assurances commerciales, et à une sinistralité favorable en assurance automobile. Cette sinistralité favorable en assurance automobile peut être attribuée en partie à l'incidence de la COVID-19 et des restrictions connexes, qui ont réduit l'utilisation des automobiles et les sinistres. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « Rapport de gestion — Incidence de la pandémie de COVID-19 ».

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Ratio mixte¹⁹



Les rendements des capitaux propres dans le secteur canadien de l'assurance multirisques ont subi des pressions entre 2016 et 2018, principalement en raison de ratios mixtes élevés et de l'incidence des faibles taux d'intérêt sur les rendements des placements. Des résultats techniques favorables, ainsi qu'un meilleur rendement des placements en 2019 et en 2020, ont permis d'améliorer les rendements des capitaux propres dans le secteur, qui ont atteint 6,1 % et 10,4 %, respectivement.

Secteur canadien de l'assurance multirisques – Rendement des capitaux propres et rendement des placements²⁰



Réglementation de l'assurance multirisques au Canada

La réglementation de l'assurance multirisques au Canada est complexe, la plupart des grands assureurs étant assujettis aux réglementations fédérale et provinciale.

Les compagnies d'assurance constituées sous le régime fédéral sont réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») et régies par la LSA. En tant qu'organisme de réglementation prudentielle, le BSIF élabore des règles, interprète les lois et accorde des approbations réglementaires pour certains

¹⁹ Sur une base actualisée et déduction faite de la réassurance.

²⁰ Pour les besoins du graphique (i) les capitaux propres utilisés pour calculer le rendement des capitaux propres comprennent le cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) et (ii) les revenus de placement utilisés pour calculer le rendement des placements comprennent les revenus d'intérêts, les revenus de dividendes, les gains réalisés et les pertes subies et la totalité des dépenses connexes. Le rendement des capitaux propres et le rendement des placements ne sont pas des mesures financières normalisées conformément aux IFRS et les assureurs multirisques individuels (y compris Assurance Economical) peuvent calculer ces mesures différemment. On trouvera de plus amples renseignements sur la façon dont nous calculons notre rendement des capitaux propres sous la rubrique « Rapport de gestion — Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

types d'opérations. Il évalue la situation financière et les risques importants des assureurs, ainsi que la qualité de leur gouvernance, leur gestion des risques et leur conformité. Le BSIF a la responsabilité d'établir et de surveiller les exigences en matière de capital réglementaire pour les assureurs multirisques, sous la forme de son test de capital minimal (« TCM »). La LSA énonce les exigences relatives aux placements et aux activités de prêt des assureurs et le BSIF établit les attentes à l'égard des politiques de placement et de prêt des assureurs.

Les compagnies d'assurance sont tenues d'obtenir des permis aux termes de la législation sur les assurances dans chaque province et territoire où elles exercent leurs activités, la conformité et certaines gammes de produits étant réglementées au niveau provincial. L'assurance automobile personnelle (tarifs et conception des produits) est réglementée dans les provinces où le produit est offert par des compagnies d'assurance privées (à l'exception de l'assurance automobile facultative dans certaines provinces offrant un régime d'assurance automobile gouvernemental). Le processus d'approbation des tarifs varie d'une province à l'autre, mais les assureurs sont généralement tenus de déposer et de faire approuver les ajustements de tarifs avant de les appliquer. La conception et les tarifs des produits d'assurance des biens personnels et de la plupart des produits d'assurance commerciale sont en grande partie non réglementés.

Nous sommes d'avis que la complexité réglementaire du marché canadien de l'assurance multirisques augmente les coûts et la difficulté associés à la pénétration sur le marché pour les nouveaux participants, en particulier dans les segments de marché réglementés. Lorsque la conjoncture du marché évolue dans les segments de marché réglementés, nous estimons qu'il est avantageux sur le plan concurrentiel de disposer de l'infrastructure et des capacités nécessaires pour déposer efficacement des demandes de modification des produits et des tarifs (dans la mesure où ils sont réglementés) et mettre en œuvre ces modifications rapidement.

Voir les rubriques « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous sommes assujettis à des cadres législatif, réglementaire et administratif importants ». Les lois et les politiques auxquelles nous sommes assujetties changeront au fil du temps, et ces changements pourraient limiter de manière importante notre capacité à exercer nos activités. En outre, notre incapacité éventuelle à nous conformer à la réglementation pourrait nous exposer à des amendes substantielles et à d'autres sanctions importantes.

Nos forces

Assureur multirisques canadien de premier plan

Nous sommes l'une des principales compagnies d'assurance multirisques au Canada. Notre modèle d'affaires national, multilignes et multicanaux a été élaboré en combinant d'excellentes capacités de tarification, de sélection des risques et de traitement des réclamations et un souci constant d'offrir un service de haute qualité à nos clients et à nos courtiers. Nos investissements importants dans notre infrastructure technologique et le lancement de nos plateformes numériques primées, Sonnet et Vyne, reflètent notre engagement envers le service à la clientèle. Cet engagement est en outre soutenu par nos employés talentueux et une culture d'entreprise qui favorise l'innovation.

Notre entreprise bénéficie à la fois de sa taille et de sa diversification en offrant une large gamme de solutions d'assurance multirisques dans tous les domaines, des animaux domestiques aux activités commerciales complexes. Nous sommes le septième assureur multirisques en importance au Canada et le quatrième en importance dans le canal des courtiers. Notre filiale, Sonnet Assurance, possède la plus grande entreprise d'assurance directe aux consommateurs entièrement numérique au Canada²¹.

Nous avons évolué et nous nous sommes adaptés à de nombreux marchés différents au cours de nos 150 ans d'activités indépendantes. Nous avons beaucoup investi dans la gestion des données, la technologie et l'analyse. Nous estimons que, grâce à notre modèle d'affaires robuste et diversifié, nous sommes bien positionnés pour tirer parti des tendances du secteur mondial de l'assurance multirisques, qui sont guidées par la primauté de l'expérience client, la numérisation croissante, la création de valeur au moyen des données et des analyses et l'importance croissante de la durabilité.

²¹ Comprend uniquement les assureurs qui exigent que tous les clients souscrivent de l'assurance en ligne.

Expérience de haute qualité pour les clients et les courtiers

Offrir des expériences de haute qualité à nos clients et à nos courtiers est au cœur de notre stratégie, et c'est pour cette raison que nous avons élaboré nos plateformes numériques primées, Sonnet et Vyne, qui ont été reconnues dans le secteur pour leur innovation²² et ont été rapidement adoptées par les clients et les courtiers.

Sonnet a été la première plateforme d'assurance multirisques entièrement numérique largement disponible au Canada et demeure un chef de file du secteur. Elle plaît aux clients en raison du langage clair de ses produits et de ses capacités de traitement en temps réel, qui permettent à nos clients de souscrire de l'assurance habitation et automobile en aussi peu que cinq minutes. Contrairement aux assureurs multirisques traditionnels, Sonnet est une plateforme entièrement numérique et permet aux clients d'obtenir un devis et de souscrire de l'assurance pour les particuliers directement en ligne, sans appel téléphonique ou autre suivi. Pour les clients qui souhaitent obtenir de l'aide, Sonnet propose un robot conversationnel numérique entièrement automatisé qui est capable de traiter la majorité des demandes. Un centre d'appel et du soutien par courriel sont également disponibles pour les clients qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Nous avons tablé sur notre présence de longue date et nos relations clés au sein du canal des courtiers afin de réaliser des investissements importants dans nos capacités de souscription et d'élargir nos gammes de produits. Avec notre plateforme Vyne, nous avons doté nos courtiers de capacités numériques améliorées qui leur permettent de servir leurs clients en temps réel et de leur fournir une meilleure valeur, un meilleur soutien et une plus grande transparence que les plateformes de souscription traditionnelles. Les courtiers sont en mesure d'obtenir et de traiter rapidement des devis contraignants dans Vyne et de saisir directement les modifications des polices et d'accéder à la documentation concernant les polices, ce qui accroît leur productivité et leur efficacité et leur permet de se concentrer sur la fourniture de conseils à valeur ajoutée aux clients et la génération de nouvelles occasions d'affaires.

Grâce à notre service de traitement des réclamations, nos clients et nos courtiers bénéficient d'une tranquillité d'esprit en sachant que nous serons disponibles quand ils auront le plus besoin de nous. Nous offrons à nos clients une solide garantie de satisfaction, et notre équipe spécialisée de plus de 750 employés affectés au traitement des réclamations dispose d'importantes capacités internes visant à garantir que nos clients auront en tout temps accès à un service rapide et convivial. Nous sommes d'avis que nos investissements continus dans les processus de traitement des réclamations continueront à améliorer l'expérience de nos clients.

Plateformes numériques hautement évolutives favorisant la croissance et la rentabilité

Nos plateformes numériques novatrices sont à l'origine d'une forte croissance et d'une rentabilité élevée dans nos segments de l'assurance des particuliers et de l'ACTI. L'automatisation de nos processus de souscription a transformé notre modèle d'entreprise en nous permettant de délaisser le traitement manuel fastidieux. Des processus qui nécessitaient plusieurs jours sont désormais effectués en temps réel, ce qui nous aide à répondre aux attentes de nos clients et courtiers qui ont recours à nos plateformes numériques et à accroître considérablement notre portée et notre capacité de traitement. Nos plateformes numériques nous permettent de générer directement de nouvelles affaires auprès de milliers de courtiers individuels, ainsi que de milliers de clients qui font affaire directement avec nous, ce qui nous a permis de réduire considérablement les coûts variables élevés associés à l'emploi de centaines de souscripteurs.

Nos plateformes numériques sont hautement évolutives et automatisées, ce qui nous permet de bénéficier d'efficacités opérationnelles importantes, y compris une réduction des coûts de souscription et des coûts opérationnels, en plus d'accroître notre capacité à appliquer uniformément les normes de souscription aux affaires nouvelles et récurrentes.

Notre infrastructure numérique et notre plateforme d'analyse intégrée établissent un cycle favorisant la croissance de la clientèle, l'amélioration du rendement financier et les investissements dans l'expérience des clients et des courtiers, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

²² Assurance Economical a reçu les prix Guidewire Innovation en 2016 et en 2018 pour l'élaboration de Sonnet et de Vyne, respectivement.



Nous sommes d'avis que nos plateformes numériques constituent un avantage concurrentiel important pour notre entreprise. Elles ont une incidence sur chaque aspect de notre chaîne de valeur intégrée, ce qui nous a aidé à accroître de 287 millions de dollars nos revenus de souscription d'assurance des particuliers de 2018 à 2020 et de réduire de 17 points notre ratio mixte pour l'assurance des particuliers pendant la même période. En nous donnant la possibilité d'adapter rapidement nos activités, nous estimons que ces plateformes nous permettront par ailleurs de dégager des synergies dans le cadre d'acquisitions d'éventuelles.

Capacités de souscription d'assurance commerciale croissantes et rentables

Notre équipe spécialisée dans l'assurance commerciale est très expérimentée. En 2017, nous avons recruté de nouveaux dirigeants dans le but de réaliser un plan de transformation, et nous avons continué de nous adjoindre les meilleurs talents du secteur. Nous sommes le huitième assureur commercial en importance au Canada, et nous nous employons à accroître notre part de marché afin de figurer parmi les cinq premiers.

Nous avons bâti des activités d'assurance commerciale en pleine croissance et rentables, adaptées au marché canadien. Dans le cadre d'une stratégie plus large de transformation et de numérisation de l'entreprise, nous nous sommes efforcés de doter notre volet de l'assurance commerciale d'excellentes capacités de souscription, de tarification et de sélection des risques, tout en continuant de consolider nos relations avec les courtiers et nos capacités opérationnelles. Cette stratégie nous a permis de constituer un portefeuille de polices commerciales durable et de recruter de nouveaux clients de grande qualité afin de favoriser la croissance des primes et l'amélioration continue de la rentabilité des activités de souscription.

Nous sommes d'avis que notre expertise en gestion et en analyse des données nous procure un avantage concurrentiel significatif en matière de segmentation et de souscription. Dans le secteur de l'assurance commerciale, nous avons 20 actuaires qui se consacrent à la tarification, à la segmentation et à la modélisation des données et 15 analystes de données opérationnelles, ainsi qu'une équipe d'analyse spécialisée composée d'actuaires et de scientifiques des données qui soutiennent les activités d'assurance commerciale en fournissant une modélisation avancée. En plus de disposer de l'un des plus vastes ensembles de données sur l'assurance commerciale au Canada, nous continuons d'intégrer de nouvelles données externes à nos analyses et d'investir dans la technologie afin de continuer de peaufiner nos modèles. Nous tablons sur ces capacités pour mettre en œuvre de nouveaux modèles de tarification pour l'assurance multirisques commerciale, l'ACTI, l'assurance flotte et l'assurance des petites entreprises, ce qui a généré de la croissance dans des segments très rentables et peu volatils et a réduit l'exposition à des segments très volatils et moins rentables. Notre approche a permis d'améliorer de 18 points le ratio mixte, qui est passé de 114,2 % en 2018 à 96,4 % en 2020, et nos nouveaux employés et systèmes nous ont aidés à accroître de 18 % les PBS, qui sont passées de 617 millions de dollars en 2019 à 729 millions de dollars en 2020.

Le raffinement de nos capacités en matière d'assurance commerciale se reflète également dans notre partenariat avec Uber, l'une des principales entreprises technologiques au monde. Nous assurons actuellement chaque déplacement « pair à pair » effectué par Uber en Ontario, au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse et chaque livraison effectuée par Uber Eats en Ontario, au Québec, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador. Notre capacité à offrir un processus de réclamation en ligne et à soutenir un modèle

tarifaire personnalisé ainsi que notre aptitude à soutenir une expansion rapide ont été des facteurs de différenciation importants qui nous ont permis d'obtenir ce contrat. Nous entendons tirer parti des connaissances acquises dans le cadre de notre partenariat avec Uber pour continuer d'améliorer nos capacités de souscription numérique.

Rentabilité durable reposant sur des méthodes de tarification avancées et une souscription rigoureuse

Nous avons amélioré notre rentabilité grâce à une souscription rigoureuse, au traitement des réclamations et à une meilleure sélection des risques, qui ont été soutenus par l'utilisation de méthodes de tarification et d'analyse avancées. Nous mettons l'accent sur la croissance de nos segments les plus rentables et sur la réduction de notre exposition aux segments plus volatils. Cette approche s'est traduite par une amélioration d'environ 18 points de notre taux de sinistres consolidé pendant la période de trois ans terminée le 30 septembre 2021.

Nous estimons que notre vaste utilisation d'analyses avancées nous procure un avantage concurrentiel en ce qui a trait à l'acquisition de clients et à la sélection des risques. Nos plateformes numériques, par l'intermédiaire desquelles une grande partie de nos produits d'assurance pour les particuliers et d'ACTI sont souscrits, utilisent des capacités de commercialisation, de tarification et d'analyse prédictive avancées. Notre processus de souscription utilise de l'information détaillée sur les clients, des données de tiers et des méthodes avancées de tarification, de segmentation et de détection des fraudes pour intégrer des offres personnalisées dans une expérience client numérique transparente. La capacité d'analyser efficacement les données sur les clients et les courtiers à un niveau granulaire nous permet également d'évaluer la rentabilité et la fidélisation de la clientèle et, dans le cas de Vyne, d'évaluer le rendement des courtiers. Nos plateformes numériques ont considérablement augmenté notre souplesse opérationnelle et la vitesse à laquelle nous sommes en mesure d'ajuster les tarifs et les volumes en fonction du durcissement ou du ramollissement du marché.

Nous avons par ailleurs intégré l'analytique avancée dans divers aspects de notre processus de traitement des réclamations. Nous utilisons environ 30 modèles pour trier et évaluer les demandes en temps réel dès que nous sommes informés d'un sinistre et employons ensuite plusieurs outils d'analyse, d'apprentissage automatique et d'analyse de réseau pour contrer la fraude. À la lumière des données du secteur nord-américain de l'assurance multirisques sur l'utilisation de l'analytique avancée dans le cadre de certaines activités de traitement des réclamations, comme le triage des réclamations et l'évaluation des réclamations afin de déterminer le risque de fraude, nous estimons que notre utilisation de l'analytique avancée est plus de deux fois supérieure à celle de nos pairs²³.

Grande marge de manœuvre financière soutenant la création de valeur

Nous affichons un bilan exempt de dette et disposons de capitaux de loin supérieurs aux seuils réglementaires, ce qui nous confère une grande marge de manœuvre financière afin de soutenir la création de valeur et exécuter notre stratégie. Nous sommes actuellement assujettis à des restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA, qui prévoit que notre dette totale ne saurait dépasser 2 % de notre actif total. Sous réserve de certaines modifications et approbations réglementaires, nous entendons procéder à la prorogation après la démutualisation. Voir « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA », « — Période de restriction relative aux actionnaires importants » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ».

Une société de portefeuille constituée sous le régime de la LCSA ne serait pas assujettie à ces restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA. Si nous procédons à la prorogation, nous serons en mesure d'établir des niveaux de levier financier se rapprochant davantage de ceux de nos pairs qui sont des sociétés ouvertes, soit un ratio de la dette par rapport à la capitalisation totale d'environ 20 % et un ratio de titres privilégiés ou hybrides par rapport à la capitalisation totale d'environ 5 %, ce qui nous permettrait d'inscrire un levier financier pouvant atteindre environ 650 millions de dollars à notre bilan au 30 septembre 2021. Nous avons actuellement accès à une facilité de crédit renouvelable (au sens attribué à ce terme dans les présentes) non garantie et non utilisée d'un capital total de 150 millions de dollars. Si nous procédons à la prorogation, cette facilité sera automatiquement portée à 400 millions de dollars. DBRS Limited a attribué une cote de crédit initiale de A (faible) à Assurance Economical, ce qui viendra

²³ Willis Towers Watson, *Advanced analytics: Are insurers living the dream? 2019/2020 P&C Insurance Advanced Analytics Survey Report (North America)*. Nous avons utilisé l'analytique avancée pour traiter 43 % des réclamations en 2019 et 86 % des réclamations en 2020, comparativement à 19 % pour l'ensemble du secteur en 2019 (aucune donnée disponible pour 2020).

également étayer notre capacité à établir des niveaux de levier financier comparables à ceux de nos pairs qui sont des sociétés ouvertes si nous procédons à la prorogation. Voir « Description des dettes importantes ».

En tant que société mutuelle, nous sommes tenus de gérer notre capitalisation de manière prudente en raison de l'absence d'accès significatif aux marchés des capitaux, puisque les sociétés mutuelles ne peuvent pas émettre d'actions ordinaires. En tant que société publique, nous prévoyons qu'au fil du temps, nous serons en mesure de gérer nos activités d'assurance avec un ratio TCM d'environ 200 %, soit un niveau comparable à celui d'autres grandes sociétés canadiennes inscrites en bourse. Notre ratio TCM au 30 septembre 2021 était de 272 %, ce qui est nettement supérieur au ratio TCM minimum de 150 %²⁴ exigé par le BSIF et à l'objectif interne plus élevé et plus rigoureux établi dans notre politique de gestion du capital. Au 30 septembre 2021, nous disposions d'un excédent de capital disponible d'environ 450 millions de dollars (avec un ratio TCM de 200 %)²⁵. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ».

Équipe de direction chevronnée et culture d'entreprise dynamique

Nous sommes dirigés par une équipe de cadres hautement expérimentés et novateurs. Rowan Saunders, notre chef de la direction, compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance multirisques et a dirigé la société pendant une période de transformation importante. Depuis qu'il s'est joint à Assurance Economical à la fin de 2016, M. Saunders a renforcé notre équipe de direction, environ 50 % de nos 100 principaux dirigeants s'étant joint à nous depuis 2017, et il a mis en place une nouvelle structure de direction avec des portefeuilles de responsabilité clairs. Il a également dirigé un renouvellement de notre stratégie dans le cadre duquel des changements ont été apportés à nos activités afin de permettre une rentabilité durable et l'élaboration de nos capacités numériques.

Notre équipe de haute direction compte en moyenne plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance multirisques et favorise une culture dynamique et axée sur le client comportant un haut niveau d'engagement des employés. Nous estimons que le succès de nos plateformes Sonnet et Vyne, et la transformation de nos activités d'assurance commerciale dans une période relativement courte, reflètent la force de notre équipe de direction et de notre culture d'entreprise.

L'exécution de notre plan stratégique sous la gouverne de notre équipe de direction s'est traduite par une amélioration d'environ 400 millions de dollars du revenu de souscription et une amélioration de plus de 225 millions de dollars du revenu net entre 2018 et 2020, ce qui nous place en très bonne position pour l'avenir. Le succès de notre stratégie témoigne également de la profondeur et de l'étendue de notre expertise et de notre capacité à exécuter et à intégrer des projets de grande envergure avec rapidité et rigueur, tout en générant des rendements financiers attrayants.

Notre équipe de direction est appuyée par un conseil d'administration chevronné, composé de personnes présentant des compétences, de l'expérience et des perspectives diverses qui sont motivées par la complexité de nos activités, la dynamique concurrentielle du secteur de l'assurance multirisques, la vaste gamme de projets opérationnels et administratifs entrepris par Assurance Economical et les préparatifs mis en œuvre par Assurance Economical pour devenir une société ouverte.

Stratégie d'entreprise

Notre objectif est d'être l'assureur multirisques vers lequel les Canadiens se tournent pour protéger ce qui leur tient le plus à cœur. Dans le but d'atteindre cet objectif, nous avons bâti une compagnie d'assurance nationale multirisques et multicanaux très performante qui est bien positionnée pour tirer parti de multiples occasions de croissance. Nos objectifs stratégiques consistent à devenir l'un des cinq plus grands assureurs multirisques au Canada, à conserver notre position de chef de file dans le domaine de l'assurance en ligne, à maintenir notre rentabilité en matière de souscription et à faire preuve d'une gestion financière disciplinée. Nous avons l'intention d'exécuter notre stratégie en mettant l'accent sur les aspects clés suivants :

²⁴ Voir « Rapport de gestion — Situation de trésorerie et sources de financement — Gestion du capital ».

²⁵ Aux termes de la LSA, les sociétés d'assurances multirisques sont tenues de maintenir un capital suffisant et des formes de liquidités suffisantes et appropriées. Le BSIF a publié des lignes directrices sur le TCM qui établissent le cadre dans lequel le BSIF évalue si une société d'assurances multirisques maintient un capital adéquat aux fins de la LSA. Voir la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Exigences en matière de capital ».

Tirer parti du marché en expansion de l'assurance directe en ligne avec Sonnet

Sonnet propose une solution mobile permettant d'obtenir des devis entièrement en ligne qui a été adoptée rapidement par les clients, les PBS ayant affiché un TCAC de 49 % de 2017 à 2020, passant de 72 millions de dollars en 2017 à 240 millions de dollars en 2020. Plus de 50 %²⁶ des Canadiens sont disposés à acheter de l'assurance entièrement en ligne et Sonnet offre une solution primée sur le marché en pleine croissance de l'assurance des particuliers²⁷, de sorte que nous sommes d'avis qu'il existe une excellente occasion de continuer à élargir les activités.

Le modèle opérationnel différencié de Sonnet, qui utilise des analyses de données avancées, nous permet également d'accéder de manière plus rentable au segment des vastes groupes et des groupes à affinités du marché de l'assurance multirisques, qui comporte depuis longtemps des barrières à l'entrée importantes. Nos capacités d'émission de haute technicité nous permettent de joindre ces mêmes clients directement ou par l'intermédiaire de partenariats qui fournissent des profils de clients cibles à un coût d'acquisition moindre.

Tirer parti de Vyne pour accroître notre part du canal des courtiers

En 2018, nous avons lancé notre système de bout en bout automatisé, Vyne. Vyne, notre plateforme numérique à l'intention des courtiers qui combine une technologie exceptionnelle et un service de haute qualité, offre aux courtiers un accès en tout temps à nos produits d'assurance des particuliers et ACTI. En 2018, nous avons été en mesure de gérer une augmentation significative du nombre de polices moyennant un coût supplémentaire minimal pour notre entreprise, ce qui démontre la vitesse de traitement et l'évolutivité de la plateforme.

Depuis la mise en œuvre complète de la plateforme Vyne, nous avons été en mesure de générer une croissance importante dans les segments que nous avons ciblés aux fins d'expansion, comme le démontre la croissance dans le segment des biens personnels du canal des courtiers, dans lequel les PBS sont passées de 474 millions de dollars en 2018 à 637 millions de dollars en 2020, ce qui représente un TCAC de 16 %. La rapidité avec laquelle les courtiers peuvent obtenir des polices pour leurs clients est l'un des principaux facteurs qui stimulent les nouvelles affaires. Notre système nous permet d'être parmi les plus rapides à proposer des devis garantis aux courtiers et nos analyses avancées nous permettent de proposer des taux concurrentiels afin de cibler les risques de meilleure qualité. Cette plateforme traite par ailleurs les renouvellements de manière transparente et permet de transférer les polices existantes d'autres assureurs sur notre plateforme beaucoup plus rapidement et facilement que les processus traditionnels.

Nous nous attendons à ce que le canal des courtiers continue de générer une combinaison attrayante de croissance, de diversification et de rentabilité. Nous sommes d'avis que Vyne nous aidera à développer nos activités auprès de nos courtiers existants et de nouveaux courtiers avec lesquels nous n'avions pas de relation auparavant.

Développer et diversifier nos activités d'assurance commerciale

L'assurance commerciale est une composante essentielle de notre stratégie de croissance et de rentabilité. Notre objectif est de nous classer parmi les cinq premiers assureurs commerciaux au Canada. Nous nous employons à élargir notre part de marché dans les segments des petites entreprises, des moyennes entreprises et des produits spécialisés de ce marché, tout en demeurant rigoureux en matière de souscription. Nous avons repositionné notre portefeuille au cours des deux dernières années. Nous estimons être en bonne position pour continuer à développer ces activités de manière rentable grâce à l'accent que nous mettons sur la fourniture d'une proposition de valeur et d'une offre de services supérieures, à nos équipes de souscription et de réclamation très expérimentées, au raffinement de nos capacités de tarification et à l'utilisation ciblée de l'automatisation et de la numérisation.

Dans le segment des petites entreprises, où nous estimons notre marché cible à environ 8 milliards de dollars, nous avons récemment lancé Vyne Commercial pour simplifier le processus d'assurance des entreprises. Vyne Commercial permet aux courtiers d'établir instantanément des devis et de souscrire de nouvelles polices pour les petites et moyennes entreprises parmi une gamme de produits. Nous estimons que Vyne Commercial aura une incidence considérable sur nos affaires dans ce segment, comme Vyne l'a eu sur nos activités d'assurance des particuliers et d'ACTI.

Dans le segment des moyennes entreprises, où nous estimons notre marché cible à environ 7 milliards de dollars, nous nous employons à renforcer nos relations avec les courtiers afin de générer de nouvelles affaires. Nous

²⁶ IMI International – Sonnet Category, Brand, and product Insights Research, novembre 2020.

²⁷ MSA Research au 31 décembre 2019.

disposons d'une gamme complète de produits et avons récemment établi des capacités transfrontalières qui devraient nous permettre de pénétrer davantage ce segment.

Le segment de l'assurance spécialisée, où nous estimons notre marché cible à environ 5 milliards de dollars, nous fournit une autre occasion intéressante de faire croître nos activités de manière rentable. La dynamique sur le marché canadien de l'assurance spécialisée est attrayante, avec une souscription plus rigoureuse menée par un plus petit groupe de participants, ce qui s'est traditionnellement traduit par un taux de sinistres beaucoup plus avantageux par rapport à l'assurance commerciale standard au cours d'un même cycle. Le succès dans ce segment repose sur l'expertise en matière de souscription et de réclamations, un domaine dans lequel nous sommes bien positionnés et que nous continuons à développer, ce qui nous a permis d'ajouter de nouveaux produits et a contribué à une forte croissance de nos activités.

Maintenir notre rythme d'innovation

Nous avons élaboré deux plateformes numériques de premier plan, Sonnet et Vyne, qui offrent principalement de l'assurance des particuliers au Canada, et nous sommes déterminés à maintenir notre rythme d'innovation afin de créer des expériences exceptionnelles pour nos clients, nos courtiers et nos employés.

La manière dont nous avons intégré l'automatisation, l'apprentissage automatique et l'infrastructure évolutive dans nos activités d'émission et de souscription d'assurance des particuliers et d'ACTI nous a permis d'ajuster notre modèle de dotation en personnel et de consacrer davantage de ressources à l'amélioration de nos produits et de nos plateformes. De plus, les données générées par nos systèmes nous procurent une image plus claire de notre entreprise et nous permettent de découvrir de nouvelles façons d'améliorer nos activités et l'expérience des clients et des courtiers. Nos initiatives numériques ont par ailleurs amélioré notre capacité à réagir aux tendances du marché et ont réduit les délais de mise en marché pour les modifications de produits, les ajustements de tarifs et les nouvelles fonctionnalités.

Nous sommes d'avis que l'innovation active est essentielle afin de continuer à offrir une expérience supérieure aux clients et aux courtiers et de générer ainsi une croissance et une rentabilité élevées et durables. La technologie est une composante essentielle de notre stratégie d'innovation. Notre expertise créative a été reconnue à l'échelle mondiale, comme le démontre l'obtention du prix Innovation Award de Guidewire en 2016 et en 2018 pour le développement de Sonnet et de Vyne, respectivement. Le fait que nous ayons remporté le compte d'assurance commerciale d'Uber démontre également nos capacités technologiques : en moins de trois mois, nous avons livré une solution d'assurance personnalisée et numérique pour soutenir ce programme. Il est essentiel de combiner une technologie innovante et de nouveaux modèles commerciaux avec une gestion financière rigoureuse, des critères fondamentaux d'assurance solides et la souplesse sur le marché afin d'obtenir des rendements durables. Nous sommes convaincus que notre créativité et le rythme auquel nous déployons des innovations nous permettront de connaître du succès.

Diversifier et accélérer notre croissance au moyen d'acquisitions et de partenariats

Notre secteur est vaste, fragmenté et très concurrentiel, et la croissance a favorisé les plus grandes sociétés sur le marché. Les investissements permanents nécessaires pour atteindre l'excellence en matière d'expérience client, de données, de technologie et d'analyse continuent d'exercer de la pression sur les petites entreprises et les sociétés internationales qui ont une présence limitée sur le marché. Par conséquent, le secteur canadien de l'assurance multirisques a connu une consolidation considérable au cours des deux dernières décennies, et nous nous attendons à ce que cette consolidation se poursuive.

Nous estimons être en bonne position pour participer activement à la consolidation du secteur. Nous disposons d'un bilan exempt de dette et d'un capital excédentaire important pouvant être déployé pour soutenir les acquisitions. Voir la rubrique « Nos forces — Grande marge de manœuvre financière soutenant la création de valeur ». Nous sommes déterminés à faire preuve de discipline financière dans le cadre de l'évaluation de toute opération potentielle et à nous assurer que les conditions favorables à la création de valeur sont réunies. Nous entendons nous concentrer sur les occasions au Canada qui sont stratégiquement compatibles avec notre modèle d'affaires et nous permettront d'accélérer nos plans de croissance organique autonome et de générer des rendements supérieurs à ceux que nous pourrions générer par nous-mêmes.

Pour élargir notre portée, nous continuerons par ailleurs à améliorer nos partenariats stratégiques existants et à explorer de nouvelles relations afin de favoriser la croissance dans des segments commerciaux cibles, à promouvoir

l'innovation, à accéder à de nouveaux marchés et à favoriser le développement de nouvelles capacités. Par exemple, Sonnet Connect nous permet d'établir des relations qui alimentent nos activités principales et fournissent à nos clients une proposition de valeur encore plus grande. Sonnet Connect, qui repose sur la plateforme Sonnet, s'est associée avec 16 entreprises de divers secteurs qui partagent notre vision quand il s'agit de protéger, d'améliorer et de simplifier la vie de nos clients. Ces relations fournissent à nos clients la possibilité de bénéficier de remises sur une variété de produits et services. Notre investissement dans un fonds mondial de capital-risque assurtech de renommée internationale est un exemple d'investissement stratégique qui nous procure des renseignements supplémentaires sur les secteurs de l'assurance, des données et des analyses qui nous aident à stimuler l'innovation. Voir la rubrique « Innovation, analytique et propriété intellectuelle ».

Recruter et maintenir en poste des employés hautement compétents afin de favoriser une culture axée sur le rendement qui remplit la promesse de notre marque

Nos employés constituent les piliers de notre entreprise. Nous mettons l'accent sur le développement des compétences afin d'atteindre nos objectifs stratégiques. Le slogan « Let's Rethink Insurance, Together » donne le ton à l'expérience de nos employés en créant un environnement qui inspire et suscite l'engagement et aide nos employés à maximiser leurs contributions individuelles et collectives à la création de valeur à long terme.

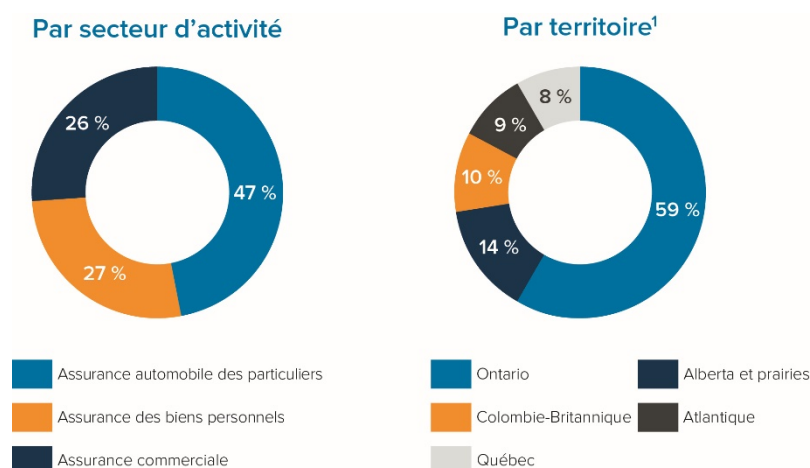
Nous nous engageons à favoriser la diversité et l'inclusion, et nous en faisons activement la promotion à l'échelle de l'entreprise au moyen de divers forums, dont des groupes et des comités d'employés parrainés par la direction. Notre équipe de direction joue un rôle important en parrainant ces forums, y compris notre chef de la direction, qui est le représentant de la direction au sein de notre comité consultatif sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, qui est composé d'employés de tous les secteurs de l'entreprise et joue un rôle de premier plan dans l'établissement et le suivi des efforts visant à promouvoir l'inclusion. Nous sommes d'avis que promouvoir une entreprise ouverte et inclusive n'est pas seulement la bonne chose à faire, mais contribue également à un meilleur rendement.

Le rendement élevé est tributaire de la culture d'entreprise. L'établissement d'une culture favorisant l'engagement, fondée sur des valeurs et axée sur le client, l'imputabilité, l'innovation et le travail d'équipe nous permettent de concrétiser l'essence de notre marque.

Produits et services

Nous offrons une vaste gamme de produits d'assurance pour les particuliers et les entreprises à des clients partout au Canada. Nous vendons ces produits d'assurance dans deux secteurs d'activité : l'assurance des particuliers et l'assurance commerciale. L'assurance des particuliers et l'assurance commerciale représentaient respectivement 74 % et 26 % de nos PBS totales en 2020. Depuis 2018, nous avons connu une forte croissance dans ces deux secteurs d'activité, ce qui a maintenu notre combinaison d'activités relativement stable.

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition de nos PBS en 2020 par secteur d'activité et territoire.



Note :

(1) L'Alberta et les Prairies comprennent l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et les territoires. L'Atlantique comprend la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Assurance des particuliers

Nous sommes le huitième fournisseur d'assurance multirisques pour les particuliers au Canada et possédons le quatrième réseau des courtiers en importance. Notre offre de produits d'assurance des particuliers comprend de l'assurance automobile, de l'assurance des biens, de l'assurance responsabilité civile générale et complémentaire et de l'assurance des animaux de compagnie qui sont vendues à des particuliers ou à des groupes de particuliers sous les marques Economical, Sonnet, Family, Petsecure et Peppermint. Nous distribuons nos produits d'assurance des particuliers par l'intermédiaire de nos courtiers et de nos canaux de distribution directe aux clients. Voir la rubrique « Canaux de distribution ».

Nos activités d'assurance automobile des particuliers, qui représentaient 64 % de nos PBS dans le secteur de l'assurance des particuliers en 2020, fournissent une couverture d'assurance à nos clients à l'égard des accidents (ou des dommages corporels), des dommages physiques à leurs véhicules et de la responsabilité civile. La protection comprend également la couverture de la responsabilité civile si nos clients sont déclarés légalement responsables de blessures corporelles ou de dommages aux biens d'un tiers. L'assurance responsabilité automobile couvre le paiement des dommages par les assurés qui ont causé des blessures corporelles ou des dommages matériels à des tiers à la suite d'un accident. Les indemnités d'accident couvertes par l'assurance responsabilité automobile de l'assuré visent à couvrir des éléments comme la réadaptation, le remplacement du revenu et d'autres services nécessaires pour aider l'assuré à se remettre d'un accident. La couverture des indemnités d'accident est obligatoire pour les conducteurs dans chaque province et territoire, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador.

Nos produits d'assurance des biens personnels, qui ont représenté le solde (36 %) des PBS de nos activités d'assurance des particuliers en 2020, fournissent une couverture d'assurance à nos clients à l'égard des dommages causés à leurs propriétés résidentielles ou autres et aux actifs connexes par un large éventail de risques, notamment les inondations, les tremblements de terre, les incendies, le vol, le vandalisme, le vent, l'eau, la grêle et la foudre. L'assurance des biens personnels peut inclure la couverture de la responsabilité personnelle à l'égard des biens assurés, qui protège un particulier contre les risques juridiques liés à des blessures corporelles ou à la négligence. Nos activités dans le domaine de l'assurance des biens personnels comprennent également l'assurance des animaux de compagnie, qui offre aux propriétaires d'animaux une couverture d'assurance santé complète pour les chiens et les chats.

Les produits d'assurance des particuliers sont vendus sur une base individuelle ou collective. Nos programmes à l'intention des groupes comprennent des produits d'assurance automobile et d'assurance des biens qui ont représenté des PBS d'environ 295 millions de dollars, ou 14 % de nos activités d'assurance des particuliers, en 2020. Les produits d'assurance collective sont actuellement commercialisés auprès de plus de 1 100 groupes, représentant environ 3,5 millions de membres, dans toutes les provinces du Canada, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Les membres des groupes d'employeurs et des groupes à affinités bénéficient de rabais sur l'assurance automobile personnelle et l'assurance des biens, la tarification étant fondée sur le profil de risque propre à chaque groupe. Les groupes incluent des employeurs, des syndicats, des associations professionnelles et des groupes d'anciens élèves, ainsi que des organismes sans but lucratif.

Assurance commerciale

Nous sommes le huitième fournisseur d'assurance commerciale au Canada. Nos principaux produits d'assurance commerciale comprennent l'assurance automobile, l'assurance des biens, l'assurance responsabilité civile et l'assurance spécialisée, qui sont vendues sous la marque Economical. Nous distribuons nos produits d'assurance commerciale par l'intermédiaire de notre réseau de courtiers et d'agents généraux administrateurs dans toutes les provinces du Canada, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Voir la rubrique « Canaux de distribution ».

Nos produits d'assurance automobile commerciale incluent l'ACTI, l'assurance pour les flottes de véhicules commerciaux, les véhicules publics et les risques de garage. Nos produits d'assurance des biens et d'assurance responsabilité civile des entreprises couvrent les bâtiments et leur contenu, les stocks et l'équipement, les détournements, les crimes, les pertes d'exploitation découlant de dommages physiques subis par des biens, les cyberrisques, la navigation intérieure, les bris de machine, les bris mécaniques et la responsabilité générale. Nos produits spécialisés comprennent l'assurance caution, l'assurance agricole, l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants, l'assurance erreurs et omissions ainsi que des solutions pour les comptes de grande envergure.

Nous commercialisons nos produits d'assurance commerciale auprès des petites et moyennes entreprises, en plus d'offrir des produits spécialisés à l'intention d'un certain nombre de segments cibles. Dans le segment des petites

entreprises, les clients cibles ont généralement des besoins d'assurance peu complexes, et les primes annuelles sont habituellement inférieures à 10 000 \$. Sur le marché des moyennes entreprises, nos activités ciblent des clients qui exercent leurs activités dans certains secteurs choisis et ont des besoins d'assurance plus complexes, et les primes annuelles se situent généralement entre 10 000 \$ et 100 000 \$. Nos produits commerciaux spécialisés couvrent des risques plus complexes nécessitant une expertise spécialisée en matière de souscription, de gestion des risques et de traitement des sinistres, et les primes annuelles de certains grands comptes dépassent 1 000 000 \$.

Distribution

Nous utilisons un modèle de distribution multicanaux afin de servir la plus vaste clientèle possible et de répondre à des préférences diverses et en constante évolution en ce qui a trait à la manière dont les clients choisissent d'interagir avec leur assureur. Nous distribuons la majorité de nos produits d'assurance des particuliers et d'assurance commerciale par l'intermédiaire d'un réseau national de courtiers indépendants, au sein duquel nous avons une présence de longue date. Les produits d'assurance distribués par notre réseau de courtiers ont représenté 89 % de nos PBS en 2020. Nous distribuons également nos produits d'assurance des particuliers directement aux clients au moyen de notre plateforme numérique, Sonnet, et de notre assureur pour animaux de compagnie, Petline. Sonnet a connu une adoption rapide par les clients depuis son lancement au début de 2016. Nos canaux de distribution directe ont représenté 11 % de nos PBS en 2020. Nous sommes également en mesure d'offrir des produits à l'intention des groupes par l'intermédiaire de notre réseau de courtiers et de notre réseau de distribution directe.

Distribution par les courtiers

Nous sommes le quatrième assureur multirisques en importance exerçant des activités dans le canal des courtiers. Nous entretenons des relations actives avec un réseau d'environ 700 sociétés de courtage indépendantes et plus de 27 000 courtiers individuels qui agissent en tant qu'intermédiaires pour le compte de clients qui souhaitent souscrire de l'assurance multirisques. Notre réseau de courtiers est composé d'un ensemble diversifié de sociétés de courtage multinationales, nationales, régionales et locales.

Aucune société de courtage n'a représenté plus de 10 % de nos PBS en 2020, et nos cinq principales sociétés de courtage ont représenté environ 19 % des PBS en 2020. L'étendue et la profondeur de notre expertise et de notre offre de produits nous permettent de bien servir plusieurs segments de courtiers, et nous observons des stratégies distinctes pour maintenir et accroître notre part de marché dans chaque segment.

Grâce à notre taille et à la force de nos relations avec nos courtiers, nous disposons sans cesse d'occasions de développer nos activités et d'étendre nos offres de produits. Nous sommes d'avis que notre succès dans le canal des courtiers s'explique par le fait que nous nous efforçons d'offrir à nos courtiers une proposition de valeur élevée, de fournir un service de qualité à la fois aux courtiers et aux clients, de proposer des produits et des tarifs concurrentiels offrant la couverture dont les clients ont besoin et d'être un partenaire avec lequel il est facile de transiger.

Nos équipes spécialisées dans le développement des affaires à l'échelle du Canada soutiennent les courtiers et leur fournissent de l'aide en matière de planification des ventes, de génération de nouvelles affaires, de commercialisation, de développement des compétences, de connaissance des produits et de souscription. Nos trois centres nationaux de soutien aux courtiers, dont deux sont situés en Ontario et un au Québec, offrent un service de qualité aux courtiers par l'intermédiaire d'équipes spécialisées dans l'assurance des particuliers et l'assurance commerciale peu complexe. Nous exploitons 14 succursales et centres de services à l'échelle du Canada. Les équipes régionales possèdent de l'expertise en souscription de l'assurance commerciale plus complexe adaptée aux conditions régionales et aux besoins de couverture. En Colombie-Britannique, nous distribuons nos produits d'assurance des particuliers par l'intermédiaire de Family Insurance et nos produits d'assurance commerciale par l'intermédiaire de courtiers indépendants. Family Insurance exerce ses activités en tant qu'agent général administrateur en Colombie-Britannique et exploite un centre de soutien aux courtiers à Vancouver. Les agents généraux administrateurs sont des courtiers en gros qui exercent des activités pour notre compte et sont autorisés à offrir nos produits aux courtiers de détail et aux clients et à administrer ces produits.

La rémunération que nous offrons aux courtiers comprend des commissions de base et des surcommissions, des primes et la possibilité de participer aux bénéfices. Nous estimons que nos pratiques de rémunération sont généralement conformes à celles du secteur.

Nous fournissons par ailleurs du financement et d'autres types de soutien des opérations financières à un segment de nos courtiers qui démontrent un fort potentiel de croissance et de rentabilité technique. En investissant

dans notre réseau de courtiers, nous permettons à nos courtiers d'atteindre leurs objectifs financiers et stratégiques, y compris en matière de croissance et de planification de la relève. Notre soutien financier comprend une gamme d'options d'investissement en capitaux propres et de financement par emprunt visant à renforcer notre alignement stratégique et nos relations avec les courtiers clés.

Notre plateforme Vyne a constitué un investissement important qui visait à répondre aux besoins de nos courtiers et de nos clients en matière de service efficient. Vyne repose sur un système d'administration et de facturation des polices très flexible fondé sur un logiciel d'arrière-plan et une solution analytique de pointe de Guidewire Software. En tablant sur les renseignements fournis par les clients et les données stratégiques de tiers, nous avons incorporé l'analytique avancée et l'intégration en temps réel à nos systèmes de gestion des devis et des courtiers. Nous sommes ainsi en mesure de nous adapter rapidement à la demande des clients et à la conjoncture du marché.

Vyne permet d'adapter rapidement les règles de souscription et les tarifs afin de répondre à l'évolution de la conjoncture du marché avec une plus grande souplesse et soutient la sélection de risques et la tarification personnalisées. La plateforme améliore par ailleurs l'expérience de nos courtiers en s'intégrant à tous les principaux systèmes de gestion des courtiers et des principaux fournisseurs de devis afin d'assurer la précision des devis au point de vente et d'améliorer l'efficacité de la gestion des polices des clients pour les courtiers. L'intégration de Vyne avec les systèmes de fournisseurs de données tiers réduit au minimum la saisie et le traitement des données par les courtiers et réduit le temps dont ces derniers ont besoin pour établir des devis et souscrire des polices, modifier les polices et émettre des documents. Les courtiers sont en mesure d'apporter des modifications aux comptes en temps réel grâce à notre menu de facturation amélioré, ce qui leur permet d'offrir à leurs clients davantage de flexibilité, de fiabilité et d'efficacité. Grâce à l'automatisation des processus administratifs et à la suppression des inefficacités des processus, nos courtiers peuvent transiger avec nous plus facilement.

Distribution directe

Sonnet

Sonnet offre une plateforme d'assurance multirisques entièrement numérique qui permet aux clients d'obtenir des devis et de souscrire de l'assurance des particuliers directement en ligne. Sonnet propose des solutions d'assurance automobile et d'assurance des biens personnalisables directement aux clients en Alberta, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. En Colombie-Britannique, Sonnet offre uniquement de l'assurance des biens. En juin 2021, Sonnet a commencé à offrir à l'échelle du Canada des solutions d'assurance pour animaux de compagnie souscrites par Petline.

Sonnet est une plateforme primée qui vise à offrir une expérience client supérieure grâce à un langage simple, à un temps de traitement rapide et à des tarifs et solutions personnalisés. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2021, Sonnet a affiché un taux de recommandation net (TRN) moyen d'environ 58,6 (un taux supérieur à 50 est considéré comme excellent), ce qui démontre son attrait pour les clients.

La plateforme de Sonnet permet habituellement aux clients de générer des devis et de souscrire de l'assurance en ligne en cinq minutes ou moins. Cette fonctionnalité repose sur la tarification avancée, l'enrichissement de données de tiers, la tarification personnalisée, la souscription simplifiée, une interface client intuitive et l'automatisation du flux de travail, de l'établissement du devis jusqu'à l'émission de la police. Sonnet tire parti de notre plateforme technologique moderne, dotée de fonctions d'analyses et d'établissement de devis en temps réel et permettant l'enrichissement des données et le contrôle de la fraude dans une infrastructure sécurisée, fiable et évolutive, pour fournir des recommandations personnalisées.

Grâce à son modèle souple, Sonnet est en mesure d'acquérir de manière efficiente des clients, et nous sommes d'avis que de sa croissance escomptée dépendra de la taille de l'investissement en commercialisation. Sonnet table sur la commercialisation en ligne ciblée, la publicité de marque dans les médias de masse et les parrainages de haut niveau pour attirer des clients de qualité sur sa plateforme. Les coûts d'acquisition devraient diminuer au fur et à mesure que l'échelle et la rétention augmenteront.

Sonnet a obtenu le prix mondial Guidewire Innovation Award (2016), le prix People's Choice Tech Award d'Insurance-Canada (2017) et le prix Stevie Awards' Innovation in Customer Service (2017) pour l'utilisation novatrice d'analyses tierces avancées et d'une infrastructure de TI évoluée pour créer une expérience qui accorde la primauté aux clients.

Petline

Fondée en 1989, Petline est le deuxième assureur pour animaux de compagnie en importance au Canada et un chef de file en matière de couverture pour les chiens et les chats de toutes les races et de tous les âges. Petline, dont nous avons fait l'acquisition en 2017, vend ses produits aux clients directement en ligne, par téléphone et grâce aux recommandations des cliniques vétérinaires, des éleveurs et des refuges pour animaux de compagnie avec lesquelles elle a établi des collaborations. Petline offre des plans complets et rentables sous nos marques Petsecure et Peppermint et souscrit également de l'assurance sous des marques privées pour un certain nombre de partenaires afin de tirer parti de la valeur de la marque et des canaux de distribution d'un certain nombre de sociétés canadiennes.

Par l'intermédiaire de Petline, nous exploitons un centre national de service à la clientèle établi à Winnipeg qui est doté d'une équipe expérimentée de conseillers en assurance agréés et de propriétaires d'animaux de compagnie qui est en mesure de répondre aux besoins de nos clients en anglais et en français. Le centre d'appels est doté d'une technologie et d'un logiciel de soutien téléphonique qui nous permettent de traiter et de gérer les demandes de renseignements des clients et les achats de produits de façon rapide et efficiente.

Pour assurer la distribution de nos produits auprès des cliniques vétérinaires, des éleveurs et des refuges pour animaux de compagnie, nous disposons d'une équipe de vente nationale expérimentée composée de personnes ayant déjà travaillé dans des cabinets vétérinaires. Nos équipes travaillent en étroite collaboration avec les vétérinaires et les propriétaires d'animaux de compagnie pour les sensibiliser aux avantages de l'assurance maladie pour animaux de compagnie. Notre équipe de vente nationale contribue par ailleurs à la création de partenariats stratégiques. Afin de soutenir la distribution de nos produits et sensibiliser les Canadiens aux soins de santé pour animaux et aux responsabilités des propriétaires d'animaux de compagnie, nous avons conclu neuf ententes de partenariat aux termes desquelles nous souscrivons de l'assurance sous marque privée et qui prévoient une rémunération en fonction d'un pourcentage des PBS et établi des partenariats avec 16 groupes de référencement qui sont rémunérés en fonction des références.

Distribution auprès des groupes

Nous travaillons en étroite collaboration avec des organisations et des courtiers partout au Canada pour offrir de l'assurance habitation et automobile à des tarifs réduits exclusifs aux membres de groupes cibles. Nous observons des stratégies de distribution auprès des groupes distinctes pour notre réseau de courtiers et notre réseau de distribution directe.

Pour soutenir le canal des courtiers, nous exploitons un centre de vente et de service qui propose de multiples options de distribution aux courtiers afin de les aider à accroître leur pénétration des segments ciblés. Dans notre canal de distribution directe, nous ciblons les groupes par l'intermédiaire de Sonnet et Petline. Sonnet, en particulier, nous offre la possibilité de développer de manière significative nos activités auprès des groupes grâce à ses capacités avancées de commercialisation et de recrutement de clients, qui nous permettent de joindre les clients directement ou par l'intermédiaire de partenariats qui fournissent des profils de clients cibles moyennant un coût d'acquisition peu élevé.

Facility Association

Nous sommes membre de la Facility Association, une association d'assureurs sans but lucratif et non constituée en personne morale qui exerce ses activités dans diverses provinces et divers territoires du Canada. Chaque assureur autorisé à souscrire de l'assurance responsabilité automobile dans ces territoires est membre de la Facility Association. La Facility Association garantit la disponibilité de l'assurance automobile grâce au mécanisme de marché secondaire et au partage des risques. Le mécanisme du marché secondaire est un arrangement entre la Facility Association et certaines compagnies d'assurance automobile membres qui agissent en tant qu'« assureurs gestionnaires » et émettent et approuvent les polices, reçoivent les primes et règlent les sinistres au nom des membres de la Facility Association. Toutes les polices souscrites au moyen du mécanisme du marché secondaire sont soumises aux règles, aux tarifs et à la classification de la Facility Association. Les groupes de partage des risques sont en vigueur en Ontario, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador et s'appliquent uniquement aux véhicules de tourisme. Les groupes de partage des risques sont administrés par la Facility Association et acceptent les risques souscrits par les membres en fonction de leurs propres niveaux de primes approuvés ou en fonction d'un plafond réglementé, le cas échéant. Les assureurs émettent des polices pour leur propre compte et ont la possibilité de les conserver ou de transférer les polices admissibles à un groupe de partage des risques. Chaque groupe de partage des risques applique ses propres critères d'admissibilité des risques. Les participants se partagent

les surplus et les manques à gagner de la Facility Association en fonction de leur part de marché par territoire et par année de survenance des sinistres. De plus, au Québec, nous participons au Plan de répartition des risques administré par la Groupement des assureurs automobiles. Voir « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Contrats d'assurance — Groupements d'assureurs ».

Commercialisation

Notre stratégie de marque principale repose sur la promesse d'améliorer l'assurance. Nous nous engageons à offrir une meilleure expérience à nos clients, à nos courtiers et à nos employés. Nous améliorons nos produits et services en utilisant des données sur le marché, et nous nous efforçons de combler les lacunes du secteur au moyen d'innovations ciblées qui combinent des technologies et une expertise de pointe avec un contact humain et attentionné. Nous sommes déterminés à bâtir un monde meilleur en aidant nos clients et les collectivités à s'adapter et à prospérer. Chacune de nos marques est élaborée en pensant à nos clients et avec l'apport de nos leaders novateurs, qui cherchent à créer de la valeur avec chacune de leurs décisions.

Pour Assurance Economical, la commercialisation vise à accroître la popularité de nos produits auprès des courtiers et à soutenir des relations authentiques et productives. Nous sommes conscients que la commercialisation moderne bénéficie de capacités de commercialisation et de communication combinées, et nous gérons des capacités de commercialisation et de communication entièrement intégrées qui tirent parti de notre marque, des partenariats, des événements organisés par l'entreprise et les courtiers, des relations avec le public et les médias, de la publicité, de la commercialisation en ligne et sur les médias sociaux et des communications d'entreprise. En tant qu'entreprise faisant appel à des intermédiaires, notre objectif principal est de fournir aux courtiers une offre solide qui différencie notre marque et respecte notre promesse envers les clients.

Par l'intermédiaire de Sonnet Assurance, nous avons élaboré des capacités de commercialisation internes avancées qui mettent l'accent sur la commercialisation numérique directe afin de joindre des clients potentiels ciblés, en plus d'effectuer de la commercialisation traditionnelle axée sur l'image et la réputation. Nos activités de commercialisation utilisent des données provenant de nos propres activités et de tiers ainsi que des analyses avancées pour optimiser le ciblage et la segmentation des clients potentiels. Nos stratégies de commercialisation ont considérablement évolué depuis le lancement de Sonnet, puisque nous bénéficions maintenant de l'information générée par son modèle automatisé et axé sur les données, ce qui nous a aidés à acquérir et à fidéliser des clients. Entre 2017 et 2020, nous avons réduit de près de 50 % le coût d'acquisition des clients Sonnet.

Pour Petline, notre stratégie de commercialisation comporte de multiples facettes et vise non seulement à contribuer à la croissance et à la fidélisation de la clientèle, mais aussi à l'établissement de partenariats avec les courtiers, les refuges pour animaux, les éleveurs de chiens et de chats et les cliniques vétérinaires partout au Canada. Grâce à nos efforts, Petline, qui proposait auparavant une seule assurance, est devenu un assureur offrant 11 marques qui s'adressent chacune à une clientèle unique.

Pour Family Insurance, notre stratégie de commercialisation consiste à fournir un soutien direct et ciblé à plus de 5 000 courtiers individuels qui vendent nos produits d'assurance des biens personnels et d'assurance automobile privée facultative en Colombie-Britannique. Grâce à un modèle de distribution reposant sur les courtiers, nos produits sont offerts par 100 sociétés de courtage exploitant plus de 600 emplacements en Colombie-Britannique.

Chaque marque bénéficie d'un soutien sans égal dans le secteur en matière de gestion de la réputation. Nos équipes chargées des relations publiques et des médias sociaux surveillent en tout temps les risques pour la réputation à l'aide d'outils et de dispositifs d'alerte robustes. En outre, nous gérons de manière proactive les problèmes potentiels afin de documenter les stratégies de réponse, les messages approuvés et les protocoles de recours hiérarchique interfonctionnels de manière à nous assurer que tous les risques pour la réputation sont repérés et gérés en temps opportun, ce qui permet d'atténuer les risques pour notre rendement opérationnel et de protéger la rentabilité.

Tarification et souscription

La tarification des produits est généralement fondée sur la fréquence et la gravité prévues des sinistres au cours de la période pendant laquelle les tarifs seront en vigueur, et elle tient compte des dépenses associées à la souscription, des coûts liés à l'acquisition des clients et à l'administration des réclamations et des frais de règlement. Notre stratégie de tarification tient également compte du coût du capital nécessaire pour soutenir les affaires souscrites. Le raffinement de la segmentation des tarifs a une incidence directe sur la qualité des risques que nous assumons. De

même, le raffinement du processus de sélection des risques a une incidence directe sur les antécédents reflétés dans notre base de données sur la tarification et donc sur notre capacité à segmenter les tarifs et à soutenir la concurrence.

Assurance des particuliers

La grande majorité des PBS générées par l'assurance des particuliers ont été souscrites sur nos plateformes numériques en 2020. Grâce à ces plateformes, nous avons automatisé le processus de souscription, supprimant ainsi la nécessité d'employer du personnel de souscription de première ligne. Sonnet et Vyne ont considérablement amélioré nos capacités de collecte de données, et elles utilisent leurs propres données et des données de tiers, ainsi que des méthodes de tarification, de segmentation et de détection des fraudes avancées pour prendre les décisions de souscription. Nous maintenons une base de données exclusive détaillée à l'égard de nos activités d'assurance des particuliers, et nous estimons qu'un ensemble de données robuste est essentiel à une souscription de haute qualité. Nous prévoyons continuer à augmenter nos capacités de tarification et de souscription au moyen d'analyses avancées.

Nous améliorons notre position concurrentielle en matière de tarification grâce à une gestion rigoureuse des réclamations et des dépenses. Notre tarification est fixée en fonction de la fréquence des sinistres, de la gravité des sinistres, des dépenses associées à la souscription des affaires, des coûts de gestion et de règlement des sinistres et des coûts liés aux canaux de distribution par l'intermédiaire desquels les affaires sont souscrites et, pour les produits réglementés, des hausses de tarifs permises ou des réductions de tarifs prescrites aux termes des exigences réglementaires régissant les taux de rendement prévus. Le processus de sélection ou de souscription vise à quantifier les risques potentiels associés à un client afin de déterminer l'admissibilité de ce client et le tarif approprié qui devrait être facturé. Sonnet et Vyne améliorent notre processus de sélection des risques et de tarification en permettant une adaptation rapide des règles de souscription et des tarifs, ce qui nous permet de réagir plus rapidement et avec une plus grande souplesse à l'évolution de la conjoncture du marché.

Assurance commerciale

Nous observons une approche disciplinée en matière de souscription et de gestion des risques en assurance commerciale qui met l'accent sur la rentabilité. Depuis 2017, nous investissons massivement dans les capacités de tarification et de souscription en assurance commerciale, ce qui inclut l'embauche d'un certain nombre de gestionnaires possédant une expertise approfondie en matière de souscription d'assurance commerciale spécialisée. En 2018, nous avons entrepris une refonte de nos pratiques de souscription. Dans le cadre de ce projet, nous avons instauré de nouvelles méthodes de souscription rigoureuses et procédé au recyclage professionnel de l'ensemble de notre personnel dans le segment de l'assurance commerciale. Nous mettons par ailleurs en œuvre progressivement de nouveaux modèles de tarification pour l'assurance des biens commerciaux et l'assurance automobile en tablant sur nos capacités de gestion des données et d'analyse avancées.

Nous avons tiré parti de nos capacités de souscription d'assurance des particuliers pour automatiser la souscription de l'ACTI. Les autres risques d'assurance commerciale sont souscrits manuellement en raison de leur grande complexité.

Réassurance

Outre des directives de souscription exhaustives, nous recourons de manière proactive à la réassurance pour gérer et atténuer davantage les risques et protéger la rentabilité contre les événements susceptibles d'engendrer de la volatilité. La réassurance est principalement utilisée pour se protéger contre les pertes importantes liées à des polices d'assurance des particuliers ou contre des sinistres multiples associés à un grand nombre de polices d'assurance qui surviennent à l'occasion d'une catastrophe, comme une inondation, un incendie ou un tremblement de terre. Chaque année, la haute direction évalue l'exposition potentielle aux pertes importantes et aux événements catastrophiques et détermine le niveau approprié d'exposition devant être transféré à des réassureurs en fonction de la tolérance au risque, de la tarification et de la disponibilité de la réassurance. Nos principaux traités de réassurance d'excédent de sinistre offrent une protection contre les sinistres individuels importants dépassant un certain seuil en matière de biens et de responsabilité ainsi qu'à l'égard des biens en ce qui a trait aux événements catastrophiques dépassant un certain seuil. Pour composer avec les événements catastrophiques plus fréquents et de moindre importance, nous achetons également de la réassurance globale contre les catastrophes qui offre une protection contre les pertes matérielles lorsque les pertes subies dans le cadre d'une série d'événements de moindre importance atteignent un seuil prédéterminé. Nous avons également recours à d'autres formes de réassurance pour soutenir la croissance de nouveaux produits ou de nouvelles catégories d'affaires et élargir l'offre aux clients afin de couvrir des risques qui ne sont pas

compatibles avec notre tolérance au risque. Pour ce faire, nous recourons principalement à la réassurance proportionnelle, ainsi qu'à d'autres types de réassurance qui soutiennent notre stratégie commerciale.

Nos programmes de réassurance sont soutenus par un groupe diversifié de compagnies de réassurance principalement situées au Canada, ainsi que par des compagnies des Bermudes et la Lloyd's of London. Le risque de crédit des contreparties est géré en s'assurant que les contreparties possèdent une cote de crédit et un excédent de capital adéquats et que l'exposition à un même participant ne dépasse généralement pas 25 % aux termes de l'ensemble de nos traités de réassurance d'excédent de sinistre, sous réserve de certaines exceptions. Nous avons établi des lignes directrices en matière de réassurance et de capital, y compris une politique de gestion du risque de réassurance qui exclut généralement le recours à des réassureurs dont la notation de crédit est inférieure à « A- », et le respect de ces lignes directrices est attesté chaque année par la haute direction. Voir la rubrique « Rapport de gestion — Gestion du risque — Gestion des principaux risques — Risques financiers — Risque de crédit — Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance ».

Traitement des réclamations

Nous sommes déterminés à observer un processus de traitement des réclamations axé sur le client qui se traduit par une expérience satisfaisante pour les clients. Dans le cadre de notre stratégie en matière de réclamations, nous nous sommes expressément efforcés d'améliorer notre processus de premier avis de sinistre (« PADS ») en instaurant des flux de saisie des réclamations rationalisés, en utilisant des analyses avancées et l'automatisation pour réduire au minimum les transferts et optimiser la gestion des dossiers et en procédant à l'intégration numérique de services et produits de fournisseurs stratégiques.

Nous traitons généralement plus de 100 000 réclamations par année au moyen d'une équipe nationale de plus de 750 employés et de neuf centres d'appels au Canada qui sont disponibles en tout temps.

En plus de nos spécialistes des réclamations, nous avons mis en place une équipe juridique interne spécialisée dans le règlement des réclamations. Cette équipe gère les litiges civils liés aux réclamations faites aux termes des polices d'assurance et, à notre avis, constitue une solution de rechange efficiente et rentable comparativement à l'utilisation de ressources externes. Nous continuons à renforcer la capacité et les compétences de cette équipe, qui est établie en Ontario et en Alberta.

Notre processus de traitement des réclamations est enclenché lorsque nous recevons un avis de sinistre et comprend la vérification de la couverture, une enquête sur le sinistre (y compris des enquêtes spéciales, le cas échéant), l'évaluation des dommages, la cession de créance du fournisseur ou des discussions concernant le règlement et le paiement, les activités de sauvetage et la récupération aux termes de la subrogation ou de la réassurance, le cas échéant. En 2018, nous avons lancé un projet de remaniement du processus de traitement des réclamations dans le but d'améliorer l'expérience des clients, de réduire les pertes liées au traitement des réclamations et d'optimiser la capacité de la main-d'œuvre. Nous avons reconfiguré notre structure organisationnelle en 2019 en ajoutant du personnel expérimenté dans le domaine des sinistres, en remaniant nos processus d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs et en introduisant la première génération de modèles analytiques avancés prédictifs dans nos flux des travaux et nos processus décisionnels. En 2020, nous avons amélioré nos processus de triage des PADS et de segmentation des réclamations et rationalisé notre modèle opérationnel. Cette mise en œuvre progressive sur plusieurs années de notre projet de transformation du processus de traitement des réclamations a permis d'appliquer les leçons tirées de changements apportés antérieurement. Grâce à une nouvelle équipe spécialisée dans la saisie des réclamations, à des analyses en temps réel visant à détecter la fraude et la subrogation, ainsi qu'à l'intégration numérique de services de tiers, la validité de chaque réclamation est évaluée et des fournisseurs tiers sont recommandés aux clients. Le remaniement de notre processus de gestion des PADS et les améliorations apportées en aval se sont traduits par des réductions de coûts durables, des flux des travaux plus évolutifs, une réduction du délai de traitement des réclamations et une amélioration du service à la clientèle.

Dans notre secteur, les coûts des sinistres dépendent de la fréquence et de la gravité des sinistres, des mesures de souscription et de la répartition des affaires. La fréquence des sinistres est influencée par les conditions météorologiques et les catastrophes, ce qui inclut la pandémie de COVID-19. La gravité des sinistres est à son tour tributaire d'un certain nombre de facteurs, dont l'accès aux traitements médicaux, le coût des matériaux et le règlement rapide des réclamations.

Notre processus de traitement des réclamations est soutenu par des programmes de formation technique, des examens des dossiers et des audits trimestriels. Nos systèmes et processus sont conçus pour assurer la surveillance,

l'évaluation et le contrôle permanents de tous les aspects du processus de traitement des réclamations. Nous continuons par ailleurs à investir dans nos capacités d'analyse afin d'aligner la tarification et les réclamations, qui viennent appuyer les modèles prédictifs utilisés pour prendre des décisions opérationnelles éclairées. Nous utilisons la formation et l'analytique afin d'aider les employés à repérer les risques et avons mis en place des canaux afin de permettre aux employés de signaler leurs préoccupations aux échelons supérieurs. Par exemple, des processus internes d'analyse des fraudes transmettent automatiquement les demandes suspectes à notre service d'enquêtes spéciales, et des modèles de subrogation repèrent les occasions de recouvrer des sommes potentiellement importantes auprès de tiers responsables.

En 2020, plus de 95 % des réclamations ont été traitées par le personnel interne chargé des réclamations. Outre nos spécialistes des réclamations internes, nous avons établi des partenariats avec des fournisseurs locaux, régionaux et nationaux et des experts indépendants nationaux et internationaux pour gérer les réclamations en dehors des heures de bureau et lorsque survient un événement entraînant un volume élevé de réclamations. Dans le cadre de notre stratégie nationale d'intervention en cas de catastrophe, nous avons recours à des partenariats externes, à nos centres d'appels régionaux et au personnel de nos centres de service pour gérer la réception, le triage et l'affectation des réclamations. Des équipes d'intervention en cas de catastrophe sont déployées dans les zones touchées, tandis que des équipes de soutien tactique sont affectées aux centres d'appels régionaux afin de gérer le processus de traitement des pertes et l'expérience client. Notre approche collaborative en ce qui a trait à l'intervention et aux traitements des réclamations en cas de catastrophe vise à garantir que les parties prenantes externes situées à tous les niveaux reçoivent le soutien nécessaire.

Gestion de placements

Nous avons un vaste portefeuille de placements d'environ 5,0 milliards de dollars au 30 septembre 2021.

Un des principes clés de notre philosophie de placement est la préservation du capital grâce à la diversification du portefeuille et à une forte concentration dans les actifs de haute qualité. La gestion de la liquidité du marché, l'optimisation du capital et les incidences de la fiscalité sont des facteurs importants qui doivent être pris en compte pour maximiser le profil risque/rendement de notre portefeuille de placements. Le portefeuille se compose de deux volets : un portefeuille actif à rendement total et un portefeuille fondé sur le passif. Le portefeuille fondé sur le passif, qui est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (« **JVBRN** »), est entièrement constitué d'instruments à revenu fixe de haute qualité, tandis que le portefeuille à rendement total, considéré comme disponible à la vente, est composé de titres à revenu fixe, d'actions de sociétés nationales et étrangères, d'actions privilégiées de sociétés nationales et de liquidités et vise à maximiser les rendements ajustés en fonction du risque tout en respectant les paramètres de risque de la Société.

Nos titres à revenu fixe sont gérés par une équipe interne expérimentée et sont répartis entre deux stratégies de portefeuille :

1. Portefeuille d'obligations JVBRN — le principal objectif du portefeuille d'obligations JVBRN est de compenser le risque de taux d'intérêt sur l'actualisation du passif des sinistres. Le portefeuille d'obligations JVBRN utilise une stratégie de gestion du montant et de la durée afin d'accroître la souplesse à l'égard des décisions de répartition des actifs et de soutenir un portefeuille optimisé, tout en générant un revenu de placement.
2. Portefeuille d'obligations disponible à la vente — le principal objectif du portefeuille d'obligations disponible à la vente est de surpasser le rendement d'un portefeuille de référence mixte personnalisé en mettant l'accent sur les placements de haute qualité et de plus courte durée afin d'aider à réduire au minimum la volatilité totale du portefeuille, tout en générant un revenu de placement.

Les actions canadiennes sont gérées par une équipe interne expérimentée, tandis que le portefeuille d'actions étrangères est géré à l'externe. Les deux portefeuilles font partie du portefeuille disponible à la vente et sont gérés en fonction d'indices de référence pertinents. Pour les placements en actions en général, nous employons une approche reposant sur les fondamentaux tout en mettant l'accent sur la qualité des placements afin d'atteindre notre objectif principal, soit préserver le capital de la Société tout en générant des rendements appropriés.

On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « Rapport de gestion ».

Innovation, analytique et propriété intellectuelle

Innovation et analytique

Nous sommes une entreprise axée sur les données, et l'analyse de données avancée contribue à guider les décisions opérationnelles et stratégiques clés et la recherche d'efficacités opérationnelles à l'échelle de l'entreprise. Des partenariats étroits entre notre équipe d'analyse avancée et des secteurs clés de notre organisation ont mené à la mise en œuvre de solutions analytiques intégrées à l'échelle de la Société. Les domaines ciblés comprennent le perfectionnement de la souscription et de la tarification, le traitement des réclamations, la détection des fraudes, la commercialisation ciblée, les tendances météorologiques, la stratégie de distribution et la gestion du personnel.

Notre équipe d'analytique avancée et composée de spécialistes multidisciplinaires possédant de l'expérience dans les domaines des mathématiques, des statistiques, de l'apprentissage automatique, de l'analyse géospatiale, de la recherche opérationnelle et de l'analyse opérationnelle. Nous tablons sur notre solide expertise interne dans l'application de la modélisation prédictive et l'analyse de données pour améliorer la rentabilité technique, l'efficacité interne et le repérage des occasions de croissance rentables. Notre équipe est soutenue par une plateforme technologique d'analyse de données moderne et évolutive qui permet la réalisation d'analyses complexes au moyen des données historiques sur l'assurance des particuliers et l'assurance commerciale. Cette plateforme de données interne est complétée par des ensembles de données de tiers qui fournissent de l'information supplémentaire qui améliore l'analyse aux fins de la tarification, de la sélection des risques et d'autres initiatives opérationnelles.

Nous faisons appel à des fournisseurs de technologies de premier plan pour visualiser, analyser et modéliser les données, ce qui nous a permis d'accroître nos capacités de segmentation de la clientèle, d'ajuster rapidement les produits et les tarifs, d'optimiser les décisions de traitement des réclamations en temps réel et d'améliorer la détection et la surveillance des fraudes. En outre, grâce à notre investissement dans un fonds de capital-risque assurtech mondial de renommée internationale, nous avons accès à de l'information supplémentaire sur les secteurs de l'assurance, des données et de l'analytique à l'échelle internationale qui nous aide à stimuler davantage l'innovation, en plus d'avoir l'occasion d'établir des liens avec des sociétés membres du fonds assurtech avec lesquelles nous pouvons partager des connaissances sur l'innovation dans notre secteur.

Propriété intellectuelle

Nos droits de propriété intellectuelle sont importants pour notre entreprise. Plus particulièrement, la protection de nos droits de propriété intellectuelle fait partie intégrante du maintien de notre image de marque, qui nous permet de nous distinguer de nos concurrents, de nous forger une solide réputation et d'être perçus favorablement par la clientèle. Une image de marque forte peut aider à recruter des courtiers et des clients et à renforcer leur fidélité. Nous protégeons nos droits de propriété intellectuelle et notre avantage concurrentiel au moyen d'une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et de dispositions contractuelles, et nous agissons vigoureusement pour défendre nos droits contre toute violation. Lorsqu'il peut être nécessaire de divulguer de l'information exclusive à des tiers, nous concluons des conventions de confidentialité qui limitent l'accès à notre propriété intellectuelle exclusive et l'utilisation de celle-ci. Notre code de conduite stipule que tous les biens découlant de l'exercice des fonctions d'un employé ou créés dans le cadre de l'exercice des fonctions d'un employé nous appartiennent exclusivement. Nous concluons par ailleurs avec nos sous-traitants des ententes aux termes desquelles ceux-ci nous cèdent la propriété intellectuelle élaborée dans le cadre de leurs mandats contractuels. Nous sommes exposés à des risques liés à notre propriété intellectuelle. Voir les rubriques « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous pourrions être incapables d'obtenir, de maintenir et de protéger nos droits de propriété intellectuelle et nos informations exclusives ou d'empêcher des tiers d'utiliser sans autorisation notre technologie » et « — S'il s'avère que nos produits enfreignent les droits de propriété de tiers, nous pourrions être obligés de modifier nos pratiques commerciales et nous pourrions également devoir engager des coûts importants ». Voir la rubrique « Marques de commerce et noms commerciaux ».

Employés et installations

Au 30 septembre 2021, nous comptons environ 2 900 employés répartis dans 12 emplacements régionaux au Canada. Voir les rubriques « — Nos forces — Assureur multirisques canadien de premier plan » et « — Stratégie d'entreprise — Recruter et maintenir en poste des employés hautement compétents afin de favoriser une culture axée sur le rendement qui remplit la promesse de notre marque ».

Nous sommes propriétaires des locaux qui abritent notre siège social, à Waterloo, en Ontario. De plus, nous sommes propriétaires des locaux qui abritent notre succursale régionale de Kitchener, en Ontario. Tous nos autres locaux sont loués. Nous louons actuellement des locaux à bureaux à Vancouver, en Colombie-Britannique, à Calgary et à Edmonton, en Alberta, à Winnipeg, au Manitoba, à London, à Woodstock, à Mississauga, à Toronto et à Ottawa, en Ontario, à Montréal, au Québec, et à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Nous sommes d'avis que nos installations sont appropriées et adéquates pour nos activités actuelles. Toutefois, nous examinons périodiquement nos besoins et pourrions acquérir de nouveaux locaux afin de répondre aux besoins de notre entreprise ou regrouper ou céder des installations dont nous n'avons plus besoin. Nous pensons être en mesure d'obtenir au besoin des installations supplémentaires moyennant des modalités raisonnables sur le plan commercial.

Principes environnementaux, sociaux et de gouvernance

Nous sommes conscients du fait que notre approche globale et pragmatique concernant les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») profite à tous et, en définitive, a une incidence sur le rendement de notre entreprise. Par conséquent, nous avons pris des mesures afin de repérer les principes ESG qui revêtent de l'importance pour notre entreprise, et ces derniers sont des éléments clés de notre stratégie d'entreprise qui devraient contribuer à la création de valeur à court et à long terme pour nos parties prenantes. Notre conseil d'administration est chargé de superviser notre stratégie en matière d'ESG. Un comité de développement durable, composé de membres de la haute direction, veille à ce que les principes ESG appropriés soient pris en compte dans notre stratégie d'entreprise à long terme et à ce que les principaux risques soient gérés correctement. Nous comptons faire régulièrement des rapports sur nos priorités et nos progrès en matière d'ESG.

Au sein de Definity, les principes ESG reposent sur une saine gouvernance et un engagement envers notre personnel, nos collectivités et l'environnement. En préparation de la démutualisation et de notre transformation en société ouverte, nous avons mis en place des structures de gouvernance conçues pour assurer une imputabilité et une transparence appropriées. Voir la rubrique « Gouvernance ». En outre, nous travaillons en permanence à protéger et à renforcer notre réputation en faisant preuve d'intégrité dans tout ce que nous faisons. Notre code de conduite énonce des normes rigoureuses auxquelles nous adhérons lorsque nous travaillons avec nos collègues, nos courtiers et nos clients. Voir « Gouvernance d'entreprise — Déontologie professionnelle — Code de conduite ».

Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance

Nos clients et leurs interactions avec nous sont au cœur de notre réputation de partenaire d'assurance de confiance pour les Canadiens, et la relation avec nos clients passe en grande partie par notre soutien aux collectivités que nous servons. Notre engagement à « aider nos voisins » fait partie des piliers de nos activités depuis la rédaction de notre première police d'assurance il y a 150 ans. Redonner à nos collectivités est une tradition de longue date, et nous avons fait des dons de plus d'un million de dollars en 2020. Une tranche de 100 millions de dollars des bénéfices découlant de la démutualisation seront alloués à une nouvelle fondation de bienfaisance, Fondation Definity Assurance (la « **Fondation** »), qui viendra accroître notre soutien aux collectivités, Voir la rubrique « Emploi du produit ».

La Fondation a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, sous la dénomination 10551635 Canada Foundation, et est enregistrée comme organisme de bienfaisance aux termes de la Loi de l'impôt. Le conseil d'administration de la Fondation est actuellement composé de six administrateurs, soit deux administrateurs désignés par chacun des deux comités de souscripteurs établis dans le cadre de la démutualisation et deux administrateurs désignés par Assurance Economical. Les administrateurs désignés par Assurance Economical seront des administrateurs en poste ou d'anciens administrateurs, ou des dirigeants en poste d'Assurance Economical. À l'heure actuelle, tous les membres du conseil de la Fondation qui ne sont pas des administrateurs désignés par Assurance Economical sont des souscripteurs admissibles, mais ils ne sont pas par ailleurs affiliés à Assurance Economical.

Après la clôture du placement, la Fondation cherchera à élargir son conseil d'administration afin d'y inclure des membres du public qui ont démontré la capacité et la volonté d'améliorer leurs collectivités.

En plus des avantages de la démutualisation de 100 M\$ alloués à la Fondation aux termes du plan de transformation, Assurance Economical s'est également engagée à faire don à la Fondation de un pour cent (1 %) de son bénéfice net avant impôt chaque année, sous réserve d'un minimum de 250 000 \$ (le « **don annuel minimal** »), aux termes de la convention relative à la fondation datée du 25 février 2020 entre Assurance Economical et

10551635 Canada Foundation (maintenant Fondation Definity Assurance). Cette convention a une durée initiale de cinq ans après la date de prise d'effet de la démutualisation et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de cinq ans, sauf si une partie donne un avis écrit de non-renouvellement au moins 180 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement.

La Fondation est indépendante de nous, et Definity et Assurance Economical ne contrôleront pas les dons de celle-ci (y compris la somme de 100 M\$ allouée à la Fondation aux termes du plan de transformation), sauf en ce qui a trait à toute tranche du don annuel d'Assurance Economical à la Fondation qui dépasse le don annuel minimal.

Concurrence

Le secteur canadien de l'assurance multirisques est très concurrentiel, et nous sommes d'avis qu'il le restera dans un avenir prévisible. La concurrence dans nos secteurs d'activité repose sur de nombreux facteurs, dont les tarifs, le service, les produits et services fournis, la solidité financière et l'envergure, la structure des commissions, les cotes de solidité financière attribuées, la capacité de payer les réclamations, la réputation et la notoriété de la marque. Sur nos marchés cibles, nous rivalisons avec de grands assureurs nationaux, des assureurs automobiles gouvernementaux, des assureurs régionaux plus petits, des assureurs commerciaux spécialisés et de niche et des mutuelles et coopératives d'assurance. D'autres institutions financières, comme les banques, offrent des produits d'assurance similaires aux nôtres. Malgré la consolidation des dernières années, le secteur canadien de l'assurance multirisques demeure relativement fragmenté, avec plus de 100 assureurs multirisques canadiens. Les cinq principaux assureurs multirisques canadiens représentaient environ 52 % des PBS du secteur canadien de l'assurance multirisques en 2020. Voir les rubriques « Aperçu du secteur » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Le secteur de l'assurance multirisques est hautement concurrentiel et nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir ou d'accroître notre volume de primes ou la rentabilité de nos souscriptions ».

Nous affrontons la concurrence non seulement afin de recruter des clients parmi les entreprises et les particuliers, les employeurs et d'autres groupes, mais aussi afin nous adjoindre des courtiers et d'autres distributeurs de produits d'assurance. Nous distribuons nos produits principalement par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers, et notre succès est en grande partie tributaire de la capacité de ce réseau à concurrencer les autres distributeurs, ainsi que de notre capacité à maintenir nos relations commerciales avec ces courtiers. Une forte rivalité existe entre les assureurs afin de s'adjoindre des courtiers ayant démontré la capacité de vendre des produits d'assurance. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous transigeons avec un vaste réseau de courtiers indépendants de façon non exclusive ».

DÉMUTUALISATION

Aperçu du processus de démutualisation

La démutualisation est un processus juridique réglementé par lequel une compagnie d'assurance mutuelle se transforme, passant d'une compagnie dont les membres votants sont les souscripteurs de polices mutuelles et sans actionnaires à une société par actions ayant des actionnaires habilités à voter et sans souscripteurs habilités à voter, et aux termes duquel, comme le prévoit le Règlement sur la démutualisation, la valeur de la société en transformation est distribuée aux bénéficiaires admissibles à titre d'avantages découlant de la démutualisation. Notre processus de démutualisation a été officiellement lancé le 3 novembre 2015, lorsque le conseil d'administration d'Assurance Economical a adopté une résolution recommandant la démutualisation d'Assurance Economical. C'est également à cette date qu'il a été déterminé, entre autres, quels souscripteurs de polices mutuelles d'Assurance Economical (les « **souscripteurs admissibles de polices mutuelles** ») et souscripteurs de polices non mutuelles d'Assurance Economical (les « **souscripteurs admissibles de polices non mutuelles** »), respectivement, auraient le droit de recevoir les avantages de la démutualisation en espèces, en actions ordinaires ou en une combinaison des deux. Dans le présent prospectus, le terme « **souscripteurs admissibles** » désigne, collectivement, les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles, ainsi que les autres personnes qui ont le droit de recevoir une distribution en espèces, en actions ordinaires ou en une combinaison des deux, selon le cas (collectivement, les « **avantages de la démutualisation** »), comme le prévoit le Règlement sur la démutualisation et comme il est précisé dans le plan de transformation.

Dans le cadre de notre processus de démutualisation, les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles ont participé au processus d'approbation. À l'occasion de la première réunion extraordinaire portant sur la démutualisation, tenue le 14 décembre 2015, les souscripteurs admissibles de polices mutuelles ont adopté une résolution extraordinaire prévoyant la négociation de la répartition

des avantages de la démutualisation avec les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles. La méthode de répartition des avantages de la démutualisation a été négociée par deux comités de souscripteurs (les « **comités de souscripteurs** ») représentant les souscripteurs admissibles de polices mutuelles et les souscripteurs admissibles de polices non mutuelles, respectivement. Les comités de souscripteurs et leurs conseillers juridiques ont été nommés par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et les négociations ont débuté en 2017.

Le 11 juin 2018, chaque comité de souscripteurs a approuvé à l'unanimité la méthode de répartition des avantages de démutualisation, y compris l'attribution d'une tranche de 100 millions de dollars des avantages de la démutualisation à la Fondation. Voir la rubrique « Nos activités — Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance ». La répartition négociée des avantages de la démutualisation fait partie du plan de transformation, qui établit les modalités de la démutualisation. Voir la rubrique « — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix ». Le plan de transformation a été soumis au BSIF le 26 juin 2018, de même que les opinions actuarielles requises et les autres documents concernant la répartition des avantages de la démutualisation.

À l'occasion de la deuxième assemblée extraordinaire portant sur la démutualisation, tenue le 20 mars 2019, les souscripteurs admissibles de polices mutuelles ont adopté une résolution spéciale prévoyant la modification des statuts d'Assurance Economical afin de permettre aux souscripteurs admissibles de polices non mutuelles du voter sur certaines questions concernant la démutualisation (qui sont décrites au paragraphe suivant).

À l'occasion de la troisième assemblée extraordinaire portant sur la démutualisation, tenue le 20 mai 2021, les souscripteurs admissibles ont adopté une résolution spéciale approuvant le plan de transformation, confirmant le modèle des statuts modifiés et mis à jour d'Assurance Economical qui entreront en vigueur au moment de la démutualisation et autorisant Assurance Economical à demander au ministre des Finances d'approuver le plan de transformation et d'émettre des lettres patentes de transformation.

Le ministre des Finances a approuvé le plan de transformation et les lettres patentes de transformation devraient prendre effet immédiatement avant la clôture du placement. Il s'agit de la dernière étape du processus de démutualisation. Si le plan de transformation ne prend pas effet pour quelque raison que ce soit, Assurance Economical demeurera une compagnie d'assurance mutuelle et le placement ne sera pas réalisé.

Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix

Le plan de transformation prévoit l'attribution d'un total de 100 millions d'unités d'attribution théoriques (les « **unités théoriques** ») aux souscripteurs admissibles et à la Fondation aux fins de la répartition du montant d'avantages de la démutualisation que chaque souscripteur admissible et la Fondation ont le droit de recevoir. Les unités théoriques ont été attribuées uniquement à cette fin et ne représentent pas une émission véritable d'actions ordinaires. Aux fins de la distribution des avantages de la démutualisation, chaque unité théorique représente le droit de recevoir une action ordinaire ou un paiement en espèces égal au prix d'offre. Les avantages de la démutualisation versés en espèces seront prélevés sur le produit net (le « **produit de placement net** ») du placement et des placements privés centraux revenant à Definity (exclusion faite du produit tiré de la vente d'actions ordinaires aux termes de l'option de surallocation et du placement privé de surallocation auprès de HOOPP) qui reste après le paiement des frais du placement et des placements privés centraux. Par conséquent, des actions ordinaires supplémentaires doivent être vendues dans le cadre du placement afin de financer le paiement des frais du placement et des placements privés centraux, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation et une augmentation correspondante du nombre d'actions visées par le placement de HOOPP devant être vendues aux termes de la convention de souscription de HOOPP. Étant donné que la rémunération des preneurs fermes et la rémunération de placement sont exprimées en pourcentage du produit brut global du placement et des placements privés centraux, respectivement, ces frais augmentent à mesure que la taille du placement et des placements privés centraux augmente, selon le cas, et cela entraîne une autre augmentation du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement et du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux.

Les souscripteurs admissibles ont pu indiquer s'ils préfèrent recevoir les avantages de la démutualisation en espèces, en actions ordinaires ou en une combinaison des deux pour des raisons administratives, fiscales ou réglementaires, ou ils ont été réputés avoir choisi de recevoir les avantages de la démutualisation sous une forme donnée (c.-à-d. en espèces ou en actions ordinaires). Toutefois, la valeur réelle des avantages de la démutualisation que chaque souscripteur admissible recevra dans le cadre de la réalisation de la démutualisation, ainsi que la forme de ces avantages de la démutualisation (espèces, actions ordinaires ou une combinaison des deux), dépendront du prix

d'offre et du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement (exclusion faite des actions ordinaires vendues aux termes de l'option de surallocation), et elles sont assujetties aux mécanismes de priorisation et de répartition proportionnelle prévus dans le plan de transformation. Le plan de transformation ne prescrit pas un montant minimal ou maximal de produit de placement net, et Assurance Economical n'est pas tenue de distribuer un montant global précis d'avantages de la démutualisation sous forme d'espèces aux souscripteurs admissibles.

Selon les mécanismes de répartition proportionnelle prévus dans le plan de transformation, le montant des avantages de la démutualisation qui sont distribués en espèces sera égal au produit de placement net et le nombre total d'actions ordinaires distribuées à titre d'avantages de la démutualisation augmentera ou diminuera, selon le cas, en fonction du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement et des placements privés centraux (exclusion faite des actions ordinaires vendues aux termes de l'option de surallocation et du placement privé de surallocation auprès de HOOPP). Par exemple, si le nombre total d'actions ordinaires qui seraient émises aux souscripteurs admissibles en fonction de leurs choix et de leurs choix réputés est supérieur (i) à 100 millions plus le nombre d'actions ordinaires devant être vendues dans le cadre du placement afin de financer le paiement des frais du placement et des placements privés centraux, moins (ii) le nombre total d'actions ordinaires devant être vendues dans le cadre du placement et des placements privés centraux, le plan de transformation prévoit que le nombre d'actions ordinaires devant être émises à ces souscripteurs admissibles doit être réduit proportionnellement afin d'éliminer cet excédent, et ces souscripteurs admissibles recevront des espèces plutôt que de telles actions ordinaires.

En raison des mécanismes de répartition proportionnelle susmentionnés, une augmentation du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement entraînera une diminution correspondante du nombre d'actions ordinaires distribuées aux souscripteurs admissibles aux termes du plan de transformation. Toutefois, comme il est expliqué ci-dessus, toute augmentation du nombre d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement entraînera une augmentation correspondante du montant total payable au titre de la rémunération des preneurs fermes et de la rémunération de placement (à l'égard du placement privé de surallocation auprès de HOOPP) et des actions ordinaires supplémentaires seront vendues dans le cadre du placement afin de financer ces frais additionnels. Par conséquent, il y aura 100 millions d'actions ordinaires émises et en circulation immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, plus le nombre d'actions ordinaires devant être vendues dans le cadre du placement afin de financer le paiement des frais du placement et des placements privés centraux. Voir « Questions d'ordre général » et « Structure du capital consolidé ».

Au moment de la prise d'effet de la démutualisation, les avantages de la démutualisation en actions ordinaires seront émis aux souscripteurs admissibles. Au moment de la réalisation du placement ou peu après, les avantages de la démutualisation en espèces seront distribués aux souscripteurs admissibles et à la Fondation par prélèvement sur le produit net tiré du placement. Voir « Nos activités — Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance » et « Emploi du produit ».

Période de restriction relative aux actionnaires importants

Le Règlement sur la démutualisation contient une protection contre les prises de contrôle applicable à Definity pendant une certaine période suivant la démutualisation. Plus précisément, le Règlement sur la démutualisation prévoit actuellement que, pendant deux ans après la démutualisation (la « **période de restriction relative aux actionnaires importants** »), le ministre des Finances ne saurait approuver l'acquisition par une personne de plus de 20 % de toute catégorie d'actions avec droit de vote d'une compagnie d'assurance démutualisée ou, si une société de portefeuille est utilisée, de sa société mère (sauf si cette société est en difficulté financière et que le ministre des Finances estime que l'acquisition en améliorera la situation financière (la « **restriction relative aux actionnaires importants** »)). La restriction relative aux actionnaires importants vise à donner à une entreprise récemment démutualisée qui, après la démutualisation, aura accès à des capitaux lui permettant de croître et mieux soutenir la concurrence, le temps d'améliorer et d'adapter sa position concurrentielle. La restriction relative aux actionnaires importants empêcherait une personne d'acquérir une participation majoritaire dans Assurance Economical ou Definity pendant deux ans après la démutualisation et d'acquérir plus de 20 % de toute catégorie d'actions d'Assurance Economical ou, tant qu'elle demeure assujettie à la LSA, de Definity, pendant cette même période de deux ans. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Les restrictions sur la propriété et la protection contre une prise de contrôle que prévoit le cadre réglementaire pourraient retarder ou empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle de la Société ».

Prorogation en vertu de la LCSA

Nous sommes actuellement soumis à des restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA qui prévoient que notre dette totale ne saurait dépasser 2 % de notre actif total. Après la démutualisation, tant que Definity demeurera assujettie à la LSA, sa capacité à accéder à des capitaux d'emprunt continuera d'être limitée par rapport à d'autres sociétés de portefeuille d'assureurs multirisques canadiens qui ne sont pas visées par ces restrictions, à moins que nous ne procédions à la prorogation. Si Definity procède à la prorogation, elle ne sera plus assujettie à ces restrictions en matière de levier financier aux termes de la LSA et disposera de beaucoup plus de souplesse en ce qui a trait aux types d'acquisitions et d'investissements qu'elle peut réaliser et à la taille de ces acquisitions et investissements ainsi qu'à l'égard de sa structure du capital.

Le processus de prorogation comporte un certain nombre d'étapes et d'approbations réglementaires, y compris la présentation au ministre des Finances d'une demande d'agrément, en vertu de la LSA, de la demande de prorogation en vertu de la LCSA, et, sur réception de cet agrément, la présentation d'une demande de certificat de prorogation auprès du directeur en vertu de la LCSA.

Après la clôture du placement, nous entendons demander l'approbation réglementaire du ministre des Finances afin de nous permettre de procéder à la prorogation. Toutefois, nous ne voulons pas que la prorogation contourne la restriction relative aux actionnaires importants imposée par le Règlement sur la démutualisation. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de demander au ministre des Finances d'approuver la prorogation, et nous ne croyons pas que la prorogation pourrait être approuvée, à moins que le Règlement sur la démutualisation ne soit modifié de sorte que la restriction relative aux actionnaires importants continuerait de s'appliquer à Definity en tant que société régie par la LCSA après la prorogation. Il se pourrait que ces modifications ne soient mises en œuvre qu'après la fin de la période de restriction relative aux actionnaires importants ou qu'elles ne le soient pas du tout, et l'approbation réglementaire de la prorogation pourrait ne pas être obtenue en temps opportun ou ne pas être obtenue du tout.

Voir les rubriques « — Période de restriction relative aux actionnaires importants », « Nos activités — Nos forces — Grande marge de manœuvre financière soutenant la création de valeur », « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation » et « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ».

LES PLACEMENTS PRIVÉS CENTRAUX

Dans le cadre du placement, HOOPP et Swiss Re ont convenu d'acheter des actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé au prix d'offre. HOOPP est l'un des plus grands régimes de retraite à prestations déterminées du Canada et son actif s'élève à plus de 100 G\$ au 31 décembre 2020. Swiss Re fait partie du groupe Swiss Re, qui est l'un des plus importants fournisseurs de réassurance et d'assurance du monde et occupe une place importante sur le marché canadien.

Conventions de souscription

Généralités

Aux termes de la convention de souscription de HOOPP, HOOPP a convenu d'acheter (i) parallèlement à la clôture du placement, un nombre total d'actions ordinaires égal à 14,99 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) immédiatement après la clôture du placement (compte tenu de l'émission d'actions ordinaires à Swiss Re aux termes de la convention de souscription de Swiss Re et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) et (ii) après la clôture du placement, à la date de clôture, un nombre total d'actions ordinaires qui, avec les actions ordinaires achetées parallèlement à la clôture du placement, fera en sorte que HOOPP soit propriétaire de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution et compte non tenu de l'émission d'actions ordinaires, le cas échéant, simultanément à la clôture du placement à l'exercice de l'option de surallocation par les preneurs fermes) immédiatement après cette émission, dans chaque cas dans le cadre d'un placement privé au prix d'offre. HOOPP a également convenu que, si d'autres actions ordinaires sont émises aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation, HOOPP achètera un nombre supplémentaire d'actions ordinaires qui, avec les actions visées par le placement de HOOPP, correspondra à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation

(avant dilution) compte tenu de l'émission d'actions ordinaires aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation et de l'émission de ces actions ordinaires supplémentaires à HOOPP. Aux termes de la convention de souscription de Swiss Re, Swiss Re a convenu d'acheter, à la clôture du placement, un nombre total d'actions ordinaires égal au quotient obtenu en divisant (x) l'équivalent en dollars canadiens de 200 millions de dollars américains par (y) le prix d'offre.

Nous utiliserons le produit net des placements privés centraux, ainsi que le produit net du placement, pour financer la distribution des avantages en espèces de la démutualisation aux souscripteurs admissibles et à la Fondation conformément au plan de transformation. Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie, nous affecterons le produit net tiré de celle-ci, ainsi que le produit net tiré du placement privé de surallocation auprès de HOOPP connexe, aux besoins généraux de l'entreprise. Voir la rubrique « Emploi du produit ». BMO et RBC agissent à titre de conseillers financiers et de placeurs pour compte dans le cadre des placements privés centraux. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Description du capital-actions ».

Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, 32 141 179 actions ordinaires (soit 30,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux investisseurs centraux.

Déclarations, garanties et engagements

La convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re contiennent des déclarations et garanties d'Assurance Economical, de Definity et de HOOPP ou de Swiss Re, selon le cas. Les déclarations et garanties sont, dans certains cas, assujetties à des exceptions et à des réserves précises. La convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re contiennent également une déclaration, une garantie et un engagement de la part d'Assurance Economical et de Definity prévoyant que celles-ci n'émettront pas d'actions ordinaires à un autre investisseur, à la clôture du placement ou dans les 30 jours suivant la clôture du placement, à un prix par action ordinaire inférieur au prix d'offre.

Aux termes de la convention de souscription de HOOPP et de la convention de souscription de Swiss Re, Assurance Economical et Definity s'engagent par ailleurs à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir l'approbation de la TSX et HOOPP ou Swiss Re, selon le cas, s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir l'approbation du ministre. Assurance Economical, Definity et HOOPP ou Swiss Re, selon le cas, ont également pris l'engagement usuel de s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent aux termes de la convention de souscription de HOOPP et de la convention de souscription de Swiss Re, selon le cas, de coopérer avec les autres parties à cet égard et de prendre toutes les autres mesures raisonnables sur le plan commercial qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser, dès que raisonnablement possible, le placement privé de HOOPP ou le placement privé de Swiss Re, selon le cas, et lui donner effet.

Résiliation

La convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re peuvent être résiliées d'un commun accord par les parties à celles-ci ou si une entité gouvernementale a émis une ordonnance ou pris une mesure qui est devenue définitive et non susceptible d'appel interdisant à jamais le placement privé auprès de HOOPP ou le placement privé auprès de Swiss Re, selon le cas. Definity peut, moyennant un délai de grâce habituel, résilier la convention de souscription de HOOPP ou la convention de souscription de Swiss Re si HOOPP ou Swiss Re, selon le cas (i) manque à un engagement aux termes de la convention de souscription de HOOPP ou de la convention de souscription de Swiss Re, selon le cas; (ii) ne respecte pas une déclaration et garantie fondamentale; ou (iii) ne respecte pas une ou plusieurs déclarations et garanties qui ne sont pas des déclarations et garanties fondamentales et ce non-respect a une incidence défavorable importante. HOOPP et Swiss Re peuvent résilier la convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re, respectivement, si (x) Definity ou Assurance Economical, moyennant un délai de grâce habituel (i) manque à un engagement aux termes de la convention de souscription de HOOPP ou de la convention de souscription de Swiss Re, selon le cas; (ii) ne respecte pas une déclaration et garantie fondamentale; (iii) ne respecte pas les déclarations et garanties concernant le capital autorisé et émis, à l'exception d'inexactitudes peu importantes; ou (iv) ne respecte pas une ou plusieurs déclarations et garanties qui ne sont pas des déclarations et garanties fondamentales et ce non-respect a une incidence défavorable importante; ou (y) moyennant un délai de grâce habituel, une incidence défavorable importante survient. En outre a) la convention de souscription de HOOPP peut être résiliée si la clôture du placement privé auprès de HOOPP n'a pas lieu avant le 30 juin 2022 (étant entendu qu'une partie ne saurait résilier la convention de souscription de HOOPP pour ce motif si le manquement par cette partie à une obligation aux termes de la convention de souscription de HOOPP est une des raisons principales pour lesquelles la clôture n'a pas eu lieu avant cette date) ou si Definity avise HOOPP qu'elle n'a

pas l'intention de procéder à la clôture de la démutualisation ou du placement; et b) la convention de souscription de Swiss Re peut être résiliée si la clôture du placement privé auprès de Swiss Re n'a pas lieu avant le 14 janvier 2022, à moins qu'une élection fédérale canadienne ne soit déclenchée avant le 14 janvier 2022, auquel cas la date de clôture sera automatiquement reportée au 14 avril 2022 (étant entendu qu'une partie ne saurait résilier la convention de souscription de Swiss Re pour ce motif si le manquement par cette partie à une obligation aux termes de la convention de souscription de Swiss Re est une des raisons principales pour lesquelles la clôture n'a pas eu lieu avant cette date ou a entraîné cet événement) ou si Definity avise Swiss Re qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la clôture de la démutualisation ou du placement.

Conditions de clôture des placements privés centraux

La clôture du placement privé auprès de HOOPP et la clôture du placement privé auprès de Swiss Re sont assujetties à un certain nombre de conditions réciproques, dont : (i) la réalisation de la démutualisation; (ii) l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX, sous réserve uniquement de conditions habituelles; (iii) l'obtention de l'approbation du ministre; (iv) l'absence d'ordonnance rendue ou appliquée par une entité gouvernementale ou de loi en vigueur ayant pour effet d'interdire la réalisation du placement privé auprès de HOOPP ou du placement privé auprès de Swiss Re, selon le cas; et (v) la clôture simultanée du placement, selon des modalités que nous jugeons acceptables, à notre appréciation (ou, dans le cas de la clôture de l'émission d'actions ordinaires à HOOPP aux termes du placement privé de surallocation auprès de HOOPP, la clôture simultanée de l'émission d'actions ordinaires aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation). L'obligation de Definity et de HOOPP de réaliser le placement privé auprès de HOOPP est également assujettie à une condition habituelle de confirmation de l'exactitude des déclarations et garanties à la clôture ainsi qu'à la signature et à la remise par Definity et HOOPP d'une convention de gouvernance selon le modèle joint à la convention de souscription de HOOPP (la « **convention de gouvernance de HOOPP** ») énonçant certains droits et certaines obligations de HOOPP. L'obligation de Definity et de Swiss Re de réaliser le placement privé auprès de Swiss Re est également assujettie à une condition habituelle de confirmation de l'exactitude des déclarations et garanties à la clôture ainsi qu'à la signature et à la remise par Definity et HOOPP d'une convention de gouvernance selon le modèle joint à la convention de souscription de Swiss Re (la « **convention de gouvernance de Swiss Re** » et, avec la convention de gouvernance de HOOPP, les « **conventions de gouvernance** ») énonçant certains droits et certaines obligations de Swiss Re. Les obligations respectives de HOOPP et de Swiss Re de réaliser le placement privé central auprès de HOOPP et le placement privé central auprès de Swiss Re sont également assujetties à la condition selon laquelle, sous réserve de certaines exceptions, aucune incidence défavorable importante touchant Definity et Assurance Economical ne doit être survenue depuis la date de la convention de souscription de HOOPP et la date de la convention de souscription de Swiss Re, respectivement.

L'approbation du ministre à l'égard de l'achat d'actions ordinaires par HOOPP et par Swiss Re, comme le prévoient respectivement la convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re, a été accordée à HOOPP et à Swiss Re.

Les acheteurs des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus ne doivent pas compter sur le fait que les investisseurs centraux ont convenu d'acheter des actions ordinaires dans le cadre des placements privés centraux. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — La clôture des placements privés centraux pourrait ne pas avoir lieu ».

Conventions de gouvernance

Les modalités importantes des conventions de gouvernance sont résumées ci-dessous. Ce résumé est présenté entièrement sous réserve des dispositions des conventions de gouvernance, qui seront disponibles après la date de clôture sous le profil de Definity sur SEDAR, au www.sedar.com.

Convention de gouvernance de HOOPP

Droit de nomination au conseil

Aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP a) tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 17,5 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, HOOPP aura le droit de désigner : (i) un représentant si le conseil compte moins de 10 membres;

(ii) deux représentants si le conseil compte de 10 à 16 membres; et (iii) trois représentants si le conseil compte de 17 à 21 membres; et b) tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 10 %, mais inférieur à 17,5 %, des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, HOOPP aura le droit de désigner un représentant. Tant que HOOPP a le droit d'exercer, mais n'a pas exercé, son droit de désigner un ou plusieurs représentants aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP, HOOPP aura le droit de désigner une personne jugée acceptable par Definity, agissant raisonnablement, à titre d'observateur sans droit de vote au conseil en remplacement de chaque personne qu'il aurait autrement eu le droit de désigner comme représentant.

Participation aux comités

Tant qu'un représentant désigné par HOOPP siègera au conseil, nous avons convenu que notre conseil désignera un administrateur désigné par HOOPP en tant que membre du comité d'audit et un administrateur désigné par HOOPP (qui peut être la même personne que le représentant désigné pour siéger au comité d'audit) en tant que membre du comité de gouvernance.

Appui au conseil

Tant que HOOPP sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exercera, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, HOOPP sera tenu d'appuyer les candidats de la direction à l'élection du conseil à toute assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus (étant entendu que ces candidats incluent les candidats désignés par HOOPP, le cas échéant). HOOPP a également convenu de voter en faveur de toute résolution approuvant la prorogation soumise à une assemblée des actionnaires. Voir les rubriques « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA » et « — Période de restriction relative aux actionnaires importants ».

Droit d'inscription sur demande et droits d'inscription d'entraînement

Après l'expiration de la période de blocage relative à HOOPP (au sens attribué à ce terme ci-après), tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, HOOPP aura le droit d'exiger que nous déployions des efforts raisonnables sur le plan commercial pour déposer auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes un ou plusieurs prospectus autorisant le placement auprès du public de titres pouvant être inscrits admissibles (une « **inscription sur demande** »). Nous pouvons nous acquitter de l'obligation de Definity d'effectuer une inscription sur demande, à notre appréciation, en déposant un prospectus préalable et le supplément de prospectus préalable applicable (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*). Le droit d'inscription sur demande de HOOPP est assujéti à certaines restrictions habituelles.

Nous sommes tenus, après l'expiration de la période de blocage relative à HOOPP et tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, d'aviser HOOPP de notre intention d'inscrire des titres en prévision d'un appel public à l'épargne. À la réception de cet avis, HOOPP peut exiger que la totalité ou une partie donnée des titres pouvant être inscrits détenus par HOOPP soit incluse dans l'inscription proposée, sous réserve de certaines restrictions habituelles. Nous avons par ailleurs convenu avec HOOPP que, si nous déposons une déclaration d'inscription aux termes de la Securities Act des États-Unis ou inscrivons les actions ordinaires conformément à l'article 12(b) ou 12(g) de la Exchange Act, nous compléterons la convention de gouvernance de HOOPP afin d'accorder à HOOPP des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement permettant l'inscription des actions ordinaires aux États-Unis qui sont essentiellement semblables aux droits d'inscription sur demande et aux droits d'inscription d'entraînement, respectivement, accordés aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP en ce qui a trait aux placements aux termes de prospectus canadiens.

Droit préférentiel de souscription

Pendant la période de blocage relative à HOOPP et deux ans par la suite, tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, HOOPP aura le droit de participer à tout placement d'actions ordinaires au prorata afin de maintenir le pourcentage de sa participation au niveau auquel il s'établissait immédiatement avant la réalisation de ce placement, sous réserve d'exceptions usuelles.

Droit de participation à l'égard des titres non convertibles

Pendant la période de blocage relative à HOOPP et deux ans par la suite, tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, si nous émettons des titres de créance non convertibles ou des actions privilégiées non convertibles dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé pour un produit brut qui, selon des attentes raisonnables, ne devrait pas être inférieur à 50 millions de dollars, HOOPP aura le droit de souscrire le pourcentage de titres de créance ou d'actions privilégiées non convertibles, selon le cas, qui correspond à son pourcentage de propriété des actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) immédiatement avant la réalisation du placement.

Droit complémentaire

Pendant la période de blocage relative à HOOPP et deux ans par la suite, tant que HOOPP est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles HOOPP a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, si, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'acquisition ou de regroupement d'entreprises, Definity émet des actions ordinaires en guise de contrepartie aux vendeurs de l'entreprise acquise (une « **opération dilutive déterminée** »), HOOPP aura le droit (le « **droit complémentaire** ») de souscrire auprès de nous le nombre d'actions ordinaires (les « **actions complémentaires** ») lui permettant de maintenir sa participation proportionnelle dans les actions ordinaires, compte tenu de l'opération dilutive déterminée, à un prix d'achat fondé sur le cours des actions ordinaires avant la clôture de l'opération dilutive déterminée. Le droit complémentaire pourra être exercé seulement après la réalisation d'une ou plusieurs opérations dilutives déterminées entraînant l'émission d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) immédiatement après la réalisation du placement. Au lieu d'émettre des actions complémentaires à HOOPP, nous pouvons, à notre appréciation, autoriser HOOPP à acquérir ces actions complémentaires en procédant à des achats à la TSX (ou à une autre bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites ou négociées) plutôt que de souscrire des actions ordinaires devant être émises par nous, malgré toute autre restriction sur les achats d'actions ordinaires par HOOPP qui s'appliquerait autrement aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP.

Statu quo

Pendant cinq ans à compter de la date de la convention de gouvernance de HOOPP, HOOPP ne saurait faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable du conseil : a) acquérir ou convenir d'acquérir ou proposer d'acquérir, directement ou indirectement, par voie d'achat, de fusion, de regroupement, d'offre publique d'achat, de regroupement d'entreprises ou de toute autre manière, des actions ordinaires, des titres ou des actifs de Definity ou des membres du même groupe que Definity, sauf dans la mesure permise par la convention de gouvernance de HOOPP; b) solliciter des procurations d'actionnaires de Definity, ou chercher à conseiller ou à influencer toute autre personne relativement à l'exercice de droits de vote rattachés à des titres de Definity, ou former ou joindre un groupe de titulaires de procurations, de sollicitation de procurations ou d'actionnaires dissidents ou participer de quelque manière que ce soit à un tel groupe, dans chaque cas afin de faire ce qui précède; c) chercher autrement, seul ou conjointement ou de concert avec d'autres, à contrôler ou à influencer, de quelque manière que ce soit, la gestion, le conseil d'administration ou les politiques de Definity ou de membres du même groupe que Definity; d) prendre des mesures, directement ou indirectement, qui remettent en question la validité ou l'efficacité de tout régime de droits des actionnaires, de toute convention de droits, de tout autre régime constituant une « pilule empoisonnée » ou de tout autre arrangement anti-OPA de Definity ou de tout titre pouvant être émis aux termes de ceux-ci, ou tenter de faire en

sorte qu'une personne, un tribunal ou un organisme de réglementation rende une « ordonnance d'interdiction d'opérations » ou restreigne de toute autre manière le fonctionnement du régime en question; e) tenir des discussions ou conclure des arrangements, des conventions ou des accords, écrits ou verbaux, avec toute autre personne en lien avec ce qui précède ou conseiller, financer, aider ou encourager toute autre personne ou agir conjointement ou de concert avec toute autre personne dans le but de faire ce qui précède; ou f) faire une annonce publique concernant ce qui précède, sauf si la loi applicable, des autorités réglementaires ou des bourses l'exigent.

Restrictions sur le transfert

Pendant cinq ans à compter de la date de la convention de gouvernance de HOOPP (la « **période de blocage relative à HOOPP** »), sous réserve de certaines exceptions et de la résiliation anticipée de la période de blocage relative à HOOPP dans certaines circonstances, HOOPP ne saurait faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable du conseil et voit à ce que les membres du même groupe qu'elle s'abstiennent de faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable du conseil : a) offrir, vendre, s'engager contractuellement à vendre, mettre en gage ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ordinaires, des bons de souscription émis par Definity permettant d'acheter des actions ordinaires, des titres convertibles ou des titres conférant le droit de recevoir des actions ordinaires (les « **titres bloqués** ») ou convenir de faire ou s'engager à faire l'une quelconque de ces choses (une telle opération constituant un « **transfert** »); ou b) réaliser une opération de couverture ou toute autre opération ou conclure un autre arrangement afin de faire ce qui suit ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il mène à ce qui suit : (i) un transfert (par HOOPP, un membre du même groupe que HOOPP, une contrepartie à un contrat conclu avec HOOPP ou un membre du même groupe que HOOPP ou par une autre personne que HOOPP ou un membre du même groupe que HOOPP); (ii) une modification ou un transfert de droits de vote ou d'autres droits détenus par HOOPP ou tout membre du même groupe que HOOPP à l'égard de titres bloqués; ou (iii) une modification ou un transfert de l'une ou l'autre des conséquences économiques de la propriété de HOOPP ou d'un membre du même groupe que HOOPP à l'égard de titres bloqués, que cette opération ou cet arrangement soit, dans tous les cas, réglé par la remise de titres bloqués ou d'autres titres, en espèces ou autrement, ni convenir de faire ou s'engager à faire l'une ou l'autre des choses qui précèdent (une telle opération ou un tel arrangement constituant une « **opération sur dérivés** » et, avec tout transfert, une « **activité restreinte** »).

HOOPP ne saurait exercer et verra à ce que les membres du même groupe qu'elle s'abstiennent d'exercer toute activité restreinte (pendant ou après la période de blocage relative à HOOPP) qui vise à effectuer ou qui est raisonnablement susceptible d'entraîner ou de faciliter un transfert de titres bloqués ou le transfert de tout droit permettant d'exercer un contrôle ou une emprise sur l'exercice de droits de vote rattachés à des titres bloqués à a) toute personne (ou à cette personne et les membres du même groupe qu'elle et des personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne) si cette activité restreinte fait en sorte que cette personne, ainsi que les membres du même groupe qu'elle et les personnes agissant conjointement ou de concert avec elle, détiennent la propriété véritable de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation en tenant compte de cette activité restreinte; ou b) tout Concurrent; étant entendu qu'il ne sera pas interdit à HOOPP de participer à une activité restreinte (A) si l'activité restreinte inclut une opération sur dérivés, lorsque cette opération sur dérivés (x) survient après la période de blocage relative à HOOPP, à la condition que cette opération sur dérivés soit conclue avec une institution financière agissant à titre de mandant et sans lien de dépendance et non dans le but, de la part de HOOPP, d'effectuer ou de faciliter, directement ou indirectement, un transfert de titres bloqués ou de tout droit permettant d'exercer des droits de vote ou d'exercer un contrôle sur l'exercice de droits de vote rattachés à des actions ordinaires en bloc à une personne prédéterminée (étant entendu qu'une institution financière peut décider de manière indépendante de vendre des titres bloqués (y compris de vendre à découvert des actions ordinaires) à une bourse de valeurs ou sur un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions sont inscrites ou cotées si cette opération n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable); ou (y) survient après le troisième anniversaire de la convention de gouvernance de HOOPP et inclut la couverture par HOOPP d'une partie de son exposition au risque lié aux actions ordinaires, sous réserve de certaines conditions, lorsque la valeur marchande des actions ordinaires est supérieure à un multiple déterminé du prix d'offre ou la juste valeur marchande totale des actions ordinaires de HOOPP dépasse un pourcentage déterminé de la valeur liquidative consolidée de la totalité des actifs du portefeuille de placements de HOOPP et des membres du même groupe qu'elle; ou (B) si l'activité restreinte inclut un transfert de titres bloqués, ce transfert survient après la période de blocage relative à HOOPP et (x) est effectué par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions ordinaires sont inscrites ou cotées et la négociation n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable, ou (y) est autorisée aux termes d'un prospectus dans le cadre d'un placement pris ferme.

Les restrictions sur le transfert prévues dans la convention de gouvernance de HOOPP n'empêcheront pas HOOPP, après le troisième anniversaire de la convention de gouvernance de HOOPP, de déposer ou de permettre à un membre du même groupe que HOOPP de déposer une partie ou la totalité de ses actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*) faite par un acquéreur (et ses alliés) aux porteurs de la totalité des actions ordinaires si le prix offert est au moins trois fois la valeur comptable des actions ordinaires figurant dans le bilan inclus dans nos plus récents états financiers annuels ou trimestriels, selon le cas, déposés sur SEDAR.

Résiliation anticipée de la période de blocage relative à HOOPP

La période de blocage relative à HOOPP prendra fin, sous réserve de certaines conditions, si : a) après le troisième anniversaire de la date de la convention de gouvernance de HOOPP, certains de nos hauts dirigeants ne respectent pas nos lignes directrices en matière d'actionnariat, sous réserve de certaines exceptions; ou b) certains de nos hauts dirigeants quittent Definity au cours d'une période de 36 mois; ou c) après le troisième anniversaire de la date de la convention de gouvernance de HOOPP, AM Best Rating Services abaisse sous A- la cote de solidité financière d'Assurance Economical; ou d) après le troisième anniversaire de la date de la convention de gouvernance de HOOPP, la valeur marchande est inférieure au seuil de valeur marchande prescrit, et pour tout trimestre se terminant à compter du 30 septembre 2024 (i) nos PBS pour la période de trois ans comprenant les 12 trimestres les plus récents n'excèdent pas d'au moins 5 % nos PBS pour la période rétrospective de trois ans, en excluant du calcul des PBS pour les deux périodes la totalité des primes provenant d'une entreprise d'assurance multirisques réglementée acquise ou vendue par nous au cours de la période initiale de 12 mois suivant la clôture de l'acquisition ou de la vente, selon le cas, de cette entreprise; ou (ii) notre RCP lié à l'exploitation pour les 12 derniers trimestres (ajusté en fonction des opérations importantes portant sur les capitaux propres, le cas échéant) est inférieur (x) à un seuil de RCP déterminé, et (y) (A) pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2024, au RCP moyen du secteur plus 1 %, ou (B) pour les trimestres se terminant à compter du 31 décembre 2024, au RCP moyen du secteur plus 2 %.

Maintien d'une participation égale ou inférieure à 19,9 %

La convention de gouvernance de HOOPP contient des engagements de notre part et de la part de HOOPP prévoyant le maintien d'une participation proportionnelle de HOOPP dans les actions ordinaires égale ou inférieure à 19,9 % des actions émises et en circulation (avant dilution). Conformément à la convention de gouvernance de HOOPP, si nous procédons à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités aux termes des règles de la TSX ou instaurons un programme de rachat d'actions similaire aux termes des règles de toute autre bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et que l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre de ce programme pourrait raisonnablement faire augmenter la participation proportionnelle de HOOPP dans les actions ordinaires au-delà de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution), compte tenu de l'achat du nombre maximal d'actions ordinaires que nous serions autorisés à acheter dans le cadre de ce programme, nous serons tenus d'aviser HOOPP de ce programme et, sous réserve de l'approbation de la TSX (et/ou de toute autre bourse à laquelle les actions ordinaires sont inscrites) et des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et des autres lois applicables, HOOPP sera tenu de participer à un régime de disposition et de rachat simultanés automatiques; étant entendu que, si nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre un régime de disposition et de rachat simultanés automatiques et que nous n'avons pas avisé HOOPP que nous avons renoncé à acquérir des actions ordinaires aux fins d'annulation dans le cadre de ce programme, HOOPP sera autorisé à vendre le nombre d'actions ordinaires nécessaire pour que son pourcentage de participation proportionnelle dans les actions ordinaires soit égal à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution), compte tenu de l'achat du nombre maximal d'actions ordinaires que nous serions autorisés à acheter dans le cadre de ce programme; étant également entendu que toute vente d'actions ordinaires doit être effectuée par HOOPP a) à une bourse de valeurs ou sur un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions ordinaires sont inscrites ou cotées, dans la mesure où cette négociation n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable; b) aux termes d'un prospectus dans le cadre d'un placement pris ferme; ou c) de toute autre manière convenue par nous et HOOPP, chacun agissant raisonnablement. Nous avons également convenu que les achats effectués dans le cadre d'un programme de rachat d'actions établi pendant la période de cinq ans débutant à la date de la convention de gouvernance de HOOPP et à l'égard duquel nous sommes tenus de fournir un avis à HOOPP ne sauraient, sans le consentement de HOOPP, dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (sur une période de 12 mois) à la date d'acceptation du premier avis de ce programme remis par la bourse aux termes des règles de laquelle le programme est établi.

Nous et HOOPP avons également convenu que, si nous annulons des actions ordinaires détenues par des « bénéficiaires disparus » (au sens attribué au terme « lost recipients » défini dans le plan de transformation)

conformément aux modalités du plan de transformation, HOOPP, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada et des autres lois applicables, vendra le nombre d'actions ordinaires nécessaire pour maintenir son pourcentage de participation proportionnel à moins de 20 % des actions émises et en circulation (avant dilution), compte tenu du nombre maximal d'actions ordinaires que nous pouvons annuler. Cette vente d'actions ordinaires par HOOPP doit être effectuée : a) à une bourse de valeurs ou sur un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions ordinaires sont inscrites ou cotées, dans la mesure où cette négociation n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable; ou b) aux termes d'un prospectus dans le cadre d'un placement pris ferme. Nous avons convenu, entre autres, de coopérer de bonne foi avec HOOPP pour faciliter la vente d'actions ordinaires par HOOPP avant l'annulation de toute action ordinaire par Definity. Voir la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation ».

Convention de gouvernance de Swiss Re

Droit de nomination au conseil

Aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re tant que Swiss Re est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions ordinaires à l'égard desquelles Swiss Re a conclu certaines opérations sur dérivés) égal ou supérieur à 7,5 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, Swiss Re aura le droit de désigner un représentant. Tant que Swiss Re a le droit d'exercer, mais n'a pas exercé, son droit de désigner un représentant aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re, Swiss Re aura le droit de désigner une personne jugée acceptable par Definity, agissant raisonnablement, à titre d'observateur sans droit de vote au conseil en remplacement de la personne qu'il aurait autrement eu le droit de désigner comme représentant.

Participation aux comités

Tant qu'un représentant désigné par Swiss Re siège au conseil et est indépendant au sens du Règlement 52-110, nous avons convenu que notre conseil nommera l'administrateur désigné par Swiss Re en tant que membre du comité d'audit et en tant que membre du comité de gouvernance.

Appui au conseil

Tant que Swiss Re est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 7,5 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, Swiss Re sera tenu d'appuyer les candidats de la direction à l'élection du conseil à toute assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus (étant entendu que ces candidats incluent le candidat désigné par Swiss Re, le cas échéant). Swiss Re a également convenu de voter en faveur de toute résolution approuvant la prorogation soumise à une assemblée des actionnaires, dans la mesure où la prorogation ne devrait pas, selon des attentes raisonnables, avoir d'incidence défavorable sur les droits et obligations de Swiss Re aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re. Voir les rubriques « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA » et « — Période de restriction relative aux actionnaires importants ».

Droit d'inscription sur demande et droits d'inscription d'entraînement

Après l'expiration de la période de blocage relative à Swiss Re (au sens attribué à ce terme ci-après), tant que Swiss Re est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, Swiss Re aura le droit d'exiger que nous procédions à une inscription sur demande. Nous pouvons acquitter l'obligation de Definity d'effectuer une inscription sur demande, à notre appréciation, en déposant un prospectus préalable et le supplément de prospectus préalable applicable (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*). Le droit d'inscription sur demande de Swiss Re est assujéti à certaines restrictions habituelles.

Nous sommes tenus, après l'expiration de la période de blocage relative à Swiss Re et tant que Swiss Re est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'un nombre total d'actions ordinaires égal ou supérieur à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle

ou une emprise sur un tel nombre d'actions ordinaires, d'aviser Swiss Re de notre intention d'inscrire des titres en prévision d'un appel public à l'épargne. À la réception de cet avis, Swiss Re peut exiger que la totalité ou une partie donnée des titres pouvant être inscrits détenus par Swiss Re soit incluse dans l'inscription proposée, sous réserve de certaines restrictions habituelles. Nous avons par ailleurs convenu avec Swiss Re que, si nous déposons une déclaration d'inscription aux termes de la Securities Act des États-Unis ou inscrivons les actions ordinaires conformément à l'article 12(b) ou 12(g) de la Exchange Act, nous compléterons la convention de gouvernance de Swiss Re afin d'accorder à Swiss Re des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement permettant l'inscription des actions ordinaires aux États-Unis qui sont essentiellement semblables aux droits d'inscription sur demande et aux droits d'inscription d'entraînement, respectivement, accordés aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re en ce qui a trait aux placements aux termes de prospectus canadiens.

Droit préférentiel de souscription

Pendant la période de blocage relative à Swiss Re, Swiss Re aura le droit de participer à tout placement d'actions ordinaires (ou de titres convertibles en actions ordinaires) au prorata afin de maintenir le pourcentage de sa participation au niveau auquel il s'établissait immédiatement avant la réalisation de ce placement, sous réserve d'exceptions usuelles.

Droit complémentaire

Pendant la période de blocage relative à Swiss Re, Swiss Re aura le droit, à l'occasion de l'émission d'actions ordinaires par Definity dans le cadre d'une opération dilutive déterminée, de souscrire auprès de nous des actions complémentaires qui lui permettront de conserver sa participation proportionnelle dans les actions ordinaires, compte tenu de l'opération dilutive déterminée, à un prix d'achat établi en fonction du cours des actions ordinaires avant la clôture de l'opération dilutive déterminée. Les modalités du droit complémentaire de Swiss Re sont conformes aux modalités du droit complémentaire de HOOPP. Voir la rubrique « — Convention de gouvernance de HOOPP — Droit complémentaire ».

Statu quo

Pendant cinq ans à compter de la date de la convention de gouvernance de Swiss Re, sous réserve de certaines exceptions, Swiss Re et Swiss Re Ltd. (la « **société mère de Swiss Re** ») ne sauraient faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable du conseil : a) acquérir ou convenir d'acquérir ou proposer d'acquérir, directement ou indirectement, par voie d'achat, de fusion, de regroupement, d'offre publique d'achat, de regroupement d'entreprises ou de toute autre manière, des actions ordinaires, des titres ou des actifs (à l'exception d'actifs acquis aux termes d'accords commerciaux intervenus dans le cours normal des activités entre les parties et les membres du même groupe qu'elles) de Definity ou des membres du même groupe que Definity, sauf dans la mesure permise par la convention de gouvernance de Swiss Re; b) solliciter des procurations d'actionnaires de Definity, ou chercher à conseiller ou à influencer toute autre personne relativement à l'exercice de droits de vote rattachés à des titres de Definity, ou former ou joindre un groupe de titulaires de procuration, de sollicitation de procurations ou d'actionnaires dissidents ou participer de quelque manière que ce soit à un tel groupe, dans chaque cas afin de faire ce qui précède; c) chercher autrement, seul ou conjointement ou de concert avec d'autres, à contrôler ou à influencer, de quelque manière que ce soit, la gestion, le conseil d'administration ou les politiques de Definity ou de membres du même groupe que Definity; d) prendre des mesures, directement ou indirectement, qui remettent en question la validité ou l'efficacité de tout régime de droits des actionnaires, de toute convention de droits, de tout autre régime constituant une « pilule empoisonnée » ou de tout autre arrangement anti-OPA de Definity ou de tout titre pouvant être émis aux termes de ceux-ci, ou tenter de faire en sorte qu'une personne, un tribunal ou un organisme de réglementation rende une « ordonnance d'interdiction d'opérations » ou restreigne de toute autre manière le fonctionnement du régime en question; e) tenir des discussions ou conclure des arrangements, des conventions ou des accords, écrits ou verbaux, avec toute autre personne en lien avec ce qui précède ou conseiller, financer, aider ou encourager toute autre personne ou agir conjointement ou de concert avec toute autre personne dans le but de faire ce qui précède; ou f) faire une annonce publique concernant ce qui précède, sauf si la loi applicable, des autorités réglementaires ou des bourses l'exigent.

Restrictions sur le transfert

Pendant trois ans à compter de la date de la convention de gouvernance de Swiss Re (la « **période de blocage relative à Swiss Re** »), sous réserve de certaines exceptions et de la résiliation anticipée de la période de blocage relative à Swiss Re dans certaines circonstances, Swiss Re ne saurait exercer toute activité restreinte sans le

consentement écrit préalable du conseil et voit à ce que les membres du même groupe qu'elle s'abstiennent d'exercer toute activité restreinte sans le consentement écrit préalable du conseil.

Swiss Re ne saurait exercer et verra à ce que les membres du même groupe qu'elle s'abstiennent d'exercer, sans le consentement écrit préalable de Definity, toute activité restreinte (pendant ou après la période de blocage relative à Swiss Re) qui vise à effectuer ou qui est raisonnablement susceptible d'entraîner ou de faciliter un transfert de titres bloqués ou le transfert de tout droit permettant d'exercer un contrôle ou une emprise sur l'exercice de droits de vote rattachés à des titres bloqués à a) toute personne (ou à cette personne et les membres du même groupe qu'elle et des personnes qui, à la connaissance de Swiss Re, après enquête raisonnable, agissent conjointement ou de concert avec cette personne) si cette activité restreinte faisait en sorte que cette personne, ainsi que les membres du même groupe qu'elle et les personnes qui, à la connaissance de Swiss Re, après enquête raisonnable, agissent conjointement ou de concert avec elle, détiennent la propriété véritable de plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation en tenant compte de cette activité restreinte; ou b) à la connaissance de Swiss Re, après enquête raisonnable, tout Concurrent (les opérations décrites aux points a) et b) constituant chacune une « **vente restreinte** »); étant entendu qu'il ne sera pas interdit à Swiss Re d'exercer une activité restreinte (A) si l'activité restreinte inclut une opération sur dérivés, lorsque cette opération sur dérivés survient après la période de blocage relative à Swiss Re, à la condition que cette opération sur dérivés soit conclue avec une institution financière agissant à titre de mandant et sans lien de dépendance et non dans le but, de la part de Swiss Re, d'effectuer ou de faciliter, directement ou indirectement, un transfert de titres bloqués ou de tout droit permettant d'exercer des droits de vote ou d'exercer un contrôle sur l'exercice de droits de vote rattachés à des actions ordinaires en bloc à une personne prédéterminée (étant entendu qu'une institution financière peut décider de manière indépendante de vendre des titres bloqués (y compris de vendre à découvert des actions ordinaires) à une bourse de valeurs ou sur un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions sont inscrites ou cotées si cette opération n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable); ou (B) si l'activité restreinte inclut un transfert de titres bloqués, lorsque ce transfert survient après la période de blocage relative à Swiss Re et (x) est effectué par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché de valeurs organisé sur lequel les actions ordinaires sont inscrites ou cotées et la négociation n'est pas effectuée dans le cadre d'une vente en bloc à une personne prédéterminée ou d'une autre opération établie au préalable; (y) est autorisé aux termes d'un prospectus dans le cadre d'un placement pris ferme; ou (z) survient dans le cadre d'une opération de changement de contrôle approuvée par le conseil.

Les restrictions sur le transfert prévues dans la convention de gouvernance de Swiss Re n'empêcheront pas Swiss Re ou les membres du même groupe que Swiss Re, après le deuxième anniversaire de la convention de gouvernance de Swiss Re (i) de déposer ou de permettre à un membre du même groupe que Swiss Re de déposer une partie ou la totalité de ses actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat (au sens du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*) faite par un acquéreur (et ses alliés) aux porteurs de la totalité des actions ordinaires; ou (ii) de transférer ses titres bloqués dans le cadre d'une opération de changement de contrôle approuvée par le conseil si, dans chacun des cas, le prix offert est au moins trois fois la valeur comptable des actions ordinaires figurant dans le bilan inclus dans nos plus récents états financiers annuels ou trimestriels, selon le cas, déposés sur SEDAR. En outre, la convention de gouvernance de Swiss Re prévoira que toute opération portant sur des titres de la société mère de Swiss Re, y compris la réalisation d'une opération de changement de contrôle de la société mère de Swiss Re, ne saurait être considérée comme un transfert ou une activité restreinte.

Résiliation anticipée de la période de blocage relative à Swiss Re

La période de blocage relative à Swiss Re prendra fin, sous réserve de certaines conditions, si : a) après le deuxième anniversaire de la date de la convention de gouvernance de Swiss Re, certains de nos hauts dirigeants ne respectent pas nos lignes directrices en matière d'actionnariat, sous réserve de certaines exceptions; ou b) certains de nos hauts dirigeants quittent Definity au cours d'une période de 24 mois; ou c) après le deuxième anniversaire de la date de la convention de gouvernance de Swiss Re, AM Best Rating Services abaisse sous A- la cote de solidité financière d'Assurance Economical;

Maintien d'une participation égale ou inférieure à 19,9 %

La convention de gouvernance de Swiss Re contient des engagements de notre part et de la part de Swiss Re prévoyant le maintien d'une participation proportionnelle de Swiss Re dans les actions ordinaires égale ou inférieure à 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation (avant dilution) qui sont conformes aux engagements contenus dans la convention de gouvernance de HOOPP. Voir la rubrique « — Convention de gouvernance de HOOPP — Maintien d'une participation égale ou inférieure à 19,9 % ».

CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉGISSANT LES ASSURANCES MULTIRISQUES AU CANADA

Au Canada, les sociétés d'assurances multirisques constituées en vertu d'une loi fédérale (appelées dans la présente rubrique les « **sociétés d'assurances multirisques** ») sont assujetties à la réglementation et à la surveillance des autorités fédérales et provinciales en matière d'assurance des territoires où elles sont constituées et autorisées à exercer des activités. Cette réglementation et cette surveillance visent à protéger les souscripteurs et les créanciers plutôt que les investisseurs. Le texte qui suit présente brièvement le cadre réglementaire régissant nos activités.

Généralités

Assurance Economical et chacune de ses filiales d'assurance ont été constituées en vertu d'une loi fédérale, la LSA, en tant que sociétés d'assurances multirisques et sont titulaires d'un permis délivré en vertu de la législation en matière d'assurance dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada où elles exercent des activités.

La LSA et la législation provinciale en matière d'assurance exigent d'Assurance Economical et de ses filiales d'assurance qu'elles déposent des rapports, notamment annuels, quant à leur situation financière, et elles imposent des restrictions aux opérations avec apparentés et établissent des exigences régissant les réserves pour les engagements actuariels et la protection des actifs ainsi que d'autres questions.

Le BSIF voit à l'application de la LSA et surveille Assurance Economical et ses filiales d'assurance. Il relève du ministre des Finances quant à la surveillance des institutions financières fédérales, y compris les sociétés d'assurances multirisques. Le BSIF effectue des examens prudentiels pour déterminer la santé financière des sociétés d'assurances constituées en vertu d'une loi fédérale, y compris la mise en application de la réglementation relative aux niveaux de fonds propres requis. Les organismes de réglementation provinciaux en matière d'assurance supervisent la délivrance des permis aux assureurs qui exercent des activités dans leurs territoires ainsi que la commercialisation des produits d'assurance. Les tarifs d'assurance habitation et d'assurance des entreprises sont en grande partie non réglementés, tandis que les tarifs d'assurance automobile des particuliers et des entreprises autres que les parcs de véhicules sont réglementés dans bon nombre de provinces.

Tant qu'elle est une société d'assurances multirisques régie par la LSA, Definity sera également surveillée par le BSIF et assujettie à la réglementation fédérale en matière d'assurance. Toutefois, étant donné que Definity n'exercera pas activement des activités d'assurance (c.-à-d. qu'elle ne souscrira pas de polices d'assurance – voir « Structure de l'entreprise »), la portée de la surveillance et de la réglementation applicable sera plus limitée pour Definity que pour Assurance Economical et les filiales d'assurance, et Definity ne sera assujettie à aucune réglementation provinciale en matière d'assurance. Si nous allons de l'avant avec la prorogation, Definity ne sera pas régie par la LSA ni surveillée par le BSIF et elle sera plutôt régie par la LCSA. Cependant, en tant que société régie par la LCSA, Definity continuerait d'être touchée indirectement par la réglementation applicable à Assurance Economical et aux filiales d'assurance. Voir « — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation » ci-après.

Réglementation fédérale en matière d'assurance

Pouvoirs en matière de placement

Aux termes de la LSA, une société d'assurances doit maintenir un portefeuille de placements et de prêts prudent, sous réserve de certaines restrictions générales quant au montant qu'elle peut investir dans certaines catégories de placements, comme les prêts commerciaux, les biens immeubles et les capitaux propres. D'autres restrictions (et, dans certains cas, la nécessité d'obtenir des approbations réglementaires) limitent le type de placements qu'une société d'assurances peut effectuer.

La LSA prévoit de vastes pouvoirs permettant d'investir dans des titres, mais limite l'acquisition du contrôle ou d'un intérêt de groupe financier dans d'autres entités. Une société d'assurances fédérale détiendra un intérêt de groupe financier dans une entité si elle a la propriété effective, directe ou indirecte, d'actions avec droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions avec droit de vote en circulation d'une personne morale, d'actions représentant plus de 25 % de l'avoir des actionnaires d'une personne morale ou plus de 25 % des titres de participation d'une entité non constituée en personne morale.

Sous réserve de certaines restrictions, les sociétés d'assurances multirisques peuvent effectuer des placements dans des intérêts de groupe financier de contrôle et, dans certaines circonstances, sans contrôle dans des banques, des sociétés de fiducie et de prêt, d'autres sociétés d'assurance, des sociétés coopératives de crédit et des entités dont

l'activité principale est le commerce de valeurs mobilières du Canada, ainsi que dans des entités étrangères qui exercent principalement, à l'étranger, des activités qui, au Canada, seraient des opérations bancaires, l'activité d'une société coopérative de crédit, des opérations d'assurance, la prestation de services fiduciaires ou le commerce de valeurs mobilières. Les sociétés d'assurances multirisques peuvent également effectuer certains placements dans des entités qui exercent des activités d'agent financier, des activités de gestion et de courtage immobiliers, des activités de fonds mutuels ou de courtage de fonds mutuels, ainsi que dans des entités qui fournissent certains services de technologie de l'information et de traitement et des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Dans certains cas, ces placements doivent être approuvés par les organismes de réglementation.

Il est interdit à une société d'assurances multirisques et à ses filiales qui ne sont pas des institutions financières : (i) de consentir des prêts commerciaux ou des prêts à la consommation si la valeur globale de ces prêts excédait 5 % de l'actif total de la société; (ii) de détenir des intérêts dans un bien immeuble si la valeur globale de ces intérêts et des améliorations à ces intérêts excédait 10 % de l'actif total de la société; et (iii) de détenir un intérêt de groupe financier dans des actions participantes d'une personne morale ou des titres de participation dans une entité non constituée en personne morale, à l'exception des titres de participation dans des entités admissibles, si leur valeur totale excédait 25 % de l'actif total de la société.

De plus, de façon globale, il est interdit à une société d'assurances multirisques d'acquérir un intérêt de groupe financier dans des actions ou des titres de participation dans des entités ou des intérêts immobiliers si la valeur globale de ces placements excédait 35 % de son actif total. Le surintendant a le pouvoir de rendre une ordonnance de dessaisissement si une société d'assurances contrevient aux restrictions en matière de placement.

Restrictions à l'égard des titres de créance

La LSA prévoit une restriction à l'égard du total des titres de créance d'une société d'assurances multirisques. La somme du total des titres de créance d'une société d'assurances multirisques et du total des titres de créance de ses filiales (à l'exclusion des filiales qui sont des institutions financières) ne peut excéder 2 % de l'actif total de la société,

Exigences en matière de capital

Aux termes de la LSA, les sociétés d'assurances multirisques sont tenues de maintenir un capital suffisant ainsi que des formes de liquidité suffisantes et appropriées. Le BSIF est chargé d'établir et de surveiller ces exigences réglementaires et a publié la ligne directrice sur le TCM, qui établit le cadre selon lequel il évalue si une société d'assurances multirisques maintient un capital suffisant pour l'application de la LSA. Le ratio TCM mesure la suffisance du capital d'une société d'assurances multirisques en divisant le capital disponible par le capital minimal requis. Afin de bien protéger les assureurs contre les risques liés au bilan et aux expositions hors bilan, la ligne directrice sur le TCM établit des cibles minimales et des cibles aux fins de la surveillance à l'égard du ratio TCM. À l'heure actuelle, les cibles minimales et les cibles aux fins de la surveillance s'établissent à 100 % et à 150 %, respectivement. Cependant, ces cibles sont fondées sur des hypothèses applicables à l'échelle du secteur et ne sont pas adaptées au profil de risque d'un assureur en particulier. Le BSIF exige des assureurs qu'ils établissent, en fonction de leur évaluation interne des risques et de la solvabilité (« EIRS »), une cible interne supérieure à la cible aux fins de la surveillance, et qu'ils maintiennent un ratio de capital supérieur à la cible interne. Au 30 septembre 2021, notre ratio TCM s'établissait à 272 %.

Selon la ligne directrice sur le TCM, une société d'assurances multirisques est tenue de maintenir un capital minimal calculé et variant en fonction des caractéristiques de risque de chaque catégorie d'actif du bilan et hors bilan détenu par la société, du passif relatif à ses polices ainsi que des montants de réassurance à recevoir et recouvrables. Le capital est calculé sur une base consolidée, au besoin. Le calcul du TCM nécessite habituellement l'application de facteurs quantitatifs aux éléments d'actif de même qu'à certains postes hors bilan en fonction d'un certain nombre de composantes du risque prescrites. Le facteur de fonds propres relatif au passif des polices tient compte du risque associé à la variation des réserves pour sinistres, du caractère inadéquat éventuel des réserves pour les primes non acquises et de la survenance de catastrophes. Le facteur de fonds propres relatif aux montants recouvrables auprès de réassureurs tient compte du risque de crédit selon lequel les réassureurs pourraient omettre de payer ce qui est dû et du risque actuariel associé à l'évaluation du montant de la réserve requise.

Si les exigences minimales en matière de fonds propres ne sont pas respectées ou maintenues conformément à la ligne directrice sur le TCM, les administrateurs d'une société ne peuvent pas déclarer de dividendes. En vertu de la LSA, le surintendant dispose de divers recours dans l'éventualité où les exigences minimales en matière de fonds propres ne sont pas respectées, y compris enjoindre aux sociétés d'augmenter leur capital ou leur actif ou de prévoir

des liquidités supplémentaires, exiger que les sociétés concluent des accords prudentiels, suspendre ou destituer des administrateurs ou des hauts dirigeants et prendre le contrôle de sociétés ou de l'actif de sociétés, au besoin, afin de protéger les intérêts des souscripteurs ou des créanciers.

Examen de la santé financière

Assurance Economical et ses filiales d'assurance examinent périodiquement, au besoin, la suffisance de leur capital en effectuant un examen de la santé financière (« **ESF** ») qui permet d'examiner l'effet de divers scénarios défavorables mais plausibles sur la suffisance du capital prévue de l'assureur. Notre actuaire désigné fait rapport annuellement des résultats de l'ESF au conseil d'administration d'Assurance Economical.

L'ESF a pour objet de cerner les événements plausibles qui sont susceptibles de compromettre la santé financière satisfaisante, les mesures qui atténuent la probabilité de survenance de tels événements et les mesures susceptibles d'en atténuer l'effet si ces menaces se matérialisent. L'ESF est une mesure à caractère défensif puisqu'il permet d'évaluer les circonstances susceptibles de compromettre la santé financière plutôt que de profiter des occasions.

La santé financière de l'assureur est considérée comme satisfaisante si, pendant toute la période de projection, l'assureur est en mesure de répondre à toutes ses obligations futures selon le scénario de base et tous les scénarios défavorables mais plausibles et, selon le scénario de base, s'il est en mesure de satisfaire aux exigences minimales réglementaires en matière de capital. Le scénario de base consiste en un ensemble d'hypothèses réalistes permettant de projeter la situation financière de l'assureur pendant la période de projection. Normalement, le scénario de base correspond en grande partie au plan d'affaires de l'assureur. Un scénario défavorable mais plausible est un scénario comportant des hypothèses défavorables mais plausibles au sujet de facteurs pouvant influencer sur la santé financière de l'assureur. Les scénarios défavorables mais plausibles varient d'un assureur à l'autre et peuvent évoluer dans le temps pour un assureur donné.

Dans le cas des sociétés d'assurances multirisques, les actuaires tiendraient compte des facteurs susceptibles de compromettre la suffisance du capital selon des scénarios défavorables mais plausibles, qui sont notamment liés aux catégories de risque suivantes : la fréquence et la gravité; la tarification; la mauvaise évaluation du passif des polices; l'inflation, les taux d'intérêt, le volume de primes; les frais; la réassurance; la perte de valeur d'actifs, les mesures gouvernementales et politiques; et les éléments hors bilan comme les règlements échelonnés dans le secteur des assurances multirisques.

Restrictions applicables aux dividendes et aux opérations portant sur les capitaux propres

Assurance Economical et ses filiales d'assurance doivent obtenir l'approbation des organismes de réglementation avant de retirer des capitaux propres et, dans certaines circonstances, avant de verser des dividendes. La LSA interdit la déclaration ou le versement d'un dividende sur les actions d'une société d'assurances s'il existe des motifs raisonnables de croire que, en raison du versement de ce dividende, la société contrevient ou contreviendrait aux exigences de maintenir un capital suffisant ainsi que des formes de liquidité suffisantes et appropriées. La LSA exige également qu'une société d'assurances avise le surintendant de la déclaration d'un dividende au moins quinze jours avant la date fixée pour le versement de celui-ci.

La LSA interdit également l'achat aux fins d'annulation d'actions émises par une société d'assurances ou le rachat d'actions rachetables ou d'autres opérations similaires portant sur les capitaux propres s'il existe des motifs raisonnables de croire que, en raison de ce paiement, la société contrevient ou contreviendrait aux exigences de maintenir un capital suffisant ainsi que des formes de liquidité suffisantes et appropriées. Même s'il n'était pas interdit aux termes de la LSA, une telle annulation ou un tel rachat d'actions doit être approuvé au préalable par le surintendant.

Restrictions applicables au transfert d'actions ou d'éléments d'actif

La LSA et les règlements pris en vertu de cette loi contiennent des restrictions applicables à l'achat ou à toute autre acquisition, à l'émission et au transfert d'actions d'une société d'assurances ou, si une structure de société de portefeuille est utilisée, sa société mère, de même qu'à l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions. Il est interdit à une personne d'acquérir, sans l'agrément préalable écrit du ministre fédéral des Finances, des actions d'une société d'assurances fédérale ou le contrôle d'une entité qui détient un tel intérêt, si l'acquisition lui conférerait un « intérêt substantiel » dans une catégorie d'actions de la société en question ou le contrôle de la société en question. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une société d'assurances fédérale lorsque

l'ensemble des actions de cette catégorie dont elle-même, les entités qu'elle contrôle ainsi que les personnes agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie d'actions de la société. De plus, il est interdit à une société d'assurances fédérale d'inscrire le transfert ou l'émission d'actions à une personne si ce transfert ou cette émission conférerait à cette personne un intérêt substantiel dans la société ou l'augmentait, à moins d'obtenir l'approbation des organismes de réglementation.

La personne qui contrevient à ces restrictions à la propriété ne peut pas exercer les droits de vote rattachés aux actions de la société d'assurances dont elle ou une entité qu'elle contrôle a la propriété. En outre, le ministre des Finances peut, par arrêté, enjoindre à cette personne de se départir de la totalité ou d'une partie de ces actions.

Aux termes de la LSA, la société d'assurances qui transfère la totalité ou la quasi-totalité de son actif à une autre personne ou qui transfère ou réassure ses polices, sauf aux fins de réassurance dans le cours normal des activités, doit obtenir l'agrément du ministre des Finances. Une société d'assurances doit généralement obtenir l'approbation du surintendant pour acquérir des éléments d'actif auprès d'une personne ou transférer des éléments d'actif à une personne si la valeur totale des éléments d'actif et de l'ensemble des autres éléments d'actif acquis auprès de l'autre personne ou transférés à l'autre personne par la société et ses filiales au cours des 12 mois précédant le transfert représente plus de 10 % de la valeur totale de l'actif de la société.

Par ailleurs, conformément à la restriction relative aux actionnaires importants prévue dans le Règlement sur la démutualisation, le ministre des Finances n'approuvera pas, pendant une certaine période après une démutualisation, une acquisition par une personne de plus de 20 % de toute catégorie d'actions avec droit de vote d'une société d'assurances démutualisée ou, si une structure de société de portefeuille est utilisée, de sa société mère (à moins que cette société n'éprouve des difficultés financières et que le ministre des Finances n'estime que l'acquisition améliorera la situation financière de la société). La restriction relative aux actionnaires importants a pour but d'accorder à une société récemment démutualisée du temps pour renforcer son entreprise et adapter sa position concurrentielle, car, après une démutualisation, elle aura accès à des capitaux qui l'aideront à croître et à livrer concurrence. Cette restriction relative aux actionnaires importants empêcherait une personne d'acquérir un intérêt de groupe financier dans Assurance Economical ou Definity pendant une période de deux ans suivant la démutualisation et d'acquérir plus de 20 % de toute catégorie d'actions d'Assurance Economical ou, tant qu'elle demeure une société régie par la LSA, de Definity, également pendant une telle période de deux ans.

Opérations avec apparentés

La LSA établit un régime pour les opérations entre des sociétés d'assurances et leurs apparentés (ce qui comprend la plupart des membres du même groupe qu'elles). Les règles sur les apparentés prévues dans la LSA prévoient que seuls certains types d'opérations sont permis entre une société d'assurances et ses apparentés (p. ex., la prestation et l'acquisition de services, les emprunts et les prêts, la réassurance et les opérations à valeur peu importante), et que certains des types d'opérations permis entre apparentés nécessitent l'approbation du surintendant ou du ministre des Finances (p. ex., le transfert d'éléments d'actif dans le cadre d'une restructuration). Toutes les opérations avec apparentés doivent être effectuées selon des modalités au moins aussi avantageuses pour la société d'assurances que celles du marché. Le régime relatif aux apparentés a pour but de s'assurer que les entités réglementées ne concluent pas d'opérations désavantageuses avec leurs apparentés non réglementés.

Réglementation de Definity et incidence de la prorogation

Généralités

Tant qu'elle est une société d'assurances multirisques régie par la LSA, Definity sera assujettie à l'ensemble de la réglementation fédérale en matière d'assurance dont il est question ci-dessus à la rubrique « Réglementation fédérale en matière d'assurance ». Si nous allons de l'avant avec la prorogation, Definity ne sera pas surveillée par le BSIF ou assujettie à la réglementation fédérale en matière d'assurance, mais elle sera plutôt régie par la LCSA. Par conséquent, si nous allons de l'avant avec la prorogation, Definity ne serait pas assujettie aux restrictions relatives aux placements ou aux prêts qui s'appliquent aux sociétés d'assurances multirisques aux termes de la LSA, ni à des exigences en matière de capital ou de liquidité ou aux restrictions relatives aux dividendes prévues dans la LSA. Definity serait assujettie à toute restriction ou limitation applicable aux termes de la LCSA, y compris en ce qui concerne la déclaration de dividendes.

Toutefois, si nous allons de l'avant avec la prorogation, Definity continuera d'être touchée indirectement par la réglementation applicable à Assurance Economical et à ses filiales d'assurance. Par exemple, la capacité d'Assurance Economical et de ses filiales d'assurance de verser des dividendes et du capital en amont à Definity sera soumise à des restrictions relatives aux dividendes et aux opérations portant sur les capitaux propres. La prorogation en vertu de la LCSA aurait également une incidence sur le statut d'apparenté de Definity aux termes de la LSA. En tant que société régie par la LSA, Definity sera exemptée des règles relatives aux apparentés en ce qui concerne les opérations avec Assurance Economical et chacune des filiales d'assurance, mais, en tant que société régie par la LCSA, Definity serait un apparenté à Assurance Economical et à chacune des filiales d'assurance, et les opérations entre elles seraient assujetties aux règles sur les opérations avec apparentés prévues dans la LSA. Voir « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous sommes assujettis à des cadres législatif, réglementaire et administratif importants, qui imposent à notre entreprise des restrictions en évolution, facteur qui pourrait donner lieu à des pénalités ou sanctions significatives en cas de violation » et « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir ».

Restriction relative à l'émission d'actions après l'inscription à la cote de la TSX

Le Règlement sur la démutualisation prévoit qu'une société d'assurances multirisques démutualisée ou sa société mère ne peut pas, avant que ses actions n'aient été cotées pour une période d'un an à une bourse de valeurs reconnue au Canada, émettre ou accorder une action, une option de souscription à des actions ou un droit d'acquérir des actions à ses administrateurs, à ses dirigeants ou à ses employés ou à toute personne qui était un administrateur, un dirigeant ou un employé de la société au cours de l'année précédant la date de prise d'effet de la démutualisation et qui a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la société, sauf les actions qui sont dévolues à cette personne en tant que souscripteur. Par conséquent, que nous allons de l'avant ou non avec la prorogation, Definity demeurera assujettie à cette restriction pendant une période d'un an après la clôture du placement.

Restrictions relatives au transfert d'actions ou d'éléments d'actif

Si nous allons de l'avant avec la prorogation, après l'expiration de la période de restriction relative aux actionnaires importants, une personne devra obtenir l'agrément du ministre des Finances aux termes de la LSA pour acquérir le contrôle de Definity (soit l'acquisition de plus de 50 % des actions avec droit de vote de Definity, ou le contrôle de fait de Definity), car cela donnerait lieu à l'acquisition indirecte du contrôle d'Assurance Economical et des filiales d'assurance. Voir « — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Restrictions relatives au transfert d'actions ou d'éléments d'actif », « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA » et « — Période de restriction relative aux actionnaires importants ».

Réglementation provinciale en matière d'assurance

Economical et ses filiales d'assurance sont assujetties à la législation et à la surveillance des provinces et des territoires du Canada où elles exercent des activités. Voir « Facteurs de risque — Risques liés à nos activités — Nous sommes assujettis à des cadres législatif, réglementaire et administratif importants ». Les lois, la réglementation et les politiques auxquelles nous sommes assujettis changeront au fil du temps, et ces changements pourraient limiter de manière importante notre capacité à exercer nos activités. En outre, notre incapacité éventuelle à nous conformer à la réglementation pourrait nous exposer à des amendes substantielles et à d'autres sanctions importantes.

La législation provinciale en matière d'assurance traite généralement de la forme et du contenu des polices d'assurance ainsi que de la vente et de la commercialisation des produits d'assurance, y compris la délivrance des permis aux distributeurs d'assurance, la surveillance de ces distributeurs et le règlement des sinistres. Aux termes de la législation provinciale, de nombreux types de contrats d'assurance sont réputés inclure automatiquement certaines modalités qui ne peuvent être modifiées sans l'approbation de l'organisme de réglementation compétent, ainsi que certaines modalités qui ne peuvent être modifiées sans modification législative ou réglementaire. Ces exigences peuvent varier d'une province à l'autre, ce qui a une incidence sur les frais d'assurance et la rentabilité.

Le secteur de l'assurance automobile est soumis à une vaste réglementation provinciale. Les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba emploient des régimes publics d'assurance automobile. Dans ces territoires, le gouvernement et les assureurs privés se font concurrence pour obtenir des couvertures facultatives et complémentaires. Au Québec, un régime public d'assurance automobile s'applique en cas de blessures corporelles, et un régime privé d'assurance automobile s'applique en cas de dommages matériels, et les tarifs de cette assurance contre les dommages matériels doivent être déposés auprès de l'autorité provinciale en matière d'assurance.

Dans les provinces de l'Alberta, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, les taux des primes d'assurance automobile sont réglementés par les autorités publiques. Les assureurs ne peuvent utiliser que les tarifs approuvés dans ces provinces, et il existe un régime pour la présentation et l'approbation des tarifs proposés.

Le régime de réglementation de l'assurance automobile, notamment, a été influencé par les politiques gouvernementales et les programmes politiques. Par exemple, pour tenir compte des coûts des sinistres et pour répondre aux préoccupations des consommateurs au sujet des augmentations de tarifs, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont parfois intervenus afin d'imposer des réductions de tarifs d'assurance automobile ou d'instaurer des régimes d'assurance gouvernementaux. Les organismes de réglementation provinciaux déterminent activement les facteurs que les assureurs peuvent et ne peuvent pas utiliser lorsqu'ils établissent les tarifs d'assurance automobile et ils imposent également des couvertures minimales obligatoires et appliquent les lois sur les indemnités d'accident.

Le texte qui suit présente un aperçu des récentes modifications et consultations réglementaires provinciales concernant l'assurance automobile des particuliers au Canada.

Ontario

En avril 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des modifications qu'il est proposé d'apporter à l'assurance automobile et qui pourraient réduire les coûts pour les consommateurs et le fardeau réglementaire pour les assureurs et faciliter la façon numérique de faire des affaires. Les détails de ces réformes n'ayant pas encore été communiqués, l'incidence financière et le calendrier de mise en œuvre de ces modifications demeurent incertains.

En mars 2020, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« **ARSF** ») a publié une consultation sur l'« obligation d'accepter tous les demandeurs » en Ontario, qui fait référence aux exigences réglementaires en Ontario selon lesquelles aucun conducteur ne doit se voir refuser une couverture et aucun assureur ne doit résilier, refuser de renouveler ou refuser d'émettre une police d'assurance automobile pour d'autres motifs que ceux qui ont été déposés auprès de l'ARSF. Dans le cadre de la consultation, l'ARSF a posé un certain nombre de questions aux consommateurs au sujet de leur expérience dans l'obtention d'une assurance automobile, ainsi qu'aux personnes et aux entités titulaires de permis au sujet de la conformité à l'« obligation d'accepter tous les demandeurs ». En novembre 2021, l'ARSF a publié la ligne directrice « Obligation d'accepter tous les demandeurs » afin de renforcer les normes de conformité dans l'industrie à la lumière de l'élaboration de la technologie d'établissement de devis utilisée par les assureurs et de réitérer que la loi exige des assureurs qu'ils offrent à tous les consommateurs de l'Ontario un accès en temps opportun à des devis d'assurance automobile aux tarifs les plus bas que ceux-ci peuvent obtenir.

Alberta

En octobre 2020, le gouvernement de l'Alberta a annoncé des modifications à la loi intitulée *Insurance Act* et à ses règlements d'application. Les modifications qui sont entrées en vigueur à la fin de 2020 et au début de 2021 comprenaient la modification de la définition de blessure mineure (*minor injury*), des mesures supplémentaires visant à améliorer les soins aux Albertains en augmentant certaines couvertures ainsi que des mesures visant à aider les assureurs à offrir un plus large éventail de produits d'assurance (p. ex., l'assurance au kilométrage et d'autres formes d'assurance fondée sur l'utilisation). Des modifications visant à permettre une indemnisation directe pour les dommages matériels devraient être mises en œuvre au début de 2022.

Les pouvoirs du Automobile Insurance Rate Board ont été élargis afin de lui conférer pleine autorité sur des éléments tels que les facteurs et les programmes de notation des assureurs, ce qui l'aide à mieux répondre aux besoins des consommateurs et du secteur et à moderniser le système albertain d'établissement des primes d'assurance, et le pouvoir d'établir les lignes directrices et les règles suivies par le secteur.

Colombie-Britannique

En mai 2021, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place un programme de soins amélioré pour l'assurance automobile qui a éliminé le système existant de règlement des accidents fondé sur la responsabilité délictuelle et l'a remplacé par un système de soins et de prestations de rétablissement. Ce nouveau système élimine le droit d'intenter des poursuites en cas de blessures corporelles et de dommages causés à un véhicule et est donc considéré comme un système sans égard à la faute. Compte tenu de l'entrée en vigueur du programme de soins

amélioré, l'ICBC a réduit les taux de base et facultatifs de 20 % en moyenne. En 2021, c'était la première fois en près d'une décennie que l'ICBC n'augmentait pas les taux d'assurance de base.

Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (la « **SIMA** ») protège les titulaires de polices d'assurances multirisques canadiens, sous réserve de certaines limites, contre la perte d'avantages aux termes de leur police dans l'éventualité où leur société d'assurances deviendrait insolvable. La SIMA est financée par les sociétés d'assurances qui en sont membres, y compris Assurance Economical et les filiales d'assurance. Les cotisations des sociétés membres sont établies au moyen d'une formule fondée en grande partie sur le revenu tiré des primes des polices couvertes au Canada. La SIMA peut percevoir annuellement auprès de ses membres une cotisation générale maximale de 1,5 % des primes souscrites couvertes. Assurance Economical et les filiales d'assurance sont à jour dans toutes leurs cotisations à la SIMA. Definity n'est pas tenue d'être membre de la SIMA, car elle n'exerce pas d'activités d'assurance.

EMPLOI DU PRODUIT

Nous prévoyons toucher (i) un produit net tiré du placement d'environ 1 327 500 134 \$ (1 528 050 143 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement et (ii) un produit net tiré du placement et des placements privés centraux d'environ 2 019 638 953 \$ (2 271 317 791 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite des frais du placement et des placements privés centraux.

Nous affecterons la totalité du produit net tiré du placement et des placements privés centraux au financement de la distribution des avantages au comptant découlant de la démutualisation aux termes des modalités du plan de transformation, comme suit : (i) une tranche de 100 M\$ du produit net tiré sera versée à la Fondation et (ii) le produit net restant sera versé aux souscripteurs admissibles au moyen de la formule de répartition indiquée dans le plan de transformation. Après la clôture, Definity souscrira des actions ordinaires supplémentaires d'Assurance Economical pour une contrepartie au comptant correspondant au produit net tiré du placement et des placements privés centraux. Assurance Economical distribuera ensuite cette contrepartie au comptant de la manière indiquée ci-dessus, conformément au plan de transformation. Avant la réalisation de la démutualisation, les souscripteurs admissibles ont pu indiquer s'ils préfèrent recevoir leurs avantages de la démutualisation en espèces, en actions ordinaires ou en une combinaison des deux, ou ils ont été réputés avoir choisi de recevoir les avantages de la démutualisation sous une forme donnée (c.-à-d. en espèces ou en actions ordinaires). Toutefois, le montant sous forme d'espèces et d'actions ordinaires que les souscripteurs admissibles recevront est assujéti aux mécanismes de priorisation et de répartition proportionnelle prévus dans le plan de transformation. Voir « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix » et « Nos activités — Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance ».

Si l'option de surallocation est exercée en totalité ou en partie, nous affecterons le produit net tiré de celle-ci, ainsi que le produit net tiré du placement privé de surallocation auprès de HOOPP connexe, aux besoins généraux de l'entreprise. Aucun produit ne sera tiré de l'émission d'actions ordinaires aux souscripteurs admissibles aux termes du plan de transformation. Voir « Mode de placement ».

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Les tableaux qui suivent présentent les principales informations financières consolidées d'Assurance Economical. Nous avons tiré ces informations financières consolidées des états financiers consolidés audités et des états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'Assurance Economical figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les données qui suivent présentent les résultats historiques d'Assurance Economical et ne tiennent pas compte de la démutualisation, du placement et des placements privés centraux. Se reporter aux états financiers pro forma de Definity qui figurent ailleurs dans le présent prospectus pour une description de l'incidence pro forma de la démutualisation, du placement et des placements privés centraux. Les états financiers consolidés d'Assurance Economical ont été préparés selon les PCGR et figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les informations financières consolidées résumées intermédiaires non auditées présentées ont été préparées sur la même base que les états financiers consolidés audités d'Assurance Economical. De l'avis de la direction, ces informations financières non auditées reflètent tous les ajustements nécessaires à la présentation fidèle des résultats pour ces périodes. Les résultats historiques d'Assurance Economical ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats qui pourraient être obtenus au cours de périodes futures. Tous les montants sont en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les investisseurs éventuels doivent passer en revue ces informations avec les états financiers consolidés d'Assurance Economical, y compris les notes annexes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, et avec le rapport de gestion.

Données tirées de l'état du résultat global consolidé

	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars)	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Primes brutes souscrites	851,5 \$	753,9 \$	2 384,8 \$	2 058,8 \$	2 814,7 \$	2 511,0 \$	2 456,3 \$
Primes nettes souscrites	788,7	708,3	2 214,2	1 937,1	2 639,8	2 331,0	2 380,7
Primes nettes acquises	725,1	645,0	2 088,6	1 843,1	2 508,7	2 343,2	2 244,6
Autres produits de souscription	2,1	1,8	6,2	5,6	7,5	10,1	15,4
Total des produits de souscription	727,2 \$	646,8 \$	2 094,8 \$	1 848,7 \$	2 516,2 \$	2 353,3 \$	2 260,0 \$
Frais de sinistres et de souscription, montant net :							
Sinistres et frais de règlement, montant net	439,0 \$	398,3 \$	1 251,2 \$	1 182,4 \$	1 562,3 \$	1 713,9 \$	1 694,7 \$
Commissions nettes	109,3	100,8	325,7	281,7	379,6	361,3	381,0
Charges d'exploitation	96,4	84,7	285,1	252,7	344,8	310,2	369,2
Taxes sur primes	27,4	23,9	78,6	68,2	93,1	86,2	80,7
	672,1 \$	607,7 \$	1 940,6 \$	1 785,0 \$	2 379,8 \$	2 471,6 \$	2 525,6 \$
Produit net (perte nette) de souscription	55,1 \$	39,1 \$	154,2 \$	63,7 \$	136,4 \$	(118,3) \$	(265,6) \$
Incidence de l'actualisation	1,9	(13,7)	35,2	(103,9)	(114,0)	(29,0)	4,3
Produit net (perte nette) de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation	57,0 \$	25,4 \$	189,4 \$	(40,2) \$	22,4 \$	(147,3) \$	(261,3) \$
Produits de placement :							
Produits nets des placements	24,6	25,0	71,8	76,6	100,3	105,4	102,6
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements	(7,1)	7,7	(11,6)	75,9	79,8	68,3	58,9
	17,5 \$	32,7 \$	60,2 \$	152,5 \$	180,1 \$	173,7 \$	161,5 \$
Autres (charges) produits	(5,0)	-	(13,5)	(0,4)	(1,9)	(6,0)	(0,4)
(Coûts) recouvrement de coûts de restructuration	-	-	-	-	-	0,8	(17,3)
Résultat avant impôt sur le résultat	69,5	58,1	236,1	111,9	200,6	21,2	(117,5)
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat	(16,2)	(12,5)	(56,5)	(24,7)	(46,7)	(3,8)	44,5
Résultat net	53,3 \$	45,6 \$	179,6 \$	87,2 \$	153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$
Autres éléments du résultat global	15,5	34,5	32,2	24,5	53,1	26,3	(90,1)
Résultat global	68,8 \$	80,1 \$	211,8 \$	111,7 \$	207,0 \$	43,7 \$	(163,1) \$

Données tirées du bilan consolidé

(en millions de dollars)	Au 30 septembre	Aux 31 décembre	
	2021	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	339,9 \$	510,3 \$	94,7 \$
Placements.....	4 969,8	4 366,3	4 191,0
Primes à recevoir	1 052,0	958,7	850,7
Total de l'actif	7 251,6 \$	6 620,3 \$	5 956,5 \$
Primes non acquises	1 564,0	1 433,1	1 294,5
Passif des sinistres	3 246,5	3 026,3	2 808,2
Créditeurs et autres passifs	363,8	324,2	240,6
Total du passif	5 221,8 \$	4 802,3 \$	4 345,5 \$
Total des capitaux propres.....	2 029,8 \$	1 818,0 \$	1 611,0 \$

Principaux ratios financiers

	Trois mois clos les 30 septembre ¹		Neuf mois clos les 30 septembre ¹		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Ratio des sinistres ²	60,5 %	61,8 %	59,9 %	64,1 %	62,3 %	73,1 %	75,5 %
Ratio des frais ²	31,9 %	32,1 %	32,7 %	32,4 %	32,3 %	31,9 %	36,3 %
Ratio combiné ²	92,4 %	93,9 %	92,6 %	96,5 %	94,6 %	105,0 %	111,8 %
Rendement des capitaux propres ²	13,1 %	5,7 %	13,1 %	5,7 %	9,0 %	1,1 %	(4,4) %
Rendement des capitaux propres lié à l'exploitation ²	13,6 %	7,0 %	13,6 %	7,0 %	11,0 %	(0,3) %	(6,2) %

Notes :

- 1) Le ratio des sinistres, le ratio des frais et le ratio combiné sont calculés pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020. Le rendement des capitaux propres et le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation sont calculés pour les 12 mois clos le 30 septembre 2021.
- 2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais, le ratio combiné, le rendement des capitaux propres et le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation sont des ratios non conformes aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion – Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit d'Assurance Economical pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 doit être lu avec les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités d'Assurance Economical au 30 septembre 2021 et pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et avec les états financiers consolidés audités d'Assurance Economical aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 figurant ailleurs dans le présent prospectus. Ce rapport de gestion est en date du présent prospectus et est à jour à cette date, sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités et les états financiers consolidés audités d'Assurance Economical ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'IASB (désignées « PCGR » dans ce rapport de gestion). Tous les montants sont présentés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Dans le présent rapport de gestion, à moins d'indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos » et d'autres termes similaires désignent Assurance Economical et ses filiales consolidées. Dans ce rapport de gestion, le « troisième trimestre » désigne les trois mois clos le 30 septembre 2021 et les « neuf premiers mois » et le « cumul de l'exercice » désignent les neuf mois clos le 30 septembre 2021, et tous les résultats sont comparés à ceux des périodes correspondantes de l'exercice précédent, dans chaque cas, sauf si le contexte exige une autre interprétation.

Certains totaux, totaux partiels et pourcentages contenus dans le rapport de gestion peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement.

Information prospective

Le présent rapport de gestion contient de l'information prospective au sens où l'entendent les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information est présentée, mais qui sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, les niveaux d'activité, la performance et nos réalisations diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective, notamment les facteurs de risque suivants présentés en détail à la rubrique « Gestion du risque » du présent rapport de gestion et « Facteurs de risque » du présent prospectus. Rien ne garantit que cette information prospective sera exacte, étant donné que les résultats réels et les événements futurs peuvent différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans cette information. Les investisseurs éventuels ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective. Se reporter à la rubrique « Information prospective » du présent prospectus.

Aperçu

Nous sommes l'un des principaux assureurs multirisques au Canada, avec plus d'un million de polices en vigueur à l'échelle du pays. Nous sommes le septième fournisseur d'assurance multirisques au Canada, avec une part de marché de 4,6 %²⁸. Nos primes brutes souscrites (« PBS ») pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2021 se sont chiffrées à environ 3,1 milliards de dollars.

Nous proposons des produits d'assurance à l'intention des particuliers et des entreprises. Dans le cadre de nos activités d'assurance des particuliers, qui représentaient 74 % de nos PBS en 2020, nous offrons des produits d'assurance automobile, des biens, de la responsabilité et des animaux de compagnie aux particuliers. Nos produits d'assurance des entreprises, qui représentaient 26 % de nos PBS en 2020, comprennent de l'assurance de flotte, de l'assurance automobile commerciale à tarifs individuels, de l'assurance des biens, de l'assurance-responsabilité et de l'assurance spécialisée, et sont offerts aux entreprises de toutes les tailles au Canada.

En tant qu'assureur multicanaux, nous distribuons nos produits par l'intermédiaire de courtiers, ainsi que directement aux clients. Nous entretenons des relations avec un réseau d'environ 700 cabinets de courtage indépendants et plus de 27 000 courtiers individuels. Notre canal de distribution directe comprend Sonnet Assurance, notre plateforme d'assurance directe numérique, notre assureur pour animaux de compagnie, Petline Assurance, et des

²⁸ Part de marché des primes directes souscrites de l'industrie de l'assurance de dommages au Canada de 65,6 milliards \$ pour les douze mois clos le 30 juin 2021.

parties de notre offre d'assurance collective. En 2020, le courtage et la distribution directe représentaient respectivement 89 % et 11 % de nos PBS totales.

Notre performance financière est déterminée principalement en fonction de notre produit net de souscription (soit les primes nettes acquises diminuées de la somme des sinistres et frais de règlement, montant net et des frais de souscription) et des produits nets de placement (soit les intérêts et les dividendes tirés de nos placements). Lorsque les primes sont collectées, nous investissons le produit pour générer en permanence des rendements jusqu'à ce que nous soyons dans l'obligation de régler les sinistres et les charges d'exploitation.

Les profits et les pertes de notre portefeuille de placements contribuent également à notre performance financière. Ils sont présentés et gérés séparément des produits de placement récurrents découlant des intérêts et des dividendes en raison de la nature imprévisible du marché.

Primes

Nous tirons nos produits principalement de l'assurance multirisques offerte à nos clients des secteurs de l'assurance des particuliers et des entreprises. Les PBS représentent principalement les souscriptions de polices d'assurance auprès des clients directement ou par l'intermédiaire de courtiers, ainsi que les primes que nous avons reprises auprès de divers plans de répartition des risques ou de la Facility Association ou cédées à ceux-ci au cours de la période. Nous nous protégeons contre des pertes excessives en cédant une partie de nos primes à des réassureurs en échange du partage du risque lié à des sinistres futurs. Les primes cédées à des réassureurs et les primes de reconstitution nettes, le cas échéant, sont présentées en diminution des PBS, pour ainsi obtenir les primes nettes souscrites. Les primes nettes souscrites sont acquises sur la période de la police à mesure que nous offrons une couverture aux clients contre des sinistres éventuels. Le montant des primes acquises au cours de la période qui en découle correspond aux primes nettes acquises.

Charges

Les charges d'assurance, désignées les « frais de sinistres et de souscription, montant net » à l'état du résultat global consolidé, sont réparties entre deux catégories : les sinistres et frais de règlement, montant net et les frais de souscription. Les sinistres et frais de règlement, montant net constituent la partie la plus importante de ces charges et correspondent aux coûts engagés pour régler les sinistres découlant de la survenance d'un événement assuré et aux autres coûts liés à la fourniture d'une couverture d'assurance pour ces sinistres. La rentabilité de notre entreprise dépend grandement de notre capacité de prévoir ces coûts, de tarifier nos produits d'assurance en conséquence et de gérer le règlement des sinistres selon nos protocoles de souscription stricts. Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) comprennent les commissions nettes (versées aux courtiers), les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription, qui correspondent à divers frais de service à la clientèle) et les taxes sur primes. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ». Une grande partie de nos produits d'assurance multirisques sont souscrits par l'intermédiaire de courtiers à qui nous versons des commissions, tandis que le reste de nos activités de souscription de produits d'assurance sont réalisées directement avec les clients, de sorte qu'aucune commission ne doit être versée aux courtiers. Les salaires et les autres charges salariales constituent la composante principale des charges d'exploitation. Dans l'ensemble, le niveau des charges est tributaire des volumes d'affaires ainsi que de notre capacité de gérer efficacement nos activités sur une base régulière.

Incidence de la pandémie de COVID-19

En réponse à l'incidence que la pandémie de COVID-19 a eue sur nos clients, nous leur avons offert diverses options à titre d'aide financière.

Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 au Canada ont réduit la fréquence des sinistres automobiles depuis le début de la pandémie de COVID-19 à la fin de mars 2020, étant donné que les clients conduisaient moins. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 qui ont une incidence sur l'activité de conduite en 2020 et 2021 ont été différentes d'un territoire à l'autre. Nous avons offert à nos clients du secteur de l'assurance de particuliers la capacité de reporter leurs paiements ou de modifier leurs modalités de paiement. Aux clients de l'Ontario qui ont souscrit une police d'assurance automobile par l'intermédiaire de notre canal de courtiers, nous avons offert, à compter du 1^{er} septembre 2020, une réduction de 5 % sur les tarifs d'assurance automobile. Nous avons offert à certains clients dont les habitudes de conduite ont changé un escompte bonifié en cas de réduction de la distance parcourue annuelle et à d'autres clients qui ne conduisent plus du tout, des options pour modifier leur couverture.

Des clients de notre secteur d'assurance des entreprises ont également été touchés par la pandémie de COVID-19 en raison de la diminution des volumes d'affaires et des fermetures obligatoires. Nous avons offert des options de souscription souples aux entreprises qui ont dû réorienter leurs activités, passer à un modèle de livraison ou rembourser le matériel utilisé par leurs employés en télétravail. Dans le cas des entreprises qui ont été durement touchées par les fermetures obligatoires et les restrictions sanitaires, nous avons évalué dans quelle mesure le risque avait diminué et, en réponse, avons offert de l'aide sous forme de réduction des primes, et nous avons maintenu la couverture pour les établissements temporairement fermés. En 2020, un montant de 30,0 millions \$ a été comptabilisé au titre des risques potentiels et des frais juridiques connexes en lien avec la pandémie de COVID-19.

Nous avons annoncé que nous prolongions les mesures d'aide susmentionnées offertes aux clients en lien avec la pandémie de COVID-19 jusqu'au milieu de 2022, et nous continuons d'aider nos clients aux prises avec les défis soulevés par la pandémie. La direction prévoit que ces mesures continueront d'avoir une incidence sur les primes souscrites et acquises pendant le reste de 2021 et en 2022. L'aide offerte aux clients en lien avec la pandémie de COVID-19 pour les neuf premiers mois de 2021 s'est traduite par une réduction d'environ 40 millions \$ (2020 : 40 millions \$) des PBS et par une réduction d'environ 45 millions \$ (2020 : 15 millions \$) des primes nettes acquises.

Dès le début de la pandémie de COVID-19, nous avons pris rapidement des mesures pour que nos employés se sentent en sécurité et capables d'être productifs. Nous avons assuré la transition de la majeure partie de nos employés vers le télétravail, sans interruption importante de nos activités, du soutien aux courtiers ou du service à la clientèle, tout en nous assurant, pour ceux qui venaient au bureau, que l'espace était régulièrement nettoyé et que les directives de distanciation physique étaient suivies. Nous continuons de gérer l'incidence persistante de la pandémie de COVID-19, tout en élaborant des approches à long terme à l'appui de la flexibilité de la main-d'œuvre.

Nous continuons de surveiller l'évolution des répercussions économiques de la pandémie de COVID-19 sur nos activités et notre situation de capital. La gravité des sinistres a augmenté en raison de divers facteurs, y compris l'absence d'accès à des traitements médicaux, l'accroissement du coût du matériel et le règlement moins rapide des sinistres.

Sommaire des principaux facteurs ayant une incidence sur notre performance

Nous sommes d'avis que notre croissance et le succès futur de nos activités dépendent de nombreux facteurs, y compris ceux dont il est question ci-après. Notre performance dépend en grande partie du montant des primes des polices que nous faisons souscrire, du caractère adéquat de la tarification et de la sélection des risques pour ces polices, du rendement des placements et de notre capacité à gérer efficacement nos charges et des autres risques auxquels notre entreprise fait face. En retour, ces facteurs sont touchés par les conditions du marché et l'environnement d'exploitation. Les facteurs dont dépend notre entreprise constituent des occasions importantes pour nous, et également des défis et des risques considérables, dont certains sont décrits ci-après et à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

Acquisition de nouvelles relations avec des clients et des courtiers

Notre capacité à accroître notre part de marché est grandement tributaire de notre aptitude à continuer d'attirer de nouveaux clients dans les canaux de distribution directe et par les courtiers. Dans le canal de distribution directe, le succès de nos initiatives d'acquisition de clients est important pour la croissance de notre base de primes et l'atteinte de l'envergure requise pour exploiter de façon rentable la plateforme Sonnet. Dans le canal de distribution par les courtiers, l'accroissement du nombre de relations avec les courtiers est un facteur clé de la croissance des primes et des gains d'efficacité attribuables à l'envergure, et permet d'augmenter le nombre de nos affaires qui sont souscrites par l'intermédiaire de courtiers. Nous avons l'intention d'attirer de nouveaux clients intéressants en élargissant notre expertise de souscription, en offrant de nouveaux produits, en augmentant notre présence dans des régions où nous sommes déjà ou en faisant notre entrée dans de nouveaux secteurs d'activité. Notre succès à faire croître notre bassin de clientèle dépend des investissements continus dans nos plateformes numériques axées sur les clients et les courtiers et de l'exécution robuste par nos équipes de vente et de marketing. En outre, notre capacité à attirer de nouveaux clients sur notre plateforme Sonnet dépendra de notre aptitude à maintenir et à faire croître la notoriété de la marque Sonnet. Nous avons l'intention de continuer d'investir dans les canaux de marketing numériques et traditionnels pour renforcer la notoriété de la marque Sonnet.

Fidélisation des clients et courtiers existants

L'augmentation future de nos produits et de notre rentabilité est tributaire de notre capacité à maintenir les relations existantes avec les clients et les courtiers et de continuer d'accroître le volume d'affaires que nous leur faisons souscrire. Nous tirons parti des capacités d'analytique avancée et de segmentation de la clientèle pour concentrer nos initiatives de fidélisation sur les relations les plus profitables. Lorsque nous sommes dans l'incapacité de modifier le tarif des polices moins rentables, nous sommes prêts à laisser aller ces affaires à la déchéance des polices. La fidélisation des clients dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont la satisfaction des clients à l'égard de nos produits, l'offre de nos concurrents et la tarification de nos produits. Nous sommes d'avis que l'accent que nous mettons sur la prestation d'un service supérieur et le développement de produits soutiendra l'augmentation des relations existantes avec les courtiers et permettra de les fidéliser.

Augmentation des produits par les ventes croisées

Les ventes croisées nous permettent de générer des primes additionnelles et, ultimement, d'accroître les produits par client tout en contrôlant le montant des frais de marketing additionnels. Sonnet nous offre une occasion importante de vente croisée d'autres produits et de produits de tiers à nos clients de Sonnet en leur permettant de souscrire de nouveaux produits ou d'accroître la couverture de leur police existante. Notre succès au chapitre de l'accroissement des produits grâce aux ventes croisées dépend de nos initiatives de commercialisation de nouveaux produits et de la tarification des produits groupés.

Investissement dans notre technologie et notre gamme de produits

Nous sommes d'avis que l'accent que nous mettons sur l'innovation est un facteur important du maintien et de l'amélioration de notre performance financière. Nous avons considérablement investi pour créer Sonnet et Vyne et ces investissements commencent à porter leurs fruits. Nous prévoyons que nos investissements dans l'innovation, notamment dans Sonnet et Vyne, continueront de contribuer à la croissance solide des primes et à la rentabilité. Certains concurrents de l'industrie canadienne de l'assurance multirisques investissent également dans les capacités numériques. Il sera nécessaire de maintenir le rythme de l'innovation, et de continuer d'investir dans la technologie, pour préserver et améliorer notre performance financière et faire croître notre entreprise.

Conditions de marché

Les conditions de marché de l'industrie canadienne de l'assurance multirisques peuvent avoir une incidence considérable sur la croissance des primes et la rentabilité de la souscription. Les conditions de marché (c.-à-d. la « faiblesse » ou la « fermeté » de ce dernier) découlent généralement de l'équilibre réalisé entre la demande de produits d'assurance par les clients et la volonté des compagnies d'assurance d'offrir une couverture d'assurance sur la base de leur appétit pour le risque, de la rentabilité et de leur situation de capital. La performance financière de l'industrie canadienne de l'assurance multirisques a, par le passé, eu tendance à fluctuer selon des modèles cycliques de marchés « faibles », caractérisés généralement par une concurrence accrue entraînant des taux de primes plus bas et des normes de souscription moins strictes, suivis par des marchés « fermes », caractérisés en général par une diminution de la concurrence, des normes de souscription plus strictes et une augmentation des taux de primes. Dans un marché « ferme », nous pensons que nous serons en mesure de mettre en œuvre des hausses de tarifs plus importantes avec moins d'incidence sur la rétention et les coûts connexes comparativement à ce qu'il serait possible de faire dans un marché « faible ». En présence d'un marché « faible », nous pourrions devoir réduire les tarifs. En ce qui concerne les produits d'assurance automobile à tarifs réglementés, les conditions de marché subissent également l'incidence de la réglementation, laquelle peut limiter les hausses de tarifs permises ou imposer des réductions obligatoires de tarifs et réglementer autrement la forme et le contenu des polices d'assurance et la vente et la commercialisation des produits d'assurance. Le montant des hausses de tarifs que nous sommes en mesure de mettre en œuvre aura une incidence sur la croissance des primes et la rentabilité de la souscription.

Segmentation des risques et performance au chapitre de la souscription

La sélection des risques que nous sommes prêts à assumer et la tarification appropriée de la prise en charge de ces risques sont primordiales pour notre rentabilité. La capacité de prévoir avec précision les sinistres et les coûts qui seront engagés pour les régler pourrait avoir une incidence considérable sur nos résultats. Pour être rentables, nous devons pouvoir gérer les sinistres et les autres frais à venir au moyen de la conception de produits, de critères stricts de souscription et de la gestion efficiente des sinistres. Nous croyons que notre appétit pour le risque et nos processus

de souscription témoignent de notre prudence et nous avons considérablement investi dans nos capacités de segmentation des risques et de souscription (se reporter à la rubrique « Nos activités – Tarification et souscription »).

Gestion efficace des frais

Bien qu'ils soient relativement moins importants que les frais liés aux sinistres, nos frais de souscription ont une grande incidence sur la rentabilité. Il est donc essentiel de les gérer efficacement. Nous nous efforçons d'accroître l'efficacité de nos activités, y compris en investissant dans Sonnet et Vyne et en transformant notre fonction de règlement des sinistres. Ces plateformes sont très adaptables, ce qui nous permet d'engager des coûts supplémentaires par police ajoutée moins élevés. Par conséquent, nous prévoyons que le ratio des frais diminuera à mesure que les volumes augmenteront sur ces plateformes, dans la mesure où nous ne réinvestissons pas les économies réalisées pour stimuler davantage la croissance ou réaliser des gains d'efficacité. L'amélioration constante de l'efficacité de nos activités est importante pour le maintien ou l'accroissement de la rentabilité.

Changements à la réglementation

En raison de la nature réglementée de l'industrie de l'assurance multirisques, notre entreprise et nos activités peuvent être touchées favorablement ou défavorablement par les changements à la réglementation. En particulier, les changements aux lois et aux politiques, y compris les changements à leur application et les nouvelles lois et nouveaux règlements, peuvent accroître les exigences réglementaires que notre entreprise doit respecter ou modifier notre modèle d'affaires. Par conséquent, les changements à la réglementation peuvent se répercuter notablement sur nos activités ainsi que sur la croissance des primes et la rentabilité de la souscription, en particulier sur la réglementation des tarifs et de la conception des produits dans le secteur de l'assurance automobile des particuliers et l'assurance de véhicules commerciaux à tarifs individuels. Notre capacité à atteindre notre objectif de rendement des capitaux propres est influencée par la réglementation provinciale relative aux produits et aux tarifs, combinée à la réglementation fédérale relative à l'endettement et au capital. Nous croyons que la vaste expérience que nous avons acquise en exerçant nos activités dans divers environnements de réglementation nous place dans une bonne position pour nous adapter efficacement aux changements futurs à la réglementation.

Gravité et fréquence des phénomènes météorologiques

La gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques au Canada, y compris les conditions météorologiques extrêmes causées par les changements climatiques, ont une incidence considérable sur les résultats financiers de l'industrie de l'assurance multirisques. Les phénomènes météorologiques devraient continuer de donner lieu à une plus grande volatilité des coûts des sinistres, en particulier dans le secteur de l'assurance des biens. Se reporter à la rubrique « Gestion du risque – Risque stratégique – Risques liés aux changements climatiques ». Les périodes où les phénomènes météorologiques sont relativement bénins peuvent toutefois être bénéfiques pour nos résultats de souscription, puisque nous tenons compte dans nos modèles d'un certain niveau de sinistres liés aux conditions météorologiques par trimestre. Les phénomènes météorologiques extrêmes, y compris les inondations et les feux de forêt, peuvent donner lieu à des sinistres liés aux catastrophes si nous observons un nombre suffisant de sinistres ou des coûts des sinistres importants. Nous atténuons le risque de sinistres liés aux catastrophes en surveillant notre exposition à des concentrations de risques assurés, compte tenu de l'incidence potentielle sur notre situation de capital et notre seuil de tolérance global au risque, en incluant dans les contrats des franchises à la charge des titulaires de polices et des limites dans les modalités des polices, en limitant la sélection de certains risques ou dans des régions en particulier et en souscrivant de la réassurance.

Conjoncture économique

L'accélération de l'inflation peut être un facteur clé des variations des taux d'intérêt, mais peut aussi avoir une incidence sur nos ratios des sinistres, car la tarification des polices est généralement déterminée sur une base annuelle et les modifications de tarifs peuvent être décalées par rapport à l'évolution des taux d'inflation si nous n'avons pas prévu, ou si les organismes de réglementation n'ont pas autorisé, les hausses de tarifs appropriées. L'évolution de la conjoncture macroéconomique peut également faire fluctuer la valeur de notre portefeuille de placements et des produits de placement générés. Notre portefeuille de placements comprend principalement des titres à revenu fixe à court terme de première qualité, de sorte que l'incidence de la volatilité liée à la conjoncture macroéconomique est généralement réduite. Les variations des taux d'intérêt et du marché du crédit peuvent avoir une incidence sur les produits de placement futurs, compte tenu, notamment, de la durée courte de notre portefeuille.

Principaux termes et concepts comptables

Passif des sinistres

Le passif des sinistres est établi de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif total associé à nos contrats d'assurance à la fin de la période applicable à l'égard des sinistres qui sont survenus au plus tard à la date de clôture. Le total du passif des sinistres comprend les réserves pour les sinistres déclarés, déterminées dossier par dossier par les experts en sinistres, et une provision pour sinistres survenus, mais non déclarés (« **SMND** ») établie par des calculs actuariels. La provision pour sinistres SMND comprend les montants requis pour couvrir l'évolution future des sinistres déclarés et des montants pour les sinistres qui sont survenus, mais qui n'ont pas encore été déclarés. Les estimations comprennent les frais liés aux enquêtes et les frais de règlement internes et externes. Le coût ultime du passif des sinistres peut différer de la meilleure estimation réalisée à une date donnée. Par conséquent, nous examinons et réévaluons les sinistres et les provisions sur une base régulière, et tout ajustement en découlant est inclus dans les « Sinistres et frais de règlement, montant net » au cours de la période où l'ajustement survient. Les sinistres et frais de règlement, montant net sont présentés déduction faite de la réassurance.

Le passif des sinistres ne comprend pas le « **passif des primes** », qui est lié aux sinistres susceptibles de survenir dans l'avenir au titre des polices en vigueur à la date de clôture. Le passif des primes correspond au montant des primes non acquises nettes, diminué du montant des frais d'acquisition reportés afférents aux polices, montant net. Les « **provisions mathématiques** » correspondent au montant de nos obligations au titre des polices d'assurance en vigueur au plus tard à la date de clôture et comprennent le passif des sinistres et le passif des primes.

Incidence de l'actualisation

Pour tenir compte de la valeur temps de l'argent, les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen du taux de rendement fondé sur le marché des placements utilisés à l'appui de ce passif. En outre, un montant (désigné comme étant les provisions pour écarts défavorables (« **PED** »)) est ajouté au passif des sinistres pour atténuer l'incertitude découlant des effets potentiellement défavorables inhérents aux hypothèses et aux données utilisées pour estimer ce passif. L'effet de l'actualisation, majoré des PED, est inclus au poste « Incidence de l'actualisation » à l'état du résultat global consolidé.

Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR

Nous mesurons et évaluons la performance de notre entreprise au moyen de nombreuses mesures financières. Ces mesures comprennent des « mesures financières supplémentaires », des « mesures financières non conformes aux PCGR » et des « ratios non conformes aux PCGR » (au sens défini dans le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) inclus dans le présent prospectus. Ces mesures financières supplémentaires sont calculées au moyen de montants ou de composantes des postes présentés dans nos états financiers consolidés audités et non audités. Toutefois, elles ne sont pas en soi présentées dans nos états financiers. Les mesures financières non conformes aux PCGR dont il est fait mention dans le présent prospectus sont tirées des mesures financières présentées dans nos états financiers consolidés audités et non audités, et au moins une de ces mesures financières non conformes aux PCGR est une composante des ratios non conformes aux PCGR. Dans chaque cas, ces mesures n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR. Les mesures financières supplémentaires, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR dont il est fait mention dans le présent prospectus peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être considérées séparément ni comme un substitut aux fins des analyses de notre information financière présentée conformément aux PCGR.

Les mesures financières supplémentaires, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR sont utilisés par les analystes financiers et autres analystes de l'industrie de l'assurance multirisques et facilitent les comparaisons par la direction avec nos résultats d'exploitation historiques aux fins de l'évaluation de nos résultats et de la prise de décisions stratégiques et opérationnelles.

D'autres informations sur les mesures financières supplémentaires, les mesures financières non conformes aux PCGR et les ratios non conformes aux PCGR dont il est fait mention dans le présent prospectus figurent ci-après.

Mesures financières supplémentaires

Ratio des sinistres

Nous définissons le ratio des sinistres comme les sinistres et frais de règlement, montant net engagés pendant une période donnée, exprimés en pourcentage des primes nettes acquises (« PNA ») au cours de la même période. Il s'agit d'une mesure pertinente pour l'évaluation du niveau de l'activité liée aux sinistres par rapport aux PNA d'une période donnée. Pour en savoir plus sur la composition et le calcul du ratio des sinistres pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, se reporter à la rubrique « Sinistres et frais de règlement, montant net » dans les comparaisons entre les périodes présentées plus loin dans ce rapport de gestion.

Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales

Nous définissons les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales (une composante distincte du poste « Sinistres et frais de règlement, montant net » des états financiers) comme les sinistres et frais de règlement, montant net, diminués des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution des sinistres des années antérieures.

Sinistres liés aux catastrophes

Nous définissons les sinistres liés aux catastrophes (une composante distincte du poste « Sinistres et frais de règlement, montant nets » des états financiers) comme des événements entraînant des pertes brutes de plus de 2 millions \$, et en général plus de 100 sinistres, ou un seul sinistre entraînant une perte brute de plus de 3 millions \$.

Certains autres ratios

Dans notre analyse des résultats financiers, nous présentons certains ratios en pourcentage des PNA d'une période déterminée pour les mesures financières suivantes : les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales, les sinistres liés aux catastrophes, l'évolution des sinistres des années antérieures et les commissions nettes et taxes sur primes. Ces ratios peuvent être considérés comme des mesures financières supplémentaires en vertu du Règlement 52-112. Se reporter aux rubriques « Sinistres et frais de règlement, montant net » et « Frais de souscription » dans les comparaisons entre les périodes plus loin dans ce rapport de gestion.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Résultat d'exploitation net, résultat d'exploitation et profits (pertes) autres que d'exploitation

Nous définissons le résultat d'exploitation net comme le résultat net, moins (ou plus) les profits (pertes) autres que d'exploitation, nets de l'impôt sur le résultat applicable. Nous définissons les profits (pertes) autres que d'exploitation comme les profits (pertes) comptabilisés sur les placements, l'incidence de l'actualisation, les frais de démutualisation et liés au PAPE, l'amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises, les frais de transaction engagés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les coûts de restructuration et les autres charges ou produits qui, de l'avis de la direction, ne font pas partie de nos activités d'assurance. Nous définissons le résultat d'exploitation comme le résultat net, moins (ou plus) i) (la charge) le recouvrement d'impôt sur le résultat et ii) les profits (pertes) autres que d'exploitation.

Le résultat d'exploitation net, le résultat d'exploitation et les profits (pertes) autres que d'exploitation sont des mesures financières qui n'ont pas de définition normalisée selon les PCGR et qui pourraient ne pas être comparables à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise le résultat d'exploitation net pour mesurer et évaluer la performance des activités d'exploitation de l'entreprise et utilise le résultat d'exploitation et les profits (pertes) autres que d'exploitation pour calculer cette mesure. La direction est d'avis que le résultat d'exploitation net est une information qui pourrait être utile aux investisseurs à cette fin. Les autres assureurs et analystes de l'industrie de l'assurance multirisques utilisent le résultat d'exploitation net et des mesures similaires, bien qu'il soit possible qu'ils les calculent différemment.

Le résultat net est la mesure financière conforme aux PCGR présentée dans nos états financiers consolidés la plus directement comparable au résultat d'exploitation net, au résultat d'exploitation et aux profits (pertes) autres

que d'exploitation. Un rapprochement quantitatif du résultat d'exploitation net, du résultat d'exploitation et des profits (pertes) autres que d'exploitation avec le résultat net pour les périodes indiquées est présenté ci-après :

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Résultat net	53,3 \$	45,6 \$	179,6 \$	87,2 \$	153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$
Moins : (charge) recouvrement d'impôt sur le résultat.....	(16,2)	(12,5)	(56,5)	(24,7)	(46,7)	(3,8)	44,5
Résultat avant impôt sur le résultat	69,5 \$	58,1 \$	236,1 \$	111,9 \$	200,6 \$	21,2 \$	(117,5) \$
Moins : (pertes) profits autres que d'exploitation							
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements							
Profits réalisés à la vente de placements DAV	2,2 \$	2,1 \$	46,3 \$	8,1 \$	12,6 \$	39,5 \$	74,6 \$
(Pertes) profits nets sur les placements à la JVRN.....	(9,3)	7,5	(57,9)	83,4	84,8	29,1	-
Pertes de valeur des placements DAV	-	(1,9)	-	(15,6)	(17,6)	(0,3)	(15,7)
Incidence de l'actualisation	1,9	(13,7)	35,2	(103,9)	(114,0)	(29,0)	4,3
Frais de démutualisation et liés au PAPE ¹	(4,7)	(0,5)	(13,4)	(2,2)	(3,8)	(4,8)	(9,7)
Amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises ¹	(0,8)	(1,1)	(2,9)	(3,3)	(4,5)	(4,4)	(4,3)
Profit à la vente de participations dans des entreprises associées ¹ ...	-	-	-	-	-	-	5,5
(Coûts) recouvrement de coûts de restructuration .	-	-	-	-	-	0,8	(17,3)
Autres ^{1, 2}	0,6	(0,2)	0,3	1,1	1,0	0,2	0,2
(Pertes) profits autres que d'exploitation	(10,1) \$	(7,8) \$	7,6 \$	(32,4) \$	(41,5) \$	31,1 \$	37,6 \$
Résultat d'exploitation.....	79,6 \$	65,9 \$	228,5 \$	144,3 \$	242,1 \$	(9,9) \$	(155,1) \$
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat d'exploitation	(18,9)	(14,6)	(54,5)	(33,3)	(57,7)	4,5	54,6
Résultat d'exploitation net.....	60,7 \$	51,3 \$	174,0 \$	111,0 \$	184,4 \$	(5,4) \$	(100,5) \$

Notes :

1) Inclus dans les autres (charges) produits de nos états financiers consolidés.

- 2) Le poste « Autres » comprend l'écart de conversion du fonds de capital de risque spécialisé en technologie de l'assurance et un certain nombre d'autres charges ou d'autres produits qui, de l'avis de la direction, ne font pas partie de nos activités d'assurance et qui, pris individuellement ou globalement, ne sont pas importants.

Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) / Charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription)

Nos frais de souscription comprennent les commissions nettes, les charges d'exploitation et les taxes sur primes, qui sont des postes de l'état du résultat global consolidé. Pour calculer notre ratio combiné et notre ratio des frais, nous déduisons les autres produits de souscription (qui comprennent divers frais de service à la clientèle), qui sont aussi un poste de l'état du résultat global consolidé. Par conséquent, lorsque nous décrivons ou que nous présentons le calcul de ces ratios, ou que nous présentons les frais de souscription (compte non tenu des autres produits de souscription), nous utilisons les termes « frais de souscription (nets des autres produits de souscription) » ou « charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) », qui correspondent aux frais de souscription ou aux charges d'exploitation (le cas échéant) diminués des autres produits de souscription. Se reporter aux rubriques « Résultats de souscription » et « Frais de souscription » dans les comparaisons entre les périodes présentées plus loin dans ce rapport de gestion.

Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) et les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) ne sont pas des mesures financières dont la définition est normalisée selon les PCGR et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) et les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) pour calculer les ratios combinés et les ratios des frais.

Les frais de sinistres et de souscription, montant net sont la mesure financière conforme aux PCGR présentée dans nos états financiers consolidés la plus directement comparable aux frais de souscription (nets des autres produits de souscription). Les charges d'exploitation sont la mesure financière conforme aux PCGR présentée dans nos états financiers consolidés la plus directement comparable aux charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription). Un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) avec les frais de sinistres et de souscription, montant net pour les périodes indiquées est présenté ci-après :

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Frais de sinistres et de souscription, montant net.....	672,1 \$	607,7 \$	1 940,6 \$	1 785,0 \$	2 379,8 \$	2 471,6 \$	2 525,6 \$
Moins : sinistres et frais de règlement, montant net	439,0	398,3	1 251,2	1 182,4	1 562,3	1 713,9	1 694,7
Moins : autres produits de souscription	2,1	1,8	6,2	5,6	7,5	10,1	15,4
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription).....	231,0 \$	207,6 \$	683,2 \$	597,0 \$	810,0 \$	747,6 \$	815,5 \$

Le tableau suivant présente les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) par secteur d'activité pour les périodes indiquées.

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Assurance automobile des particuliers	95,5 \$	90,8 \$	289,6 \$	265,4 \$	358,9 \$	341,9 \$	381,3 \$
Assurance des biens des particuliers	68,9	59,0	202,0	166,6	227,8	191,1	197,5
Assurance des entreprises	66,6	57,8	191,6	165,0	223,3	214,6	236,7
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription).....	231,0 \$	207,6 \$	683,2 \$	597,0 \$	810,0 \$	747,6 \$	815,5 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement quantitatif des charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) avec les charges d'exploitation pour les périodes indiquées.

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Charges d'exploitation.....	96,4 \$	84,7 \$	285,1 \$	252,7 \$	344,8 \$	310,2 \$	369,2 \$
Moins : autres produits de souscription	2,1	1,8	6,2	5,6	7,5	10,1	15,4
Charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription).....	94,3 \$	82,9 \$	278,9 \$	247,1 \$	337,3 \$	300,1 \$	353,8 \$

Ratios non conformes aux PCGR

Ratio des frais

Nous définissons le ratio des frais comme le total des commissions nettes, des charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) et des taxes sur primes pour une période donnée (ce total correspondant aux frais de souscription (nets des autres produits de souscription)), en pourcentage des primes nettes acquises pour la même période. Nous présentons également une composante du ratio des frais, les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription), en pourcentage des PNA. Le ratio des frais n'est pas une mesure financière dont la définition est normalisée selon les PCGR et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise le ratio des frais pour évaluer nos frais de souscription par rapport à nos PNA d'une période donnée. La direction est d'avis que le ratio des frais est une information utile aux investisseurs à cette fin. Les autres assureurs et analystes de l'industrie de l'assurance multirisques utilisent le ratio des frais et des mesures similaires, bien qu'il soit possible qu'ils les calculent différemment. Pour en savoir plus sur la composition et le calcul du ratio des frais pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, se reporter à la rubrique « Frais de souscription » dans les comparaisons entre les périodes présentées plus loin dans ce rapport de gestion.

Ratio combiné

Nous définissons le ratio combiné comme le total des sinistres et frais de règlement, montant net et des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) d'une période donnée en pourcentage des primes nettes acquises au cours de la même période. Nous présentons également une composante du ratio combiné, les frais de souscription (nets des autres produits de souscription), en pourcentage des PNA. Le ratio combiné n'est pas une mesure financière dont la définition est normalisée selon les PCGR et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise le ratio combiné pour évaluer les résultats de souscription sous-jacents par rapport à nos PNA d'une période donnée. La direction est d'avis que le ratio combiné est une information utile aux investisseurs à cette fin. Les autres assureurs et analystes de l'industrie de l'assurance multirisques utilisent le ratio combiné et des mesures similaires, bien qu'il soit possible qu'ils les calculent différemment. Pour en savoir plus sur la composition et le calcul du ratio combiné pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, se reporter à la rubrique « Résultats de souscription » dans les comparaisons entre les périodes présentées plus loin dans ce rapport de gestion.

Rendement des capitaux propres (« RCP »)

Nous définissons le rendement des capitaux propres (ou « RCP ») comme le résultat net pour les 12 mois clos à une date déterminée, divisé par le total moyen des capitaux propres pour la même période de 12 mois. Le RCP pour les 12 mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 figure dans le tableau ci-après.

Le RCP n'est pas une mesure financière dont la définition est normalisée selon les PCGR et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise le RCP pour mesurer le rendement net, y compris le rendement des placements, par rapport à la situation globale du bilan. La direction est d'avis que le RCP est une information qui peut être utile aux investisseurs à cette fin. Les autres assureurs

et analystes de l'industrie de l'assurance multirisques utilisent couramment le RCP et des mesures similaires, bien qu'il soit possible qu'ils les calculent différemment.

Le tableau qui suit présente les composantes du calcul du RCP pour les périodes indiquées :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	12 mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2020	2019	2018
Rendement des capitaux propres					
Résultat net	246,3 \$	94,0 \$	153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$
Total des capitaux propres ¹	2 029,8 \$	1 722,7 \$	1 818,0 \$	1 611,0 \$	1 567,3 \$
Total moyen des capitaux propres ²	1 876,2 \$	1 661,5 \$	1 714,5 \$	1 589,2 \$	1 648,9 \$
Rendement des capitaux propres	13,1 %	5,7 %	9,0 %	1,1 %	(4,4) %

Notes :

- (1) Total des capitaux propres aux 30 septembre 2021 et 2020 et aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018.
- (2) Le total moyen des capitaux propres correspond à la moyenne du total des capitaux propres présenté au bilan consolidé à la fin de la période applicable et à la fin de la période de 12 mois précédente. Aucun ajustement n'a été apporté au titre d'opérations importantes portant sur les capitaux propres pour les périodes indiquées, mais de tels ajustements pourraient être nécessaires au cours de périodes futures. Le total des capitaux propres au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2017 était respectivement de 1 600,4 millions \$ et 1 730,4 millions \$.

Rendement des capitaux propres lié à l'exploitation (« RCP lié à l'exploitation »)

Nous définissons le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation (ou « RCP lié à l'exploitation ») comme le résultat d'exploitation net (mesure financière non conforme aux PCGR décrite précédemment) pour les 12 mois clos à une date déterminée divisé par le total moyen des capitaux propres, déduction faite du cumul des autres éléments du résultat global (« CAÉRG »), pour la même période de 12 mois. Pour en savoir plus sur le RCP lié à l'exploitation pour les 12 mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, se reporter au tableau qui suit.

Le RCP lié à l'exploitation n'est pas une mesure financière dont la définition est normalisée selon les PCGR et pourrait ne pas être comparable à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction utilise le RCP lié à l'exploitation pour mesurer et évaluer la performance de l'entreprise en ce qui a trait au rendement périodique tiré de la performance de nos activités d'exploitation par rapport aux capitaux propres de la société. La direction est d'avis que le RCP lié à l'exploitation est une information qui peut être utile aux investisseurs à cette fin. Les autres assureurs et analystes de l'industrie de l'assurance multirisques utilisent couramment le RCP lié à l'exploitation et des mesures similaires, bien qu'il soit possible qu'ils les calculent différemment.

Les composantes du calcul du RCP lié à l'exploitation pour les périodes indiquées figurent dans le tableau qui suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	12 mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2020	2019	2018
RCP lié à l'exploitation					
Résultat d'exploitation net des 12 derniers mois ¹	247,4 \$	115,6 \$	184,4 \$	(5,4) \$	(100,5) \$
Total des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG ²	1 949,1 \$	1 695,8 \$	1 755,9 \$	1 608,6 \$	1 588,3 \$
Total moyen des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG ³	1 822,4 \$	1 647,3 \$	1 682,3 \$	1 598,5 \$	1 616,6 \$
RCP lié à l'exploitation	13,6 %	7,0 %	11,0 %	(0,3) %	(6,2) %

Notes :

- 1) Le résultat d'exploitation net est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » ci-dessus.
- 2) Total des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG, aux 30 septembre 2021 et 2020 et aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018.
- 3) Le total moyen des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG, correspond à la moyenne du total des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG, chacun d'après le montant présenté au bilan consolidé à la fin de la période applicable et à la fin de la période de 12 mois précédente. Aucun ajustement n'a été apporté au titre d'opérations importantes portant sur les capitaux propres pour les périodes indiquées, mais de tels ajustements pourraient être nécessaires au cours de périodes futures. Le total des capitaux propres, déduction faite du CAÉRG, au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2017 était respectivement de 1 598,9 millions \$ et 1 644,8 millions \$.

Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente certains de nos résultats d'exploitation pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Primes brutes souscrites	851,5 \$	753,9 \$	2 384,8 \$	2 058,8 \$	2 814,7 \$	2 511,0 \$	2 456,3 \$
Primes nettes souscrites	788,7	708,3	2 214,2	1 937,1	2 639,8	2 331,0	2 380,7
Primes nettes acquises	725,1	645,0	2 088,6	1 843,1	2 508,7	2 343,2	2 244,6
Sinistres et frais de règlement, montant net	439,0	398,3	1 251,2	1 182,4	1 562,3	1 713,9	1 694,7
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹	231,0	207,6	683,2	597,0	810,0	747,6	815,5
Produit net (perte nette) de souscription	55,1 \$	39,1 \$	154,2 \$	63,7 \$	136,4 \$	(118,3) \$	(265,6) \$
Incidence de l'actualisation	1,9	(13,7)	35,2	(103,9)	(114,0)	(29,0)	4,3
Produit net (perte nette) de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation	57,0 \$	25,4 \$	189,4 \$	(40,2) \$	22,4 \$	(147,3) \$	(261,3) \$
Produits nets des placements	24,6	25,0	71,8	76,6	100,3	105,4	102,6
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements	(7,1)	7,7	(11,6)	75,9	79,8	68,3	58,9
Autres (charges) produits	(5,0)	-	(13,5)	(0,4)	(1,9)	(6,0)	(0,4)
(Coûts) recouvrement de coûts de restructuration	-	-	-	-	-	0,8	(17,3)
Résultat avant impôt sur le résultat	69,5 \$	58,1 \$	236,1 \$	111,9 \$	200,6 \$	21,2 \$	(117,5) \$
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat	(16,2)	(12,5)	(56,5)	(24,7)	(46,7)	(3,8)	44,5
Résultat net	53,3 \$	45,6 \$	179,6 \$	87,2 \$	153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$
Profits (pertes) autres que d'exploitation ¹	(10,1)	(7,8)	7,6	(32,4)	(41,5)	31,1	37,6
Résultat d'exploitation ¹	79,6	65,9	228,5	144,3	242,1	(9,9)	(155,1)
Résultat d'exploitation net ¹	60,7	51,3	174,0	111,0	184,4	(5,4)	(100,5)
Ratio des sinistres ²	60,5 %	61,8 %	59,9 %	64,1 %	62,3 %	73,1 %	75,5 %
Ratio des frais ³	31,9 %	32,1 %	32,7 %	32,4 %	32,3 %	31,9 %	36,3 %
Ratio combiné ³	92,4 %	93,9 %	92,6 %	96,5 %	94,6 %	105,0 %	111,8 %
Rendement des capitaux propres ³	13,1 %	5,7 %	13,1 %	5,7 %	9,0 %	1,1 %	(4,4) %
Rendement des capitaux propres lié à l'exploitation ³	13,6 %	7,0 %	13,6 %	7,0 %	11,0 %	(0,3) %	(6,2) %

Notes :

- (1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription), les profits (pertes) autres que d'exploitation, le résultat d'exploitation et le résultat d'exploitation net sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio des frais, le ratio combiné, le rendement des capitaux propres et le rendement des capitaux propres lié à l'exploitation sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Résultats d'exploitation pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020

Primes

Les PBS pour le troisième trimestre de 2021 ont augmenté de 97,6 millions \$, ou 12,9 %, par rapport à celles du troisième trimestre de 2020, grâce à la croissance dans tous nos secteurs d'activité. Les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 9,1 % par rapport à celles du trimestre correspondant de l'exercice précédent, en raison des hausses des affaires souscrites directement ou par l'intermédiaire de courtiers. Les PBS du secteur de l'assurance des entreprises ont augmenté de 25,7 % par rapport à celles du trimestre correspondant de l'exercice précédent, ce qui reflète notre capacité accrue en matière de souscription et l'attention particulière portée à la croissance dans ce secteur ainsi que la relation que nous avons établie avec Uber le 1^{er} septembre 2020. Au troisième trimestre de 2021, l'aide accordée aux clients liée à la pandémie de COVID-19 s'est traduite par une réduction des PBS d'environ 15 millions \$ (2020 : 25 millions \$) et une réduction des primes nettes acquises d'environ 15 millions \$ (2020 : 10 millions \$). Pour le cumul de l'exercice, les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 11,8 % et les PBS du secteur de l'assurance des entreprises, de 27,9 %, par rapport à celles de la même période de l'exercice précédent. L'incidence de l'aide accordée aux clients liée à la pandémie de COVID-19 pour les neuf premiers mois de 2021 a été une réduction des PBS d'environ 40 millions \$ (2020 : 40 millions \$) et une réduction des primes nettes acquises d'environ 45 millions \$ (2020 : 15 millions \$).

Les primes nettes souscrites ont augmenté de 11,4 % pour le troisième trimestre de 2021 et de 14,3 % pour le cumul de l'exercice, ce qui est essentiellement comparable à la croissance des PBS de 12,9 % pour le troisième trimestre de 2021 et de 15,8 % pour les neuf premiers mois de 2021.

Pour de plus amples renseignements sur les primes par secteur d'activité, se reporter à la rubrique « Résultats par secteur d'activité pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 » du présent rapport de gestion.

Résultats de souscription

La composition du ratio combiné pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 est comme suit :

	Trois mois clos le 30 septembre 2021		Trois mois clos le 30 septembre 2020		Variation		Neuf mois clos le 30 septembre 2021		Neuf mois clos le 30 septembre 2020		Variation	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
Primes nettes acquises	725,1 \$		645,0 \$		80,1 \$	12,4 %	2 088,6 \$		1 843,1 \$		245,5 \$	13,3 %
Sinistres et frais de règlement, montant net.....	439,0	60,5 %	398,3	61,8 %	40,7	(1,3) pt	1 251,2	59,9 %	1 182,4	64,1 %	68,8	(4,2) pts
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ²	231,0	31,9 %	207,6	32,1 %	23,4	(0,2) pt	683,2	32,7 %	597,0	32,4 %	86,2	0,3 pt
Ratio combiné ³		92,4 %		93,9 %		(1,5) pt		92,6 %		96,5 %		(3,9) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio combiné est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

La croissance des primes nettes acquises s'explique essentiellement par la croissance marquée des primes nettes souscrites en 2020 et pour les neuf premiers mois de 2021.

Les résultats de souscription pour le troisième trimestre de 2021 se sont améliorés, générant un produit net de souscription de 55,1 millions \$ et un ratio combiné de 92,4 %, comparativement à respectivement 39,1 millions \$ et 93,9 % pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique surtout par la

croissance des activités, l'amélioration continue du rendement au chapitre de la souscription et l'évolution favorable des sinistres. Ces éléments ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des sinistres liés aux catastrophes. Pour le cumul de l'exercice, le produit net de souscription a augmenté de façon marquée, sous l'effet de la diminution de la fréquence des sinistres du fait, en partie, de la réduction des activités en raison de la COVID-19 (ce qui a eu une incidence sur les neuf premiers mois de 2021 et a commencé à avoir une incidence sur 2020 uniquement au deuxième trimestre), de l'amélioration continue du rendement au chapitre de la souscription, de la diminution des sinistres liés aux catastrophes et du niveau plus élevé d'évolution favorable des sinistres. Compte tenu de l'incertitude générée actuellement par la pandémie de COVID-19, nous continuons à suivre étroitement l'adéquation de nos réserves à mesure que la gravité et la fréquence des sinistres évoluent. Cette surveillance des réserves se reflète par les mesures proactives de provisionnement prises en 2021 à l'égard de l'émergence des tendances inflationnistes dans notre secteur de l'assurance des biens.

Sinistres et frais de règlement, montant net

La composition du ratio des sinistres pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020, qui illustre l'incidence des sinistres et frais de règlement engagés de l'année de survenance liés aux activités principales, des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution des sinistres des années antérieures, est comme suit :

	Trois mois clos le 30 septembre 2021		Trois mois clos le 30 septembre 2020		Variation		Neuf mois clos le 30 septembre 2021		Neuf mois clos le 30 septembre 2020		Variation	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	416,9 \$	57,5 %	387,1 \$	60,1 %	29,8 \$	(2,6) pts	1 236,3 \$	59,2 %	1 129,7 \$	61,2 %	106,6 \$	(2,0) pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	37,0	5,1 %	9,8	1,5 %	27,2	3,6 pts	57,9	2,8 %	73,6	4,0 %	(15,7)	(1,2) pt
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures	(14,9)	(2,1) %	1,4	0,2 %	(16,3)	(2,3) pts	(43,0)	(2,1) %	(20,9)	(1,1) %	(22,1)	(1,0) pt
Sinistres et frais de règlement, montant net ⁴	439,0 \$	60,5 %	398,3 \$	61,8 %	40,7 \$	(1,3) pt	1 251,2 \$	59,9 %	1 182,4 \$	64,1 %	68,8 \$	(4,2) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes sont une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (4) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres, lequel est une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, lequel exclut les sinistres liés aux catastrophes et l'évolution des sinistres des années antérieures, s'est amélioré pour le troisième trimestre de 2021 du fait principalement de l'amélioration continue du rendement au chapitre de la souscription. Pour le cumul de l'exercice, le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales s'est amélioré en raison surtout de la diminution de la fréquence des sinistres, du fait en partie de la réduction des activités en raison de la COVID-19 (ce qui a eu une incidence sur les neuf premiers mois de 2021 et a commencé à avoir une incidence sur 2020 uniquement au deuxième trimestre), et de l'amélioration continue du rendement au chapitre de la souscription. Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par des mesures proactives de provisionnement prises en 2021 pour tenir compte des récentes tendances inflationnistes dans notre secteur de l'assurance des biens.

Les sinistres liés aux catastrophes ont augmenté au troisième trimestre de 2021 par rapport à ceux du trimestre correspondant de l'exercice précédent. Pour le troisième trimestre de 2021, les sinistres liés aux catastrophes ont été liés principalement aux tempêtes de vent et de pluie en Ontario, à un orage de grêle en Alberta et à un feu de forêt en Colombie-Britannique. Le niveau de pertes liées aux catastrophes a été faible au troisième trimestre de 2020. Pour le

cumul de l'exercice, les sinistres liés aux catastrophes ont diminué étant donné que l'exercice 2020 avait été touché par des pertes liées aux catastrophes plus élevées, notamment par des provisions liées à la COVID-19.

Nous avons enregistré une évolution favorable des sinistres au troisième trimestre de 2021, principalement dans les secteurs de l'assurance automobile et de l'assurance des biens des particuliers, comparativement à une évolution défavorable des sinistres au troisième trimestre de 2020. Pour le cumul de l'exercice, nous avons connu une évolution plus favorable des sinistres attribuable au secteur de l'assurance automobile des particuliers. Les secteurs de l'assurance des biens des particuliers et de l'assurance des entreprises ont été touchés par l'incidence des mesures proactives de provisionnement prises en 2021 compte tenu de l'inflation.

Frais de souscription

Les principales composantes des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) et du ratio des frais pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 sont comme suit :

	Trois mois clos le 30 septembre 2021		Trois mois clos le 30 septembre 2020		Variation		Neuf mois clos le 30 septembre 2021		Neuf mois clos le 30 septembre 2020		Variation	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
Commissions nettes	109,3 \$	15,1 %	100,8 \$	15,6 %	8,5 \$	(0,5) pt	325,7 \$	15,6 %	281,7 \$	15,3 %	44,0 \$	0,3 pt
Charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) ²	94,3	13,0 %	82,9	12,8 %	11,4	0,2 pt	278,9	13,3 %	247,1	13,4 %	31,8	(0,1) pt
Taxes sur primes	27,4	3,8 %	23,9	3,7 %	3,5	0,1 pt	78,6	3,8 %	68,2	3,7 %	10,4	0,1 pt
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ^{2, 3}	231,0 \$	31,9 %	207,6 \$	32,1 %	23,4 \$	(0,2) pt	683,2 \$	32,7 %	597,0 \$	32,4 %	86,2 \$	0,3 pt

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des commissions nettes et des taxes sur primes en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) et les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des frais, lequel est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Pour le troisième trimestre de 2021, le ratio des commissions nettes a diminué surtout en raison de notre relation avec Uber (en vigueur depuis septembre 2020), à laquelle aucune commission n'est associée. Cette incidence a été partiellement contrebalancée par la hausse de la rentabilité des courtiers au chapitre de la souscription qui a entraîné une augmentation des commissions sur profits éventuels. Pour le cumul de l'exercice, le ratio des commissions nettes a augmenté légèrement en raison de l'augmentation des commissions sur profits éventuels, partiellement contrebalancée par notre relation avec Uber.

Le ratio des charges d'exploitation a légèrement augmenté au troisième trimestre de 2021 et a légèrement diminué pour le cumul de l'exercice.

Produits nets des placements

La composition des produits nets des placements pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 est comme suit :

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Produits d'intérêts.....	18,0 \$	18,4 \$	(0,4) \$	53,0 \$	57,6 \$	(4,6) \$
Produits de dividendes.....	7,7	7,3	0,4	22,2	21,7	0,5
Frais de placement.....	(1,1)	(0,7)	(0,4)	(3,4)	(2,7)	(0,7)
Produits nets des placements ..	<u>24,6 \$</u>	<u>25,0 \$</u>	<u>(0,4) \$</u>	<u>71,8 \$</u>	<u>76,6 \$</u>	<u>(4,8) \$</u>

Les produits nets des placements ont légèrement diminué au troisième trimestre de 2021 et aussi diminué pour le cumul de l'exercice par rapport à ceux pour les périodes correspondantes de l'exercice 2020, en raison surtout de la baisse des produits d'intérêts découlant de rendements moins élevés et d'une augmentation des frais de placement. Le placement des fonds générés grâce à l'amélioration des résultats de souscription et à la croissance des activités a permis de stabiliser les produits nets des placements au cours du troisième trimestre.

(Pertes) profits autres que d'exploitation

La composition des pertes (profits) autres que d'exploitation pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 est comme suit :

(en millions de dollars)	Trois mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements						
Profits réalisés à la vente de placements DAV	2,2 \$	2,1 \$	0,1 \$	46,3 \$	8,1 \$	38,2 \$
(Pertes) profits nets sur les placements à la JVRN	(9,3)	7,5	(16,8)	(57,9)	83,4	(141,3)
Pertes de valeur des placements DAV ...	-	(1,9)	1,9	-	(15,6)	15,6
Incidence de l'actualisation	1,9	(13,7)	15,6	35,2	(103,9)	139,1
Frais de démutualisation et liés au PAPE ¹	(4,7)	(0,5)	(4,2)	(13,4)	(2,2)	(11,2)
Amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises ¹	(0,8)	(1,1)	0,3	(2,9)	(3,3)	0,4
Autres ^{1, 2}	0,6	(0,2)	0,8	0,3	1,1	(0,8)
Pertes (profits) autres que d'exploitation ³	<u>(10,1) \$</u>	<u>(7,8) \$</u>	<u>(2,3) \$</u>	<u>7,6 \$</u>	<u>(32,4) \$</u>	<u>40,0 \$</u>

Notes :

- (1) Inclus dans les autres (charges) produits dans nos états financiers consolidés.
- (2) Le poste « Autres » comprend l'écart de conversion du fonds de capital de risque spécialisé en technologie de l'assurance et un certain nombre d'autres charges ou d'autres produits qui, de l'avis de la direction, ne font pas partie de nos activités d'assurance et qui, pris individuellement ou globalement, ne sont pas importants.
- (3) Les (pertes) profits autres que d'exploitation sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » présentée précédemment.

Les profits réalisés sur le portefeuille de placements disponibles à la vente (« DAV ») ont augmenté légèrement pour le troisième trimestre de 2021. Pour le cumul de l'exercice, les profits réalisés sur le portefeuille de

placements DAV ont augmenté en raison du reclassement hors des autres éléments du résultat global de profits latents sur les actions ordinaires qui ont été vendues dans le cadre d'un changement des gestionnaires de la composante actions étrangères. Les pertes nettes sur le portefeuille de placements à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») pour le troisième trimestre sont attribuables surtout à une hausse des rendements des titres à revenu fixe au cours du trimestre. Pour le cumul de l'exercice, les pertes nettes sur les obligations à la JVRN sont attribuables à la hausse importante des rendements des titres à revenu fixe, en regard d'une forte baisse en 2020.

Pour le premier trimestre de 2020, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 13,6 millions \$ découlant de la forte volatilité des marchés boursiers mondiaux, largement le fait de la perturbation des marchés causée par la pandémie de COVID-19.

Pour de plus amples renseignements sur la composition du portefeuille de placements, se reporter à la rubrique « Bilan consolidé ».

Le recouvrement au titre de l'actualisation au troisième trimestre de 2021 est attribuable à une augmentation des rendements des placements auxquels est adossé le passif des sinistres, comparativement à un recul des rendements pour le troisième trimestre de 2020. Le recouvrement au titre de l'actualisation de 1,9 million \$ pour le troisième trimestre de 2021 a été contrebalancé par des pertes de 9,3 millions \$ associées au portefeuille de placements à la JVRN. Pour le cumul de l'exercice, l'actualisation s'est traduite par un recouvrement de 35,2 millions \$ et le portefeuille de placements à la JVRN a subi des pertes nettes de 57,9 millions \$.

Pour le troisième trimestre de 2021 et le cumul de l'exercice, les frais de démutualisation et liés au PAPE ont augmenté en raison de l'augmentation de l'activité et des coûts liés au processus de démutualisation et à la préparation au placement. Pour le cumul de l'exercice, les coûts associés à la dernière assemblée extraordinaire tenue le 20 mai 2021 et aux placements privés centraux ont aussi eu une incidence sur ces frais.

(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat

Le taux d'imposition effectif pour le troisième trimestre de 2021 s'est établi à 23,3 % par rapport à 21,6 % pour le troisième trimestre de 2020. Pour le cumul de l'exercice, le taux d'imposition effectif s'est établi à 23,9 %, en regard de 22,1 % pour la période correspondante de l'exercice 2020. Le taux d'imposition effectif pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de 2021 et 2020 a été inférieur au taux prévu par les lois de 26,3 % (2020 : 26,6 %) du fait essentiellement de l'incidence des produits de dividendes canadiens non imposables.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 53,3 millions \$ pour le troisième trimestre de 2021, comparativement à 45,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2020, ce qui s'explique surtout par l'amélioration du rendement au chapitre de la souscription. Pour le cumul de l'exercice, le résultat net a augmenté de 92,4 millions \$ du fait principalement de l'amélioration du rendement au chapitre de la souscription et des profits sur les actions ordinaires réalisés par suite d'un changement des gestionnaires de la composante actions étrangères. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'augmentation des frais de démutualisation et liés au PAPE.

Résultat d'exploitation net

Le résultat d'exploitation net s'est établi à 60,7 millions \$ pour le troisième trimestre de 2021, par rapport à 51,3 millions \$ pour le troisième trimestre de 2020. L'augmentation du résultat d'exploitation net s'explique principalement par l'amélioration du rendement au chapitre de la souscription. Le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation pour le troisième trimestre de 2021 s'est chiffré à 23,7 %, en regard de 22,2 % pour le troisième trimestre de 2020. Pour le cumul de l'exercice, le résultat d'exploitation net s'est élevé à 174,0 millions \$, en regard de 111,0 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice 2020. Pour le cumul de l'exercice, le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation s'est fixé à 23,9 %, contre 23,1 % pour la période correspondante de l'exercice 2020. Le résultat d'exploitation net est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Mesures non conformes aux PCGR – Résultat d'exploitation net, résultats d'exploitation et profits (pertes) autres que d'exploitation ».

RCP lié à l'exploitation

Le RCP lié à l'exploitation s'est fixé à 13,6 % pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021, par rapport à 7,0 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable à une augmentation importante du rendement au chapitre de la souscription pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021. Le RCP lié à l'exploitation est un ratio non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Ratios non conformes aux PCGR – RCP lié à l'exploitation » de ce rapport de gestion.

Résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Primes

Les PBS ont augmenté de 303,7 millions \$, ou 12,1 %, en 2020 par rapport à celles de 2019, en raison des nouvelles activités et des hausses des tarifs réalisées à l'échelle des activités, contrebalancées en partie par les importantes mesures d'aide accordées aux clients liées à la pandémie de COVID-19. L'incidence de ces mesures d'aide en 2020 a été une réduction des primes brutes souscrites d'environ 60 millions \$ et une réduction des primes nettes acquises d'environ 25 millions \$. Les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 10,1 %, en raison des hausses des affaires souscrites directement ou par l'intermédiaire de courtiers. Les PBS du secteur de l'assurance des entreprises ont augmenté de 18,1 %, ce qui reflète notre capacité accrue et l'attention particulière portée à la croissance dans ce secteur ainsi que la nouvelle relation que nous avons établie avec Uber le 1^{er} septembre 2020.

Les primes nettes souscrites ont augmenté de 13,2 %, ce qui est essentiellement comparable à la croissance de 12,1 % des PBS.

Pour de plus amples renseignements sur les primes par secteur d'activité, se reporter à la rubrique « Résultats par secteur d'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 » du présent rapport de gestion.

Résultats de souscription

La composition du ratio combiné pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 est comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019		Variation	
	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
(en millions de dollars, sauf indication contraire)						
Primes nettes acquises	2 508,7 \$		2 343,2 \$		165,5 \$	7,1 %
Sinistres et frais de règlement, montant net.....	1 562,3	62,3 %	1 713,9	73,1 %	(151,6)	(10,8) pts
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ²	810,0	32,3 %	747,6	31,9 %	62,4	0,4 pt
Ratio combiné ³		94,6 %		105,0 %		(10,4) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio combiné est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

La croissance des primes nettes acquises s'explique essentiellement par la croissance marquée des primes nettes souscrites en 2020, en regard d'une diminution des primes nettes souscrites en 2019.

Les résultats de souscription en 2020 se sont améliorés de façon marquée, avec un produit net de souscription de 136,4 millions \$ et un ratio combiné de 94,6 %, en regard d'une perte nette de souscription de 118,3 millions \$ et un ratio combiné de 105,0 % en 2019. Cette amélioration du rendement au chapitre de la souscription de 254,7 millions \$ en 2020 est attribuable aux mesures continues mises en œuvre au chapitre de la souscription, aux

hausse de tarifs obtenues, à une diminution de la fréquence des sinistres du fait de conditions météorologiques relativement clémentes et de la réduction des activités en raison de la COVID-19, ainsi qu'à un changement favorable dans la composition des activités vers le secteur de l'assurance des biens des particuliers. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'incidence des mesures d'aide continues accordées aux clients liées à la pandémie de COVID-19.

Sinistres et frais de règlement, montant net

La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, qui illustre l'incidence des sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales, des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution des sinistres des années antérieures, est comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019		Variation	
<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	(\$)	Ratio¹	(\$)	Ratio¹	(\$)	Ratio
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	1 498,8 \$	59,8 %	1 685,4 \$	71,9 %	(186,6) \$	(12,1) pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	93,1	3,7 %	66,4	2,8 %	26,7	0,9 pt
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(29,6)	(1,2) %	(37,9)	(1,6) %	8,3	0,4 pt
Sinistres et frais de règlement, montant net ⁴	<u>1 562,3 \$</u>	<u>62,3 %</u>	<u>1 713,9 \$</u>	<u>73,1 %</u>	<u>(151,6) \$</u>	<u>(10,8) pts</u>

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution favorable des sinistres des années antérieures en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes sont une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (4) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres, lequel est une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, lequel exclut les sinistres liés aux catastrophes et l'évolution des sinistres des années antérieures, s'est nettement amélioré au cours de l'exercice. Cette amélioration est attribuable aux mesures continues mises en œuvre au chapitre de la souscription, aux hausses de tarifs obtenues, à une diminution de la fréquence des sinistres du fait des conditions météorologiques relativement clémentes et de la réduction des activités en raison de la COVID-19, ainsi qu'à un changement favorable dans la composition des activités vers le secteur de l'assurance des biens des particuliers. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par l'incidence des mesures d'aide continues accordées aux clients liées à la pandémie de COVID-19.

Les sinistres liés aux catastrophes ont augmenté en 2020 par rapport à ceux de 2019. En 2020, les sinistres liés aux catastrophes comprennent un montant de 30,0 millions \$ au titre des risques potentiels en lien avec la pandémie de COVID-19, ainsi que des sinistres associés à un orage de grêle en Alberta, aux inondations à Fort McMurray de même qu'aux tempêtes de vent et de pluie en Ontario et au Québec. En comparaison, nous avons été principalement touchés en 2019 par un certain nombre de tempêtes de vent et de pluie qui se sont abattues en Ontario, au Québec et dans la région de l'Atlantique.

Nous avons observé une évolution légèrement moins favorable des sinistres en 2020, notre quote-part des groupements d'assureurs étant passée d'une évolution favorable à une évolution défavorable. Contrairement à 2019 où l'évolution favorable des sinistres était principalement attribuable au secteur de l'assurance automobile, l'évolution favorable des sinistres en 2020 a été répartie de façon plus uniforme entre les secteurs de l'assurance des biens et de l'assurance automobile.

Frais de souscription

Les principales composantes des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) et du ratio des frais pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 sont comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2019		Variation	
	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
(en millions de dollars, sauf indication contraire)						
Commissions nettes.....	379,6 \$	15,1 %	361,3 \$	15,4 %	18,3 \$	(0,3) pt
Charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) ²	337,3	13,5 %	300,1	12,8 %	37,2	0,7 pt
Taxes sur primes.....	93,1	3,7 %	86,2	3,7 %	6,9	-
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ^{2, 3}	<u>810,0 \$</u>	<u>32,3 %</u>	<u>747,6 \$</u>	<u>31,9 %</u>	<u>62,4 \$</u>	<u>0,4 pt</u>

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des commissions nettes et des taxes sur primes en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) et les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des frais, lequel est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio des commissions nettes a diminué légèrement en 2020, en raison essentiellement de l'incidence des activités de Sonnet, qui ne verse aucune commission et dont l'effet sur les primes nettes acquises est en augmentation, de notre nouvelle relation avec Uber, dans le cadre de laquelle les commissions consenties aux courtiers sont directement versées par le client, et de l'incidence favorable des produits de commissions de réassurance aux termes de l'entente de quote-part. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la hausse de la rentabilité des courtiers au chapitre de la souscription qui a entraîné une augmentation des commissions sur profits éventuels.

Le ratio des charges d'exploitation a augmenté légèrement du fait surtout d'investissements effectués dans les ressources humaines afin d'appuyer notre croissance et nos objectifs stratégiques et de la hausse de la rémunération variable entraînée par l'amélioration importante de la performance financière.

Produits nets des placements

La composition des produits nets des placements pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 est comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2020	2019	
(en millions de dollars)			
Produits d'intérêts.....	75,3 \$	82,5 \$	(7,2) \$
Produits de dividendes.....	29,1	27,0	2,1
Frais de placement.....	(4,1)	(4,1)	-
Produits nets des placements	<u>100,3 \$</u>	<u>105,4 \$</u>	<u>(5,1) \$</u>

Les produits nets des placements ont reculé en 2020, l'incidence négative des rendements moins élevés sur les produits d'intérêts ayant plus que contrebalancé la hausse des produits de dividendes.

Profits (pertes) autres que d'exploitation

La composition des profits (pertes) autres que d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 est comme suit :

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2020	2019	
Profits (pertes) comptabilisés sur les placements			
Profits réalisés à la vente de placements DAV	12,6 \$	39,5 \$	(26,9) \$
Profits nets sur les placements à la JVRN	84,8	29,1	55,7
Pertes de valeur des placements DAV	(17,6)	(0,3)	(17,3)
Incidence de l'actualisation	(114,0)	(29,0)	(85,0)
Frais de démutualisation et liés au PAPE ¹	(3,8)	(4,8)	1,0
Amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises ¹	(4,5)	(4,4)	(0,1)
(Coûts) recouvrement de coûts de restructuration	-	0,8	(0,8)
Autres ^{1, 2}	1,0	0,2	0,8
Pertes (profits) autres que d'exploitation ³	<u>(41,5) \$</u>	<u>31,1 \$</u>	<u>(72,6) \$</u>

Notes :

- (1) Inclus dans les autres (charges) produits dans nos états financiers consolidés.
- (2) Le poste « Autres » comprend l'écart de conversion du fonds de capital de risque assurtech et un certain nombre d'autres charges ou d'autres produits qui, de l'avis de la direction, ne font pas partie de nos activités d'assurance et qui, pris individuellement ou globalement, ne sont pas importants.
- (3) Les profits (pertes) autres que d'exploitation sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » présentée précédemment.

Les profits réalisés sur le portefeuille de placements DAV ont diminué en raison principalement de la baisse des profits sur les actions ordinaires et les obligations. Les marchés boursiers mondiaux ont connu une forte volatilité en 2020, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a donné lieu à une baisse des profits sur les actions ordinaires du fait de la diminution des activités de négociation dans notre portefeuille de placements et à une perte de valeur de 17,6 millions \$ sur les actions ordinaires. L'incertitude qui pèse sur les marchés et la réduction des taux d'intérêt ont également provoqué une forte baisse des rendements des titres à revenu fixe en 2020, ce qui a entraîné une hausse des profits nets dans le portefeuille d'obligations à la JVRN. Ces profits ont été plus que contrebalancés par l'incidence négative de l'actualisation.

Pour de plus amples renseignements sur la composition du portefeuille de placements, se reporter à la rubrique « Bilan consolidé ».

La charge au titre de l'actualisation de 114,0 millions \$ en 2020 par rapport à 29,0 millions \$ en 2019 a découlé d'une diminution plus importante des rendements des placements auxquels était adossé le passif des sinistres en 2020. L'incidence de la charge au titre de l'actualisation en 2020 a été contrebalancée en partie par des profits de 84,8 millions \$ associés au portefeuille de placements à la JVRN.

(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat

Le taux d'imposition effectif pour 2020 s'est établi à 23,3 %, comparativement à 18,0 % pour 2019. Le taux d'imposition effectif demeure inférieur au taux prévu par les lois de 26,5 % (2019 : 26,8 %), du fait essentiellement de l'incidence des produits de dividendes canadiens non imposables. Comme le produit net de souscription a augmenté substantiellement en 2020, l'incidence au prorata des produits de dividendes canadiens non imposables a diminué, ce qui a entraîné une hausse du taux d'imposition effectif.

Résultat net

Le résultat net a augmenté pour s'établir à 153,9 millions \$, par rapport à 17,4 millions \$ en 2019, du fait principalement de l'amélioration du rendement au chapitre de la souscription, malgré l'incidence de la charge au titre de l'actualisation en raison de la baisse des taux d'intérêt. Les profits comptabilisés dans notre portefeuille d'obligations à la JVRN n'ont que contrebalancé en partie l'incidence de l'actualisation, et le résultat net a également été touché négativement en 2020 par l'augmentation des pertes de valeur des placements.

Résultat d'exploitation net

Le résultat d'exploitation net s'est établi à 184,4 millions \$ en 2020, par rapport à une perte de 5,4 millions \$ en 2019, du fait principalement de l'amélioration du rendement au chapitre de la souscription. Le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation pour 2020 s'est chiffré à 23,8 %, en regard de 45,5 % pour 2019. La différence entre le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation et le taux d'imposition effectif pour 2019 découle essentiellement de la proportion relative que représentent les dividendes non imposables dans les montants sous-jacents du résultat. Le résultat d'exploitation net est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Résultat d'exploitation net, résultat d'exploitation et profits (pertes) autres que d'exploitation ».

RCP lié à l'exploitation

Le RCP lié à l'exploitation s'est fixé à 11,0 %, en 2020, par rapport à (0,3) % en 2019. L'amélioration est attribuable à une augmentation importante du rendement au chapitre de la souscription en 2020. Le RCP lié à l'exploitation est un ratio non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Ratios non conformes aux PCGR – RCP lié à l'exploitation » de ce rapport de gestion.

Résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Primes

Les PBS ont augmenté de 2,2 % en 2019, par rapport à celles de 2018, la croissance du secteur de l'assurance des particuliers ayant surpassé les effets des mesures correctives mises en œuvre au chapitre de la souscription dans notre secteur de l'assurance des entreprises. Les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 6,5 %, en raison des activités de Sonnet et des activités d'assurance des biens des particuliers des courtiers. Les PBS du secteur de l'assurance des entreprises ont diminué de 9,0 % en raison de l'incidence des mesures que nous avons mises en œuvre au chapitre de la souscription.

En mai 2019, nous avons conclu une entente de quote-part rétroactive au 1^{er} janvier 2019, cédant une partie des activités d'assurance des particuliers de certains courtiers afin de favoriser la croissance globale. Cette entente a entraîné une diminution de 105,1 millions \$ des primes nettes souscrites en 2019.

Pour de plus amples renseignements sur les primes par secteur d'activité, se reporter à la rubrique « Résultats par secteur d'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 » du présent rapport de gestion.

Résultats de souscription

La composition du ratio combiné pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 est comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018		Variation	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
Primes nettes acquises.....	2 343,2 \$		2 244,6 \$		98,6 \$	4,4 %
Sinistres et frais de règlement, montant net.....	1 713,9	73,1 %	1 694,7	75,5 %	19,2	(2,4) pts
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ²	747,6	31,9 %	815,5	36,3 %	(67,9)	(4,4) pts
Ratio combiné ³		105,0 %		111,8 %		(6,8) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio combiné est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

La croissance des primes nettes acquises en 2019 s'explique essentiellement par la croissance marquée des PBS au cours du deuxième semestre de 2018. La croissance des primes nettes acquises a été contrebalancée en partie par une entente de réassurance conclue en mai 2019.

Les résultats de souscription ont augmenté de 147,3 millions \$ en 2019, ce qui représente une amélioration du ratio combiné de 6,8 points. Cette amélioration du rendement au chapitre de la souscription est principalement attribuable à l'amélioration marquée de notre secteur de l'assurance des entreprises, lequel a tiré parti des mesures mises en œuvre au chapitre de la souscription et des hausses de tarifs, ainsi qu'à la diminution des sinistres liés aux catastrophes en 2019 par rapport à ceux de l'exercice précédent. D'autres améliorations ont été réalisées en raison de la diminution du ratio des commissions et de l'amoindrissement de l'incidence de nos placements stratégiques.

En 2019, des mesures ont continué d'être mises en œuvre à l'échelle de nos activités, y compris des hausses ciblées de tarifs, une meilleure segmentation de la tarification, le retrait de portefeuilles de produits déficitaires et volatils, une discipline accrue en matière de souscription et une attention particulière mise sur la qualité de la souscription. Nous avons continué à peaufiner l'approche de Sonnet en matière de ciblage et d'acquisition de clientèle en utilisant l'analytique avancée afin de réduire la fraude et d'améliorer la rentabilité. En outre, la plateforme Vyne a été mise en œuvre en 2018 afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle, la tarification, la souscription ainsi que de simplifier les processus d'affaires pour nos courtiers.

Sinistres et frais de règlement, montant net

La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, qui illustre l'incidence des sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales, des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution des sinistres des années antérieures, est comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018		Variation	
<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	(\$)	Ratio¹	(\$)	Ratio¹	(\$)	Ratio
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	1 685,4 \$	71,9 %	1 608,4 \$	71,6 %	77,0 \$	0,3 pt
Sinistres liés aux catastrophes ³	66,4	2,8 %	105,1	4,7 %	(38,7)	(1,9) pt
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(37,9)	(1,6) %	(18,8)	(0,8) %	(19,1)	(0,8) pt
Sinistres et frais de règlement, montant net ⁴	<u>1 713,9 \$</u>	<u>73,1 %</u>	<u>1 694,7 \$</u>	<u>75,5 %</u>	<u>19,2 \$</u>	<u>(2,4) pts</u>

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des sinistres liés aux catastrophes et de l'évolution favorable des sinistres des années antérieures en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (4) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres, lequel est une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, lequel exclut les sinistres liés aux catastrophes et l'évolution des sinistres des années antérieures, a augmenté légèrement en 2019. L'augmentation du ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales est attribuable au secteur de l'assurance automobile des particuliers où les ratios des sinistres sont demeurés élevés, ce qui a renforcé la nécessité de mettre en œuvre des mesures en matière de souscription et de tarification. Cette augmentation a été contrebalancée en partie par des résultats plus solides du secteur de l'assurance des entreprises, soutenus par des hausses ciblées de tarifs et des mesures correctives mises en œuvre en matière de souscription.

Les sinistres liés aux catastrophes ont diminué en 2019 par rapport à ceux de 2018. En 2019, les sinistres liés aux catastrophes ont découlé d'un certain nombre de tempêtes de vent et de pluie qui se sont abattues en Ontario, au Québec et dans la région de l'Atlantique. En comparaison, en 2018, nous avons été touchés surtout par des tempêtes de vent et de verglas survenues en Ontario et au Québec dont la gravité a été beaucoup plus importante que celles de 2019, ainsi que par des tornades qui ont frappé l'Ontario et le Québec.

Nous avons observé une évolution plus favorable des sinistres en 2019, surtout grâce au secteur de l'assurance des entreprises.

Frais de souscription

Les principales composantes des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) et du ratio des frais pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 sont comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018		Variation	
	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio ¹	(\$)	Ratio
(en millions de dollars, sauf indication contraire)						
Commissions nettes.....	361,3 \$	15,4 %	381,0 \$	17,0 %	(19,7) \$	(1,6) pt
Charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) ²	300,1	12,8 %	353,8	15,7 %	(53,7)	(2,9) pts
Taxes sur primes.....	86,2	3,7 %	80,7	3,6 %	5,5	0,1 pt
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ^{2, 3}	<u>747,6 \$</u>	<u>31,9 %</u>	<u>815,5 \$</u>	<u>36,3 %</u>	<u>(67,9) \$</u>	<u>(4,4) pts</u>

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA. Le ratio des commissions nettes et des taxes sur primes en pourcentage des PNA est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » de ce rapport de gestion.
- (2) Les charges d'exploitation (nettes des autres produits de souscription) et les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des frais, lequel est un ratio non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio des commissions nettes a diminué en 2019, en raison de l'incidence des activités de Sonnet, laquelle ne verse aucune commission, et dont l'effet sur les primes nettes acquises a augmenté, ainsi que de l'incidence favorable des produits de commissions de réassurance aux termes de l'entente de quote-part.

Le ratio des charges d'exploitation a diminué du fait surtout de la diminution des charges d'exploitation et de la croissance rapide des primes nettes acquises de Sonnet, ainsi que de la réduction des coûts en raison de la mise en œuvre de la plateforme Vyne en 2018.

Produits nets des placements

La composition des produits nets des placements pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 est comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2019	2018	
(en millions de dollars)			
Produits d'intérêts.....	82,5 \$	71,8 \$	10,7 \$
Produits de dividendes.....	27,0	35,4	(8,4)
Frais de placement.....	(4,1)	(4,6)	0,5
Produits nets des placements.....	<u>105,4 \$</u>	<u>102,6 \$</u>	<u>2,8 \$</u>

Le changement dans la composition de notre portefeuille de placements visant à augmenter les positions dans les obligations et à diminuer les positions dans des actions a entraîné une hausse correspondante des produits d'intérêts, qui a été contrebalancée partiellement par une baisse des rendements des titres à revenu fixe et le recul des produits de dividendes en 2019.

Profits autres que d'exploitation

La composition des profits autres que d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 est comme suit :

(en millions de dollars)	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2019	2018	
Profits (pertes) comptabilisés sur les placements			
Profits réalisés à la vente de placements DAV.....	39,5 \$	74,6 \$	(35,1) \$
Profits nets sur les placements à la JVRN.....	29,1	-	29,1
Pertes de valeur des placements DAV	(0,3)	(15,7)	15,4
Incidence de l'actualisation	(29,0)	4,3	(33,3)
Frais de démutualisation et liés au PAPE ¹	(4,8)	(9,7)	4,9
Amortissement des immobilisations incorporelles comptabilisées lors de regroupements d'entreprises ¹	(4,4)	(4,3)	(0,1)
Profit à la vente de participations dans des entreprises associées ¹	-	5,5	(5,5)
(Coûts) recouvrement de coûts de restructuration	0,8	(17,3)	18,1
Autres ^{1, 2}	0,2	0,2	-
Profits autres que d'exploitation ³	31,1 \$	37,6 \$	(6,5) \$

Notes :

- (1) Inclus dans les autres (charges) produits dans nos états financiers consolidés.
- (2) Le poste « Autres » comprend l'écart de conversion du fonds de capital de risque spécialisé en technologie de l'assurance et un certain nombre d'autres charges ou d'autres produits qui, de l'avis de la direction, ne font pas partie de nos activités d'assurance et qui, pris individuellement ou globalement, ne sont pas importants.
- (3) Les profits (pertes) autres que d'exploitation sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » présentée précédemment.

Les profits réalisés sur le portefeuille de placements DAV ont diminué en raison de la baisse des profits sur les actions ordinaires ainsi que des pertes sur les actions privilégiées, lesquelles ont été contrebalancées en partie par les profits sur les obligations attribuables à la diminution des rendements des obligations en 2019. Les profits nets sur le portefeuille d'obligations à la JVRN sont le résultat de la diminution des rendements des obligations en 2019. Les pertes de valeur des placements en 2019 ont été minimales.

Pour de plus amples renseignements sur la composition du portefeuille de placements, se reporter à la rubrique « Bilan consolidé ».

L'incidence de l'actualisation est passée d'un recouvrement de 4,3 millions \$ en 2018 à une charge de 29,0 millions \$ en 2019, du fait d'une diminution importante des rendements des placements auxquels était adossé le passif des sinistres en 2019, par rapport à une augmentation des rendements en 2018. L'incidence de la charge au titre de l'actualisation en 2019 a été contrebalancée par des profits associés au portefeuille de placements à la JVRN.

Au premier trimestre de 2018, nous avons annoncé que nous actualiserions notre structure opérationnelle afin d'améliorer l'efficacité et de simplifier les processus pour nos courtiers et nos clients, ce pour quoi nous avons comptabilisé une charge de restructuration de 17,3 millions \$ en 2018. Les changements apportés à la structure opérationnelle comprennent la consolidation de nos marques et une réduction de l'effectif, lesquelles visent à améliorer les résultats d'exploitation futurs. Nous avons mis en œuvre ce plan par étapes au cours de 2018 et de 2019. En 2019, un recouvrement de coûts de 0,8 million \$ a été comptabilisé pour ce qui est des indemnités de départs et des services d'agence de remplacement, étant donné que les efforts de restructuration déployés à l'égard de ces coûts ont pris fin et qu'aucun autre paiement n'est à effectuer. La provision pour restructuration de 0,9 million \$ au 31 décembre 2019 comprenait les coûts de démantèlement associés à notre ancien système d'administration des polices.

(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat

Le taux d'imposition effectif pour 2019 correspond à une charge de 18,0 %, contre un recouvrement de 37,9 % pour 2018. Le taux d'imposition effectif a été touché par le retour à une rentabilité avant impôt en 2019, les dividendes canadiens qui ne sont pas imposables, l'incidence des modifications apportées aux taux d'imposition adoptés et d'autres éléments.

Résultat net

Le résultat net de 17,4 millions \$ représente une amélioration marquée de 90,4 millions \$ par rapport à une perte nette de 73,0 millions \$ en 2018 du fait principalement de la diminution de la perte nette de souscription, de l'augmentation des profits comptabilisés sur les placements et des charges de restructuration comptabilisées en 2018, le tout contrebalancé en partie par l'incidence négative de l'actualisation en raison de la diminution des rendements effectifs.

Résultat d'exploitation net

La perte d'exploitation nette s'est élevée à 5,4 millions \$ pour 2019, contre 100,5 millions \$ pour 2018 du fait surtout de la diminution de la perte nette de souscription. Le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation pour 2019 s'est chiffré à 45,5 %, en regard de 35,2 % pour 2018. La différence entre le taux d'imposition effectif sur le résultat d'exploitation et le taux d'imposition effectif pour 2019 découle essentiellement de la proportion relative que représentent les dividendes non imposables dans les montants sous-jacents du résultat. La perte d'exploitation nette est une mesure financière non conforme aux PCGR. Se reporter aux rubriques « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Mesures non conformes aux PCGR – Résultat d'exploitation net, résultats d'exploitation et profits (pertes) autres que d'exploitation ».

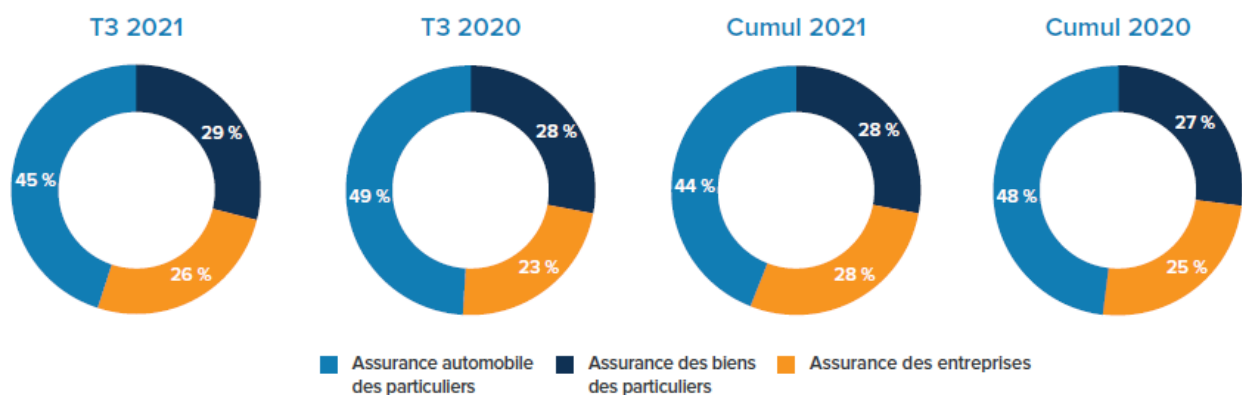
RCP lié à l'exploitation

Le RCP lié à l'exploitation s'est fixé à (0,3) % en 2019, par rapport à (6,2) % en 2018. L'amélioration est attribuable à une augmentation importante du rendement au chapitre de la souscription en 2019. Le RCP lié à l'exploitation est un ratio non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR – Ratios non conformes aux PCGR – RCP lié à l'exploitation » de ce rapport de gestion.

Résultats par secteur d'activité pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020

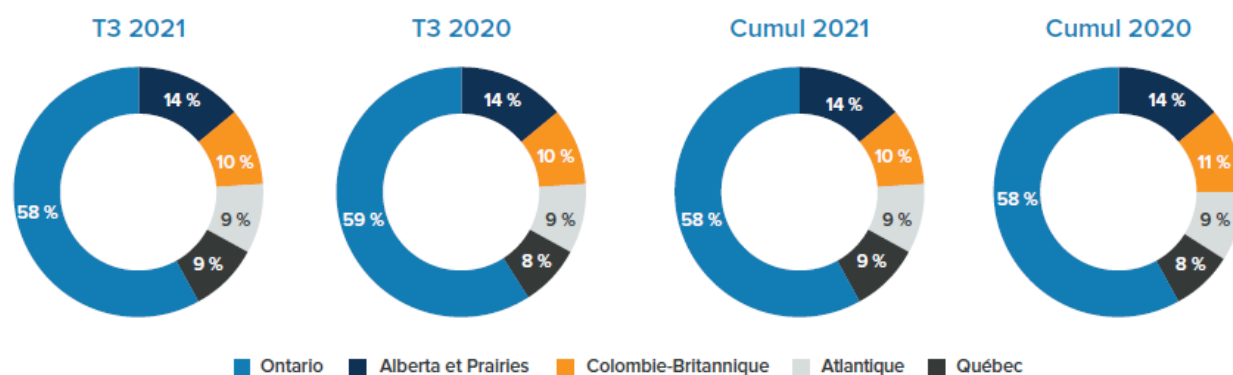
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des PBS par secteur d'activité pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020.

Primes brutes souscrites par secteur d'activité



La variation de la répartition par secteur est attribuable à la croissance du secteur de l'assurance des entreprises qui reflète la capacité accrue au chapitre de la souscription et l'attention accordée à la croissance dans ce secteur, ainsi qu'à la croissance dans le secteur de l'assurance des biens des particuliers.

Primes brutes souscrites par région



De légères variations ont été observées dans la répartition par région pour les trois mois et les neuf mois clos le 30 septembre 2021, par rapport à la répartition pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent.

Souscription – Assurance des particuliers

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des particuliers pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et les polices en vigueur aux 30 septembre 2021 et 2020.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Trois mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Polices en vigueur (en milliers) (à la fin de la période)						
Assurance automobile	759,4	719,1	5,6 %	759,4	719,1	5,6 %
Assurance des biens.....	767,0	671,3	14,3 %	767,0	671,3	14,3 %
Total	1 526,4	1 390,4	9,8 %	1 526,4	1 390,4	9,8 %
Primes brutes souscrites						
Assurance automobile	381,7 \$	369,2 \$	3,4 %	1 071,0 \$	996,2 \$	7,5 %
Assurance des biens.....	249,3	209,3	19,1 %	657,5	549,6	19,6 %
Total	631,0 \$	578,5 \$	9,1 %	1 728,5 \$	1 545,8 \$	11,8 %
Primes nettes acquises						
Assurance automobile	337,0 \$	321,7 \$	4,8 %	988,2 \$	923,7 \$	7,0 %
Assurance des biens.....	195,7	165,2	18,5 %	557,4	468,4	19,0 %
Total	532,7 \$	486,9 \$	9,4 %	1 545,6 \$	1 392,1 \$	11,0 %
Sinistres et frais de règlement, montant net						
Assurance automobile	212,0 \$	210,0 \$	2,0 \$	599,5 \$	629,2 \$	(29,7) \$
Assurance des biens.....	127,4	94,9	32,5	358,4	270,9	87,5
Total	339,4 \$	304,9 \$	34,5 \$	957,9 \$	900,1 \$	57,8 \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹						
Assurance automobile	95,5 \$	90,8 \$	4,7 \$	289,6 \$	265,4 \$	24,2 \$
Assurance des biens.....	68,9	59,0	9,9	202,0	166,6	35,4
Total	164,4 \$	149,8 \$	14,6 \$	491,6 \$	432,0 \$	59,6 \$
Produit net (perte nette) de souscription						
Assurance automobile	29,5 \$	20,9 \$	8,6 \$	99,1 \$	29,1 \$	70,0 \$
Assurance des biens.....	(0,6)	11,3	(11,9)	(3,0)	30,9	(33,9)
Total	28,9 \$	32,2 \$	(3,3) \$	96,1 \$	60,0 \$	36,1 \$

Notes :

- 1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Dans l'ensemble, les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 9,1 % pour le troisième trimestre de 2021 (11,8 % pour le cumul de l'exercice). Les PBS de Sonnet se sont chiffrées à 87,7 millions \$ au troisième trimestre de 2021, en hausse de 23,6 % par rapport à 71,0 millions \$ au troisième trimestre de 2020. Pour le cumul de l'exercice, les PBS de Sonnet se sont chiffrées à 215,6 millions \$, en hausse de 24,4 % par rapport à 173,3 millions \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2020. Les PBS du secteur de l'assurance automobile des particuliers ont augmenté de 3,4 % pour le troisième trimestre de 2021 (7,5 % pour le cumul de l'exercice) du fait de l'amélioration des affaires nouvelles et de la croissance de Sonnet en 2021 ainsi que du niveau inférieur des mesures d'allégement offertes aux clients en raison de la pandémie de COVID-19 au troisième trimestre de 2021 (environ 10 millions \$ au troisième trimestre de 2021, comparativement à environ 25 millions \$ au troisième trimestre de 2020).

Cette croissance a été partiellement contrebalancée par l'incidence des groupements d'assureurs. Les PBS du secteur de l'assurance des biens des particuliers ont augmenté de 19,1 % pour le troisième trimestre de 2021 (19,6 % pour le cumul de l'exercice) grâce à la croissance interne attribuable à Sonnet et à la plateforme Vyne ainsi qu'au maintien des conditions d'un marché ferme pour le secteur de l'assurance des biens des particuliers.

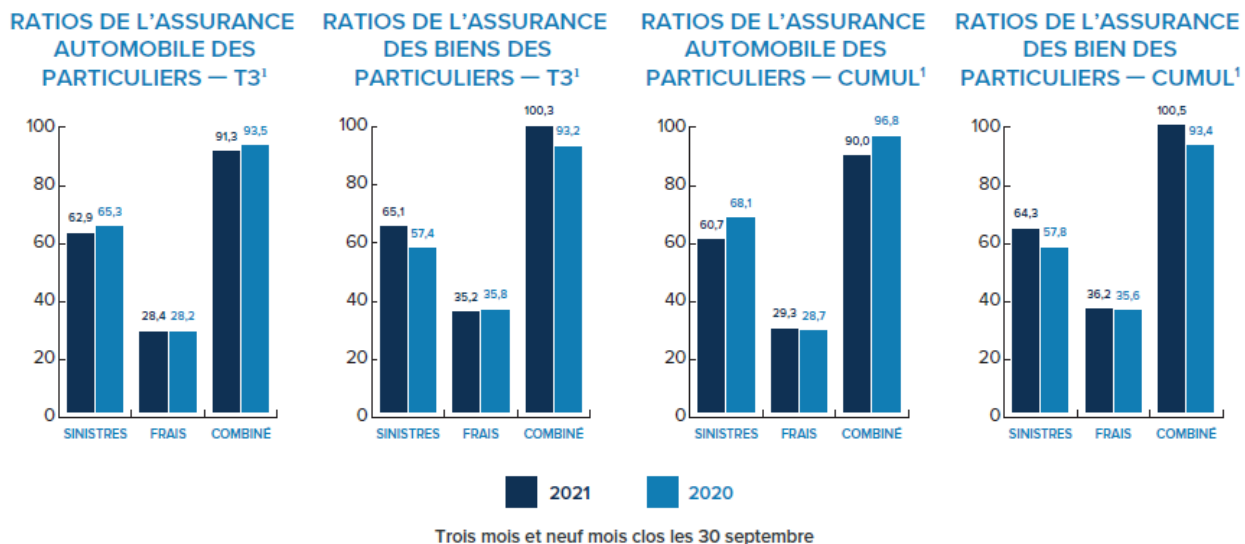
La composition du ratio des sinistres pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 du secteur de l'assurance des particuliers est comme suit :

	Assurance automobile ¹			Assurance des biens ¹			Assurance automobile ¹			Assurance des biens ¹		
	Trois mois clos les 30 septembre			Trois mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	64,6 %	64,7 %	(0,1) pt	51,2 %	56,4 %	(5,2) pts	64,3 %	68,4 %	(4,1) pts	55,7 %	53,6 %	2,1 pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	1,5 %	-	1,5 pt	15,5 %	0,4 %	15,1 pts	0,6 %	0,9 %	(0,3) pt	8,2 %	5,3 %	2,9 pts
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures.....	(3,2) %	0,6 %	(3,8) pts	(1,6) %	0,6 %	(2,2) pts	(4,2) %	(1,2) %	(3,0) pts	0,4 %	(1,1) %	1,5 pt
Ratio des sinistres ³	<u>62,9 %</u>	<u>65,3 %</u>	<u>(2,4) pts</u>	<u>65,1 %</u>	<u>57,4 %</u>	<u>7,7 pts</u>	<u>60,7 %</u>	<u>68,1 %</u>	<u>(7,4) pts</u>	<u>64,3 %</u>	<u>57,8 %</u>	<u>6,5 pts</u>

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le secteur de l'assurance des particuliers a généré un produit net de souscription de 28,9 millions \$ pour le troisième trimestre de 2021, par rapport à 32,2 millions \$ pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. Pour le cumul de l'exercice, le secteur de l'assurance des particuliers a généré un produit net de souscription de 96,1 millions \$, contre 60,0 millions \$ pour la période correspondante de 2020.



Note :

- 1) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance automobile des particuliers de 91,3 % pour le troisième trimestre de 2021 s'est amélioré par rapport à celui pour la période correspondante de l'exercice précédent en raison principalement de l'évolution favorable des sinistres, partiellement contrebalancée par une augmentation des sinistres liés aux catastrophes. Pour le cumul de l'exercice, le ratio combiné du secteur de l'assurance automobile des particuliers s'est amélioré en raison principalement d'une diminution de la fréquence des sinistres, de l'amélioration des résultats de Sonnet et d'une augmentation de l'évolution favorable des sinistres. La réduction des activités en raison de la COVID-19 (laquelle a eu une incidence sur les neuf premiers mois de 2021 et a commencé à avoir une incidence sur 2020 uniquement au deuxième trimestre) a eu une incidence positive sur la fréquence des sinistres automobiles pour le cumul de l'exercice. Le ratio combiné du secteur de l'assurance des biens des particuliers de 100,3 % pour le troisième trimestre de 2021, par rapport à 93,2 % pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent, est attribuable essentiellement à l'augmentation importante des sinistres liés aux catastrophes. Au troisième trimestre de 2021, les sinistres liés aux catastrophes de l'assurance des biens des particuliers ont été liés principalement aux tempêtes de vent et de pluie en Ontario, à un feu de forêt en Colombie-Britannique et à un orage de grêle en Alberta. Ces éléments ont été partiellement contrebalancés par une diminution du ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales et par l'évolution favorable des sinistres. Pour le cumul de l'exercice, le ratio combiné du secteur de l'assurance des biens des particuliers a augmenté en raison de l'augmentation des sinistres liés aux catastrophes et des mesures proactives de provisionnement en raison de l'inflation qui ont une incidence sur les sinistres de l'année de survenance en cours et les sinistres des années antérieures. Nous continuons à surveiller les récentes tendances inflationnistes et à les inclure dans nos modèles de tarification.

Souscription – Assurance des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des entreprises pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Trois mois clos les 30 septembre			Neuf mois clos les 30 septembre		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Primes brutes souscrites	220,5 \$	175,4 \$	25,7 %	656,3 \$	513,0 \$	27,9 %
Primes nettes acquises	192,4 \$	158,1 \$	21,7 %	543,0 \$	451,0 \$	20,4 %
Sinistres et frais de règlement, montant net.....	99,6 \$	93,4 \$	6,2 \$	293,3 \$	282,3 \$	11,0 \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹	66,6 \$	57,8 \$	8,8 \$	191,6 \$	165,0 \$	26,6 \$
Produit net de souscription	26,2 \$	6,9 \$	19,3 \$	58,1 \$	3,7 \$	54,4 \$
Ratio des sinistres ²	51,8 %	59,1 %	(7,3) pts	54,0 %	62,6 %	(8,6) pts
Ratio des frais ²	34,6 %	36,5 %	(1,9) pt	35,3 %	36,6 %	(1,3) pt
Ratio combiné ²	86,4 %	95,6 %	(9,2) pts	89,3 %	99,2 %	(9,9) pts

Notes :

- (1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Dans l'ensemble, le rythme de croissance du secteur de l'assurance des entreprises s'est maintenu en 2021 alors que nous avons continué à tirer avantage du contexte de conditions d'un marché ferme et de la capacité accrue au chapitre de la souscription. Les PBS ont progressé de 25,7 % pour le troisième trimestre de 2021 et de 27,9 % pour le cumul de l'exercice grâce à une fidélisation accrue, à de nouvelles affaires, y compris l'incidence de notre relation avec Uber (qui a débuté le 1^{er} septembre 2020), et à l'obtention de solides tarifs.

La composition du ratio des sinistres pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 du secteur de l'assurance des entreprises est comme suit :

	Trois mois clos les 30 septembre ¹			Neuf mois clos les 30 septembre ¹		
	2021	2020	Variation	2021	2020	Variation
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	51,5 %	54,4 %	(2,9) pts	53,5 %	54,5 %	(1,0) pt
Sinistres liés aux catastrophes ³	0,8 %	5,8 %	(5,0) pts	1,2 %	9,1 %	(7,9) pts
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(0,5) %	(1,1) %	0,6 pt	(0,7) %	(1,0) %	0,3 pt
Ratio des sinistres ³	51,8 %	59,1 %	(7,3) pts	54,0 %	62,6 %	(8,6) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

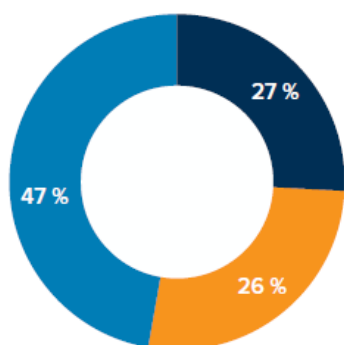
Le secteur de l'assurance des entreprises a généré un produit net de souscription de 26,2 millions \$ pour le troisième trimestre de 2021, par rapport à 6,9 millions \$ pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. Pour le cumul de l'exercice, le secteur de l'assurance des entreprises a généré un produit net de souscription de 58,1 millions \$, comparativement à 3,7 millions \$ en 2020.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance des entreprises de 86,4 % pour le troisième trimestre de 2021 s'est amélioré en regard de celui du trimestre correspondant de l'exercice précédent. Cette amélioration marquée est attribuable principalement à la diminution des sinistres liés aux catastrophes, ainsi qu'à des initiatives en matière de souscription et de gestion du portefeuille. Pour le cumul de l'exercice, le ratio combiné du secteur de l'assurance des entreprises s'est amélioré en raison principalement de la diminution des sinistres liés aux catastrophes, des initiatives en matière de souscription et de gestion du portefeuille, et de la diminution de la fréquence des sinistres en raison de la pandémie de COVID-19. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par les mesures proactives de provisionnement prises en 2021 en réponse à l'inflation, qui ont une incidence sur les sinistres de l'année de survenance en cours et les sinistres des années antérieures. Nous continuons à surveiller les récentes tendances inflationnistes et à les inclure dans nos modèles de tarification.

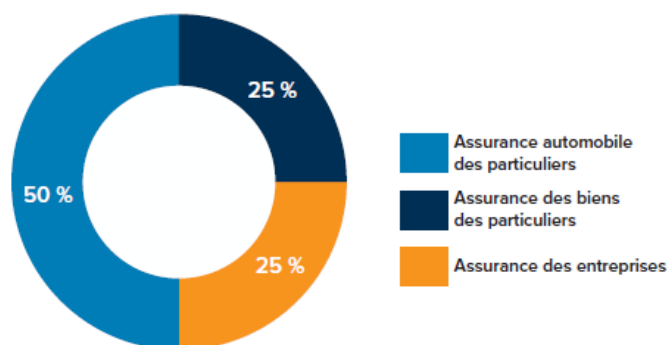
Résultats par secteur d'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des PBS par secteur d'activité pour les exercices 2020 et 2019.

Primes brutes souscrites par secteur d'activité – 2020

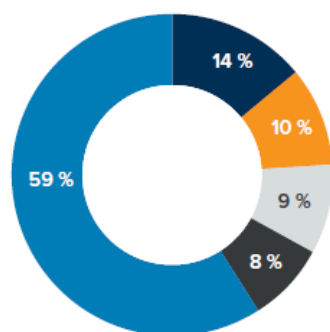


Primes brutes souscrites par secteur d'activité – 2019

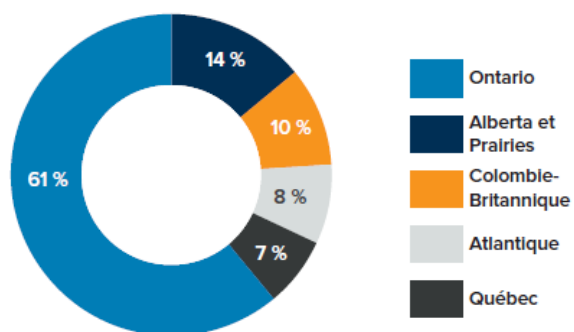


La variation de la répartition par secteur est attribuable à la croissance du secteur de l'assurance des biens des particuliers et à la croissance du secteur des entreprises qui reflète la capacité accrue de ce secteur ainsi que l'attention qu'il accorde à la croissance, ainsi qu'à la diminution des PBS dans notre secteur de l'assurance automobile des particuliers en raison des mesures d'aide accordées aux clients liées à pandémie de COVID-19.

Primes brutes souscrites
par région – 2020



Primes brutes souscrites
par région – 2019



La répartition par région a légèrement varié, l'Ontario ayant perdu du terrain en faveur du Québec et de la région de l'Atlantique.

Souscription – Assurance des particuliers

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des particuliers pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 et les polices en vigueur aux 31 décembre 2020 et 2019.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2020	2019	
Polices en vigueur (en milliers) (à la fin de la période)			
Assurance automobile	727,0	718,8	1,1 %
Assurance des biens.....	689,1	623,0	10,6 %
Total	1 416,1	1 341,8	5,5 %
Primes brutes souscrites			
Assurance automobile	1 335,4 \$	1 261,9 \$	5,8 %
Assurance des biens.....	750,7	632,3	18,7 %
Total	2 086,1 \$	1 894,2 \$	10,1 %
Primes nettes acquises			
Assurance automobile	1 251,2 \$	1 195,6 \$	4,7 %
Assurance des biens.....	641,7	551,8	16,3 %
Total	1 892,9 \$	1 747,4 \$	8,3 %
Sinistres et frais de règlement, montant net			
Assurance automobile	847,1 \$	993,1 \$	(146,0) \$
Assurance des biens.....	344,9	329,7	15,2
Total	1 192,0 \$	1 322,8 \$	(130,8) \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹			
Assurance automobile	358,9 \$	341,9 \$	17,0 \$
Assurance des biens.....	227,8	191,1	36,7
Total	586,7 \$	533,0 \$	53,7 \$
Produit net (perte nette) de souscription			
Assurance automobile	45,2 \$	(139,4) \$	184,6 \$
Assurance des biens.....	69,0	31,0	38,0
Total	114,2 \$	(108,4) \$	222,6 \$

Notes :

- 1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Dans l'ensemble, les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 10,1 % en 2020. Sonnet a généré des PBS de 239,7 millions \$ en 2020, une augmentation de 16,1 % par rapport à celles de 2019, tandis que les PBS provenant du canal de distribution par les courtiers ont progressé de 9,5 % en 2020. Les PBS du secteur de l'assurance automobile des particuliers ont augmenté de 5,8 % en 2020, en regard de celles en 2019. Cette croissance est le fruit des hausses de tarifs approuvées en 2019 et au début de 2020, de l'augmentation des affaires nouvelles et de la croissance des activités de Sonnet, le tout contrebalancé en partie par l'incidence notable des mesures d'aide

accordées aux clients liées à la pandémie de COVID-19. Les PBS du secteur de l'assurance des biens des particuliers ont augmenté de 18,7 % en 2020 grâce à la croissance interne et au maintien des conditions d'un marché ferme. Sonnet a poursuivi sa croissance et a tiré avantage de mesures de tarification ciblées et de l'amélioration continue des capacités de souscription et d'acquisition de clientèle. Notre plateforme Vyne a également généré une croissance importante pour les affaires de nos courtiers.

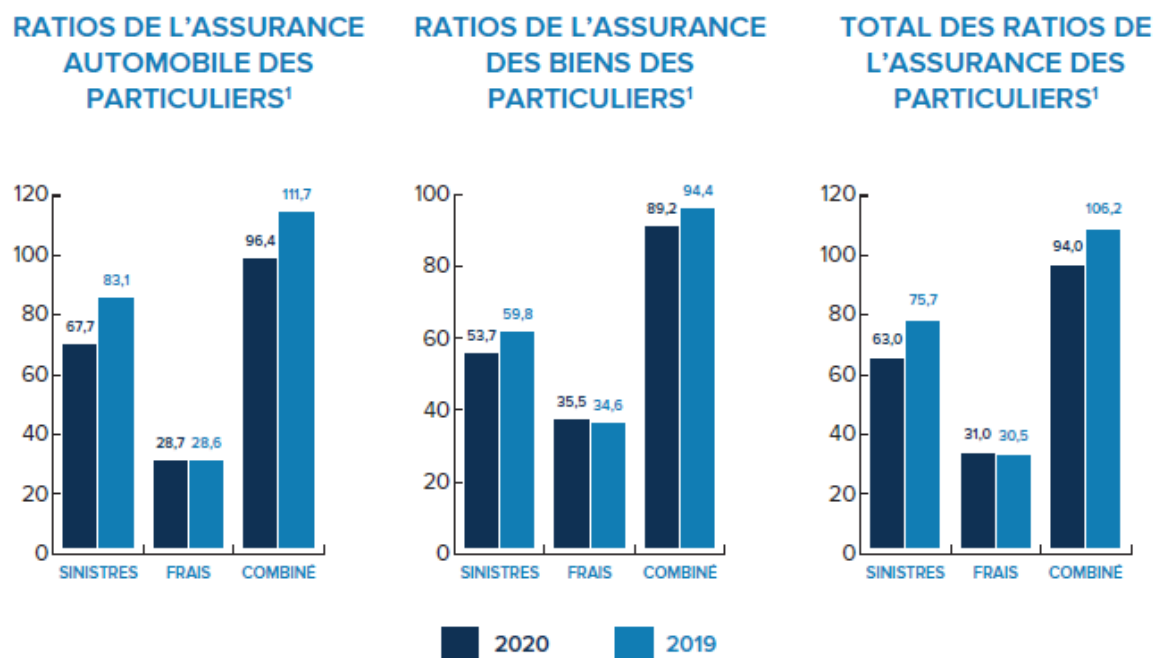
La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 du secteur de l'assurance des particuliers est comme suit :

	Assurance automobile¹			Assurance des biens¹		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	67,7 %	84,9 %	(17,2) pts	50,2 %	54,4 %	(4,2) pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	0,9 %	0,3 %	0,6 pt	4,5 %	6,7 %	(2,2) pts
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(0,9) %	(2,1) %	1,2 pt	(1,0) %	(1,3) %	0,3 pt
Ratio des sinistres ³	67,7 %	83,1 %	(15,4) pts	53,7 %	59,8 %	(6,1) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le secteur de l'assurance des particuliers a généré un produit net de souscription de 114,2 millions \$ en 2020, ce qui représente une augmentation de 222,6 millions \$ par rapport à celui de 2019.



Notes :

- 1) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance automobile des particuliers de 96,4 % en 2020 s'est amélioré en raison principalement de la diminution de la fréquence des sinistres automobiles, laquelle a été avantagée du fait de la réduction des activités en raison de la COVID-19 et des conditions météorologiques clémentes, et des hausses de tarifs par rapport à ceux des exercices précédents, lesquelles ont été comptabilisées dans les PNA en 2020. Les mesures en matière de souscription et de gestion des courtiers ont également contribué à l'amélioration de la rentabilité. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par une diminution de l'évolution favorable des sinistres. Le ratio combiné du secteur de l'assurance des biens des particuliers de 89,2 % en 2020 s'est amélioré en raison principalement des hausses de tarifs passées qui se sont matérialisées dans les primes acquises et des conditions météorologiques clémentes, y compris une diminution des sinistres liés aux catastrophes.

Souscription – Assurance des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des entreprises pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2020	2019	
Primes brutes souscrites	728,6 \$	616,8 \$	18,1 %
Primes nettes acquises	615,8 \$	595,8 \$	3,4 %
Sinistres et frais de règlement, montant net	370,3 \$	391,1 \$	(20,8) \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹	223,3 \$	214,6 \$	8,7 \$
Produit net (perte nette) de souscription	22,2 \$	(9,9) \$	32,1 \$
Ratio des sinistres ²	60,1 %	65,6 %	(5,5) pts
Ratio des frais ²	36,3 %	36,1 %	0,2 pt
Ratio combiné ²	96,4 %	101,7 %	(5,3) pts

Notes :

- (1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Les PBS du secteur de l'assurance des entreprises ont augmenté de 18,1 % en 2020, ce qui reflète notre capacité accrue et l'attention particulière portée à la croissance dans ce secteur. La croissance est attribuable aux hausses de tarifs, à la fidélisation accrue et aux affaires nouvelles dans un contexte de conditions d'un marché ferme. Le 18 août, nous avons annoncé la conclusion d'une nouvelle relation importante avec Uber au Canada, dont le lancement a eu lieu le 1^{er} septembre. Elle vise à offrir une couverture d'assurance pour chaque déplacement en covoiturage avec Uber en Ontario, au Québec, en Alberta et en Nouvelle-Écosse et pour chaque livraison Uber Eats en Ontario, au Québec, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador. Notre nouvelle relation avec Uber a contribué encore plus à la croissance et elle fait partie d'une plus vaste stratégie qui vise à diversifier notre portefeuille de produits et à compléter les activités des secteurs de l'assurance multirisques en y ajoutant de nouvelles solutions spécialisées.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance des entreprises s'est établi à 96,4 % tandis que son produit net de souscription s'est élevé à 22,2 millions \$, par rapport à une perte nette de souscription de 9,9 millions \$ en 2019.

La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 du secteur de l'assurance des entreprises est comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre ¹		Variation
	2020	2019	
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	53,3 %	62,2 %	(8,9) pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	8,7 %	4,3 %	4,4 pts
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(1,9) %	(0,9) %	(1,0) pt
Ratio des sinistres ³	60,1 %	65,6 %	(5,5) pts

Notes :

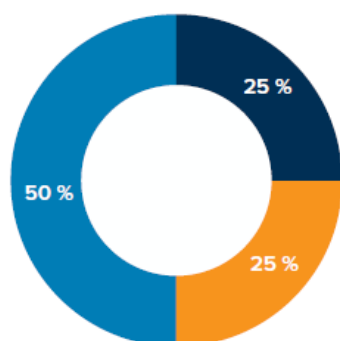
- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance des entreprises de 96,4 % s'est amélioré par rapport à celui de 2019 sous l'effet des initiatives en matière de souscription et de gestion du portefeuille et de la diminution de la fréquence des sinistres en raison de la COVID-19 et des conditions météorologiques clémentes. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par une hausse des sinistres liés aux catastrophes alors que nous avons comptabilisé un montant de 30 millions \$ en 2020 au titre des risques potentiels en lien avec la pandémie de COVID-19. Les sinistres liés aux catastrophes reflètent une incertitude croissante en assurance des biens et responsabilité civile des entreprises en raison de la recrudescence des cas de COVID-19 dans la dernière partie de 2020, combinée aux restrictions et autres mesures associées mises en œuvre par les gouvernements à l'échelle du Canada.

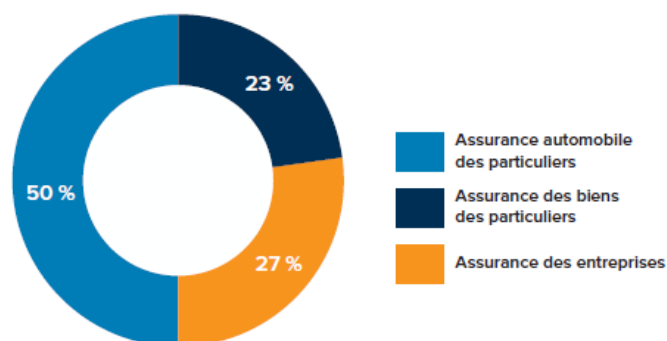
Résultats par secteur d'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des PBS par secteur d'activité pour les exercices 2019 et 2018.

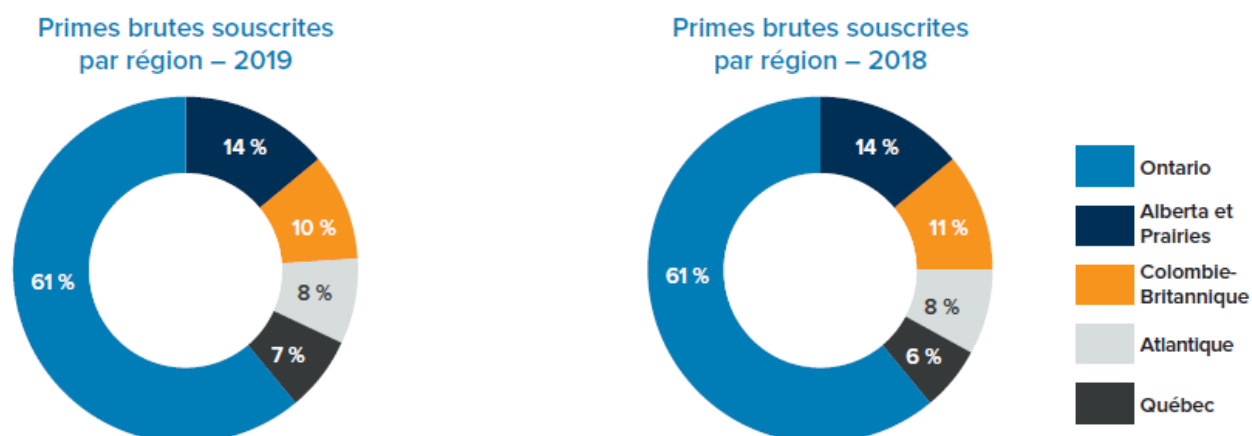
**Primes brutes souscrites par
secteur d'activité – 2019**



**Primes brutes souscrites par
secteur d'activité – 2018**



La variation de la répartition par secteur est attribuable à la croissance des activités de Sonnet et des activités d'assurance des biens des particuliers de nos courtiers ainsi qu'aux mesures correctives mises en œuvre au chapitre de la souscription dans le secteur de l'assurance des entreprises.



La répartition par région a légèrement varié, l'Ontario et la Colombie-Britannique ayant perdu du terrain en faveur du Québec.

Souscription – Assurance des particuliers

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des particuliers pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 et les polices en vigueur aux 31 décembre 2019 et 2018.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2019	2018	Variation
Polices en vigueur (en milliers) (à la fin de la période)			
Assurance automobile	718,8	751,8	(4,4) %
Assurance des biens.....	623,0	582,2	7,0 %
Total	1 341,8	1 334,0	0,6 %
Primes brutes souscrites			
Assurance automobile	1 261,9 \$	1 224,4 \$	3,1 %
Assurance des biens.....	632,3	554,1	14,1 %
Total	1 894,2 \$	1 778,5 \$	6,5 %
Primes nettes acquises			
Assurance automobile	1 195,6 \$	1 099,2 \$	8,8 %
Assurance des biens.....	551,8	494,6	11,6 %
Total	1 747,4 \$	1 593,8 \$	9,6 %
Sinistres et frais de règlement, montant net			
Assurance automobile	993,1 \$	873,1 \$	120,0 \$
Assurance des biens.....	329,7	315,2	14,5
Total	1 322,8 \$	1 188,3 \$	134,5 \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹			
Assurance automobile	341,9 \$	381,3 \$	(39,4) \$
Assurance des biens.....	191,1	197,5	(6,4)
Total	533,0 \$	578,8 \$	(45,8) \$
Produit net (perte nette) de souscription			
Assurance automobile	(139,4) \$	(155,2) \$	15,8 \$
Assurance des biens.....	31,0	(18,1)	49,1
Total	(108,4) \$	(173,3) \$	64,9 \$

Notes :

- 1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Dans l'ensemble, les PBS du secteur de l'assurance des particuliers ont augmenté de 6,5 % en 2019. Sonnet a généré des PBS de 206,5 millions \$ en 2019, une augmentation de 61,8 % par rapport à celles de 2018. Sonnet a continué à croître et a tiré avantage de hausses importantes de tarifs, de nouveaux outils perfectionnés et de l'analytique afin de promouvoir plus efficacement ses produits dans le but d'acquérir la clientèle ciblée et de réduire ses charges d'exploitation. Notre plateforme Vyne a contribué à cette croissance : la quasi-totalité des PBS du secteur de l'assurance des particuliers obtenues par l'intermédiaire des courtiers transitait par cette plateforme à la fin de 2019.

Les PBS du secteur de l'assurance automobile des particuliers ont augmenté de 3,1 % en 2019, par rapport à celles de 2018, du fait principalement de la croissance des polices souscrites par l'entremise des activités de Sonnet et des hausses de tarifs, contrebalancées en partie par les mesures mises en œuvre en matière de souscription et de gestion des courtiers afin d'améliorer la rentabilité.

Les PBS de l'assurance des biens des particuliers ont augmenté de 14,1 % en 2019, par rapport à celles de 2018, sous l'effet de la croissance solide des activités de Sonnet et de la plateforme Vyne, ainsi que des hausses de tarifs en 2019.

La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 du secteur de l'assurance des particuliers est comme suit :

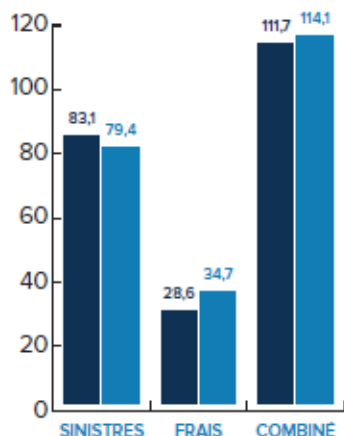
	Assurance automobile¹			Assurance des biens¹		
	Exercices clos les 31 décembre		Variation	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2019	2018		2019	2018	
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ² ...	84,9 %	82,3 %	2,6 pts	54,4 %	54,2 %	0,2 pt
Sinistres liés aux catastrophes ³	0,3 %	1,2 %	(0,9) pt	6,7 %	11,0 %	(4,3) pts
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(2,1) %	(4,1) %	2,0 pts	(1,3) %	(1,5) %	0,2 pt
Ratio des sinistres ³	83,1 %	79,4 %	3,7 pts	59,8 %	63,7 %	(3,9) pts

Notes :

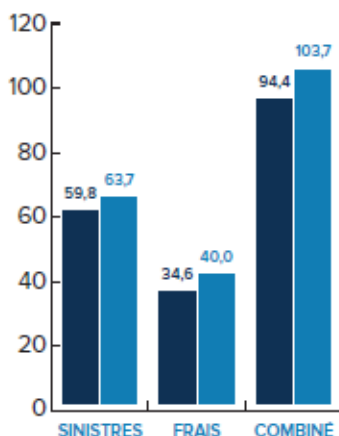
- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le secteur de l'assurance des particuliers a dégagé une perte nette de souscription de 108,4 millions \$ en 2019, en regard d'une perte nette de souscription de 173,3 millions \$ en 2018, grâce à l'effet de la mise en œuvre de mesures à l'égard de la rentabilité qui a progressé à l'échelle du portefeuille et à la diminution des sinistres liés aux catastrophes par rapport à ceux de 2018.

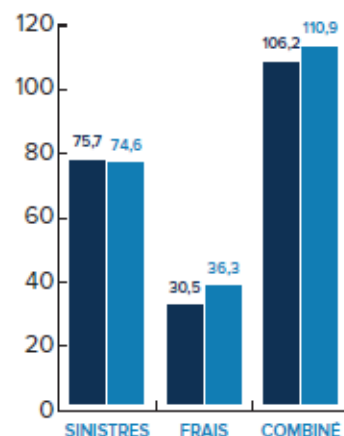
RATIOS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DES PARTICULIERS¹



RATIOS DE L'ASSURANCE DES BIENS DES PARTICULIERS¹



TOTAL DES RATIOS DE L'ASSURANCE DES PARTICULIERS¹



■ 2019 ■ 2018

Notes :

- 1) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio combiné de l'assurance automobile des particuliers de 111,7 % a diminué par rapport à celui de 2018 en raison de la diminution du ratio des frais, de la réduction des sinistres liés aux catastrophes et des hausses de tarifs en 2019. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par une augmentation du ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales et une diminution de l'évolution favorable des sinistres. Le ratio combiné de l'assurance des biens des particuliers de 94,4 % en 2019 a été solide et s'est amélioré surtout en raison de la réduction des sinistres liés aux catastrophes, par rapport à ceux en 2018, et de la diminution du ratio des frais. Les ratios des frais des secteurs de l'assurance automobile des particuliers et de l'assurance des biens des particuliers ont diminué du fait surtout de la diminution des charges d'exploitation et de la croissance rapide des primes nettes acquises de Sonnet, ainsi que de la réduction des coûts en raison de la mise en œuvre en 2018 de la plateforme Vyne.

Souscription – Assurance des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats d'exploitation du secteur de l'assurance des entreprises pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Exercices clos les 31 décembre		Variation
	2019	2018	
Primes brutes souscrites	616,8 \$	677,8 \$	(9,0) %
Primes nettes acquises	595,8 \$	650,8 \$	(8,5) %
Sinistres et frais de règlement, montant net	391,1 \$	506,4 \$	(115,3) \$
Frais de souscription (nets des autres produits de souscription) ¹	214,6 \$	236,7 \$	(22,1) \$
Perte nette de souscription	(9,9) \$	(92,3) \$	82,4 \$
Ratio des sinistres ²	65,6 %	77,8 %	(12,2) pts
Ratio des frais ²	36,1 %	36,4 %	(0,3) pt
Ratio combiné ²	101,7 %	114,2 %	(12,5) pts

Notes :

- (1) Les frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sont une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, y compris un rapprochement quantitatif des frais de souscription (nets des autres produits de souscription) sur une base consolidée, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.
- (2) Le ratio des sinistres est une mesure financière supplémentaire. Le ratio des frais et le ratio combiné sont des ratios non conformes aux PCGR. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Les PBS du secteur de l'assurance des entreprises ont diminué de 9,0 %, la fidélisation ayant été touchée par les hausses importantes de tarifs et l'abandon ciblé des activités déficitaires.

Le secteur de l'assurance des entreprises a dégagé une perte nette de souscription de 9,9 millions \$, en regard d'une perte nette de souscription de 92,3 millions \$ en 2018, une amélioration marquée alors que l'effet de la mise en œuvre de nos mesures progresse au sein de ce portefeuille de produits. Ces mesures ont continué de toucher négativement les primes, mais elles étaient nécessaires afin d'améliorer la composition des activités et de permettre le retour à la rentabilité.

La composition du ratio des sinistres pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 du secteur de l'assurance des entreprises est comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre ¹		Variation
	2019	2018	
Sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales ²	62,2 %	66,8 %	(4,6) pts
Sinistres liés aux catastrophes ³	4,3 %	5,8 %	(1,5) pt
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures	(0,9) %	5,2 %	(6,1) pts
Ratio des sinistres ³	65,6 %	77,8 %	(12,2) pts

Notes :

- (1) Le ratio présenté pour chacun des postes correspond à la mesure financière exprimée en pourcentage des PNA.
- (2) Les sinistres et frais de règlement de l'année de survenance liés aux activités principales sont une mesure financière supplémentaire. Le ratio présenté pour ce poste est le ratio des sinistres de l'année de survenance liés aux activités principales, qui est aussi une mesure financière supplémentaire. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

- (3) Les sinistres liés aux catastrophes et le ratio des sinistres sont des mesures financières supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR » du présent rapport de gestion.

Le ratio combiné du secteur de l'assurance des entreprises de 101,7 % s'est amélioré de façon marquée de 12,5 points par rapport à celui de 2018, ce qui reflète l'incidence des mesures correctives mises en œuvre au chapitre de la souscription, l'amélioration de l'évolution des sinistres et la réduction des sinistres liés aux catastrophes.

Perspectives de l'industrie et nos cibles financières

Perspectives de l'industrie

L'aperçu de nos prévisions pour l'industrie de l'assurance multirisques pour les 12 prochains mois est présenté ci-après.

Les résultats de l'industrie se sont améliorés en 2020, stimulés par les avantages procurés par la diminution de la fréquence des sinistres dans les portefeuilles d'assurance automobile et par l'amélioration des résultats de l'assurance de biens des particuliers, ces facteurs ayant été contrebalancés en partie par les provisions établies pour tenir compte de la pandémie de COVID-19 dans le secteur de l'assurance des entreprises. Dans l'ensemble, le rendement des capitaux dégagé dans l'industrie s'établissait à environ 10 % en 2020²⁹.

Le contexte actuel de faibles taux d'intérêt exerce des pressions sur le rendement des placements et accroît l'importance des résultats de souscription. Ces pressions ont été exacerbées au début de la pandémie de COVID-19, lorsque les taux des obligations d'État ont considérablement reculé. Plus récemment, les taux se sont redressés, mais demeurent toujours bas d'un point de vue historique.

En réponse aux enjeux pour la rentabilité globale et à la dynamique propre aux secteurs, les marchés de l'assurance s'étaient raffermis au Canada avant le début de la pandémie de COVID-19. Ce raffermissement des marchés avait pris la forme d'une réduction de la capacité et d'une hausse des tarifs. Nous prévoyons que ce marché ferme continuera au cours des 12 prochains mois et qu'il représentera un facteur de plus en plus déterminant de la rentabilité future de l'industrie à mesure que la fréquence des sinistres automobiles se normalisera. Se reporter à la rubrique « Notre entreprise – Aperçu de l'industrie ».

Assurance automobile des particuliers

- La pandémie de COVID-19 a eu un effet modérateur sur certaines des pressions sous-jacentes exercées sur les coûts au cours des dernières années. Bien qu'elle ait eu une incidence favorable sur la fréquence des réclamations pour dommage physique, son incidence sur les indemnités d'accident et la couverture pour dommages corporels est incertaine. Nous prévoyons que les coûts des sinistres commencent à augmenter à court terme. À mesure que les économies redémarrent et que plus de gens recommenceront à se rendre au travail, les coûts des sinistres devraient donner lieu à un retour aux hausses de tarifs, lesquelles avaient été bloquées étant donné que de nombreux assureurs ont offert des mesures d'allègement tarifaire en réponse à la pandémie de COVID-19. Néanmoins, nous prévoyons que les organismes de réglementation hésiteront à approuver des hausses de tarifs jusqu'à ce qu'ils soient assurés que les habitudes de conduite et la cadence des sinistres sont revenues à la normale.
- À plus long terme, les coûts des sinistres, y compris l'escalade des coûts liés aux fraudes, et la dynamique actuelle du contexte réglementaire et concurrentiel devraient de nouveau devenir les principaux inducteurs de la tarification dans l'industrie.
- Les modifications apportées à la réglementation en Ontario en 2020 et en Alberta cette année relativement aux primes liées au kilométrage et à la conduite pourraient inciter les assureurs à lancer des produits fondés sur la télématique plus complexes que les options d'escompte de base qui sont actuellement offertes sur l'ensemble du marché.

Assurance des biens des particuliers

- La volatilité des phénomènes météorologiques, comme les inondations et les feux de forêt, est demeurée élevée au cours des dernières années et, combinée aux pressions inflationnistes exercées sur les coûts de certains intrants, entraîne une augmentation des coûts des sinistres.
- Nous prévoyons que cette volatilité se poursuivra, à la faveur des mesures correspondantes de révision des tarifs, de changements apportés aux produits et de l'accent accru mis sur la prévention et l'atténuation des sinistres.

²⁹ MSA Research.

Assurance des entreprises

- Cette volatilité a incité le gouvernement fédéral à inviter les assureurs à participer à des consultations sur les options d'assurance résidentielle contre les inondations à faible coût et sur les options de relocalisation des résidents des zones à haut risque. Un groupe de travail mis sur pied par le gouvernement fédéral rendra son rapport final d'ici le printemps de 2022.
- Au moment où l'économie canadienne se remet en marche après plus de 18 mois de restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et d'enjeux soulevés par les fermetures, le marché de l'assurance des entreprises continue d'être dans un état transitoire centré sur la rentabilité.
- La capacité n'a pas diminué autant qu'elle l'avait fait en 2020, mais demeure un enjeu clé dans certains secteurs. En présumant que l'économie se redressera en 2022, les niveaux de la capacité devraient se stabiliser grâce à l'intensification de l'activité de souscription, à la capacité de réassurance et aux nouveaux venus qui font leur entrée dans l'industrie. L'accent accru mis sur les initiatives ESG à l'échelle de l'industrie de l'assurance pourrait être un enjeu pour la capacité dans certains secteurs, notamment le secteur de l'énergie.
- Nous prévoyons que le marché de l'assurance des entreprises continuera d'être ferme à moyen terme. Selon les tendances récentes, des pressions inflationnistes à court terme pourraient être exercées sur les coûts de construction et de main-d'œuvre, ce qui exercera en revanche des pressions sur les entreprises commerciales.
- Les enjeux pour la capacité et les pressions inflationnistes pourraient faire en sorte que la reprise économique prenne beaucoup plus de temps, certains secteurs d'activité du marché en subissant les contrecoups et d'autres faisant mieux que prévu.
- La tarification devrait être influencée par la performance globale de l'industrie, les pressions exercées sur la réassurance à l'échelle mondiale, la durée et la gravité des tendances inflationnistes et le rendement des placements.

Cibles financières

Nous avons comme objectifs stratégiques de tirer parti de l'élargissement du marché de l'assurance souscrite directement en ligne grâce à Sonnet, de tirer profit de Vyne pour accroître notre part du canal de distribution par les courtiers, de faire croître et de diversifier nos activités d'assurance des entreprises, de maintenir le rythme de l'innovation, de diversifier nos activités et de renforcer notre croissance au moyen d'acquisitions et de partenariats et d'attirer et fidéliser les meilleurs talents pour promouvoir la culture de haute performance qui fait la notoriété de notre marque. Grâce à notre présence bien établie sur le marché à titre de principale société d'assurance multirisques au Canada, aux efforts que nous déployons pour offrir une expérience client et courtier supérieure, à nos plateformes numériques hautement adaptables, à nos capacités grandissantes et rentables en matière d'assurance des entreprises, à nos méthodes de tarification sophistiquées et de souscription rigoureuse, à notre grande souplesse financière et à notre équipe de direction chevronnée ainsi qu'à notre culture d'entreprise dynamique, nous sommes convaincus de disposer de la capacité d'atteindre ces objectifs et nos cibles financières. Les cibles financières ci-dessous sont fondées sur certains autres facteurs et hypothèses, y compris les hypothèses et facteurs clés décrits ci-après.

Nos cibles financières pour les deux à trois prochaines années sont les suivantes :

- **Accroître les PBS à un taux annuel moyen d'environ 10 %**, notamment en continuant d'élargir la plateforme Sonnet, en tirant parti de nos investissements dans le canal de distribution par les courtiers et en augmentant nos capacités de base en matière d'assurance des entreprises et de solutions spécialisées. Cette cible se compare au taux de croissance de 12,1 % des PBS en 2020 (par rapport à 2019) et de 15,8 % pour les neuf mois clos le 30 septembre 2021 (par rapport aux neuf mois clos le 30 septembre 2020).
- **Maintenir un ratio combiné annuel d'environ 95 %**, étant donné que nos investissements stratégiques nous permettent d'accroître notre envergure et que nous continuons d'apporter des améliorations à l'exploitation dans tous nos secteurs d'activité. Cette cible se compare aux ratios combinés de 94,6 % en 2020 et de 92,6 % pour les neuf mois clos le 30 septembre 2021, qui ont été touchés favorablement par la pandémie de COVID-19.
- **Générer un RCP lié à l'exploitation annuel se situant entre le haut de la fourchette à un chiffre et le bas de la fourchette à deux chiffres** grâce à la rentabilité des activités de souscription combinée au rendement des placements et compte tenu des niveaux de capital générés par notre entreprise. Cette cible se compare au RCP lié à l'exploitation de 11,0 % en 2020 et de 13,6 % pour les 12 mois clos le 30 septembre 2021, qui ont été touchés favorablement par la pandémie de COVID-19.

Nous prévoyons améliorer davantage le RCP lié à l'exploitation au fil du temps, qui devrait s'établir dans le bas de la fourchette à deux chiffres, grâce à l'optimisation future du bilan. Se reporter à la rubrique « Notre entreprise – Nos forces – Souplesse financière considérable à l'appui de la création de valeur ».

Les cibles financières qui précèdent sont fondées sur les points de vue et les stratégies actuels de la direction, nos hypothèses et nos attentes à l'égard des occasions de croissance, et notre évaluation des possibilités qui s'offrent à notre entreprise et à l'industrie de l'assurance.

Nos trois cibles sont également fondées sur les hypothèses et facteurs clés suivants :

- Dans les provinces où les tarifs sont réglementés, les tarifs d'assurance automobile approuvés par suite des demandes tarifaires seront suffisants pour maintenir le niveau actuel d'adéquation des tarifs.
- La fermeté du marché à l'échelle de la plupart des secteurs de l'assurance des entreprises et de l'assurance des biens des particuliers continuera d'être conforme aux perspectives de l'industrie pour les 12 prochains mois, à l'appui d'une hausse modérée soutenue des tarifs dans ces secteurs d'activité.
- Les sinistres liés aux catastrophes, en pourcentage des primes nettes acquises, se maintiendront à des niveaux similaires aux moyennes historiques enregistrées entre 2016 et 2020.
- La fréquence des sinistres automobiles reviendra à la normale, soit aux niveaux enregistrés avant la pandémie de COVID-19 entre 2016 et 2019, à mesure que les habitudes de conduite et les comportements des clients recommenceront à suivre les tendances historiques.
- Aucune nouvelle mesure d'allègement des tarifs des clients ne sera prise et aucune de ces mesures existantes ne sera prolongée au-delà des engagements actuels.
- Le passif des sinistres comptabilisé sera adéquat, l'évolution des sinistres des années antérieures étant négligeable et le niveau global des provisions n'ayant pas besoin d'être renforcé pendant la période prévisionnelle (pour l'atteinte des cibles financières ci-dessus).
- L'inflation se maintiendra à l'avenir à des niveaux généralement comparables à ceux de 2018 à 2020, et les variations importantes seront à relativement à court terme ou pourront être jugulées par des révisions de tarifs.
- Aucun changement important ne sera apporté au cadre de réglementation de l'industrie de l'assurance multirisques, y compris en ce qui a trait aux exigences de capital.
- Les notes de solidité financière d'Assurance Economical ne seront pas abaissées.
- Le contexte d'exploitation sera conforme au contexte prévu pour l'industrie de l'assurance multirisques au cours des 12 prochains mois, comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique « Perspectives de l'industrie ».
- Les augmentations imprévues de coûts pourront être gérées pendant la période prévisionnelle au moyen de révisions de tarifs.

Par ailleurs, notre cible de RCP lié à l'exploitation est également fondée sur les hypothèses et facteurs clés suivants et repose sur l'hypothèse que nous atteindrons la cible de ratio combiné susmentionnée :

- Les rendements fondés sur le marché des titres à revenu fixe demeureront faibles pendant la période prévisionnelle.
- Le rendement fondé sur le marché des placements et la plus-value générée dans notre portefeuille de placements reviendront à des niveaux plus normaux pendant la période prévisionnelle par rapport aux niveaux de 2020.
- Les taux d'imposition continueront d'être conformes aux taux quasi adoptés actuels.

- Les preneurs fermes n'exerceront pas l'option de surallocation et il n'y aura pas de placement privé de surallocation auprès de HOOPP, et nous ne rachèterons ni n'émettrons pas d'actions ordinaires ou autres actions d'un montant substantiel pendant la période prévisionnelle (autres que les actions ordinaires devant être émises en lien avec le placement et les placements privés centraux).
- Les résultats non distribués continueront d'augmenter proportionnellement au résultat net prévu.

Nos prévisions d'accroissement du RCP lié à l'exploitation grâce à l'optimisation future du bilan reposent sur l'hypothèse que nous obtiendrons l'approbation des organismes de réglementation de poursuivre nos activités, et que nous le ferons, et dépendent en partie de la probabilité que nous réussissions à repérer les cibles d'acquisition et à conclure des acquisitions. Par conséquent, il n'y a actuellement aucun calendrier définitif pour l'optimisation du bilan.

À l'heure actuelle, la direction est d'avis que les cibles financières susmentionnées, et que les facteurs et les hypothèses sur lesquels reposent ces cibles, sont raisonnables compte tenu du contexte actuel. Toutefois, rien ne garantit que nous serons en mesure d'atteindre ces cibles ou que les facteurs et hypothèses sur lesquels reposent ces cibles s'avéreront exacts. Notre capacité à atteindre les cibles susmentionnées est assujettie à un certain nombre de risques, de défis et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ces cibles. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque », y compris « Les hypothèses qui sous-tendent nos cibles financières sont intrinsèquement incertaines et sont assujetties à des risques, à des enjeux et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent sensiblement de ces cibles ».

Les cibles financières susmentionnées ont été calculées au moyen des méthodes comptables que nous avons utilisées pour préparer les états financiers inclus dans le présent prospectus ou, dans le cas du RCP lié à l'exploitation, de la manière décrite à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ». En particulier, les cibles financières susmentionnées ont été établies selon les IFRS en vigueur applicables au secteur de l'assurance et ne tiennent pas compte de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, ou d'IFRS 9, *Instruments financiers*, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, y compris les modifications possibles au traitement fiscal.

Les cibles financières susmentionnées, et les hypothèses et facteurs sur lesquels reposent ces cibles, constituent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et il est par conséquent recommandé aux lecteurs de noter que les résultats réels peuvent différer de ceux décrits ci-dessus ou décrits à la rubrique « Stratégie d'entreprise ». Se reporter aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque – Risques liés à notre secteur ».

Bilan consolidé

Les informations tirées de notre bilan consolidé au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 figurent dans le tableau qui suit :

(en millions de dollars)	Au 30 septembre	Aux 31 décembre		
	2021	2020	2019	2018
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	339,9 \$	510,3 \$	94,7 \$	135,3 \$
Placements.....	4 969,8	4 366,3	4 191,0	3 940,7
Produits de placement à recevoir.....	23,3	16,8	18,8	15,5
Primes à recevoir	1 052,0	958,7	850,7	837,0
Impôt sur le résultat à recevoir	0,9	2,1	3,0	13,0
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	140,4	95,6	95,1	64,7
Frais d'acquisition reportés afférents aux polices.....	288,4	260,2	235,6	230,1
Immobilisations corporelles	54,8	56,9	61,1	38,9
Actifs d'impôt différé.....	42,5	40,2	89,8	105,0
Goodwill et immobilisations incorporelles.....	213,6	211,6	210,9	225,6
Autres actifs.....	126,0	101,6	105,8	104,6
Total de l'actif	<u>7 251,6 \$</u>	<u>6 620,3 \$</u>	<u>5 956,5 \$</u>	<u>5 710,4 \$</u>
PASSIF				
Primes non acquises	1 564,0	1 433,1	1 294,5	1 268,5
Passif des sinistres	3 246,5	3 026,3	2 808,2	2 670,6
Créditeurs et autres passifs	363,8	324,2	240,6	204,0
Impôt sur le résultat à payer	47,5	18,7	2,2	-
Total du passif	<u>5 221,8 \$</u>	<u>4 802,3 \$</u>	<u>4 345,5 \$</u>	<u>4 143,1 \$</u>
CAPITAUX PROPRES				
Résultats non distribués.....	1 949,1	1 755,9	1 608,6	1 588,3
Cumul des autres éléments du résultat global.....	80,7	62,1	2,4	(21,0)
Total des capitaux propres.....	<u>2 029,8 \$</u>	<u>1 818,0 \$</u>	<u>1 611,0 \$</u>	<u>1 567,3 \$</u>
Total du passif et des capitaux propres.....	<u>7 251,6 \$</u>	<u>6 620,3 \$</u>	<u>5 956,5 \$</u>	<u>5 710,4 \$</u>

Trésorerie et placements

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019 se présentent comme suit :

	Au 30 septembre 2021		Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	339,9 \$	6,4 %	510,3 \$	10,5 %	94,7 \$	2,2 %
Placements à court terme.....	148,1	2,8 %	218,2	4,5 %	228,1	5,3 %
Obligations	3 826,6	72,1 %	3 400,7	69,6 %	3 223,8	75,3 %
Actions privilégiées.....	404,1	7,6 %	336,6	6,9 %	345,1	8,1 %
Actions ordinaires.....	522,2	9,8 %	329,8	6,8 %	296,8	6,9 %
Fonds en gestion commune	34,2	0,6 %	43,4	0,9 %	44,4	1,0 %
Prêts commerciaux	34,6	0,7 %	37,6	0,8 %	52,8	1,2 %
Total des placements	4 969,8 \$	93,6 %	4 366,3 \$	89,5 %	4 191,0 \$	97,8 %
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements	5 309,7 \$	100,0 %	4 876,6 \$	100,0 %	4 285,7 \$	100,0 %

Note stratégie de placement vise à générer des niveaux appropriés de revenu tout en préservant le capital. La stratégie est axée sur la maximisation de la solidité de notre capital à long terme et l'optimisation des rendements ajustés en fonction du risque. Nous avons élaboré une politique et une stratégie de placement en fonction de notre appétit pour le risque, d'une approche prudente et des lignes directrices des organismes de réglementation, tout en tenant compte des tendances de règlement prévu du passif des sinistres.

Le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté au troisième trimestre de 2021, en raison surtout de la trésorerie générée par nos activités et d'une hausse de la valeur de marché des actions privilégiées de notre portefeuille de placements, contrebalancées en partie par une baisse de la valeur de marché des obligations de notre portefeuille de placements du fait d'une hausse des taux obligataires et des achats liés aux logiciels et aux projets stratégiques. La proportion de nos placements dans des titres à revenu fixe, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a diminué légèrement pour s'établir à 81,3 % du portefeuille total au 30 septembre 2021, contre 84,6 % au 31 décembre 2020. Depuis le 31 décembre 2020, nous avons investi une partie de la trésorerie excédentaire dans notre portefeuille de placements et avons accru la proportion de placements dans des actions ordinaires de notre portefeuille de placement, qui avait été réduite au cours des dernières années. Nous avons maintenu un positionnement relativement prudent pour notre portefeuille.

Le total de la trésorerie et des placements a augmenté en 2020, en raison des solides entrées de fonds provenant des activités d'exploitation et d'une hausse de la valeur de marché de nos placements, en particulier des obligations du fait d'une baisse considérable des taux obligataires. Ces facteurs ont été contrebalancés par la volatilité qui prévalait sur les marchés boursiers mondiaux attribuable principalement à la pandémie de COVID-19, ce qui a donné lieu à une perte de valeur de 17,6 millions \$ des actions ordinaires en 2020. La proportion de nos placements dans des titres à revenu fixe, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a progressé pour se fixer à 84,6 % du portefeuille total au 31 décembre 2020, en regard de 82,8 % au 31 décembre 2019.

Se reporter à la rubrique « Comptabilité et contrôles internes – Sommaire des principales méthodes comptables – Instruments financiers, y compris les placements », qui contient un sommaire des principales méthodes comptables que nous utilisons à l'égard des instruments financiers et des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Composition sectorielle des placements

La composition sectorielle de nos placements illustre la nature sécuritaire et liquide de l'ensemble de notre portefeuille de placements et la concentration importante dans les secteurs des titres gouvernementaux et des services financiers. Au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019, la ventilation des placements est comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Au 30 septembre 2021					Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
	Obligations et placements à court terme	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Fonds en gestion commune	Total	Total	Total
Gouvernement	62 %	-	-	-	49 %	49 %	46 %
Services financiers	24 %	69 %	30 %	11 %	28 %	29 %	32 %
Énergie	2 %	16 %	11 %	3 %	4 %	4 %	5 %
Services de communication ..	1 %	4 %	6 %	11 %	2 %	2 %	3 %
Produits industriels	3 %	-	11 %	8 %	4 %	4 %	4 %
Services publics....	5 %	9 %	3 %	2 %	5 %	5 %	4 %
Consommation discrétionnaire ...	1 %	-	6 %	12 %	2 %	2 %	1 %
Matériaux	-	-	8 %	3 %	1 %	1 %	1 %
Biens de consommation de base	1 %	-	4 %	6 %	1 %	1 %	1 %
Technologie de l'information	-	-	15 %	28 %	2 %	1 %	1 %
Soins de santé	-	-	5 %	13 %	1 %	1 %	1 %
Immobilier	1 %	2 %	1 %	3 %	1 %	1 %	1 %
Total (%)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Total (\$)	3 974,7 \$	404,1 \$	522,2 \$	34,2 \$	4 935,2 \$	4 328,7 \$	4 138,2 \$

Qualité du crédit des titres en portefeuille

Les notes de crédit des titres en portefeuille présentées dans les tableaux ci-après illustrent la qualité du crédit de nos titres à revenu fixe et de nos actions privilégiées au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019.

Notes de crédit¹ – obligations

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Au 30 septembre 2021		Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable
AAA	1 034,2 \$	27,0 %	1 102,9 \$	32,5 %	1 189,3 \$	36,9 %
AA	1 578,4	41,2 %	1 170,3	34,4 %	980,5	30,4 %
A	974,9	25,5 %	854,3	25,1 %	767,8	23,8 %
BBB	239,1	6,3 %	273,2	8,0 %	286,2	8,9 %
Total – obligations	3 826,6 \$	100,0 %	3 400,7 \$	100,0 %	3 223,8 \$	100,0 %

Notes :

1) Selon les notes de crédit les plus basses entre celles attribuées par Standard & Poor's et par DBRS.

Notes de crédit¹ – actions privilégiées

	<u>Au 30 septembre 2021</u>		<u>Au 31 décembre 2020</u>		<u>Au 31 décembre 2019</u>	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable
P1	12,3 \$	3,0 %	- \$	-	- \$	-
P2	304,4	75,4 %	272,9	81,1 %	288,5	83,6 %
P3 ou non notées	87,4	21,6 %	63,7	18,9 %	56,6	16,4 %
Total – actions privilégiées.....	<u>404,1 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>336,6 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>345,1 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Notes :

1) Selon les notes de crédit les plus basses entre celles attribuées par Standard & Poor's et par DBRS.

Nous surveillons régulièrement les notes de crédit des titres de notre portefeuille de placements et prenons les mesures nécessaires pour nous assurer de maintenir un niveau de qualité élevé. Par conséquent, au 30 septembre 2021, 93,7 % (31 décembre 2020 : 92,0 %; 31 décembre 2019 : 91,1 %) des obligations en portefeuille étaient assorties d'une note de « A- » ou mieux et 78,4 % (31 décembre 2020 : 81,1 %; 31 décembre 2019 : 83,6 %) des actions privilégiées en portefeuille étaient assorties d'une note de « P2L » ou mieux. Les notes « A- » et « P2L » représentent les notes attribuées par deux agences de notation reconnues à des obligations et des actions privilégiées de première qualité à l'égard desquelles la protection de l'actif et des résultats est assurée.

Portefeuille de placements par région des émetteurs

La composition géographique de notre portefeuille de placements au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019 est comme suit :

	<u>Au 30 septembre 2021</u>		<u>Au 31 décembre 2020</u>		<u>Au 31 décembre 2019</u>	
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable	Valeur comptable	% de la valeur comptable
Canada.....	4 729,3 \$	95,8 %	4 205,5 \$	97,2 %	4 034,2 \$	97,5 %
États-Unis.....	145,0	2,9 %	86,2	2,0 %	69,0	1,7 %
Europe	34,1	0,7 %	25,2	0,6 %	25,6	0,6 %
Autres	26,8	0,6 %	11,8	0,2 %	9,4	0,2 %
Total	<u>4 935,2 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>4 328,7 \$</u>	<u>100,0 %</u>	<u>4 138,2 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Notre portefeuille de placements est concentré principalement au Canada. Notre exposition au risque de change est décrite à la rubrique « Gestion du risque ».

Profits (pertes) latents sur les titres DAV

Les profits (pertes) latents sur les titres DAV par type de titre au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019 se présentent comme suit :

	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>			
Placements à court terme.....	0,1 \$	0,3 \$	1,9 \$
Obligations	12,3	54,8	(0,2)
Actions privilégiées	14,6	(48,2)	(58,6)
Actions ordinaires.....	77,8	71,9	53,7
Fonds en gestion commune	0,4	1,0	1,2
Profits (pertes) latents.....	<u>105,2 \$</u>	<u>79,8 \$</u>	<u>(2,0) \$</u>

Les profits latents du portefeuille de placements DAV au 30 septembre 2021 ont augmenté en raison des profits sur les actions privilégiées, ce qui s'explique essentiellement par les attentes à l'égard de la hausse des taux d'intérêt qui ont accru la valeur des actions privilégiées à taux rajustable, et de l'augmentation des profits sur les actions ordinaires malgré le reclassement des profits latents antérieurs sur les actions ordinaires au premier trimestre de 2021, lesquelles ont été vendues par suite d'un changement des gestionnaires de la composante actions étrangères. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la diminution des profits sur les obligations imputable à une hausse des taux obligataires en 2021.

Les profits latents du portefeuille en 2020 étaient attribuables aux profits sur les obligations découlant d'une diminution considérable des taux obligataires, aux profits plus élevés sur les actions ordinaires et aux pertes plus basses sur les actions privilégiées.

Primes à recevoir, frais d'acquisition reportés afférents aux polices et primes non acquises

Les primes à recevoir, les frais d'acquisition reportés afférents aux polices et les primes non acquises au 30 septembre 2021 ont augmenté, du fait surtout de l'accélération de la croissance des PBS en 2021 par rapport à 2020.

Les primes à recevoir, les frais d'acquisition reportés afférents aux polices et les primes non acquises ont augmenté en 2020, en raison principalement du fait que les PBS ont augmenté davantage en 2020 qu'en 2019.

Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance

Les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance au 30 septembre 2021 ont augmenté en raison essentiellement de l'incidence de notre relation avec Uber et d'une hausse de l'incidence de l'arrangement de réassurance en quote-part externe.

Conformément à la pratique de l'industrie, les montants de réassurance à recevoir et à recouvrer auprès de réassureurs agréés canadiens (114,1 millions \$ au 30 septembre 2021; 95,0 millions \$ au 31 décembre 2020; 94,0 millions \$ au 31 décembre 2019) sont généralement non garantis. Selon les exigences des organismes de réglementation canadiens, établies par le BSIF, ces réassureurs doivent maintenir un niveau adéquat d'actif pour satisfaire à leurs obligations au Canada. Le passif des sinistres a préséance sur les titres de créance subordonnés des réassureurs. Les montants à recevoir et à recouvrer auprès des réassureurs non agréés sont garantis par des dépôts en espèces et des titres négociables.

Actifs d'impôt différé

En 2020, l'actif d'impôt différé a diminué du fait surtout qu'un bénéfice imposable a été généré en 2020, de sorte que toutes les pertes fiscales reportées en avant ont été utilisées.

Passif des sinistres, montant net

La variation du passif des sinistres, montant net non réglé au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019 est comme suit :

	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
(en millions de dollars, sauf indication contraire)			
Passif des sinistres non réglés, montant net au début de la période ...	2 957,1 \$	2 742,9 \$	2 615,2 \$
Sinistres survenus au cours de l'exercice	1 294,2	1 591,9	1 751,8
Évolution favorable des sinistres des années antérieures.....	(43,0)	(29,6)	(37,9)
Sinistres et frais de règlement, montant net.....	1 251,2 \$	1 562,3 \$	1 713,9 \$
Incidence de l'actualisation (y compris les PED)	(35,2)	114,0	29,0
Sinistres réglés au cours de la période.....	(1 021,2)	(1 462,1)	(1 615,2)
Passif des sinistres non réglés, montant net à la fin de la période.....	3 151,9 \$	2 957,1 \$	2 742,9 \$

Le passif des sinistres non réglés, montant net (après actualisation) au 30 septembre 2021 a augmenté de 6,6 %, ou 194,8 millions \$, par rapport à celui au 31 décembre 2020 du fait principalement de la croissance des activités et des mesures proactives de provisionnement prises en 2021 pour faire face aux tendances inflationnistes récentes constatées dans notre secteur d'assurance des biens, contrebalancées en partie par la diminution de la fréquence des sinistres et l'amélioration de la performance en matière de souscription, ainsi que par l'incidence de l'actualisation. Les composantes principales du passif des sinistres non réglés (après actualisation) sont les réserves déterminées dossier par dossier, la provision pour sinistres SMND non actualisée, les frais de règlement internes non actualisés et l'incidence de l'actualisation de ces composantes.

Au 31 décembre 2020, le passif des sinistres non réglés, montant net (après actualisation) était en hausse de 7,8 %, ou 214,2 millions \$, par rapport à celui au 31 décembre 2019, du fait essentiellement de l'incertitude accrue qui prévaut dans le contexte actuel et de son incidence sur les provisions, de la croissance de l'entreprise et de l'incidence de l'actualisation.

L'évolution des sinistres des années antérieures en pourcentage du solde d'ouverture du passif des sinistres non réglés, montant net et son incidence sur le ratio des sinistres par exercice sont comme suit :

	Neuf mois clos le 30 septembre	Exercices clos les 31 décembre									
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Passif des sinistres non réglés, montant net au début de la période, avant actualisation	2 754,1 \$	2 654,0 \$	2 555,2 \$	2 410,4 \$	2 199,7 \$	2 122,8 \$	2 163,3 \$	2 108,6 \$	2 052,1 \$	2 122,6 \$	2 220,0 \$
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures, avant actualisation	(43,0) \$	(29,6) \$	(37,9) \$	(18,8) \$	32,6 \$	(40,1) \$	(73,1) \$	(2,9) \$	(63,0) \$	(57,4) \$	(128,9) \$
Évolution (favorable) défavorable en pourcentage du solde de clôture du passif des sinistres de l'exercice précédent, avant actualisation	(1,6) %	(1,1) %	(1,5) %	(0,8) %	1,5 %	(1,9) %	(3,4) %	(0,1) %	(3,1) %	(2,7) %	(5,8) %
Incidence sur le ratio des sinistres	(2,1) %	(1,2) %	(1,6) %	(0,8) %	1,5 %	(2,1) %	(3,8) %	(0,2) %	(3,6) %	(3,4) %	(8,0) %

Créditeurs et autres passifs

L'augmentation des créditeurs et autres passifs au 30 septembre 2021 était principalement attribuable à un accroissement des commissions sur profits éventuels et des commissions régulières à payer, à une hausse des dépôts de garantie au titre des polices d'assurance de cautionnement et des coûts associés à nos initiatives stratégiques.

En 2020, les créditeurs et autres passifs ont augmenté en raison essentiellement d'une hausse des charges à payer, d'un dépôt de primes lié à notre nouvelle relation avec Uber, des coûts associés à nos initiatives stratégiques et d'un accroissement des commissions sur les bénéfices et des commissions régulières à payer.

Sommaire des résultats trimestriels

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Trois mois clos les							
	30 septembre 2021	30 juin 2021	31 mars 2021	31 décembre 2020	30 septembre 2020	30 juin 2020	31 mars 2020	31 décembre 2019
PBS.....	851,5 \$	874,6 \$	658,7 \$	755,9 \$	753,9 \$	728,7 \$	576,2 \$	667,0 \$
PNA.....	725,1 \$	697,2 \$	666,3 \$	665,5 \$	645,0 \$	607,7 \$	590,5 \$	585,5 \$
Produit net (perte nette) de souscription ...	55,1 \$	41,2 \$	58,0 \$	72,7 \$	39,1 \$	36,9 \$	(12,3) \$	(20,9) \$
Résultat net.....	53,3 \$	43,9 \$	82,4 \$	66,7 \$	45,6 \$	44,8 \$	(3,2) \$	6,8 \$

L'assurance multirisques est de nature saisonnière. Par conséquent, le produit net (la perte nette) de souscription peut varier considérablement d'un trimestre à l'autre, en particulier en raison des sinistres attribuables aux conditions météorologiques. Le résultat net est également touché par les fluctuations des profits et pertes sur les placements. Les résultats de 2020 et 2021 ont été touchés aussi par la réduction de la fréquence des sinistres automobiles attribuable essentiellement à la pandémie de COVID-19.

Au premier trimestre de 2020, les phénomènes météorologiques ont été somme toute relativement bénins par rapport à ceux des exercices précédents, ce qui a donné lieu à une diminution des sinistres liés aux catastrophes attribuables aux conditions météorologiques, contrebalancée par les pertes subies dans notre portefeuille de placements. Pendant le reste de 2020, le volume des sinistres a été inférieur à la normale en raison de la réduction de la fréquence imputable à la pandémie de COVID-19.

Au cours des neuf premiers mois de 2021, les sinistres liés aux conditions météorologiques ont été moins nombreux que prévu, et la fréquence des sinistres automobiles dans le secteur de l'assurance des particuliers a continué de diminuer en raison de la persistance de la pandémie de COVID-19. Le résultat net a également été stimulé par le reclassement hors des autres éléments du résultat global de profits latents sur les actions ordinaires qui ont été vendues par suite d'un changement au premier trimestre de 2021 des gestionnaires de la composante actions étrangères.

Situation de trésorerie et sources de financement

Gestion du capital

Nous avons adopté une politique de gestion du capital visant à maintenir suffisamment de capital pour nous protéger et protéger nos titulaires de polices contre des événements néfastes. À titre de société d'assurance multirisques assujettie à la réglementation fédérale, notre situation de capital, ainsi que celle de nos filiales d'assurance, est surveillée par le BSIF. Le BSIF évalue notre solidité financière principalement au moyen du test du capital minimal (« TCM »), grâce auquel le capital disponible est évalué par rapport au capital pondéré en fonction des risques requis.

Le capital disponible comprend le total des capitaux propres assujetti aux ajustements prescrits par le BSIF. Le capital requis est calculé en appliquant des facteurs de risques à certains actifs et à certains passifs. Se reporter à la rubrique « Cadre réglementaire de l'assurance multirisques au Canada – Réglementation fédérale de l'assurance – Capital requis ». Au 30 septembre 2021, notre capital réglementaire dépassait le montant minimal de surveillance aux fins du TCM de 150 % requis par le BSIF, ainsi que la cible interne plus contraignante établie dans notre politique de

gestion du capital. Au 30 septembre 2021, nous continuons également d’être adéquatement capitalisés dans une optique de solvabilité.

Nous surveillons régulièrement le ratio de TCM, l’évaluation interne des risques et de la solvabilité (« dispositif ORSA »), les résultats de l’examen dynamique de suffisance du capital annuel et des simulations de crise périodiques pour nous assurer que nous maintenons une situation de capital réglementaire adéquate et pour prendre les mesures correctives jugées nécessaires. En particulier, la direction détermine l’incidence estimée sur le capital avant de réaliser des transactions importantes pour s’assurer que les titulaires de polices ne sont pas exposés à un risque déraisonnable en raison d’un épuisement inacceptable du capital. Le conseil d’administration d’Economical passe en revue le TCM au moins chaque trimestre. La Société a également recours à la réassurance pour protéger le capital contre des sinistres importants, y compris les sinistres liés aux catastrophes, qui pourraient avoir une incidence néfaste sur le capital. Nous avons adopté des politiques officielles qui établissent le seuil de tolérance au risque aux fins de la rétention des risques financiers. Une fois ces limites de rétention atteintes, nous avons recours à la réassurance pour couvrir le risque excédentaire.

Nous avons également conclu des conventions de réassurance intersociétés (les « **conventions de réassurance** »), de sorte qu’Assurance Economical et chacune de ses filiales, à l’exclusion de Petline, présentent le même ratio combiné. Les conventions de réassurance entre chaque société sont documentées, et les flux de trésorerie découlant de l’arrangement sont réglés mensuellement. Les conventions de réassurance permettent également de répartir les sinistres d’assurance entre les sociétés, et permettent à chacune d’elles de maintenir sa situation de capital sans devoir déplacer des capitaux au moyen de dividendes ou d’injection de capitaux. Les sociétés d’assurance qui participent à cet arrangement ont mis en commun tous leurs placements dans un partenariat, TEIG Investment Partnership, à l’appui de l’arrangement. La majeure partie des placements des sociétés sont détenus dans le partenariat, et chaque société détient une participation dans le partenariat qui se rapproche en général de sa participation dans les conventions de réassurance.

Les besoins de notre entreprise en matière de liquidités sont satisfaits principalement par les fonds générés par les activités d’assurance et le rendement des placements. Les liquidités provenant de ces sources ont en général dépassé le montant des liquidités requises pour s’acquitter des obligations au titre des sinistres et des charges d’exploitation, à leur échéance. Le 22 juillet 2021, nous avons conclu une entente de crédit non garantie de premier rang avec la Banque Royale du Canada, à titre d’agent administratif, et avec un syndicat de prêteurs selon laquelle une facilité de crédit renouvelable a été conclue en notre faveur dont le montant disponible total initial est de 150 millions \$ (qui sera augmenté automatiquement et porté à 400 millions \$ à la date d’entrée en vigueur de la poursuite des activités) pour améliorer notre souplesse financière. La facilité vient à échéance dans cinq ans et contient un certain nombre de clauses restrictives financières. À la date du présent prospectus, nous respectons ces clauses restrictives et aucun montant n’a été emprunté sur cette facilité. Se reporter à la rubrique « Description des dettes importantes ».

Ratio de TCM³⁰

Notre situation de capital réglementaire consolidée au 30 septembre 2021 et aux 31 décembre 2020 et 2019 figure ci-après. Le capital disponible et le capital requis compris dans le tableau qui suit sont calculés de la manière prescrite par le BSIF.

	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>			
Capital disponible.....	1 711,4 \$	1 477,8 \$	1 217,3 \$
Capital requis.....	629,1 \$	550,8 \$	509,2 \$
TCM (%).....	272 %	268 %	239 %
Capital excédentaire à 175 %	610,5 \$	514,0 \$	326,1 \$
Capital excédentaire à 200 %	453,2 \$	376,3 \$	198,8 \$

³⁰ Aux termes de la LSA, les sociétés d’assurance multirisques sont tenues de maintenir un capital suffisant et des formes de liquidités suffisantes et appropriées. Le BSIF a publié des lignes directrices sur le TCM qui établissent le cadre dans lequel le BSIF évalue si une société d’assurance multirisques maintient un capital adéquat aux fins de la LSA. Voir la rubrique « Cadre

Le ratio de TCM au 30 septembre 2021 a augmenté par rapport à celui au 31 décembre 2020, du fait principalement d'une hausse du capital disponible provenant du résultat net généré et d'une diminution de la déduction du capital disponible aux fins des actifs d'impôt différé. Le capital requis a augmenté en raison essentiellement du risque de marché découlant des achats d'actions et d'obligations.

Le ratio de TCM au 31 décembre 2020 a augmenté par rapport à celui au 31 décembre 2019, par suite surtout d'une hausse du capital disponible provenant du résultat net généré, des profits latents sur les placements et de l'utilisation de reports prospectifs de pertes fiscales non admissibles. Le capital requis a augmenté principalement au titre du passif des sinistres non réglés, du passif des primes et des placements. Le capital requis est fondé sur le passif des sinistres non réglés (après actualisation), qui a grimpé en 2020 en raison en partie du recul important du taux d'actualisation utilisé en 2020 par rapport à celui utilisé en 2019. Le passif des primes a augmenté en raison de la hausse des primes. Le recul significatif des rendements a également donné lieu à une hausse de la juste valeur du portefeuille d'obligations, de sorte que le capital requis pour faire face au risque de taux d'intérêt était plus élevé. Le capital requis pour faire face au risque de marché a également augmenté, en raison de la hausse de la juste valeur des actions découlant des achats additionnels et des profits latents.

En raison du risque accru attribuable à la pandémie de COVID-19 et de la volatilité persistante sur les marchés financiers, la direction continue de surveiller activement le TCM et a élaboré diverses stratégies et outils pour maintenir des niveaux suffisants de capital.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif ORSA est un cadre à l'intention des sociétés d'assurance sous réglementation fédérale qui leur permet d'évaluer en interne leurs risques et de déterminer le niveau de capital requis à l'appui de la solvabilité future. Le dispositif ORSA exige de documenter la manière dont l'évaluation des risques et la gestion du capital sont intégrées à notre processus décisionnel et sont surveillées pour maintenir la viabilité financière.

Nous intégrons le dispositif ORSA aux processus de notre cadre de gestion du risque, à nos processus de présentation de l'information de gestion et à nos processus décisionnels. Le conseil d'administration, le comité d'examen du risque et le comité de gestion du risque passent en revue le dispositif ORSA et donnent leur avis et des conseils sur le dispositif ORSA, et fournissent une évaluation critique des hypothèses et des résultats pour confirmer qu'ils sont raisonnables dans les circonstances.

Nous mettons en œuvre le dispositif ORSA en examinant nos principaux risques et en repérant les indicateurs clés de risque, puis en réalisant une série d'analyses quantitatives de sensibilité au risque, de simulations de crise et d'autres analyses pour établir la corrélation entre nos principaux risques et les besoins en capital. Ce processus comprend une évaluation approfondie de la méthode de corrélation des risques et du capital décrite dans la ligne directrice sur le TCM du BSIF et la détermination du caractère approprié de notre profil de risque. Comme la méthode réglementaire a été élaborée en tenant compte de l'ensemble du secteur, certains facteurs pour le capital sont plus appropriés que d'autres pour répondre à nos risques. Selon le risque, la méthode réglementaire pourrait devoir être modifiée en fonction de notre situation, ou nous pourrions déterminer qu'une méthode différente est appropriée. Nous pourrions également déterminer que la méthode réglementaire est adéquate et l'adopter sans modification. Le résultat de cet exercice est la corrélation des risques et des besoins en capital en vertu du dispositif ORSA en utilisant les méthodes quantitatives et qualitatives dans un modèle de capital déterministe. Puis, nous avons recours à une simulation de crise pour évaluer la résilience de notre capital en présence de diverses conditions défavorables, y compris des scénarios extrêmes. Le dispositif ORSA est intégré au processus de budgétisation et de planification pour déterminer notre capacité de respecter les cibles internes et réglementaires en matière de capital dans l'avenir et pour établir les plans et procédures d'urgence requis si les niveaux de capital risquent de diminuer pour atteindre des niveaux en deçà des seuils d'alerte précoce prédéterminés, comme il est précisé dans notre politique de gestion du capital. Notre niveau de capital en fonction du dispositif ORSA est plus élevé que nos cibles internes établies dans notre politique de gestion du capital.

Notes de solidité financière

Assurance Economical maintient une note de solidité financière telle qu'attribuée par AM Best et DBRS Limited. Les notes de solidité financière fournissent aux participants du secteur et aux consommateurs une

réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada – Réglementation fédérale en matière d'assurance – Exigences en matière de capital ».

mesure d'évaluation de la solidité financière et de la qualité des assureurs. Ces notes sont pertinentes pour les titulaires de polices et ne visent pas à protéger les actionnaires. Par conséquent, ces notes constituent des opinions indépendantes sur la solidité financière et la capacité de respecter les obligations envers les titulaires de polices et ne constituent pas une notation des actions ordinaires offertes dans le cadre du présent prospectus et ne sont pas directement applicables à celles-ci.

Le 28 octobre 2021, AM Best a confirmé notre note de solidité financière de A- (excellent). Selon l'échelle des notes de solidité financière de AM Best, une note de « A- (excellent) » est attribuée aux sociétés d'assurance qui ont, selon AM Best, une excellente capacité de respecter leurs obligations courantes en matière d'assurance. La note de A- (excellent) renforce l'évaluation de notre solidité financière. La note est assortie d'une perspective stable.

Le 26 août 2021, Assurance Economical a obtenu une note de solidité financière de A (bas) avec tendance stable de DBRS Limited. Selon l'échelle de notes de solidité financière de DBRS Limited, une note de solidité financière de « A » est attribuée aux assureurs dont la solidité financière est bonne, qui ont une grande capacité d'assumer leurs obligations contractuelles envers les titulaires de polices, mais dont la solidité financière est moindre que celle requise pour obtenir une note de AA. L'assureur pourrait être vulnérable à des conditions commerciales et économiques défavorables, mais les facteurs défavorables admissibles sont considérés comme tolérables. La note de A (bas) renforce l'évaluation de notre solidité financière.

Flux de trésorerie

Au 30 septembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 339,9 millions \$ (31 décembre 2020 : 510,3 millions \$; 31 décembre 2019 : 94,7 millions \$) et les placements à court terme, à 148,1 millions \$ (31 décembre 2020 : 218,2 millions \$; 31 décembre 2019 : 228,1 millions \$). Nous détenons un portefeuille de placements hautement liquides qui comprend des titres négociés activement, y compris des placements dans des titres à revenu fixe canadiens émis ou garantis par les gouvernements locaux, des obligations de sociétés de première qualité, des actions de sociétés cotées canadiennes et étrangères et des fonds d'actions étrangères en gestion commune. Nous sommes d'avis que nos sources de liquidités internes nous procurent des fonds suffisants pour répondre à nos besoins prévus en matière de flux de trésorerie d'exploitation pour les 12 prochains mois. La politique en matière de liquidité vise à assurer que nous disposons de la trésorerie et des liquidités suffisantes pour assumer nos obligations financières et pour soutenir nos initiatives de croissance futures, et que les liquidités excédentaires sont investies de manière appropriée.

Les flux de trésorerie pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018 sont présentés sommairement ci-après :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Trois mois clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre		Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2021	2020	2020	2019	2018
Activités d'exploitation							
Flux de trésorerie d'exploitation nets.....	256,2 \$	186,0 \$	478,5 \$	332,0 \$	490,2 \$	138,5 \$	44,6 \$
Activités d'investissement							
Placements achetés, déduction faite des placements vendus	(152,7)	(101,2)	(608,8)	(158,1)	(47,0)	(204,5)	(38,9)
Montants recouvrés sur prêts commerciaux, déduction faite des montants avancés sur prêts commerciaux	1,0	7,0	3,0	13,8	15,2	48,7	(5,3)
Autres actifs achetés	(22,0)	(12,1)	(43,1)	(31,1)	(42,8)	(23,3)	(49,5)
Cessions d'entreprises.....	-	-	-	-	-	-	18,0
Flux de trésorerie d'investissement nets	(173,7)	(106,3)	(648,9)	(175,4)	(74,6)	(179,1)	(75,7)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	82,5 \$	79,7 \$	(170,4) \$	156,6 \$	415,6 \$	(40,6) \$	(31,1) \$

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté au troisième trimestre de 2021 comparativement à ceux du troisième trimestre de 2020 en raison d'une hausse des primes reçues attribuable à une forte croissance des PBS, contrebalancée en partie par une augmentation des commissions et des charges payées. Pour le cumul de l'exercice, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté du fait d'une hausse des primes reçues et d'une baisse des sinistres réglés, contrebalancées en partie par une augmentation des frais de souscription et de l'impôt sur le résultat payés.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont augmenté au troisième trimestre de 2021 et pour le cumul de l'exercice en raison des placements achetés, montant net.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Nous avons généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs en 2020 et en 2019. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont considérablement augmenté en 2020, en raison principalement d'une hausse des primes reçues et d'une baisse du montant des sinistres réglés.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont reculé en 2020, par suite surtout d'une diminution des placements achetés, montant net, contrebalancée en partie par une baisse des montants recouvrés sur les prêts commerciaux et une hausse des autres actifs achetés.

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Nous avons généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs en 2019 et 2018. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont grimpé en 2019 du fait essentiellement d'une hausse des primes reçues et d'une baisse des commissions et des charges payées en partie en raison de la diminution des coûts

attribuable à l'achèvement du déploiement de la plateforme Vyne en 2018 et des commissions reçues par suite de la conclusion de l'entente de quote-part, le tout contrebalancé en partie par une augmentation des sinistres réglés et une baisse de l'impôt sur le résultat recouvré.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement ont augmenté en 2019, du fait essentiellement d'une hausse des placements achetés, montant net, contrebalancée en partie par les montants recouvrés sur les prêts commerciaux. La cession d'entreprise en 2018 avait trait principalement à la vente de notre participation dans une société de courtage au premier trimestre de 2018.

Obligations contractuelles

Nos obligations contractuelles comprennent le passif des sinistres, les engagements découlant de contrats de location et certains engagements non résiliables. Les bâtiments, les véhicules à moteur, les ordinateurs et le matériel de bureau que nous ne détenons pas sont acquis au moyen des contrats de location. Le montant global des paiements minimaux futurs au titre du passif des sinistres, des contrats de location non résiliables et d'autres engagements est décrit ci-après.

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Au 31 décembre 2020		
	Moins de 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Passif des sinistres (avant actualisation).....	881,9 \$	1 402,8 \$	535,0 \$
Contrats de location (avant actualisation) et autres engagements.....	36,5	41,9	12,0
Total	<u>918,4 \$</u>	<u>1 444,7 \$</u>	<u>547,0 \$</u>

Au premier trimestre de 2021, nous avons conclu des contrats pour la modernisation continue de notre infrastructure de technologie de l'information dont les paiements futurs totalisent 40,2 millions \$ au cours des cinq prochaines années. Notre passif des sinistres a augmenté, passant de 3 026,3 millions \$ au 31 décembre 2020 à 3 246,5 millions \$ au 30 septembre 2021. Se reporter à la rubrique « Passif des sinistres, montant net » pour de plus amples renseignements sur les variations du passif des sinistres, montant net et à la note 7 e) de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour de plus amples renseignements sur notre passif des sinistres (avant actualisation) au 31 décembre 2020.

Passifs hors bilan et éventualités

Nous sommes partie à des litiges relativement à des sinistres liés aux polices d'assurance que nous souscrivons, ainsi qu'à d'autres litiges survenant dans le cours normal de nos activités. Selon nous, les litiges non liés à des sinistres n'auront pas d'incidence notable sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie. Se reporter à la rubrique « Gestion du risque – Risque d'assurance – Risque lié à l'estimation des provisions », dans laquelle le processus d'établissement de provisions appropriées pour les sinistres déclarés et non déclarés est décrit.

Nous participons à un programme de prêt de titres géré par une grande institution financière canadienne et américaine, aux termes duquel nous prêtons des titres que nous détenons à des emprunteurs pour leur permettre de respecter leurs engagements de livraison. Les agents de prêt assument le risque de défaillance de l'emprunteur découlant de l'activité de prêt. Au 30 septembre 2021, des titres d'une juste valeur estimative de 597,6 millions \$ (31 décembre 2020 : 607,8 millions \$; 31 décembre 2019 : 597,5 millions \$) ont été prêtés et des titres d'une juste valeur estimative de 618,8 millions \$ (31 décembre 2020 : 628,4 millions \$; 31 décembre 2019 : 617,4 millions \$) ont été reçus en garantie de la part des institutions financières. Les garanties de prêts au 30 septembre 2021 étaient détenues à 100,0 % (31 décembre 2020 : 100,0 %; 31 décembre 2019 : 100,0 %) en trésorerie et en titres d'entités soutenues par un gouvernement. Les titres prêtés aux termes de ce programme n'ont pas été retirés des « Placements » au bilan consolidé parce que nous en conservons les risques et avantages.

La contrepartie financière que nous recevons en échange du prêt de titres est présentée à l'état du résultat global consolidé dans les « Produits nets des placements ».

Transactions entre parties liées

Nous concluons de temps à autre dans le cours normal de nos activités des transactions avec certains administrateurs, hauts dirigeants et entreprises liées. Ces transactions sont évaluées à la valeur d'échange. La direction a mis en place des procédures pour examiner et approuver les transactions entre parties liées et présente annuellement un rapport au comité de la gouvernance d'entreprise sur les procédures suivies et les résultats de l'examen.

Au 30 septembre 2021, des prêts commerciaux de 10,1 millions \$ (31 décembre 2020 : 10,9 millions \$; 31 décembre 2019 : 11,8 millions \$) étaient exigibles d'entités sous influence notable. Les prêts sont inclus dans les « Placements » au bilan consolidé et sont évalués initialement à la valeur d'échange, puis réévalués selon la méthode comptable pour les prêts et créances. Se reporter à la rubrique « Comptabilité et contrôles internes – Sommaire des principales méthodes comptables – Instruments financiers, y compris les placements – Prêts et créances / autres passifs financiers ».

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Nous procurons aux participants admissibles certains avantages complémentaires de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par le biais de régimes à prestations définies, de régimes à cotisations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au moment de leur retraite.

Les régimes de retraite contributifs à prestations définies offrent des prestations de retraite en fonction du nombre d'années de service et des gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière. L'évaluation actuarielle la plus récente a été faite en date du 1^{er} janvier 2020. Les cotisations que nous devons verser sont déterminées chaque année par nos actuaires des régimes de retraite. Notre politique de capitalisation consiste à verser au moins les cotisations requises pour nous acquitter de nos obligations au titre des prestations pendant la durée du régime. Selon les plus récentes évaluations actuarielles de l'ensemble des régimes de retraite, le total de nos cotisations requises au titre des régimes de retraite devrait s'élever à 1,6 million \$ en 2021. Il est prévu que les cotisations soient versées en trésorerie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les cotisations discrétionnaires que nous avons versées aux régimes de retraite étaient de néant (2019 : néant). Les questions relatives aux régimes de retraite sont régies par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

Les actifs des régimes de retraite sont financés conformément à une entente de fiducie par l'intermédiaire d'une société de fiducie choisie par nous. Le comité des ressources humaines et de la rémunération aide le conseil d'administration d'Economical dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance des régimes et attribue ou délègue certaines tâches de surveillance et d'administration au comité de gestion des régimes de retraite, le cas échéant.

Selon le volet à cotisations définies du régime de retraite, nous cotisons un pourcentage fixe des gains ouvrant droit à pension de l'employé au régime. Les cotisations au volet à cotisations définies du régime de retraite ont totalisé 11,5 millions \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2021 et 13,5 millions \$ en 2020 (2019 : 11,9 millions \$).

Au cours du troisième trimestre de 2021, un gain actuariel de 18,4 millions \$, attribuable surtout aux changements du taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des avantages, a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Comptabilité et contrôles internes

Contrôles et procédures internes

Le comité d'audit a la responsabilité de surveiller les systèmes de contrôle interne de la Société, y compris de repérer et d'atténuer les risques d'entreprise et d'en faire le suivi et de veiller à la conformité aux exigences juridiques et réglementaires en matière d'obligations d'information financière. Se reporter à la rubrique « Gouvernance – Comités – Comité d'audit » dans le présent prospectus. Après la réalisation du placement, Definity devra se conformer au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **Règlement 52-109** »). Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à notre secteur – Le non-respect des exigences relatives à la conception, à la mise en œuvre et au maintien d'un contrôle à l'égard de l'information financière efficace pourrait avoir un effet négatif important sur notre entreprise et sur le cours des actions ordinaires ».

Jugements, estimations et hypothèses comptables critiques

La préparation de notre information financière consolidée selon les PCGR exige que la direction porte des jugements, ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui influent considérablement sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation d'information à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ces estimations. Bien qu'une certaine variabilité soit inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont raisonnables. Se reporter à la rubrique « Comptabilité et contrôles internes – Sommaire des principales méthodes comptables » qui comprend un sommaire de nos principales méthodes comptables.

Les jugements, estimations et hypothèses les plus complexes et les plus importants utilisés pour préparer notre information financière consolidée sont présentés ci-dessous.

Jugements

Dans le cadre de l'application de nos méthodes comptables, la direction a porté des jugements pour apprécier si la Société exerce un contrôle ou une influence notable sur des entités émettrices, pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers, pour évaluer la recouvrabilité des actifs d'impôt différé et les comptabiliser, pour déterminer les unités génératrices de trésorerie (« UGT »), pour évaluer les obligations actuelles nécessitant des provisions et pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des immobilisations corporelles, du goodwill et des immobilisations incorporelles.

Estimations et hypothèses

La direction a eu recours à différentes estimations qui ont eu une incidence importante sur la détermination de la valeur comptable d'actifs et de passifs clés, notamment les suivants :

Évaluation du passif des sinistres

Nous devons, conformément aux lois et règlements sur les assurances et aux IFRS, établir des passifs au titre du paiement des demandes d'indemnisation et des frais de règlement qui sont liés à nos produits d'assurance. Ces passifs représentent le coût final attendu pour régler les demandes d'indemnisation survenues avant la date de clôture et qui n'ont pas encore été réglées à ce moment. Nous établissons le passif des sinistres par région, gamme de produits, type et étendue de la couverture et année de survenance.

Le passif des sinistres se compose de deux catégories : les réserves pour sinistres déclarés et la provision pour sinistres SMND. De plus, des passifs sont maintenus au titre des frais de règlement et comprennent le montant estimatif des frais juridiques et autres frais attendus pour finaliser le règlement des demandes d'indemnisation.

Pour déterminer la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, ainsi que la part des réassureurs, il faut apprécier l'évolution future des sinistres. Ces estimations sont fondées principalement sur notre expérience passée. Les modes d'estimation retenus sont ceux qui, à notre avis, produisent des résultats raisonnables à la lumière des renseignements disponibles. Ce processus tient compte de l'uniformité des procédures de traitement des demandes d'indemnisation de la Société, de la quantité d'information disponible, des caractéristiques du secteur d'activité duquel provient la demande d'indemnisation et des retards dans la déclaration des sinistres. Le passif des sinistres comprend des estimations soumises à une certaine variabilité, qui pourrait être importante. Les estimations pourraient être modifiées à la suite d'événements futurs, comme la réception d'information additionnelle sur les sinistres, des changements à l'interprétation juridique des contrats, ou des écarts importants de la gravité et de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances passées.

Généralement, plus le délai de règlement d'un groupe de sinistres est long, plus le potentiel de variabilité de l'estimation est grand. Tout changement aux estimations sera reflété à l'état du résultat global consolidé de l'exercice au cours duquel a eu lieu le changement.

Les principales hypothèses posées pour établir le passif des sinistres correspondent aux meilleures estimations. Le passif des sinistres est actualisé pour refléter l'estimation des produits de placement futurs, conformément aux normes actuarielles reconnues au Canada. Le taux utilisé pour actualiser le passif des sinistres est fondé sur le rendement à la juste valeur du portefeuille d'obligations soutenant le passif des sinistres. Pour augmenter

la probabilité que le passif des sinistres soit suffisant pour payer les prestations futures, des marges pour écarts défavorables doivent être prises en considération pour poser les hypothèses concernant l'évolution future des sinistres, les taux d'intérêt et les montants à recouvrer au titre de la réassurance. L'Institut canadien des actuaires recommande une fourchette de marges appropriées pour chacune de ces variables. L'incidence combinée des marges donne lieu aux PED.

Les montants à recouvrer au titre de la réassurance comprennent les montants qui devraient être recouverts des réassureurs eu égard au passif des sinistres. Les montants à recouvrer des réassureurs sont évalués conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Un manquement des réassureurs à leurs obligations pourrait entraîner des pertes pour nous, puisque le risque cédé ne nous dégage en rien de notre responsabilité première envers nos titulaires de contrat.

Dépréciation des actifs à long terme

Nous déterminons si les actifs à long terme se sont dépréciés une fois l'an, ou plus souvent s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation des actifs à long terme exige une estimation de la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle les actifs sont attribués.

Dépréciation des actifs financiers

Nous apprécions à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que nos instruments financiers DAV ont pu se déprécier. Sont considérés comme des indications objectives de dépréciation une baisse significative ou prolongée de la juste valeur ou de la valeur liquidative en deçà du coût, ou un événement générateur de pertes qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'instrument financier pouvant être estimée de façon fiable. Une baisse significative est évaluée en fonction du coût initial du placement et une baisse prolongée, en fonction de la période au cours de laquelle la juste valeur du placement s'établissait en deçà de son coût initial. Il faut recourir au jugement pour déterminer ce qui constitue une baisse significative ou une baisse prolongée. Pour porter ce jugement, nous prenons en considération, entre autres facteurs, une détérioration de la situation financière actuelle, le manquement à des obligations au titre de dettes, le défaut de se conformer aux clauses restrictives relatives aux dettes, une importante révision à la baisse de la cote de solvabilité, ainsi que la gravité et la durée de la diminution de la valeur.

En 2020, compte tenu de la volatilité marquée sur les marchés boursiers mondiaux attribuable à la pandémie de COVID-19, nous avons tenu compte de facteurs additionnels, comme la volatilité, l'ensemble du secteur et les incidences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur les actions ordinaires en position de perte. Dans le cas des obligations et des actions privilégiées, nous avons examiné les incidences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur chaque titre en position de perte, en plus d'examiner les commentaires et les notes des agences de notation.

Évaluation de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Le coût attendu du régime de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite est déterminé dans le cadre d'évaluations actuarielles réalisées par des actuaires externes spécialisés en régimes de retraite. Les évaluations actuarielles nécessitent des hypothèses concernant les taux d'actualisation, les augmentations de salaire futures, les taux de mortalité, les coûts attendus des soins de santé, l'inflation et les augmentations futures des prestations de retraite. En raison de la nature à long terme de ces régimes, ces estimations sont assujetties à une incertitude importante. Les résultats réels pourraient différer de ces hypothèses, ce qui pourrait avoir une incidence sur les montants de l'obligation au titre des avantages comptabilisés au bilan consolidé, des charges comptabilisées en résultat net et des écarts actuariels comptabilisés dans les AÉRG à l'état du résultat global consolidé.

Évaluation de l'impôt sur le résultat

Nous sommes assujettis aux lois fiscales provinciales et fédérales des différents territoires où nous exerçons nos activités. Des lois fiscales diverses peuvent faire l'objet d'interprétations différentes de la part du contribuable et de l'administration fiscale compétente. Dans la mesure où nos interprétations des lois fiscales diffèrent de celles faites par les autorités fiscales, ou dans la mesure où la réalisation des actifs d'impôt différé ne se produit pas selon l'échéancier prévu, la provision pour impôt sur le résultat peut augmenter ou diminuer au cours de périodes ultérieures en fonction de la situation réelle. Nous constituons des provisions au titre des positions fiscales incertaines qui, selon nous, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines.

Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

L'information financière consolidée a été préparée selon la méthode du coût historique, sauf pour certains instruments financiers, y compris ceux détenus par le régime de retraite à prestations définies, qui ont été évalués à la juste valeur, ainsi que pour le passif des sinistres et les obligations liées au régime d'avantages du personnel, qui sont évalués sur une base actualisée conformément aux normes actuarielles reconnues.

Les états financiers des filiales et des entreprises associées importantes sont dressés pour la même période de présentation financière que celle de la Société. Des ajustements sont apportés au besoin pour en harmoniser les méthodes comptables avec celles de la Société. Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance et de ses filiales en propriété exclusive, Waterloo Insurance Company, Perth Insurance Company, La compagnie d'assurance Missisquoi, la Compagnie d'assurance Sonnet, La Compagnie d'assurance Petline, Westmount Financial Inc., Family Insurance Solutions Inc., Definity et TEIG Investment Partnership (qui détient le portefeuille de placements pour toutes les compagnies d'assurance du groupe, sauf Petline et Definity). Chacune de ces filiales est en exploitation et est constituée ou établie au Canada.

Les participations de la Société ne donnant pas le contrôle dans des entités sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et incluses dans les « Autres actifs ». Selon cette méthode, le coût initial des participations est augmenté du résultat global de la participation ne donnant pas le contrôle depuis l'acquisition et diminué des dividendes reçus. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation dans la mesure de la participation dans l'entreprise associée.

Périmètre de consolidation

Lorsque la Société est exposée ou a des droits envers les rendements variables d'une entité émettrice en raison de sa participation dans celle-ci, et qu'elle a le pouvoir d'influencer ces rendements, l'entité émettrice est considérée être une filiale. Les filiales sont intégralement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle elles ne sont plus contrôlées par la Société.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur une entité émettrice, c'est-à-dire lorsqu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions, l'entité émettrice est considérée être une entreprise associée. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition. Cette méthode exige que l'acquéreur comptabilise, distinctement du goodwill, les actifs identifiables acquis, les passifs repris et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les coûts d'acquisition directement attribuables à l'acquisition sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les actifs identifiables acquis et les passifs, y compris les passifs éventuels, repris lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, sans égard à toute participation ne donnant pas le contrôle. Toute contrepartie éventuelle est également évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition.

La Société évalue le goodwill comme étant la juste valeur de la contrepartie versée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (habituellement la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous évalués à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût moins le cumul des pertes de valeur.

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance significatif. La Société (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur spécifié (l'événement assuré), dont le moment de survenance ou le montant est incertain, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. De façon similaire, en souscrivant de la réassurance, la Société transfère un risque d'assurance significatif aux réassureurs. De façon générale, la Société détermine si un risque d'assurance significatif a été transféré dans le cadre de contrats d'assurance ou de réassurance en déterminant si un montant considérablement plus élevé sera payé ou reçu si l'événement assuré survient que s'il ne survient pas.

Lorsqu'un contrat a été classé comme un contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance jusqu'à son échéance, même si le risque d'assurance est atténué de manière significative au cours de cette période, à moins que la totalité des droits et obligations soient éteints ou arrivent à échéance.

Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées dans les primes nettes acquises à l'état du résultat global consolidé au prorata sur la période de risque. Les primes sur les polices souscrites sont comptabilisées en totalité dans les primes brutes souscrites pour l'exercice au cours duquel elles sont souscrites. Les primes à recevoir consistent en des primes payables par les titulaires de polices au cours des mois restants des contrats. Les primes souscrites sur les polices pluriannuelles sont comptabilisées dans les primes brutes souscrites de l'exercice au cours duquel elles sont souscrites puis comptabilisées dans les primes nettes acquises au prorata sur la période de risque. Les primes non acquises correspondent à la part des primes souscrites pour des périodes de couverture d'assurance subséquentes à la date de clôture et sont présentées dans les passifs compte non tenu des montants cédés aux réassureurs. Les primes non acquises cédées aux réassureurs sont inscrites dans les « Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance ».

Passif des sinistres

Le passif des sinistres est calculé conformément aux normes actuarielles reconnues du Canada. Le passif des sinistres comprend les réserves pour les sinistres déclarés, déterminées dossier par dossier par les experts en sinistre, et une provision pour sinistres survenus, mais non déclarés (« **SMND** ») établie par calculs actuariels. Les estimations comprennent les frais liés aux enquêtes et les frais de règlement internes et externes. Il existe une incertitude d'évaluation dans ces estimations en raison de facteurs internes et externes qui peuvent avoir une grande incidence sur le coût final de règlement. Par conséquent, nous examinons et réévaluons régulièrement les sinistres et les réserves et tout ajustement en découlant est inscrit dans les « Sinistres et frais de règlement, montant net » à l'état du résultat global consolidé pour la période au cours de laquelle a lieu l'ajustement. Les sinistres et frais de règlement sont présentés déduction faite de la réassurance. Le passif des sinistres est établi sur une base actualisée au moyen d'un taux dérivé du rendement à la juste valeur des obligations sur lesquelles s'adosse ce passif. En outre, le passif des sinistres comprend des PED. L'effet de l'actualisation, majoré des PED, est inclus au poste « Incidence de l'actualisation » à l'état du résultat global consolidé. Le passif des sinistres est éteint lorsque l'obligation de régler les sinistres est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Frais d'acquisition reportés afférents aux polices

Les frais d'acquisition reportés afférents aux polices (« **FARP** ») représentent les commissions des courtiers, les taxes sur primes et certains frais directs liés aux affaires directes de la Société en ligne, dans tous les cas se rapportant à la tranche non acquise des primes souscrites pour l'exercice, dans la mesure où les primes sont jugées recouvrables. Les frais sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel les primes connexes sont comptabilisées en produits. Si les commissions et taxes sur primes reportées sont jugées non recouvrables, elles sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées à l'état du résultat global consolidé. Le montant maximal pouvant être reporté est calculé au moyen du test de suffisance du passif.

Test de suffisance du passif

Tous les trois mois, une évaluation est faite pour déterminer si les provisions mathématiques sont suffisantes, compte tenu du passif des sinistres et du passif des primes. Le passif des sinistres est évalué au moyen d'estimations actuelles portant sur les flux de trésorerie futurs au titre des sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Si cette évaluation révèle que la valeur comptable du passif des sinistres est insuffisante, compte tenu des flux de trésorerie futurs attendus, l'insuffisance est comptabilisée à l'état du résultat global consolidé. Le passif des primes est évalué au moyen d'estimations actuelles portant sur le montant actualisé des sinistres et frais futurs liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Une insuffisance de primes sera immédiatement comptabilisée comme une réduction des FARP si les primes non acquises ne sont pas considérées comme suffisantes pour couvrir les FARP et le passif des primes. Si l'insuffisance des primes est plus élevée que les FARP, un passif correspondant à l'excédent de l'insuffisance est comptabilisé.

Groupements d'assureurs

Lorsque certains propriétaires d'automobile ne sont pas en mesure de souscrire une assurance sur le marché de l'assurance volontaire au Canada, ils sont assurés par l'intermédiaire de la Facility Association. En outre, des entités

peuvent décider de céder certains risques à des groupes de partage des risques du secteur de l'assurance de dommage administrés par la Facility Association, ou, au Québec, au Plan de répartition des risques administré par le Groupement des assureurs automobiles (collectivement les « PRR »). Les risques liés aux contrats d'assurance de la Facility Association et aux contrats cédés aux PRR sont cumulés et partagés entre les assureurs multirisques du Canada, en général en fonction de la part du marché qu'ils occupent et du volume d'affaires cédé aux PRR. Conformément aux lignes directrices du BSIF, la Société applique les mêmes méthodes comptables aux contrats d'assurance pris en charge ou cédés auprès de la FA et des PRR qu'aux contrats qu'elle émet directement aux titulaires de polices. Notre part des actifs des PRR auxquels sont adossées les provisions mathématiques est incluse dans les « Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance ».

Réassurance

Les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance comprennent la quote-part des réassureurs des primes non acquises et du passif des sinistres. Nous présentons aux bilans consolidés les soldes de réassurance auprès de tiers selon leur montant brut pour indiquer l'importance du risque de crédit correspondant ainsi que ses obligations aux titulaires de polices. Les estimations de la quote-part des réassureurs du passif des sinistres sont établies selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour déterminer le passif des sinistres connexe. Les actifs de réassurance sont soumis à un test de dépréciation au moins chaque trimestre.

Règlements échelonnés

Dans le cours normal du règlement des sinistres, nous concluons avec des sociétés d'assurance vie canadiennes ayant une cote de solvabilité minimale de « A- » des contrats de rente qui prévoient le paiement de montants fixes et récurrents aux demandeurs d'indemnité pour le plein règlement du passif du sinistre. Aux termes de ces accords, nous retirons le passif de notre bilan consolidé lorsque nous nous sommes acquittés de pratiquement toute notre obligation envers les demandeurs et que nous avons été juridiquement libérés par ceux-ci, quoique nous demeurons exposés au risque de crédit découlant de la possibilité que les sociétés d'assurance vie manquent à leurs obligations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts auprès de banques, ainsi que les dépôts à terme dont l'échéance initiale est d'au plus 90 jours. La juste valeur s'approche de la valeur comptable dans le cas des dépôts à terme. Le montant de trésorerie dont la Société ne peut pas facilement disposer est négligeable.

Instruments financiers, y compris les placements

Les différents instruments financiers de la Société sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- DAV
- À la JVRN
- Prêts et créances
- Autres passifs financiers

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, leur évaluation ultérieure étant déterminée selon leur classement comme il est décrit ci-après. Le classement dépend de l'objectif pour lequel les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques. Les instruments volontairement désignés à la JVRN pour soutenir le passif des sinistres ne peuvent pas être reclassés ultérieurement et, sauf dans des circonstances très limitées, le reclassement des autres instruments financiers n'est pas permis après la comptabilisation initiale. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont comptabilisés à la date de règlement. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés pour les instruments financiers à la JVRN. Pour les autres instruments financiers, les coûts de transaction sont inscrits à l'actif au moment de la comptabilisation initiale. La méthode du taux d'intérêt effectif est

utilisée pour comptabiliser les coûts de transaction inscrits à l'actif au moment de la comptabilisation initiale et les primes ou escomptes à l'achat obtenus sur les obligations.

La juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie versée. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction des renseignements disponibles. La juste valeur des placements, sauf les prêts commerciaux, est fondée sur les cours acheteur cotés sur les marchés, lorsqu'ils sont disponibles, ou sur des données du marché observables. La juste valeur des prêts commerciaux et autres instruments financiers est déterminée au moyen d'une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie aux taux d'intérêt du marché courants pour des instruments financiers comparables comportant des modalités et des risques semblables.

Les instruments financiers cessent d'être comptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie des placements sont échus ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

Disponibles à la vente

Tous les placements à court terme, les titres de participation (y compris les actions privilégiées, les actions ordinaires et les fonds en gestion commune) et les obligations, sauf ceux volontairement désignés à la JVRN, sont désignés comme étant DAV. Les placements à court terme comprennent les dépôts à terme dont l'échéance initiale est de plus de 90 jours et de moins d'un an. Les instruments financiers DAV sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées, après déduction de l'impôt sur le résultat, dans les « Autres éléments du résultat global » (« **AÉRG** ») à l'état du résultat global consolidé jusqu'à la cession de l'instrument financier ou jusqu'à ce que soit comptabilisée une perte de valeur. Quand l'instrument financier est cédé, le montant du profit ou de la perte est reclassé du « Cumul des autres éléments du résultat global » (« **CAÉRG** ») aux « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé. Les profits et pertes à la vente des instruments financiers DAV sont calculés sur la base du coût moyen.

Chaque trimestre, la Société apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers DAV. Il existe une indication objective de dépréciation d'un titre de participation (y compris les actions ordinaires et les fonds en gestion commune) s'il s'est produit une baisse significative ou prolongée de sa juste valeur ou de sa valeur liquidative en deçà de son coût. Il existe une indication objective de dépréciation d'une obligation lorsqu'un événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'instrument financier qui peut être estimée de façon fiable. Les facteurs qui sont pris en considération comprennent notamment une détérioration de la situation financière actuelle, le manquement à des obligations au titre de dettes, le défaut de se conformer aux clauses restrictives relatives aux dettes, une importante révision à la baisse de la cote de solvabilité, ainsi que la gravité et la durée de la diminution de la valeur. Pour les actions privilégiées, les principales caractéristiques des actions privilégiées sont évaluées pour déterminer si l'instrument est davantage caractéristique d'un instrument de capitaux propres ou d'un instrument d'emprunt et l'appréciation de l'existence d'une indication objective de dépréciation est adaptée en conséquence. Les actions privilégiées rachetables au gré de la Société et les actions privilégiées perpétuelles achetées pour obtenir des produits de dividendes à long terme sont soumises à une analyse de dépréciation selon la même méthode que les obligations.

S'il existe une indication objective de dépréciation d'un instrument financier, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre sa valeur comptable et sa juste valeur. Les pertes de valeur sur les instruments financiers DAV sont reclassées du CAÉRG aux « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé dans la période où les critères sont atteints. Les augmentations ultérieures de la juste valeur de titres de participation ou de fonds en gestion commune ayant subi une perte de valeur sont comptabilisées directement dans les AÉRG et non par reprise en résultat net, tandis que les diminutions ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées directement en résultat net. Pour les obligations et les actions privilégiées, les augmentations ultérieures de la juste valeur attribuables à une évolution positive observable sont comptabilisées directement en résultat net; autrement, elles sont comptabilisées directement dans les AÉRG. Toute reprise ultérieure d'une perte de valeur sur une obligation ou des actions privilégiées est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas son coût amorti à la date de la reprise.

Juste valeur par le biais du résultat net

La Société a volontairement désigné une partie de ses obligations comme étant à la JVRN. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes à la cession d'instruments financiers à la JVRN sont comptabilisés dans les

« Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé, et leur incidence fiscale est comptabilisée dans la « Charge d'impôt sur le résultat ». Les profits et pertes à la vente d'instruments financiers à la JVRN sont calculés sur la base du coût moyen. Comme les variations de la juste valeur des instruments financiers à la JVRN sont inscrites directement en résultat net à l'état du résultat global consolidé, il n'est pas nécessaire de comptabiliser une perte de valeur lorsqu'il s'est produit une baisse significative ou prolongée de la juste valeur des instruments financiers à la JVRN.

La désignation à la JVRN du portefeuille d'obligations vise à réduire les problèmes de non-concordance comptable en résultat net que généreraient autrement les fluctuations de juste valeur du passif des sinistres sous-jacent en raison de la variation des taux d'intérêt. Conformément aux lignes directrices du BSIF, la Société gère la composition et la durée du portefeuille à la JVRN pour que l'incidence des variations des taux d'intérêt sur le passif des sinistres et leur incidence sur le portefeuille à la JVRN se compensent raisonnablement.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est tirée de taux d'intérêt, de la valeur d'autres instruments financiers ou d'indices sous-jacents. Les dérivés sont classés à la JVRN. Il n'y a actuellement aucun dérivé désigné à titre de couverture aux fins comptables. Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur à la date de règlement et réévalués par la suite à la juste valeur à chaque date de clôture. Les profits et pertes à la réévaluation des dérivés à la juste valeur sont comptabilisés dans les « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé, et leur incidence fiscale est comptabilisée dans la « Charge d'impôt sur le résultat ».

Prêts et créances / Autres passifs financiers

Les instruments financiers classés comme prêts et créances, y compris les prêts commerciaux, et les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et évalués par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe une indication de dépréciation, la valeur de ces instruments financiers est ramenée à leur valeur nette de réalisation estimative par le biais des « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé.

Il existe une indication de dépréciation des prêts commerciaux s'il y a détérioration de la performance financière des contreparties au point où nous n'avons plus l'assurance raisonnable que le montant total du principal et des intérêts des prêts sera recouvré en temps opportun.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les montants directement attribuables à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Les coûts ultérieurs sont ajoutés au coût de l'actif seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et si le coût peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité attendue jusqu'à leur valeur résiduelle. Chaque composante d'immobilisation corporelle dont le coût est important par rapport au coût total de l'actif est amortie séparément. Les valeurs résiduelles, les taux d'amortissement et les durées d'utilité sont réévalués au moins annuellement et ajustés au besoin à la date de clôture. Les terrains ne sont pas amortis et sont comptabilisés au coût.

Contrats de location

La Société comptabilise au bilan consolidé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives correspondantes en lien avec les contrats de location aux termes desquels elle est le preneur, sauf pour les contrats de location à court terme (dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, la Société comptabilise les paiements de loyers dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative du rythme de consommation des avantages économiques tirés de l'utilisation de l'actif loué.

Les obligations locatives sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, calculée au moyen du taux implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, la Société estime son taux d'emprunt marginal au début du contrat de location. Les paiements de loyers sont ventilés entre les charges d'intérêts et la réduction de l'encours de l'obligation locative. Les obligations locatives sont comptabilisées dans les « Créiteurs et autres passifs » au bilan consolidé.

À la date de début du contrat de location, le coût des actifs au titre de droits d'utilisation comprend l'évaluation initiale des obligations locatives correspondantes, les paiements de loyers versés jusqu'à la date de début et les coûts directs initiaux. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués par la suite au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur le moindre de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés dans les « Immobilisations corporelles » au bilan consolidé. Les incitatifs à la location reçus du bailleur, comme les périodes de location gratuite, sont pris en compte dans l'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives.

Les charges d'intérêts et l'amortissement sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts des logiciels inscrits à l'actif, lorsque les logiciels ne font pas partie intégrante du matériel sur lequel ils fonctionnent. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de la comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ces immobilisations comprennent des actifs comme la marque, le réseau de distribution et les relations clients. Les coûts directement attribuables au développement et aux tests des logiciels identifiables et uniques contrôlés par la Société sont comptabilisés dans les logiciels lorsque sont satisfaits les critères spécifiés dans la Norme comptable internationale (« IAS ») 38, *Immobilisations incorporelles* (« IAS 38 »). Les coûts inscrits à l'actif comprennent les coûts liés aux employés ayant participé directement au développement des logiciels et d'autres dépenses directement liées au projet. Les autres frais de développement qui ne satisfont pas aux critères d'inscription à l'actif d'IAS 38 sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont présentées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur une base linéaire sur leur durée de vie économique estimative. L'amortissement est comptabilisé dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est passée en revue au moins une fois l'an. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours de développement ne sont pas amorties, mais sont soumises au moins une fois l'an à un test de dépréciation.

Dépréciation des actifs non financiers

La Société évalue, à chaque date de clôture, s'il existe une indication que ses actifs non financiers ont pu se déprécier. Le cas échéant, ou si un test de dépréciation annuel est requis pour un actif, la Société compare la valeur recouvrable de l'actif à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'un actif est déterminée en fonction de sa valeur d'utilité à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. Aux fins du test, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable est déterminée au niveau de l'UGT dont fait partie l'actif.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat net, sauf quand il a trait à des éléments comptabilisés dans les AÉRG ou directement dans les résultats non distribués.

L'impôt sur le résultat exigible est fondé sur les résultats d'exploitation de l'exercice considéré, redressés en fonction des éléments qui ne sont pas imposables ou déductibles. Il est calculé selon les taux d'imposition et les lois

fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les produits et charges d'intérêts découlant des avis de cotisation, le cas échéant, sont inclus dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé.

L'impôt sur le résultat différé est calculé selon la méthode du report variable appliquée aux différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable aux fins de présentation de l'information financière à la date de clôture. Il est calculé selon les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est examinée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront le recouvrement des actifs d'impôt différé.

Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel

La Société offre des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi aux membres admissibles à leur retraite.

Prestations de retraite

La Société maintient un régime de retraite à prestations définies à l'intention principalement de certains employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2002 et de Rowan Saunders, le chef de la direction de la Société, qui a été ajouté au régime en novembre 2016 en vertu des modalités de son contrat d'emploi, lequel régime exige que des cotisations soient versées dans un fonds administré séparément. Le régime de retraite à prestations définies n'est plus offert aux nouveaux participants depuis 2003.

Les prestations sont fondées sur le nombre d'années de service de l'employé et sur ses gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière. Le coût des prestations définies est établi par calculs actuariels et est comptabilisé selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services. Cette méthode fait appel au taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation sur des instruments d'emprunt de haute qualité pour établir le taux d'actualisation, ainsi qu'aux meilleures estimations de la direction quant à des facteurs comme l'augmentation des salaires et l'âge de départ à la retraite des employés. Les coûts comptabilisés à l'état du résultat global consolidé comprennent le coût des prestations de retraite attribuées en échange des services rendus par l'employé au cours de l'exercice, et les charges d'intérêts nettes calculées en appliquant un taux d'actualisation à l'obligation nette au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés en totalité dans les AÉRG de l'exercice au cours duquel ils surviennent, puis immédiatement dans les résultats non distribués. Les écarts actuariels ne sont pas reclassés en résultat net dans les exercices ultérieurs. Les coûts des services passés, qui découlent de modifications ou de compressions du régime, sont comptabilisés dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé lorsque les modifications ou les compressions ont lieu.

L'actif ou le passif au titre des prestations définies comprend la juste valeur des actifs du régime, déduction faite de l'obligation au titre des prestations définies, qui devraient servir directement au règlement des obligations. Ce montant est comptabilisé au bilan consolidé dans les « Autres actifs » si le solde est en position d'actif ou dans les « Crédeurs et autres passifs » si le solde en est position de passif. Les actifs du régime sont détenus par un fonds d'avantages du personnel à long terme. Ils ne sont pas accessibles aux créanciers de la Société et ne peuvent être transférés directement à la Société. La juste valeur est fondée sur les prix du marché et, plus précisément pour ce qui est des titres cotés, sur le cours de clôture publié. La valeur d'un actif au titre de prestations définies comptabilisé se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou de diminutions des cotisations futures au régime.

La Société maintient aussi un régime de retraite à cotisations définies pour certains employés pour lequel les cotisations de la Société sont passées en charges au cours de l'exercice. Outre ces cotisations et les frais administratifs connexes, la Société n'a pas d'autre obligation de paiement aux termes de ce régime.

Avantages non liés à la retraite

La Société offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés admissibles embauchés avant le 3 juillet 2012. La Société comptabilise le coût des avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite, y compris les frais médicaux, les soins dentaires et l'assurance vie pour les retraités admissibles, leurs conjoints et leurs personnes à charge admissibles, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces coûts sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé de l'exercice au cours duquel les services sont rendus et sont établis par calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services. Cette méthode fait appel au taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation sur des instruments d'emprunt de haute qualité pour établir le taux d'actualisation, ainsi qu'aux meilleures estimations de la direction quant à des facteurs comme l'augmentation des salaires, l'âge de départ à la retraite des employés et les coûts prévus des soins de santé. L'incidence d'une compression de régime est comptabilisée dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé lorsque survient un événement entraînant une compression.

Les écarts actuariels, sauf pour les prestations d'invalidité de longue durée, sont comptabilisés en totalité dans les AÉRG de l'exercice au cours duquel ils surviennent, puis immédiatement dans les résultats non distribués. Les écarts actuariels ne sont pas reclassés en résultat net dans les exercices ultérieurs. Les écarts actuariels pour les prestations d'invalidité de longue durée sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé.

La valeur accumulée des avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite est comptabilisée dans les « Créiteurs et autres passifs » au bilan consolidé.

Indemnités de cessation d'emploi

La Société doit verser des indemnités de cessation d'emploi si elle met fin à l'emploi d'un employé sans motif valable avant sa date normale de départ à la retraite ou si un employé décide de partir volontairement en échange de cette indemnité. La Société comptabilise les indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes : a) la date où elle ne peut plus retirer son offre d'indemnité; b) la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, (« IAS 37 ») et prévoyant le paiement de telles indemnités. Dans le cas d'une offre visant à encourager un départ volontaire, les indemnités de cessation d'emploi sont évaluées en fonction du nombre d'employés qui devraient accepter l'offre. Les indemnités qui sont exigibles plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées à leur valeur actuelle.

Régime incitatif à court terme

La Société comptabilise un passif et une charge au titre des primes selon une formule qui tient compte de différentes mesures financières et de critères qualitatifs de performance. La Société comptabilise une provision si elle a une obligation contractuelle ou si une pratique passée a donné lieu à l'attente raisonnable d'une obligation implicite.

Régime incitatif à moyen terme

Aux termes du régime incitatif à moyen terme (le « régime »), des unités théoriques (ci-après les **unités incessibles** ou les **unités au rendement**) sont attribuées à certains membres de la direction, leur valeur unitaire étant fondée sur la valeur comptable d'Assurance Economical. Avant la clôture du placement, la valeur des unités incessibles fluctuera uniquement en fonction de la valeur comptable de la Société, et la valeur des unités au rendement fluctuera en fonction de la valeur comptable de la Société et du rendement de la Société évalué d'après certains critères de rendement. Après la clôture du placement, aucune nouvelle unité ne sera attribuée en vertu du régime. Les unités attribuées en cours seront ajustées conformément au régime en lien avec la clôture du placement et leur valeur fluctuera à la hausse ou à la baisse en fonction du cours de l'action de la Société. Les droits sur les unités incessibles et les unités au rendement sont acquis au terme d'une période de un an à trois ans, selon le cas, à compter de la date d'attribution, puis les unités sont réglées en trésorerie.

Le coût des attributions est comptabilisé à titre de charge sur la période d'acquisition des droits selon les règlements estimatifs qui seront faits aux termes du régime à la fin de la période d'acquisition des droits, et un passif financier correspondant est comptabilisé dans les « Créiteurs et autres passifs ». La Société estime de nouveau la valeur des attributions dont les droits devraient être acquis à chaque période de présentation de l'information financière. Le passif final pour tout paiement lié aux unités incessibles et aux unités au rendement dépend de la valeur

comptable de la Société à la date d'acquisition des droits. Pour les unités au rendement, le passif dépend aussi du rendement de la Société par rapport aux critères de rendement.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société détermine qu'une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'événements ou de décisions passés existe, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant des provisions correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation et est calculé au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations par le marché actuel de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation.

Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et passifs des filiales de la Société à l'étranger sont convertis de leur monnaie fonctionnelle au dollar canadien au taux de change en vigueur à la date de clôture, sauf pour le goodwill acquis avant la date de la transition aux IFRS, le 1^{er} janvier 2010 (« **date de transition** »).

Tout goodwill découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger après la date de transition et les ajustements de juste valeur de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition sont traités comme des actifs et passifs de l'établissement à l'étranger et sont convertis au taux de change de clôture.

Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens pondérés mensuels en vigueur au cours de l'exercice. Au moment de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion de l'investissement net dans les établissements à l'étranger sont comptabilisés dans les AÉRG. À la cession d'une activité à l'étranger, le cumul des écarts de change liés à cette activité est comptabilisé en résultat net.

Les transactions en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui publie les états financiers sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et pertes de change latents sur les instruments financiers DAV sont compris dans les AÉRG. Les autres profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat net.

Dérivés incorporés

Au moins une fois l'an, la Société effectue une recherche afin d'identifier les dérivés incorporés dans ses contrats importants. La Société n'a identifié aucun dérivé incorporé important devant être séparé au cours de l'une des périodes présentées.

Modifications futures de méthodes comptables et de la présentation de l'information financière

Les normes IFRS suivantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur.

Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 qui remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« **IFRS 4** »). IFRS 17 établit les principes en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir pour les contrats d'assurance. IFRS 17 prévoit deux méthodes d'évaluation : le modèle général et la méthode de la répartition des primes. Aux termes du modèle général, les contrats d'assurance sont évalués au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs actualisés, d'un ajustement au titre du risque et d'une marge sur services contractuels qui représente le profit attendu découlant de l'exécution des contrats. La méthode de la répartition des primes est un modèle simplifié pouvant être appliqué aux contrats d'assurance dont la période de couverture est d'un an ou moins (soit la période de couverture d'un grand nombre de contrats d'assurance multirisques), ou lorsque la méthode de la répartition des primes se rapproche du modèle général. Des changements à la présentation au bilan consolidé et à l'état du résultat global consolidé sont nécessaires, en plus de nouvelles informations à fournir.

En juin 2020, l'IASB a approuvé des modifications à IFRS 17. Les modifications comprennent entre autres le report de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée étant permise. L'application rétrospective est requise, à moins d'être impraticable, auquel cas l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur doit être utilisée pour la transition. La Société prévoit adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur exigée, en même temps qu'IFRS 9, *Instruments financiers* (« **IFRS 9** »). La Société prévoit appliquer la méthode de la répartition des primes à ses contrats d'assurance. Lors de l'adoption, les différences en matière d'informations à fournir et d'évaluation seront probablement importantes. La Société analyse actuellement l'incidence que ces normes, y compris les récentes modifications à IFRS 17, auront sur ses états financiers consolidés. Les modifications aux systèmes, aux processus, au contrôle interne et à la présentation de l'information financière requises aux fins de la mise en œuvre de ces normes sont importantes et pourraient avoir une incidence défavorable sur d'autres initiatives, processus opérationnels et contrôles internes et sur la performance financière. Se reporter à la rubrique « Note 3 – Normes publiées, mais non encore en vigueur » de nos états financiers consolidés audités figurant dans le présent prospectus.

Nous avons mis sur pied un bureau de gestion du programme lié à l'adoption d'IFRS 17. Nous avons divers champs de travail, qui comprennent des ressources comptables, actuarielles et de TI ainsi que des chefs des fonctions de l'ensemble de l'organisation. Nous participons activement aux groupes de travail de l'industrie et aux discussions avec d'autres parties prenantes. Les évaluations comptables et actuarielles préliminaires que nous avons réalisées pourraient changer au moment de la publication des lignes directrices de l'industrie et ne constituent pas encore des estimations fiables de l'incidence d'IFRS 17. Nous continuons de mener des activités importantes de modélisation en lien avec ces évaluations comptables et actuarielles pour déterminer leur incidence. En outre, nous mettons en œuvre un système de mise en œuvre d'IFRS 17 et il est prévu que le test d'acceptation par les utilisateurs et les sprints de mise en œuvre seront achevés en 2022.

Instruments financiers : Classement et évaluation

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui tient compte de toutes les phases du projet lié aux instruments financiers et qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« **IAS 39** »), ainsi que toutes les versions précédentes d'IFRS 9. IFRS 9 définit les exigences de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers et de certains contrats pour l'achat ou la vente d'éléments non financiers. Cette approche unique fondée sur des principes remplace les dispositions existantes fondées sur des règles dans le but d'améliorer et de simplifier la présentation des instruments financiers.

Les instruments d'emprunt sont classés au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« **JVAÉRG** ») ou à la JVRN selon le modèle économique de l'entité, les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et le classement choisi par l'entité, le cas échéant. Les instruments de capitaux propres sont classés à la JVRN à moins que l'entité soit autorisée à les classer à la JVAÉRG et qu'elle choisisse de le faire. Les profits ou pertes sur les instruments de capitaux propres classés à la JVAÉRG ne sont pas reclassés en résultat net et n'ont donc pas à être soumis à un test de dépréciation. Les exigences en matière de dépréciation pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la JVAÉRG sont fondées sur le modèle des pertes de crédit attendues, lequel prévoit que les pertes de crédit seront comptabilisées plus rapidement qu'en vertu d'IAS 39. IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application rétrospective est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions.

Une entité dont les activités sont principalement liées à l'assurance à la date de clôture de son exercice qui précède immédiatement le 1^{er} avril 2016 peut se prévaloir du report temporaire de l'application d'IFRS 9 parallèlement à l'adoption d'IFRS 17. La Société a choisi de se prévaloir du report temporaire de l'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés à notre secteur – L'évolution des normes comptables ou de leur interprétation pourrait nuire à nos résultats financiers ».

Gestion du risque

Aperçu

Une solide culture de gestion du risque permet de prendre des décisions d'affaires éclairées, du point de vue tant de la stratégie que de l'exploitation. Nos cadres de gouvernance et de gestion du risque d'entreprise sont conçus pour procurer une assurance raisonnable que :

- i) notre entreprise est perçue en fonction des risques auxquels elle fait face et les mesures que nous prenons sont conformes à nos objectifs généraux, à nos capacités de gestion du risque, à notre capacité de prendre des risques et à notre appétit pour le risque;
- ii) nous maintenons un équilibre approprié entre le risque et le rendement pour nous protéger contre des événements susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre solidité financière ou l'atteinte de nos objectifs d'affaires.

Notre cadre de gestion du risque d'entreprise est fondé sur le concept que l'exercice de nos activités repose sur la prise de risques pour obtenir un rendement approprié. L'équilibre entre le risque et le rendement est atteint grâce à l'alignement dynamique entre la stratégie de l'entreprise et son appétit pour le risque, la diversification des risques, la recherche d'une contrepartie appropriée pour le risque assumé, la gestion du risque au moyen de contrôles permettant de prévenir, de détecter et d'atténuer le risque et le transfert des risques à des tiers, au besoin. Nous avons adopté une approche intégrée d'identification, d'évaluation, de suivi, de communication et d'atténuation des risques à l'échelle de l'organisation, y compris les risques émergents. L'ensemble des risques principaux et des risques émergents détectés sont évalués en fonction de leur incidence potentielle sur la stratégie de notre entreprise, sa situation concurrentielle, ses résultats d'exploitation, sa réputation et sa situation financière.

Le conseil d'administration d'Economical, directement ou par l'intermédiaire de son comité d'examen du risque, supervise la mise en œuvre efficace du cadre de gestion du risque d'entreprise, et fournit des avis et des indications à la haute direction afin de garantir que les politiques de gestion du risque appropriées sont en place, et que l'efficacité et les résultats des processus de gestion du risque et les décisions et les mesures prises par la haute direction sont conformes aux plans d'affaires, à la stratégie et à l'appétit pour le risque approuvés par le conseil d'administration. Des rapports sur notre profil de risque, y compris les risques importants, l'appétit pour le risque et les exceptions significatives aux politiques et contrôles de gestion du risque, sont fournis régulièrement à la haute direction, au conseil d'administration d'Economical et à ses comités.

Alignement

Nous tentons d'aligner notre appétit pour le risque sur notre stratégie et nos objectifs d'affaires globaux en évaluant si les risques auxquels nous faisons face sont des risques de base, des risques secondaires ou des risques indirects.

Les *risques de base* sont les risques que nous sommes prêts à assumer pour atteindre nos objectifs de rendement et nos objectifs d'affaires, et comprennent principalement les risques d'assurance et les risques financiers. Les *risques secondaires* sont liés aux activités qui excèdent notre seuil de tolérance au risque et s'éloignent des stratégies d'affaires approuvées, et nous évitons généralement de nous exposer à ces risques, peu importe le rendement potentiel. Les *risques indirects* correspondent aux risques auxquels nous nous exposons indirectement dans le cadre de nos efforts d'optimisation du ratio risque-rendement lié aux risques de base. Les risques liés à l'exploitation font normalement partie de cette catégorie. Nous nous efforçons d'atténuer les risques indirects dans la mesure où le coût des mesures d'atténuation est inférieur à l'avantage que nous procure la réduction du risque.

Nous tentons également d'aligner notre appétit pour le risque sur nos capacités de gestion du risque. Nous recherchons des occasions rentables de prendre des risques pour lesquels nous possédons les capacités éprouvées de gestion du risque. À l'inverse, nous cherchons à éviter les occasions de prendre des risques qui sont au-delà de nos capacités.

Gouvernance et responsabilisation à l'égard du risque

Notre cadre de gestion du risque d'entreprise détermine de façon bien délimitée les responsabilités et les pouvoirs en matière de prise de risque, de gouvernance et de supervision, et de contrôle.

Le risque est géré à tous les échelons de l'organisation. Le conseil d'administration d'Economical approuve et supervise, notamment, notre appétit pour le risque, notre cadre de contrôle interne, notre code de conduite et nos politiques, plans et initiatives stratégiques importants liés à la gestion du capital et des liquidités ou qui ont une incidence considérable sur le capital et les liquidités. Il fournit également des avis et des indications à la haute direction sur le dispositif ORSA, la performance de notre entreprise et l'efficacité et les résultats de nos pratiques de gestion du risque, ainsi que les politiques importantes de gestion du capital, de l'exploitation, des affaires, du risque et des crises. Pour aider le conseil d'administration d'Economical à confirmer que les principaux risques sont détectés, évalués d'un

œil critique et gérés adéquatement, certaines responsabilités de gestion du risque ont été déléguées aux comités du conseil d'administration suivants :

- Comité d'audit
- Comité de la gouvernance d'entreprise
- Comité des ressources humaines et de la rémunération
- Comité d'examen du risque

Le conseil d'administration a délégué certaines responsabilités de gestion du risque aux comités de la haute direction suivants :

- Comité de gestion du risque
- Comité de direction sur les placements
- Comité de gestion des régimes de retraite

Se reporter à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Comités – Comité d'audit » dans le présent prospectus.

Modèle de gouvernance du risque fondé sur trois lignes de défense

Nous avons mis en œuvre un modèle de gouvernance du risque fondé sur trois lignes de défense, soit les activités de première ligne (première ligne), les fonctions de gestion du risque d'entreprise et de conformité et les comités de la haute direction (deuxième ligne) et la fonction d'audit interne (troisième ligne). Chaque ligne de défense a mis en place des pratiques d'assurance qualité et de validation internes lui permettant de surveiller et de confirmer la conformité aux politiques et pratiques établies. La responsabilité première de la gestion du risque d'entreprise incombe au président et chef de la direction, qui délègue les responsabilités à l'échelle de la Société selon un cadre de délégation des pouvoirs et des responsabilités de gestion. Les principales composantes de ce cadre sont les suivantes :

Première ligne de défense	Deuxième ligne de défense	Troisième ligne de défense
La direction de l'entreprise se charge de la gestion et du contrôle au jour le jour de ce qui suit : - Détection, prise, évaluation, gestion et atténuation du risque sur une base quotidienne, conformément à notre énoncé sur notre appétit pour le risque approuvé et aux politiques et pratiques à l'appui - Surveillance des risques et de la conformité aux activités d'atténuation des risques et établissement de rapports sur ceux-ci - Conformité aux politiques et règlements internes et externes	Les fonctions gestion du risque d'entreprise et conformité fournissent les politiques, outils et méthodes et assurent la surveillance aux fins de ce qui suit : - Élaboration du cadre de gestion du risque, et appui à celui-ci, aux fins de détection, de mesure, d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques ainsi que de réponses à ceux-ci - Examen indépendant, remise en question et surveillance des activités de prise de risque et de gestion du risque - Évaluation du capital requis à l'appui de la solvabilité future au moyen du dispositif ORSA - Communication des exigences internes et externes de conformité et soutien au respect de la conformité - Supervision, par le comité de gestion du risque et les autres comités de la haute direction, de la gestion des risques d'entreprise principaux et des risques d'entreprise émergents et des activités de contrôle, surveillance de l'ampleur de ces risques pour qu'elle continue de respecter les limites approuvées de notre appétit pour le risque	La fonction audit interne fournit régulièrement une assurance indépendante à l'égard de ce qui suit : - Caractère adéquat et efficacité des contrôles internes de première ligne, ainsi que des politiques de gestion du risque d'entreprise, du cadre de gestion du risque d'entreprise et des processus et pratiques connexes - Examen de la conformité aux politiques, normes et pratiques requises, au moyen d'une approche fondée sur le risque

Gestion des principaux risques

Les principaux risques que nous gérons sont le risque d'assurance, le risque financier, le risque opérationnel et le risque stratégique, qui sont décrits en détail ci-après. Bien que nous ayons décrit les risques qui selon nous sont importants, il existe d'autres risques et incertitudes. Si ces risques ou tout autre risque ou incertitude se matérialisent, il est possible que notre entreprise soit considérablement et défavorablement touchée. Notre cadre de gestion du risque d'entreprise ne peut pas être conçu et n'a pas été conçu de manière à nous permettre d'anticiper tous les risques existant dans tous les environnements ni le moment où ils se manifesteront ou se répercuteront sur nous. Pour en savoir plus sur ces risques et les autres risques qui s'appliquent à nous, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus.

Gestion du risque d'entreprise	Risque stratégique		
	Risque lié au caractère adéquat de la stratégie / Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie / Risque lié aux changements climatiques / Risques liés à l'environnement commercial, économique et politique / Risque lié à la concurrence / Risque de distribution / Risque lié à la gestion du capital / Risque de réputation / Risque de conduite / Risque de pandémie		
	Risque d'assurance	Risque financier	Risque opérationnel
	Risque de souscription Risque lié à l'estimation des provisions Risque de catastrophe	Risque de taux d'intérêt Risque lié au cours des actions / titres Risque de crédit Risque de change Risque de liquidité	Risque lié au personnel Risque de fraude Risque lié à la sécurité de l'information Risque lié à la technologie de l'information Risque lié à la cybersécurité Risques réglementaire et juridique Risque d'interruption des activités
Culture du risque			

Risque d'assurance

Risque de souscription

Souscription et tarification

Le risque de souscription correspond au risque d'exposition à une perte financière découlant de diverses activités faisant partie intégrante de la souscription de produits d'assurance, y compris la conception, la tarification, l'acceptation du risque et le règlement des sinistres. Nous atténuons notre exposition à la concentration de risques assurés en ayant recours à des règles relatives à la segmentation, à l'émission de polices et à l'acceptation du risque, à des limites individuelles et à la réassurance.

Notamment, une perte financière est subie lorsque le montant des passifs repris dépasse le montant prévu pris en compte dans la tarification d'un produit d'assurance. Nous établissons le tarif de nos produits en prenant en compte de nombreux facteurs, y compris la conception et les caractéristiques du produit, les tendances en matière de fréquence et de gravité des sinistres, les ratios des frais liés aux gammes de produits, les facteurs de risque spéciaux, les besoins en capital, les exigences réglementaires, les forces concurrentielles et le rendement prévu des placements. Ces facteurs sont passés en revue et ajustés régulièrement pour assurer qu'ils tiennent compte des tendances et des conditions actuelles du marché. Nous nous efforçons de maintenir les tarifs à des niveaux qui garantissent un rendement acceptable en évaluant ces facteurs de manière appropriée et en tenant compte de façon adéquate dans nos décisions en matière de tarification. Les nouveaux produits et les changements importants apportés aux produits sont passés en revue par la direction, y compris nos spécialistes en actuariat, avant leur lancement pour atténuer le risque de tarification inadéquate. La tarification, la segmentation et la sélection des risques sont abordées ensemble dans la perspective d'attirer des clients qui présentent des risques acceptables et de les fidéliser tout en dégageant des taux de rendement appropriés. Le processus de tarification requiert le recours à des modèles, de sorte que nous sommes exposés au risque que les résultats réels diffèrent de ceux modélisés (risque lié aux modèles) en raison des limites des modèles, de problèmes liés aux données, de l'erreur humaine ou d'autres facteurs.

Le rendement et la tarification de tous nos produits sont surveillés régulièrement, et des mesures correctives sont prises en cas de besoin, y compris la révision de la tarification des produits, les modifications apportées aux modalités des produits et aux conditions d'admissibilité, la modification au niveau de capacité offerte, le recours à la réassurance ou aux plans de répartition des risques, le cas échéant, et l'élimination de certains produits offerts ou de leurs caractéristiques.

Pour réduire au minimum le risque de souscription, nous avons mis en place des politiques dans lesquelles l'appétit pour le risque de souscription et les limites de ce risque sont définis, ainsi que les seuils de tolérance précis pour les processus de gestion et de rétention du risque financier maximal afin de surveiller la conformité à ces limites. Nous avons recours à la réassurance et aux plans de répartition des risques, le cas échéant, pour gérer notre exposition aux risques assurés (se reporter à la rubrique « Comptabilité et contrôles internes – Sommaire des principales méthodes comptables – Contrats d'assurance – Groupements d'assureurs » ci-dessus pour plus de précisions.

Règlement des sinistres

Pour contrôler notre exposition à des événements futurs imprévus qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le règlement des sinistres, nous réagissons rapidement aux nouveaux sinistres et gérons activement les sinistres existants, de façon à raccourcir le cycle de traitement des sinistres. En outre, au moyen d'un examen détaillé des procédures de traitement des sinistres, de gestion active des litiges en cours et d'identification proactive des sinistres frauduleux potentiels et d'enquête sur ceux-ci, nous cherchons à nous assurer que l'exposition au risque lié aux sinistres ne dépasse pas le coût prévu des sinistres inhérent à la tarification de nos produits.

Incidences juridiques et réglementaires

Dans le cours normal de nos activités, nous pouvons, de temps à autre, être partie à des actions juridiques et réglementaires en lien avec nos activités. En outre, les demandeurs continuent d'intenter de nouveaux genres de poursuites à l'encontre des sociétés d'assurance et sociétés connexes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître notre exposition à ces genres de poursuites. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile de régler de manière raisonnable les sinistres. Le cas échéant, les provisions pour sinistres sont ajustées pour tenir compte des frais de défense potentiels et du montant possible du règlement. Pour atténuer notre exposition à ces actions judiciaires, nous réagissons rapidement aux nouveaux sinistres d'assurance et aux nouvelles actions judiciaires et gérons activement les sinistres d'assurance et actions judiciaires en cours. Au besoin, les provisions pour sinistres sont ajustées pour tenir compte des frais de défense et des règlements possibles. Nous surveillons également l'évolution des lois et règlements et leur incidence sur notre entreprise.

Procédures de revue de la qualité

Les procédures de revue de la qualité visent à assurer que nos activités de souscription et de règlement des sinistres respectent les lignes directrices établies, les pratiques prévues et les structures de tarifs. Des revues sur une base de tests sont réalisées de façon centralisée et sur le terrain. Les résultats de ces revues de la qualité sont partagés avec les membres du personnel et de la direction concernés dans le but d'identifier rapidement les problèmes et de les résoudre.

Réassurance

Nous avons recours à la réassurance pour gérer notre exposition au risque d'assurance. Le risque de réassurance découle du fait que les modalités, la disponibilité et le prix de la réassurance peuvent changer au moment du renouvellement, en particulier dans des périodes marquées par un nombre élevé de catastrophes, au Canada ou dans le monde, ou si le volume de sinistres couverts par des traités de réassurance d'événements autres que des catastrophes est plus élevé que prévu. De plus, les réassureurs peuvent tenter d'imposer des modalités qui ne sont pas compatibles avec celles des polices souscrites par nous. La cession du risque aux réassureurs ne nous dispense pas de notre obligation envers les titulaires de polices de régler les sinistres; par conséquent, nous gérons le niveau de risque de crédit associé aux réassureurs et aux soldes à recouvrer. La direction passe en revue notre programme de réassurance dans le but d'assurer qu'il est rentable et que nous bénéficions d'une couverture adéquate qui reflète nos seuils de tolérance au risque, nos méthodes de souscription et notre solidité financière tout en garantissant notre conformité aux politiques de gestion du risque de réassurance et du capital.

Risque lié à l'estimation des provisions

Le risque lié à l'estimation des provisions est le risque que le montant estimé du passif des sinistres ne soit pas suffisant pour couvrir le paiement des sinistres futurs. Le passif des sinistres calculé par la Société doit couvrir le passif estimatif au titre du paiement de tous les sinistres et frais de règlement engagés à l'égard des contrats d'assurance que nous avons fait souscrire. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation, mais correspond plutôt à notre meilleure estimation du coût futur ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le processus d'estimation du passif des sinistres requiert le recours à des modèles, de sorte que nous sommes exposés au risque lié aux modèles si les résultats réels diffèrent des résultats modélisés en raison des limites des modèles, de problèmes liés aux données, de l'erreur humaine ou d'autres facteurs. Pour gérer le risque d'inflation, l'inflation prévue est prise en compte dans l'estimation du passif des sinistres.

Le passif des sinistres comprend une estimation des sinistres déclarés établie par nos experts en sinistres d'après les informations détaillées sur les sinistres déclarés, majorée d'une provision pour sinistres SMND, telle qu'établie par nos actuaires.

Nous évaluons chaque sinistre déclaré au moyen d'une série d'algorithmes, d'analyses en temps réel et de l'intégration de services de tiers pour en vérifier la validité et en déterminer les coûts (y compris, entre autres, la récupération, la subrogation, la constitution de réserves). Une fois le triage fait, nous tirons parti des outils d'intelligence artificielle (« IA ») pour attribuer le sinistre à un expert en sinistres approprié. Les sinistres font l'objet d'une estimation individuelle par les experts en sinistres conformément aux politiques et procédures documentées. Ces experts se servent de leur expérience, de leurs connaissances et de leur expertise, après avoir pris en compte l'information disponible à l'égard des circonstances entourant les sinistres, pour estimer les réserves dossier par dossier. Le fait que toutes les informations à l'égard des sinistres déclarés ne sont pas disponibles à la date d'évaluation est une source d'incertitude. Le nombre et le montant des sinistres non encore déclarés ainsi que le moment où les sinistres seront déclarés sont également une source d'incertitude. Par conséquent, la provision pour sinistres SMND devrait couvrir les coûts additionnels futurs découlant des sinistres déclarés et des sinistres qui sont survenus, mais qui n'ont pas encore été déclarés.

L'évaluation du passif des sinistres repose sur des estimations fondées sur la région et le secteur d'activité, réalisées au moyen de méthodes actuarielles généralement reconnues. De nombreuses hypothèses qui ont une incidence sur le coût moyen des sinistres ou la fréquence des sinistres déclarés tardivement sont posées pour chaque secteur d'activité. Selon la principale hypothèse utilisée dans la majeure partie des méthodes actuarielles, il est présumé que l'évolution future des sinistres suivra un modèle similaire à celui de l'expérience récente. Toutefois, l'expérience est à l'occasion jugée comme étant inappropriée pour l'évaluation de l'évolution future en raison d'un nombre insuffisant de données crédibles ou parce que les modifications apportées aux méthodes de traitement des sinistres, les changements touchant la situation météorologique, les décisions juridiques récentes, les modifications aux lois ou les changements importants au portefeuille de clients indiquent un écart par rapport aux tendances historiques. Dans ce cas, il faut recourir à une part importante de jugement actuariel, souvent appuyé par des analyses comparatives et des études de l'industrie, pour établir une provision pour passif des sinistres adéquate.

L'établissement d'une provision pour passif des sinistres appropriée constitue un processus incertain en soi et fait l'objet d'une surveillance étroite par notre fonction actuariat. Le passif des sinistres, y compris la provision pour sinistres SMND calculée par nos actuaires, est assujéti à un processus d'examen interne et externe dans le cadre duquel le caractère adéquat de la provision pour passif des sinistres et la conformité aux normes professionnelles sont évalués.

Étant donné que le passif des sinistres en cours est sensé correspondre au montant des paiements qui seront faits dans l'avenir, il est actualisé pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser la valeur actuarielle du passif des sinistres est fondé sur le rendement à la juste valeur de nos placements en obligations soutenant le passif des sinistres. Pour évaluer les risques associés aux produits de placement et, donc, au taux d'actualisation, nous prenons en considération la nature du portefeuille d'obligations et le calendrier des paiements des sinistres, ainsi que la mesure dans laquelle ces derniers correspondent aux flux de trésorerie prévus liés aux placements. Toute modification future apportée au portefeuille d'obligations pourrait faire fluctuer la valeur du passif des sinistres de par son incidence sur le rendement à la juste valeur.

Le tableau qui suit présente une analyse de sensibilité aux taux d'intérêt découlant d'une variation de un point de pourcentage des taux d'intérêt sur le passif des sinistres, montant net :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Aux 31 décembre			
	2020		2019	
Incidence sur :	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %
Passif des sinistres, montant net.....	(83,6) \$	89,6 \$	(75,1) \$	80,4 \$

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe découle du risque de survenance d'un nombre considérable de sinistres découlant d'une catastrophe naturelle ou humaine ayant des incidences considérables sur le coût des sinistres. Les catastrophes peuvent entraîner des pertes dans divers secteurs d'activité et avoir des répercussions persistantes qui, de par leur nature, pourraient nuire aux initiatives visant à évaluer de façon appropriée et en temps opportun l'ampleur des dommages causés. Bien que nous évaluions les catastrophes et apprécions la probabilité de survenance et l'ampleur des incidences au moyen de techniques de modélisation utilisées couramment et reconnues généralement par l'industrie et de l'agrégation des limites d'exposition dans chaque territoire où nous exerçons nos activités, ces catastrophes sont en soi imprévisibles et difficiles à quantifier. Par ailleurs, il pourrait devenir de plus en plus difficile de prédire l'incidence et la gravité des catastrophes, étant donné que la situation météorologique change, et les conditions météorologiques extrêmes découlant des changements climatiques devraient continuer de se répercuter sur l'industrie de l'assurance multirisques et entraîner une hausse des coûts de règlement des sinistres.

Nous gérons notre exposition au risque de catastrophe en incluant dans les contrats des franchises à la charge des titulaires de polices, en limitant la couverture des polices, en ayant recours à la réassurance, en surveillant l'exposition aux concentrations de risques assurés et en faisant le suivi de l'incidence sur la situation de capital et la tolérance globale au risque.

Risques financiers

Nos instruments financiers, entre autres les placements, sont exposés au risque de taux d'intérêt (y compris l'incidence des écarts de taux), au risque lié au cours des actions ordinaires et au risque lié au cours des actions privilégiées, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. En raison d'une faible utilisation, les dérivés ne sont pas considérés à l'heure actuelle comme étant un facteur de risque important.

Nous avons élaboré une politique de placement détaillée pour notre portefeuille de placements, qui est assujettie à l'examen régulier du conseil d'administration et à son approbation. La politique établit notre philosophie de gestion des placements, qui est de générer suffisamment de revenus tout en préservant le capital. La philosophie est axée sur la maximisation de la solidité à long terme de notre capital et sur les rendements ajustés en fonction du risque. La politique comprend des lignes directrices propres à des éléments comme la composition de l'actif, les niveaux de concentration dans des placements précis, la qualité requise des placements sous-jacents, le recours aux dérivés et l'exposition aux devises. La conformité à ces lignes directrices, et aux exigences pertinentes de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), est régulièrement surveillée par la direction et un comité de la direction qui supervise activement la stratégie de placement et le rendement des placements.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la fluctuation des taux d'intérêt influe sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des actifs et des passifs lorsqu'ils viennent à échéance ou lorsque leur taux est révisé aux termes d'un contrat. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent découler tant des variations de la courbe de rendement des titres du gouvernement du Canada que des variations des écarts de taux pertinents sur le marché. En règle générale, les produits d'intérêts diminuent au cours des périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, mais ceci aura aussi de façon générale pour effet de faire augmenter la juste valeur du portefeuille d'obligations. L'inverse est vrai pendant une période prolongée de hausse des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est un risque important pour nous en raison de la nature de nos placements et de notre passif des sinistres. Par conséquent, une partie de notre portefeuille d'obligations a été volontairement désignée

à titre d'actifs financiers à la JVRN, qui, avec une partie des obligations DAV, est gérée de sorte à compenser l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur notre passif des sinistres.

L'incidence d'une variation hypothétique immédiate de un point de pourcentage des taux d'intérêt (en assumant un mouvement parallèle de la courbe de rendement) sur les portefeuilles d'obligations à la JVRN et d'obligations DAV, toutes les autres variables demeurant constantes, est comme suit :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Aux 31 décembre			
	2020		2019	
Incidence sur :	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %
Juste valeur des obligations à la JVRN et résultat avant impôt sur le résultat	(77,0) \$	85,5 \$	(72,7) \$	82,8 \$
Juste valeur des obligations DAV et AÉRG avant impôt sur le résultat	(60,8) \$	69,8 \$	(52,8) \$	59,8 \$

Comme il est précisé précédemment à la rubrique « Risque d'assurance – Risque lié à l'estimation des provisions », au 31 décembre 2020, une augmentation immédiate hypothétique de un point de pourcentage du taux d'actualisation aurait réduit le passif des sinistres, montant net et accru le résultat avant impôt sur le résultat de 83,6 millions \$ (2019 : 75,1 millions \$). Cette variation aurait compensé une baisse correspondante de 77,0 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 72,7 millions \$) du résultat avant impôt sur le résultat découlant du portefeuille d'obligations à la JVRN susmentionné.

Risque lié au cours des actions ordinaires et risque lié au cours des actions privilégiées

Une partie de notre portefeuille de placements est composée d'actions canadiennes et étrangères. La conjoncture économique générale, les conditions du marché des actions, la confiance des investisseurs et de nombreux autres facteurs peuvent avoir une incidence favorable ou défavorable sur les marchés boursiers et, par conséquent, sur la valeur des placements que nous détenons dans des actions. Notre portefeuille de titres DAV comprend des actions ordinaires canadiennes dont la variation de la juste valeur est comparée à celle de l'indice 60 de la Bourse de Toronto, ainsi que des actions étrangères et des fonds en gestion commune dont la variation de la juste valeur est analysée par rapport à celle de l'indice mondial MSCI. De plus, les actions privilégiées détenues par nous sont regroupées dans le portefeuille de titres DAV. La conjoncture économique, les taux d'intérêt, les conditions du crédit, les changements réglementaires et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur des actions privilégiées détenues par nous. La sensibilité de la juste valeur des actions privilégiées que nous détenons est évaluée par rapport aux variations de l'indice d'actions privilégiées S&P.

L'incidence estimée d'une variation de 10 % des indices susmentionnés sur la valeur de notre portefeuille de titres de participation, toutes les autres variables demeurant constantes, dans la mesure où nous ne disposons d'aucun de ces titres au cours de l'exercice, est comme suit :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Aux 31 décembre			
	2020		2019	
Incidence sur :	10 %	-10 %	10 %	-10 %
Juste valeur des actions canadiennes et AÉRG avant impôt sur le résultat	26,6 \$	(26,6) \$	23,0 \$	(23,0) \$
Juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat	11,0 \$	(11,0) \$	10,0 \$	(10,0) \$
Juste valeur des actions privilégiées et AÉRG avant impôt sur le résultat	36,5 \$	(36,5) \$	31,7 \$	(31,7) \$

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que nous subissions une perte financière dans l'éventualité où les contreparties ne soient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations de paiement lorsqu'elles deviennent exigibles. Notre risque de crédit est essentiellement attribuable aux portefeuilles d'obligations, d'actions privilégiées et de prêts commerciaux, au programme de prêt de titres, aux primes à recevoir, aux montants à recouvrer des réassureurs et aux règlements échelonnés. À moins d'indication contraire, le risque de crédit auquel nous sommes exposés correspond à la valeur comptable de ces actifs. L'approche principale que nous adoptons afin d'atténuer le risque de crédit consiste à respecter des normes élevées de qualité du crédit et à diversifier nos expositions au risque de crédit en limitant le risque de concentration lié à un titre ou une contrepartie en particulier. Le risque de concentration est également présent lorsque plusieurs contreparties pourraient être financièrement touchées de la même façon par l'évolution de la conjoncture économique. Nos placements sont en bonne partie concentrés au Canada et dans le secteur financier. Ce risque de concentration fait l'objet d'une surveillance régulière et des ajustements sont apportés lorsqu'ils sont jugés nécessaires.

Obligations et actions privilégiées

Nous gérons notre risque de crédit en investissant dans des obligations et des actions privilégiées dont la qualité de crédit est élevée, pour la plupart, et limitons notre exposition à l'égard d'un émetteur en particulier. Sur une base régulière, nous surveillons également les informations publiées à l'égard des placements détenus dans le portefeuille de placements afin de déterminer si le risque de crédit de certains des placements doit faire l'objet d'une surveillance plus étroite. Se reporter aux rubriques « Bilan consolidé – Composition sectorielle des placements » et « Qualité du crédit des placements » pour plus de précisions sur la composition de nos placements et les notes de crédit de notre portefeuille de placements.

Prêt de titres

Nous gérons le risque de crédit associé au programme de prêt de titres en obtenant une indemnisation de la part de la principale institution financière contre le manquement de la contrepartie qui a emprunté les titres et en obtenant une garantie dont la juste valeur excède celle des titres prêtés aux termes du programme. Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement – Passifs hors bilan et éventualités » pour plus de précisions.

Primes à recevoir

Notre exposition au risque de crédit à l'égard de tout titulaire de polices ou courtier individuel compris dans les primes à recevoir n'est pas importante. Nous surveillons régulièrement les sommes dues par les titulaires de polices et faisons le suivi de tout compte en souffrance. Comme le permet la loi, nous annulons la couverture d'assurance conformément à la police applicable lorsque les primes sont en souffrance depuis une longue période. Avant qu'un contrat ne soit conclu avec un courtier, nous réalisons un contrôle diligent. Les créances en retard font l'objet d'un suivi régulier et nous prenons des mesures en cas de non-paiement.

Prêts commerciaux

Nous consentons régulièrement des prêts commerciaux aux courtiers. Une garantie, sous forme principalement de sûreté à l'égard des actifs d'exploitation de la société de courtage qui contracte l'emprunt, est détenue pour nous protéger contre toute perte en cas de défaut à l'égard de ces prêts. Annuellement, et plus fréquemment lorsque nécessaire, des revues financières sont réalisées afin de déterminer si le courtier sera en mesure d'effectuer les paiements exigés en vertu du prêt et au moment où ils sont exigibles. Notre exposition brute au risque de crédit lié à ces prêts commerciaux est limitée à leur valeur comptable, qui était de 37,6 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 52,8 millions \$). La direction ne considère pas que ces prêts commerciaux courants étaient dépréciés au 31 décembre 2020.

Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance

Les expositions au risque de crédit découlant de nos montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance existent dans la mesure où un réassureur n'accepterait pas ou était dans l'incapacité de nous rembourser aux termes des ententes de réassurance pertinentes. Nous avons mis en place des politiques qui limitent l'exposition à l'égard d'un réassureur en particulier et un processus de revue régulier afin d'évaluer la solvabilité des réassureurs

auprès desquels nous souscrivons une couverture. En général, notre politique de gestion du risque de réassurance interdit le recours à des réassureurs dont la note de solvabilité est inférieure à « A- ». Au 31 décembre 2020, 97,3 % de nos réassureurs avaient obtenu une note de crédit de « A- » ou mieux attribuée par des agences de notation indépendantes. Au besoin, nous obtenons une garantie au titre des soldes sous forme de trésorerie, de lettres de crédit, de soldes à payer compensatoires, de garanties ou d'actifs détenus aux termes de contrats de sûreté en réassurance.

Règlements échelonnés

Nous avons acheté des contrats de rente auprès d'assureurs vie pour effectuer le paiement de montants fixes et récurrents aux demandeurs d'indemnité. En raison de ces contrats, nous sommes exposés au risque de crédit dans la mesure où l'un ou l'autre des assureurs vie ne respecteraient pas leurs obligations. Ce risque est géré en achetant des contrats de rente auprès de différents assureurs vie ayant une stabilité financière avérée, tous des assureurs ayant une note de « A- » ou mieux accordée par des agences de notation indépendantes. Au 31 décembre 2020, aucune information n'avait été portée à notre attention qui laisserait entendre que des faiblesses ou des défaillances existent chez les assureurs vie auprès desquels nous avons acheté des contrats de rente. Par conséquent, aucune provision pour risque de crédit n'a été comptabilisée en 2020 (2019 : néant). Le prix d'achat initial des rentes à payer s'élève à 318,4 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 313,3 millions \$).

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier varie en raison des fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien. Notre risque de change découle essentiellement des positions dans des actions ordinaires étrangères et des fonds en gestion commune du portefeuille DAV qui sont libellées dans diverses monnaies étrangères.

Notre exposition au risque de change le plus important est au dollar américain. L'incidence d'une variation de 10 % du dollar américain par rapport au dollar canadien sur la juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat libellés en dollars américains s'établit à 7,0 millions \$ (2019 : 6,3 millions \$). Selon le même scénario, l'incidence sur la juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat libellés dans une autre monnaie que le dollar américain s'élève à 1,5 million \$ (2019 : 1,3 million \$), dans l'hypothèse où les corrélations historiques entre les paires de devises demeurent inchangées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que nous ne disposions pas d'une trésorerie suffisante pour remplir nos engagements financiers à court terme, tout particulièrement ceux liés aux paiements des sinistres. À l'heure actuelle, nos besoins en matière de liquidités sont satisfaits principalement par les fonds provenant des activités d'exploitation, les actifs parvenus à échéance et le rendement des placements. Le risque de liquidité découle de chacune de ces sources de financement. Pour atténuer ce risque et pour satisfaire à nos exigences en matière d'exploitation, nous avons investi une partie de notre actif dans des titres du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an) et nous avons accès à la facilité de crédit renouvelable. Une partie importante des placements est concentrée dans des titres de créance du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux très liquides pour nous protéger contre des besoins imprévus de liquidités importantes. Se reporter à la note 7, « Gestion du risque financier » incluse dans nos états financiers consolidés audités, qui contient un sommaire du profil des échéances des actifs financiers et des passifs financiers de la Société.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte financière découlant de processus inadéquats ou déficients, de déficiences des gens ou des systèmes, ou d'événements externes. Ce risque peut découler de nos activités et comprend, notamment, les processus déficients, les actions interdites d'employés, les actions trompeuses de tiers, l'erreur humaine et les défaillances technologiques. Nous gérons le risque opérationnel au moyen de notre modèle de gouvernance du risque fondé sur trois lignes de défense (se reporter à la rubrique « Gouvernance et responsabilisation à l'égard du risque » qui précède pour en savoir plus) et améliorons continuellement notre cadre de gestion du risque d'entreprise pour inclure des évaluations du risque actuel dans nos initiatives stratégiques et dans les secteurs d'activité et les fonctions importants. Le risque opérationnel, les incidents et les contrôles connexes font également l'objet d'un suivi continu au moyen de rapports réguliers remis à la haute direction, au comité de gestion du risque, au comité d'examen du risque et à d'autres comités pertinents du conseil d'administration.

Risque lié au personnel

La mise en œuvre réussie de notre stratégie dépend, notamment, de notre capacité à attirer, perfectionner, motiver et maintenir en poste des employés possédant les compétences, les capacités et les connaissances requises (se reporter à la rubrique « Risque stratégique – Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie » ci-après pour plus de précisions). L'incapacité d'attirer, de motiver ou de maintenir le niveau approprié de personnel ou les employés clés possédant des compétences, des capacités ou des connaissances spécialisées pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité de mettre en œuvre nos initiatives stratégiques, de maintenir notre performance financière ou de nous conformer aux exigences des lois applicables, ou entraîner un risque accru d'erreurs dans l'exploitation. Pour atténuer ce risque, nous nous concentrons sur la réalisation de programmes critiques de gestion des talents et d'amélioration de la performance pour nous assurer de repérer, d'attirer, de perfectionner, de motiver et de maintenir en poste des employés disposant des compétences appropriées et en nombre suffisant. En outre, nous continuons de renforcer l'équipe de haute direction et le conseil d'administration pour qu'ils aient les compétences nécessaires et pour élaborer les plans de relève adéquats.

Risque de fraude

En notre qualité d'assureur multirisques, nous pourrions faire l'objet de fraudes internes ou externes. Les risques potentiels comprennent la possibilité que nos personnes assurées présentent des demandes de règlement exagérées afin de réaliser des profits personnels, la possibilité que nos personnes assurées ou nos courtiers présentent de l'information inexacte dans le cadre de la souscription afin de réduire le coût des primes, la possibilité que les prestataires de services exagèrent la valeur des factures ou facturent des travaux non nécessaires ou incomplets, la possibilité que les employés s'approprient frauduleusement des actifs ou présentent des dépenses non admissibles aux fins de remboursement, ou la possibilité que des parties externes usurpent l'identité d'employés, de personnes assurées ou de fournisseurs afin de détourner des actifs ou d'obtenir l'accès à nos systèmes. Pour atténuer le risque de fraude ou d'abus, nous avons mis en place des processus de gouvernance et des contrôles internes dans le but de prévenir et de détecter la fraude interne ou externe potentielle. Ces contrôles internes comprennent des processus de détection de la fraude dans nos fonctions souscription et sinistres afin de détecter les fraudes potentielles et de signaler les cas aux fins d'enquête. Tous nos administrateurs, cadres et employés ont la responsabilité de mener leurs activités conformément à notre code de conduite. Dans le cadre de notre programme de signalement des préoccupations éthiques, les employés et les autres parties prenantes peuvent communiquer à un fournisseur de services indépendant de manière confidentielle et anonyme leurs préoccupations concernant le respect de notre code de conduite.

Risque lié à la sécurité de l'information

Le risque lié à la sécurité de l'information est le risque de perte ou de dommage découlant de l'incapacité à gérer de façon appropriée l'information pendant son cycle de vie. Nous collectons, traitons, utilisons, conservons et détruisons régulièrement divers types d'informations de nombreuses sources, y compris de l'information personnelle, de l'information sur les titulaires de polices et de l'information exclusive à l'entreprise ou interne. La communication d'information par inadvertance, l'accès non autorisé à l'information ou l'utilisation abusive de celle-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur la protection des renseignements personnels des titulaires de polices ou d'autres personnes, ou sur le caractère confidentiel de nos plans stratégiques, de nos initiatives concurrentielles, de notre information commerciale ou de notre performance financière. La survenance de l'un de ces événements pourrait nuire à notre réputation, donner lieu à une perte financière ou avoir des conséquences juridiques ou réglementaires pour nous. Nous atténuons ce risque en restreignant l'accès physique ou logique. Nous tentons de limiter l'accès aux données, à l'information et aux systèmes en imposant des niveaux d'accès minimaux requis et en examinant régulièrement les accès attribués. Grâce à notre programme de cybersécurité, nous améliorons régulièrement les systèmes, les réseaux, les processus et les mesures de protection des données pour détecter et atténuer le risque d'accès non autorisé. Nous offrons également à nos employés une formation de sensibilisation à la sécurité de l'information. Se reporter à la rubrique « Risque lié à la cybersécurité » ci-dessous pour en savoir plus.

Risque lié à la technologie de l'information

Notre entreprise dépend du bon fonctionnement ininterrompu de nos systèmes informatiques et de nos systèmes de traitement des données, ainsi que des interfaces utilisateur ou des systèmes. Nous sommes tributaires de fournisseurs de services tiers pour la livraison des composantes clés de ces systèmes, y compris des services de réseau ou de centres de données, des services de communication vocale ou de données et divers services logiciels. L'incapacité de ces systèmes, y compris l'incapacité de détecter en temps opportun les pannes ou les défaillances des systèmes, ou l'incapacité des fournisseurs de services tiers à offrir ces services en temps opportun, pourrait entraîner

une interruption de nos activités ou avoir une incidence considérable sur notre capacité à évaluer rapidement les nouvelles occasions d'affaires et à les saisir ou autrement à exercer nos activités. Une panne du système pourrait donner lieu à une perte de relations d'affaires existantes ou éventuelles, compromettre notre capacité à réaliser des opérations en temps opportun ou autrement nuire à notre capacité d'élaborer, de modifier ou de mettre en œuvre nos stratégies et, ultimement, avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers et notre réputation. Pour gérer ce risque, nous avons mis en œuvre des processus de contrôle interne et de surveillance des systèmes. Pour détecter et trier les incidents technologiques critiques et y répondre en temps opportun, nous avons élaboré des plans et processus de continuité des activités et d'intervention en cas d'incident, lesquels sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests. Se reporter la rubrique « Risque d'interruption des activités » ci-après pour plus de précisions. Nous demandons également à nos principaux fournisseurs de services tiers de conclure des ententes de niveau de service afin de garantir contractuellement leur engagement à respecter les niveaux de service minimums auxquels nous nous attendons. Notre centre de données est géré par un tiers réputé qui offre des services de reprise après sinistre, y compris des tests annuels, des systèmes redondants et des centres de sauvegarde pour assurer la prestation de nos services essentiels. La direction surveille régulièrement les niveaux de service offerts par les principaux fournisseurs de services tiers, la stabilité des systèmes clés et la quantité des incidents technologiques critiques et leur cause.

Notre entreprise dépend du bon fonctionnement ininterrompu de nos systèmes informatiques et systèmes de traitement des données. Nous devons maintenir et mettre à niveau nos systèmes informatiques et systèmes de traitement des données et notre infrastructure de technologie de l'information. Ces projets peuvent exiger des dépenses d'investissement importantes et une coordination considérable des ressources significatives, et nécessitent souvent des compromis pour réaliser l'équilibre entre la gestion du risque et la vitesse d'exécution et un rendement approprié du capital investi. La mise en œuvre de systèmes importants, nouveaux ou révisés, et l'adoption de processus pourraient accroître la complexité et le risque opérationnel jusqu'à ce que la transition soit achevée. Pour gérer le risque opérationnel accru pendant une période de transition, des points additionnels à considérer par la direction aux fins de supervision sont intégrés au processus de mise en œuvre, et des contrôles manuels et de surveillance et des rapports additionnels sont ajoutés. Les projets technologiques importants sont gérés et régis à titre d'initiatives d'entreprise (se reporter à la rubrique « Risque d'exécution stratégique » ci-après pour plus de précisions).

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité est le risque d'accès non autorisé à l'information, ou de perte de l'intégrité ou de la disponibilité du système par suite d'une cyberattaque ou d'un accès direct à nos systèmes ou aux systèmes fournis par des fournisseurs de services tiers. Le nombre de cyberattaques qui ont une incidence sur diverses entreprises ne cesse d'augmenter, au même titre que leur incidence financière, sur l'exploitation et sur la réputation. Nous avons élaboré un programme de cybersécurité qui comprend une formation de sensibilisation à la cybersécurité et des rappels à l'intention des employés pour réduire la probabilité que les employés agissent par inadvertance et nous exposent à un risque. Dans le cadre de notre programme de cybersécurité, nous améliorons constamment nos systèmes, nos réseaux, nos processus et nos mesures de protection des données pour détecter et réduire le risque d'accès non autorisé, accroître la résilience du système et réduire au minimum l'incidence d'une cyberattaque, le cas échéant. Pour détecter et trier les cyberincidents et y répondre en temps opportun, nous avons élaboré des plans et des processus d'intervention en cas de cyberincident, qui sont régulièrement mis à jour et testés. En outre, nous avons souscrit une assurance cyberincident pour atténuer le risque de pertes importantes découlant d'un cyberincident, sous réserve des limites applicables de la police.

Risques réglementaire et juridique

Risque réglementaire

Le risque réglementaire s'entend du risque que des modifications apportées à la législation ou à la manière dont elle est appliquée par les organismes de réglementation, y compris l'augmentation du volume, de la complexité ou de la rigueur des exigences, nuisent à notre capacité et à notre aptitude d'exercer nos activités de manière rentable dans l'avenir.

À titre de participant de l'industrie de l'assurance multirisques, nous faisons l'objet d'une surveillance importante de notre conformité aux lois par les gouvernements fédéral et provinciaux et les organismes administratifs, ainsi qu'aux lois d'application générale comme la protection des renseignements personnels, les normes de santé et sécurité et les normes du travail. En vertu de la loi sur les assurances, les pouvoirs de réglementation, de supervision et d'administration sont délégués aux organismes fédéraux ou provinciaux ou à d'autres organismes de réglementation des assurances dans les territoires. Ces lois sont généralement conçues pour protéger les titulaires de polices et

touchent des questions comme : la fixation des tarifs, les restrictions à l'égard des types de placements, le maintien du capital adéquat à l'appui des primes non acquises et des sinistres non réglés, l'examen des sociétés d'assurance par les organismes de réglementation, y compris les examens périodiques de la conformité, et la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers. En particulier, le produit d'assurance automobile des particuliers est assujéti à des lois importantes dans chaque province et il est possible que des modifications futures aux lois nous empêchent de prendre des mesures, comme hausser les tarifs, ayant une incidence sur les résultats d'exploitation.

Notre capacité à mettre en œuvre avec succès notre stratégie pourrait être touchée par les modifications aux normes de capital et de solvabilité, les restrictions à l'égard de certains types de placements, les distributions, les mesures de gestion du capital ou des liquidités et les examens périodiques de la conformité, de la gouvernance et des finances par les organismes de réglementation. Les organismes de réglementation fédéraux exigent que nous maintenions un capital suffisant afin d'assurer la pérennité de notre solvabilité et de nous protéger, ainsi que nos titulaires de polices, contre des événements néfastes. Le principal test de solvabilité auquel nous devons satisfaire est le TCM, selon lequel nous sommes tenus de détenir un capital disponible d'au moins 150 % du capital requis pondéré en fonction du risque. En outre, selon le dispositif ORSA (se reporter à la rubrique « Évaluation interne des risques et de la solvabilité » qui précède pour en savoir plus), nous évaluons nos risques en interne et déterminons le niveau de capital requis à l'appui de la solvabilité future. Les cibles de capital internes établies dans notre politique de gestion du capital sont plus élevées et plus exigeantes que le minimum réglementaire, et notre niveau de capital actuel est plus élevé que nos cibles internes.

L'application des lois et des politiques réglementaires existantes peut exiger un certain degré d'interprétation, en particulier en ce qui a trait aux questions nouvelles et émergentes ou aux nouvelles activités. En outre, les modifications aux lois et règlements, y compris les modifications à leur mise en œuvre, à leur interprétation ou à leur application, ou l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient avoir une incidence sur nous en limitant les produits et services que nous pouvons offrir, en restreignant les tarifs que nous sommes en mesure de facturer, en ayant une incidence sur la manière dont nous offrons nos produits sur le marché, en faisant en sorte que des mesures précises relatives au règlement de sinistres ou d'aide aux clients doivent être prises, en limitant l'efficacité du libellé de nos polices ou en augmentant la capacité de nos concurrents nouveaux ou existants d'offrir des produits et services qui rivalisent avec les nôtres ou en limitant les mesures de gestion du capital ou des liquidités. Les courtiers sur lesquels nous comptons pour distribuer nos produits sont également assujettis à des lois et règlements régissant la conduite de leurs activités, et l'information qu'ils communiquent à leurs clients. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler la mesure dans laquelle ces courtiers se conforment aux lois et règlements en vigueur, et tout manquement de leur part pourrait entraîner l'imposition de restrictions importantes sur leur capacité à faire affaire avec nous, facteur qui pourrait, en retour, nuire à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière.

Risque d'action en justice et de procédure réglementaire

Le risque d'action en justice et de procédure réglementaire s'entend de l'incidence de montants adjugés par la cour, de règlements, de pénalités, d'amendes et de restrictions imposées par les tribunaux ou de la création de précédents à l'égard de la manière dont nous menons nos activités en raison de poursuites ou de la non-conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables.

Dans le cours normal des activités, nous pouvons, de temps à autre, être partie à des actions juridiques et réglementaires en lien avec nos activités. En outre, les demandeurs pourraient tenter de nouveaux genres de poursuites à l'encontre des sociétés d'assurance et sociétés connexes, y compris, dans notre cas, des réclamations des titulaires de polices à l'égard de notre démutualisation. Nous avons mis en œuvre des politiques et des pratiques pour administrer et traiter les plaintes et les réclamations des titulaires de police à l'égard de la démutualisation. En date du présent prospectus, nous ne croyons pas que les plaintes ou les réclamations en cours des titulaires de polices à l'égard de la démutualisation soient importantes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître notre exposition à ces genres de poursuites. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile de régler de manière raisonnable les sinistres.

Pour gérer le risque d'action en justice et de procédure réglementaire, nous avons mis en place des procédures et des contrôles au moyen des trois lignes de défense, appuyés par notre code de conduite. Notre programme de gestion de la conformité à la réglementation nous permet d'évaluer si nous nous conformons à tous égards importants aux lois, règles et règlements applicables. Les risques, incidents et contrôles connexes font également l'objet d'une surveillance et d'un suivi continu au moyen de l'établissement de rapports réguliers à l'intention du comité de gestion du risque, du comité d'examen des risques et d'autres comités pertinents du conseil d'administration. Nous participons également activement à des discussions avec les organismes de réglementation, les gouvernements et les groupes de

l'industrie pour veiller à ce que les préoccupations importantes soient communiquées à ces organismes. De plus, notre politique de gestion du risque juridique exige que nous tenions des consultations avec la fonction juridique lorsque des opérations ou des activités, en raison de leur taille ou de leur nature, nous exposent à un risque juridique ou réglementaire important, ou en cas de litiges en cours ou éventuels ou de l'application de la réglementation ou de la loi.

Risque d'interruption des activités

Le risque d'interruption des activités découle d'événements qui ont ou qui pourraient avoir une incidence sur notre capacité à mener nos activités normalement. Des interruptions des activités peuvent être déclenchées par des événements touchant nos établissements, notre technologie, nos gens ou nos fournisseurs tiers, y compris des événements comme des inondations, des tremblements de terre, des pannes technologiques et des pandémies. Ces événements peuvent causer des pertes d'actifs financiers, d'immobilisations corporelles, d'employés clés ou de la capacité de traiter les transactions et de faire souscrire des affaires en temps opportun.

Pour atténuer le risque d'interruption des activités, nous avons mis sur pied une fonction de gestion de la continuité des activités spécialisée dirigée par le chef de la gestion du risque et actuaire en chef. La fonction de gestion de la continuité des activités évalue de manière proactive les risques potentiels auxquels est exposée la Société et veille à ce que des plans de résilience et de continuité soient en place. Les plans de résilience sont élaborés et testés pour assurer que les fonctions importantes peuvent poursuivre leurs activités malgré un événement perturbateur. Par exemple, il existe un plan de résilience à l'appui de l'intervention d'urgence, de la gestion des incidents, de la gestion des crises, de la communication des situations de crise et de la reprise après sinistre, du rétablissement des installations, de l'intervention d'urgence à l'échelle régionale, de la continuité des activités et d'une pandémie. Nous avons mis en place une structure d'intervention qui permet de réagir rapidement aux événements et nous avons mis sur pied des équipes à tous les niveaux pour assurer que des décisions efficaces sont prises rapidement à l'échelon approprié et sont mises en œuvre efficacement. Nous réalisons aussi des exercices pour tester l'efficacité de nos plans de résilience. De plus, nous souscrivons une assurance interruption des activités pour atténuer le risque de pertes importantes découlant de l'interruption des activités, sous réserve des modalités et des limites des polices applicables; toutefois, cette couverture d'assurance pourrait ne pas compenser adéquatement les pertes importantes qui pourraient être subies en cas d'interruption des activités.

Risque stratégique

Le risque stratégique correspond à la possibilité de perte ou de contre-performance découlant de l'incapacité d'élaborer les stratégies d'entreprise appropriées, de la mise en œuvre inefficace de ces stratégies et de l'incapacité d'adapter les stratégies pour tenir compte de l'évolution du contexte d'affaires. Notre stratégie et notre capacité d'en élaborer une et de la mettre en œuvre sont influencées par la concurrence sectorielle, les modifications au cadre ou aux exigences réglementaires, les questions juridiques, la conjoncture économique, les niveaux de capital et l'accès à l'expertise nécessaire.

Risque lié au caractère adéquat de la stratégie

Chaque année, l'équipe de direction réévalue le caractère adéquat de notre stratégie à la lumière de la concurrence dans le secteur, de la conjoncture économique générale, du contexte de réglementation, des conditions technologiques, des conditions relatives au capital et autres conditions ou risques, et élabore un plan d'affaires détaillé qui reflète cette stratégie. Le plan d'affaires et l'analyse des risques stratégiques sont présentés aux fins d'examen et d'approbation chaque année, ou plus souvent au besoin, par le conseil d'administration. Notre équipe de direction réévalue régulièrement les priorités de l'entreprise sur la base de l'évolution des conditions. Le conseil d'administration surveille également et remet en question de façon constructive le caractère adéquat de notre stratégie sur une base régulière.

Risque lié à la mise en œuvre de la stratégie

Le risque lié à la mise en œuvre de la stratégie est le risque que nous soyons dans l'incapacité de mettre en œuvre efficacement nos stratégies d'affaires. Nous surveillons de près l'environnement dans lequel nous exerçons nos activités, et les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de notre stratégie sont régulièrement évalués, gérés et atténués par l'équipe de direction, sous la surveillance du conseil d'administration.

De temps à autre, nous pouvons réaliser des initiatives visant la mise en œuvre de nos stratégies d'affaires. Ces initiatives exigent que des ressources soient mobilisées et coordonnées, et nécessitent souvent des compromis pour réaliser l'équilibre entre la gestion du risque et la vitesse d'exécution et un rendement approprié du capital investi. Des modifications à la portée de ces initiatives, à leurs coûts ou au calendrier pourraient avoir une incidence sur l'importance des avantages qui seraient réalisés grâce à l'initiative et le moment où ils le seront ou les investissements requis pour mettre en œuvre l'initiative et pourraient se répercuter défavorablement sur d'autres initiatives et notre performance financière. Pour atténuer le risque lié à la mise en œuvre de la stratégie, nous affectons des ressources à la mise en œuvre et à la gestion de ces initiatives. Si, dans le cadre d'une initiative stratégique, des compétences spécialisées ou du personnel additionnel autre que nos employés sont requis, nous pourrions devoir avoir recours à des fournisseurs de services tiers pour appuyer la mise en œuvre de ces initiatives. Nous exerçons une surveillance rigoureuse des fournisseurs de services tiers afin de nous assurer que les livrables sont conformes aux modalités contractuelles et respectent les calendriers prévus, les critères de qualité et de coût, et pour approuver les modifications à la portée, aux coûts ou au calendrier. Nous gérons les risques liés aux initiatives stratégiques en faisant appel aux comités de la direction appropriés, en établissant l'ordre de priorité des initiatives stratégiques et en les supervisant. L'ensemble de notre équipe de direction évalue régulièrement les progrès réalisés au chapitre des initiatives, ainsi que le caractère adéquat des capacités de l'entreprise. Le conseil d'administration surveille également les initiatives stratégiques directement et par l'entremise de ses comités.

Risque lié aux changements climatiques

Les effets des modifications des cycles météorologiques découlant des changements climatiques et les répercussions des politiques et des engagements visant à atténuer les changements climatiques présentent des risques importants pour les assureurs multirisques, y compris pour Economical. Les changements climatiques ont des répercussions sur tous les aspects de notre entreprise : les souscriptions, les sinistres, les placements et nos propres activités. Les risques liés aux changements climatiques sont classés parmi les principaux risques de l'organisation et sont surveillés par le comité d'examen des risques du conseil d'administration. Les risques liés aux changements climatiques sont interdépendants et interagissent avec de nombreux autres risques auxquels nous sommes confrontés, facteur qui aggrave l'incertitude et la complexité liées aux risques existants en les exacerbant éventuellement. Nous classons les risques liés aux changements climatiques en trois catégories principales :

- *Physique* : soit les effets de la fréquence et de la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes résultant de l'évolution des régimes climatiques. Les changements chroniques dans les régimes et les événements météorologiques contribuent également à la dégradation accélérée et/ou à la déstabilisation des infrastructures.
- *Transition* : soit les changements liés à la transition vers une économie sobre en carbone.
- *Réputation* : soit l'évaluation que font les parties prenantes de nos initiatives en matière de changements climatiques.

L'accroissement de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes a entraîné la recrudescence des événements catastrophiques et des réclamations connexes. Nous intervenons lors de sinistres causés par des événements météorologiques par l'intermédiaire de nos équipes d'intervention en cas de catastrophe, de notre programme de réassurance et de nos prestataires de services de règlement des sinistres, qui sont soumis à des contrôles rigoureux afin de s'assurer qu'ils sont en mesure d'offrir un service de qualité, même lorsqu'ils doivent faire face à des événements catastrophiques. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque d'assurance – Risque de catastrophe » ci-dessus.

Nous améliorons nos capacités de modélisation pour mieux comprendre l'évolution des principaux risques climatiques, tels que les inondations et les incendies de forêt, afin de garantir que les tarifs, les options de couverture et l'accumulation des risques restent adéquats. Nous évaluons également les autres risques liés aux changements climatiques ou les risques de réputation que présentent nos offres d'assurance. Se reporter à la rubrique « Risque d'assurance – Risque de souscription ».

Les considérations à l'égard des facteurs physiques et de transition peuvent également influencer sur les prix, les options de couverture, les caractéristiques des produits ou les services recherchés par les clients ou offerts par nos concurrents. L'impossibilité de maintenir des tarifs concurrentiels, des options de couverture, des caractéristiques de produits ou des services qui attirent les clients peut nuire à notre capacité d'accroître ou de maintenir nos volumes de

primes souscrites ou la rentabilité de la souscription. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque lié à la concurrence » ci-après.

Les risques liés aux changements climatiques peuvent également influencer sur le coût, la couverture et la disponibilité de la réassurance à l'égard de certaines zones géographiques, de certains profils de risque ou de certaines industries à forte intensité de carbone. Ces risques pourraient compromettre la capacité ou le désir de nos réassureurs de nous fournir une protection de réassurance et pourraient nuire à notre capacité d'obtenir une couverture de réassurance adéquate ou d'en obtenir une selon des conditions acceptables. Nous avons établi des relations avec nos réassureurs et avons travaillé avec eux pour les aider à comprendre la qualité de notre portefeuille d'affaires. Ces relations, ainsi que la gestion dynamique de notre programme de réassurance, nous aident à maintenir notre accès à une réassurance suffisante et rentable. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque d'assurance – Risque de souscription – Réassurance » ci-dessus.

La valeur et le rendement des investissements peuvent également être touchés par les risques liés aux changements climatiques. Les pertes liées aux conditions météorologiques ou la transition vers une économie sobre en carbone peuvent nuire au bénéfice et aux perspectives d'une société émettrice, facteur qui, conjugué aux appréhensions des investisseurs, pourrait nuire à la valeur de nos investissements. Nous cherchons à gérer ces risques en investissant dans un portefeuille de placements très liquides, diversifiés par secteurs et par zones géographiques. Nous évaluons également les possibilités et les objectifs en matière d'investissements durables. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque financier » ci-dessus.

Les politiques gouvernementales peuvent à la fois influencer les changements climatiques et être influencées par ceux-ci. La mise en place d'une tarification du carbone ou de limites d'émission de carbone pourrait influencer sur nos réclamations et nos charges d'exploitation. Les préoccupations des consommateurs concernant les coûts et la disponibilité de l'assurance visant des couvertures, des zones géographiques ou des industries particulières peuvent entraîner des réglementations supplémentaires qui pourraient nuire à la viabilité de nos produits ou services existants. L'obligation de présenter des informations sur les changements climatiques pourrait accroître nos coûts liés à la conformité. Pour suivre l'évolution de la politique gouvernementale et y donner suite, nous nous impliquons auprès des organismes de réglementation directement et au moyen de notre participation aux réunions d'associations sectorielles. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque opérationnel – Risques réglementaire et juridique » ci-dessus.

Les attentes évoluent rapidement et il est désormais entendu que toutes les entreprises doivent réagir de manière proactive aux répercussions prévues des changements climatiques, non seulement en gérant les risques connexes, mais aussi en contribuant à l'atténuation du phénomène. La façon dont les actionnaires et des tiers évaluent notre stratégie en matière de changements climatiques, ou celle de notre secteur, pourrait avoir des répercussions sur notre réputation et nos activités, et la façon dont les investisseurs évaluent notre stratégie en matière de changements climatiques pourrait nuire au cours de nos actions. Grâce à nos processus de gouvernance et au cadre de gestion du risque d'entreprise, les risques liés aux changements climatiques sont classés parmi les principaux risques de l'organisation et sont surveillés par le comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le chef de la gestion du risque et actuaire en chef, soutenu par d'autres membres de la haute direction, s'est vu confier la responsabilité de notre stratégie en matière de changements climatiques. Celle-ci est intégrée à notre stratégie commerciale dans l'ensemble de notre entreprise. Nous analysons les répercussions des changements climatiques sur nos portefeuilles de souscription et de placements. Nous informons les clients et les employés sur la manière d'atténuer les pertes liées aux intempéries. Nous réalisons des investissements destinés à améliorer l'efficacité des opérations et à réduire l'utilisation du papier et de l'énergie. Nous élaborons des mesures adaptées et étudions les objectifs à atteindre pour soutenir notre stratégie en matière de changements climatiques. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Risque de réputation » ci-après.

Risques liés à l'environnement commercial, économique et politique

Nos activités et notre rentabilité peuvent être grandement perturbées par des changements dans l'environnement commercial, économique et politique. La faiblesse de l'économie peut entraîner des changements dans la demande à l'égard de l'assurance ou des réductions dans les couvertures des polices, et elle a un lien avéré avec les hausses de réclamations frauduleuses.

Un engagement politique et gouvernemental accru dans le secteur de l'assurance peut modifier l'environnement commercial et économique dans lequel nous exerçons nos activités. Ces changements pourraient nous obliger à apporter des modifications imprévues à nos produits ou services, ou à réviser notre stratégie, ou faire

en sorte que d'autres intervenants du secteur revoient leurs stratégies de manière à modifier le niveau de concurrence sur nos marchés cibles. Pour atténuer ce risque, nous évaluons les répercussions de ces scénarios et les mesures d'atténuation connexes dans le cadre de la préparation de nos plans d'affaires et de nos plans financiers et stratégiques.

Risque lié à la concurrence

La consolidation de l'industrie de l'assurance multirisques chez les assureurs et les courtiers, et l'acquisition de courtiers par d'autres compagnies d'assurance multirisques peuvent avoir des conséquences importantes sur les composantes fondamentales de l'industrie. Notre capacité concurrentielle peut être compromise si nous ne répondons pas de manière adéquate à cette évolution. La consolidation du secteur réduit le nombre de cibles d'acquisition disponibles et contribue à l'augmentation des multiples de transaction. Cependant, elle peut également offrir des possibilités d'acquérir des divisions ou des portefeuilles d'affaires qui ne cadrent pas à avec les activités de l'entité ayant fait l'objet d'un regroupement. Le regroupement des courtiers a une incidence sur notre risque de distribution, comme indiqué ci-après. Le regroupement des concurrents peut avoir une incidence accrue sur la souscription et la tarification, à mesure que ces derniers réalisent des économies d'échelle.

Par le passé, le rendement financier dans l'industrie de l'assurance multirisques a eu tendance à fluctuer selon des modèles cycliques de marchés « faibles », caractérisés en général par une concurrence accrue, ce qui a donné lieu à une baisse des taux de prime, suivie par des marchés « fermes » caractérisés par la diminution de la concurrence et l'augmentation des taux de prime. Ces fluctuations dans les conditions du secteur risquent de donner lieu à un processus de souscription susceptible d'avoir une incidence négative sur nos résultats de souscription, nos volumes de primes et notre situation financière.

En cas de concurrence intense dans le secteur de l'assurance multirisques à l'égard d'une gamme de produits, les concurrents peuvent assortir leurs produits de tarifs paraissant inférieurs au niveau requis pour obtenir un rendement raisonnable dans le but d'acquérir ou de conserver une certaine part de marché. Si nous sommes incapables de réaliser une stratégie à risque accru ou des efficacités suffisantes en matière d'exploitation ou de dépenses, notre capacité à établir ou à maintenir des prix concurrentiels pourrait être affectée défavorablement. Compte tenu de notre approche disciplinée en matière de souscription, certaines conditions de marché ou mesures prises par la concurrence pourraient restreindre notre capacité à augmenter ou à maintenir nos volumes de primes souscrites.

L'entrée de nouveaux acteurs sur le marché ou un changement dans les méthodes de sélection ou de tarification des risques par les concurrents pourraient également compromettre notre capacité à établir ou à maintenir notre tarification ou la durée de nos polices de manière concurrentielle. L'arrivée d'innovations perturbatrices ou l'évolution des technologies pourraient affecter notre marché potentiel, la façon dont nos clients achètent des produits d'assurance, la manière dont nous établissons nos barèmes tarifaires, la demande à l'égard de nos produits, nos procédures de souscription et autres processus décisionnels. Notre capacité à livrer concurrence efficacement peut être compromise si nous ne réagissons pas de manière opportune à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché ou aux concurrents existants qui déploient ces technologies. Nous surveillons de très près les activités et les résultats du secteur, tant au niveau national qu'international, en tenant compte des répercussions sur nos plans d'affaires et stratégiques actuels et futurs.

Risque de distribution

Afin de mener à bien notre stratégie globale, nous devons gérer le risque de distribution. Ce risque comprend le risque inhérent à la négociation avec les courtiers indépendants et les nouveaux venus sur le marché, ainsi que le risque que le réseau de distribution des courtiers ne soit pas viable sur un marché en particulier ou rentable pour un ou plusieurs produits spécifiques.

Nous souscrivons des produits par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers à travers le Canada. La capacité de notre réseau de courtiers à être concurrentiel par rapport à d'autres distributeurs et canaux de distribution, notre habileté à maintenir une relation solide avec les courtiers et notre aptitude à assurer des niveaux de service acceptables et une tarification appropriée sont essentielles pour rester en position de concurrence sur le marché. Le regroupement des courtiers et l'acquisition de courtiers par d'autres assureurs multirisques compliquent l'environnement concurrentiel, ce qui pourrait se répercuter directement sur notre part de marché et notre capacité de générer une croissance rentable. En outre, il existe une vive concurrence entre les assureurs pour attirer les courtiers dotés d'une capacité éprouvée de développer et de gérer un portefeuille d'affaires rentable. Le volume de primes et la rentabilité pourraient être affectés de manière défavorable en cas de diminution importante du nombre de courtiers qui choisissent de vendre nos produits d'assurance.

Pour contrer le risque de distribution, nous entretenons des relations étroites avec les courtiers par l'intermédiaire de notre personnel responsable du développement commercial, qui dispense des formations et des conseils visant à améliorer la compréhension et la commercialisation de nos produits par les courtiers, tandis que nous veillons en permanence à maintenir une proposition de valeur forte pour nos courtiers. Nous accordons régulièrement des prêts commerciaux à certains courtiers ou procédons à des prises de participation dans leurs activités afin, notamment, de les fidéliser. Nous atténuons l'exposition possible au risque financier ou aux problèmes relationnels découlant des prêts commerciaux et des prises de participation dans les activités des courtiers en procédant à des examens financiers annuels, ou plus fréquents, et en établissant des modalités adéquates de surveillance et de garantie.

Compte tenu de la croissance continue de l'industrie dans le réseau de distribution directe, nous continuons à réaliser des investissements importants dans notre stratégie de distribution à réseaux multiples. Bien que nos activités par l'intermédiaire de courtiers restent une composante essentielle de notre modèle d'affaires, notre offre de réseau numérique direct sous une marque distincte représente un pilier important de notre stratégie de croissance nous permettant de servir ce segment de marché particulier. Compte tenu du caractère relativement nouveau de ce réseau de distribution pour nous, il existe un risque que la progression du développement du réseau de distribution directe ne produise pas les avantages escomptés en temps voulu, voire pas du tout, ou qu'elle ait une incidence négative sur notre réputation. Nous suivons de près l'évolution et les résultats du réseau de distribution directe et du réseau de courtiers.

Risque lié à la gestion du capital

Le risque lié à la gestion du capital désigne le risque de ne pas être en mesure de réaliser pleinement notre stratégie commerciale en raison d'une insuffisance ou d'une utilisation inefficace du capital. Nous sommes tenus par les organismes de réglementation fédéraux et par notre politique de gestion du capital de maintenir un capital suffisant afin d'assurer la pérennité de notre solvabilité et de nous protéger, ainsi que nos titulaires de polices, contre des événements néfastes (se reporter à la rubrique « Risque réglementaire » ci-dessus). Une diminution du capital sous les niveaux cibles internes ou réglementaires pourrait donner lieu à des mesures correctives, comme le prévoit la politique de gestion du capital, et nous exposer à une intervention réglementaire. Se reporter à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada – Réglementation fédérale en matière d'assurance – Exigences en matière de capital ».

Si une agence de notation abaissait notre note de santé financière en deçà des niveaux minimaux acceptables, nos activités pourraient s'en trouver réduites, en particulier dans le secteur de l'assurance des entreprises, où certains clients peuvent exiger que nous maintenions des notations minimales pour conclure ou renouveler des contrats avec nous.

Pour garantir le maintien de niveaux de capital suffisants, nous surveillons attentivement le ratio de TCM et le dispositif ORSA, ainsi que la portée des pressions et actions externes et internes sur le capital dans le cadre de notre programme de gestion du capital. La direction générale détermine les répercussions possibles sur le capital dans le cadre de l'établissement du plan d'affaires annuel et de la définition de la stratégie, et avant de procéder à des acquisitions ou à des investissements importants, afin de confirmer que des niveaux de capital acceptables sont maintenus.

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'une publicité négative concernant l'industrie de l'assurance multirisques dans son ensemble, nos pratiques commerciales ou les actions de parties externes, de nos employés ou de nos administrateurs, que cette publicité soit vraie ou fausse, ait un effet négatif sur nos résultats, notre passif, nos activités, nos relations avec les courtiers, notre clientèle ou la valeur de notre entreprise.

Les évaluations du risque de réputation reposent sur un très grand nombre de facteurs, notamment l'étendue et le résultat des contrôles préalables juridiques et réglementaires pertinents, la finalité économique de certaines transactions, les conséquences des événements sur la Société, la nécessité d'informer les clients ou le public, les conflits d'intérêts, les questions d'équité et la perception du public. Nous prenons en compte les répercussions possibles sur la réputation au moment de la mise en œuvre de nos stratégies commerciales et élaborons des plans d'intervention visant à répondre aux réactions anticipées, dans la mesure du possible. Nous vérifions la réaction du public, des courtiers et des clients au moyen de rétroactions officielles, de traitements des plaintes et de mécanismes de médiation, ainsi qu'en surveillant les médias sociaux et traditionnels. Selon les résultats de ces vérifications, nous mettons en œuvre des plans d'intervention si nécessaire. Enfin, nous disposons également de plans de gestion des incidents et de communication pour traiter les incidents susceptibles d'avoir un effet sur la réputation.

Risque de conduite

Le risque de conduite s'entend des pratiques commerciales ou des agissements de parties externes, de nos employés ou de nos administrateurs, qui présentent des risques de résultats susceptibles de nuire aux parties prenantes ou de compromettre la réputation de l'entreprise. Nous gérons le risque de conduite en mettant en œuvre notre code de conduite, notre cadre de gestion du risque de conduite, nos pratiques de gouvernance, nos programmes de gestion du risque d'entreprise et la formation des employés et des courtiers. Tous nos administrateurs, cadres et employés ont la responsabilité de mener leurs activités conformément à notre code de conduite.

Dans le cadre de notre programme de signalement des préoccupations éthiques, les employés et les autres parties prenantes peuvent communiquer à un fournisseur de services indépendant de manière confidentielle et anonyme leurs préoccupations concernant le respect de notre code de conduite, y compris les pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, de contrôle interne à l'égard de l'information financière et de contrôles et procédures de communication de l'information. Toutes les préoccupations soulevées sont transmises aux personnes concernées à des fins d'enquête et de suivi. Les dispositifs de traitement des plaintes et les mécanismes de médiation constituent également un moyen de déceler les problèmes de comportement et de les soumettre à un échelon supérieur.

Risque de pandémie

La pandémie de COVID-19 a causé de sérieuses perturbations et une grande incertitude dans le contexte économique mondial et dans divers secteurs, y compris l'assurance. Les pratiques de gestion du capital et du risque préventives, y compris les dispositifs nécessaires à la continuité des opérations élaborés ces dernières années, nous ont permis de réagir rapidement à l'évolution du contexte découlant de la pandémie de COVID-19; toutefois, les répercussions économiques futures sont incertaines. L'incertitude et la volatilité du contexte commercial actuel ont accentué certains des risques inhérents à nos activités. Ces risques comprennent, notamment, le risque d'assurance, y compris l'incertitude quant à l'évolution éventuelle des provisions, les risques de sinistres liés à COVID-19 et les mesures d'aide aux clients; le risque d'action juridique et réglementaire dû à d'éventuelles modifications des lois ou des règlements qui pourraient restreindre les tarifs que nous sommes en mesure de facturer, exiger des formes d'allègement pour les clients ou augmenter l'étendue et le montant des paiements de sinistres; le risque lié à l'estimation des provisions en raison de l'incertitude quant à l'évolution des risques de sinistres, des comportements des demandeurs et des modèles de déclaration et de règlement des sinistres; le risque financier pour notre portefeuille de placements découlant du risque de taux d'intérêt en cas de baisse des taux d'intérêt et du risque lié au marché des actions et au cours des actions privilégiées en raison de la volatilité des marchés des actions; le risque de crédit causé par l'incapacité de nos contreparties à remplir leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en raison de la récession économique; et le risque opérationnel, étant donné que les activités d'exploitation, l'exposition aux risques ou les mesures d'atténuation peuvent être affectées. Si l'un de ces risques ou d'autres risques ou incertitudes se produisent, persistent ou s'aggravent, il est possible que nos activités soient gravement compromises.

Pendant la pandémie de COVID-19, nous avons permis à un grand nombre de nos employés de travailler à distance afin de minimiser le risque de propagation du virus à nos employés, partenaires et clients, ainsi qu'aux communautés au sein desquelles nous œuvrons. Si le réseau et les installations des fournisseurs d'accès à Internet sont surchargés par une utilisation accrue ou s'ils sont autrement peu fiables ou indisponibles, l'accès à Internet permettant de mener des activités pourrait être perturbé et la productivité de notre personnel pourrait être réduite. En outre, nos plateformes technologiques et les autres systèmes ou réseaux utilisés dans le cadre de nos activités peuvent connaître une augmentation des tentatives de cyberattaques, des rançongiciels et des campagnes d'hameçonnage cherchant à tirer parti des déplacements des employés qui travaillent à distance en utilisant leur réseau Internet personnel ou à domicile. Le succès de l'une ou l'autre de ces tentatives non autorisées pourrait avoir une incidence sur la sécurité de nos plateformes technologiques et sur les données exclusives et autres données confidentielles qu'elles contiennent et, à terme, sur nos activités. De plus, comme la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer, les effets continus pourraient conduire à la fatigue des employés et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à la perte de personnel en raison de congés prolongés et d'un roulement qui pourraient avoir une incidence négative sur nos activités.

Comme plusieurs autres assureurs multirisques au Canada, nous avons été désignés comme partie défenderesse dans des recours collectifs qui, ensemble, prétendent représenter tous les titulaires de polices qui ont une couverture contre les pertes d'exploitation. Les recours collectifs visent à obtenir des dommages et intérêts pour les pertes d'exploitation liées à la pandémie de COVID-19 et d'autres dommages prétendument liés. La Société nie toute responsabilité et entend se défendre vigoureusement. Nous évaluons individuellement chaque demande d'indemnisation en fonction des détails du sinistre et de la couverture disponible. Nous avons accepté et payé les demandes d'indemnisation au titre de la COVID-19 dans les cas où nous avons déterminé qu'il y avait une couverture.

La grande majorité des polices de la Société offrant aux clients une couverture contre les pertes d'exploitation ont des libellés qui, à quelques variantes près, exigent une forme de dommage physique concret à la propriété. Nous soutenons que la COVID-19, en soi, ne constitue pas un dommage physique à la propriété. Bien que la Société ait l'intention de se défendre vigoureusement dans le cadre de ces litiges, elle ne peut pas prédire avec certitude le coût de la défense et l'issue finale de ces litiges, y compris les règlements, les dommages-intérêts ou les conséquences financières éventuels.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Initialement, nous prévoyons verser des dividendes en espèces trimestriels qui sont estimés à 0,125 \$ par action ordinaire. Notre premier dividende en espèces, qui sera pour la période comprise entre la date de clôture, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022, devrait être versé vers le 31 mars 2022 aux actionnaires inscrits le 15 mars 2022 et est estimé à 0,175 \$ par action ordinaire (0,05 \$ pour la période comprise entre la date de clôture, inclusivement, et le 31 décembre 2021 et 0,125 \$ pour le premier trimestre complet se terminant le 31 mars 2022).

Le montant et le moment du versement des dividendes ne sont pas garantis, et toute décision de verser des dividendes dans l'avenir relèvera du pouvoir discrétionnaire de notre conseil et dépendra de bon nombre de facteurs et de conditions existant à l'occasion que le conseil peut juger pertinents, y compris la situation financière de la Société, la conjoncture générale, les restrictions relatives au versement de dividendes à la Société par ses filiales et les exigences réglementaires. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Exigences en matière de capital » et « — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation ».

En tant que société de portefeuille, notre capacité à combler nos besoins en liquidités et à verser des dividendes sur les actions ordinaires dépendra largement de la réception de dividendes et d'autres paiements de nos filiales. La capacité de nos filiales de nous verser des dividendes peut être limitée par les restrictions imposées par les lois sur les assurances et les sociétés applicables. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada », « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — Le versement de nos futurs dividendes en trésorerie sera au gré du conseil et peut varier à l'occasion ou être suspendu intégralement » et « — En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir ».

DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Assurance Economical est partie à une convention de crédit non garanti de rang supérieur (la « **convention de crédit** ») datée du 22 juillet 2021 (la « **date de clôture de la facilité renouvelable** ») conclue avec la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administratif (l'« **agent** »), RBC Marchés des Capitaux et Valeurs Mobilières TD Inc., à titre de coarrangeurs principaux et coteneurs de livres, la Banque de Montréal et La Banque de Nouvelle-Écosse, à titre de coagents de syndication et coagents de documentation, et les institutions financières qui y sont parties à l'occasion, à titre de prêteurs (les « **prêteurs** »), aux termes de laquelle les prêteurs ont établi une facilité de crédit renouvelable d'un montant disponible initial de 150 M\$ en faveur d'Assurance Economical, qui sera automatiquement portée à 400 M\$ à la date de prorogation de Definity en vertu de la LCSA (la « **facilité de crédit renouvelable** »). La convention de crédit prévoit une option accordéon qui permet d'augmenter la facilité de crédit renouvelable, conformément aux modalités de la convention de crédit, d'un montant supplémentaire de 200 M\$ sans engagement. La facilité de crédit renouvelable prévoit une sous-limite de 25 M\$ pour les lettres de crédit et une facilité de crédit-relais de 25 M\$, qui sera automatiquement portée à 50 M\$ à la date de prorogation de Definity en vertu de la LCSA. La facilité de crédit renouvelable arrivera à échéance au cinquième anniversaire de la date de clôture de la facilité renouvelable. À la date du présent prospectus, aucun montant n'est impayé aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

Après la réalisation de la démutualisation, Assurance Economical peut, à son gré, céder ses droits aux termes de la convention de crédit à Definity ou Definity peut devenir un coemprunteur aux termes de la convention de crédit qui est solidairement responsable avec Assurance Economical, à la condition que Definity conclue avec l'agent et les prêteurs une modification de la convention de crédit ou une modification et mise à jour de la convention de crédit qui prévoit des modalités essentiellement identiques à celles de la convention de crédit et qui contient les changements qui sont raisonnablement nécessaires pour refléter le changement de structure et l'ensemble des déclarations et garanties, des engagements et des cas de défaut qui s'appliquent à Definity et à ses filiales importantes. Aux termes de la convention de crédit, Assurance Economical, l'agent et les prêteurs ont convenu de négocier une telle

modification et mise à jour de la convention de crédit de bonne foi et en temps opportun et de la conclure sans délai après la démutualisation.

Si un prélèvement est effectué sur la facilité de crédit renouvelable, Assurance Economical affectera ce produit aux besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement, à des acquisitions, à des investissements et à la délivrance de lettres de crédit à l'appui des obligations d'Assurance Economical en matière de réassurance et à d'autres besoins généraux de l'entreprise. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, Assurance Economical peut effectuer des emprunts en dollars canadiens au moyen d'acceptations bancaires et de prêts à taux préférentiel et effectuer des emprunts en dollars américains au moyen de prêts au TIOL et de prêts au taux de base (Canada), dans chaque cas majoré de la marge applicable qui est en vigueur de temps à autre. Assurance Economical peut rembourser par anticipation les prêts aux termes de la facilité de crédit renouvelable moyennant la remise d'un avis et sous réserve de certaines autres conditions, sans prime ni pénalité (sauf le paiement de tous frais de rupture applicables).

La convention de crédit contient des déclarations et garanties, des engagements de faire ou de ne pas faire et des cas de défaut usuels ainsi que d'autres dispositions qui sont d'usage pour les conventions de crédit négociées dans le cadre d'opérations comparables. Notamment, aux termes de cette convention, Assurance Economical pourra verser des distributions en espèces à Definity, pourvu qu'il n'existe alors aucun défaut ou cas de défaut et qu'aucun défaut ou cas de défaut n'en découlerait. Assurance Economical pourra également effectuer certaines acquisitions autorisées, pourvu qu'il n'existe alors aucun défaut ou cas de défaut et qu'aucun défaut ou cas de défaut n'en découlerait.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Immédiatement après la réalisation de la démutualisation, le capital-actions autorisé de Definity se composera d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »). Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, un total de 103 975 778 actions ordinaires seront émises et en circulation et aucune action privilégiée ne sera émise et en circulation.

Actions ordinaires

Sauf disposition contraire de la loi, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires et auront droit à une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées et d'autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil et, à la liquidation ou dissolution de la Société, volontaire ou forcée, ils ont le droit de recevoir le reliquat des biens et des actifs de la Société disponibles aux fins de distribution, après le règlement des passifs. Voir « Politique en matière de dividendes » pour obtenir une description de la politique en matière de dividendes de la Société.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées pourront être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil sera autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie payée par action, la désignation et les dispositions s'y rattachant, lesquelles peuvent comprendre des droits de vote. Les actions privilégiées de chaque série auront égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Definity. Si les dividendes cumulatifs (déclarés ou non), les dividendes non cumulatifs déclarés ou les sommes payables au titre du remboursement de capital ne sont pas intégralement payés, les porteurs des actions privilégiées de toutes les séries auront droit à leur quote-part des sommes qui seraient payables à l'égard de ces actions si tous les dividendes étaient déclarés et versés intégralement ou des sommes qui seraient payables à l'égard de ces actions au titre du remboursement de capital si toutes les sommes ainsi payables étaient payées intégralement, selon le cas.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé au 30 septembre 2021 i) d'Assurance Economical, sur une base réelle et ii) de Definity sur une base pro forma pour tenir compte de la démutualisation, et ajustée par la suite pour tenir compte du placement (en presumant que l'option de surallocation n'est pas exercée) et des placements privés centraux. Le tableau doit être lu avec nos états financiers consolidés et les états financiers pro forma et leurs notes respectives figurant ailleurs dans le présent prospectus et avec l'information

contenue dans les rubriques « Rapport de gestion », « Emploi du produit », « Démétualisation » et « Description du capital social ».

(en millions de dollars)	30 septembre 2021	
	Réel	Pro forma et ajusté ¹
Total de la dette	- \$	- \$
Capitaux propres		
Résultats non distribués	1 949 \$	- \$
Cumul des autres éléments du résultat global ...	81	-
Avoir des actionnaires		
Actions ordinaires	-	2 050
Résultat non distribué	-	(83)
Cumul des autres éléments du résultat global ...	-	81
Total des capitaux propres/Total de l'avoir des actionnaires ²	2 030 \$	2 048 \$
Total de la structure du capital	2 030 \$	2 048 \$

Notes :

- 1) Base pro forma compte tenu de la démutualisation et ajustée par la suite pour tenir compte du placement (sans tenir compte de l'exercice de l'option de surallocation) et des placements privés centraux.
- 2) Le total des capitaux propres ne s'applique qu'à Assurance Economical sur une base réelle. L'avoir des actionnaires ne s'applique qu'à Definity sur une base pro forma et ajustée. Se reporter à la note 3 f) de nos états financiers pro forma figurant dans le présent prospectus.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Il n'y aura aucune option d'achat d'actions ordinaires en circulation à la clôture du placement.

Dans le cadre de la réalisation du placement et de notre transformation en société ouverte, nous avons l'intention d'adopter le régime d'options d'achat d'actions et le RILT. Aucune attribution ne sera effectuée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et aucune nouvelle action ordinaire ne sera émise en règlement d'UAI ou d'UAR attribuées aux termes du RILT, respectivement, avant l'expiration de la période de restriction de un an prévue dans le Règlement sur la démutualisation. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions et du RILT sont décrites aux rubriques « Rémunération des membres de la haute direction — Régime d'options d'achat d'actions » et « — RILT ». Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation — Restriction relative à l'émission d'actions après l'inscription à la cote de la TSX ».

Nous avons également l'intention d'établir un régime d'actionnariat des employés (le « **régime d'actionnariat des employés** ») après la démutualisation afin de permettre aux employés d'investir dans les actions ordinaires au moyen de cotisations personnelles volontaires et de cotisations de l'employeur. Les employés admissibles de la Société et de ses filiales pourront investir dans les actions ordinaires au moyen de retenues salariales jusqu'à concurrence d'un pourcentage maximal de leur salaire de base, et la Société ou la filiale concernée, selon le cas, versera un montant correspondant à ces cotisations, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Tous les achats d'actions ordinaires aux termes du régime d'actionnariat des employés, que ce soit au moyen de cotisations personnelles ou patronales, se feront sur le marché libre.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, la seule émission d'actions ordinaires, ou de titres convertibles en actions ordinaires, a été l'émission de une action ordinaire à Assurance Economical dans le cadre de la constitution de la Société.

PRINCIPAUX PORTEURS

Avant la réalisation de la démutualisation, la Société sera une filiale en propriété exclusive d'Assurance Economical. À notre connaissance, après la réalisation de la démutualisation et la clôture du placement et des placements privés centraux, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucune personne n'aura, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres comportant droit de vote lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de nos titres comportant droit de vote, ou n'exercera une emprise sur de tels titres.

Nom de l'actionnaire	Actions détenues en propriété véritable avant le placement et les placements privés centraux		Actions détenues en propriété véritable immédiatement après le placement et les placements privés centraux ¹⁾	
	Nombre d'actions ordinaires	% du nombre total d'actions en circulation	Nombre d'actions ordinaires	% du nombre total d'actions en circulation
HealthCare of Ontario Pension Plan	-	-	20 691 179	19,9 %
Swiss Re Investments Holding Company Ltd.	-	-	11 450 000	11,0 %

Note :

1) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs

Notre conseil se compose de John Bowey, de Rowan Saunders, d'Elizabeth DelBianco, de Dan Fortin, de Barbara Fraser, de Richard (Dick) Freeborough, de Micheál Kelly, de Robert McFarlane, de Susan Monteith et de Michael Stramaglia, chacun étant également membre du conseil d'Economical et membre du conseil d'administration de chacune de nos filiales d'assurance. Après la clôture du placement, il est prévu qu'au plus deux personnes désignées par HOOPP et une personne désignée par Swiss Re seront nommées au conseil aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP et de la convention de gouvernance de Swiss Re, respectivement, et les comités du conseil seront reconstitués. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance », « Gouvernance d'entreprise — Comités » et « Rémunération des administrateurs — Généralités ».

Le tableau ci-après indique le nom, le lieu de résidence, l'âge et l'occupation principale de chacun des membres du conseil à la date des présentes, ainsi que les comités auxquels siège chaque administrateur. Voir « Gouvernance d'entreprise — Comités ». La notice biographique de chaque administrateur est fournie après le tableau.

Nom et lieu de résidence	Âge	Administrateur d'Assurance Economical depuis ⁽⁵⁾	Occupation principale
John Bowey ^{(2), (3)}			
Ontario (Canada)	74	2011	Président du conseil
Rowan Saunders			
Ontario (Canada)	56	2016	Président et chef de la direction of la Société
Elizabeth DelBianco ^{(2), (3)}			
Ontario (Canada)	62	2013	Administratrice de sociétés
Dan Fortin ^{(3), (4)}			
Ontario (Canada)	65	2014	Administrateur de sociétés

Nom et lieu de résidence	Âge	Administrateur d'Assurance Economical depuis ⁽⁵⁾	Occupation principale
Barbara Fraser⁽³⁾ Ontario (Canada).....	72	2013	Administratrice de sociétés
Richard (Dick) Freeborough^{(1), (2), (4)} Ontario (Canada).....	79	2012	Administrateur de sociétés
Micheál Kelly^{(1), (2)} Ontario (Canada).....	73	2015	Doyen, Lazaridis School of Business and Economics de la Wilfrid Laurier University
Robert McFarlane^{(1), (4)} Colombie-Britannique (Canada)	61	2019	Administrateur de sociétés
Susan Monteith⁽⁴⁾ Ontario (Canada).....	65	2018	Administratrice de sociétés
Michael Stramaglia^{(1), (4)} Ontario (Canada).....	62	2010	Administrateur de sociétés

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit (président – Dick Freeborough).
- (2) Membre du comité de gouvernance d'entreprise (président – Micheál Kelly).
- (3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération (présidente – Elizabeth DelBianco).
- (4) Membre du comité d'évaluation des risques (président – Michael Stramaglia).
- (5) Chaque membre actuel s'est joint au conseil dans le cadre de la constitution en société de Definity.

Notices biographiques des administrateurs

Le texte qui suit présente de brèves notes biographiques sur chacun des administrateurs de Definity, notamment une description des principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années.

John Bowey

Membre du conseil d'Economical depuis mai 2011, M. Bowey en a été nommé président en janvier 2016 après y avoir occupé le poste de vice-président. M. Bowey est associé retraité de Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il a occupé plusieurs postes de gestion, notamment celui d'associé directeur de Deloitte pour le sud-ouest de l'Ontario et de président du conseil d'administration de Deloitte Canada. Il a également été membre du conseil d'administration mondial de Deloitte. Il siège actuellement aux conseils d'administration de Waterloo Brewing Ltd. et de Kognitiv Corporation, où il est président du comité d'audit dans les deux cas. Il est également ancien président du conseil d'administration de la Princess Margaret Cancer Foundation et ancien président du conseil des gouverneurs de la Wilfrid Laurier University. M. Bowey est titulaire d'un baccalauréat en économie du Colby College de Waterville, (Maine) et d'un MBA de la Ivey Business School de la Western University. Il est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario, détient le titre d'IAS.A. et a reçu le Distinguished Governor Award de la Wilfrid Laurier University.

Rowan Saunders

Membre du conseil d'Economical depuis novembre 2016, M. Saunders est le président et chef de la direction d'Assurance Economical, depuis le 1^{er} novembre 2016. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'assurance multirisques à l'échelle internationale, où il a gravi les échelons dans les domaines de la souscription, du marketing, des ventes, de l'assurance collective, des réseaux de courtiers et des finances. Plus récemment, il a été pendant 12 ans président et chef de la direction de la filiale canadienne du RSA Insurance Group, assureur multirisques, ainsi que chef de la direction des membres de son groupe, soit Johnson Insurance, intermédiaire d'assurance axé sur les programmes d'assurance de groupes d'affinités au Canada (pendant 12 ans), et Noraxis Capital Corporation, réseau de courtiers d'assurance canadiens (pendant 10 ans). Il est ancien président et membre actuel du conseil d'administration et président du comité d'audit du Bureau d'assurance du Canada, ainsi que membre du conseil d'administration d'Equitable Group Inc. et de sa banque canadienne apparentée. M. Saunders est un ancien membre

du comité consultatif des chefs de direction de la Commission des services financiers de l'Ontario, du conseil d'administration de l'Institut de Prévention des Sinistres Catastrophiques et du conseil d'administration de la Facility Association. Titulaire d'un baccalauréat ès arts de la York University, ainsi que d'une désignation professionnelle en gestion des risques au Canada, M. Saunders est Fellow de l'Institut d'assurance du Canada.

Elizabeth DelBianco

Membre du conseil d'Economical depuis mars 2013, M^{me} DelBianco est administratrice de sociétés, en plus d'être l'ancienne chef des affaires juridiques et administratives de Celestica Inc, société inscrite à la Bourse de New York et faisant partie de l'indice composé S&P/TSX, où elle a occupé des postes de haute direction de 1998 à 2020. En qualité de chef des affaires juridiques et administratives, ses responsabilités englobaient les fonctions juridiques, les ressources humaines, les communications, la conformité et la durabilité. M^{me} DelBianco est membre du conseil d'administration de MindBeacon Holdings Inc. et membre du temple de la renommée des 100 femmes les plus influentes du Canada, en plus d'être membre émérite du conseil consultatif du doyen de la faculté de droit de Queen's University. Elle est la lauréate 2020 du Law Alumni Award of Distinction de la Queen's University. M^{me} DelBianco est titulaire d'un baccalauréat ès arts de la University of Toronto, d'un baccalauréat en droit de la Queen's University et d'un MBA de la Ivey Business School de la Western University. Elle détient également le titre IAS.A. en plus d'être membre du Barreau de l'Ontario et de celui de l'État de New York.

Dan Fortin

Membre du conseil d'Economical depuis octobre 2014 et ancien président d'IBM Canada, M. Fortin possède plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie technologique et 15 ans d'expérience à titre de dirigeant à l'échelle mondiale. Il a guidé IBM pour qu'elle aide les entreprises canadiennes dans la transformation de leurs activités en vue d'accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux actuels. Au sein d'IBM, il a également occupé plusieurs postes de haut dirigeant en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale. M. Fortin est président du conseil d'administration de la Financière Forestiers et d'Evok Innovations. Durant sa carrière, M. Fortin a siégé à plusieurs conseils d'administration d'organismes sans but lucratif et d'associations, dont le Conference Board du Canada, Vision mondiale Canada, Centraide Toronto et Urban Promise. Il est actuellement président du conseil des gouverneurs de la Carleton University. M. Fortin est titulaire d'un baccalauréat en génie civil et d'un doctorat honorifique de la Carleton University à Ottawa, en plus de détenir le titre IAS.A.

Barbara Fraser

Membre du conseil d'Economical depuis décembre 2013, M^{me} Fraser est administratrice de sociétés et possède une vaste expérience en tant que dirigeante en marketing et en gestion générale au sein de sociétés mondiales de premier plan dans le secteur des services financiers (American Express et Citi) et dans l'industrie des produits de consommation (Procter & Gamble). Au sein d'American Express, M^{me} Fraser était membre de l'équipe de gestion mondiale, située à New York (New York), où elle a occupé plusieurs postes de direction, notamment présidente mondiale, Chèques de voyage et Services prépayés; vice-présidente directrice, Produits et chef du marketing d'American Express Financial Advisors (maintenant Ameriprise); chef de direction d'IDS Life Insurance et vice-présidente principale, Stratégie de marque mondiale - American Express. Elle a siégé au conseil d'administration de Manitoba Telecom Services Inc. et de la filiale canadienne d'assurance-vie de MD Financial Holdings Inc. En outre, elle est membre émérite du conseil consultatif de la Ivey Business School de la Western University. Elle a également été membre du conseil d'administration de dix autres sociétés, en tant qu'administratrice interne et externe. M^{me} Fraser est diplômée de la Ivey Business School de la Western University et détient les désignations Series 7 et 24 de la National Association of Securities Dealers des États-Unis. Les réalisations de M^{me} Fraser ont été reconnues par de nombreux prix, notamment le Ivey Distinguished Service Award et l'Academy of Women Achievers of New York City.

Richard (Dick) Freeborough

Membre du conseil d'Economical depuis février 2012, M. Freeborough est un administrateur de sociétés qui apporte une expérience considérable du secteur de l'assurance, ses vastes compétences financières et plus d'une décennie de leadership au sein de conseils d'administration. Il a pris sa retraite de KPMG S.E.N.C.R.L., s.r.l., en 2004, après 39 ans de pratique dans le domaine des services financiers, au cours desquels il a été le leader du groupe assurance du cabinet canadien de KPMG. Il a siégé au conseil d'administration de KPMG Canada pendant six ans, dont trois ans en tant que président adjoint. M. Freeborough est administrateur d'une société canadienne de

réassurance-vie et du Toronto Mendelssohn Choir. M. Freeborough est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario et détient le titre IAS.A.

Micheál Kelly

Membre du conseil d'Economical depuis avril 2015, M. Kelly, Ph. D., est le doyen de la Lazaridis School of Business and Economics de la Wilfrid Laurier University. Il était auparavant professeur de stratégie et de commerce international et également doyen (de 2000 à 2010) de l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa. M. Kelly est un ancien président du Six Countries Programme, l'un des premiers réseaux d'innovation en Europe. Il a également siégé au conseil consultatif de la Silicon Valley Roundtable. Il a été président de la Fédération canadienne des doyens des écoles d'administration, membre du conseil d'administration de l'École supérieure de commerce de Reims en France, du conseil consultatif stratégique de l'ADGA et du conseil des gouverneurs de Beta Gamma Sigma, société regroupant l'élite des écoles de commerce. Il a également été membre du conseil de la Fondation Canada-Israël pour la recherche et le développement industriels. Il est président de Waterloo North Hydro et siège au conseil d'administration de l'Alliance canadienne pour les technologies avancées (CATA). M. Kelly a fait ses études au Assumption College, à l'Université d'Ottawa et à la Carleton University. M. Kelly est récipiendaire des médailles du jubilé d'or et du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

Robert McFarlane

Membre du conseil d'Economical depuis novembre 2019, M. McFarlane est un cadre financier et administrateur de sociétés chevronné. De 1994 à 2000, M. McFarlane a été vice-président directeur, directeur financier et secrétaire-trésorier de Clearnet Communications Inc, ancienne société de télécommunications cotée en bourse. Il a ensuite été vice-président directeur et directeur financier de TELUS Corporation jusqu'en 2012. Depuis son départ de TELUS, M. McFarlane a siégé à divers conseils d'administration d'entreprises et d'organismes à but non lucratif. M. McFarlane est actuellement administrateur et président du comité d'audit, de gestion des risques et d'examen des processus d'une filiale bancaire canadienne de HSBC Holdings plc, multinationale financière cotée en bourse. Il préside également le conseil consultatif sur les technologies de l'information de la University of British Columbia et siège au conseil des fiduciaires de la Queen's University. Auparavant, M. McFarlane a exercé les fonctions d'administrateur, de président adjoint du conseil d'administration et de président du comité d'audit et de gestion des risques de la filiale canadienne de RSA Insurance Group, assureur multirisques, ainsi que d'administrateur et de président du comité d'audit d'Ascalade Communications, ancienne société de télécommunications cotée en bourse. Il a de plus occupé les postes d'administrateur, de président du comité d'audit et de gestion des risques, ainsi que de président du comité spécial chez InnVest Real Estate Investment Trust, ancienne entité immobilière cotée en bourse. Qui plus est, il a été administrateur et président du comité d'audit d'Entertainment One Ltd., ancien studio de divertissement mondial coté en bourse. M. McFarlane est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Smith School of Business de la Queen's University, d'un MBA de la Ivey Business School de la Western University et du titre IAS.A.

Susan Monteith

Membre du conseil d'Economical depuis janvier 2018, M^{me} Monteith est à la retraite et compte plus de 30 ans d'expérience en tant que dirigeante au sein d'institutions financières canadiennes de premier plan, notamment Marchés mondiaux CIBC et Financière Banque Nationale Inc. Au cours de sa carrière, elle a conseillé nombre de conseils d'administration et dirigeants de sociétés ouvertes et fermées. Plus récemment, chez Financière Banque Nationale Inc. elle était vice-présidente directrice et directrice générale de la stratégie client et du perfectionnement du personnel, en plus d'être membre du comité de direction. M^{me} Monteith est membre du conseil d'administration du Women's College Hospital, ainsi que du conseil des fiduciaires de Flagship Communities Real Estate Investment Trust, société de placement immobilier cotée à la TSX. Elle a été membre du cabinet de Centraide pour la région de Toronto et de York, où elle a co-présidé la collecte de fonds pour l'initiative Women Gaining Ground, en plus d'être membre fondatrice du conseil d'administration et du conseil consultatif de Women in Capital Markets. M^{me} Monteith est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de la York University et d'une maîtrise en sciences des affaires de la London Business School. Elle détient également le titre IAS.A. et était membre du Barreau de l'Ontario.

Michael Stramaglia

Membre du conseil d'Economical depuis avril 2010, M. Stramaglia est administrateur de sociétés professionnel, en plus d'être président et fondateur de Matrisc Advisory Group Inc, société de conseil en gestion des

risques. M. Stramaglia siège au conseil d'administration de la Financière Foresters, d'Equitable Group Inc. et de sa banque canadienne connexe, ainsi que des filiales canadiennes d'assurance multirisques de Munich RE (importante société internationale de réassurance cotée en bourse). Il occupe également le poste de cadre en résidence au Global Risk Institute in Financial Services, et celui de directeur de programme du Schulich Executive Education Centre of Excellence in Governance, Risk Management and Control. Il est également président du comité de vérification interne de l'Ontario, comité consultatif indépendant axé sur les pratiques de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du gouvernement de l'Ontario. M. Stramaglia possède de nombreuses années d'expérience dans des postes de direction, notamment en qualité de responsable de la gestion des risques et vice-président directeur, Placements, d'une importante société d'assurance-vie internationale cotée en bourse, de directeur des placements et vice-président directeur de la réassurance d'une société d'assurance-vie canadienne, de président et chef de la direction de la filiale canadienne d'assurance-vie du groupe Zurich Insurance, ainsi que de président et chef de l'exploitation des activités d'assurance canadiennes du groupe Zurich Insurance. Actuaire agréé et analyste agréé en risque d'entreprise, M. Stramaglia est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en mathématiques de la University of Waterloo et du titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Postes d'administrateurs externes

Chacun des membres suivants de notre conseil siège actuellement au conseil d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou exerce des fonctions analogues) :

Administrateur	Autre émetteur assujetti
John Bowey	Waterloo Brewing Ltd.
Elizabeth DelBianco.....	MindBeacon Holdings Inc.
Robert McFarlane	Banque HSBC Canada
Susan Monteith	Flagship Communities Real Estate Investment Trust
Rowan Saunders.....	Equitable Group Inc.
Michael Stramaglia.....	Equitable Group Inc.

Membres de la haute direction

Le tableau qui suit indique l'âge, le lieu de résidence et le poste de chaque membre de la haute direction. Chacun de nos membres de la haute direction a été nommé à son poste dans le cadre de la constitution en société de Definity. La notice biographique de chaque personne est fournie après le tableau.

Nom et lieu de résidence	Âge	Poste/Titre
Rowan Saunders		
Ontario (Canada).....	56	Président et chef de la direction
Philip Mather		
Ontario (Canada).....	47	Vice-président directeur et chef des services financiers
Fabian Richenberger		
Ontario (Canada).....	55	Vice-président directeur, Assurance des entreprises
Paul MacDonald		
Ontario (Canada).....	48	Vice-président directeur, Assurance des particuliers
Innes Dey		
Ontario (Canada).....	53	Vice-président principal, Services juridiques et stratégie
Roger Dunbar		
Ontario (Canada).....	59	Vice-président principal de Sonnet

Nom et lieu de résidence	Âge	Poste/Titre
Tatjana Lalkovic Ontario (Canada).....	54	Vice-présidente principale et chef des systèmes d'information
Liam McFarlane Ontario (Canada).....	59	Chef de la gestion des risques et actuaire en chef
Brigid Pelino Ontario (Canada).....	57	Vice-présidente principale et chef des ressources humaines
Hans Reidl Ontario (Canada).....	47	Vice-président principal, Réclamations
Tom Reikman Ontario (Canada).....	55	Vice-président principal et chef de la distribution

Notices biographiques des membres de la haute direction

Le texte qui suit présente de brèves notes biographiques sur chacun des membres de la haute direction de Definity, notamment une description des principaux postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années.

Rowan Saunders

Voir la rubrique « — Administrateurs ».

Philip Mather

M. Mather possède une vaste expérience et compte près de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance multirisques. Il est vice-président directeur et chef des services financiers d'Assurance Economical depuis avril 2017 et il est président de Westmount. M. Mather a été vice-président principal et chef des services financiers d'Assurance Economical d'octobre 2011 à avril 2017 et c'est un ancien associé du groupe Audit et certification de PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L., s.r.l., où il se spécialisait dans les services financiers (principalement l'assurance multirisques).

Fabian Richenberger

M. Richenberger est vice-président directeur, Assurance des entreprises, d'Assurance Economical depuis mai 2017. Il a été chef des services financiers de CarProof Corp. (filiale canadienne de données automobiles d'une société ouverte internationale spécialisée en analyse de données) de janvier 2015 à avril 2017, et président des activités d'assurance multirisques canadiennes de Northbridge Financial Corporation, de janvier 2010 à août 2014.

Paul MacDonald

M. MacDonald est vice-président directeur, Assurance des particuliers, d'Assurance Economical depuis janvier 2018. Il a été vice-président principal et responsable des réclamations de la filiale canadienne de RSA Insurance Group, importante société ouverte internationale spécialisée dans l'assurance multirisques, d'octobre 2015 à décembre 2017, et vice-président, Exploitation (Canada), de SGI Canada (société d'assurance multirisques canadienne) de février 2013 à octobre 2015. M. MacDonald est également administrateur de Bahamas First Holdings Limited, cabinet de services financiers coté à la Bourse internationale des Bahamas, dans lequel nous détenons une participation minoritaire.

Innes Dey

M. Dey est vice-président principal, Services juridiques et stratégie, d'Assurance Economical depuis février 2018. Il s'est joint à Assurance Economical en novembre 2011 et y a occupé divers postes de dirigeant, notamment responsable de la stratégie, responsable de la gestion des risques et responsable des services juridiques.

Roger Dunbar

M. Dunbar est vice-président principal de Sonnet depuis août 2017. Il a été vice-président, Marketing et expérience consommateur, de TRADER Corporation (société de marketing numérique) d'avril 2012 à avril 2017.

Tatjana Lalkovic

M^{me} Lalkovic est vice-présidente principale et chef des systèmes d'information d'Assurance Economical depuis septembre 2020 et elle est chef des systèmes d'information d'Assurance Economical depuis février 2020. Elle était vice-présidente, Services numériques et de première ligne, innovation et téléphonie mobile, de Rogers Communications de septembre 2018 à février 2020, et elle a occupé divers postes de direction au sein d'une banque canadienne de l'annexe 1 de juillet 2010 à avril 2018, notamment vice-présidente, Stratégie omnicanale et services partagés numériques, ainsi que vice-présidente, Stratégie de prévention de la fraude technologique et transformation de l'entreprise.

Liam McFarlane

M. McFarlane est chef de la gestion des risques et actuaire en chef d'Assurance Economical depuis octobre 2019. Il était associé et leader du groupe d'actuariat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. de 2009 à 2019, et actuaire en chef, Assurance risques divers, chez Dion Durrell + Associates Inc. de 1996 à 2008. M. McFarlane est également administrateur de Bahamas First Holdings Limited, cabinet de services financiers coté à la Bourse internationale des Bahamas, dans lequel nous détenons une participation minoritaire.

Brigid Pelino

M^{me} Pelino est vice-présidente principale et chef des ressources humaines d'Assurance Economical depuis octobre 2018. Elle a été chef des ressources humaines de High Liner Foods (société ouverte spécialisée dans les produits de la mer) de novembre 2017 à octobre 2018; vice-présidente directrice, Ressources humaines et culture d'entreprise, de WestJet Airlines (ancienne société aérienne ouverte) de juin 2013 à juin 2015; et vice-présidente directrice, Ressources humaines et vice-présidente principale, Ressources humaines, du TDL Group Corp. (Tim Hortons) de mars 2001 à mai 2013 (ancienne société ouverte spécialisée dans la restauration).

Hans Reidl

M. Reidl est vice-président principal, Réclamations, d'Assurance Economical depuis novembre 2018. Il a été vice-président, Finances, d'Assurance Economical de juin 2014 à novembre 2018, et vice-président, Finances, d'ATS Automation Tooling Systems Inc. (société ouverte spécialisée dans les machines et équipements automatisés) de mars 2009 à juin 2014.

Tom Reikman

M. Reikman est vice-président principal et chef de la distribution d'Assurance Economical depuis mai 2017, poste dans le cadre duquel il supervise les stratégies de ventes et de distribution liées aux courtiers pour l'ensemble du Canada. Il est également responsable des communications, des relations publiques et du marketing depuis novembre 2017. Il a été vice-président principal et chef de l'exploitation d'Assurance Economical de janvier 2014 à avril 2017.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

Aucun administrateur ou dirigeant n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société (y compris Assurance Economical) qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité (ou après que cette personne a cessé d'agir en cette qualité mais du fait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en cette qualité), a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance interdisant à la société visée l'accès à une dispense en vertu de la législation en valeurs mobilières, laquelle ordonnance était en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs.

Aucun administrateur ou dirigeant : a) n'est, à la date du présent prospectus, ou n'a été, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Assurance Economical) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou encore a vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou b) a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic nommé pour détenir ses biens, selon le cas.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction n'a fait l'objet : (i) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec une autorité de réglementation des valeurs mobilières; ou (ii) de toute autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme significative par un investisseur raisonnable au moment de prendre une décision d'investissement.

Indemnisation et assurance

Nos administrateurs et dirigeants participent à notre programme d'assurance pour administrateurs et dirigeants. En outre, nous avons conclu des conventions d'indemnisation avec nos administrateurs et dirigeants. De manière générale, aux termes des conventions d'indemnisation, la Société est tenue d'indemniser les personnes indemnisées et de les exonérer de toute responsabilité à l'égard des obligations découlant des services rendus à la Société par les personnes indemnisées en tant qu'administrateurs et dirigeants, si les personnes indemnisées ont agi honnêtement et de bonne foi et d'une manière que les personnes indemnisées croyaient raisonnablement être dans l'intérêt de la Société ou ne pas être contraire et, en ce qui concerne les poursuites ou procédures criminelles et administratives donnant lieu à une sanction pécuniaire, si les personnes indemnisées n'avaient aucun motif raisonnable de croire que leur conduite était illicite. Aux termes des conventions d'indemnisation, la Société avance les fonds au titre des frais engagés pour la défense des personnes indemnisées.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Énoncé des pratiques de gouvernance d'entreprise

Les obligations d'information en matière de gouvernance d'entreprise de la Société sont principalement énoncées dans les Règlements 52-110 et 58-101 et dans l'Instruction générale 58-201 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces documents énoncent un ensemble de lignes directrices et d'obligations visant la gouvernance d'entreprise efficace (collectivement, les « **lignes directrices** »). Les lignes directrices traitent de questions comme la constitution et l'indépendance des conseils d'administration des sociétés, les fonctions que doivent remplir les conseils et leurs comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres des conseils. Le Règlement 58-101 exige que chaque société cotée en bourse communique son approche de gouvernance d'entreprise en regard des lignes directrices. La Société est également assujettie aux lignes directrices du BSIF visant la gouvernance d'entreprise efficace dans les institutions financières fédérales.

En prévision de la démutualisation et de la transition vers le statut de société ouverte, nous avons entrepris un vaste programme pluriannuel de préparation pour les sociétés ouvertes, qui comprend, entre autres, la mise en place de cadres, de pratiques et de communication d'information relativement à la gouvernance d'entreprise semblables à ceux des sociétés ouvertes de l'industrie canadienne de l'assurance multirisques. Nous savons que la gouvernance d'entreprise efficace joue un rôle important dans la prospérité de la Société et dans l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Sauf indication contraire du contexte, les descriptions de nos politiques et pratiques de gouvernance d'entreprise existantes présentées ci-après renvoient aux politiques et pratiques de gouvernance d'entreprise d'Assurance Economical, qui ont été, ou seront à la réalisation du placement, adoptées par Definity.

Conseil d'administration

Taille du conseil

Nos règlements seront modifiés et mis à jour dans le cadre de la réalisation de la démutualisation. Nos règlements modifiés et mis à jour prévoient que notre conseil se composera d'un minimum de sept et d'un maximum de 21 administrateurs. À la réalisation du placement, notre conseil se composera de 10 administrateurs. Après la clôture du placement, il est prévu qu'au plus deux personnes désignées par HOOPP et une personne désignée par Swiss Re seront nommées au conseil aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP et de la convention de gouvernance de Swiss Re, respectivement. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Notre conseil et le comité de gouvernance d'entreprise évalueront la taille globale du conseil, en tenant compte des résultats des processus d'évaluation annuels du conseil, des comités et des administrateurs, ainsi que des renseignements pertinents concernant les pratiques canadiennes en vigueur en matière de gouvernance d'entreprise, de sorte que le conseil soit assez grand pour disposer des compétences et ressources requises, mais suffisamment petit pour favoriser la prise de décision efficace. Voir « — Évaluation du conseil et des administrateurs ».

Nos administrateurs resteront en fonction pour un mandat expirant à la clôture de l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs soient élus ou nommés. Les candidats à l'élection par les actionnaires au poste d'administrateurs de la Société seront choisis par notre comité de gouvernance d'entreprise conformément au droit des sociétés en vigueur, au mandat de notre conseil, au mandat du comité de gouvernance d'entreprise et aux conventions de gouvernance.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et, ce faisant, il sera tenu d'agir dans notre intérêt. Le conseil a adopté un mandat écrit pour confirmer et officialiser ses obligations et responsabilités relativement à la gouvernance de la Société sous la forme présentée à l'annexe A du présent prospectus.

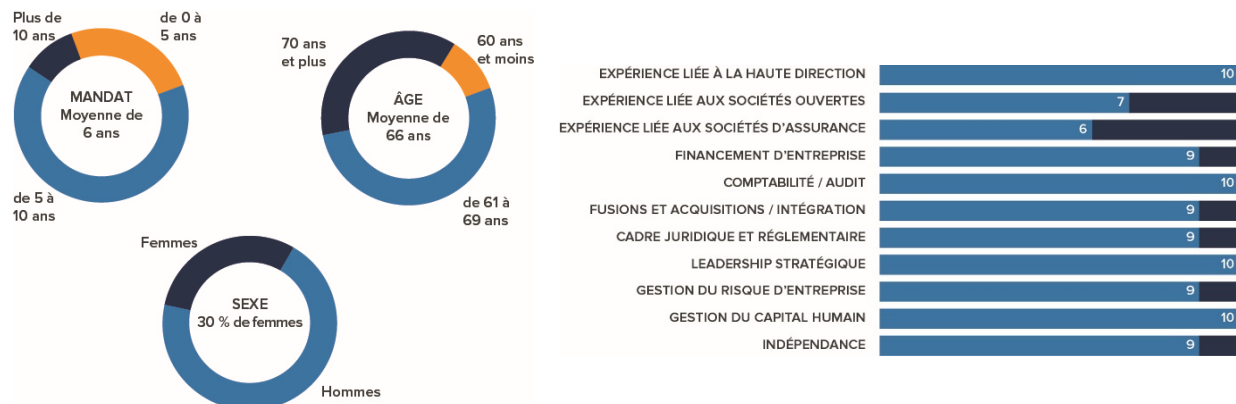
Le conseil s'acquittera de ses responsabilités, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités. Les responsabilités précises énoncées dans le mandat du conseil sont les suivantes :

- Nomination et supervision de la direction – notamment l'approbation finale de toutes les nominations de dirigeants, leur rémunération et la supervision de la planification de la relève.
- Planification stratégique – notamment la supervision de nos plans d'affaires, financiers et stratégiques et du budget d'exploitation annuel.
- Surveillance de la performance financière – notamment l'examen de notre performance financière et de nos résultats d'exploitation, ainsi que l'examen et l'approbation de notre information financière rendue publique et de certains documents déposés conformément au cadre réglementaire.
- Gestion des risques – notamment la détermination des principaux risques commerciaux et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour surveiller et gérer efficacement ces risques.
- Établissement de politiques et de procédures – notamment l'approbation et la surveillance des politiques et procédures liées à la gouvernance d'entreprise, aux contrôles internes et aux pratiques commerciales éthiques.
- Communication et présentation d'information – notamment la supervision de la présentation en temps opportun et exacte des rapports financiers et d'autres faits nouveaux importants concernant la Société.
- Autres responsabilités – notamment celles liées aux descriptions de poste, à l'orientation et au perfectionnement, à la nomination des administrateurs et aux évaluations du conseil.

Composition du conseil

Comme il est indiqué ci-après, nous pensons que notre conseil se compose de personnes possédant un large éventail de compétences, d'expérience et de perspectives, ce qui permettra d'encadrer solidement et efficacement la

Société dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques.³¹ Tous nos administrateurs possèdent une grande expérience et de vastes compétences acquises au fil des postes qu'ils ont occupés au sein d'importantes organisations.



Conformément aux pratiques du conseil d'Economical, le conseil procédera tous les deux ans à une évaluation officielle visant son efficacité et celle de ses comités et administrateurs, laquelle évaluation comprendra la distribution de questionnaires d'autoévaluation et des entretiens individuels avec le président du conseil et le président de notre comité de gouvernance d'entreprise. Au cours de l'année intermédiaire, le président du conseil et le président de notre comité de gouvernance d'entreprise rencontreront les administrateurs individuellement et rendront compte des principaux résultats et observations au comité de gouvernance d'entreprise et au conseil au complet. Voir « Évaluation du conseil et des administrateurs ». Le conseil maintiendra également une grille de compétences en vue de déterminer les compétences et l'expérience jugées essentielles à l'efficacité stratégique à long terme de la Société. Ces processus aideront le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil à examiner les besoins actuels et prévus du conseil et de ses comités à la lumière des possibilités et des risques visant la Société, de sa stratégie et de ses besoins en matière de planification de la relève.

Relève au sein du conseil

Le conseil d'Economical a connu un renouvellement important et une diversité accrue depuis 2010, en raison de la complexité des activités d'Assurance Economical, de la dynamique concurrentielle de l'industrie de l'assurance multirisques, du large éventail d'initiatives d'exploitation et d'entreprise qu'Assurance Economical a exécutées et des préparatifs d'Assurance Economical en vue de devenir une société ouverte. De nouveaux administrateurs ont été recrutés et possèdent des compétences en marketing, en technologie, en transformation opérationnelle, en droit, en gestion des risques, en comptabilité, en marchés des capitaux, en fusions et acquisitions et en gouvernance d'entreprise. La relève au sein du conseil d'administration demeurera une priorité pour notre conseil et le comité de gouvernance d'entreprise.

Limite visant le mandat d'administration et autres mécanismes liés à la relève au sein du conseil

Nous n'avons pas l'intention d'adopter une limite visant le mandat ou un âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs, car l'imposition de limites arbitraires à cet égard assujettirait inutilement la Société au risque de perdre l'apport d'administrateurs dotés d'une expérience des affaires approfondie et d'excellentes connaissances des activités de la Société, administrateurs qui pourraient continuer à fournir une aide précieuse au conseil et à la Société. Compte tenu de la composition actuelle de notre conseil, de la durée moyenne du mandat d'administrateur au sein d'Assurance Economical, qui est d'environ six ans, et du processus d'évaluation régulier (voir « Évaluation du conseil et des administrateurs » ci-après), nous croyons que des limites visant la durée du mandat ou l'âge de départ à la retraite obligatoire ne sont pas nécessaires pour que soient procurées au conseil idées et optiques nouvelles. Le comité de gouvernance d'entreprise s'appuiera plutôt sur son évaluation annuelle de l'efficacité du conseil comme mécanisme lié à la relève du conseil en vue de déterminer si sont opportuns des changements dans la composition de celui-ci.

³¹ La composition du conseil est en date du présent prospectus; le mandat se fonde sur le fait d'être membre du conseil d'Economical; les compétences se basent sur l'autoévaluation.

Politique de vote majoritaire

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil adoptera une « politique de vote majoritaire » de sorte qu'un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société qui n'obtient pas un nombre de votes « en faveur » supérieur aux abstentions dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires devra offrir de remettre sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle il a été élu. Le comité de gouvernance d'entreprise examinera la démission ainsi présentée et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Le conseil acceptera la démission à moins qu'il ne détermine, en accord avec le comité de gouvernance d'entreprise, qu'il existe des circonstances exceptionnelles devant retarder l'acceptation de la démission ou justifier son rejet. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui présente sa démission conformément à la politique de vote majoritaire ne participera à aucune réunion du conseil ou du comité de gouvernance d'entreprise au cours de laquelle est examinée la démission.

Diversité

Diversité au sein du conseil

Nous pensons que la gouvernance d'entreprise est optimale lorsque le conseil d'administration se compose d'administrateurs solides, dotés non seulement des compétences appropriées mais aussi d'une bonne diversité d'expériences et d'antécédents personnels.

Notre conseil d'administration a adopté une politique écrite sur la diversité en son sein, qui porte sur les multiples dimensions de ce concept, au-delà de la sélection et de la nomination d'administratrices. L'objectif de cette politique est de promouvoir une meilleure gouvernance d'entreprise en permettant au conseil de délibérer avec des perspectives plus larges et une vision plus profonde. Aux termes de cette politique, lorsqu'il repère les candidats à recommander pour l'élection au conseil, le comité de gouvernance d'entreprise prend en considération divers facteurs de diversité, ainsi que l'expérience professionnelle, l'expertise fonctionnelle, les compétences personnelles et l'intégrité, en tenant compte du niveau de diversité au sein du conseil et de la représentation des femmes, des membres des minorités visibles, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des LGBTQ+, à condition que les femmes et les hommes représentent chacun au moins 30 % de tous les administrateurs indépendants. En outre, le comité de gouvernance d'entreprise peut engager un conseiller externe indépendant qualifié pour rechercher des candidats correspondant à nos facteurs de diversité.

Chaque année, le comité de gouvernance d'entreprise évaluera l'efficacité de la politique de diversité du conseil en examinant dans quelle mesure ses objectifs ont été atteints et en faisant au conseil les recommandations qu'il juge nécessaires ou appropriées. La politique de diversité du conseil exigera du comité de gouvernance d'entreprise qu'il tienne compte du niveau de représentation des femmes, des membres des minorités visibles, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des LGBTQ+, lorsqu'il identifiera les candidats à recommander en vue de l'élection au conseil. De plus, pour tenir compte de l'engagement continu du conseil envers la diversité, la politique aura pour objectif d'avoir au moins un administrateur qui s'identifie à titre de membre d'une minorité visible ou d'un peuple autochtone, de personne handicapée ou de LGBTQ+ d'ici son assemblée annuelle de 2026. Qui plus est, nous entendons compter d'ici là au moins deux administrateurs qui s'identifient chacun comme membre de ces communautés et à maintenir au moins ce niveau par la suite.

Diversité au sein de la direction

Notre comité RHR supervisera les programmes de diversité mis en place pour les employés à tous les échelons de la Société, y compris pour nos dirigeants.

Nous croyons que la diversité, l'inclusion, l'équité et l'accessibilité sont des facteurs clés qui contribuent à notre prospérité. Nous mettons de l'avant une culture d'entreprise sensible à l'importance d'avoir des employés offrant des perspectives et expériences diverses qui soient représentatives des clients et collectivités que nous servons.

Nous avons pris un engagement stratégique envers le recrutement et le perfectionnement de personnes dotées de talents divers. Lorsque nous prenons des décisions concernant la nomination de dirigeants, nous tenons compte du leadership, de l'expérience en affaires, de l'expertise fonctionnelle, outre les divers antécédents des candidats, ainsi que du niveau de représentation des femmes aux postes de la haute direction. Au 30 septembre 2021, les femmes représentaient 59 % de l'effectif global d'Assurance Economical et de ses filiales, en plus de constituer 17 % (deux

personnes) de la haute direction (au sens de la législation en valeurs mobilières en vigueur au Canada) et 44 % des titulaires d'autres postes de gestion (à partir de l'échelon de gestionnaire). Étant donné l'aspect multidimensionnel de la diversité et le fait que favorisons énergiquement une culture d'entreprise axée sur l'inclusion et la collaboration, nous n'avons établi aucune cible de diversité concernant les postes de direction.

Nous avons constitué un comité sur la diversité et l'inclusion qui joue un rôle essentiel dans l'élaboration de notre stratégie de diversité et d'inclusion, notamment les projets et mesures connexes. Nous avons mis en place quatre groupes d'employés : Antiracisme; Multiculture et équité, LGBTQ+ et Incidence du leadership des femmes. Ces groupes d'employés sont liés à notre comité de la diversité et de l'inclusion et veillent à la sensibilisation à la diversité, cernent les obstacles et les possibilités en matière d'inclusion, en plus de favoriser l'avancement des groupes sous-représentés dans les rôles de direction.

Nous avons également établi un poste de gestion destiné à faciliter l'inclusion à l'échelle de notre organisation par le truchement d'un partenariat avec nos dirigeants et employés, outre le soutien financier à des organisations caritatives qui favorisent l'inclusion au sein des collectivités. En 2021, dans le cadre de notre stratégie de diversité et d'inclusion, nous avons également intégré des objectifs de diversité à la planification de la relève afin de promouvoir davantage une culture d'inclusion.

Indépendance des administrateurs

Aux termes du Règlement 58-101, un administrateur est considéré comme indépendant s'il est indépendant au sens du Règlement 52-110. Aux termes du Règlement 52-110, un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'a pas de relation, directe ou indirecte, dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Notre conseil déterminera chaque année si chaque administrateur est indépendant au sens du Règlement 58-101 en analysant sa conduite et ses relations avec la Société, les membres du même groupe que celle-ci et des tiers.

Notre conseil a déterminé que tous les membres actuels du conseil sont indépendants au sens du Règlement 58-101, à l'exception de Rowan Saunders, chef de la direction de la Société. Aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP, tout administrateur de la Société désigné par HOOPP en vue d'être élu ou nommé au conseil, selon le cas, doit être un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-101. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP ».

Nous reconnaissons l'importance du leadership indépendant au sein du conseil et le conseil a nommé John Bowey, administrateur indépendant, à titre de président du conseil. Voir « — Descriptions de poste ». Nous n'avons pas l'intention de tenir de réunions ordinaires auxquelles seuls nos administrateurs indépendants assisteront; toutefois, les réunions du conseil et des comités comprendront souvent une ou plusieurs séances à huis clos au cours desquelles les administrateurs se réuniront en l'absence de la direction et tout administrateur pourra demander du temps supplémentaire à cette fin.

Certains candidats au poste d'administrateur siègent au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au Canada. Voir « Administrateurs et membres de la haute direction — Postes d'administrateurs externes ». Le conseil a l'intention d'adopter des lignes directrices concernant le nombre maximal de conseils d'administration, sauf ceux de Definity, auxquels nos administrateurs devraient siéger, notamment ce qui suit : (i) au plus deux de nos administrateurs peuvent siéger ensemble à un conseil externe, (ii) les administrateurs ne peuvent occuper plus de trois postes d'administrateur de sociétés ouvertes, en sus de leur mandat au sein de notre conseil (à l'exception de notre chef de la direction, qui peut être administrateur d'une seule autre société ouverte, en plus de son mandat au sein de notre conseil) et (iii) les membres du comité d'audit ne doivent pas siéger aux comités d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes (en plus de notre comité d'audit).

Descriptions de poste

Nous avons adopté des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, les présidents des comités, les administrateurs individuels ainsi que le chef de la direction. Conformément à son mandat, le comité de gouvernance d'entreprise se réunira périodiquement pour examiner chacune de ces descriptions de poste et recommander des changements au conseil, le cas échéant.

Le président du conseil sera responsable de la gestion, du perfectionnement et de la performance efficace du conseil, et la direction du conseil s'inscrira dans le cadre de ses fonctions. Les responsabilités particulières du président sont les suivantes :

- guider la conduite du conseil;
- assurer la liaison entre le conseil et la direction;
- veiller à ce que des procédures appropriées soient en place pour permettre au conseil et à ses comités de fonctionner efficacement et de manière indépendante de la direction.

Les présidents des comités du conseil seront chargés, entre autres, de planifier les réunions du comité concerné, d'en établir l'ordre du jour et de les présider, en plus d'assurer la liaison entre le comité et le conseil.

Orientation et perfectionnement

Conformément aux pratiques du comité de gouvernance d'entreprise du conseil d'Economical, le comité de gouvernance d'entreprise a établi un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui comprend des informations sur le rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur, ainsi que des informations pertinentes sur la Société et l'industrie. Chaque nouvel administrateur aura accès à des renseignements à jour sur notre structure organisationnelle et d'entreprise, sur les documents d'information publique et l'information financière rendue publique récemment, sur nos documents d'entreprise (y compris nos lettres patentes et nos règlements administratifs), sur les mandats du conseil et des comités, sur les principales politiques d'entreprise, y compris notre code de conduite, et sur les détails concernant l'indemnisation et la couverture d'assurance des administrateurs et des dirigeants. Chaque nouvel administrateur assistera à des séances d'orientation données par la haute direction. En outre, les nouveaux administrateurs pourront aisément et sans encombre s'adresser aux autres administrateurs et à la haute direction.

Des séances d'information seront présentées régulièrement au conseil et aux comités à propos des tendances et des changements au sein de la Société ainsi que de l'évolution des cadres et normes de nature juridique, réglementaire et sectoriel. Le comité de gouvernance d'entreprise examinera quelles sont les possibilités de formation pertinente en externe et s'assurera que les administrateurs soient tenus au courant de celles-ci. Chaque administrateur disposera d'un budget annuel de 3 000 \$ au titre d'activités de formation et de perfectionnement externes, en plus d'être inscrit à l'Institut des administrateurs de sociétés.

Déontologie professionnelle

Code de conduite

Nous avons adopté un code de conduite professionnelle (notre « **code de conduite** ») qui régit la conduite de nos administrateurs, dirigeants et employés et de ceux de certaines de nos filiales, en plus de décrire la conduite professionnelle attendue, laquelle est fondée sur notre conviction que la confiance et l'intégrité sont le fondement de notre entreprise. On pourra consulter notre code de conduite sur le site Web de la Société à l'adresse www.definityfinancial.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Nous nous engageons à respecter les normes juridiques et déontologiques les plus élevées en matière de conduite professionnelle. Chaque personne visée par notre code de conduite est tenue d'agir de manière responsable, éthique et professionnelle. Le code de conduite définit les procédures de contrôle de la conformité et décrit les autres mesures prises pour encourager et promouvoir une culture de conduite professionnelle et déontologique. Les personnes visées sont tenues d'éviter les conflits d'intérêts réels et potentiels et sont assujetties à des obligations concernant, entre autres, la protection et l'utilisation appropriée des actifs et occasions d'affaires de l'entreprise, la confidentialité des informations la concernant et le respect des lois en vigueur.

Les personnes visées sont tenues de reconnaître leurs obligations et de confirmer qu'elles respectent notre code de conduite chaque année et de divulguer, à ce moment-là et durant l'année, tout conflit d'intérêts connu ou potentiel qui se présente. Chaque nouvel employé est tenu de prendre connaissance du code de conduite dès son entrée en fonction. Tous les ans, chaque administrateur, dirigeant et employé est tenu de confirmer par écrit qu'il a lu le code de conduite et qu'il s'engage à le respecter. Nous disposons également d'un programme d'apprentissage en ligne obligatoire pour améliorer la compréhension, à l'échelle de notre organisation, des valeurs et des principes décrits dans notre code de conduite.

Dans le cadre de son engagement à soutenir la prise de décision éthique, notre conseil d'administration veillera à ce que des mécanismes efficaces permettent aux employés de faire part de leurs préoccupations en matière de déontologie. Notre programme de signalement de problèmes éthiques prévoit une ligne d'assistance téléphonique gratuite et un site Web gérés par un tiers indépendant. Les employés peuvent utiliser l'un de ces moyens pour signaler, de manière anonyme et confidentielle, toute préoccupation en matière de comptabilité ou d'audit, toute activité frauduleuse présumée ou toute violation de notre code de conduite. S'ils le préfèrent, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à leur supérieur ou à leur responsable de service. Dans le cadre de notre programme de signalement de problèmes éthiques, des processus ont été mis en place afin de protéger les employés qui signalent un incident de bonne foi ou participent à l'enquête connexe.

La conformité à notre code de conduite sera contrôlée par la direction qui fera rapport à cet égard aux comités du conseil d'administration. Les préoccupations importantes concernant des questions douteuses en matière de comptabilité, de contrôle ou d'audit seront automatiquement communiquées au président du comité d'audit. Les infractions présumées au code de conduite seront examinées sans délai. Si, après enquête, il est déterminé qu'une violation du code de conduite a eu lieu, une décision sera prise quant aux mesures correctives ou disciplinaires appropriées à prendre.

Le conseil surveillera la conformité au code de conduite principalement par l'entremise du comité de gouvernance d'entreprise, qui recevra des rapports réguliers de la direction sur le processus d'attestation et le statut de conformité, y compris des avis sur tout écart important par rapport au code de conduite et toute mesure corrective prise. Le conseil peut accorder une dérogation spécifique et limitée au code de conduite s'il détermine que celle-ci est appropriée dans les circonstances. Chaque situation sera examinée séparément sur le fond et une décision dans un cas n'a aucune incidence sur les autres.

En outre, le comité d'audit est chargé de surveiller la conformité au code de conduite en ce qui concerne les préoccupations ou les plaintes relatives à des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, aux contrôles internes à l'égard de l'information financière et aux contrôles et procédures de communication de l'information, et de s'assurer que toute question soulevée soit résolue de manière satisfaisante.

Conflits d'intérêts

En vertu de la loi, nos administrateurs et membres de la haute direction sont tenus d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société, de divulguer tout intérêt personnel qu'ils pourraient avoir dans tout contrat ou toute transaction de nature significative que prévoit conclure la Société et, dans le cas des administrateurs, de s'abstenir de voter en cette qualité relativement à l'approbation de ce contrat ou de cette transaction. Aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP et de la convention de gouvernance de Swiss Re, respectivement, tout administrateur de la Société nommé sur l'ordre de HOOPP ou de Swiss Re, respectivement, n'aura pas le droit d'assister ou de participer à une réunion, en totalité ou en partie, à laquelle le conseil ou l'un de ses comités selon le cas, évalue l'exercice de l'un de nos droits ou l'exécution de l'une des obligations de HOOPP et de Swiss Re aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP ou de la convention de gouvernance de Swiss Re, selon le cas, ou de la convention de souscription de HOOPP ou de la convention de souscription de Swiss Re, selon le cas et/ou prend des mesures relativement à ces conventions ou reçoit des copies de documents ou de résolutions écrites relativement à ces conventions, selon le cas, et l'administrateur concerné se récusera, sur demande présentée de bonne foi par le conseil ou l'un de ses comités, selon le cas. Il n'y a aucun conflit d'intérêts important existant ou potentiel connu entre la Société et ses administrateurs ou membres de la haute direction proposés en raison de leurs intérêts commerciaux externes. Cependant, Michael Stramaglia, l'un de nos administrateurs indépendants, siège aux conseils de filiales canadiennes d'assurance multirisques de Munich RE qui pourraient à l'occasion prendre part à notre programme de réassurance à titre de réassureurs.

Nous utiliserons les questionnaires d'accueil et les questionnaires annuels des administrateurs, dans lesquels les administrateurs doivent indiquer les relations professionnelles extérieures pertinentes et les autres sociétés ou entités avec lesquelles ils ont des relations, afin de permettre au conseil et à la direction de repérer à l'avance les situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles. Si, de par ses relations professionnelles ou personnelles, un administrateur détient un intérêt personnel important dans un enjeu ou une relation de nature professionnelle qui est, ou semble être, en conflit avec les intérêts de la Société ou de ses filiales, la question sera soumise au président du conseil. Des mesures appropriées seront alors prises pour déterminer si un conflit réel ou apparent existe et s'il est nécessaire que l'administrateur se retire des délibérations relatives à la question concernée.

Toutes les transactions importantes entre parties liées, y compris celles dans lesquelles un administrateur ou un membre de la direction détient un intérêt important, doivent être approuvées par notre comité de gouvernance d'entreprise, qui peut ensuite soumettre la question à l'ensemble du conseil pour examen.

Nomination et évaluation des administrateurs

Les mises en candidature s'inscrivent dans le cadre du mandat du comité de gouvernance d'entreprise. Celui-ci recommandera au conseil les candidats à l'élection à l'assemblée annuelle ainsi que de nouveaux candidats au conseil d'administration, le cas échéant. Voir « — Comités — Comité de gouvernance d'entreprise ».

Les candidats au poste d'administrateur peuvent être portés à l'attention du comité de gouvernance d'entreprise de temps à autre par les administrateurs en poste, la direction ou des tiers et leur candidature peut être examinée aux réunions du comité durant l'année. Si le comité estime à tout moment que le conseil a besoin de candidats supplémentaires, il peut demander aux administrateurs et à la direction de lui faire des suggestions ou effectuer des recherches pour identifier d'éventuels candidats qualifiés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société de recherche externe.

Au minimum, les candidats devront avoir fait preuve de la plus haute intégrité personnelle et professionnelle, avoir accompli des réalisations importantes dans leur domaine, être dotés d'une expérience et de compétences pertinentes pour notre entreprise, détenir une réputation de jugement professionnel sûr et aguerri, être disposés à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour exercer efficacement leurs fonctions et, le cas échéant, posséder des compétences financières. Les candidats feront également l'objet d'un contrôle afin de vérifier si des conflits d'intérêts et relations importantes pourraient influencer sur leur indépendance. Une grille de compétences sera préparée au soutien de chaque contrôle afin de tenir compte du contexte qui prévaut, des besoins actuels et prévus du conseil et de ses comités à la lumière des possibilités et des risques visant la Société, de la stratégie de celle-ci et de ses besoins en matière de planification de la relève. En outre, la composition du conseil doit répondre aux exigences de résidence prévues par la loi.

Le processus d'identification et d'évaluation des candidats au poste d'administrateur du comité de gouvernance d'entreprise comprend généralement (avec ou sans l'aide d'une société de recherche externe) la compilation des noms des candidats potentiellement admissibles, l'évaluation de ces candidats en fonction des facteurs décrits ci-dessus et d'une grille des compétences pertinentes, la vérification des antécédents et des références, des entrevues avec les candidats et/ou des tiers, des réunions pour examiner et approuver la liste finale des candidats et, le cas échéant, la préparation des recommandations du comité et leur présentation au conseil.

Aux termes des dispositions de la convention de gouvernance de HOOPP, HOOPP aura le droit de désigner au plus deux candidats à titre d'administrateur au conseil. Aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re, Swiss Re aura le droit de désigner un candidat à titre d'administrateur en vue de l'élection au conseil. La Société a convenu, entre autres, de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour solliciter et obtenir des procurations en faveur de l'élection au conseil des candidats de HOOPP et de Swiss Re. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Évaluation du conseil et des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise sera chargé d'évaluer chaque année l'efficacité et l'apport du conseil dans son ensemble, de chaque comité du conseil et de chaque administrateur. Une évaluation officielle sera effectuée tous les deux ans au moyen de la distribution de questionnaires d'autoévaluation à l'ensemble du conseil (dans le cas des évaluations du conseil et des administrateurs) et à chaque membre de comité (pour l'évaluation du comité concerné). Les résultats des questionnaires d'évaluation seront colligés et transmis au président du comité de gouvernance d'entreprise. Les résultats de l'évaluation seront communiqués au comité de gouvernance d'entreprise et à chaque comité (en ce qui concerne sa propre performance) et au conseil à l'issue de l'évaluation.

Chaque année, le président du conseil et le président du comité de gouvernance d'entreprise s'entretiennent avec chaque administrateur afin d'obtenir sa rétroaction et de discuter de tout aspect de la gouvernance d'entreprise de la Société que ce dernier souhaite aborder. Le président du comité de gouvernance d'entreprise rencontrera également chaque administrateur pour discuter de la performance du président du conseil. Le président du comité de gouvernance d'entreprise évaluera la performance du président du conseil en fonction de la rétroaction et des résultats de l'évaluation, et il rencontrera le président du conseil en privé afin de lui faire part des résultats connexes. Une fois l'entretien terminé, les grandes lignes en seront communiquées au comité de gouvernance d'entreprise et au conseil.

Tous les questionnaires d'évaluation et les entretiens seront strictement confidentiels afin de favoriser une communication franche et entière de la part de nos administrateurs.

Rémunération

Le conseil fixera le niveau de rémunération des administrateurs, en fonction des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de l'une de nos filiales ne recevront aucune rémunération supplémentaire à titre d'administrateur de la Société ou de l'une de nos filiales. De temps à autre, le comité de gouvernance d'entreprise examinera le montant et la forme de la rémunération versée aux administrateurs, en tenant compte de la charge de travail, des responsabilités et des risques que comporte l'exercice efficace du poste d'administrateur. L'examen du comité peut être effectué avec l'aide de consultants externes. Pour de plus amples renseignements concernant la rémunération de nos administrateurs, voir « — Rémunération ».

Le comité RHR sera chargé de formuler des recommandations au conseil concernant les conditions d'emploi de notre chef de la direction, ainsi que d'examiner et d'approuver les recommandations de notre chef de la direction concernant la rémunération de nos autres dirigeants. Le comité RHR sera également chargé d'examiner les attributions dans le cadre de nos régimes incitatifs et de faire des recommandations à ce sujet au conseil. Le comité RHR se réunit à huis clos pour discuter du salaire de base, des primes annuelles et des autres mécanismes de rémunération visant notre chef de la direction. Voir « — Comités — Comité RHR ».

Réunions du conseil et des comités

Le conseil se réunira régulièrement pour examiner nos activités commerciales et nos résultats financiers. Outre les réunions relatives aux résultats financiers annuels et trimestriels, le conseil se réunira pour approuver les documents d'information non financiers (comme notre circulaire de sollicitation de procurations) ainsi que dans le cadre de notre processus de planification stratégique et commerciale. Des réunions extraordinaires seront convoquées au besoin, dont la fréquence et la nature dépendront des circonstances et des possibilités ou risques particuliers visant la Société.

Le président d'un comité peut, à tout moment mais avec un préavis approprié, convoquer une réunion du conseil pour examiner toute question qui le concerne. En outre, des réunions du comité d'audit ou du comité d'évaluation des risques peuvent être convoquées à tout moment à la demande des auditeurs externes, de l'actuaire désigné, du chef de la gestion des risques et actuaire en chef ou du chef des services financiers.

Les réunions du conseil et des comités comprendront des rapports de la direction traitant de nos activités. Nous ne tenons pas de réunions ordinaires auxquelles seuls nos administrateurs indépendants assistent; toutefois, les réunions du conseil et des comités comprendront souvent une ou plusieurs séances à huis clos au cours desquelles les administrateurs se réunissent en l'absence de la direction et tout administrateur peut demander du temps supplémentaire à cette fin. Un administrateur indépendant peut demander la tenue d'une réunion de nos administrateurs indépendants à tout moment. Voir « — Indépendance des administrateurs ».

Comités

Notre conseil compte quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité RHR, le comité de gouvernance d'entreprise et le comité d'évaluation des risques. Chaque comité a un mandat écrit, qu'il devra réévaluer au moins une fois tous les trois ans. Les résultats de ces évaluations seront communiqués à l'ensemble du conseil d'administration.

Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose de Dick Freeborough (président), de Micheál Kelly, de Robert McFarlane et de Michael Stramaglia, chacun d'entre eux étant actuellement membre du comité d'audit d'Assurance Economical. Notre conseil a déterminé que MM. Freeborough, Kelly, McFarlane et Stramaglia sont tous des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, dans chaque cas au sens du Règlement 52-110.

Aux termes de la convention de gouvernance avec HOOPP, tant qu'un candidat désigné par HOOPP est administrateur, nous avons convenu que notre conseil nommera l'un des candidats de HOOPP au comité d'audit. Aux termes de la convention de gouvernance avec Swiss Re, tant qu'un candidat désigné par Swiss Re est administrateur et indépendant au sens du Règlement 52-110, nous avons convenu que notre conseil nommera l'administrateur désigné par Swiss Re au comité d'audit. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Administrateurs et membres de la haute direction — Notices biographiques des membres de la haute direction ».

Mandat du comité d'audit

Le conseil a adopté un mandat écrit du comité d'audit sous la forme présentée à l'annexe B du présent prospectus, qui énonce l'objet et les responsabilités du comité, conformément au Règlement 52-110. Le mandat du comité d'audit décrit les responsabilités de celui-ci, notamment à l'égard de ce qui suit :

- superviser l'intégrité de nos états financiers, de notre processus d'information financière et de notre environnement de contrôle;
- examiner nos états financiers annuels et intermédiaires, notre rapport de gestion et les informations publiques connexes avant leur publication;
- recommander au conseil les auditeurs externes à nommer dans le but de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou de réaliser d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour nous;
- approuver les plans annuels d'audit interne et externe et superviser la relation du conseil avec nos auditeurs internes et externes, notamment leur indépendance, leur performance et leur rémunération;
- l'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés que nous fournissent nos auditeurs internes ou externes et les membres du même groupe qu'eux;
- établir des politiques et des procédures relativement à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes concernant des questions douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, aux contrôles internes en matière d'information financière et aux contrôles et procédures de présentation de l'information, ainsi que la communication confidentielle et anonyme par nos employés de préoccupations concernant l'une des questions susmentionnées;
- l'examen et l'approbation de nos politiques d'embauche concernant les associés et employés antérieurs et actuels de nos auditeurs externes.

Politique d'approbation préalable visant les services non liés à l'audit

Notre comité d'audit a adopté une politique concernant les services d'audit et les services non liés à l'audit (la « **politique d'approbation préalable** ») en vue de déterminer, d'atténuer ou d'éliminer les menaces potentielles visant l'indépendance de l'auditeur externe. La politique d'approbation préalable sera passée en revue et approuvée par le comité d'audit chaque année.

La politique d'approbation préalable interdira à la Société ou à l'une de ses filiales d'engager l'auditeur externe en vue de fournir certains services précis non liés à l'audit. Conformément à la politique d'approbation préalable, tous les services non liés à l'audit qui ne sont pas spécifiquement interdits peuvent être fournis à la Société ou à l'une de ses filiales par l'auditeur externe si ces services ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Société et est l'auditeur d'Assurance Economical depuis bon nombre d'années. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, les honoraires qu'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés à Assurance Economical se sont chiffrés à environ 1,3 M\$ et à 1,7 M\$, respectivement, comme l'indique le tableau ci-après.

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Honoraires d’audit ⁽¹⁾	899 000 \$	922 747 \$
Honoraires pour services liés à l’audit ⁽²⁾	156 200 \$	335 865 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	283 298 \$	315 734 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	- \$	77 640 \$
Total	1 338 498 \$	1 651 986 \$

Notes :

- (1) Honoraires pour services professionnels rendus pour l’audit et l’examen des états financiers d’Assurance Economical.
(2) Honoraires pour la certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l’exécution de l’audit ou de l’examen des états financiers et qui ne sont pas présentés dans les honoraires d’audit indiqués ci-dessus.
(3) Honoraires pour l’examen des déclarations fiscales, l’assistance aux questions sur les contrôles fiscaux et la planification fiscale.
(4) Honoraires visant la transition d’Assurance Economical aux IFRS.

Comité RHR

Le comité RHR se compose de John Bowey, d’Elizabeth DelBianco, de Dan Fortin et de Barbara Fraser, chacun d’entre eux étant actuellement membre du comité RHR d’Assurance Economical. Elizabeth DelBianco est la présidente du comité RHR. Notre conseil a déterminé que MM. Bowey et Fortin ainsi que M^{mes} DelBianco et Fraser sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110.

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l’expérience pertinentes de chaque membre du comité RHR, voir « Administrateurs et membres de la haute direction — Notices biographiques des membres de la haute direction ».

Le conseil a adopté un mandat écrit qui décrit les responsabilités du comité RHR notamment à l’égard de ce qui suit :

- recommander au conseil la rémunération versée à notre chef de la direction et, après avoir obtenu la recommandation de notre chef de la direction, approuver la rémunération versée aux autres membres de la haute direction;
- l’examen des plans de maintien en poste, de perfectionnement et de relève à l’égard des dirigeants;
- examiner la culture d’entreprise de la Société, notamment en ce qui concerne l’équité, la diversité, l’accessibilité et l’inclusion des employés ainsi qu’à leur mobilisation et aux résultats des sondages connexes de la Société;
- approuver l’adoption ou les versions modifiées des régimes de rémunération incitative et les attributions ou primes octroyées dans le cadre de ces régimes, sous réserve de l’aval du conseil, le cas échéant;
- approuver la rubrique « Rémunération des dirigeants » de notre circulaire de sollicitation de procurations annuelle.

Comité de gouvernance d’entreprise

Le comité de gouvernance d’entreprise se compose de Micheál Kelly, de John Bowey, d’Elizabeth DelBianco et de Dick Freeborough, chacun d’entre eux étant actuellement membre du comité de gouvernance d’entreprise d’Assurance Economical. Micheál Kelly est le président du comité de gouvernance d’entreprise. Notre conseil a déterminé que MM. Kelly, Bowey et Freeborough ainsi que M^{me} DelBianco sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110.

Aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP, tant qu’un candidat désigné par HOOPP est administrateur, nous avons convenu que notre conseil nommera l’un des candidats de HOOPP au comité de gouvernance d’entreprise. Aux termes de la convention de gouvernance avec Swiss Re, tant qu’un candidat désigné par Swiss Re est administrateur, nous avons convenu que notre conseil nommera l’administrateur désigné par

Swiss Re au comité de gouvernance d'entreprise. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ».

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité de gouvernance d'entreprise, voir « Administrateurs et membres de la haute direction — Notices biographiques des membres de la haute direction ».

Le conseil a adopté un mandat écrit qui décrit les responsabilités du comité RHR notamment à l'égard de ce qui suit :

- passer en revue la taille globale, la composition et l'indépendance du conseil;
- recommander au conseil des candidats au poste d'administrateur;
- recommander au conseil les candidats qualifiés à nommer pour la première fois ou de nouveau au sein de comités du conseil;
- superviser le processus annuel d'évaluation du conseil, des comités et des administrateurs;
- superviser l'orientation et le perfectionnement des administrateurs;
- faire office de comité de révision, et remplir les obligations du conseil en vertu des lois en vigueur en ce qui concerne le contrôle des transactions entre parties liées;
- approuver les rubriques « Statement of Corporate Governance Practices » et « Director Compensation » de notre circulaire de sollicitation de procurations annuelle;
- examiner périodiquement la pertinence et la structure de la rémunération des administrateurs, puis formuler des recommandations au conseil à cet égard.

Comité d'évaluation des risques

Le comité d'évaluation des risques se compose de Michael Stramaglia, de Dan Fortin, de Dick Freeborough, de Robert McFarlane et de Susan Monteith, chacun d'entre eux étant actuellement membre du comité d'évaluation des risques d'Assurance Economical. M. Stramaglia est le président du comité d'évaluation des risques. Notre conseil a déterminé que MM. Stramaglia, Fortin, Freeborough et McFarlane ainsi que M^{me} Monteith sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110.

Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'évaluation des risques, voir « Administrateurs et membres de la haute direction — Notices biographiques des membres de la haute direction ».

Le conseil a adopté un mandat écrit qui décrit les responsabilités du comité d'évaluation des risques en ce qui concerne, entre autres, le fait d'épauler le conseil dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance du fonctionnement du cadre de gestion des risques en vue de favoriser l'atteinte des rendements convenus, après ajustement en fonction du risque, et d'affecter les capitaux en conséquence. Les responsabilités spécifiques incluront les suivantes :

- la détermination initiale des principaux risques visant la Société et l'élaboration de stratégies pour les gérer et les atténuer;
- le contrôle de l'évaluation que fait la direction du respect des politiques, pratiques et contrôles approuvés en matière de gestion des risques relativement à la structure du capital de la Société;
- l'examen du rapport annuel visant la situation financière de la Société et les simulations de crise périodiques;
- l'examen de l'évaluation interne du risque et de la solvabilité de la Société;

- l'efficacité du programme et du cadre de conformité réglementaire à l'échelle de la Société;
- l'examen et le contrôle du plan de gestion du capital de la Société aux fins de sa solvabilité continue en fonction du cadre réglementaire et de l'évaluation que fait le comité du profil de risque de la Société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique qui suit décrit les principaux éléments de notre programme de rémunération des dirigeants, en particulier le processus relatif à l'établissement de la rémunération à verser au chef de la direction, au chef des services financiers et aux trois autres dirigeants les mieux rémunérés (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Notre programme de rémunération des dirigeants est analogue à l'actuel programme de rémunération des dirigeants d'Assurance Economical, certains changements devant être apportés dans le cadre de la réalisation du placement, et sont conditionnels à celle-ci, lesquels sont évoqués dans le texte qui suit. Les membres de la haute direction visés prévus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 (l'« **exercice 2022** »), notre premier exercice complet à titre de société ouverte, seront les personnes suivantes :

- Rowan Saunders, président et chef de la direction;
- Philip Mather, vice-président directeur et chef des services financiers;
- Fabian Richenberger, vice-président directeur, Assurance des entreprises;
- Paul MacDonald, vice-président directeur, Assurance des particuliers;
- Innes Dey, vice-président principal, Services juridiques et stratégie.

Objectifs et principes de rémunération

Nous croyons que la rémunération doit s'harmoniser au rendement en regard de notre plan d'affaires et de notre stratégie. Bien que les possibilités de rémunération cible globales soient établies selon des niveaux concurrentiels en vue d'attirer et de fidéliser les hauts dirigeants dont nous avons besoin, la majeure partie de la rémunération potentielle de nos hauts dirigeants sera de nature incitative et dépendra de mesures de rendement clés à court et à long terme.

Notre stratégie de rémunération consiste à offrir un programme de rémunération qui permet aux dirigeants de se concentrer sur l'exécution fructueuse de notre stratégie d'entreprise, en fonction de l'appétence au risque de la Société et de ses valeurs. Le programme est fondé sur les trois principes suivants :

- | |
|---|
| 1. Offrir une rémunération totale concurrentielle en vue d'attirer, de fidéliser et de motiver des dirigeants chevronnés |
| 2. Offrir une rémunération au rendement qui corresponde à la stratégie, à l'appétence au risque et aux valeurs de la Société |
| 3. Harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires en récompensant la création de valeur à long terme par le truchement d'un rendement solide |

Nos programmes de rémunération incitative comportent des mesures du rendement directement liées à notre stratégie d'entreprise. Après la réalisation du placement, la composante relative à l'entreprise de nos incitatifs à court terme sera liée aux mesures du rendement qui suivent :

Mesures du rendement	Importance
Ratio combiné	Il s'agit d'un indicateur fondamental du secteur de l'assurance qui montre l'efficacité des activités essentielles. Ce ratio présente les réclamations soumises et les charges d'exploitation exprimées en pourcentage des primes nettes acquises.
Primes brutes souscrites	La croissance d'un exercice à l'autre de nos produits des activités ordinaires de base est un indicateur clé de notre progression vers les objectifs de croissance rentable.
Résultat d'exploitation net /Action ordinaire	Il s'agit d'un indicateur visant à mesurer et à évaluer la performance opérationnelle des activités de la Société.

Après la réalisation du placement, nos UAP (définies ci-après) émises dans le cadre de notre RILT (défini ci-après) seront liées aux mesures du rendement suivantes :

Mesures du rendement	Importance
RCP lié à l'exploitation	Il s'agit d'un indicateur communément utilisé dans le secteur de l'assurance multirisques en vue de mesurer et d'évaluer le rendement périodique de notre performance opérationnelle en regard des capitaux propres de la Société.
Rendement total pour les actionnaires relatif	Il s'agit de la mesure du rendement total pour les actionnaires de la Société en regard du rendement total pour les actionnaires d'un indice composé de sociétés, qui permet d'harmoniser la performance avec le rendement pour les actionnaires

Composantes de la rémunération

Notre programme de rémunération prévoit un équilibre entre la rémunération fixe et variable ainsi que les critères de rendement à court et à long terme avec des périodes de performance qui se chevauchent. La rémunération des membres de la haute direction de la Société au 1^{er} janvier 2022 comprend quatre composantes principales, qui sont décrites dans le tableau ci-après, soit les suivantes : (i) le salaire de base; (ii) l'incitatif à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; (iv) les avantages.

Composante et objet	Description
Salaire de base Offrir aux dirigeants une rémunération concurrentielle au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la Société	• Montant fixe gagné et versé durant l'exercice • Fait normalement l'objet chaque année d'un examen, mais pas nécessairement d'un ajustement • Fixé normalement autour de la médiane du marché • Niveaux déterminés en fonction des éléments individuels ayant trait au rendement, à l'expérience, aux compétences, aux responsabilités ainsi qu'aux données du marché concurrentiel

Composante et objet	Description	
Incitatif à court terme Stimuler et récompenser l'atteinte des objectifs de l'entreprise ainsi que la réalisation des priorités stratégiques et individuelles pour l'exercice	- Valeur cible établie en fonction du poste et exprimée en pourcentage du salaire - Attribution finale en fonction du rendement par rapport à des objectifs fixés d'avance et versée en trésorerie (possibilité de recevoir un certain pourcentage sous forme d'UAD) - La performance de l'entreprise correspond à 75 %; le rendement du dirigeant correspond à 25 %	Valeur cible (en % du salaire) : Rowan Saunders 100 % Président et chef de la direction Philip Mather 80 % VPD et chef des services financiers Fabian Richenberger 80 % VPD, Assurance des entreprises Paul MacDonald 80 % VPD, Assurance des particuliers Innes Dey 50 % VPP, Services juridiques et stratégie <i>Valeur maximale plafonnée à 200 % de la cible</i>
Incitatifs à long terme Fournir un lien étroit entre la performance à long terme de l'entreprise et la création de valeur pour les actionnaires	- Régime d'options d'achat d'actions - Régime incitatif à long terme - Régime d'UAD des membres de la haute direction	Valeur cible (en % du salaire) : Rowan Saunders 275 % Président et chef de la direction Philip Mather 110 % VPD et chef des services financiers Fabian Richenberger 110 % VPD, Assurance des entreprises Paul MacDonald 110 % VPD, Assurance des particuliers Innes Dey 90 % VPP, Services juridiques et stratégie

Avantages

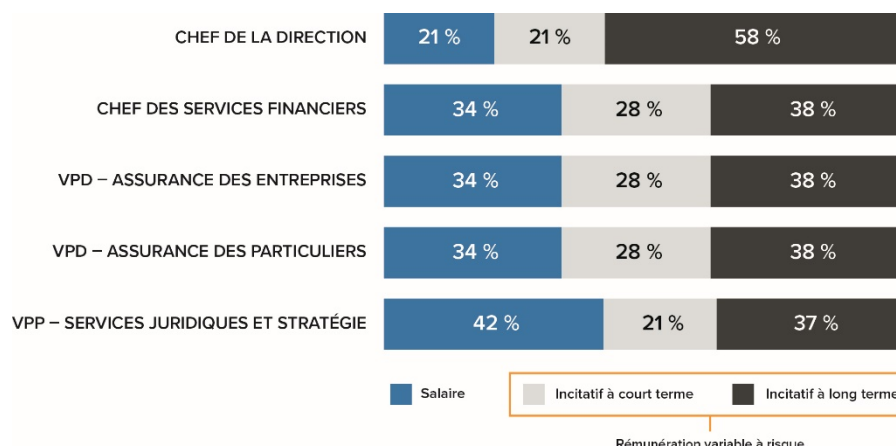
Offrir aux dirigeants des avantages correspondant à la norme du marché

- Comprend le régime de retraite (Voir « — Prestations de retraite »), le régime collectif d'assurance-vie et d'assurance médicale, ainsi qu'une allocation en trésorerie annuelle (en remplacement des avantages indirects).

Composition

de la rémunération⁽¹⁾

Une tranche importante de la rémunération de chaque dirigeant est variable et est liée aux buts et objectifs de la Société



Note :

(1) Les pourcentages représentent les incitatifs à court et à long terme si la valeur cible connexe est versée.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience antérieure pertinente, compte tenu de la rémunération

versée sur le marché pour des postes analogues et de la demande du marché pour les membres de la haute direction visés.

Les salaires de base sont passés en revue chaque année et peuvent être ajustés selon les besoins afin de tenir compte des promotions ou d'autres changements dans l'étendue ou l'ampleur des fonctions ou responsabilités du dirigeant, de l'accroissement des compétences ainsi que de la concurrence sur le marché.

Incitatifs à court terme

Notre programme de rémunération pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction comporte l'admissibilité à des primes en trésorerie annuelles dans le cadre du régime incitatif à court terme (« **RICT** »). Les attributions dans le cadre du RICT sont passées en revue chaque année en fonction de la performance de l'entreprise et du rendement individuel. Ces primes annuelles visent à motiver nos membres de la haute direction à atteindre nos objectifs commerciaux et financiers en général et nos cibles de performance financière annuelles en particulier.

Pour l'exercice 2022, les membres de la haute direction visés seront admissibles à une prime annuelle en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base, une tranche de 75 % étant en fonction de l'atteinte de certains objectifs commerciaux et financiers, une tranche de 25 % étant fondée sur l'atteinte par le membre de la haute direction visé de ses buts et objectifs personnels. La performance de l'entreprise a la plus forte pondération dans l'établissement des attributions de rémunération incitative à court terme pour chaque dirigeant, notamment les mesures en vue de veiller à l'harmonisation avec les priorités de l'entreprise et les éléments de focalisation stratégique. Chaque année, des mesures du rendement sont déterminées et des objectifs de performance et de rendement minimaux, ciblés et maximaux sont établis en fonction de notre plan d'affaires.

Le conseil disposera du pouvoir discrétionnaire d'attribuer en tout temps des primes discrétionnaires, y compris, par exemple, dans le cadre d'acquisitions, ainsi que de modifier ou d'annuler en tout temps les régimes incitatifs à court terme, outre de s'écarter des régimes ou encore d'accorder des dérogations individuelles.

Incitatifs à long terme

Les attributions à base d'actions sont un élément de rémunération qui permet à la Société de motiver et de fidéliser les membres de la haute direction de la Société pour leur apport soutenu à la Société. Les attributions en actions soulignent le rendement du membre de la haute direction, en plus de bénéficier à la Société qui attire et fidélise ainsi ses employés. Nous estimons que les attributions en actions permettent de créer un lien dynamique entre les membres de la haute direction, d'une part, et la performance de l'entreprise à long terme ainsi que la création de valeur pour les actionnaires, d'autre part. Pour aider la Société à atteindre ses objectifs en matière de rémunération incitative à long terme, dans le cadre de la réalisation du placement, la Société adoptera le régime d'options d'achat d'actions, le RILT et le régime d'UAD des membres de la haute direction afin de disposer de la souplesse nécessaire à l'égard de la structure de ses mécanismes de rémunération incitative à long terme, que ce soit à l'égard des montants ou de la composition des instruments. Voir « — Régimes incitatifs à long terme ».

Aucune attribution ne sera accordée aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et aucune UAR ou UAP accordée aux termes du RILT ne sera réglée au moyen de l'émission de nouvelles actions ordinaires, respectivement, jusqu'à l'expiration de la période de restriction de un an aux termes du Règlement sur la démutualisation. Voir « Options d'achat de titres » et « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation — Restriction relative à l'émission d'actions après l'inscription à la cote de la TSX ».

Avantages et avantages indirects

La Société offrira certains avantages à ses employés, notamment un régime de retraite ainsi qu'un régime collectif d'assurance-vie et d'assurance médicale. Tous les dirigeants participent au régime collectif d'assurance médicale et d'assurance dentaire prévoyant en outre la couverture à l'extérieur du pays en fonction d'un partage de coûts et ils reçoivent une allocation en trésorerie annuelle (en remplacement des avantages indirects).

Les prestations de retraite comprennent des régimes de retraite agréés et un régime de retraite complémentaire. Rowan Saunders participe au régime de retraite à prestations déterminées et au régime de retraite

complémentaire tandis que Philip Mather, Fabian Richenberger, Paul MacDonald et Innes Dey participent au régime de retraite à cotisations déterminées et au régime de retraite complémentaire. Voir « — Prestations de retraite ».

Éléments de rémunération antérieurs

Incitatifs à moyen terme

Auparavant, un élément important du programme de rémunération d'Assurance Economical était l'attribution annuelle d'unités incessibles et d'unités au rendement aux termes du RIMT. Les unités incessibles et les unités au rendement sont des attributions qui s'apprécient et se déprécient en fonction de la valeur comptable d'Assurance Economical et qui sont versées à la fin d'une période d'acquisition des droits de un à trois ans. Les unités incessibles sont acquises uniquement en fonction du temps. L'acquisition des droits et la valeur finale des unités au rendement dépendent de la performance mesurée par rapport à des paramètres de performance préétablis (par exemple, d'un exercice à l'autre, l'amélioration du ratio combiné, l'atteinte des objectifs en matière de PBS et la réalisation pour une année donnée d'initiatives stratégiques précises). Les attributions en cours dans le cadre du RIMT peuvent être réglées en trésorerie ou en actions ordinaires achetées sur le marché libre.

Les attributions d'unités incessibles et d'unités au rendement sont accordées en fonction d'une valeur cible correspondant à un pourcentage du salaire de base. Pour 2021, les valeurs cibles pour chacun des membres de la haute direction visés s'établissaient comme suit :

Valeur cible au titre de la rémunération incitative à moyen terme (en % du salaire) :	
Rowan Saunders Président et chef de la direction	220 %
Philip Mather VPD et chef des services financiers	110 %
Fabian Richenberger VPD, Assurance des entreprises	110 %
Paul MacDonald VPD, Assurance des particuliers	110 %
Innes Dey VPP, Services juridiques et stratégie	90 %

Après la réalisation du placement, aucune autre attribution ne sera accordée aux termes du RIMT. Les attributions existantes accordées en 2019, en 2020 et en 2021 seront réglées en 2022, en 2023 et en 2024, respectivement, des ajustements y seront apportés conformément au RIMT dans le cadre de la réalisation du placement de sorte que ces attributions s'apprécient et se déprécient en fonction du cours de l'action de la Société plutôt que de la valeur comptable d'Assurance Economical. Voir « Attributions dans le cadre de régimes incitatifs — Attributions à base d'actions en cours et attributions à base d'options en cours » et « — Attributions dans le cadre de régimes incitatifs — Valeur acquise ou gagnée durant l'exercice ».

Programme d'attributions du chef de la direction

Au début de 2019, le conseil d'Economical a approuvé un programme spécial visant à assurer la continuité de la gestion, de la stratégie et de l'exécution du plan d'affaires d'Assurance Economical. Dans le cadre de ce programme, des attributions ponctuelles différées ont été octroyées en vue de souligner l'apport d'un nombre restreint d'employés clés et de les récompenser, notamment chacun des membres de la haute direction visés. Les attributions pour les participants s'établissent à au plus 1 250 000 \$ et le versement des attributions est assujéti à certaines conditions. Un tiers de l'attribution du participant a été versé à la fin du premier semestre de 2020 et le reliquat sera versé (sous réserve de certaines conditions) en décembre 2022. Voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

Gouvernance liée à la rémunération

Le chef de la direction et les responsables des ressources humaines, de la gestion des risques et des finances examinent la structure de la rémunération et les décisions annuelles de la Société en la matière, notamment une évaluation des risques afférents.

Le comité RHR est chargé d'aider le conseil à remplir ses responsabilités en matière de gouvernance et d'encadrement, et il supervise les politiques, processus et pratiques de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération.

Le comité RHR tient compte de nombreux facteurs pour établir la rémunération totale, notamment le contexte concurrentiel du marché, l'équité en interne, l'importance des fonctions, les enjeux commerciaux courants, le rendement à court et à long terme, outre les objectifs stratégiques.

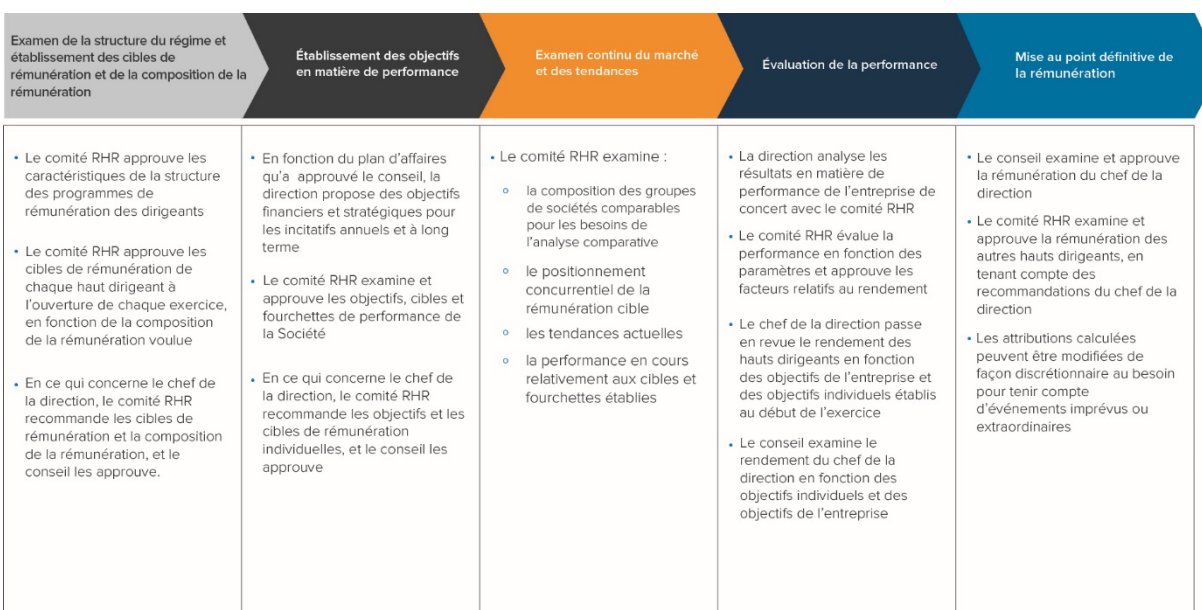
Les paramètres de performance dans nos programmes de rémunération incitative sont conçus pour assurer la focalisation continue sur le positionnement fructueux de la Société à l'avenir. En reliant la rémunération incitative aux impératifs stratégiques actuels et à la création de valeur future, nous sommes d'avis que nous harmonisons les intérêts de notre équipe de direction avec ceux de nos actionnaires.

Depuis 2013, le comité RHR du conseil d'Economical retient les services de Willis Towers Watson (« **WTW** ») à titre de conseiller externe afin de fournir des conseils indépendants en matière de décisions relatives à la rémunération, et nous nous attendons à ce que WTW continue de conseiller le comité RHR après la réalisation du placement. Le comité RHR rencontre le WTW en l'absence de la direction afin d'assurer une communication directe et d'obtenir des conseils indépendants et objectifs. Même si les renseignements et conseils que fournit WTW rehaussent le processus décisionnel, le comité RHR est seul responsable des décisions définitives. Voir « — Conseiller en rémunération ».



Structure de rémunération et processus décisionnel

Le conseil, le comité RHR et l'équipe de la haute direction prennent tous part au processus décisionnel en matière de rémunération. Toutes les décisions sur la structure de la rémunération et la rémunération des dirigeants sont prises en fonction de notre stratégie, de notre appétence au risque et de nos principes en matière de rémunération au rendement.



Analyse comparative

Le marché concurrentiel à l'égard de notre équipe de direction provient des entreprises des services financiers, du secteur de l'assurance et de l'industrie en général. Très peu d'entreprises au Canada sont semblables à la Société en ce qui a trait à la taille et au secteur d'activité. Par conséquent, il est difficile de déterminer un groupe de sociétés comparables précis aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants. Ainsi, deux groupes de sociétés comparables ont été pris en compte pour l'examen des niveaux de rémunération et de la structure de la rémunération : 1) des sociétés ouvertes de taille similaire au Canada, toutes industries confondues ; et 2) des sociétés d'assurances au Canada de taille analogue à celle d'Assurance Economical.

Critères relatifs aux sociétés comparables	Utilisation des données de référence
Sociétés ouvertes - Sociétés d'industries diverses, hormis celles des secteurs pétrolier et gazier, des ressources naturelles et des services publics - Taille comparable en fonction de facteurs comme le chiffre d'affaires, la capitalisation boursière et le nombre d'unités fonctionnelles - Activités à l'échelle nationale	- Servent de point de départ pour établir le salaire de base, la rémunération incitative annuelle et les cibles de la rémunération incitative à long terme - Permettent d'évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération directe totale versée aux hauts dirigeants - Permettent de comprendre les structures de rémunération annuelle et de rémunération incitative à long terme sur le marché
Assureurs - Taille comparable en fonction des PBS et de l'actif (généralement de 1/3 à 3 fois la taille d'Assurance Economical et de ses filiales) - Toutes les structures organisationnelles (p.ex., sociétés mutuelles, filiales et sociétés ouvertes)	

Gestion du risque lié à la rémunération

Notre programme de rémunération tient compte du fait que nos activités consistent à prendre des risques en vue d'obtenir un rendement approprié. Le comité RHR contrôle et évalue régulièrement nos politiques en matière de rémunération pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques de bonne gouvernance. Le comité RHR estime que nos politiques, nos régimes et nos pratiques en matière de rémunération ne favorisent pas une prise de risque inappropriée ou excessive, et qu'il n'existe pas de risque ou de pratique en matière de rémunération qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet négatif important sur la Société.

Ce que nous préconisons

Équilibre entre rémunération fixe et variable en fonction d'horizons temporels à court et à long terme

- ✓ Notre programme de rémunération prévoit un équilibre entre la rémunération fixe et variable ainsi que les critères de rendement à court et à long terme avec des périodes de performance qui se chevauchent. La pondération pour la rémunération incitative à long terme s'accroît en fonction du poste, des responsabilités et de la capacité d'influer sur la stratégie, les risques et les résultats à long terme.

Mise à l'essai de la structure de notre programme de rémunération

- ✓ Tout changement important envisagé à l'égard de la structure de nos régimes incitatifs, notamment les cibles et fourchettes de rendement, est mis à l'essai en regard de divers scénarios de performance. Le chef de la direction, le chef des services financiers et le chef de la gestion des risques et actuaires en chef examinent les résultats avant que la direction ne présente les conclusions au comité RHR ainsi que les changements proposés.

Plafonnement de la rémunération variable

- ✓ La rémunération incitative à court terme à verser est plafonnée à 200 % de la cible. Le facteur de rendement au titre des UAP est plafonné à 2x.

Rémunération au rendement

- ✓ Les attributions au titre de la rémunération annuelle et de la rémunération incitative à long terme sont en corrélation de notre performance au titre des buts d'entreprise, des objectifs stratégiques et des buts individuels afin que les dirigeants se concentrent sur l'exécution de notre stratégie, la performance soutenue et l'accroissement de la valeur à long terme.

Rémunération des hauts dirigeants en fonction de la performance de la Société et du rendement individuel

- ✓ La rémunération pour les hauts dirigeants des échelons les plus élevés (le chef de la direction et les employés relevant directement de lui), et tous les dirigeants exerçant des fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, services juridiques et services financiers) se fonde uniquement sur la performance de la Société et le rendement individuel, sans tenir compte des paramètres de performance particuliers des secteurs d'activité.

Politique relative à la récupération de la rémunération

- ✓ Nous avons établi une politique qui nous permet de récupérer la rémunération incitative versée aux hauts dirigeants lorsque, du fait de leur inconduite⁽¹⁾, il est nécessaire de retraiter ou de corriger sensiblement des états financiers ayant donné lieu à une rémunération excédentaire au vu des résultats retraités ou corrigés. Voir « — Politique relative à la récupération de la rémunération incitative des dirigeants ».

Pouvoirs discrétionnaires

- ✓ Le conseil et le comité RHR disposent de pouvoirs discrétionnaires pour ajuster les attributions calculées mathématiquement à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de l'incidence d'événements imprévus ou extraordinaires, notamment de les ramener à néant si la performance ne correspond pas aux attentes au titre du rendement, de la gestion des risques ou de la conduite.

Ce que nous évitons

- X Régimes à mesure unique
- X Dispositions relatives au changement de contrôle à critère de déclenchement unique
- X Octroi de prêts aux employés
- X Versement d'une rémunération incitative qui n'est pas justifiée en regard de la performance financière et stratégique, de la gestion des risques et du rendement individuel

⁽¹⁾ « Inconduite » s'entend (i) d'une fraude, (ii) d'une violation délibérée des principales dispositions du Code de conduite de la Société, (iii) du manquement délibéré aux principales obligations et responsabilités en tant que haut dirigeant, (iv) de certains types de condamnations criminelles, (v) de l'omission de signaler une inconduite grave de la part d'un autre employé, ou d'intervenir à cet égard, dont le haut dirigeant avait, ou aurait dû avoir, connaissance, ou (vi) de toute autre circonstance passible d'un congédiement motivé.

Nous entendons récompenser les dirigeants pour la croissance durable et rentable ainsi que l'atteinte d'autres cibles commerciales et stratégiques correspondant à notre appétence au risque. Les caractéristiques de gestion des risques de notre programme de rémunération respectent les pratiques de saine rémunération du Conseil de stabilité financière ainsi que les lignes directrices du BSIF. La direction et le comité RHR entendent continuer à veiller à ce que notre programme de rémunération corresponde aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment au moyen de la mise en œuvre de lignes directrices concernant la négociation de titres, la récupération de la rémunération incitative des dirigeants et l'actionnariat.

Politique relative à la négociation de titres

Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société établira une politique relative à la négociation de titres (la « **politique relative à la négociation de titres** »). Tous les membres de la haute direction de la Société, notamment les membres de la haute direction visés, les administrateurs et les employés seront assujettis à la politique relative à la négociation de titres, qui interdit la négociation de titres de la Société, y compris l'exercice d'options, à quiconque est en possession d'information sensible non communiquée concernant la Société ou durant une période d'interdiction d'opérations sur titres interne. Aux termes de cette politique, les personnes visées se verront également interdire de conclure certains types d'opérations de couverture ou sur dérivés, directement ou indirectement, visant les titres de la Société, comme les ventes à découvert, les options de vente et les options d'achat.

Politique relative à la récupération de la rémunération incitative des dirigeants

La Société a établi une politique relative à la récupération de la rémunération incitative des dirigeants qui permet à la Société de récupérer certaines parties de la rémunération incitative versées aux chefs de la direction et à chaque dirigeant de la Société relevant directement du chef de la direction si la Société est tenue de préparer un retraitement comptable significatif de ses états financiers à la suite de l'inconduite d'un dirigeant qui a reçu une rémunération supplémentaire de ce fait. Conformément à la politique, la Société aura le droit de récupérer de la part du dirigeant concerné toute rémunération excédentaire reçue dans les trois années précédant la date du retraitement comptable significatif.

Lignes directrices relatives à l'actionnariat

Le conseil adoptera les lignes directrices relatives à l'actionnariat (les « **lignes directrices relatives à l'actionnariat** ») qui prendront effet à compter de la clôture en vue d'inciter les hauts dirigeants et administrateurs de la Société à acquérir une participation importante dans la Société afin de mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Les lignes directrices relatives à l'actionnariat viseront notre chef de la direction ainsi que chaque vice-président directeur et vice-président principal, outre chaque vice-président de la Société, sans compter les administrateurs (voir « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices relatives à l'actionnariat à l'intention des administrateurs »).

Les dirigeants sont censés acquérir et détenir durant leur emploi à ce titre au sein de la Société un nombre d'unités admissibles (définies ci-après) assorti d'une valeur correspondant au moins au multiple de leur salaire de base annuel indiqué dans le tableau ci-après, en fonction du poste qu'ils occupent. En cas de promotion, le salaire de base annuel du dirigeant et l'exigence en matière d'actionnariat correspondante sont ajustés selon les nouvelles fonctions exercées.

Poste	Multiple du salaire
Président et chef de la direction	3x
Vice-président directeur et vice-président principal	2x
Vice-président	0,5x

Pour les besoins des lignes directrices relatives à l'actionnariat, les « unités admissibles » comprennent : (i) les actions ordinaires dont le dirigeant a la propriété véritable (propriété directe ou indirecte et/ou contrôle); (ii) les UAR, que les droits soient acquis ou non; (iii) les UAD; et (iv) les autres unités admissibles que peut approuver le

conseil. Les options d'achat d'actions, les UAP et autres instruments analogues attribués au dirigeant concerné par la Société sont exclus du calcul de l'actionnariat de ce dernier.

Le dirigeant est tenu de respecter les obligations énoncées dans les lignes directrices relatives à l'actionnariat d'ici le cinquième anniversaire (i) de la date de clôture, (ii) de la date de la promotion (ou autre changement) au poste de dirigeant, ou (iii) du début de l'emploi au sein de la Société, selon la date qui est la plus éloignée.

Si, au cinquième anniversaire (ou à tout anniversaire ultérieur) durant lequel le dirigeant est tenu de respecter les lignes directrices relatives à l'actionnariat, celui-ci ne les respecte toujours pas, le comité de gouvernance d'entreprise disposera du pouvoir discrétionnaire d'imposer des mesures correctives pour obtenir le respect des lignes directrices, notamment en obligeant le dirigeant à participer au régime d'UAD des membres de la haute direction et de recevoir des UAD en remplacement de son attribution en primes annuelle dans le cadre du RICT, jusqu'à concurrence de la totalité de celle-ci.

Régimes incitatifs à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société adoptera un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** »), qui sera une composante des mécanismes de rémunération incitative à long terme qu'offre la Société aux employés admissibles. L'objet du régime d'options d'achat d'actions est d'aider la Société à attirer, à fidéliser et à motiver les employés admissibles en leur offrant l'occasion d'acquérir une participation dans la Société, et ce, dans son intérêt.

Administration

Le régime d'options d'achat d'actions permettra au comité RHR d'émettre des options d'achat d'actions (les « **Options** ») aux employés de la Société ou d'un membre du même groupe.

Réserve au titre des actions et plafonds d'émission

Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en tout temps ne peut dépasser 5 500 000 (la « **limite du compte d'attributions de titres de capitaux propres** »). Aucune Option ne peut être attribuée selon des modalités exigeant le règlement en actions ordinaires nouvellement émises si cette attribution a pour effet de faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires assujetties au régime d'options d'achat d'actions (compte tenu des actions ordinaires pouvant être émises conformément à un autre mécanisme de rémunération à base d'actions offerte par la Société) dépasse la limite du compte d'attributions de titres de capitaux propres.

En outre, a) le nombre maximal d'actions ordinaires émises à des initiés durant une même période de un an aux termes du régime d'options d'achat d'actions, compte tenu des actions ordinaires émises à des initiés dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et b) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, conformément au régime d'options d'achat d'actions, compte tenu des actions ordinaires pouvant être émises à des initiés dans le cadre de tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions qu'offre la Société, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Modalités et conditions d'attribution d'options

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions :

- sous réserve des règles d'une bourse à la cote de laquelle peuvent être inscrites les actions ordinaires ou d'autres autorités en valeurs mobilières, le comité RHR peut, a) par voie de résolution, devancer la date à laquelle une Option dont les droits ne sont pas acquis peut être exercée ou reporter la date d'expiration de toute Option; ou b) après la date d'attribution d'Options aux termes des présentes, permettre à un participant d'exercer la totalité ou une partie des options dont les droits ne sont pas acquis alors en cours et attribuées au participant aux termes du régime d'options d'achat d'actions;

- sous réserve de tout ajustement conformément au régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice d'une Option ne peut en aucun cas être inférieur au cours (au sens de *Market Price* aux termes du régime d'options d'achat d'actions) à la date d'attribution de l'Option;
- la durée d'une Option ne peut dépasser dix (10) ans à compter de sa date d'attribution;
- les Options sont attribuées à titre personnel au bénéficiaire et sont incessibles, sauf dans certaines circonstances limitées;
- malgré toute autre disposition du régime d'options d'achat d'actions, si la date d'expiration d'une Option survient durant une période où la personne s'étant vu attribuer des Options ne peut exercer une option ou vendre des actions faisant l'objet d'options, du fait des politiques en vigueur de la Société à l'égard des opérations d'initiés (une « période d'interdiction ») visant le participant concerné, ou dans les dix jours ouvrables suivant la période d'interdiction visant le participant concerné, alors la date d'expiration visant cette Option sera la date tombant dix (10) jours ouvrables suivant la date d'expiration de la période d'interdiction.

Ajustements et changement de contrôle

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit des dispositions concernant le traitement des Options en cas de changement visant le capital et à l'égard d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement ou échange d'actions, de la restructuration du capital, du regroupement, de la scission, de dividendes (sauf les dividendes en espèces dans le cours normal des affaires) ou de toute autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires, ou de tout autre changement analogue visant les actions ordinaires.

Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société avant l'acquisition des droits relatifs à une Option, et sous réserve des conditions du contrat d'emploi du participant et de la convention d'options applicable, le comité RHR aura pleins pouvoirs pour déterminer à son gré l'effet éventuel du changement de contrôle sur l'acquisition des droits, la possibilité d'exercice, le règlement, le paiement ou l'extinction des restrictions visant une Option. En l'absence de mesure de la part du comité RHR, lors d'un changement de contrôle : (i) dans la mesure où la société issue du regroupement ou l'acquéreur de la Société prend en charge toutes les obligations aux termes de l'Option, avec les ajustements qui s'imposent pour préserver la valeur de l'Option, ou fournit une attribution de remplacement pour l'Option assortie de modalités et d'une valeur essentiellement identiques, dans l'un ou l'autre cas, comme le détermine le comité RHR à son gré, le calendrier d'acquisition des droits existant de cette Option demeurera en vigueur; (ii) dans la mesure où la société issue du regroupement ou l'acquéreur de la Société ne prend pas en charge toutes les obligations aux termes des Options détenues par le participant au moment du changement de contrôle ou ne fournit pas de remplacement de ces Options assorties de modalités et d'une valeur essentiellement identiques à la date de prise d'effet du changement de contrôle, alors (x) toutes les Options dont les droits sont acquis pourront être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, (y) toutes les Options dont les droits ne sont pas acquis pourront être exercées immédiatement avant la réalisation du changement de contrôle et (z) toutes les Options qui ne sont pas exercées au plus tard à la réalisation du changement de contrôle seront annulées sans contrepartie. Malgré ce qui précède, si l'emploi du participant prend fin sans motif valable ou démissionne avec raison au cours de la période de 18 mois suivant un changement de contrôle, les droits non acquis des Options (ou des attributions de remplacement, selon le cas) le seront immédiatement et les Options pourront être exercées pendant une période de 90 jours suivant le jour de prise d'effet de la fin d'emploi ou à la date d'expiration des Options si cette date est antérieure (ou, dans le cas d'une attribution de remplacement, la date d'expiration de l'Option remplacée par l'attribution).

Expiration des Options

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que, sous réserve de certaines limites, une Option et tous les droits visant l'achat d'actions ordinaires aux termes de celle-ci expirent et sont annulés dès que le participant qui détient cette Option cesse d'être une personne admissible.

Lorsqu'un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'un membre du même groupe pour quelque raison que ce soit (sauf le départ à la retraite, le décès et l'invalidité à long terme), ses Options dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement perdus et ses options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date de démission ou de cessation d'emploi.

Sous réserve des modalités et conditions de la convention d'Options applicable, lorsqu'un participant quitte la Société pour prendre sa retraite, les Options dont les droits ne sont pas acquis qu'il détient alors demeurent en cours, les droits connexes continuent d'être acquis et les Options deviennent susceptibles d'exercice comme si le participant était employé par Definity jusqu'à la date d'expiration des Options ou cinq ans suivant son départ à la retraite si cette date est antérieure. La totalité des Options dont les droits sont acquis que le participant détient alors demeurent susceptibles d'exercice jusqu'à la date d'expiration des Options ou cinq ans suivant son départ à la retraite si cette date est antérieure.

Si le participant devient invalide de façon permanente durant son emploi ou qu'il décède, la totalité des Options non exercées qu'il détenait au moment du décès font l'objet d'une acquisition immédiate des droits et les représentants personnels du participant peuvent exercer la totalité des Options dans un délai de un an suivant l'invalidité ou le décès.

Pour tout motif qu'il juge valable, le comité RHR peut dans certaines circonstances décider qu'une ou plusieurs dispositions concernant l'effet de la cessation d'emploi d'un participant ne s'appliqueront pas à celui-ci.

Modification ou annulation du régime

Le conseil peut modifier ou annuler le régime d'options d'achat d'actions ou toute Option attribuée conformément au régime d'options d'achat d'actions en tout temps sans l'approbation des actionnaires, à condition qu'aucune modification apportée au régime d'options d'achat d'actions n'ait une incidence défavorable sur les droits d'un participant aux termes d'une Option attribuée antérieurement, si ce n'est avec l'aval de ce participant.

Le régime d'options d'achat d'actions ne peut pas être modifié sans l'approbation des actionnaires en vue de permettre l'un ou l'autre des changements suivants : a) une modification à l'égard de laquelle l'approbation des actionnaires est obligatoire en vertu de la loi; b) l'accroissement du nombre ou du pourcentage maximal d'actions ordinaires pouvant être émises conformément au régime d'options d'achat d'actions; c) la réduction du prix des Options accordée aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ou l'annulation ou la nouvelle émission d'Options ou d'autres droits; d) la prolongation de la durée d'Options au-delà de la date d'expiration initiale; e) la suppression ou l'accroissement des limites de participation des initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions; f) un changement visant les personnes admissibles permettant l'intégration ou la réintégration d'administrateurs non employés de façon discrétionnaire; g) une modification qui permettrait que les Options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient transférables ou cessibles à d'autres fins que le règlement successoral; ou h) une modification des dispositions en matière de modifications du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation des actionnaires n'est pas obligatoire pour les modifications suivantes : a) les modifications de nature administrative; b) le changement des dispositions d'acquisition des droits liés à une Option; c) le changement des dispositions d'annulation d'une Option qui n'implique pas la prolongation au-delà de la durée initiale de celle-ci; ou d) des modifications visant les dispositions relatives à un changement de contrôle.

RILT

Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société adoptera le régime de rémunération incitative à long terme (le « **RILT** »). L'objet du RILT est (i) de favoriser encore davantage l'harmonisation entre l'intérêt des employés de la Société et celui des actionnaires, (ii) de relier une partie de la rémunération des employés de la Société au rendement qu'obtiennent les actionnaires; et (iii) d'attirer et de fidéliser les employés dotés des connaissances, de l'expérience et des compétences dont a besoin la Société.

Administration

Le RILT sera administré par le comité RHR.

Admissibilité et détermination des attributions

Tout employé de la Société ou d'un membre de son groupe est admissible à recevoir des attributions d'UAR et d'UAP (les « **attributions** ») conformément au RILT, à la seule appréciation du comité RHR. Le comité RHR a également le pouvoir de déterminer le ou les moments où les attributions sont effectuées et peuvent être émises.

Le nombre d'UAR et d'UAP visé par chaque attribution est déterminé en divisant la valeur de cette attribution par la valeur marchande (au sens du RILT) d'une action ordinaire à la date d'évaluation de cette attribution, arrondie au nombre entier suivant.

Réserve au titre des actions et plafonds d'émission

Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RILT en tout temps ne peut dépasser la limite du compte d'attributions de titres de capitaux propres. Aucune UAR ni UAP ne peuvent être attribuées selon des modalités exigeant le règlement en actions ordinaires nouvellement émises si cette attribution a pour effet de faire en sorte que le nombre total d'actions ordinaires assujetties au RILT (compte tenu des actions ordinaires pouvant être émises conformément à un autre mécanisme de rémunération à base d'actions offert par la Société) dépasse la limite du compte d'attributions de titres de capitaux propres.

En outre, a) le nombre maximal d'actions ordinaires émises à des initiés durant une même période de un an aux termes du RILT, compte tenu des actions ordinaires émises à des initiés aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation et b) le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, conformément au RILT, compte tenu des actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions qu'offre la Société, ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Acquisition des droits et règlement des UAR et des UAP

Conformément au RILT, les participants peuvent se voir attribuer des unités d'actions sous forme d'UAR ou d'UAP, qui représentent le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions ordinaires ou la valeur marchande à la date d'acquisition des droits.

À moins d'indication contraire dans la convention d'attribution applicable, toutes les UAR et UAP seront réglées au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant l'année au cours de laquelle le participant a rendu les services auxquels se rapportent les UAR ou les UAP.

Ajustements et changement de contrôle

Le RILT prévoit des dispositions pour l'ajustement équitable des attributions en ce qui a trait au dividende en actions, au fractionnement d'actions, au regroupement ou à l'échange d'actions, à la restructuration du capital, au regroupement, à la scission, aux dividendes (sauf les dividendes en espèces dans le cours normal des affaires) ou à une autre distribution de l'actif de la Société aux actionnaires, ou à tout autre changement analogue visant les actions ordinaires.

En cas de changement de contrôle de la Société avant l'acquisition des droits liés à une attribution, et sous réserve des modalités du contrat d'emploi du participant et de la convention d'attribution applicable, le comité RHR aura pleins pouvoirs pour déterminer à son gré l'effet éventuel d'un changement de contrôle sur l'acquisition, la possibilité d'exercice, le règlement, le paiement ou l'extinction des restrictions applicables à une attribution. En l'absence de mesure de la part du comité RHR, lors d'un changement de contrôle : (i) dans la mesure où la société issue du regroupement ou l'acquéreur de la Société prend en charge toutes les obligations aux termes de l'attribution, avec les ajustements qui s'imposent pour préserver la valeur de l'attribution, ou fournit une attribution de remplacement assortie de modalités et d'une valeur essentiellement identiques, dans l'un ou l'autre cas, comme le détermine le comité RHR à son gré, le calendrier d'acquisition des droits existant de cette attribution demeurera en vigueur; (ii) dans la mesure où la société issue du regroupement ou l'acquéreur de la Société ne prend pas en charge toutes les obligations au titre des attributions détenues par un participant au moment du changement de contrôle ou ne fournit pas d'attributions de remplacement assorties de modalités et d'une valeur essentiellement identiques à la date de prise d'effet du changement de contrôle, alors (x) toutes les restrictions imposées aux UAR en cours à la date de prise d'effet du changement de contrôle deviendront caduques, (y) le respect des conditions de performance concernant toutes les UAP en cours à la date de prise d'effet du changement de contrôle sera déterminé en fonction de la performance jusqu'à cette date, ou lorsque les conditions de performance sont liées à la performance financière trimestrielle de la Société, jusqu'à la fin du trimestre d'exercice le plus récent de la Société précédant la date de prise d'effet du changement de contrôle, et (z) toutes les UAR et/ou UAP dont les droits n'ont pas été acquis auparavant feront l'objet d'une acquisition des droits immédiate à la date de prise d'effet du changement de contrôle. Malgré ce qui précède, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou qu'il démissionne avec raison au cours

de la période de 18 mois suivant un changement de contrôle, alors (x) toutes les restrictions restantes applicables aux UAR en cours du participant deviendront caduques, (y) le respect des conditions de performance relatives aux UAP en cours du participant sera déterminé en fonction de la performance jusqu'à la date de prise d'effet du changement de contrôle, ou, lorsque les conditions de performance sont liées à la performance financière trimestrielle de la Société, à la fin du trimestre d'exercice le plus récent de la Société précédant la date de prise d'effet du changement de contrôle, et (z) toutes les UAR ou UAP dont les droits n'ont été acquis précédemment feront l'objet d'une acquisition des droits immédiate à la date de prise d'effet de la fin d'emploi du participant.

Modification et annulation du RILT

Le RILT et toute attribution aux termes de celui-ci ne peuvent être modifiés ou annulés par le conseil sans l'approbation des actionnaires, à condition qu'aucune modification ne soit apportée sans l'aval d'un participant si elle a une incidence défavorable sur les droits de celui-ci à l'égard d'une attribution antérieure. Il demeure entendu que le RILT ne peut pas être modifié sans l'approbation des actionnaires en vue de permettre l'un ou l'autre des changements suivants : a) une modification à l'égard de laquelle l'approbation des actionnaires est obligatoire en vertu de la loi; b) l'accroissement du nombre ou du pourcentage maximal d'actions pouvant être émises conformément au RILT; c) la prolongation de la durée des unités d'actions détenues par des initiés; d) la suppression ou l'accroissement des limites de participation des initiés conformément au RILT; e) un changement visant les personnes admissibles permettant l'intégration ou la réintégration d'administrateurs non employés de façon discrétionnaire; f) une modification qui permettrait que les unités d'actions attribuées aux termes du RILT soient transférables ou cessibles à d'autres fins que le règlement successoral; ou g) une modification des dispositions en matière de modifications du RILT.

L'approbation des actionnaires n'est pas obligatoire pour les modifications suivantes : a) les modifications de nature administrative; b) le changement des dispositions relatives à l'acquisition des droits de toute attribution; c) le changement des dispositions d'annulation d'une attribution qui ne prévoit pas la prolongation au-delà de la durée initiale de celle-ci; ou d) des modifications visant les dispositions relatives à un changement de contrôle.

Régime d'UAD des membres de la haute direction

Dans le cadre du placement, la Société adoptera un régime d'unités d'actions différées à l'intention des dirigeants (le « **régime d'UAD des membres de la haute direction** »), lequel est une composante des mécanismes de rémunération incitative à long terme que la Société offre à ses dirigeants (les « **membres de la haute direction admissibles** »). L'objet du régime d'UAD des membres de la haute direction est a) de favoriser encore davantage l'harmonisation entre l'intérêt des membres de la haute direction admissibles et celui des actionnaires de la Société, et b) de relier une partie de la rémunération des membres de la haute direction admissibles au rendement qu'obtiennent les actionnaires de la Société.

Administration

Le régime d'UAD des membres de la haute direction sera administré par le comité RHR comme celui-ci l'entend.

Processus de choix

Le régime d'UAD des membres de la haute direction offrira aux membres de la haute direction admissibles la possibilité de choisir de recevoir leur rémunération incitative à court terme sous forme d'unités d'actions différées (« **UAD** »), chaque unité correspondant à la valeur d'une action ordinaire conformément au régime d'UAD des membres de la haute direction. Les droits liés à une UAD seront entièrement acquis dès que l'unité est portée au crédit du compte du membre de la haute direction admissible.

Selon ce qu'il juge souhaitable, le comité RHR peut également attribuer des UAD à un membre de la haute direction admissible. Les droits liés à ces UAD seront acquis conformément aux modalités et conditions que détermine le comité RHR et qui sont énoncées dans la convention d'attribution d'UAD.

Conversion d'UAD

Le membre de la haute direction admissible, ou son bénéficiaire, a le droit de convertir ses UAD à son décès, à son invalidité, à sa démission ou à son départ à la retraite de la Société ou encore à sa fin d'emploi (avec ou sans

motif valable) à titre d'employé, ou si ce membre de la haute direction admissible devient membre du conseil, à sa démission ou à son départ à la retraite en tant qu'administrateur.

Le membre de la haute direction admissible peut choisir une ou plusieurs dates auxquelles les UAD créditées à son compte peuvent être converties. Le membre de la haute direction admissible qui convertit des UAD a le droit à un versement en trésorerie d'un montant correspondant à la valeur marchande (au sens du régime d'UAD des membres de la haute direction) des UAD converties à la date d'admissibilité visant ces UAD, déduction faite de toute retenue d'impôt et autres retenues à la source obligatoires.

Les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD des membres de la haute direction ne sont pas cessibles ou transférables si ce n'est en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale. Le régime d'UAD des membres de la haute direction ne prévoit pas de plafond au titre des unités pouvant être émises aux participants.

Ajustements et réorganisations

Afin de prévenir toute dilution ou tout accroissement des avantages conformément à ses modalités, le régime d'UAD des membres de la haute direction prévoit que le conseil apportera d'éventuels ajustements appropriés aux UAD alors en cours en cas de dividende en actions, de fractionnement, de refonte du capital, de reclassement, de regroupement d'entreprises, d'arrangement, de fusion, de regroupement, de fractionnement inversé ou d'échange d'actions ordinaires ou encore de distribution de droits aux actionnaires ou de toute autre forme de restructuration d'entreprise.

Modification et annulation du régime

Le conseil peut modifier ou annuler le régime d'UAD des membres de la haute direction comme il le juge nécessaire ou approprié. Toutefois, une modification ou une annulation ne saurait affecter défavorablement les droits d'un membre de la haute direction admissible à l'égard du montant que celui-ci a choisi de recevoir en UAD selon l'attribution d'UAD qu'il a reçue aux termes du régime d'UAD des membres de la haute direction, sans son consentement ou à moins que la loi ne l'exige. Toutes les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD des membres de la haute direction et tous les paiements effectués conformément au régime d'UAD des membres de la haute direction à l'égard d'UAD sont assujettis au mécanisme de récupération autorisé ou exigé en vertu des lois, règles et règlements en vigueur ou aux termes de politiques de la Société, dans leur version éventuellement promulguée, adoptée ou modifiée.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite comprennent des régimes de retraite agréés et un régime de retraite complémentaire. Rowan Saunders participe au régime de retraite à prestations déterminées et au régime de retraite complémentaire tandis que Philip Mather, Fabian Richenberger, Paul MacDonald et Innes Dey participent au régime de retraite à cotisations déterminées et au régime de retraite complémentaire.

Régime de retraite à prestations déterminées

Assurance Economical a fermé le régime de retraite à prestations déterminées aux nouveaux participants en 2003. Cependant, M. Saunders a été inscrit au régime en novembre 2016 à titre de condition d'emploi.

Le régime de retraite à prestations déterminées prévoit le versement d'une prestation mensuelle au dirigeant dès son départ à la retraite, selon les modalités énoncées ci-après. L'âge normal de départ à la retraite est de 65 ans, mais les employés peuvent prendre leur retraite plus tôt (à compter de l'âge de 55 ans) s'ils ont été employés à temps plein pendant au moins deux ans.

Calcul des prestations de retraite	Années de service décomptées x 2 % du salaire moyen et rémunération incitative à court terme (jusqu'à concurrence de la cible) pour les cinq meilleures années de service (nombre ajusté si le participant compte moins de cinq années de service).
Prestations tributaires de l'âge du départ à la retraite	Départ à la retraite à l'âge d'au moins 62 ans – retraite complète. Départ à la retraite entre 55 et 62 ans – les prestations de retraite sont diminuées de 0,5 % pour chaque mois suivant le départ à la retraite jusqu'à l'âge de 62 ans.
Début du versement des prestations	Les versements commencent le premier jour du mois suivant la date de départ à la retraite du participant et se poursuivent chaque mois jusqu'à son décès.
En cas de décès du participant	Si le participant est célibataire à la retraite et décède avant d'avoir reçu 120 paiements mensuels, le bénéficiaire du participant recevra : • des versements mensuels jusqu'à ce que 120 versements aient été effectués, ou • la valeur des versements résiduels en un montant forfaitaire. Si le participant a un conjoint au départ à la retraite, les versements mensuels seront diminués de 60 % et effectués au conjoint jusqu'à celui-ci décède. Si le conjoint est décédé avant le participant, les prestations de retraite et les versements mensuels cessent.

Régime de retraite complémentaire

La Loi de l'impôt plafonne les prestations pouvant être versées dans le cadre d'un régime de retraite à prestations déterminées. Nous recourons au régime de retraite complémentaire afin de compléter les prestations de retraite accumulées conformément au régime de retraite à prestations déterminées. Les versements mensuels commencent et sont effectués parallèlement aux versements effectués conformément au régime de retraite à prestations déterminées.

Nous constituons une provision au titre de la totalité ou d'une partie des versements par le truchement d'une convention de retraite (au sens de la Loi de l'impôt). Nous pouvons annuler le régime de retraite complémentaire et fermer les conventions de retraite en tout temps.

Obligation au titre des prestations déterminées

Le tableau ci-après indique (i) les années de service décomptées à la clôture de 2020 dans le cas de M. Saunders; (ii) les prestations annuelles estimatives à verser conformément au régime de retraite à prestations déterminées et au régime de retraite complémentaire, et (iii) le rapprochement de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2019 et de celle au 31 décembre 2020, calculé à l'aide des hypothèses et méthodes utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés annuels de 2020 d'Assurance Economical.

Prestations annuelles à verser				Valeur actualisée à l'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées⁽²⁾	Variation liée aux éléments rémunérateurs⁽²⁾	Variation liée aux éléments non rémunérateurs⁽⁴⁾	Valeur actualisée à la clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées⁽⁶⁾
Nom	Nombre d'années de service décomptées	À la clôture de l'exercice	À l'âge de 65 ans⁽¹⁾				
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Rowan Saunders	4,167	135 904	425 491	1 761 100	655 700	392 300	2 809 100

Notes :

- (1) L'information présentée dans cette colonne a été établie en fonction des gains moyens définitifs du participant au 31 décembre 2020 et des années de service décomptées projetées jusqu'à l'âge de 65 ans (dans l'hypothèse d'un emploi à temps plein).
- (2) L'information présentée dans cette colonne a été établie à l'aide des hypothèses et méthodes utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2019.
- (3) Comprend les coûts des services rendus pour l'employeur (total des coûts des services rendus déduction faite des cotisations de l'employé), les écarts entre les gains réels et estimatifs et toute variation supplémentaire ayant un effet rétroactif.
- (4) Comprend tous les éléments non rémunérateurs, comme la charge d'intérêts sur l'obligation et le coût des services rendus, l'incidence de la majoration au titre du RPC sur les prestations annuelles, les cotisations des employés et la modification du taux d'actualisation (de 3,10 % à 2,5 %).

- (5) L'information présentée dans cette colonne a été établie à l'aide des hypothèses et méthodes utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2020 et des gains admissibles réels pour 2020 de 1 774 423 \$ (salaire de base de 924 423 \$, prime de 850 000 \$).

Régime de retraite à cotisations déterminées

Le montant au titre du régime de retraite à cotisations déterminées de chaque dirigeant participant dépend de l'ancienneté de celui-ci, du montant de ses gains admissibles et du rendement des investissements des actifs du régime. Les dirigeants participants ont droit à cet avantage lorsqu'ils prennent leur retraite.

Calcul de la cotisation de l'employeur	Nous cotisons 8 % des gains admissibles annuels au régime à cotisations déterminées du dirigeant. Les gains admissibles correspondent au salaire annuel majoré de la rémunération incitative à court terme (prime réelle gagnée, ou cible annuelle si ce montant est inférieur). Les dirigeants peuvent effectuer une cotisation volontaire à un régime d'épargne d'employés. Nous effectuons une cotisation de contrepartie jusqu'à concurrence de 3,5 % du salaire au régime à cotisations déterminées du dirigeant.
Valeur de l'avantage	Au départ à la retraite, la valeur accumulée du régime à cotisations déterminées du dirigeant peut être, soit transférée dans un régime de retraite immobilisé, soit affectée à l'achat d'une rente viagère.
Décès du participant	Si le participant est célibataire à la retraite et décède, le bénéficiaire désigné recevra le montant total du régime à cotisations déterminées, intérêts compris, en un versement forfaitaire. Si le participant a un conjoint au départ à la retraite et décède, le conjoint reçoit le montant total du régime à cotisations déterminées, rendement sur investissement compris, en un versement forfaitaire ou par le truchement d'un transfert dans un REER.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à cotisations déterminées est régi par la législation en matière de retraite qui plafonne les cotisations annuelles. Toute cotisation excédant le plafond est automatiquement portée au crédit du régime de retraite complémentaire. Tous les crédits au régime de retraite complémentaire sont imputés à un compte théorique non provisionné, sont consignés et font l'objet d'un suivi.

Le solde du compte théorique accumule des intérêts libres d'impôt (semblable à un REER). Lorsque le dirigeant quitte la Société, prend sa retraite ou décède, la valeur intégrale du compte théorique fait l'objet d'un versement entièrement imposable à ce moment-là.

Obligation au titre des cotisations déterminées

Le tableau ci-après indique (i) la valeur régime de retraite à cotisations déterminées de chaque dirigeant au 1^{er} janvier 2020; (ii) les cotisations que nous avons effectuées au régime de retraite à cotisations déterminées du dirigeant en 2020 (la variation liée aux éléments rémunérateurs); et (iii) la valeur accumulée du régime de retraite à cotisations déterminées de chaque dirigeant au 31 décembre 2020.

Nom	Valeur accumulée à l'ouverture de l'exercice (\$)	Variation liée aux éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la clôture de l'exercice (\$)
Philip Mather	318 381	27 830	380 436
Fabian Richenberger	90 791	27 830	131 908
Paul MacDonald	59 541	27 830	99 298
Innes Dey	285 148	27 830	342 915

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération qui devrait être gagnée, versée ou attribuée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2022, premier exercice complet de la Société en tant que société ouverte :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions (\$) ⁽²⁾	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération tirée de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$)		Valeur des prestations de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Autres formes de rémunération ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme			
Rowan Saunders Président et chef de la direction	2022	1 000 000	2 750 000	-	1 000 000	-	655 700	928 242	6 333 942
Philip Mather VPD et chef des services financiers	2022	500 000	550 000	-	400 000	-	27 830	821 894	2 299 724
Fabian Richenberger VPD, Assurance des entreprises	2022	550 000	605 000	-	440 000	-	27 830	850 228	2 473 058
Paul MacDonald VPD, Assurance des particuliers	2022	450 000	495 000	-	360 000	-	27 830	752 566	2 085 396
Innes Dey VPP, Services juridiques et stratégie	2022	450 000	405 000	-	225 000	-	27 830	452 697	1 560 527

Notes :

- (1) Correspond au salaire de base.
- (2) Correspond à la juste valeur cible à la date d'attribution des UAR et des UAP à attribuer à chaque membre de la haute direction visé pour l'exercice 2022, calculée en fonction de l'atteinte des buts et cibles au niveau de l'entreprise et au niveau individuel. Voir « — Composantes de la rémunération — Incitatifs à long terme ».
- (3) Correspond aux cibles de primes en trésorerie conformément au RICT pour chaque membre de la haute direction visé, calculé en fonction de l'atteinte des cibles applicables. Voir « — Composantes de la rémunération — Incitatifs à court terme ».
- (4) Les montants présentés dans cette colonne pour M. Saunders correspondent à la valeur rémunératoire de notre régime de retraite à prestations déterminées et de notre régime de retraite complémentaire au 31 décembre 2020. Les montants présentés dans cette colonne pour MM. Mather, Richenberger, MacDonald et Dey correspondent à la valeur rémunératoire de notre régime de retraite à cotisations déterminées au 31 décembre 2020.
- (5) Les montants présentés dans cette colonne correspondent à une allocation en trésorerie annuelle devant être versée aux membres de la haute direction visés en remplacement d'un programme d'avantages indirects (d'après les montants payés au 31 décembre 2020), les cotisations qu'a versées la Société au régime de retraite complémentaire de chaque membre de la haute direction visé et les intérêts connexes courus ainsi que le montant à verser conformément au programme d'attributions du chef de la direction. Voir « — Prestations de retraite » et « — Composantes de la rémunération — Éléments de rémunération antérieurs — Programme d'attributions du chef de la direction ».

- (6) Aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui, en tout, valent plus de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions à base d'actions en cours et attributions à base d'options en cours

Le tableau qui suit indique les attributions à base d'actions accordées à nos membres de la haute direction visés qui devraient être en cours à la réalisation du placement. Aucune attribution à base d'options ne sera en cours à la réalisation du placement.

Nom	Attributions à base d'actions		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾	Valeur marchande ou montant du versement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou montant des attributions à base d'actions dont les droits sont acquis non versées ou distribuées (\$)
Rowan Saunders			
Président et chef de la direction	335 262	6 095 055	-
Philip Mather			
VPD et chef des services financiers	84 692	1 539 701	-
Fabian Richenberger			
VPD, Assurance des entreprises	94 053	1 709 884	-
Paul MacDonald			
VPD, Assurance des particuliers	75 147	1 366 164	-
Innes Dey			
VPP, Services juridiques et stratégie	86 238	1 567 806	-

Notes :

- (1) Unités incessibles et unités au rendement en cours attribuées dans le cadre du RIMT. Après la réalisation du placement, aucune autre attribution ne sera accordée aux termes du RIMT. Les attributions existantes seront réglées en 2022, en 2023 et en 2024, respectivement, des ajustements y seront apportés conformément au RIMT dans le cadre de la réalisation du placement de sorte que ces attributions s'apprécient et se déprécient en fonction du cours de l'action de la Société plutôt que de la valeur comptable d'Assurance Economical. Voir « — Composantes de la rémunération — Éléments de rémunération antérieurs — Incitatifs à moyen terme ».
- (2) Correspond à la valeur marchande au 31 décembre 2020 conformément au RIMT à l'égard des unités incessibles et des unités au rendement, calculée en fonction de l'atteinte des buts et objectifs au niveau de l'entreprise et au niveau individuel. Voir « — Composantes de la rémunération — Éléments de rémunération antérieurs — Incitatifs à moyen terme ».

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée durant l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque membre de la haute direction visé, le sommaire de la valeur des attributions à base d'actions dont les droits devraient être acquis conformément à leurs modalités durant l'exercice 2022 et la rémunération tirée de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions devant être gagnée durant l'exercice 2022.

Nom	Attributions à base d'actions – valeur ayant fait l'objet d'une acquisition de droits durant l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Rémunération tirée de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – valeur gagnée durant l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Rowan Saunders Président et chef de la direction	2 124 842	1 000 000
Philip Mather VPD et chef des services financiers	487 188	400 000
Fabian Richenberger VPD, Assurance des entreprises	691 240	440 000
Paul MacDonald VPD, Assurance des particuliers	551 345	360 000
Innes Dey VPP, Services juridiques et stratégie	370 563	225 000

Notes :

- (1) Correspond à la valeur du versement conformément au RIMT à l'égard des unités incessibles et des unités au rendement attribuées en 2019, calculée en fonction de l'atteinte des buts et objectifs au niveau de l'entreprise et au niveau individuel à l'égard de la période de performance se terminant en 2022. Voir « — Composantes de la rémunération — Éléments de rémunération antérieurs — Incitatifs à moyen terme ».
- (2) Correspond à la prime en trésorerie conformément au RICT calculée en fonction de l'atteinte des cibles applicables. Voir « — Composantes de la rémunération — Incitatifs à court terme ».

Contrats d'emploi, indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi et des conventions de changement de contrôle par écrit avec chacun de ses membres de la haute direction visés. Chaque dirigeant a le droit de recevoir la rémunération qu'établit la Société, outre d'autres avantages conformément aux régimes offerts aux hauts dirigeants.

Confidentialité et clauses restrictives

Confidentialité

Les contrats d'emploi que nous concluons avec les membres de la haute direction visés prévoient des obligations en matière de confidentialité qui sont en vigueur durant l'emploi et le demeurent par la suite. Les membres de la haute direction visés ne peuvent, sans autorisation, communiquer des renseignements confidentiels (sous réserve des lois en vigueur et d'un préavis par écrit à la Société), et ils doivent restituer tout renseignement confidentiel lorsqu'ils quittent la Société.

Non-concurrence

Durant leur emploi et pendant une période de 9 à 12 mois par la suite, les membres de la haute direction visés ne peuvent, sans notre consentement, être employés par une société d'assurances biens et/ou multirisques, faire affaire avec une telle société ou en détenir une participation (sauf une participation minime en actions cotées en bourse) ni être responsables d'activités commerciales qui font concurrence à celles de la Société.

Non-sollicitation

Durant leur emploi et pendant une période de un an par la suite, les membres de la haute direction visés ne peuvent, sans notre consentement, solliciter des clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux de la Société pour toute fin qui ferait concurrence à la Société ou réduirait ses activités. Durant la même période, les membres de la haute direction visés ne peuvent pas non plus, sans notre consentement, solliciter des employés de la Société à des fins de recrutement.

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Nous avons conclu des conventions de changement de contrôle avec les membres de la haute direction visés qui leur donnent le droit à des indemnités en cas de changement de contrôle de la Société. Ces conventions visent à conserver les hauts dirigeants si la Société est partie à une opération importante. Les opérations envisagées dans le cadre du plan de transformation ne constitueront pas un changement de contrôle aux termes de ces conventions.

Nous avons également conclu des contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés qui stipulent leur droit à l'égard d'indemnités de départ dans certaines autres circonstances.

Indemnités à déclenchement double

Nos dispositions relatives au changement de contrôle prévoient le déclenchement double, ce qui signifie qu'elles prennent effet seulement lorsque surviennent à la fois un changement de contrôle et la cessation d'emploi, qu'il s'agisse d'une cessation d'emploi sans motif valable de notre part ou de la démission avec raison du dirigeant (au sens des conventions visées), dans les 18 mois suivant un changement de contrôle.

Le tableau qui suit résume les modalités des versements qui seront effectués aux membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la Société (en fonction de la rémunération et des régimes de retraite en vigueur en date du présent prospectus). Ces modalités sont, soit énoncées dans le contrat d'emploi de chaque dirigeant, soit définies aux termes des programmes de rémunération ou des régimes de retraite. Si une modalité n'est pas précisée, elle est établie en fonction de la common law. Le tableau qui suit ne fournit aucun renseignement concernant les indemnités de cessation d'emploi et de changement de contrôle dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, lesquelles seront adoptées dans le cadre de la réalisation du placement et ne sont pas en vigueur en date du présent prospectus. Voir « Régimes incitatifs à long terme ».

Sommaire des dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

	Retraite	Démission	Décès	Invalidité
Indemnité de départ	Aucune	- Tout salaire qui devait être versé pendant la période de préavis de démission de deux mois. - Indemnité de vacances	- Salaire à verser - Indemnité de vacances - Avis de cessation d'emploi prévu par la loi et droit à l'indemnité de départ (le cas échéant) - Paiements exigibles aux termes du RICT et du RIMT du dirigeant (le cas échéant)	- Salaire à verser - Indemnité de vacances - Avis de cessation d'emploi prévu par la loi et droit à l'indemnité de départ (le cas échéant) - Paiements exigibles aux termes du RICT et du RIMT du dirigeant (le cas échéant)
Incitatif à court terme	Calculé au prorata	Toute attribution qui devait être versée pendant la période de préavis de démission de deux mois.	Calculé au prorata	Calculé au prorata
Rémunération incitative à moyen terme	- Acquisition des droits après la fin de la période de performance - Versement fondé sur la performance (déterminée par le comité RHR)	Toute attribution qui devait être versée pendant la période de préavis de démission de deux mois	Acquisition des droits devancée à la date de décès	Acquisition des droits devancée à la date d'invalidité

	Retraite	Démission	Décès	Invalidité
Retraite	- Pension accumulée - Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant	- Participation continue dans le régime de retraite de la Société pendant la période de préavis de démission de deux mois ⁽¹⁾ - Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant	Rowan Saunders : - Pension accumulée payée en versements mensuels ou en un versement forfaitaire Tous les autres membres de la haute direction visés : - Pension accumulée payée en un versement forfaitaire - Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant	- Pension accumulée - Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant
Autres formes de rémunération	Aucune	- Les avantages indirects qui devaient être versés pendant la période de préavis de démission de deux mois ⁽¹⁾ - Les régimes d'avantages provisionnés par la Société se poursuivent pendant la période de préavis de deux mois	- Attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction - Paievements des avantages indirects en cours - La couverture aux termes des régimes d'avantages provisionnés par la Société prend fin à la date de cessation d'emploi ou conformément aux modalités du régime d'avantages (la première date à survenir étant retenue)	- Attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction - Paievements des avantages indirects en cours - La couverture aux termes des régimes d'avantages provisionnés par la Société prend fin à la date de cessation d'emploi ou conformément aux modalités du régime d'avantages (la première date à survenir étant retenue)

Note :

(1) La période de préavis de démission de M. Saunders est de trois mois.

	Cessation d'emploi motivée	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable après un changement de contrôle ⁽¹⁾
Indemnité de départ	- Salaire à verser - Indemnité de vacances	- Salaire à verser - Indemnité de vacances - Indemnité de départ correspondant (i) au salaire mensuel du membre de la haute direction visé et (ii) au droit au montant mensuel évalué en fonction de la cible aux termes du RICT calculé au prorata, dans les deux cas pour une période variant de 12 à 24 mois	- Salaire à verser - Indemnité de vacances - Salaire pour 18 à 24 mois (salaire le plus élevé à n'importe quel moment durant la période de 36 mois précédant la cessation d'emploi) - Rémunération incitative à court terme évaluée en fonction de la cible pour 18 à 24 mois
Rémunération incitative à court terme	Perdue	- Toute attribution non versée gagnée au cours du dernier exercice complet - L'attribution pour l'exercice de la cessation d'emploi est déterminée en fonction de la cible mais calculée au prorata pour la période précédant la cessation d'emploi	- Toute attribution non versée gagnée au cours du dernier exercice complet - Attribution cible, calculée au prorata pour le nombre de mois complets de l'exercice de la cessation d'emploi jusqu'à la date de cessation d'emploi
Rémunération incitative à moyen terme	Perdue	- Paiement à l'égard de toute unité dont les droits ont été acquis mais qui n'a pas encore été versée - Perte de toutes les autres unités	Les unités font l'objet d'une acquisition des droits immédiate, comme si toutes les conditions de performance étaient réunies (à moins que le comité RHR n'en décide autrement)
Retraite	- Pension accumulée - Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant	- Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant - Versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant de l'indemnité de départ en remplacement des futures cotisations aux régimes de retraite et d'avantages du membre de la haute direction visé	- Tous les fonds accumulés dans le compte de retraite complémentaire du dirigeant - Versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant de l'indemnité de départ en remplacement des futures cotisations aux régimes de retraite et d'avantages du membre de la haute direction visé
Autres formes de rémunération	Paiements des avantages indirects en cours	- Participation continue à tous les régimes d'avantages, au régime d'avantages indirects et au régime de retraite pendant la période de préavis prévue par la loi - Services de remplacement d'une valeur de 10 000 \$	Rowan Saunders : - Participation continue à tous les régimes d'avantages - Régime de retraite pendant la période de préavis prévue par la loi - Services de remplacement d'une valeur de 10 000 \$ - Attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction Tous les autres membres de la haute direction visés : - Avantages ordinaires pendant au plus 12 mois ou jusqu'à ce que le dirigeant prenne sa retraite ou soit employé à temps plein et admissible à un régime

	Cessation d'emploi motivée	Cessation d'emploi sans motif valable	Cessation d'emploi sans motif valable après un changement de contrôle ⁽¹⁾
		Attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction	- d'assurance collective semblable à celui de la Société ou un versement forfaitaire correspondant au coût total (sans actualisation) des avantages ordinaires pour 12 mois - Services de remplacement d'une valeur de 10 000 \$ - Attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction

Note :

(1) Y compris un membre de la haute direction visé démissionnant avec raison (au sens des conventions pertinentes). En cas de cessation d'emploi sans motif valable après un changement de contrôle, les membres de la haute direction visés ont le choix de recevoir leurs indemnités en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de cessation d'emploi sans motif valable après un changement de contrôle (selon l'option assortie du montant le plus élevé).

Versements estimatifs à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

Le tableau ci-après indique les versements supplémentaires qui seront effectués à nos membres de la haute direction visés conformément à leur contrat d'emploi respectif à la survenance de certains événements, si ces événements devaient survenir immédiatement après la réalisation du placement. Les montants sont présentés sans aucune retenue à la source.

Événement	Rowan Saunders	Philip Mather	Fabian Richenberger	Paul MacDonald	Innes Dey
Cessation d'emploi motivée /démission					
Retraite ⁽¹⁾	-	419 043 \$	201 504 \$	109 578 \$	242 072 \$
Cessation d'emploi sans motif valable					
Indemnité de départ	4 000 000 \$	1 800 000 \$	1 320 000 \$	1 215 000 \$	956 250 \$
Rémunération incitative à court terme	1 000 000 \$	400 000 \$	440 000 \$	360 000 \$	225 000 \$
Rémunération incitative à moyen terme	-	-	-	-	-
Rémunération incitative à long terme	-	-	-	-	-
Retraite ⁽¹⁾	-	419 043 \$	201 504 \$	109 578 \$	242 072 \$
Autres formes de rémunération ⁽²⁾	1 443 333 \$	1 005 000 \$	958 000 \$	858 917 \$	528 437 \$
Total	6 443 333 \$	3 624 043 \$	2 919 504 \$	2 543 495 \$	1 951 759 \$
Cessation d'emploi sans motif valable après un changement de contrôle					
Indemnité de départ	4 000 000 \$	1 800 000 \$	1 485 000 \$	1 215 000 \$	1 012 500 \$
Rémunération incitative à court terme	1 000 000 \$	400 000 \$	440 000 \$	360 000 \$	225 000 \$
Rémunération incitative à moyen terme	6 095 055 \$	1 539 701 \$	1 709 884 \$	1 366 164 \$	1 567 806 \$
Rémunération incitative à long terme	-	-	-	-	-

Événement	Rowan Saunders	Philip Mather	Fabian Richenberger	Paul MacDonald	Innes Dey
Retraite ⁽¹⁾	-	419 043 \$	201 504 \$	109 578 \$	242 072 \$
Autres formes de rémunération ⁽²⁾	1 443 333 \$	1 005 000 \$	982 750 \$	858 917 \$	536 875 \$
Total	12 538 388 \$	5 163 744 \$	4 819 138 \$	3 909 659 \$	3 584 253 \$

Notes :

- (1) Ces montants correspondent à la valeur intégrale du compte théorique payable à chaque dirigeant lorsque celui-ci quitte la Société. Dans le cas de M. Saunders, ces montants correspondraient à néant étant donné sa participation au régime de retraite à prestations déterminées.
- (2) Correspondent aux avantages médicaux ordinaires, au budget maximal au titre des services de remplacement et aux attributions dans le cadre du programme d'attributions du chef de la direction.

Conseiller en rémunération

Le tableau ci-après indique les honoraires versés à WTW et aux membres du même groupe au titre des services liés à la rémunération des dirigeants et autres services liés à la rémunération au cours des deux derniers exercices.

Services exécutés	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2020	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2019
Honoraires liés à la rémunération des dirigeants	284 656 \$	270 420 \$
Tous les autres honoraires ⁽¹⁾	931	72 421
Total	285 587 \$	342 841 \$

Note :

- (1) Les montants indiqués à la ligne « Tous les autres honoraires » comprennent le total des honoraires facturés pour les services qu'offrent WTW ou l'un ou l'autres des membres du même groupe qui ne sont pas indiqués à la ligne « Honoraires liés à la rémunération des dirigeants ». Les chiffres de 2020 comprennent les honoraires pour les services de consultation relativement aux pratiques de rémunération visant les non-dirigeants. Les chiffres de 2019 comprennent les honoraires pour les services de consultation visant le soutien à la préparation au statut de société ouverte, notamment les évaluations de notre cadre de gouvernance interne au titre de la tarification et des changements de gammes de produits, le soutien actuariel et les fonctions de gestion des investissements.

Le comité RHR d'Assurance Economical examine régulièrement l'indépendance de WTW et a confirmé qu'il était satisfait de l'indépendance de WTW. Dans son examen, le comité RHR prend en compte les processus, les protocoles et la structure incitative de WTW, outre les relations professionnelles et personnelles des consultants avec Assurance Economical, ses filiales ainsi que leurs administrateurs et dirigeants.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Généralités

Le texte qui suit décrit les éléments importants du programme de rémunération prévu pour les membres du conseil et de ses comités. Le programme de rémunération de nos administrateurs vise à rémunérer les administrateurs admissibles pour le travail nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, à attirer et à fidéliser des administrateurs engagés et qualifiés ainsi qu'à harmoniser leur rémunération avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société. Les administrateurs qui sont également des employés ou des dirigeants de la Société ou de l'une de nos filiales ne reçoivent aucune rémunération pour leur mandat en tant qu'administrateur de la Société ou d'une filiale.

Le tableau ci-après indique le programme de rémunération proposé de la Société visant les administrateurs non dirigeants pour l'exercice 2022.

Rémunération des administrateurs non dirigeants	Honoraires annuels^{(1),(2)}
	(\$)
Président du conseil	350 000
Administrateur ⁽³⁾	165 000
Président de comité (audit, ressources humaines et rémunération) ⁽⁴⁾	25 000
Président de comité (gouvernance d'entreprise, évaluation des risques) ⁽⁴⁾	15 000
Membre de comité ⁽⁵⁾	10 000

Notes :

- (1) Il s'agit de la rémunération au titre des honoraires du président et membres du conseil ainsi que des présidents et membres des comités, selon le cas, de la Société et de ses filiales d'assurance. Durant son mandat à ce titre, le président du conseil ne reçoit aucuns honoraires en tant que président ou membre de comité durant son mandat. Les honoraires peuvent être complétés par des montants supplémentaires au titre d'une charge de travail imprévue et des apports extraordinaires, mais seulement après examen et aval du conseil.
- (2) Chaque membre du conseil (i) peut décider de recevoir jusqu'à 100 % de ses honoraires sous forme d'UAD et (ii) sera tenu de recevoir 50 % de ses honoraires de base sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'il atteigne la cible en matière d'actionnariat des administrateurs. Voir « Lignes directrices relatives à l'actionnariat à l'intention des administrateurs ».
- (3) Versés à tous les administrateurs non dirigeants sauf le président du conseil.
- (4) Les honoraires de président de comité diffèrent en fonction de la charge de travail de chaque comité.
- (5) Versés seulement aux membres de comité qui ne sont pas présidents, pour chaque comité auquel ils siègent.

En outre, nous remboursons aux administrateurs les frais conformément à notre politique de remboursement de frais. Nos règlements administratifs modifiés et mis à jour limiteront à 4,0 M\$ par année le montant global des honoraires que nous verserons à nos administrateurs au titre de leur mandat au sein du conseil de la Société et des conseils de celui-ci.

Le tableau ci-après indique les montants prévus avant retenue à la source qui seront versés aux administrateurs non dirigeants au titre de leur mandat au sein du conseil et du conseil des filiales et de leurs comités respectifs pour l'exercice 2022.

Nom	Honoraires perçus⁽¹⁾⁽²⁾	Attributions à base d'actions⁽³⁾	Attributions à base d'options	Rémunération tirée de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions	Valeur des prestations de retraite	Toutes les autres formes de rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
John Bowey	350 000	-	-	-	-	-	350 000
Elizabeth DelBianco	200 000	-	-	-	-	-	200 000
Dan Fortin	185 000	-	-	-	-	-	185 000
Barbara Fraser	185 000	-	-	-	-	-	185 000
Dick Freeborough	210 000	-	-	-	-	-	210 000
Micheál Kelly	190 000	-	-	-	-	-	190 000
Robert McFarlane	195 000	-	-	-	-	-	195 000
Susan Monteith	195 000	-	-	-	-	-	195 000
Michael Stramaglia	190 000	-	-	-	-	-	190 000

Notes :

- (1) Les montants indiqués dans le tableau sont fondés sur l'hypothèse que, après la clôture du placement, les personnes désignées par HOOPP et par Swiss Re seront nommées au conseil aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP et de la convention de gouvernance de Swiss Re, respectivement, et que les comités du conseil seront reconstitués comme suit : (i) le comité d'audit sera composé de Dick Freeborough (président), de Robert McFarlane, de Susan Monteith et d'une personne désignée par HOOPP et par Swiss Re, respectivement; (ii) le comité RHR sera composé d'Elizabeth DelBianco (présidente), de Dan Fortin, de Barbara Fraser, de Dick Freeborough et de Micheál Kelly; (iii) le comité de gouvernance d'entreprise sera composé de Micheál Kelly (président), d'Elizabeth DelBianco, de Michael Stramaglia et d'une personne désignée par HOOPP et par Swiss Re, respectivement; et (iv) le comité d'évaluation des risques sera composé de Michael Stramaglia (président), de Dan Fortin, de Barbara Fraser, de Robert McFarlane et de Susan Monteith. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance » et « Gouvernance d'entreprise — Comités ».
- (2) Certains de nos administrateurs non dirigeants participent à un comité du conseil d'une filiale et reçoivent à cet égard des honoraires annuels de 10 000 \$.
- (3) Chaque membre du conseil (i) peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de ses honoraires sous forme d'UAD et (ii) sera tenu de recevoir 50 % de ses honoraires de base sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'il atteigne la cible en matière d'actionnariat des administrateurs. Voir « Lignes directrices relatives à l'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

Lignes directrices relatives à l'actionnariat à l'intention des administrateurs

Le conseil adoptera les lignes directrices relatives à l'actionnariat qui prendront effet à compter de la clôture en vue d'inciter les hauts dirigeants et administrateurs de la Société à acquérir une participation importante dans la Société afin de mieux faire concorder leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société.

Les administrateurs non dirigeants peuvent satisfaire aux exigences en matière d'actionnariat par le truchement de la propriété directe ou véritable d'unités admissibles, notamment d'UAD attribuées accordée aux termes du régime d'UAD des administrateurs (défini ci-après). Les lignes directrices relatives à l'actionnariat imposeront à chaque administrateur non dirigeant l'acquisition et la détention durant leur mandat à titre d'administrateur non dirigeant d'un montant d'unités admissibles assorti d'une valeur correspondant au moins au triple de leurs honoraires de base annuels.

L'administrateur non dirigeant est tenu de respecter les exigences matière d'actionnariat d'ici le cinquième anniversaire (i) de la date de clôture ou (ii) de la nomination initiale à titre d'administrateur non dirigeant si cette date est ultérieure.

L'administrateur non dirigeant peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de ses honoraires sous forme d'UAD et il sera tenu de recevoir 50 % de ses honoraires de base sous forme d'UAD jusqu'à ce qu'il atteigne la cible d'actionnariat susmentionnée.

Si un administrateur n'atteint pas la cible d'actionnariat, ou ne la maintient pas, dans le délai prescrit, le comité RHR ou le comité de gouvernance d'entreprise, selon le cas, disposeront du pouvoir discrétionnaire d'imposer des mesures correctives pour obtenir le respect des lignes directrices, notamment en obligeant l'administrateur à participer au régime d'UAD des administrateurs et à recevoir des UAD en remplacement de la totalité de ses honoraires de base annuels afin qu'il respecte les lignes directrices relatives à l'actionnariat, ou s'efforce de les respecter.

Régime d'UAD des administrateurs

Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société adoptera un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « **régime d'UAD des administrateurs** »), lequel est une composante des mécanismes de rémunération incitative à long terme que la Société offre à ses administrateurs non employés (les « **administrateurs admissibles** »). L'objet du régime d'UAD des administrateurs est a) de favoriser encore davantage l'harmonisation entre l'intérêt des administrateurs admissibles et celui des actionnaires de la Société, b) de relier une partie de la rémunération des administrateurs admissibles au rendement qu'obtiennent les actionnaires de la Société et c) d'attirer et de fidéliser les administrateurs dotés des connaissances, de l'expérience et des compétences dont a besoin la Société.

Administration

Le régime d'UAD des administrateurs sera administré par le comité de gouvernance d'entreprise comme celui-ci l'entend.

Processus de choix

Le régime d'UAD des administrateurs offrira aux administrateurs admissibles la possibilité de choisir de recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'UAD, chaque unité correspondant à la valeur d'une action ordinaire conformément au régime d'UAD des administrateurs.

Conversion d'UAD

L'administrateur admissible, ou son bénéficiaire, a le droit de convertir ses UAD à son décès, à son invalidité, à sa démission ou à son départ à la retraite du conseil ou encore, si cet administrateur devient un employé de la Société, à la cessation d'emploi (avec ou sans motif valable) à titre d'employé.

L'administrateur admissible peut choisir une ou plusieurs dates auxquelles les UAD créditées à son compte peuvent être converties. L'administrateur admissible qui convertit des UAD a le droit à un versement en trésorerie d'un montant correspondant à la valeur marchande (au sens du régime d'UAD des administrateurs) des UAD converties à la date d'admissibilité visant ces UAD, déduction faite de toute retenue d'impôt et autres retenues à la source obligatoires.

Les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD des administrateurs ne sont pas cessibles ou transférables si ce n'est en vertu des lois en matière de succession et de distribution successorale. Le régime d'UAD des administrateurs ne prévoit pas de plafond au titre des unités pouvant être émises aux participants.

Ajustements et réorganisations

Afin de prévenir toute dilution ou tout accroissement des avantages conformément à ses modalités, le régime d'UAD des administrateurs prévoit que le conseil apportera d'éventuels ajustements appropriés aux UAD alors en cours en cas de dividende en actions, de fractionnement, de refonte du capital, de reclassement, de regroupement d'entreprises, d'arrangement, de fusion, de regroupement, de fractionnement inversé ou d'échange d'actions ordinaires ou encore de distribution de droits aux actionnaires ou de toute autre forme de restructuration d'entreprise.

Modification et annulation du régime

Le conseil peut modifier ou annuler le régime d'UAD des administrateurs comme il le juge nécessaire ou approprié. Toutefois, une modification ou une annulation ne saurait affecter défavorablement les droits d'un administrateur admissible à l'égard du montant que celui-ci a choisi de recevoir en UAD selon l'attribution d'UAD qu'il a reçue aux termes du régime d'UAD des administrateurs, sans son consentement ou à moins que la loi ne l'exige.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Aucun de nos administrateurs, de nos membres de la haute direction, de nos employés, de nos anciens administrateurs, de nos anciens membres de la haute direction ou de nos anciens employés, et aucune personne qui a un lien avec ceux-ci, n'est ou n'a été, depuis le début du dernier exercice, endetté envers nous ou une autre entité dont les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, sauf des prêts de caractère courant au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada.

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 17 novembre 2021 entre la Société, Assurance Economical et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »), la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter chacun pour la tranche qui le concerne, à la clôture, 63 636 370 actions ordinaires au prix de 22,00 \$ par action ordinaire, payable en espèces à la Société sur livraison des actions ordinaires à la date de clôture ou à toute date ultérieure pouvant être convenue aux termes de la convention de prise ferme, mais au plus tard le 3 décembre 2021, pour un produit brut total de 1 400 000 140 \$ revenant à la Société, sous réserve de l'ensemble des exigences juridiques nécessaires et des conditions de la convention de prise ferme et conformément à celles-ci.

En contrepartie des services qu'ils fourniront dans le cadre du placement, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,99 \$ par action ordinaire, ce qui représente 4,50 % du produit brut tiré du placement. Aucune rémunération ne sera payable aux preneurs fermes à l'égard des placements privés centraux, sauf la rémunération qui pourrait être payable à BMO et à RBC en contrepartie de leurs services-conseils et de leurs services à titre de placeurs pour compte de la Société dans le cadre des placements privés centraux. Voir « — Relation entre nous et certains des preneurs fermes » et « Les placements privés centraux ».

Avant le placement, il n'existait aucun marché public pour les actions ordinaires. Le prix d'offre de 22,00 \$ par action ordinaire a été déterminé par voie de négociations entre nous et les cochefs de file, à titre de représentants des preneurs fermes, et les preneurs fermes se proposent de placer les actions ordinaires initialement au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires au prix indiqué sur la page couverture du présent prospectus, le prix d'offre pourra être diminué et être modifié de nouveau à l'occasion pour un montant ne dépassant pas celui indiqué sur la page couverture du présent prospectus, et la rémunération touchée par les preneurs fermes sera diminuée d'un montant correspondant à l'insuffisance du prix total payé par les souscripteurs pour les actions ordinaires par rapport au prix que les preneurs fermes nous ont payé. Une telle réduction de prix n'aura pas d'incidence sur le produit net que nous recevons. Les preneurs fermes peuvent former un sous-groupe de vente comprenant d'autres courtiers en valeurs mobilières inscrits et fixer la rémunération payable aux membres de ce groupe, que les preneurs fermes prélèveront sur leur rémunération. L'obligation de payer la rémunération du sous-groupe de prise ferme incombe aux preneurs fermes et nous n'avons pas la responsabilité de veiller à ce que tout courtier reçoive un tel paiement des preneurs fermes.

Aux termes de la convention de prise ferme, nous avons accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, à tout moment dans les 30 jours suivant la clôture et qui leur permet d'acheter au plus 9 545 455 actions ordinaires supplémentaires (ce qui représente 15 % du nombre global d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement de base), selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, afin de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, s'il y a lieu. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre et la rémunération des preneurs fermes totaliseront respectivement 1 610 000 150 \$ et 72 450 007 \$ (avant déduction des frais du placement). Le présent prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires devant être remises à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions ordinaires comprises dans la position

de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent, à leur gré, résilier la convention de prise ferme dans certains cas, notamment sur le fondement de clauses extinctives pour cause de changement important, de clauses de force majeure, de clauses de changement réglementaire et de clauses de sauvegarde. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires qu'ils ont convenu d'acheter et de les régler si l'une de ces actions ordinaires est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société et Assurance Economical ont convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines obligations, notamment de la responsabilité civile prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces obligations.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires ». Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu le 23 novembre 2021 ou à toute date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 3 décembre 2021. La clôture est conditionnelle à l'approbation de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX.

Les actions ordinaires n'ont pas été, ni ne seront, inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et elles ne peuvent être offertes, vendues ou livrées aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Chaque preneur ferme a convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre des actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations exonérées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre de nouveau les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à l'expression « qualified institutional buyers » dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933) conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933.

La convention de prise ferme prévoit également que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, jusqu'au 40^e jour qui suivra le début du placement, toute offre ou toute vente des actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part ou non au présent placement) est susceptible de contrevenir aux exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à une dispense d'inscription aux termes de la Loi de 1933.

Stabilisation du cours, positions vendeur et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve des lois applicables, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui seraient normalement formés sur le marché libre, notamment : des opérations de stabilisation; des ventes à découvert; des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert; l'imposition de pénalités de spéculation; et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats effectués pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des surallocations ou des ventes à découvert des actions ordinaires, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires plus élevé que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », lesquelles sont des positions à découvert dont le montant ne dépasse pas l'option de surallocation, ou peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions à découvert qui dépassent ce montant.

Les preneurs fermes pourraient dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions ordinaires sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces actions ordinaires en exerçant l'option de surallocation. Les preneurs fermes devront liquider toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent une pression à la baisse sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre. À la clôture, toute position vendeur non couverte faisant partie du placement sera comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes. L'acquéreur ou le souscripteur d'actions ordinaires qui composent la position de surallocation des preneurs fermes dans le cadre d'une vente à découvert couverte ou non couverte acquerra, dans chaque cas, ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats effectués sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux RUIIM, les preneurs fermes ne peuvent pas offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règlements et des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et de la TSX, notamment les RUIIM, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des actions ordinaires peut être supérieur au cours qui pourrait normalement se former sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles pourront être interrompues par les preneurs fermes à tout moment. Les preneurs fermes pourront réaliser ces opérations à toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat attestant les actions ordinaires qui seront vendues dans le cadre du placement ne sera délivré aux acquéreurs ou aux souscripteurs aux termes du présent prospectus. L'inscription sera effectuée auprès du service de dépôt de la CDS, ou de son prête-nom, et déposée électroniquement auprès de la CDS à la date de clôture. Chaque acquéreur ou souscripteur d'actions ordinaires ne recevra généralement qu'une confirmation d'achat de la part des adhérents au service de dépôt de la CDS (les « **adhérents à la CDS** ») desquels ou par l'intermédiaire desquels il aura acheté ces actions ordinaires, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent à la CDS. Le transfert de la propriété des actions ordinaires sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents à la CDS, notamment des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent à la CDS.

Conventions de blocage et autres restrictions au transfert

Dans le cadre de la réalisation du placement, la Société, les investisseurs centraux ainsi que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société se sont chacun engagé à ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne saurait être refusé de manière déraisonnable, émettre, offrir ou vendre ou octroyer une option, un bon de souscription ou un autre droit permettant d'acheter, ou accepter d'émettre, de vendre ou d'autrement prêter, transférer, céder, mettre en gage ou aliéner des titres de capitaux propres de la Société ou d'autres titres qui, par conversion, exercice ou échange, donnent droit à des titres de capitaux propres de la Société (notamment au moyen d'une vente à découvert, de la conclusion d'une opération de couverture, d'une opération de monétisation ou d'une opération sur dérivés ou de la conclusion d'un contrat de swap ou d'une autre entente ayant pour effet de transférer, en totalité ou en partie, les incidences économiques liées à la propriété des titres de la Société ou de titres donnant droit, par conversion, par échange ou par ailleurs par exercice, à des titres de la Société) ou convenir de procéder à l'une des opérations susmentionnées ou annoncer publiquement leur intention de le faire dans le cadre d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou d'une autre manière pendant la période commençant à la date de clôture et se terminant 180 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées, notamment la vente de titres de la Société aux termes des placements privés centraux, l'exercice de l'option de surallocation et l'émission de titres de la Société aux termes ou dans le cadre des régimes de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

Les souscripteurs qui reçoivent des actions ordinaires à titre d'avantages découlant de la démutualisation seront assujettis aux restrictions relatives à la stabilisation du marché, qui limitent le transfert des actions ordinaires, sauf si la Société le permet. Voir « Actions admissibles à des ventes futures ». Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu avec les preneurs fermes qu'elle n'autorisera pas les souscripteurs à transférer des actions ordinaires pendant la période au cours de laquelle les restrictions relatives à la stabilisation du marché s'appliquent, sauf dans les cas suivants : (i) ces transferts sont autorisés conformément aux modalités des conventions de blocage; (ii) les dons d'actions ordinaires à la Fondation (sous réserve d'un plafond à l'égard du montant total) ou (iii) avec le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes.

Par conséquent, après la réalisation du placement et des placements privés centraux, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation seront assujetties à une restriction quant à leur vente aux termes d'une convention de blocage ou des restrictions relatives à la stabilisation du marché, sauf les actions ordinaires émises dans le cadre du placement.

Relation entre nous et certains des preneurs fermes

Les preneurs fermes et les membres de leur groupe respectif sont des institutions financières à service complet qui exercent diverses activités, lesquelles peuvent comprendre des activités de vente et de négociation, des activités bancaires commerciales, des services bancaires d'investissement, des services-conseils, des services de gestion de placement, des services de recherche en placement, des activités de placement à titre de contrepartiste, des activités de couverture, des activités de tenue de marché, des activités de courtage et d'autres activités et services de nature financière ou autre. Certains des preneurs fermes et des membres de leur groupe respectif ont fourni, et pourraient fournir dans l'avenir, de tels services à la Société et à des personnes et à des entités qui ont des relations avec la Société, à l'égard desquels ils ont reçu ou recevront des honoraires et des frais usuels.

BMO, RBC, Barclays, Scotia, TD, CIBC et FBN sont chacune, directement ou indirectement, membre du même groupe qu'une banque qui est un prêteur de la Société ou des membres de son groupe. Voir « Description des dettes importantes ». De plus, BMO et RBC fournissent des services-conseils et agissent à titre de placeurs pour compte dans le cadre des placements privés centraux et pourraient recevoir une rémunération à cet égard. Voir « Les placements privés centraux ». Par conséquent, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes. Voir « Description des dettes importantes ».

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociations entre les cochefs de file, pour leur propre compte et pour le compte de chacun des autres preneurs fermes, et nous. Aucune des banques faisant partie du même groupe que les preneurs fermes n'a participé à l'établissement des modalités du placement. Par suite du placement, chacun de ces preneurs fermes recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

ACTIONS ADMISSIBLES À DES VENTES FUTURES

Restrictions relatives à la stabilisation du marché

Afin d'empêcher la vente de grands nombres d'actions de manière non contrôlée pendant la période suivant le placement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la confiance des investisseurs externes et le prix auquel les actions pourraient autrement se négocier après le placement, le plan de transformation comprend les restrictions relatives à la stabilisation du marché, qui s'appliqueront à chaque personne qui a reçu des actions ordinaires à titre d'avantages découlant de la démutualisation pendant les 180 jours civils suivant la date de prise d'effet de la démutualisation ou, si elle est ultérieure, la clôture du placement. Nous pouvons à l'occasion, à notre seule appréciation, permettre certains types de transferts d'actions ordinaires pendant la période au cours de laquelle les restrictions relatives à la stabilisation du marché s'appliquent; toutefois, conformément aux modalités de la convention de prise ferme, nous avons convenu de n'autoriser que certains types de transferts sans le consentement écrit préalable de BMO et de RBC, pour le compte des preneurs fermes. Voir « Mode de placement — Conventions de blocage et autres restrictions au transfert ». Tout transfert autorisé d'actions ordinaires doit également être effectué conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, et le cessionnaire d'un tel transfert autorisé continuera d'être assujetti aux restrictions relatives à la stabilisation du marché. Voir « Mode de placement ».

Conventions de blocage

Dans le cadre de la réalisation du placement, les investisseurs centraux et chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société concluront avec les preneurs fermes une convention de blocage qui limitera les transferts ou les ventes d'actions ordinaires pendant une période de 180 jours, sous réserve de certaines exceptions. Voir « Mode de placement — Conventions de blocage et autres restrictions au transfert ».

Conventions de gouvernance

Aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP, HOOPP sera assujéti à d'autres restrictions de transfert que celles qui sont prévues dans sa convention de blocage avec les preneurs fermes, notamment un engagement de HOOPP à ne pas vendre d'actions ordinaires pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date de la convention de gouvernance de HOOPP, sous réserve de certaines exceptions. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP ». Aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re, Swiss Re sera soumise à d'autres restrictions de transfert que celles qui sont prévues dans sa convention de blocage avec les preneurs fermes, notamment un engagement de Swiss Re à ne pas vendre d'actions ordinaires pendant une période maximale de trois ans à compter de la date de la convention de gouvernance de Swiss Re, sous réserve de certaines exceptions. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de Swiss Re ».

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est un sommaire général, à la date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, selon la Loi de l'impôt, qui s'appliquent généralement au porteur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des actions ordinaires dans le cadre du présent placement et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, (i) acquiert et détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations et (ii) n'a pas de lien de dépendance avec la Société et chacun des preneurs fermes et n'est pas affilié à celle-ci ni à un de ceux-ci (un « **porteur** »). Une action ordinaire sera généralement considérée comme une immobilisation d'un porteur, à condition que ce dernier ne détienne ni n'utilise cette action ordinaire dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise se livrant au commerce des valeurs mobilières et qu'il n'ait pas acquis, ou qu'il ne soit pas réputé avoir acquis, l'action ordinaire dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque à caractère commercial.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur : (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iv) qui a fait un choix de déclaration dans une monnaie fonctionnelle conformément à la Loi de l'impôt; ou (v) qui a conclu ou conclura un « contrat dérivé à terme » (au sens de la Loi de l'impôt) visant les actions ordinaires. De tels investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne un placement dans les actions ordinaires.

Le présent sommaire est fondé : (i) sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur en date des présentes; (ii) sur une attestation d'un dirigeant de la Société quant à certaines questions factuelles; (iii) sur toutes les propositions visant spécifiquement à modifier la Loi de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** »); et (iv) sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui ont été rendues publiques par écrit avant la date des présentes. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que les modifications proposées seront promulguées dans leur version actuellement proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront, dans leur version actuelle. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, ne prend en compte ni n'envisage aucune modification susceptible d'être apportée à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne prend en compte d'autres incidences fiscales fédérales ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles qui font l'objet de la présente analyse.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné ou éventuel d'actions ordinaires. Aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur donné ou éventuel. Par conséquent, les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales particulières pour eux de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions ordinaires dans leur situation.

Porteurs résidents

L'exposé qui suit s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, est ou est réputé être un résident du Canada (un « **porteur résident** »). Certains porteurs qui résident au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt et qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs actions ordinaires à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter leurs actions ordinaires, conjointement avec tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires, à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les porteurs qui résident au Canada devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires détenues par un porteur résident seront inclus dans le revenu du porteur résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables, en vertu de la Loi de l'impôt, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la bonification de la majoration du dividende et du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes désignés par la Société comme des « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Des limites peuvent être imposées à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme « dividendes déterminés » et la Société ne s'est aucunement engagée en ce sens.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires détenues par un porteur résident qui est une société seront inclus dans le calcul du revenu de ce porteur résident pour l'année d'imposition et seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition, sous réserve de toutes les restrictions applicables prévues par la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société pourrait être réputé constituer un produit de disposition ou un gain en capital pour l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt. Le porteur résident qui est une société devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité relativement à l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt quant à sa situation particulière.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident.

Dispositions d'actions ordinaires

La disposition, réelle ou réputée, d'une action ordinaire (sauf en faveur de la Société, à moins que l'action n'ait été achetée par la Société sur le marché libre comme le ferait habituellement un membre du public) par un porteur résident entraînera généralement pour celui-ci un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition de l'action ordinaire est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de l'action ordinaire pour le porteur résident et des frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une action ordinaire acquise à quelque moment que ce soit correspondra à la moyenne du coût de cette action ordinaire et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires (le cas échéant) détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. Le gain (ou la perte) en capital sera assujéti au traitement décrit ci-après à la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital ».

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, la moitié des gains en capital (les « **gains en capital imposables** ») qu'un porteur résident a réalisés au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu de ce dernier pour l'année en question et la moitié des pertes en capital (les « **pertes en capital déductibles** ») qu'un porteur résident a subies au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peut généralement être reporté rétrospectivement et être déduit au cours des trois années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Si le porteur résident est une société, le montant de toute perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire peut, dans certaines circonstances prescrites, être réduit du montant de tout dividende reçu ou réputé reçu par le porteur résident sur cette action ordinaire (ou sur une action à laquelle une action ordinaire a été substituée) dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsque le propriétaire d'une action ordinaire est une société de personnes ou une fiducie dont une société, une société de personnes ou une fiducie est membre ou bénéficiaire, selon le cas. De tels porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Impôt remboursable supplémentaire

Le porteur résident qui est, pendant toute l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines

circonstances) sur son « revenu de placement total », lequel, au sens de la Loi de l'impôt, comprend des montants à l'égard des gains en capital imposables et de certains dividendes.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés (ou réputés réalisés) et les dividendes reçus (ou réputés reçus) par un porteur résident qui est un particulier ou une fiducie, à l'exception de certaines fiducies déterminées, pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs non-résidents

L'exposé qui suit s'applique au porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal : (i) ne réside pas ni n'est réputé résider au Canada; (ii) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir des actions ordinaires dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur non-résident qui exerce des activités d'assurance au Canada et ailleurs ou qui est une « banque étrangère autorisée » (au sens de la Loi de l'impôt), et ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes sur les actions ordinaires

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, sur une action ordinaire à un porteur non-résident seront généralement assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % sur le montant brut du dividende, à moins que ce taux ne soit réduit en vertu des dispositions d'une convention ou d'un traité fiscal applicable intervenu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Par exemple, si le porteur non-résident est un résident des États-Unis admissible à tous les avantages prévus par la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (1980)*, en sa version modifiée, et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadienne applicable aux dividendes est généralement réduit à 15 %. Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Dispositions d'actions ordinaires

Un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard du gain en capital qu'il réalise à la disposition réelle ou réputée d'une action ordinaire, à moins que l'action ordinaire ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur non-résident au moment de la disposition, et le porteur non-résident n'a droit à aucun allégement aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable intervenu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

Pour autant que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSX), au moment de la disposition, les actions ordinaires ne constitueront pas, en règle générale, un bien canadien imposable du porteur non-résident, sauf si, au cours de la période de 60 mois prenant fin à la disposition des actions ordinaires, les deux conditions suivantes ont été remplies simultanément : (i) le porteur non-résident, les personnes avec qui le porteur non-résident a un lien de dépendance (pour l'application de la Loi de l'impôt), les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une telle personne avec laquelle le porteur non-résident a un lien de dépendance détient une participation (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes), ou toute combinaison des personnes et des sociétés de personnes susmentionnées, étaient propriétaires d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires provenait directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt) et des options visant ces biens, une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci, que ces biens existent ou non. Malgré ce qui précède, les actions ordinaires peuvent par ailleurs être réputées être un bien canadien imposable pour un porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Un porteur non-résident envisageant une disposition d'actions ordinaires qui pourraient constituer un bien canadien imposable devrait consulter un conseiller en fiscalité avant cette disposition.

Si une action ordinaire constitue un bien canadien imposable pour un porteur non-résident et que le gain en capital réalisé à la disposition de celle-ci n'est pas exempt d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou aux termes d'une

convention ou d'un traité fiscal applicable, les incidences fiscales présentées ci-dessus pour un porteur non-résident à la rubrique « Dispositions d'actions ordinaires » s'appliqueront en règle générale au porteur non-résident.

FACTEURS DE RISQUE

Avant d'acheter des actions ordinaires, vous devriez examiner attentivement les risques décrits ci-après et dans la rubrique « Rapport de gestion — Gestion du risque », ainsi que tous les autres renseignements contenus dans le présent prospectus. Le résumé des risques ci-après ne prétend pas être exhaustif ou résumer tous les risques liés à l'achat ou à la propriété d'actions ordinaires. Si l'un ou l'autre des risques ci-après, ou d'autres risques et incertitudes que nous n'avons pas encore cernés ou que nous considérons actuellement comme négligeables, se matérialisent ou deviennent importants, notre entreprise, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient s'en ressentir de manière très défavorable. Dans tous ces cas, le cours des actions ordinaires pourrait baisser, et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre investissement. Un placement dans les actions ordinaires est de nature spéculative, et seuls les investisseurs qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager un investissement dans la Société.

Risques liés à nos activités

Le secteur de l'assurance multirisques est hautement concurrentiel et nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir ou d'accroître notre volume de primes ou la rentabilité de nos souscriptions

Le secteur de l'assurance multirisques est hautement concurrentiel. Nous livrons et livrerons concurrence à de grandes et petites entreprises sur nos marchés cibles, dont certaines disposent de ressources supérieures aux nôtres sur le plan des finances, du marketing, de la distribution, de la technique ou de la gestion. Tant que Definity est assujettie aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, sa capacité d'obtenir des capitaux d'emprunt sera limitée en regard d'autres sociétés de portefeuille d'assurance multirisques non assujetties à ces restrictions. Voir « — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ».

En cas de concurrence intense dans le secteur de l'assurance multirisques à l'égard d'une gamme de produits, les concurrents peuvent assortir leurs produits de tarifs paraissant inférieurs au niveau requis pour obtenir un rendement raisonnable dans le but d'acquérir ou de conserver une certaine part de marché. Si nous sommes incapables de réaliser une stratégie à risque accru ou des efficacités suffisantes en matière d'exploitation ou de dépenses, notre capacité à établir ou à maintenir des prix concurrentiels pourrait être affectée défavorablement. Compte tenu de notre approche disciplinée en matière de souscription, certaines conditions de marché ou mesures prises par la concurrence pourraient restreindre notre capacité à augmenter ou à maintenir nos volumes de primes souscrites.

Les acteurs du secteur de l'assurance et de la réassurance multirisques, y compris nos concurrents, réassureurs et courtiers d'assurance, tendent à se regrouper et à former des entités plus grandes disposant d'un pouvoir de marché et de ressources accrus par rapport aux nôtres. De surcroît, des réassureurs d'envergure mondiale bien capitalisés ont pénétré les marchés de l'assurance de première ligne où ils pensent pouvoir obtenir des rendements financiers élevés. La tendance continue au regroupement dans le secteur de l'assurance multirisques pourrait accroître la concurrence en augmentant le pouvoir de marché de ces entités ou en menant à la constitution d'autres entités plus importantes. Une concurrence accrue pourrait se traduire par la contraction des taux de primes, le fait que les modalités et conditions des polices soient moins favorables outre l'accroissement des coûts liés à l'acquisition et à la fidélisation de clients. Les entités d'envergure supérieure peuvent essayer d'utiliser leur pouvoir de marché accru afin de se tailler une plus grande part de marché en livrant concurrence à l'égard des tarifs. En outre, les grandes entités peuvent tirer parti de leur assise financière élargie afin d'étaler le risque et ainsi minorer le recours à la réassurance. Le fait que la concurrence comprime nos tarifs pourrait réduire les primes et diminuer le résultat.

À mesure que s'intensifie la concurrence à l'égard de la clientèle, il devient de plus en plus crucial de trouver de nouveaux clients et de répondre à leurs besoins comme il se doit. Lorsque les nouveaux clients proviennent d'intermédiaires comme des courtiers indépendants, la capacité d'acquisition et de fidélisation des clients est également influencée par la solidité et le dynamisme de ces canaux intermédiaires. Nous pourrions devoir engager des dépenses plus importantes relativement à l'acquisition et à la fidélisation de clients, facteur qui comprimerait encore davantage nos marges d'exploitation. De plus, la tendance au regroupement au sein des intermédiaires de réassurance pourrait se poursuivre, facteur qui pourrait nuire à notre capacité d'obtenir des services de réassurance et à nos volumes

de souscription. L'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourraient avoir des répercussions défavorables sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre croissance et nos perspectives.

Il se peut également que nous ignorions l'existence d'autres sociétés envisageant de pénétrer le marché de l'assurance ou d'assureurs existants envisageant de mobiliser des capitaux supplémentaires. L'entrée de nouveaux acteurs sur le marché ou un changement dans les méthodes de sélection ou de tarification des risques par les concurrents pourraient également compromettre notre capacité à établir ou à maintenir notre tarification ou la durée de nos polices de manière concurrentielle. L'arrivée d'innovations perturbatrices ou l'évolution des technologies pourraient affecter notre marché potentiel, la façon dont nos clients achètent des produits d'assurance, la manière dont nous établissons nos barèmes tarifaires, la demande à l'égard de nos produits, nos procédures de souscription et autres processus décisionnels. Notre capacité à livrer concurrence efficacement peut être compromise si nous ne réagissons pas de manière opportune à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché ou aux concurrents existants qui déploient ces technologies. En outre, bien que les agrégateurs d'assurance soient en exploitation dans un nombre limité de provinces sans présence nationale et qu'ils n'offrent pas de police d'assurance, ces sites Web peuvent colliger des informations permettant d'acquérir des connaissances sur les données relatives aux clients et aux produits, ce qui les positionne favorablement pour cerner des segments de clientèle mal desservis, réagir aux nouvelles tendances et tester de nouveaux produits plus rapidement que les assureurs individuels. La présence accrue des agrégateurs d'assurance pourrait avoir une incidence sur notre capacité à fidéliser les clients et pourrait inciter d'autres assureurs désireux de gagner ou de conserver des parts de marché à offrir des tarifs inférieurs au niveau qui nous est nécessaire pour obtenir un rendement raisonnable. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'atteindre ou de maintenir un volume particulier de primes souscrites dans ce contexte concurrentiel. Voir « — Si nous ne parvenons pas à adopter de nouvelles technologies ou à adapter nos systèmes existants en fonction de l'évolution des préférences des consommateurs ou des nouvelles normes sectorielles, notre entreprise pourrait s'en ressentir sensiblement et défavorablement ».

Plusieurs assureurs ainsi que groupes et associations sectoriels offrent actuellement des formes alternatives de protection contre les risques, en plus des produits d'assurance classiques. Ces produits, y compris les programmes à franchise élevée et diverses formes d'auto-assurance qui font appel à des sociétés d'assurances captives et à des groupes de rétention de risques, ont été élaborés pour permettre un meilleur contrôle de la gestion des risques et des coûts. Il nous est impossible de prédire comment la croissance continue des formes alternatives de protection contre les risques affectera nos activités futures, mais elle pourrait réduire notre volume de primes.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de nous mesurer avantageusement à des concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles nous visant n'auront pas une incidence défavorable importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Si nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre notre stratégie ou d'exploiter notre entreprise comme nous le prévoyons actuellement, notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir défavorablement

Afin d'obtenir une croissance rentable et de maximiser le rendement pour les actionnaires, nous avons l'intention d'investir des ressources importantes dans la mise en œuvre des stratégies que nous décrivons à la rubrique « Stratégie d'entreprise ». Nous ne pouvons garantir que nous réussirons à mettre en œuvre nos stratégies ou que nous obtiendrons, en totalité ou en partie, les avantages prévus découlant de nos stratégies, ou que nous les obtiendrons en temps opportun. Nous pourrions éprouver des difficultés à exécuter ou à adapter nos stratégies en raison, entre autres, d'une concurrence accrue, de la difficulté à élaborer et à lancer de nouveaux produits, de l'évolution des contextes politique, économique, sectoriel et commercial, ainsi que celui du cadre réglementaire. L'incapacité à mettre en œuvre nos stratégies ou à réaliser les avantages prévus découlant de ces stratégies pourrait nuire lourdement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie

Nous sommes actuellement assujettis aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, aux termes desquelles notre dette totale ne peut dépasser 2 % de notre actif total. Après la démutualisation, tant que Definity reste une société visée par la LSA, notre capacité de mobiliser des capitaux d'emprunt continuera d'être limitée en regard d'autres sociétés canadiennes de portefeuille d'assurance multirisques qui ne sont pas assujetties à ces restrictions, à moins que nous ne procédions à la prorogation. Si nous procédons à la prorogation, nous ne serons

pas assujettis aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA. Le processus de prorogation comporte un certain nombre d'étapes et d'approbations réglementaires, y compris la présentation au ministre des Finances d'une demande d'agrément, en vertu de la LSA, de la demande de prorogation en vertu de la LCSA, et, sur réception de cet agrément, la présentation d'une demande de certificat de prorogation auprès du directeur en vertu de la LCSA. Après la clôture du placement, nous entendons demander l'approbation réglementaire du ministre des Finances afin de nous permettre de réaliser la prorogation. Toutefois, nous ne voulons pas que la prorogation contourne la restriction relative aux actionnaires importants imposée par le Règlement sur la démutualisation. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de demander au ministre des Finances d'approuver la prorogation, et nous ne croyons pas que la prorogation pourrait être approuvée, à moins que le Règlement sur la démutualisation ne soit modifié de sorte que la restriction relative aux actionnaires importants continuerait de s'appliquer à Definity en tant que société régie par la LCSA après la prorogation. Il se pourrait que ces modifications ne soient mises en œuvre qu'après la fin de la période de restriction relative aux actionnaires importants ou qu'elles ne le soient pas du tout, et l'approbation réglementaire de la prorogation pourrait ne pas être obtenue en temps opportun ou ne pas être obtenue du tout.

Tant que Definity sera assujettie aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, notre flexibilité financière sera limitée par rapport aux autres sociétés canadiennes de portefeuille d'assurance multirisques qui ne sont pas assujetties à ces restrictions, facteur qui pourrait limiter la taille ainsi que le type des acquisitions et investissements que nous pourrions faire et par conséquent nuire à notre capacité à rivaliser à l'égard de cibles d'acquisition attrayantes, ainsi qu'à notre capacité globale à créer de la valeur et à exécuter notre stratégie. De plus, tant que Definity sera assujettie aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, notre capacité à optimiser notre structure de capital sera limitée, ce qui entravera notre capacité à améliorer le RCP lié à l'exploitation. Voir « Rapport de gestion — Perspectives de l'industrie et nos cibles financières — Cibles financières ».

Nous sommes assujettis aux risques liés à la souscription de produits d'assurance, y compris la conception des produits, la tarification, l'acceptation des risques et le règlement des sinistres, facteur qui pourrait entraîner des baisses importantes des produits de souscription et/ou des réserves insuffisantes, en plus d'avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière

Nous sommes assujettis au risque d'exposition financière défavorable découlant de diverses activités faisant partie intégrante de la souscription de produits d'assurance, notamment la conception des produits, la tarification, l'acceptation des risques et le règlement des sinistres. Une perte financière survient lorsque les obligations prises en charge dépassent les prévisions sous-jacentes à la tarification d'un produit d'assurance. Nous établissons le tarif de nos produits en tenant compte de nombreux facteurs, notamment la conception et les caractéristiques des produits, les tendances en matière de fréquence et de gravité des sinistres, le rapport frais-primés lié à la gamme de produits, les facteurs de risque particuliers, les exigences en matière de capital, les exigences réglementaires, les forces concurrentielles et les rendements attendus des placements. Une tarification inadéquate, résultant d'une évaluation erronée d'un ou de plusieurs de ces facteurs, ou bien une sélection ou une évaluation inopportunes de risques pourraient comprimer sensiblement les produits de souscription et/ou les réserves et pourraient nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Voir « Si nos règlements de sinistres réels dépassent nos provisions pour sinistres, notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir défavorablement ». L'impossibilité de remédier à une mauvaise performance en matière de souscription pourrait comprimer sensiblement les produits de souscription et nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En outre, notre rentabilité peut également être affectée par notre participation obligatoire aux groupes de partage des risques d'assurance automobile de la Facility Association. Voir « Nos activités — Distribution — Facility Association ».

Même lorsque les contrats d'assurance comportent des limites d'assurance, la nature de l'assurance multirisques est que les pertes peuvent dépasser les limites d'assurance pour diverses raisons et pourraient dépasser considérablement les primes reçues à l'égard des polices sous-jacentes. Ces pertes pourraient avoir un effet négatif important sur nos résultats d'exploitation.

Si nos règlements de sinistres réels dépassent nos provisions pour sinistres, notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir défavorablement

Notre prospérité dépend de notre capacité à évaluer avec précision les risques liés aux polices d'assurance que nous souscrivons. Nous maintenons des réserves afin de couvrir notre obligation définitive estimative pour les pertes relatives aux sinistres déclarés et non déclarés et aux frais de règlement des sinistres engagés dans le cadre des contrats d'assurance que nous avons souscrits. Nos réserves ne représentent pas une mesure exacte de l'obligation, mais correspondent à notre meilleure estimation du coût définitif futur attendu du règlement et de l'administration des

sinistres, déterminée conformément aux normes professionnelles pertinentes et en fonction de divers facteurs, notamment (i) les projections actuarielles du coût de règlement et d'administration des sinistres ; (ii) les estimations des tendances futures en matière de gravité et de fréquence des sinistres (y compris en ce qui concerne les événements catastrophiques) ; (iii) l'évaluation de l'obligation et des dommages ; (iv) les variables dans les procédures de traitement des sinistres ; (v) les facteurs économiques, y compris l'inflation et les taux d'intérêt ; et (vi) les tendances en matière judiciaire et législative, notamment en ce qui concerne les recours collectifs et l'interprétation des couvertures ou des exclusions des polices, ou les décisions judiciaires affectant les litiges de tiers assurés par nos polices, comme les litiges pour dommages corporels ou les demandes de réparation en subrogation. Les changements climatiques et la pandémie de COVID-19 engendrent un degré supplémentaire d'incertitude dans l'évaluation de ces facteurs et, par conséquent, dans l'estimation du niveau de réserve. Il peut s'écouler un laps important entre la survenance de l'événement assuré et le moment où il est effectivement déclaré à l'assureur, outre des retards supplémentaires entre le moment de la déclaration et le règlement définitif des sinistres. Par conséquent, les provisions peuvent en définitive évoluer différemment des hypothèses actuarielles faites lors de l'estimation initiale des provisions pour sinistres. La plupart ou la totalité de ces facteurs ne sont pas directement quantifiables, en particulier sur une base prospective, et les effets de l'évolution de ces facteurs et de facteurs imprévus pourraient nuire à notre capacité à évaluer avec précision les risques des polices que nous souscrivons ou à actualiser ces évaluations au fil du temps.

L'établissement et le maintien de niveaux appropriés de provisions pour sinistres est un processus en soi incertain. Si nos réserves se révèlent insuffisantes à l'avenir, nous devrons augmenter nos réserves du montant de cette insuffisance, facteur qui donnera lieu à la réduction correspondante de notre résultat net dans la période au cours de laquelle l'augmentation est comptabilisée. Les incertitudes concernant nos réserves pourraient donner lieu à une obligation dépassant les réserves d'un montant qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière.

La survenance d'événements catastrophiques pourrait avoir une incidence négative considérable sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière

Les catastrophes peuvent être causées par divers événements naturels et non naturels. Les catastrophes naturelles comprennent les tornades, les ouragans, les tempêtes de vent, les séismes, les tempêtes de grêle, les explosions, les hivers rigoureux, les incendies de forêt et les inondations. Les catastrophes d'origine humaine comprennent les conflits armés, les actes terroristes, les émeutes, les écrasements, les accidents industriels à grande échelle et les déraillements. L'incidence et la gravité des événements catastrophiques sont par nature imprévisibles et peuvent le devenir de plus en plus du fait des changements climatiques. L'ampleur des pertes découlant d'une catastrophe est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant total de l'exposition assurée dans la zone touchée par l'événement, la gravité de l'événement et la vulnérabilité des biens assurés aux dommages. Bien que les catastrophes au Canada aient tendance à se limiter à de petites zones géographiques, il existe de nombreux types de catastrophes (y compris les tornades, les ouragans, les tempêtes de vent et les séismes) qui peuvent causer des dommages importants dans de grandes zones densément peuplées. En novembre 2021, la Colombie-Britannique a connu des phénomènes météorologiques extrêmes ayant entraîné des coulées de boue et des inondations, ce qui a été largement médiatisé. Bien qu'il soit trop tôt pour estimer les pertes qui seront causées par cette situation, les réclamations découlant de ces pertes pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers.

Les catastrophes peuvent causer des pertes dans divers segments de l'assurance multirisques et peuvent avoir des effets continus qui retardent ou entravent les efforts visant à évaluer rapidement et précisément l'étendue des dommages qu'elles causent, à traiter les sinistres et à atténuer les pertes. Des catastrophes extrêmes affectant des segments importants du secteur de l'assurance multirisques peuvent épuiser les ressources financières d'un ou de plusieurs participants au marché de la réassurance. Ce facteur risque, par conséquent, de ralentir ou d'entraver la capacité de nos réassureurs à nous fournir la totalité ou une partie de la protection de réassurance que nous leur avons achetée, ou il peut entraîner des litiges avec les réassureurs concernant la couverture connexe, voire nuire à notre capacité à obtenir une couverture de réassurance adéquate à un prix acceptable sur le marché de la réassurance au cours des périodes suivantes. L'augmentation des coûts de construction et des autres coûts en raison de pénuries de main-d'œuvre et de matières premières à la suite d'une catastrophe pourrait accroître la gravité des réclamations. Les réclamations résultant de catastrophes naturelles ou non naturelles pourraient entraîner une volatilité importante de nos résultats financiers pour un trimestre ou un exercice donné et pourraient avoir un effet négatif important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Des catastrophes extrêmes peuvent aussi nuire sensiblement à nos liquidités et à nos flux de trésorerie.

Des événements imprévisibles et/ou catastrophiques pourraient provoquer une interruption brutale des activités et avoir un impact négatif sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pouvons devoir faire face à une interruption brutale des activités causée par des événements imprévisibles et/ou des catastrophes, y compris des catastrophes naturelles, des défaillances technologiques de notre part ou de la part de tiers ou des pandémies, chacun de ces événements pouvant avoir des répercussions sur le plan des finances, des ressources humaines ou de la réputation, notamment la perte d'actifs financiers, d'immobilisations corporelles ou de personnel clé et/ou la perte de la capacité à traiter les transactions et les souscriptions en temps opportun. Ces événements peuvent avoir des répercussions sur des périodes prolongées.

Nous sommes assujettis aux risques liés aux changements climatiques

Nous sommes assujettis à des risques liés à l'incidence de l'évolution des conditions météorologiques découlant des changements climatiques et aux conséquences des politiques et engagements visant à atténuer ce phénomène. Les changements climatiques se répercutent sur tous les aspects de notre entreprise, y compris la souscription, les sinistres, les investissements et nos activités. Les risques liés aux changements climatiques sont interdépendants et interagissent avec de nombreux autres risques auxquels nous sommes confrontés, facteur qui aggrave l'incertitude et la complexité liées aux risques existants en les exacerbant éventuellement. Nous classons les risques liés aux changements climatiques en trois catégories principales :

- Physique : soit les effets de la fréquence et de la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes résultant de l'évolution des régimes climatiques. Les changements chroniques dans les régimes et les événements météorologiques contribuent également à la dégradation accélérée et/ou à la déstabilisation des infrastructures.
- Transition : soit les changements liés à la transition vers une économie sobre en carbone.
- Réputation : soit l'évaluation que font les parties prenantes de nos initiatives en matière de changements climatiques.

L'accroissement de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes ont entraîné la recrudescence des événements catastrophiques et des réclamations connexes. Voir « — La survenance d'événements catastrophiques pourrait avoir une incidence négative considérable sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ». Les considérations à l'égard des facteurs physiques et de transition peuvent également influencer sur les prix, les options de couverture, les caractéristiques des produits ou les services recherchés par les clients ou offerts par nos concurrents. L'impossibilité de maintenir des tarifs concurrentiels, des options de couverture, des caractéristiques de produits ou des services qui attirent les clients peut nuire à notre capacité d'accroître ou de maintenir nos volumes de primes souscrites ou la rentabilité de la souscription. Voir « — Le secteur de l'assurance multirisques est hautement concurrentiel et nous pourrions ne pas être en mesure de maintenir ou d'accroître notre volume de primes ou la rentabilité de nos souscriptions ».

Les risques liés aux changements climatiques peuvent également influencer sur le coût, la couverture et la disponibilité de la réassurance à l'égard de certaines zones géographiques, de certains profils de risque ou de certaines industries à forte intensité de carbone. Ces risques pourraient compromettre la capacité ou le désir de nos réassureurs de nous fournir une protection de réassurance et pourraient nuire à notre capacité d'obtenir une couverture de réassurance adéquate ou d'en obtenir une selon des conditions acceptables. Voir « — Nous pourrions ne pas être en mesure d'atténuer les risques par voie de contrats de réassurance ».

La valeur et le rendement des investissements peuvent également être touchés par les risques liés aux changements climatiques. Les pertes liées aux conditions météorologiques ou la transition vers une économie sobre en carbone peuvent nuire au bénéfice et aux perspectives d'une société émettrice, facteur qui, conjugué aux appréhensions des investisseurs, pourrait nuire à la valeur de nos investissements. Voir « — Nos avoirs en portefeuille sont assujettis aux fluctuations du marché, facteur qui pourrait comprimer leur valeur ».

Les politiques gouvernementales peuvent à la fois influencer les changements climatiques et être influencées par ceux-ci. La mise en place d'une tarification du carbone ou de limites d'émission de carbone pourrait influencer sur nos réclamations et nos charges d'exploitation. Les préoccupations des consommateurs concernant les coûts et la disponibilité de l'assurance visant des couvertures, des zones géographiques ou des industries particulières peuvent entraîner des réglementations supplémentaires qui pourraient nuire à la viabilité de nos produits ou services existants.

L'obligation de présenter des informations sur les changements climatiques pourrait accroître nos coûts liés à la conformité. Voir «— Nous sommes assujettis à des cadres législatif, réglementaire et administratif importants, qui imposent à notre entreprise des restrictions en évolution, facteur qui pourrait donner lieu à des pénalités ou sanctions significatives en cas de violation ».

Les attentes évoluent rapidement et il est désormais entendu que toutes les entreprises doivent réagir de manière proactive aux répercussions prévues des changements climatiques, non seulement en gérant les risques connexes mais aussi en contribuant à l'atténuation du phénomène. La façon dont les actionnaires et des tiers évaluent notre stratégie en matière de changements climatiques, ou celle de notre secteur, pourrait avoir des répercussions sur notre réputation et nos activités, et la façon dont les investisseurs évaluent notre stratégie en matière de changements climatiques pourrait nuire au cours de nos actions. Voir «— Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — Les conditions de marché peuvent donner lieu à d'importantes fluctuations des actions ordinaires ».

Nous pourrions ne pas être en mesure d'atténuer les risques par voie de contrats de réassurance

Nous recourons à la réassurance pour gérer notre exposition aux risques assurés. La disponibilité et le coût de la réassurance sont assujettis aux conditions du marché, lesquelles peuvent affecter notre volume de primes et notre rentabilité. La disponibilité, les modalités, les conditions et/ou les tarifs de la réassurance peuvent changer au renouvellement, en particulier à la suite d'événements catastrophiques au Canada, à l'étranger ou à l'échelle mondiale, ou en raison d'un volume de réclamations supérieur aux prévisions à l'égard des traités de réassurance non catastrophique. Ces changements peuvent inclure l'évolution du nombre de réassureurs capables ou désireux d'offrir de la réassurance et peuvent également inclure des exclusions relatives à des risques qu'il nous est impossible d'exclure des polices que nous souscrivons en raison de contraintes commerciales ou réglementaires ou dont l'exclusion peut ne pas être applicable du fait de l'interprétation qu'en font les tribunaux. Les réassureurs peuvent également ajouter de nouvelles exclusions se traduisant par une période d'exclusion de ces risques aux termes de la réassurance mais non aux termes de certaines ou de la totalité de nos polices sous-jacentes. En outre, les réassureurs peuvent imposer aux assureurs de première ligne des conditions, comme des limites inférieures, que ce soit par événement et dans l'ensemble, qui sont incompatibles avec les conditions correspondantes des polices souscrites par ces assureurs de première ligne. Par conséquent, nous pouvons souscrire des polices d'assurance qui, dans une certaine mesure, ne bénéficient pas de la protection de la réassurance. Ces lacunes dans la protection de réassurance peuvent nous exposer à un risque plus élevé et à des pertes potentielles plus importantes, en plus de nuire considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation, ou en raison d'un volume de réclamations supérieur aux prévisions aux termes des traités de réassurance non catastrophique, et à notre situation financière. En outre, sans le bénéfice de la protection de la réassurance, nous pourrions être contraints de comprimer notre capacité dans certains secteurs d'activité ou dans certaines régions géographiques, facteur qui pourrait réduire notre volume de primes souscrites ou nuire à nos perspectives de croissance, en plus de miner le soutien des courtiers.

Nous assumons le risque de crédit découlant de nos réassureurs, de certains souscripteurs, de courtiers, d'agents et d'assureurs

Bien que la réassurance rende le réassureur responsable envers nous dans la mesure du risque d'assurance que nous lui avons cédé, nous ne sommes pas libérés de notre responsabilité première envers nos assurés en tant qu'assureur direct. De ce fait, nous assumons un risque de crédit à l'égard de nos réassureurs. Nous ne pouvons pas garantir que nos réassureurs régleront toutes les demandes de réassurance ou qu'ils le feront en temps opportun. L'incapacité de recouvrer les montants qui nous sont dus en vertu des conventions de réassurance pourrait comprimer notre résultat net et nos flux de trésorerie, en plus d'entraver la capacité de nos filiales sociétés d'assurances à nous verser des dividendes ou d'autres distributions.

Nous souscrivons des polices à franchise élevée (polices dans lesquelles l'assuré s'engage à régler un montant spécifique à l'égard de toute perte potentielle) aux termes desquelles l'assuré et le réassuré doivent nous rembourser certaines pertes. Par conséquent, nous assumons un risque de crédit sur ces polices et rien ne garantit que nos souscripteurs nous paieront ou qu'ils le feront en temps opportun. En outre, nos souscripteurs peuvent choisir de payer leurs primes selon un plan de paiement mensuel. Dans le cours normal des affaires, nous sommes parfois dans l'incapacité de recouvrer tous les montants facturés aux souscripteurs. Nous constituons des provisions à l'égard de ces montants dans la période où nous constatons les problèmes de recouvrement. L'incapacité de recouvrer les montants qui nous sont dus en vertu de ces polices pourrait réduire notre résultat net et nos flux de trésorerie, en plus d'entraver la capacité de nos filiales sociétés d'assurances à nous verser des dividendes ou d'autres distributions.

Conformément aux pratiques du secteur, nos clients versent souvent les primes liées à leurs polices à des courtiers ou à des agents qui nous les acheminent. Ces primes sont considérées comme payées lorsqu'elles sont reçues par le courtier ou l'agent. Par la suite, le client n'est plus responsable envers nous à l'égard de ces montants, que nous ayons ou non effectivement reçu les primes de la part du courtier ou de l'agent. Par conséquent, nous assumons un certain degré de risque de crédit lié à notre dépendance à l'égard des courtiers et des agents en ce qui concerne le règlement des soldes de primes d'assurance. Nous achetons également des rentes auprès d'assureurs-vie afin de provisionner les paiements fixes et récurrents à nos demandeurs. En raison de ces accords, nous sommes exposés au risque de crédit si l'un des assureurs-vie ne remplit pas ses obligations.

Nous consentons périodiquement des prêts commerciaux aux courtiers. Bien que des garanties, principalement sous forme de sûretés sur les actifs d'exploitation du courtier emprunteur, soient détenues en vue de nous prémunir contre les pertes en cas de défaut au titre de l'un de ces prêts, nous pourrions subir des pertes si certains courtiers ne pouvaient ou ne voulaient pas effectuer les paiements conformément aux conditions des prêts commerciaux.

Le secteur de l'assurance multirisques est de nature cyclique, et nous prévoyons des périodes de capacité de souscription excédentaire et de tarification défavorable

La performance financière du secteur de l'assurance multirisques fluctue d'ordinaire selon des cycles, où un marché « déprimé », caractérisé généralement par une concurrence accrue entraînant une baisse des tarifs de primes, est suivi d'un marché « difficile », caractérisé d'ordinaire par la contraction de la concurrence et la majoration des tarifs de primes. Notre rentabilité tend à suivre ce modèle de marché cyclique, la rentabilité progressant généralement dans un marché difficile et reculant lorsque le marché est déprimé. Par conséquent, nous nous attendons à connaître des périodes de capacité de souscription excédentaire, facteur qui peut donner lieu à une tarification défavorable et nuire à nos résultats financiers.

Nos avoirs en portefeuille sont assujettis aux fluctuations du marché, facteur qui pourrait comprimer leur valeur

Nos résultats financiers et notre situation financière sont tributaires en partie de la performance de notre portefeuille d'investissement. Notre portefeuille se compose principalement d'obligations et autres titres de créance ainsi que de titres de participation. Par conséquent, les fluctuations des marchés des titres à revenu fixe ou des titres de capitaux propres pourraient nuire à notre situation financière, à notre rentabilité ou à nos flux de trésorerie. Nous tirons nos produits d'investissement des intérêts et des dividendes, ainsi que des profits nets ou pertes nettes sur les investissements.

Le rendement de notre portefeuille et les risques associés à nos investissements sont également affectés par la composition de nos actifs, qui peut changer de manière significative en fonction des conditions du marché. Les placements dans la trésorerie ou les instruments à court terme produisent généralement un rendement inférieur à celui des autres investissements. La valeur marchande des obligations, des autres titres de créance et des actions privilégiées fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt et de la qualité du crédit, en plus d'être exposée à des risques de liquidité. Le cours des actions ordinaires et des instruments liés aux actions est exposé aux fluctuations du marché boursier et au risque de liquidité. Voir « Rapport de gestion — Gestion du risque — Risque lié au cours des actions ordinaires et risque lié au cours des actions privilégiées » et « — Risque de liquidité ». Les actions et les titres liés aux actions sont volatils ou extrêmement volatils, de sorte que leur cours et leur liquidité peuvent varier considérablement à la hausse ou à la baisse sur de courtes périodes, et leur valeur finale n'est donc connue qu'à leur cession ou à leur règlement. L'incertitude quant au montant final et au moment du versement de nos règlements de sinistres peut nous obliger à liquider des titres, ce qui peut nous faire subir des pertes. Si nous structurons nos investissements de manière inappropriée par rapport à nos obligations, nous pourrions être contraints, en vue de couvrir ces obligations, de liquider des investissements avant l'échéance et de subir ainsi une perte importante. Les pertes de placement réalisées et latentes résultant d'une baisse de valeur pourraient réduire considérablement notre résultat net.

La capacité à atteindre nos objectifs d'investissement est touchée par la conjoncture économique globale, laquelle est indépendante de notre volonté. La conjoncture économique globale peut avoir un impact négatif sur les marchés des titres sensibles aux taux d'intérêt, notamment en ce qui a trait à l'ampleur de la participation des investisseurs sur ces marchés et le moment choisi pour y participer, outre le niveau et la volatilité des taux d'intérêt et, par conséquent, la valeur des titres à revenu fixe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs, y compris les politiques monétaires gouvernementales, les conditions économiques et politiques à l'échelle nationale et internationale, et d'autres facteurs indépendants de notre volonté. La conjoncture économique globale, les conditions du marché boursier, le sentiment des investisseurs et de nombreux autres facteurs peuvent également avoir une

incidence défavorable sur les marchés des actions et, par conséquent, sur le cours des actions et des titres liés aux actions que nous détenons. Nous pouvons également être touchés de manière négative par les fluctuations des monnaies étrangères. Notre monnaie fonctionnelle est le dollar canadien et nous avons des investissements libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien. Par conséquent, nous pouvons subir des pertes résultant des fluctuations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. Nous pourrions également faire des investissements importants à l'avenir dans des instruments dérivés, qui pourraient être moins liquides, en plus de réagir différemment aux facteurs susmentionnés et avec une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe ou des titres de participation classiques.

Notre portefeuille d'investissement peut également être assujéti au risque de concentration. Le risque de concentration résulte de l'exposition à des défaillances importantes d'un seul émetteur, d'un seul secteur ou d'une seule catégorie de titres, en fonction des conditions économiques ou régionales ou à la suite de décisions réglementaires ou judiciaires défavorables. Les exigences réglementaires ou les restrictions sur les types d'investissements peuvent également avoir des conséquences sur la concentration de nos investissements par catégorie ou par zone géographique ou peuvent restreindre notre capacité à diversifier notre portefeuille. La défaillance d'un actif particulier ou d'une catégorie d'actifs pourrait menacer notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

L'un ou l'autre des facteurs susmentionnés pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière, à notre croissance et à nos perspectives.

Si nous sommes incapables de conserver notre notation de solidité financière, notre capacité de souscrire des produits d'assurance et de livrer concurrence à d'autres sociétés d'assurances multirisques pourrait s'en ressentir défavorablement, et une révision à la baisse de notre note de crédit pourrait avoir une incidence sur le coût et la disponibilité du financement

Des agences de notation tierces évaluent et notent périodiquement la solidité financière d'Assurance Economical en fonction de critères qu'elles établissent. Voir « Rapport de gestion — Situation de trésorerie et sources de financement — Notes de stabilité financière ». Les notations de la solidité financière constituent un facteur concurrentiel important dans le secteur de l'assurance. Les agences de notation examinent périodiquement la performance et la situation financières des assureurs et des réassureurs. Les notes de solidité financière attribuées par les agences de notation aux sociétés d'assurances représentent des opinions indépendantes sur la solidité financière et la capacité à faire face aux obligations d'assurance sans pour autant viser à protéger les investisseurs. Les agences de notation attribuent des notes en fonction de plusieurs facteurs, notamment les résultats passés, et bien que la plupart de ces facteurs soient liés à la société sous-jacente, certains facteurs sont liés à la conjoncture économique globale et à des circonstances indépendantes de la volonté de la Société. Les notations peuvent être révisées ou retirées à tout moment par l'agence de notation qui les a attribuées. Les notes de solidité financière ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres, et chaque note doit être évaluée indépendamment des autres.

Rien ne garantit que les notations de solidité financière attribuées à Assurance Economical resteront en vigueur pour une période donnée ou que la notation ne sera pas révisée à la baisse, retirée ou modifiée par l'agence de notation à tout moment. Toute révision à la baisse des notes de solidité financière d'Assurance Economical pourrait nuire à notre capacité de vendre des produits, de conserver les clients actuels et de livrer concurrence à l'égard de cibles d'acquisition attrayantes, en plus d'entraîner notre retrait des listes approuvées de certains clients, ce qui nous empêcherait de conclure ou de renouveler des polices avec ceux-ci, en plus de nuire à notre capacité de souscrire des contrats d'assurance auprès d'autres clients, particulièrement dans les segments d'assurance commerciale, où certains clients peuvent exiger que nous maintenions des notes minimales avant de conclure ou de renouveler des contrats avec nous.

En outre, une révision à la baisse d'une note de solidité financière ou des perspectives d'Assurance Economical, entre autres facteurs, pourrait également accroître le coût du capital et entraîner l'annulation anticipée de la période de blocage. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ». Par conséquent, une révision à la baisse d'une note de solidité financière d'Assurance Economical pourrait nuire à notre entreprise ou au cours des actions ordinaires. Voir « Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — La participation importante des investisseurs centraux pourrait nuire au cours des actions ordinaires ». Aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'une mesure prise par une agence de notation ne nuirait pas sensiblement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation, à notre situation financière ou à nos perspectives.

Notre capacité à exécuter notre stratégie est en partie tributaire de celle à maintenir la note de crédit de première qualité qu'a attribuée DBRS Limited à Assurance Economical. Le processus de notation de crédit dépend d'un certain nombre de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté. La notation d'Assurance Economical peut ne pas rester en vigueur pendant une période donnée et peut être révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation à l'avenir si, selon le jugement de cette dernière, les circonstances le justifient. Si nous ne pouvons maintenir la note de crédit actuelle d'Assurance Economical, notre charge d'intérêts pourrait augmenter et notre capacité à obtenir du financement selon des conditions favorables pourrait être touchée de façon défavorable.

Les pandémies et autres événements liés à la santé publique, notamment la pandémie de COVID-19 actuellement en cours, pourraient nuire sensiblement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière

L'écllosion à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale d'une maladie contagieuse ou d'un autre événement de santé publique, comme la pandémie de COVID-19, ou son aggravation, pourrait avoir une incidence négative considérable sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Un événement de la sorte pourrait entraîner une interruption brutale des activités et avoir des répercussions sur le plan des finances et des ressources humaines, notamment la perte d'actifs financiers, de personnel clé et/ou la perte de la capacité à traiter les transactions et les souscriptions en temps opportun. Ces événements peuvent avoir des contrecoups qui perdurent sur de longues périodes et peuvent également avoir des effets indirects sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière du fait des répercussions qu'ils ont sur le contexte économique et commercial global.

En particulier, l'incertitude et la volatilité du contexte commercial actuel imputable à la pandémie de COVID-19 peuvent également avoir pour effet d'intensifier bon nombre des autres risques décrits dans la présente rubrique « Facteurs de risque », notamment les suivants : le risque lié à l'assurance, y compris l'incertitude concernant les expositions possibles aux réclamations liées à la COVID-19 et les mesures d'aide aux consommateurs; le risque lié à l'estimation des réserves en raison de l'incertitude des changements dans les expositions aux réclamations, les comportements des demandeurs et les habitudes de déclaration et règlement de réclamations; le risque lié aux procédures juridiques et réglementaires en raison de l'évolution possible de la législation et de la réglementation pouvant plafonner les tarifs que nous facturons ou encore accroître la portée et le montant des règlements de sinistres; le risque financier visant notre portefeuille d'investissement découlant du risque de taux d'intérêt en cas de baisse des taux, outre le risque lié au marché des actions et au cours des actions privilégiées en raison de la volatilité de ces marchés; le risque de crédit provoqué par l'incapacité de nos contreparties à s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles du fait des répercussions du ralentissement économique sur elles; le risque d'inflation visant le coût des biens et services utilisés dans les réclamations et dans nos propres activités; la perturbation de la chaîne d'approvisionnement qui entraîne l'augmentation des coûts de construction et autres en plus de toucher notre capacité à satisfaire les réclamations en temps opportun.

En outre, l'incertitude économique accrue qu'engendre l'épidémie de COVID-19 pourrait nuire à l'activité économique et comprimer la demande à l'égard de nos produits d'assurance, facteur qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos liquidités et nos flux de trésorerie.

Qui plus est, en 2020, les assureurs multirisques canadiens, dont nous faisons partie, ont été visés par des demandes de couverture pour perte d'exploitation imputable à la COVID-19, notamment des recours collectifs à l'échelle nationale et régionale visant à faire appliquer la couverture aux termes des polices d'assurance. Voir « Poursuites et application de la loi » et « — Nous pouvons faire l'objet de procédures réglementaires ou de litiges importants ».

Du fait que la pandémie de COVID-19 se poursuit et évolue, il est difficile de prédire l'ampleur de ses répercussions sur la Société, notamment les mesures connexes ou la durée des perturbations qu'elle entraîne. Les effets à plus long terme dépendront de l'évolution de la situation, très incertaine et difficile à prévoir, et qui, en fonction de sa nature, de sa durée et de son intensité, pourrait nuire gravement à notre entreprise, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation, à nos liquidités et à nos flux de trésorerie.

Nos activités et notre rentabilité pourraient être gravement touchées par le contexte commercial et économique général

Nos activités et notre rentabilité pourraient être gravement touchées par la conjoncture commerciale et économique globale. Dans les périodes de ralentissement économique caractérisées par la hausse du chômage, la

baisse du revenu familial, la contraction du bénéfice des sociétés, le fléchissement des investissements des entreprises et la diminution des dépenses de consommation, les particuliers et les entreprises peuvent choisir de ne pas acheter de produits d'assurance, de ne pas renouveler les polices arrivant à échéance ou de réduire le montant de la couverture achetée. Outre le fait que la demande de nos produits d'assurance pourrait être affectée, la fréquence ou la gravité des réclamations pourrait augmenter, ce qui comprimerait le bénéfice. Les pressions inflationnistes générales peuvent toucher les coûts des soins médicaux, des pièces d'automobile et réparations connexes, de la construction et d'autres articles, en plus d'accroître les coûts de règlement des sinistres. La faiblesse de l'économie peut entraîner des changements dans la demande à l'égard de d'assurance ou des réductions dans les couvertures des polices, et elle a un lien avéré avec les hausses de réclamations frauduleuses. Voir «— Nous pourrions faire l'objet de fraudes en interne ou en externe ».

Nous sommes assujettis à des cadres législatif, réglementaire et administratif importants, qui imposent à notre entreprise des restrictions en évolution, facteur qui pourrait donner lieu à des pénalités ou sanctions significatives en cas de violation

En tant que société d'assurances, nous sommes assujettis à un grand nombre de lois, de règlements et de politiques, en particulier, ceux du Canada, de ses provinces et territoires. En vertu de ces lois et politiques, certains pouvoirs de réglementation, de supervision et d'administration sont délégués aux organismes de réglementation des assurances de compétence fédérale et provinciale ou d'autres territoires de compétence. Ces lois et politiques visent généralement à protéger les souscripteurs plutôt que les actionnaires et sont liées à des questions comme la tarification, les restrictions sur les types d'investissements; le maintien de provisions adéquates pour les primes non acquises et les sinistres non réglés, l'examen des sociétés d'assurances par les organismes de réglementation, y compris l'examen périodique des pratiques commerciales, outre l'octroi de permis et licences aux assureurs ainsi qu'à leurs agents et courtiers. Qui plus est, l'évolution des normes en matière de capital et de solvabilité, les restrictions sur certains types de distributions d'investissements, les mesures de gestion du capital ou des liquidités et les résultats d'examen périodiques en matière de conduite et de finance par les organismes de réglementation pourraient avoir des répercussions sur notre capacité à réaliser fructueusement notre stratégie et nuire considérablement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En tant que société de portefeuille, nous comptons sur les dividendes en espèces et autres versements autorisés de nos filiales pour le règlement de nos charges, le versement de dividendes aux actionnaires et l'acquittement de toute obligation de paiement des intérêts et de remboursement du capital sur l'encours de la dette. En outre, le versement de dividendes par la Société et ses filiales en exploitation est assujetti aux restrictions énoncées dans les lois et règlements sur les assurances des territoires de compétence concernés. Voir «— En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir ».

Dans chaque cas, l'application des lois ou politiques existantes peut nécessiter un certain degré d'interprétation, en particulier en ce qui concerne les questions nouvelles ou émergentes, ou les nouvelles activités. En outre, les changements apportés aux lois et aux règlements, notamment en ce qui a trait à leur mise en œuvre, à leur interprétation ou à leur application, ou l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements, pourraient nous toucher en limitant les mesures de gestion du capital ou des liquidités, en restreignant les produits ou les services que nous pouvons fournir, en plafonnant les tarifs que nous pouvons exiger, en influant sur la manière dont nous offrons nos produits sur le marché, en exigeant des règlements de sinistres spécifiques, en circonscrivant l'efficacité des libellés de nos polices et/ou en favorisant la capacité d'autres sociétés à nous livrer concurrence à l'égard de nos produits et services ou vice-versa. En particulier, l'assurance automobile personnelle est assujettie à un important fardeau réglementaire dans chaque province, et il est possible que des changements ou décisions d'ordre réglementaire à l'avenir nous empêchent de prendre certaines mesures, comme les majorations tarifaires ou la modification des couvertures, facteur qui nuirait à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Toute contravention de notre part à la législation en vigueur pourrait entraîner l'imposition de restrictions importantes sur notre capacité à exercer nos activités, et pourrait également entraîner des amendes et d'autres sanctions, dont une partie ou la totalité pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière. En particulier, nos filiales d'assurance sont tenues par les organismes de réglementation fédéraux (et par notre politique de gestion du capital) de maintenir un capital suffisant en vue d'assurer leur solvabilité. La diminution des niveaux de capital en deçà de nos balises internes ou réglementaires pourrait nous exposer à une intervention de la part des organismes de réglementation. S'il s'inquiète d'une conduite à risque ou d'une pratique peu judicieuse d'une société d'assurances sous réglementation fédérale, le BSIF peut ordonner à celle-ci de mettre un terme à la conduite visée ou de prendre les mesures qui s'imposent afin de remédier à la situation. Dans certaines circonstances, le BSIF peut prendre le contrôle des actifs d'une société d'assurances ou prendre le contrôle de la société elle-même. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ».

Les courtiers sur lesquels nous comptons pour distribuer nos produits sont également assujettis à des lois et règlements régissant la conduite de leurs activités, et l'information qu'ils communiquent à leurs clients. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler la mesure dans laquelle ces courtiers se conforment aux lois et règlements en vigueur, et tout manquement de leur part pourrait entraîner l'imposition de restrictions importantes sur leur capacité à faire affaire avec nous, facteur qui pourrait, en retour, nuire à nos résultats d'exploitation ou à notre situation financière.

Nos activités d'assurance sont assujetties aux lois et règlements fiscaux canadiens. Les gouvernements fédéral ou provinciaux pourraient envisager des lois et des règlements susceptibles d'augmenter le montant des impôts que nous payons ou d'avoir une incidence sur notre rentabilité. Une augmentation des taux d'imposition pourrait nuire à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Il est impossible de prévoir l'incidence sur nos activités qu'auront l'évolution de la législation et réglementation fédérale et provinciale ou des changements dans leur interprétation, administration ou application, et rien ne garantit que ces changements ne donneront pas lieu à un accroissement des restrictions. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ou sur le secteur de l'assurance en général.

Nous pouvons faire l'objet de procédures réglementaires ou de litiges importants

Dans le cours normal de nos activités, nous faisons l'objet de diverses poursuites et procédures réglementaires liées à nos activités commerciales actuelles et antérieures, notamment les litiges sur la couverture ou l'adjudication des sinistres, y compris les litiges sur les indemnités d'accident; les réclamations aux termes des modalités en matière de responsabilité de nos polices; les litiges concernant les pratiques de vente, la communication d'information, les remboursements de primes, les permis ou licences, la conformité réglementaire et les questions liées à l'emploi, y compris les ententes de rémunération; les litiges avec nos courtiers et agents à l'égard de la rémunération et de la résiliation de contrats ainsi que les réclamations connexes; les litiges avec les fournisseurs à l'égard des contrats de licence; ainsi que les litiges avec les autorités fiscales concernant nos obligations fiscales. En outre, les plaignants peuvent intenter de nouveaux types de réclamations juridiques contre les sociétés d'assurances et les sociétés connexes, notamment, dans notre cas, les réclamations des souscripteurs relativement à notre démutualisation. Les décisions actuelles et futures des tribunaux et le fonctionnement législatif peuvent accroître notre exposition à ces types de réclamations. Les réclamations multipartites ou les recours collectifs peuvent présenter une exposition supplémentaire à d'importants dommages économiques, non économiques ou punitifs. Si une ou plusieurs de ces réclamations entraînaient l'octroi de dommages-intérêts importants ou une décision judiciaire par ailleurs préjudiciable (y compris la création d'un précédent néfaste), cela pourrait avoir des contrecoups importants sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Ce risque de responsabilité potentielle peut rendre plus difficile l'obtention d'un règlement raisonnable des réclamations. Il nous est impossible de déterminer comment évolueront les nouvelles théories de recouvrement ou quelle pourrait être leur incidence sur nos activités. Il arrive que nous déposions des demandes de réparation en subrogation à l'encontre d'autres assureurs, et le recouvrement de ces réclamations peut également être affecté par des décisions judiciaires défavorables et un contexte juridique en évolution. En 2020, nous avons fait face à des réclamations relativement à la couverture des pertes d'exploitation imputables à la pandémie de COVID-19, notamment des recours collectifs à l'échelle nationale et régionale visant à établir la couverture aux termes de polices d'assurance. L'issue de litiges ne peut être prédite avec certitude. Les frais et dépens liés à la défense ou au règlement de ces litiges peuvent être importants. Si nous ne parvenons pas à résoudre ces litiges de manière favorable, ils peuvent nuire considérablement à notre performance financière, à nos flux de trésorerie et à nos résultats d'exploitation. Voir « Poursuites et application de la loi ».

La Société ou ses courtiers et agents ou d'autres entités avec lesquelles elle fait affaire peuvent être assujettis à des enquêtes, procédures et examens de nature gouvernementale, réglementaire ou administrative. Nous ne pouvons prédire l'issue de ces enquêtes, procédures ou examens, et il nous est impossible de garantir que ces enquêtes, procédures ou examens ou les litiges connexes, ou encore l'évolution des politiques et pratiques d'exploitation, n'auront pas des répercussions néfastes importantes sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le secteur de l'assurance multirisques de manière générale ainsi que nos pratiques commerciales et nos produits et services d'assurance, en particulier, peuvent faire l'objet d'une publicité négative

Toute publicité négative de la part de clients insatisfaits, de groupes de défense des consommateurs ou des médias à propos du secteur de l'assurance multirisques en général, ou de nos pratiques commerciales et de nos produits

et services d'assurance en particulier, qu'elle soit vraie ou non, pourrait nuire à nos marques ou entraîner une réglementation et/ou une surveillance accrue de l'industrie, des baisses de tarifs imposées par la loi, des changements de comportement de la part des acheteurs et des courtiers d'assurance, ainsi qu'une augmentation des litiges, facteurs qui, seuls ou conjugués, pourraient accroître le coût de nos activités, comprimer notre rentabilité, entraver notre capacité à commercialiser nos produits et services, réduire la demande à l'égard de nos produits ou services, ou alourdir le fardeau réglementaire visant nos activités. L'un ou l'autre de ces résultats pourrait avoir une incidence négative importante sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En particulier, les clients insatisfaits, les groupes de défense des consommateurs ou les médias peuvent donner lieu à une publicité négative visant spécifiquement nos pratiques de gestion des réclamations ou de souscription. Une réponse tardive ou médiocre à cette publicité négative peut accroître l'impact d'une situation et avoir une incidence grave sur notre réputation, en plus de nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Les médias sociaux pourraient accélérer ou amplifier l'incidence d'une atteinte à la réputation découlant d'une publicité négative, facteur qui risque de porter un préjudice supplémentaire à notre réputation et de nuire encore davantage à notre entreprise.

Nous pourrions faire l'objet de fraudes en interne ou en externe

En tant qu'assureur multirisques, la Société peut être visée par des fraudes internes ou externes. Les risques potentiels comprennent les scénarios suivants : clients gonflant les réclamations en vue d'en tirer profit; clients ou courtiers fournissant des renseignements inexacts en matière de souscription en vue de réduire les primes; prestataires de services gonflant les factures ou facturant des travaux inutiles ou inachevés; membres du crime organisé spécialisés dans la fraude à l'assurance, y compris les mises en scène d'accidents ou de vol de voitures ainsi que la fraude à des fins lucratives par des prestataires de services; employés tentant de détourner des actifs ou de soumettre des dépenses inadmissibles au remboursement; ou tiers tentant de se faire passer pour des employés ou des fournisseurs afin de détourner des actifs ou d'accéder à des systèmes. Malgré nos efforts pour contrôler la fraude et les abus, y compris les contrôles internes pour prévenir et détecter les éventuelles fraudes internes et les données d'analyse servant à la détection des fraudes qu'utilisent nos équipes responsables du traitement des réclamations pour détecter les fraudes potentielles et signaler les cas pour une enquête plus approfondie, notre personnel, nos systèmes et nos processus peuvent ne pas être en mesure de déceler les fraudes internes ou externes et de les prévenir comme il se doit. La fraude pourrait entraîner des pertes financières et porter préjudice à notre réputation.

Nous pourrions ne pas être en mesure de cerner, de parachever, d'intégrer ou de réaliser les avantages liés aux acquisitions ou encore de gérer les risques connexes, facteurs qui tous peuvent nous nuire gravement

Notre stratégie commerciale comprend l'examen sélectif d'acquisitions ou d'investissements, dont certains peuvent être d'importance. Rien ne garantit que nous parviendrons à repérer des cibles appropriées pour des transactions stratégiques, ou à le faire moyennant un prix acceptable, ou que nous disposerons de ressources en capital suffisantes pour financer les acquisitions potentielles, ni que nous serons en mesure de réaliser les transactions souhaitées. Bien que nous prévoyions cerner des cibles d'acquisition qui, selon nous, sont convenables, nous pourrions ne pas être en mesure de procéder à ces acquisitions selon des prix ou des conditions favorables, ou nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser ces acquisitions si nous n'obtenons pas les approbations réglementaires nécessaires. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Pouvoirs en matière de placement ». Nous prévoyons que la tendance au regroupement des sociétés d'assurances multirisques se poursuivra à long terme et qu'elle réduira le bassin de cibles d'acquisition intéressantes, en plus de donner lieu à des multiples de transaction plus élevés. En outre, la conjoncture économique globale et le contexte à l'égard d'investissements alléchants peuvent affecter le désir des propriétaires des cibles d'acquisition de vendre leur entreprise d'assurance. De ce fait, les possibilités d'acquisition pourraient diminuer et être moins attrayantes qu'auparavant, phénomène qui pourrait freiner notre taux de croissance par le truchement d'acquisitions. De plus, tant que Definity est assujettie aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, sa capacité à accéder à des capitaux d'emprunt sera limitée par rapport à d'autres sociétés de portefeuille d'assurance multirisques non assujetties à ces restrictions. Voir « — Nous pourrions ne pas procéder à la prorogation ou ne pas la poursuivre durant la période de restriction relative aux actionnaires importants, facteur qui pourrait nuire à notre souplesse financière ainsi qu'à notre capacité de créer de la valeur et de réaliser notre stratégie ».

Les acquisitions, y compris celles dont la clôture a eu lieu, comportent un certain nombre d'autres risques, notamment le fait d'accaparer l'attention de la direction au détriment de l'exploitation de notre entreprise, l'incapacité

à conserver le personnel clé des sociétés acquises, les risques et obligations juridiques relativement à l'acquisition ou aux antécédents d'exploitation de l'entité acquise, qui peuvent être inconnus ou non communiqués et pour lesquels nous pouvons ne pas être indemnisés, ou ne pas l'être entièrement, outre l'incapacité à intégrer l'acquisition en temps opportun, l'un ou l'autre de ces risques pouvant avoir un effet négatif important sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pourrions également subir des revers financiers ou autres si les transactions font l'objet de difficultés imprévues, notamment des problèmes liés à l'exécution, à l'intégration ou au rendement insuffisant par rapport aux attentes antérieures, facteurs qui pourraient entraîner la perte de valeur des actifs acquis. Les activités postérieures à l'acquisition comprennent l'examen et l'harmonisation des cultures d'entreprise, des méthodes comptables, des politiques de trésorerie ainsi que des politiques d'entreprise notamment en matière de déontologie et de confidentialité, les transferts et déménagements d'employés, l'intégration des systèmes d'information, l'optimisation des offres de services et l'instauration du contrôle sur les nouvelles activités d'exploitation. Ces activités peuvent ne pas être menées de manière efficace et efficiente. Notre direction pourrait ne pas être en mesure d'intégrer fructueusement une entreprise acquise à notre exploitation et à notre culture d'entreprise, ou d'y parvenir dans les délais prévus, ou encore de maintenir nos normes, contrôles et politiques, facteurs qui pourraient nuire à l'expérience clients, à l'optimisation de nos services et au contrôle des activités d'exploitation, en plus de nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. De plus, après la réalisation d'acquisitions, nous pourrions devoir compter sur le vendeur pour fournir un soutien de nature administrative et autre, notamment au chapitre de la présentation de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière, et d'autres services de transition à l'entreprise acquise pendant un certain temps. Il se peut que nous n'ayons pas l'expérience nous permettant de collaborer avec le vendeur en vue d'obtenir le soutien nécessaire à l'exploitation de l'entreprise nouvellement acquise. Rien ne garantit que le vendeur nous aidera d'une manière acceptable. Par conséquent, une acquisition peut ne pas nous procurer les avantages ou synergies anticipés ou à long terme ou encore il se peut que nous ne soyons pas en mesure de favoriser la croissance de l'entreprise acquise de la manière prévue.

Nous transigeons avec un vaste réseau de courtiers indépendants de façon non exclusive

Nous transigeons avec un vaste réseau de courtiers indépendants de façon non exclusive, et nous ne pouvons pas compter sur leur engagement envers nos produits d'assurance. Les courtiers individuels ou les sociétés de courtage, selon le cas, peuvent décider de promouvoir ou de vendre les produits de nos concurrents plus souvent que nos produits ou de ne pas vendre nos produits du tout. Qui plus est, certaines sociétés de courtage avec lesquelles nous faisons affaire sont détenues ou contrôlées par nos concurrents et pourraient refuser de promouvoir ou de vendre nos produits sur l'ordre de ceux-ci. Il existe une forte concurrence entre assureurs à l'égard des courtiers ayant fait la preuve de leur capacité à élaborer et à fournir un portefeuille rentable. Notre volume de primes souscrites et notre rentabilité pourraient être affectés de manière négative s'il y a une diminution importante du nombre de courtiers optant pour nos produits d'assurance. Le contexte concurrentiel se caractérise de plus par le regroupement des courtiers et l'acquisition de courtiers par d'autres sociétés d'assurances multirisques, facteur qui peut influencer directement sur notre part de marché et nos perspectives de croissance rentable.

Si un courtier indépendant outrepassa son autorité en engageant notre responsabilité à l'égard d'un risque qui n'est pas conforme à nos directives de souscription, nous pourrions être exposés à un risque à l'égard de la police concernée jusqu'à ce que nous recevions une demande d'annulation et y donnions suite. Tout usage abusif du pouvoir de nous engager peut entraîner des pertes pouvant nuire gravement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Une perturbation ou une défaillance de nos systèmes de technologie de l'information, y compris un incident de cybersécurité, pourrait porter préjudice à notre réputation, entraîner une perte financière ou avoir des contrechocs de nature réglementaire pour la Société

Nous nous fions aux technologies de l'information pour la quasi-totalité des volets de notre entreprise, notamment pour traiter, transmettre et archiver en toute sécurité les informations électroniques. Nous faisons appel à des tiers pour augmenter les composants clés de nos systèmes de technologie de l'information, y compris les services de réseau ou de centre de données, les services de communication vocale ou de données et divers logiciels comme service (SaaS). Certaines informations confidentielles résident sur des serveurs de centres de données hébergés par des tiers et sont transmises en utilisant les protocoles de sécurité standard de l'industrie. Une perturbation ou une défaillance importante de nos systèmes de technologie de l'information, y compris une défaillance de nos fournisseurs de services externes à fournir des services en temps opportun, pourrait compromettre notre capacité à traiter les transactions en temps opportun ou à exercer d'autres activités, entraîner la perte de relations commerciales existantes

ou potentielles ou compromettre autrement notre capacité à élaborer, à modifier ou à exécuter nos stratégies et, en définitive, nuire à nos résultats financiers et à notre réputation. L'assurance responsabilité civile générale que nous souscrivons pourrait ne pas nous indemniser adéquatement pour les pertes importantes survenant en raison d'une interruption de nos services à la suite d'une perturbation ou d'une défaillance des systèmes de technologie de l'information. Bien que nous maintenions des plans de continuité des activités, notamment des sauvegardes de données, il existe un risque que ces plans soient inefficaces pour rétablir les activités d'exploitation en temps opportun.

Malgré la mise en place de mesures de sécurité et de surveillance des systèmes, nos systèmes informatiques internes et ceux de nos fournisseurs de services externes sont vulnérables aux dommages causés par les virus informatiques, les accès non autorisés, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme ou de guerre ainsi que les pannes de télécommunication et d'électricité. Les attaques contre les systèmes informatiques sont de plus en plus fréquentes, persistantes, complexes et intenses, et sont menées par des groupes et des individus aguerris et organisés ayant des motivations et des compétences fort diverses. Outre l'extraction d'informations sensibles, ces attaques peuvent inclure le déploiement de logiciels malveillants nuisibles et de rançongiciels, des attaques par déni de service, le piratage psychologique et d'autres moyens pour affecter la fiabilité du service et menacer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Le recours répandu aux appareils mobiles et au télétravail accroît le risque d'incidents de sécurité des données.

Tout manquement réel ou perçu de notre part et/ou de la part de nos fournisseurs de services externes à nos obligations juridiques ou autres envers des tiers en matière de vie privée, de confidentialité ou de sécurité des données, ou tout incident de sécurité ou autre événement entraînant l'accès non autorisé à des informations sensibles, notamment des renseignements permettant d'identifier une personne, ainsi que la diffusion ou le transfert de ces informations, peuvent entraîner des enquêtes gouvernementales, des mesures d'application, des amendes de nature réglementaire, des litiges ou des déclarations publiques à notre encontre et pourraient entamer la confiance de tiers à notre égard. Nous pourrions également faire l'objet de réclamations de la part de tiers alléguant que nous avons contrevenu à nos obligations en matière de respect de la vie privée ou de la confidentialité. Les facteurs susmentionnés pourraient nuire considérablement à notre entreprise, à notre rendement financier et à nos perspectives.

En outre, les incidents de sécurité des données et autres accès non autorisés peuvent être difficiles à détecter, et tout retard dans leur identification peut entraîner un préjudice accru. Bien que nous ayons mis en place des mesures de sécurité destinées à protéger nos systèmes et infrastructures informatiques, rien ne garantit que ces mesures préviendront les interruptions de service ou les incidents de sécurité. Nous pourrions devoir consacrer des ressources importantes pour nous protéger contre toute violation potentielle de la sécurité et ses contrecoups, en plus d'y remédier.

Si nous ne parvenons pas à adopter de nouvelles technologies ou à adapter nos systèmes existants en fonction de l'évolution des préférences des consommateurs ou des nouvelles normes sectorielles, notre entreprise pourrait s'en ressentir sensiblement et défavorablement

Pour demeurer concurrentiels, nous devons continuer à améliorer et à perfectionner la réactivité, la fonctionnalité et les caractéristiques de nos plateformes numériques et autres produits et services, en plus de nous adapter aux avancées technologiques ainsi qu'aux normes et pratiques émergentes du secteur de manière rentable et en temps opportun. Si nous ne sommes pas en mesure de nous adapter de manière rentable et en temps opportun à l'évolution des préférences des consommateurs ou des normes du secteur, que ce soit pour des raisons techniques, juridiques, financières ou autres, nous risquons de ne pas atteindre nos objectifs stratégiques et de subir un désavantage concurrentiel, facteurs qui pourraient nuire gravement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous pourrions être incapables d'obtenir, de maintenir et de protéger nos droits de propriété intellectuelle et nos informations exclusives ou d'empêcher des tiers d'utiliser sans autorisation notre technologie

Notre prospérité future dépend en partie de la protection efficace de notre propriété intellectuelle. Nous cherchons à protéger notre propriété intellectuelle au moyen de marques de commerce, de protections de secrets commerciaux, de droits d'auteur et d'ententes de confidentialité.

Les mesures que nous prenons pour protéger notre propriété intellectuelle et nos informations exclusives peuvent ne pas être suffisantes pour empêcher l'appropriation illicite de nos modèles, algorithmes, technologies, logiciels originaux, processus uniques et savoir-faire, car l'existence de lois ou de contrats interdisant cette appropriation illicite peut ne pas toujours se révéler suffisamment dissuasive. Le contrôle et la prévention de l'utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle peuvent être coûteux et chronophages. Nos droits de

propriété intellectuelle peuvent être contestés, et nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir ces droits à l'avenir. Par conséquent, des tiers, y compris nos concurrents, peuvent être en mesure d'utiliser notre propriété intellectuelle sans licence ni autorisation. L'exploitation non autorisée de notre propriété intellectuelle par des tiers peut réduire ou éliminer l'avantage concurrentiel que nous tirons de l'utilisation de notre propre technologie.

En outre, bien que nous stipulions dans notre code de conduite que toute propriété intellectuelle découlant de l'exercice des fonctions d'un employé, ou créée durant celui-ci, nous appartient exclusivement, nous ne concluons généralement pas de contrat de cession de ces droits de propriété intellectuelle, facteur qui peut limiter notre capacité à obtenir ces droits. Bien que nous ayons pour politique d'exiger des entrepreneurs susceptibles de prendre part à la conception ou à l'élaboration de la propriété intellectuelle qu'ils concluent des contrats de cession des droits de propriété intellectuelle, il peut arriver que nous ne parvenions pas à conclure ce genre de contrat avec chaque partie qui, dans les faits, conçoit ou élabore une propriété intellectuelle que nous considérons comme la nôtre. La cession des droits de propriété intellectuelle peut ne pas être auto-appliquable, ou les contrats de cession peuvent être violés.

Nous pourrions être contraints de faire valoir des réclamations contre des tiers, y compris d'anciens employés et entrepreneurs, afin de déterminer la paternité ou la propriété de ce que nous considérons comme notre propriété intellectuelle. Si nous échouons à faire valoir ces réclamations, nous pourrions perdre de précieux droits de propriété intellectuelle, comme la propriété exclusive ou le droit d'utiliser la propriété intellectuelle. Même si nous obtenons gain de cause et faisons respecter nos droits de propriété intellectuelle, les litiges pourraient entraîner des coûts significatifs et détourner l'attention de notre direction et de nos effectifs.

Le fait que l'un ou l'autre de ces risques se concrétisent pourrait nuire gravement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

S'il s'avère que nos produits enfreignent les droits de propriété de tiers, nous pourrions être obligés de modifier nos pratiques commerciales et nous pourrions également devoir engager des coûts importants

Nous pouvons faire l'objet de plaintes pour contrefaçon de la part de tiers. Ces réclamations, qu'elles soient fondées ou non, sont chronophages et peuvent entraîner des litiges coûteux, outre que leur issue peut nous être défavorable. L'issue favorable de réclamations en matière de contrefaçon, d'utilisation abusive ou d'appropriation illicite intentée par un tiers à notre encontre ou à l'encontre d'un tiers que nous indemnisons pourrait nous empêcher de distribuer certains produits ou de fournir certains services ou encore pourraient nous obliger à payer des dommages-intérêts significatifs, une restitution de bénéfices, des redevances ou d'autres frais. Ces réclamations pourraient également nous obliger à cesser de fabriquer les produits censés enfreindre ou approprier illicitement les droits de propriété intellectuelle de tiers ou utiliser abusivement des renseignements confidentiels de tiers, ainsi qu'à cesser d'accorder des licences à l'égard de ces produits ou de les utiliser, en plus de nous contraindre à consacrer des ressources supplémentaires en vue de concevoir à nouveau des produits ou services ou d'élaborer une technologie de rechange qui ne présente aucune contravention ou contrefaçon, ou à conclure des contrats de redevances ou de licences potentiellement défavorables afin d'obtenir le droit d'utiliser les technologies, les renseignements confidentiels ou les droits de propriété intellectuelle nécessaires.

L'une ou l'autre de ces issues pourraient nuire gravement à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

La Société a besoin que ses hauts dirigeants et employés clés demeurent en fonction

Nous dépendons d'une équipe de haute direction solide, facteur qui nous rend vulnérables au roulement des dirigeants. Les membres de notre équipe de direction ont une vaste expérience de l'industrie, de l'entreprise et de la direction. Ainsi, la perte d'un membre clé de la direction pourrait nuire à notre capacité à exécuter notre stratégie commerciale, à identifier de nouvelles possibilités commerciales, à gérer nos finances et nos activités d'exploitation, et à favoriser l'innovation nécessaire pour que la Société demeure concurrentielle. Rien ne garantit que les membres de la haute direction resteront en poste pour toute la durée prévue aux termes de leurs contrats d'emploi ou au-delà. En outre, rien ne garantit que nous serons en mesure de faire respecter les ententes de non-concurrence conclues avec les membres de notre haute direction. En outre, nous pouvons éprouver des difficultés à attirer de nouveaux membres de l'équipe de haute direction suffisamment qualifiés. Le départ d'un membre de notre équipe de direction sans remplacement adéquat peut nuire gravement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Nous dépendons également d'un personnel hautement qualifié et expérimenté et si nous ne sommes pas en mesure d'attirer, de conserver ou de motiver le personnel clé ou d'embaucher du personnel qualifié, nos activités pourraient s'en ressentir défavorablement.

En outre, le départ de certains membres de la haute direction pourrait entraîner la cessation anticipée de la période de blocage. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ». Par conséquent, ces départs pourraient nuire à notre entreprise ou au cours des actions ordinaires. Voir « — Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires — La participation importante des investisseurs centraux pourrait nuire au cours des actions ordinaires ».

Les restrictions sur la propriété et la protection contre une prise de contrôle que prévoit le cadre réglementaire pourraient retarder ou empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle de la Société

La LSA et ses règlements d'application prévoient des restrictions visant l'acquisition, l'émission, le transfert des actions d'une société d'assurances, ou l'exercice des droits de vote s'y rattachant ou, lorsqu'est utilisée une structure de portefeuille, de la société mère. Dans leur libellé actuel, ces restrictions empêcheraient toute personne d'acquérir des actions de Definity ou d'Assurance Economical sans l'autorisation préalable par écrit du ministre des Finances si l'acquisition conférerait à cette personne un « intérêt substantiel » dans une catégorie d'actions de Definity ou d'Assurance Economical, respectivement. En outre, ni Definity ni Assurance Economical ne sont autorisées à constater un transfert ou une émission de leurs actions si le transfert ou l'émission confère à la personne concernée un intérêt substantiel dans Definity ou Assurance Economical ou accroît cet intérêt substantiel, selon le cas. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de Definity ou d'Assurance Economical, selon le cas, quand le total des actions dont cette personne, ou toute personne agissant conjointement ou de concert avec elle, a la propriété effective est supérieur à 10 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie d'actions de Definity ou d'Assurance Economical, selon le cas.

En outre, conformément à la protection contre une prise de contrôle que prévoit le Règlement sur la démutualisation, le ministre des Finances n'approuvera pas, pendant un certain laps suivant une démutualisation, une acquisition par une personne détenant plus de 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote d'une société d'assurances démutualisée ou, lorsqu'est utilisée une structure de portefeuille, de la société mère (à moins que cette société n'éprouve des difficultés financières et le ministre des Finances estime que l'acquisition améliorera la situation financière de la société). Cette restriction relative aux actionnaires importants empêcherait une personne d'acquérir une participation majoritaire dans Assurance Economical ou Definity pendant deux ans suivant la démutualisation, et d'acquérir plus de 20 % d'une catégorie d'actions d'Assurance Economical ou de Definity, tant qu'elle demeure une société régie en vertu de la LSA, pour cette même période de deux ans.

Après la clôture du placement, nous entendons demander l'approbation réglementaire du ministre des Finances afin de nous permettre de réaliser la prorogation. Toutefois, nous ne voulons pas que la prorogation contourne la restriction relative aux actionnaires importants imposée par le Règlement sur la démutualisation. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de demander au ministre des Finances d'approuver la prorogation, et nous ne croyons pas que la prorogation pourrait être approuvée, à moins que le Règlement sur la démutualisation ne soit modifié de sorte que la restriction relative aux actionnaires importants continuerait de s'appliquer à Definity en tant que société régie par la LCSA après la prorogation. Il se pourrait que ces modifications ne soient mises en œuvre qu'après la fin de la période de restriction relative aux actionnaires importants ou qu'elles ne le soient pas du tout, et l'aval réglementaire de la prorogation pourrait ne pas être obtenu, ou ne pas l'être en temps opportun. Si nous allons de l'avant avec la prorogation, après l'expiration de la période de restriction relative aux actionnaires importants, l'agrément du ministre des Finances demeurerait obligatoire en vertu de la LSA pour qu'une personne prenne le contrôle de Definity puisque cela donnerait lieu à une prise de contrôle indirecte d'Assurance Economical et des filiales d'assurance. Voir « Démutualisation — Prorogation en vertu de la LCSA », « — Période de restriction relative aux actionnaires importants » et « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation de Definity et incidence de la prorogation — Restrictions relatives au transfert d'actions ou d'éléments d'actif ».

Par conséquent, toute personne cherchant à acquérir une participation majoritaire dans la Société serait confrontée à des obstacles réglementaires susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher une acquisition que les actionnaires de la Société pourraient par ailleurs considérer comme dans leur intérêt.

Si nos jugements ou estimations relativement à nos principales méthodes comptables se fondent sur des hypothèses qui changent ou se révèlent incorrectes, nos résultats d'exploitation pourraient être inférieurs aux attentes des analystes financiers et des investisseurs

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes

annexes. Nous fondons nos estimations sur l'expérience passée et sur diverses autres hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances, comme il est indiqué dans le « Rapport de gestion », dont les résultats constituent la base des jugements visant la valeur comptable des actifs, des passifs et des capitaux propres, ainsi que sur le montant des produits et des charges qui ne sont pas aisément discernables à partir d'autres sources. Si nos hypothèses changent ou si les circonstances réelles diffèrent de ces hypothèses, nos résultats d'exploitation peuvent être touchés négativement, facteur qui pourrait faire en sorte que nos résultats d'exploitation soient inférieurs aux attentes des analystes financiers et des investisseurs et qui comprimerait le cours des actions ordinaires.

L'évolution des normes comptables ou de leur interprétation pourrait nuire à nos résultats financiers

Les normes comptables IFRS et les prises de position comptables, modalités d'application et interprétations connexes relativement à un large éventail de questions pertinentes pour notre entreprise, y compris l'évaluation des provisions pour sinistres, la dépréciation des actifs non courants, la dépréciation des actifs financiers, l'évaluation des obligations en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et l'évaluation des impôts sur le résultat, sont très complexes et comportent un grand nombre d'hypothèses, d'estimations et de jugements subjectifs. Notre mise en œuvre des changements des règles comptables, notamment les nouvelles règles et interprétations comptables, et notre conformité à ceux-ci pourraient nuire à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation déclarés ou entraîner des fluctuations imprévues de nos résultats d'exploitation déclarés dans les périodes futures. Les règles et règlements comptables auxquelles nous devons nous conformer sont complexes et en constante évolution. Nous ne pouvons prévoir l'impact des changements futurs des principes comptables sur nos états financiers.

En particulier, nos comptes sont préparés conformément à IFRS 4, qui vise le secteur de l'assurance. En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, qui remplace IFRS 4. IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information visant les contrats d'assurance. En juin 2020, l'IASB a approuvé des modifications à IFRS 17. Cette version modifiée comprenait notamment le report de la date de prise d'effet d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'application rétrospective est requise sauf si elle est impraticable, auquel cas une approche rétrospective modifiée ou une approche de la juste valeur doit être utilisée pour la transition. Nous prévoyons adopter la nouvelle norme à la date de prise d'effet requise en même temps que IFRS 9. À l'adoption, les écarts en matière de présentation et d'évaluation devraient être significatifs. En outre, en juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de IFRS 9, qui rend compte de toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace IAS 39 et toutes les versions antérieures de IFRS 9. IFRS 9 énonce les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers. IFRS 9 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application rétrospective est requise avec certaines exceptions. Une entité dont les activités sont principalement liées à l'assurance à sa date de clôture annuelle qui précède immédiatement le 1^{er} avril 2016 est admissible à une exemption temporaire lui permettant d'adopter IFRS 9 parallèlement à l'adoption de IFRS 17. Nous avons choisi d'appliquer l'exemption temporaire visant IFRS 9 afin de reporter son application jusqu'à la date de prise d'effet de IFRS 17. Les changements de systèmes, de processus, de contrôles internes et de présentation de l'information à la mise en œuvre de ces normes sont significatifs et peuvent avoir un effet négatif sur d'autres initiatives, processus opérationnels et contrôles internes ainsi que sur la performance financière. Voir la « Note 3 – Normes émises, mais non encore en vigueur » afférente à nos états financiers consolidés audités inclus dans le présent prospectus.

Le non-respect des exigences relatives à la conception, à la mise en œuvre et au maintien d'un contrôle à l'égard de l'information financière efficace pourrait avoir un effet négatif important sur notre entreprise et sur le cours des actions ordinaires

En tant que société ouverte, nous serons assujettis à des obligations de présentation de l'information et autres en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur et des règles de la TSX. Nous aurons des contraintes importantes au titre de l'accroissement de la présentation de l'information financière et des contrôles internes. Toutes nos filiales en exploitation actuelles sont des sociétés fermées, à l'instar de certaines cibles d'acquisition éventuelles, et leur système de contrôle interne à l'égard de l'information financière peut être moins avancé que ne l'exigent les obligations visant les sociétés ouvertes. Toute incapacité de maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat ou de mettre en œuvre les contrôles requis, qu'ils soient nouveaux ou améliorés, ou toute difficulté relative à leur mise en œuvre, pourraient entraîner des faiblesses ou lacunes significatives dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière et pourraient entraîner des erreurs ou des inexactitudes dans nos états financiers consolidés, lesquelles pourraient se révéler importantes. Si nous ou notre auditeur indépendant devions conclure que notre contrôle interne à l'égard de l'information financière est inefficace, les investisseurs pourraient perdre confiance dans l'information financière que nous rendons publique et le cours des actions ordinaires pourrait fléchir. Notre incapacité à mettre en œuvre et à maintenir des contrôles internes efficaces pourrait avoir un effet négatif important

sur notre entreprise, notre capacité à accéder aux marchés des capitaux et la perception que les investisseurs ont de nous. En outre, la correction de faiblesses significatives dans nos contrôles internes pourrait nécessiter des dépenses importantes et accaparer l'attention de la direction.

Risques liés au placement et à la propriété des actions ordinaires

Les conditions de marché peuvent donner lieu à d'importantes fluctuations des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et assujéti à des fluctuations importantes du fait de nombreux facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, notamment les suivants :

- les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats financiers et de nos résultats d'exploitation, y compris à la suite de réclamations liées à des événements catastrophiques;
- des modifications que nous apportons aux estimations visant nos résultats d'exploitation futurs;
- l'annonce de faits nouveaux touchant notre entreprise ou notre secteur;
- l'insuffisance de notre rentabilité en regard des attentes des analystes en valeurs mobilières;
- l'expiration des restrictions de blocage ou autres restrictions de transfert visant les actions ordinaires en circulation;
- des changements ayant trait au rendement financier ou à l'évaluation boursière d'autres sociétés du secteur de l'assurance ou d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables à la Société;
- des décisions stratégiques de notre part ou de celle de nos concurrents, comme des acquisitions, des dessaisissements, des partenariats stratégiques, des coentreprises, des engagements en capital ou des changements de stratégie commerciale;
- les fluctuations de cours et de volume dans la négociation des actions ordinaires et sur le marché boursier en général, y compris en raison de la conjoncture économique globale;
- l'évolution de la conjoncture et des tendances globales relativement à la politique, à l'économie, à l'industrie et au marché;
- les changements dans les recommandations ou les projections des analystes de recherche en valeurs mobilières;
- des changements et/ou de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, notamment les PCGR, ou de nouvelles interprétations des lois ou règlements existants, notamment les PCGR;
- des poursuites appréhendées ou entamées à notre encontre;
- des changements au sein du conseil d'administration, de l'équipe de direction ou du personnel clé;
- des mesures des organismes de réglementation;
- des ventes de blocs importants d'actions ordinaires, notamment par les membres de notre haute direction, les administrateurs ou des actionnaires importants, notamment les investisseurs centraux.

Les marchés financiers ont connu une volatilité et des perturbations extrêmes ces dernières années, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, les marchés ont exercé une pression à la baisse sur le cours des actions de certaines sociétés, sans égard apparent à la solidité financière sous-jacente des émetteurs concernés. De ce fait, le cours des actions ordinaires peut baisser même si notre entreprise, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives n'ont pas changé. Rien ne garantit que des fluctuations de cours et de volume ne se produiront pas.

Avant le placement, aucun marché organisé n’existait pour les actions ordinaires et un marché actif, liquide et ordonné pour les actions ordinaires pourrait ne pas se former

Avant le placement, il n’existait aucun marché organisé pour les actions ordinaires. Il arrive que le cours des actions de sociétés nouvellement en bourse soit assujéti à des fluctuations considérables qui ne rendent pas nécessairement compte de leurs activités, résultats d’exploitation, situation financière et perspectives. Le prix d’offre sera déterminé en fonction d’un carnet d’ordre. Rien ne garantit que le prix d’offre correspondra au cours des actions ordinaires après le placement ou que le cours des actions ordinaires disponibles sur le marché organisé reflétera le rendement financier réel de la Société ou l’état des activités, les résultats d’exploitation et la situation financière de la Société.

La Société a demandé que ses actions ordinaires soient inscrites à la cote de la TSX. La TSX n’a pas approuvé conditionnellement la demande d’inscription et il n’y a aucune garantie qu’elle le fera. Il n’y a pas de marché par l’intermédiaire duquel les actions ordinaires peuvent être vendues et, si un marché pour les actions ordinaires ne se forme ou ne se maintient pas, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires souscrites dans le cadre du placement. Le cours des actions ordinaires pourrait également être influencé négativement par des faits nouveaux défavorables affectant la conjoncture économique globale ou le climat d’investissement. En outre, les facteurs géopolitiques, comme les actes de guerre ou de terrorisme, ou encore les crises sanitaires, comme les pandémies (y compris la pandémie de COVID-19) peuvent indirectement comprimer le cours des actions ordinaires. Si un marché actif pour les actions ordinaires ne se forme et ne se maintient pas après le placement, vous pourriez ne pas être en mesure de revendre les actions ordinaires à un prix égal ou supérieur au prix d’offre.

Des ventes d’actions ordinaires sur le marché organisé, ou la perception que ces ventes risquent de survenir, pourraient faire fléchir le cours des actions ordinaires

Immédiatement avant la clôture du placement, des actions ordinaires seront émises aux souscripteurs admissibles conformément au plan de transformation. Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, 8 198 229 actions ordinaires (soit 7,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux souscripteurs admissibles. Les actions ordinaires émises aux souscripteurs admissibles seront assujéties aux restrictions relatives à la stabilisation du marché décrites à la rubrique « Actions admissibles à des ventes futures — Restrictions relatives à la stabilisation du marché » du présent prospectus pendant 180 jours suivant la date de prise d’effet de la démutualisation ou la clôture du placement, si cette date est postérieure, sous réserve de certaines exceptions limitées. Une vente d’un nombre important d’actions ordinaires sur le marché organisé pourrait avoir lieu à tout moment après l’expiration des restrictions relatives à la stabilisation du marché.

De plus, aux termes de la convention de gouvernance de HOOPP, sous réserve de l’expiration anticipée de la période de blocage dans certaines circonstances limitées, HOOPP ne peut transférer ses actions ordinaires à un tiers qui n’est pas membre du même groupe pendant une période de cinq ans à compter de la clôture du placement privé central auprès de HOOPP, et aux termes de la convention de gouvernance de Swiss Re, sous réserve de l’expiration anticipée de la période de blocage dans certaines circonstances limitées, Swiss Re ne peut transférer ses actions ordinaires à un tiers qui n’est pas membre du même groupe pendant une période de trois ans à compter de la clôture du placement privé central auprès de Swiss Re, dans chaque cas, sauf si le conseil en convient autrement. Après cette période de cinq ans ou de trois ans, selon le cas, sous réserve de certaines restrictions de vente prévues dans les conventions de gouvernance, HOOPP et Swiss Re peuvent chacun vendre éventuellement leurs actions ordinaires (y compris aux termes de droits d’inscription sur demande ou de droits d’inscription d’entraînement) sans être obligés de tenir compte de l’incidence négative de ces ventes sur le cours des actions ordinaires ou sur la Société en général. Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, 32 141 179 actions ordinaires (soit 30,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux investisseurs centraux.

Si un grand nombre d’actions ordinaires sont vendues sur le marché organisé après être devenues admissibles à la vente à la suite de l’expiration des restrictions relatives à la stabilisation du marché ou de la période de blocage aux termes de chacune des conventions de gouvernance, respectivement, ou s’il y a une perception que ces ventes pourraient se produire, le cours des actions ordinaires pourrait baisser, facteur qui risque de nuire à notre capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de la vente d’actions ordinaires. En outre, il nous est impossible de prédire le volume des futures émissions d’actions ordinaires ou l’effet, le cas échéant, que les ventes et émissions futures d’actions ordinaires auraient sur le cours des actions ordinaires.

Le versement de nos futurs dividendes en trésorerie sera au gré du conseil et peut varier à l'occasion ou être suspendu intégralement

Les dividendes en trésorerie seront versés au gré du conseil en fonction des facteurs et conditions que ce dernier juge pertinents, notamment la situation financière de la Société, les conditions commerciales générales et les restrictions concernant le versement de dividendes à la Société par ses filiales. (Voir « — En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir »). Tant que la Société sera régie en vertu de la LSA, nous serons également assujettis aux restrictions sur les dividendes énoncées dans cette loi, lesquelles interdisent la déclaration ou le versement de tout dividende sur les actions s'il existe des motifs raisonnables de croire que la Société contrevient à ses obligations au titre du caractère suffisant et approprié du capital et des liquidités ou à d'autres restrictions réglementaires qui pourraient être imposées à l'occasion, ou que le versement de dividende ferait en sorte que la Société y contrevienne. En fonction de ces facteurs et de divers autres, dont bon nombre seront indépendants de la volonté de la Société, la politique de dividendes de la Société peut varier de temps à autre et, par conséquent, les dividendes futurs pourraient être réduits ou suspendus entièrement. Une réduction ou une suspension du versement des dividendes pourrait avoir un effet négatif important sur le cours des actions ordinaires. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Restrictions applicables aux dividendes et aux opérations portant sur les capitaux propres ».

En tant que société de portefeuille, nous sommes tributaires de nos filiales en vue de nous acquitter de nos obligations, notamment le versement de dividendes à l'avenir

Nous sommes une société de portefeuille et nous exercerons la quasi-totalité de nos activités par l'intermédiaire de nos filiales et recevrons de celles-ci la quasi-totalité de notre résultat. Assurance Economical et chacune des filiales d'assurance doivent se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'assurance. Assurance Economical et chacune des filiales d'assurance doivent maintenir des réserves au titre des pertes et des frais de règlement de sinistres pour couvrir les risques qu'elles ont souscrits, ainsi que se conformer aux obligations réglementaires en matière de capital. Les réserves d'Assurance Economical ou de l'une ou l'autre des filiales d'assurance peuvent être affectées à la couverture de risques souscrits par d'autres filiales d'assurance ou par Assurance Economical, selon le cas, uniquement dans la mesure prévue par les ententes de réassurance. La situation financière et les résultats d'exploitation d'Assurance Economical et de chacune des filiales d'assurance sont inclus dans nos états financiers consolidés et, de manière générale, les pertes subies par Assurance Economical ou l'une ou l'autre des filiales d'assurance ont une incidence directe sur nos résultats consolidés. Une perte importante subie par une société, même si elle n'est pas significative compte tenu de notre situation financière dans son ensemble, pourrait avoir un effet négatif sur nous du fait qu'elle pourrait nuire à la perception ou au traitement d'Assurance Economical ou de l'une ou l'autre des filiales d'assurance, selon le cas, par des tiers, notamment des agences de notation et les organismes de réglementation du secteur de l'assurance.

En cas d'insolvabilité ou de liquidation d'une filiale, celle-ci, après avoir réglé ses dettes, peut ne pas avoir suffisamment d'actifs résiduels pour nous verser des montants exigibles à titre d'actionnaire ou autre.

La capacité de nos filiales à nous verser des dividendes à l'avenir dépendra de leur excédent prévu par la loi, de leur résultat et des restrictions réglementaires. La capacité de nos filiales à nous verser des dividendes, des distributions ou des remboursements de capital peut être limitée par les restrictions en vertu de la réglementation ou du droit des sociétés et du droit des assurances applicables. Rien ne garantit que certains ou l'ensemble des territoires de compétence où nos filiales en exploitation exercent leurs activités n'adopteront pas des dispositions législatives plus restrictives que celles actuellement en vigueur. Toute limitation de la capacité de nos filiales à nous verser des dividendes, des distributions ou des remboursements de capital nuira gravement à notre capacité à assurer le service de notre dette et à verser d'éventuels dividendes. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Restrictions applicables aux dividendes et aux opérations portant sur les capitaux propres ».

La clôture des placements privés centraux pourrait ne pas avoir lieu

Bien que nous ayons conclu les conventions de souscription avec les investisseurs centraux, rien ne garantit que toutes les conditions relatives à la réalisation des placements privés centraux seront satisfaites ou que HOOPP et/ou Swiss Re ne résilieront pas la convention de souscription de HOOPP ou la convention de souscription de Swiss Re, selon le cas. Bien que la clôture du placement constitue une condition à la clôture des placements privés

centraux, il est possible que la clôture du placement ait lieu sans que la clôture de l'un ou la totalité des placements privés centraux ait également lieu.

La participation importante des investisseurs centraux pourrait nuire au cours des actions ordinaires

Immédiatement après la clôture du placement et des placements privés centraux, 32 141 179 actions ordinaires (soit 30,9 % des actions ordinaires émises et en circulation) appartiendront aux investisseurs centraux. En outre, les investisseurs centraux seront parties aux conventions de gouvernance qui prévoient entre autres certains droits de gouvernance et d'inscription, un droit préférentiel de souscription ainsi que le droit complémentaire. Chacun des investisseurs centraux sera également assujéti à une période de blocage et à d'autres restrictions visant le transfert. Voir « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance ». Par conséquent, les investisseurs centraux disposeront d'une influence notable sur les questions devant être tranchées par les actionnaires par voie de scrutin. En cas de divergence entre les intérêts de l'un et/ou l'autre des investisseurs centraux et ceux des autres actionnaires, ces derniers pourraient se trouver désavantagés par toute mesure que l'un et/ou l'autre des investisseurs centraux entendent prendre. Qui plus est, la participation significative des investisseurs centraux dans la Société pourrait entraver des transactions impliquant un changement de contrôle de la Société et/ou les investisseurs centraux peuvent être en mesure de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle, une fusion ou un regroupement ou une autre transaction fondamentale visant la Société.

L'émission à l'avenir de titres de capitaux propres ou de titres de créance convertibles en titres de capitaux propres par la Société pourrait diluer votre participation immédiatement et sensiblement

Nous pouvons décider de mobiliser des capitaux supplémentaires à l'avenir, en fonction des conditions du marché ou de considérations stratégiques. Tant que Definity est assujéti aux restrictions en matière d'endettement en vertu de la LSA, sa capacité à accéder à des capitaux d'emprunt sera limitée. Dans la mesure où des capitaux supplémentaires sont mobilisés par l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres convertibles en titres de capitaux propres de la Société, l'émission de ces titres diluera votre avoir proportionnel en actions ordinaires. Par ailleurs, les modalités de ces titres peuvent inclure la liquidation ou d'autres droits prioritaires qui touchent négativement vos droits en tant qu'actionnaire. Voir « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Restrictions applicables aux dividendes et aux opérations portant sur les capitaux propres ».

Si les analystes ne publient aucun rapport de recherche sur notre entreprise ou s'ils modifient leur recommandation ou leur cours cible à l'égard des actions ordinaires, le cours des actions ordinaires et/ou le volume des transactions pourraient diminuer

Le marché de négociation des actions ordinaires sera probablement influencé par les recherches et rapports que les analystes du secteur ou des valeurs mobilières publient sur la Société ou son secteur après le placement. Nous n'avons aucun contrôle sur ces analystes. Si un ou plusieurs des analystes qui surveillent la Société révisent à la baisse leur recommandation concernant les actions ordinaires, le cours de ces dernières pourrait fléchir. En outre, si un ou plusieurs de ces analystes cessent de surveiller la Société ou ne publient pas régulièrement de rapport sur la Société, nous pourrions perdre de la visibilité sur le marché, facteur qui pourrait, à son tour, entraîner une baisse du volume des transactions sur les actions ordinaires et/ou du cours des actions ordinaires.

La transition en vue de devenir une société ouverte comporte l'accroissement des coûts, des changements visant la gouvernance d'entreprise, la philosophie de gestion et les pratiques de présentation de l'information, en plus d'engendrer de nouveaux enjeux et de nouvelles obligations pour la direction

En tant que société ouverte ayant demandé l'inscription des actions ordinaires à la TSX, nous engagerons des frais importants au titre des honoraires juridiques et comptables ainsi que des relations avec les investisseurs et autres frais que nous n'engagions pas en tant que société fermée, y compris les coûts associés à l'accroissement des obligations en matière de communication de l'information. Nous engagerons également davantage de coûts liés à la conformité aux obligations en matière de gouvernance d'entreprise, notamment celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et la TSX. Nous nous attendons à ce que ces règles et règlements accroissent considérablement nos coûts de conformité juridique et financière et rendent certaines activités plus chronophages et coûteuses. En particulier, ces nouvelles obligations requerront notablement l'attention de notre équipe de direction et pourraient même la détourner de la gestion quotidienne de notre entreprise.

En sus de ces coûts directs, nous pouvons devoir engager des dépenses supplémentaires au soutien des stratégies, programmes ou initiatives de l'entreprise qui améliorent nos pratiques environnementales, sociales, de gouvernance d'entreprise, de philosophie de gestion, d'exploitation ou de communication de l'information non financière afin de répondre aux attentes des actionnaires et de tiers.

Les énoncés prospectifs que contient le présent prospectus pourraient se révéler erronés

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus peuvent se révéler inexacts. Les cibles financières indiquées dans le « Rapport de gestion » et les autres énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur les opinions, hypothèses et estimations formulées par la Société à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances antérieures, des conditions actuelles et des faits futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes. Les résultats réels de la Société à l'avenir peuvent différer sensiblement des résultats antérieurs et estimatifs, et les écarts peuvent être importants. La Société ne garantit pas que les résultats réels qu'elle obtient à l'avenir seront identiques, en totalité ou en partie, à ceux indiqués dans le présent prospectus. Voir « Énoncés prospectifs » et « Rapport de gestion » pour de plus amples renseignements sur les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus, les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs et les risques et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et événements futurs diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs.

Les hypothèses qui sous-tendent nos cibles financières sont intrinsèquement incertaines et sont assujetties à des risques, à des enjeux et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent sensiblement de ces cibles

Les cibles financières indiquées à la rubrique « Rapport de gestion — Cibles financières » à l'égard de notre PBS, de notre ratio combiné et de notre RCP lié à l'exploitation se fondent sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sous-jacents relativement aux résultats, événements et circonstances futurs que la direction estime actuellement raisonnables dans le contexte actuel du secteur. Par conséquent, ces facteurs et hypothèses sont intrinsèquement incertains et sont assujettis à des risques, enjeux et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels présentent des écarts notables. Nous ne faisons aucune déclaration concernant le fait que nos résultats réels futurs seront identiques, en totalité ou en partie, aux cibles financières énoncées dans le présent prospectus. À la lumière de ce qui précède, les investisseurs sont priés de mettre ces énoncés en perspective et de ne pas s'y fier indûment.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Dans le cours normal de nos activités, nous pouvons faire l'objet de réclamations et être partie à diverses poursuites judiciaires, notamment des litiges se rapportant à nos polices d'assurance. À l'heure actuelle, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, nous ne sommes partie à aucune poursuite judiciaire importante et, à notre connaissance, aucune poursuite n'est en cours ou imminente qui, d'après nous, aurait un effet défavorable important sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Nous croyons avoir établi des réserves suffisantes à l'égard des litiges auxquels nous sommes partie.

En 2020, de nombreux assureurs multirisques canadiens, dont Assurance Economical, ont fait l'objet de litiges pour pertes d'exploitation liées la COVID-19 visant à établir une couverture aux termes de polices d'assurance, y compris des actions ou des recours collectifs nationaux et régionaux en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. L'action en Ontario pour le compte d'un recours collectif national (comprenant les entreprises du Canada, à l'exclusion du Québec) a été certifiée comme recours collectif le 20 août 2021. Assurance Economical et d'autres défenderesses qui sont des assureurs ont consenti à l'ordonnance de certification. La certification est une étape procédurale dans le cadre d'un recours collectif et n'est pas une décision sur le fond. Une action au Québec (limitée aux dentistes et aux cliniques dentaires du Québec) a procédé à une demande d'autorisation à titre d'action collective, qui a été rejetée par le tribunal le 18 août 2021. Sauf appel, le rejet de cette demande par le tribunal constitue un rejet de l'action collective. Une demande d'autorisation pour une deuxième action au Québec (comprenant toutes les autres entreprises du Québec) n'est pas encore prévue.

Nous avons nié l'existence d'une couverture pour la plupart des réclamations individuelles (un petit sous-ensemble de réclamations faisant l'objet d'une couverture) et nié toute responsabilité dans le cadre des actions ou recours collectifs. Cependant, compte tenu du stade peu avancé des procédures, la Société ne peut pas prévoir avec certitude les frais de défense et l'issue définitive des réclamations, notamment l'ampleur du recouvrement de

réassurance pour les montants qui pourraient devoir être payés, et le nombre de réclamations individuelles supplémentaires pour pertes d'exploitation dont nous pourrions faire l'objet dans l'avenir. Nous pourrions également être visés par des réclamations en vertu de la partie responsabilité des polices lorsque l'assuré est présumé avoir agi par négligence ou avoir commis par ailleurs une faute concernant la transmission de la COVID-19.

Aucune a) amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois années ayant précédé la date du présent prospectus; b) aucune autre amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation dont la divulgation serait nécessaire pour que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement; ou c) aucun règlement amiable n'a été conclu par la Société devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours des trois années ayant précédé la date du présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS

Les questions traitées aux rubriques « Admissibilité aux fins de placement » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions ordinaires, seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour notre compte, et par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation ou autres biens, ou de ceux des membres de notre groupe.

Il n'y a aucune personne ou société dont la profession ou l'activité confère autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis que cette personne ou société a fait ou donné et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis dans le présent prospectus, à l'exception de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Société au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Exception faite de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent prospectus, aucun de nos administrateurs ou de nos membres de la haute direction ni aucune personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe qu'elles n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois années précédant la date des présentes qui a eu ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur nous ou l'une de nos filiales. Voir « Rapport de gestion — Transactions entre parties liées ».

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont l'adresse est 420 Wes Graham Way, Suite 300, Waterloo (Ontario) N2L 0J6. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé la Société qu'elle est indépendante au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires devrait être Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal situé au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les contrats suivants sont les seuls contrats importants que la Société a conclus depuis le début du dernier exercice précédant la date du présent prospectus

ou qu'elle a conclus avant cette date et qui sont encore en vigueur ou auxquels la Société est ou sera partie au plus tard à la clôture du placement :

- la convention de prise ferme, dont il est question à la rubrique « Mode de placement »;
- la convention de gouvernance de HOOPP;
- la convention de gouvernance de Swiss Re.

Des copies de ces conventions pourront être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

DISPENSES

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre d'autorité principale, nous a informés qu'elle est d'avis qu'Assurance Economical est un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. En vertu de l'article 58(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), le directeur a consenti à ce qu'Assurance Economical ne signe pas d'attestation du promoteur pour le présent prospectus. De plus, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario nous a informés que la délivrance d'un visa du présent prospectus fera foi de l'octroi de ce consentement. Ni nous ni Assurance Economical ne convenons ou n'admettons qu'Assurance Economical est un promoteur de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Le glossaire qui suit définit certains des termes propres au secteur et des termes commerciaux, techniques et juridiques qui sont utilisés dans le présent prospectus pour en faciliter la lecture. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les termes clés qui figurent dans le présent prospectus.

« **ACTI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Aperçu ».

« **actions complémentaires** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP — Droit complémentaire ».

« **actions ordinaires** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **actions privilégiées** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description du capital-actions ».

« **actions visées par le placement de HOOPP** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **activité restreinte** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP — Restrictions sur le transfert ».

« **administrateurs admissibles** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des administrateurs — Régime d'UAD des administrateurs ».

« **AÉRG** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaires des principales méthodes comptables — Instruments financiers, y compris les placements — Disponibles à la vente ».

« **aide aux clients relative à la pandémie de COVID-19** » désigne les mesures prises afin d'alléger le fardeau que représente la pandémie de COVID-19 pour notre clientèle de particuliers et d'entreprises, sous forme de réduction de tarif et de mesures d'assouplissement aux termes des règles de souscription.

« **approbation du ministre** » désigne toute approbation requise du ministre des Finances (Canada) aux termes du paragraphe 407(1) de la LSA pour l'acquisition d'actions ordinaires par HOOPP et Swiss Re, comme le prévoient respectivement la convention de souscription de HOOPP et la convention de souscription de Swiss Re.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **ARSF** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation provinciale en matière d'assurance ».

« **Assurance Economical** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **BMO** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **BSIF** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Aperçu du secteur — Réglementation de l'assurance multirisques au Canada ».

« **candidat** » désigne un candidat proposé à l'élection à titre d'administrateur par la Société et présenté comme candidat à l'élection à titre d'administrateur dans une circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à une assemblée à laquelle les administrateurs seront élus.

« **CELI** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **chef de la direction** » désigne le président et chef de la direction de la Société.

« **clôture** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **cochefs de file** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **code de conduite** » désigne notre code de conduite des affaires.

« **comité RHR** » désigne le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil.

« **comités de souscripteurs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Aperçu du processus de démutualisation ».

« **Concurrent** » désigne : a) une personne qui exerce, ou dont l'un des membres de son groupe exerce, directement ou indirectement, des activités dans le secteur de l'assurance de biens et de risques divers au Canada; et b) une personne ayant la propriété d'au moins 20 %, directement ou indirectement, des titres de capitaux propres en circulation (ou des titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange donne droit à des titres de capitaux propres) d'une personne visée au point a) ou qui exerce par ailleurs, à la connaissance réelle de l'investisseur central, un contrôle sur toute personne qui y est décrite.

« **conseil d'Economical** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de Definity.

« **convention de crédit** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description des dettes importantes ».

« **convention de prise ferme** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mode de placement — Généralités ».

« **convention de souscription de HOOPP** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **convention de souscription de Swiss Re** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **convention de souscription** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **convention en quote-part** » désigne la convention de réassurance en quote-part nette et d'équilibrage qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

« **conventions de blocage** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Le placement — Conventions de blocage et autres restrictions au transfert ».

« **date de clôture** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **démutualisation** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **disponible à la vente** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Gestion de placements ».

« **droit complémentaire** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP — Droit complémentaire ».

« **EIRS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Exigences en matière de capital ».

« **ententes de réassurance** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Situation de trésorerie et sources de financement — Gestion du capital ».

« **ESF** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Réglementation fédérale en matière d'assurance — Examen de la santé financière ».

« **ESG** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Principes environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

« **évolution des sinistres** » désigne la différence entre les estimations de fin d'exercice antérieures du coût non actualisé définitif des sinistres et les estimations actuelles pour le même bloc de réclamations. Une évolution favorable représente une réduction du coût définitif des sinistres estimatif pendant la période pour le bloc de réclamations en question.

« **exercice 2022** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

« **facilité de crédit renouvelable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description des dettes importantes ».

« **Family Insurance** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **filiales d'assurance** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **Fondation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Investissement dans les collectivités et Fondation Definity Assurance ».

« **frais du placement et des placements privés centraux** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Le placement — Emploi du produit ».

« **fréquence** » désigne une mesure de la fréquence à laquelle un sinistre est déclaré en fonction des polices en vigueur.

« **gain en capital imposable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents — Dispositions d'actions ordinaires — Imposition des gains et des pertes en capital ».

« **gestion de la continuité des activités** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Gestion du risque — Gestion des principaux risques — Risque opérationnel — Risque d'interruption des activités ».

« **gravité** » désigne une mesure du montant moyen en dollars versé par sinistre.

« **HOOPP** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **IAS 38** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Immobilisations incorporelles ».

« **IAS 39** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Modifications futures de méthodes comptables et de la présentation de l'information financière — Instruments financiers : Classement et évaluation ».

« **IAS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Immobilisations incorporelles ».

« **IASB** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

« **investisseurs centraux** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **JVBRN** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Gestion de placements ».

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

« **lignes directrices relatives à l'actionnariat** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Gestion du risque lié à la rémunération — Lignes directrices relatives à l'actionnariat ».

« **limite du compte d'attributions de titres de capitaux propres** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'options d'achat d'actions — Réserve au titre des actions et plafonds d'émission ».

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **LSA** » désigne la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, ch. 47.

« **membres de la haute direction admissibles** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'UAD des membres de la haute direction ».

« **membres de la haute direction visés** » désigne nos membres de la haute direction visés.

« **modifications proposées** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **opération dilutive déterminée** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP — Droit complémentaire ».

« **option de surallocation** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **Options** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'options d'achat d'actions — Administration ».

« **PAS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Nos activités — Traitement des réclamations ».

« **PBS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Sommaire du prospectus — Nos activités ».

« **PCGR** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

« **PDS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Données sur le marché, le secteur et l'économie ».

« **PED** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Principaux termes et concepts comptables — Incidence de l'actualisation ».

« **période de blocage relative à HOOPP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Restrictions sur le transfert ».

« **période de restriction relative aux actionnaires importants** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Période de restriction relative aux actionnaires importants ».

« **période rétrospective de trois ans** » désigne la période de trois ans comprenant les 12 trimestres terminés immédiatement avant le début de la plus récente période de quatre trimestres.

« **Petline Assurance** » ou « **Petline** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l'entreprise ».

« **placement** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **placement privé de surallocation auprès de HOOPP** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **placements privés centraux** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **plan de transformation** » désigne le plan de transformation d'Assurance Economical en vertu de l'article 237 de la LSA et de l'article 13 du *Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles* pris en vertu de cette loi, qui prévoit la « démutualisation » d'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance.

« **plateformes numériques** » désigne, collectivement, la plateforme de Sonnet et Vyne, notre plateforme de services aux courtiers. Voir « Sommaire du prospectus — Nos activités — Plateformes numériques ».

« **polices en vigueur** » désigne le nombre de polices d'assurance en vigueur à une date déterminée.

« **politique d'approbation préalable** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comités — Comité d'audit — Politique d'approbation préalable visant les services non liés à l'audit ».

« **politique relative à la négociation de titres** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Gestion du risque lié à la rémunération — Politique relative à la négociation de titres ».

« **porteur** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **porteur non-résident** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs non-résidents ».

« **porteur résident** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs résidents ».

« **preneurs fermes** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **primes nettes acquises** » ou « **PNA** » désigne la tranche des PNE correspondant à la période expirée pendant laquelle une police d'assurance est en vigueur au cours de la période considérée présentée.

« **primes nettes souscrites** » ou « **PNE** » désigne les PBS, déduction faite du coût de la couverture de réassurance.

« **prix d'offre** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **produit de placement net** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix ».

« **prorogation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Sommaire du prospectus — Nos forces — Grande marge de manœuvre financière soutenant la création de valeur ».

« **rapport de gestion** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion ».

« **RBC** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture du présent prospectus.

« **RCP lié à l'exploitation** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

« **RCP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mesures financières supplémentaires et mesures financières et ratios non conformes aux PCGR ».

« **REER** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

« **régime d'actionnariat des employés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Options d'achat de titres ».

« **régime d'options d'achat d'actions** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'options d'achat d'actions ».

« **régime d'UAD des administrateurs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des administrateurs — Régime d'UAD des administrateurs ».

« **régime d'UAD des membres de la haute direction** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'UAD des membres de la haute direction ».

« **régime de disposition et de rachat simultanés automatiques** » désigne un régime conclu par la Société, un investisseur central et un ou plusieurs courtiers en valeurs mobilières aux termes duquel la Société procède à des rachats d’actions en circulation aux fins d’annulation au moyen d’achats sur le marché et l’investisseur central effectue des ventes sur le marché, dans chaque cas de manière coordonnée afin que le pourcentage d’actions émises et en circulation détenues par l’investisseur central (avant dilution) ne dépasse à aucun moment 19,9 %, ces achats et ces ventes étant coordonnés par un ou plusieurs courtiers en valeurs mobilières à titre purement discrétionnaire, ce qui respecte les exigences applicables de la législation en valeurs mobilières pour un régime d’achat d’actions automatique à l’égard de la Société, et pour un régime de vente d’actions automatique à l’égard de l’investisseur central.

« **régime incitatif à moyen terme** » ou « **RIMT** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l’emploi et autres avantages du personnel — Régime incitatif à moyen terme ».

« **Règlement 52-109** » désigne le *Règlement 52-109 sur l’attestation de l’information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

« **Règlement 58-101** » désigne le *Règlement 58-101 sur l’information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

« **Règlement sur la démutualisation** » désigne le *Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles d’assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles*, DORS/2015-168, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et qui a été pris en vertu des paragraphes 237(2) à 237(3) et de l’article 1021 de la LSA.

« **rémunération de placement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Le placement — Emploi du produit ».

« **réorganisation après la clôture** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l’entreprise ».

« **restriction relative aux actionnaires importants** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Période de restriction relative aux actionnaires importants ».

« **restrictions relatives à la stabilisation du marché** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Le placement — Conventions de blocage et autres restrictions au transfert ».

« **RICT** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Composantes de la rémunération — Incitatifs à court terme ».

« **RILT** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — RILT ».

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d’analyse et de recherche.

« **SIMA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada — Société d’indemnisation en matière d’assurances IARD ».

« **sinistre important** » désigne un sinistre individuel comportant une perte brute de plus de 1 M\$ mais de moins de 3 M\$.

« **Société** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Questions d’ordre général ».

« **sociétés d’assurances multirisques** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Cadre réglementaire régissant les assurances multirisques au Canada ».

« **Sonnet Assurance** » ou « **Sonnet** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure de l’entreprise ».

« **souscripteurs admissibles** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Aperçu du processus de démutualisation ».

« **structure du capital** » désigne, à tout moment, la somme du total de la dette à ce moment-là et du total des capitaux propres à ce moment-là.

« **survenu, mais non déclaré** » ou « **SMND** » désigne le montant qui est ajouté aux réserves calculées dossier par dossier afin d'établir le passif total au titre des sinistres. Il vise à couvrir l'évolution future des sinistres déclarés, ainsi que les sinistres qui sont survenus mais qui n'ont pas encore été déclarés à la Société.

« **TCAC** » désigne le taux de croissance annuel composé.

« **test du capital minimal** » ou « **TCM** » désigne une formule réglementaire définie par le BSIF et constituant un test fondé sur le risque du capital disponible par rapport au capital requis.

« **titres bloqués** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Les placements privés centraux — Conventions de gouvernance — Convention de gouvernance de HOOPP — Restrictions sur le transfert ».

« **total de la dette** » désigne, à tout moment, la dette globale de l'emprunteur sur une base consolidée à ce moment-là, déterminée selon les IFRS.

« **total des capitaux propres** » désigne les bénéfices non distribués majorés du cumul des autres éléments du résultat global (perte).

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction — Régimes incitatifs à long terme — Régime d'UAD des membres de la haute direction — Processus de choix ».

« **unités au rendement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel — Régime incitatif à moyen terme ».

« **unités incessibles** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rapport de gestion — Comptabilité et contrôles internes — Sommaire des principales méthodes comptables — Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel — Régime incitatif à moyen terme ».

« **unités théoriques** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Démutualisation — Répartition des avantages de la démutualisation et marche à suivre pour faire des choix ».

« **valeur marchande** » désigne, à une date donnée, le cours moyen pondéré en fonction du volume par action ordinaire à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse consécutifs qui précèdent immédiatement cette date ou, si les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la TSX, à la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites et qui est choisie par le conseil agissant de bonne foi.

« **WTW** » désigne Willis Towers Watson.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	<u>Page</u>
Definity Financial Corporation – États financiers pro forma	
Bilan consolidé pro forma non audité de Definity Financial Corporation au 30 septembre 2021 et états du résultat global consolidés pro forma résumés non audités pour les neuf mois clos le 30 septembre 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020	F-2
Definity Financial Corporation – États financiers historiques	
États financiers consolidés audités de Definity Financial Corporation au 30 septembre 2021 et pour la période de 93 jours close à cette date	F-10
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance – États financiers historiques	
États financiers consolidés intermédiaires non audités d'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance au 30 septembre 2021 et au 31 décembre 2020 et pour les trois mois et les neuf mois clos les 30 septembre 2021 et 2020	F-17
États financiers consolidés audités d'Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018...	F-38

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION
ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON AUDITÉS

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA (NON AUDITÉ)

Au 30 septembre 2021

(en millions de dollars canadiens)

	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	Definity Financial Corporation	Ajustements	Notes	Definity Financial Corporation pro forma
ACTIF					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	333,9 \$	-	2 107,1 (17,0) (77,1) (2 019,6)	3 a) 3 b) 3 c) 3 d)	333,3
Placements	4 969,8				4 969,8
Produits de placement à recevoir	23,3				23,3
Primes à recevoir	1 052,0				1 052,0
Impôt sur le résultat à recevoir	0,9				0,9
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	140,4				140,4
Frais d'acquisition reportés afférents aux polices	288,4				288,4
Immobilisations corporelles	54,8				54,8
Actifs d'impôt différé	42,5		24,8	3 b), 3 c), 3 e)	67,3
Goodwill et immobilisations incorporelles	213,6				213,6
Autres actifs	126,0				126,0
	7 251,6 \$	- \$	18,2		7 269,8 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Primes non acquises	1 564,0 \$				1 564,0 \$
Passif des sinistres	3 246,5				3 246,5
Créditeurs et autres passifs	363,8				363,8
Impôt sur le résultat à payer	47,5				47,5
	5 221,8				5 221,8
CAPITAUX PROPRES					
Résultats non distribués	1 949,1		(1 949,1)	3 f)	0,0
Cumul des autres éléments du résultat global	80,7		(80,7)	3 f)	0,0
Total des capitaux propres	2 029,8		(2 029,8)		0,0
AVOIR DES ACTIONNAIRES					
Actions ordinaires			2 107,1 (56,8)	3 a) 3 c)	2 050,3
Résultats non distribués			1 949,1 (2 019,6) (12,5)	3 f) 3 d), 3 f) 3 b)	(83,0)
Cumul des autres éléments du résultat global			80,7	3 f)	80,7
Total de l'avoir des actionnaires	-	-	2 048,0		2 048,0
	7 251,6 \$	- \$	18,2		7 269,8 \$

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ PRO FORMA RÉSUMÉ (NON AUDITÉ)
Période de neuf mois close le 30 septembre 2021
(en millions de dollars canadiens)

	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	Definity Financial Corporation	Ajustements	Notes	Definity Financial Corporation pro forma
Primes nettes acquises	2 088,6 \$	- \$	- \$		2 088,6 \$
Autres produits de souscription	6,2 \$	- \$	- \$		6,2 \$
Total des produits de souscription	2 094,8 \$	- \$	- \$		2 094,8 \$
Frais de sinistres et de souscription, montant net	1 940,6	-	-		1 940,6
Produit net de souscription	154,2	-	-		154,2
Incidence de l'actualisation	35,2	-	-		35,2
Produit net de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation	189,4	-	-		189,4
Produits de placement	60,2	-	-		60,2
Autres (charges) produits	(13,5)	-	-		(13,5)
Résultat avant impôt sur le résultat	236,1	-	-		236,1
Charge (recouvrement)d'impôt sur le résultat	(56,5)	-	-		(56,5)
Résultat net	179,6 \$	- \$	- \$		179,6 \$
Autres éléments du résultat global	32,2 \$	- \$	- \$		32,2 \$
Résultat global	211,8 \$	- \$	- \$		211,8 \$
Résultat de base pro forma par action ordinaire				4	1,73 \$

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ PRO FORMA RÉSUMÉ (NON AUDITÉ)
Exercice clos le 31 décembre 2020
(en millions de dollars canadiens)

	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	Definity Financial Corporation	Ajustements	Notes	Definity Financial Corporation pro forma
Primes nettes acquises	2 508,7 \$	- \$	- \$		2 508,7 \$
Autres produits de souscription	7,5 \$	- \$	- \$		7,5 \$
Total des produits de souscription	2 516,2 \$	- \$	- \$		2 516,2 \$
Frais de sinistres et de souscription, montant net	2 379,8	-	-		2 379,8
Produit net de souscription	136,4	-	-		136,4
Incidence de l'actualisation	(114,0)	-	-		(114,0)
Produit net de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation	22,4	-	-		22,4
Produits de placement	180,1	-	-		180,1
Autres (charges) produits	(1,9)	-	-		(1,9)
Résultat avant impôt sur le résultat	200,6	-	-		200,6
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat	(46,7)	-	-		(46,7)
Résultat net	153,9 \$	- \$	- \$		153,9 \$
Autres éléments du résultat global	53,1 \$	- \$	- \$		53,1 \$
Résultat global	207,0 \$	- \$	- \$		207,0 \$
Résultat de base pro forma par action ordinaire				4	1,48 \$

Notes des états financiers consolidés pro forma non audités (en dollars canadiens)

1. DESCRIPTION DE LA DÉMUTUALISATION, DU PAPE ET DES PLACEMENTS PRIVÉS CENTRAUX

Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (la « Société ») est une mutuelle d'assurance qui, avec ses filiales en propriété exclusive, offre des produits d'assurance multirisques au Canada.

La démutualisation est une procédure légale et réglementée par laquelle une société mutuelle d'assurance comportant des titulaires de polices mutuelles, membres avec droit de vote, et ne comportant aucun actionnaire est convertie en une société à capital-actions comportant des actionnaires avec droit de vote et ne comportant aucun titulaire de polices avec droit de vote et par laquelle, comme le prescrit le *Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles d'assurances multirisques comptant des souscripteurs de polices non mutuelles* (DORS/2015-168), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et qui a été pris en vertu des paragraphes 237(2) à 237(3) et de l'article 1021 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), la valeur de la société convertie est distribuée aux bénéficiaires admissibles à titre d'avantages de la démutualisation. Le processus de démutualisation de la Société a été officiellement initié le 3 novembre 2015 lorsque le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution recommandant la démutualisation de la Société. Lors de la première assemblée extraordinaire sur la démutualisation ayant eu lieu le 14 décembre 2015, les titulaires de polices mutuelles admissibles de la Société ont voté par résolution spéciale de procéder aux négociations de la répartition des avantages de la démutualisation avec les titulaires de polices non mutuelles admissibles. À l'issue des négociations, une deuxième assemblée extraordinaire sur la démutualisation a eu lieu le 20 mars 2019, au cours de laquelle les titulaires de polices mutuelles admissibles ont voté par résolution spéciale pour modifier le règlement intérieur de la Société de façon à étendre le droit de vote sur certaines questions relatives à la démutualisation aux titulaires de polices non mutuelles admissibles.

La troisième assemblée extraordinaire sur la démutualisation a eu lieu le 20 mai 2021, au cours de laquelle les titulaires de polices admissibles ont voté par résolution spéciale pour approuver le plan de transformation de la Société (le « plan de transformation »), pour confirmer le règlement interne modifié et mis à jour de la Société qui entrera en vigueur au moment de la démutualisation et pour autoriser la Société à demander au ministre des Finances d'approuver le plan de transformation ainsi que d'émettre les lettres patentes de transformation (les « lettres patentes de transformation »). Le ministre des Finances a approuvé le plan de transformation et les lettres patentes de transformation, qui devraient entrer en vigueur immédiatement avant la clôture du PAPE (défini ci-dessous), ce qui constitue la dernière étape requise pour réaliser la démutualisation de la Société.

Definity Financial Corporation (« Definity ») a été constituée en vue d'agir comme société mère de la Société. Immédiatement après la réalisation de la démutualisation, Definity détiendra directement la totalité des actions en circulation de la Société. Les personnes admissibles à recevoir des avantages de la démutualisation recevront des actions ordinaires de Definity (« actions ordinaires »), un montant en trésorerie tiré du placement proposé d'actions ordinaires par voie du premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») ou une combinaison des deux. Parallèlement au PAPE, Definity a l'intention de réaliser deux placements privés d'actions ordinaires auprès de deux investisseurs (collectivement, les « placements privés centraux » et individuellement un « placement privé central » et conjointement avec le PAPE, les « transactions du PAPE »). Il est prévu que la clôture du PAPE et des placements privés centraux surviendra immédiatement après la réalisation de la démutualisation de la Société. Les actions ordinaires ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX »). L'inscription est assujettie au respect par Definity de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 8 février 2022.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma non audités (les « états financiers pro forma ») sont établis dans la perspective de Definity afin de refléter la réalisation de la démutualisation et des transactions du PAPE (en presumant que l'option de surallocation qui sera octroyée par Definity aux preneurs fermes du PAPE n'est pas exercée (l'« option de surallocation ») et qu'aucun placement privé additionnel n'est réalisé par l'un des investisseurs des placements privés centraux dans le cadre de celui-ci (le « placement privé de surallocation »)), comme si elles avaient eu lieu au 30 septembre 2021 aux fins du bilan consolidé pro forma non audité et au 1^{er} janvier 2020 aux fins de l'état du résultat global consolidé pro forma résumé non audité. Les données financières des états financiers pro forma sont tirées des états financiers consolidés audités de la Société au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date, lesquels ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), et des états financiers consolidés intermédiaires non audités au 30 septembre 2021 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à cette date, lesquels ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire*.

Les méthodes comptables utilisées dans la préparation du bilan consolidé pro forma non audité au 30 septembre 2021, de l'état du résultat global consolidé pro forma non audité pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2021 et de l'état du résultat global consolidé pro forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 englobent les principales méthodes comptables utilisées par la Société pour les périodes respectives dans les états financiers. Les états financiers pro forma comprennent tous les ajustements nécessaires pour donner une image fidèle des états financiers pro forma préparés selon les principes de comptabilisation et d'évaluation des IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board.

Puisque la restructuration de la Société à titre de filiale en propriété exclusive de Definity dans le cadre de la démutualisation et des transactions du PAPE est évaluée comme étant une transaction sous contrôle commun, les états financiers pro forma ont été préparés conformément à la méthode de la continuité des intérêts communs, selon laquelle les états financiers pro forma présentent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Société comme si Definity avait toujours détenu en propriété exclusive la Société.

Les ajustements pro forma présentés dans les états financiers pro forma sont fondés sur des éléments pouvant raisonnablement être estimés, directement attribuables à la démutualisation et aux transactions du PAPE et susceptibles d'avoir une incidence durable sur les états financiers pro forma pour lesquels la totalité des incidences financières peut être déterminée de façon objective.

3. AJUSTEMENTS PRO FORMA

Les états financiers pro forma de Definity ont été préparés à des fins d'informations seulement à partir de l'information la plus récente disponible. Les hypothèses formulées pourraient différer considérablement des montants réels présentés.

- a) Aux fins des états financiers pro forma, il est présumé que l'option de surallocation n'est pas exercée et qu'aucun placement privé de surallocation n'est réalisé. Les états financiers pro forma reflètent i) que le taux de change pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada à la date de la signature de la convention de prise ferme est de 1,00 \$ US pour 1,2595 \$ CA (le nombre d'actions ordinaires à émettre auprès de l'un des investisseurs dans le cadre du placement privé central applicable étant calculé en fonction de ce taux de change); ii) que les charges liées au placement et aux placements privés centraux totalisent 10,325 millions \$ (il est précisé que le montant de ces charges ne tient pas compte de la rémunération à verser aux preneurs fermes du PAPE (la « rémunération des preneurs fermes ») ou de la rémunération à verser aux placeurs pour compte en lien avec les placements privés centraux (les « commissions de placement »), respectivement)); et iii) que le produit brut du PAPE et des placements privés centraux totalise 2,107 milliards \$, dont un montant de 2,019 milliards \$ est utilisé pour financer la distribution des avantages en trésorerie découlant de la démutualisation de la Société versée aux titulaires de polices admissibles et à la Fondation dans le cadre du plan de transformation de la Société, compte tenu de la démutualisation, et le montant résiduel de 87,4 millions \$ est utilisé pour payer la rémunération des preneurs fermes, les commissions de placement et les autres charges liées aux transactions du PAPE.
- b) Les coûts avant impôt restant de la démutualisation et des transactions du PAPE sont présumés s'élever à 17,0 millions \$ (12,5 millions \$ après impôt). Aux fins des états financiers pro forma, il est présumé que tous ces coûts seront déduits progressivement. Un ajustement aux résultats non distribués a été comptabilisé dans le bilan consolidé pro forma non audité, mais aucune incidence n'a été comptabilisée

dans l'état du résultat global consolidé résumé non audité, puisque ces charges n'auront pas une incidence durable sur la Société. Il est présumé que le recouvrement d'impôt est de 4,5 millions \$, compte tenu du taux d'imposition prévu par la loi de 26,3 %.

- c) À la lumière des hypothèses présentées à la note 3 a), la rémunération des preneurs fermes et les commissions de placement s'élèvent à 77,1 millions \$ avant impôt (56,8 millions \$ après impôt), et le recouvrement d'impôt a été estimé à 20,3 millions \$, calculé au moyen du taux d'imposition prévu par la loi de 26,3 %. Aux fins des états financiers pro forma, ces coûts après impôt ont été portés en diminution des actions ordinaires dans les capitaux propres.
- d) Un montant d'environ 2,019 milliards \$ sera versé aux titulaires de polices admissibles qui choisiront de recevoir un paiement en trésorerie et aux titulaires de polices admissibles et autres bénéficiaires qui doivent recevoir un paiement en trésorerie.
- e) L'augmentation des actifs d'impôt différé de 24,8 millions \$ est attribuable à un recouvrement d'impôt à l'égard des coûts présumés de démutualisation et de la rémunération des preneurs fermes, des commissions de placement et des autres coûts dans le cadre des transactions du PAPE comme il est présenté aux notes 3 b) et 3 c). Comme les coûts de démutualisation et la rémunération versée aux preneurs fermes et aux placeurs pour compte sont déduits progressivement aux fins de l'impôt, ils donnent lieu à une différence temporaire qui se traduit par un actif d'impôt différé.
- f) Les capitaux propres de la Société sont reclassés dans l'avoir des actionnaires de Definity. Les résultats non distribués sont diminués des paiements en trésorerie présumés versés aux titulaires de polices admissibles et autres bénéficiaires. Le cumul des autres éléments du résultat global est transféré hors des capitaux propres de la Société dans l'avoir des actionnaires de Definity à sa valeur comptable au moment de la démutualisation.
- g) Les coûts marginaux récurrents liés à l'exploitation d'une société ouverte sont estimés à environ 1,0 million \$ par année, mais ils n'ont pas été reflétés dans les états financiers pro forma.

4. RÉSULTAT DE BASE PRO FORMA PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat de base pro forma par action ordinaire a été calculé en utilisant le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2021 divisé par 103 975 778, le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture des périodes respectives (fondé sur les hypothèses formulées à la note 3 a)).

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION

ÉTATS FINANCIERS

Au 30 septembre 2021 et pour la période de 93 jours close à cette date

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de
Definity Financial Corporation

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **Definity Financial Corporation** (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 septembre 2021, l'état des variations de l'avoir de l'actionnaire et le tableau des flux de trésorerie pour la période de 93 jours close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 30 septembre 2021, ainsi que de ses flux de trésorerie pour la période de 93 jours close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Waterloo, Canada
Le 4 novembre 2021

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 30 SEPTEMBRE 2021

(en millions de dollars)

ACTIF

Trésorerie	5,0 \$
	5,0 \$

AVOIR DE L'ACTIONNAIRE

Capital-actions	5,0 \$
	5,0 \$

Au nom du conseil d'administration,

J. H. Bowey, administrateur

R. B. Saunders, administrateur

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE

PÉRIODE DE 93 JOURS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2021

(en millions de dollars)

Solde au début de la période	- \$
Capital-actions	5,0
Solde à la fin de la période	5,0 \$

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

PÉRIODE DE 93 JOURS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2021

(en millions de dollars)

Activités de financement	
Émission de capital-actions	5,0 \$
Augmentation de la trésorerie au cours de la période	5,0
Trésorerie à la fin de la période	5,0 \$

DEFINITY FINANCIAL CORPORATION

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

30 septembre 2021

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 30 juin 2021, Economical Holdings Corporation a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « loi »). Le 6 août 2021, Economical Holdings Corporation a émis une action ordinaire à Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (« Assurance Economical ») pour un prix de souscription de 5 millions \$. Un règlement intérieur permettant de changer la dénomination de Economical Holdings Corporation pour celle de Definity Financial Corporation (la « Société ») a pris effet le 12 août 2021. La Société a été constituée en vue de devenir la société de portefeuille mère d'Assurance Economical à la suite de la réalisation de la transformation d'Assurance Economical, qui est passée d'une compagnie mutuelle d'assurance à une société à capital-actions au sens de la loi et des règlements, un processus appelé « démutualisation ». Aucune opération n'a eu lieu au cours de la période de 93 jours close le 30 septembre 2021.

Le siège social de la Société, qui est également son établissement principal, est situé au 111 Westmount Road South, Waterloo, Ontario, Canada.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers individuels ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board. La Société a évalué les prises de position comptables futures et ne s'attend pas à ce que celles-ci aient une incidence importante sur la Société pour le moment. Aucune période comparative n'est présentée puisque la Société a été constituée le 30 juin 2021.

Les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Les présents états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée par le conseil d'administration de la Société le 4 novembre 2021.

3. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts auprès de banques libellés en dollars canadiens. La Société catégorise ses évaluations à la juste valeur dans une hiérarchie à trois niveaux, qui établit un ordre de priorités pour les données utilisées dans les techniques d'évaluation de la Société. Un niveau est attribué à chaque évaluation à la juste valeur en fonction des données de plus bas niveau ayant une importance dans l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. La trésorerie est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs de la Société. La juste valeur s'approche de la valeur comptable dans le cas des dépôts à terme. À l'heure actuelle, la Société n'est exposée à aucun risque important de marché, de crédit, de liquidité ou de change.

4. CAPITAL-ACTIONS

Sous réserve de la loi et de son propre règlement intérieur, la Société peut émettre des actions aux dates, à l'intention des personnes et pour la contrepartie que les administrateurs déterminent. Les actions de la Société sont nominatives sans valeur nominale. Il y a actuellement une action ordinaire émise et en circulation. Aucun dividende n'a été émis pour la période de 93 jours close le 30 septembre 2021.

5. GESTION DU CAPITAL

À titre de société d'assurance multirisques fédérale constituée en vertu de la loi, les exigences de capital qui s'appliquent à elle sont promulguées par le Bureau du surintendant des institutions financières. La Société gère son capital de façon à respecter ces exigences et, à l'heure actuelle, elle respecte les exigences.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS
(NON AUDITÉS)**

**TROISIÈME TRIMESTRE CLOS
LE 30 SEPTEMBRE 2021**

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

TABLE DES MATIÈRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

BILANS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS).....	F-19
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS).....	F-20
ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS).....	F-21
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS).....	F-22

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

1. NATURE DES ACTIVITÉS	F-23
2. MODE DE PRÉSENTATION	F-23
3. MÉTHODES COMPTABLES	F-23
4. CARACTÈRE SAISONNIER.....	F-24
5. PLACEMENTS.....	F-24
6. PROVISIONS MATHÉMATIQUES	F-29
7. CONTRATS DE RÉASSURANCE	F-32
8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	F-33
9. AUTRES ACTIFS.....	F-34
10. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS	F-35
11. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI.....	F-35
12. FACILITÉ DE CRÉDIT	F-36
13. DÉMUTUALISATION.....	F-36
14. RISQUES LIÉS À LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET INCIDENCES FINANCIÈRES CONNEXES.....	F-37

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE
BILANS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS)

(en millions de dollars)

		Aux	
	Notes	30 septembre 2021	31 décembre 2020
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		339,9 \$	510,3 \$
Placements	5	4 969,8	4 366,3
Produits de placement à recevoir		23,3	16,8
Primes à recevoir		1 052,0	958,7
Impôt sur le résultat à recevoir		0,9	2,1
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	7	140,4	95,6
Frais d'acquisition reportés afférents aux polices	6	288,4	260,2
Immobilisations corporelles		54,8	56,9
Actifs d'impôt différé		42,5	40,2
Goodwill et immobilisations incorporelles		213,6	211,6
Autres actifs	9	126,0	101,6
		7 251,6 \$	6 620,3 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Primes non acquises	6	1 564,0 \$	1 433,1 \$
Passif des sinistres	6	3 246,5	3 026,3
Créditeurs et autres passifs	10	363,8	324,2
Impôt sur le résultat à payer		47,5	18,7
		5 221,8	4 802,3
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		1 949,1	1 755,9
Cumul des autres éléments du résultat global		80,7	62,1
Total des capitaux propres		2 029,8	1 818,0
		7 251,6 \$	6 620,3 \$

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS)

POUR LES PÉRIODES CLOSSES LES 30 SEPTEMBRE

(en millions de dollars)

Notes	Trois mois clos en		Neuf mois clos en	
	2021	2020	2021	2020
Primes brutes souscrites	851,5 \$	753,9 \$	2 384,8 \$	2 058,8 \$
Primes nettes souscrites	7 788,7 \$	708,3 \$	2 214,2 \$	1 937,1 \$
Primes nettes acquises	725,1 \$	645,0 \$	2 088,6 \$	1 843,1 \$
Autres produits de souscription	2,1	1,8	6,2	5,6
Total des produits de souscription	727,2	646,8	2 094,8	1 848,7
Frais de sinistres et de souscription, montant net :				
Sinistres et frais de règlement, montant net	6, 7 439,0	398,3	1 251,2	1 182,4
Commissions nettes	7 109,3	100,8	325,7	281,7
Charges d'exploitation	96,4	84,7	285,1	252,7
Taxes sur primes	27,4	23,9	78,6	68,2
	672,1	607,7	1 940,6	1 785,0
Produit de souscription	55,1	39,1	154,2	63,7
Incidence de l'actualisation	6 1,9	(13,7)	35,2	(103,9)
Produit net (perte nette) de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation	57,0	25,4	189,4	(40,2)
Produits de placement :				
Produits nets des placements	5 24,6	25,0	71,8	76,6
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements	5 (7,1)	7,7	(11,6)	75,9
	17,5	32,7	60,2	152,5
Autres (charges) produits	13 (5,0)	-	(13,5)	(0,4)
Résultat avant impôt sur le résultat	69,5	58,1	236,1	111,9
Charge d'impôt sur le résultat	8 (16,2)	(12,5)	(56,5)	(24,7)
Résultat net	53,3 \$	45,6 \$	179,6 \$	87,2 \$
Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :				
Profits nets latents sur les placements DAV	5 3,9	48,6	71,7	24,8
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes comptabilisés sur les placements DAV	5 (2,2)	(0,2)	(46,3)	7,5
Profit (perte) de change sur les participations dans des entreprises associées	0,6	(0,6)	(0,2)	0,8
Charge d'impôt sur le résultat	8 (0,4)	(13,3)	(6,6)	(8,6)
	1,9	34,5	18,6	24,5
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :				
Profit sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi	11 18,4	-	18,4	-
Charge d'impôt sur le résultat	8 (4,8)	-	(4,8)	-
	13,6	-	13,6	-
Autres éléments du résultat global	15,5	34,5	32,2	24,5
Résultat global	68,8 \$	80,1 \$	211,8 \$	111,7 \$

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS)

NEUF MOIS CLOS LES 30 SEPTEMBRE

(en millions de dollars)

	2021			2020		
	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au début de la période	1 755,9 \$	62,1 \$	1 818,0 \$	1 608,6 \$	2,4 \$	1 611,0 \$
Résultat net	179,6	-	179,6	87,2	-	87,2
Autres éléments du résultat global	13,6 ¹	18,6	32,2	-	24,5	24,5
Total du résultat global	193,2	18,6	211,8	87,2	24,5	111,7
Solde à la fin de la période	1 949,1 \$	80,7 ² \$	2 029,8 \$	1 695,8 \$	26,9 ² \$	1 722,7 \$

¹ Écarts actuariels sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés dans les résultats non distribués (déduction faite de la charge d'impôt sur le résultat de 4,8 millions \$ (30 septembre 2020 : néant).

² Le cumul des autres éléments du résultat global (« CAÉRG ») comprend un montant de 3,7 millions \$ (31 décembre 2020 : 3,9 millions \$) lié au profit de change cumulé sur les participations dans des entreprises associées.

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (NON AUDITÉS)

POUR LES PÉRIODES CLOSES LES 30 SEPTEMBRE

(en millions de dollars)

		Trois mois clos en		Neuf mois clos en	
	Notes	2021	2020	2021	2020
Activités d'exploitation :					
Montants reçus :					
Primes reçues (déduction faite de la réassurance cédée)		751,3 \$	671,6 \$	2 120,8 \$	1 863,1 \$
Intérêts reçus		18,5	18,4	63,2	66,6
Dividendes reçus		7,5	7,3	23,1	22,0
Impôt sur le résultat recouvré		2,2	3,1	2,2	3,3
		779,5	700,4	2 209,3	1 955,0
Paiements et règlements :					
Sinistres réglés	6	328,8	332,0	1 021,2	1 071,8
Commissions et frais payés		165,8	151,4	585,9	478,5
Taxes sur primes payées		20,8	30,4	81,6	71,6
Impôt sur le résultat payé		7,9	0,6	42,1	1,1
		523,3	514,4	1 730,8	1 623,0
Flux de trésorerie d'exploitation nets		256,2	186,0	478,5	332,0
Activités d'investissement :					
Placements achetés		(860,4)	(520,9)	(3 127,7)	(2 600,8)
Placements vendus, rachetés ou échus		707,7	419,7	2 518,9	2 442,7
Montants avancés sur prêts commerciaux		-	-	-	(4,8)
Montants recouverts sur prêts commerciaux		1,0	7,0	3,0	18,6
Autres actifs achetés		(22,0)	(12,1)	(43,1)	(31,1)
Flux de trésorerie d'investissement nets		(173,7)	(106,3)	(648,9)	(175,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie :					
Augmentation (diminution) nette au cours de la période		82,5	79,7	(170,4)	156,6
Solde au début de la période		257,4	171,6	510,3	94,7
Solde à la fin de la période		339,9 \$	251,3 \$	339,9 \$	251,3 \$
Trésorerie		191,2	210,3	191,2	210,3
Équivalents de trésorerie		148,7	41,0	148,7	41,0
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		339,9 \$	251,3 \$	339,9 \$	251,3 \$

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (la « Société ») est une mutuelle d'assurance qui, avec ses filiales en propriété exclusive, offre des produits d'assurance multirisques au Canada. La Société a été constituée et est domiciliée au Canada. Son siège social, qui est également son établissement principal, est situé au 111 Westmount Road South, Waterloo, Ontario, Canada.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés (« états financiers intermédiaires ») sont préparés selon la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »). Par conséquent, certaines informations normalement comprises dans les états financiers annuels préparés selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board ont été omises ou résumées. La préparation des états financiers intermédiaires selon IAS 34 exige le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également de la direction qu'elle exerce son jugement lorsqu'elle applique les méthodes comptables de la Société. Les questions requérant un niveau élevé de jugement ou comportant un niveau élevé de complexité, ou les questions pour lesquelles les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers sont présentées à la note 4 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états financiers intermédiaires doivent être lus avec les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces états financiers intermédiaires ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour certains instruments financiers, y compris ceux détenus par le régime de retraite à prestations définies, qui ont été évalués à la juste valeur, ainsi que pour le passif des sinistres et les obligations liées au régime d'avantages du personnel, qui sont évalués sur une base actualisée conformément aux normes actuarielles reconnues.

Les états financiers des filiales et des entreprises associées importantes sont dressés pour la même période de présentation financière que celle de la Société. Des ajustements sont apportés au besoin pour en harmoniser les méthodes comptables avec celles de la Société. Les états financiers intermédiaires comprennent les comptes de Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance et de ses filiales en propriété exclusive, Waterloo Insurance Company, Perth Insurance Company, La compagnie d'assurance Missisquoi, la Compagnie d'assurance Sonnet, La Compagnie d'assurance Petline (« Petline »), Westmount Financial Inc., Family Insurance Solutions Inc., Definity Financial Corporation (« Definity ») et TEIG Investment Partnership (qui détient le portefeuille de placements pour toutes les compagnies d'assurance du groupe, sauf Petline et Definity). Chacune de ces filiales est en exploitation et est constituée ou établie au Canada.

Les participations de la Société ne donnant pas le contrôle dans des entités sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et incluses dans les « Autres actifs ». Selon cette méthode, le coût initial des participations est augmenté du résultat global de la participation ne donnant pas le contrôle depuis l'acquisition et diminué des dividendes reçus. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation dans la mesure de la participation dans l'entreprise associée.

Les montants dans les notes sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Ces états financiers intermédiaires ont été approuvés et leur publication, autorisée par le conseil d'administration de la Société le 4 novembre 2021.

3. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers intermédiaires ont été préparés au moyen des méthodes comptables décrites à la note 2 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour les états financiers intermédiaires de la période considérée.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

4. CARACTÈRE SAISONNIER

Les activités d'assurance multirisques sont de nature saisonnière. Par conséquent, le résultat de souscription peut varier considérablement d'un trimestre à l'autre en raison des sinistres liés aux conditions météorologiques.

5. PLACEMENTS

a) Produits de placement et soldes

Les produits de placement selon le classement des instruments financiers sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Trois mois clos le 30 septembre 2021			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	10,1 \$	7,6 \$	0,3 \$	18,0 \$
Dividendes	-	7,7	-	7,7
Frais de placement	-	-	-	(1,1)
Produits nets des placements	10,1	15,3	0,3	24,6
Profits réalisés à la vente de placements	0,9	2,2	-	3,1
Pertes latentes sur les placements à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)	(10,2)	-	-	(10,2)
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements	(9,3)	2,2	-	(7,1)
	0,8 \$	17,5 \$	0,3 \$	17,5 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Trois mois clos le 30 septembre 2020			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	10,1 \$	8,0 \$	0,3 \$	18,4 \$
Dividendes	-	7,3	-	7,3
Frais de placement	-	-	-	(0,7)
Produits nets des placements	10,1	15,3	0,3	25,0
(Pertes) profits réalisés à la vente de placements	(0,7)	2,1	-	1,4
Pertes de valeur des placements disponibles à la vente (« DAV »)	-	(1,9)	-	(1,9)
Profits latents sur les placements à la JVRN	8,2	-	-	8,2
Profits comptabilisés sur les placements	7,5	0,2	-	7,7
	17,6 \$	15,5 \$	0,3 \$	32,7 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Neuf mois clos le 30 septembre 2021			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	29,7 \$	22,4 \$	0,9 \$	53,0 \$
Dividendes	-	22,2	-	22,2
Frais de placement	-	-	-	(3,4)
Produits nets des placements	29,7	44,6	0,9	71,8
(Pertes) profits réalisés à la vente de placements	(2,7)	46,3	-	43,6
Pertes latentes sur les placements à la JVRN	(55,2)	-	-	(55,2)
(Pertes) profits comptabilisés sur les placements	(57,9)	46,3	-	(11,6)
	(28,2) \$	90,9 \$	0,9 \$	60,2 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

5. PLACEMENTS (suite)

a) Produits de placement et soldes (suite)

<i>(en millions de dollars)</i>	Neuf mois clos le 30 septembre 2020			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	31,3 \$	25,2 \$	1,1 \$	57,6 \$
Dividendes	-	21,7	-	21,7
Frais de placement	-	-	-	(2,7)
Produits nets des placements	31,3	46,9	1,1	76,6
Profits réalisés à la vente de placements	1,2	8,1	-	9,3
Pertes de valeur sur les placements DAV	-	(15,6)	-	(15,6)
Profits latents sur les placements à la JVRN	82,2	-	-	82,2
Profits (pertes) comptabilisés sur les placements	83,4	(7,5)	-	75,9
	114,7 \$	39,4 \$	1,1 \$	152,5 \$

Le rendement à la juste valeur au 30 septembre 2021 s'est chiffré à 1,22 % (30 septembre 2020 : 0,87 %) pour le portefeuille d'obligations à la JVRN et à 1,31 % (30 septembre 2020 : 0,77 %) pour le portefeuille d'obligations DAV.

Les valeurs comptables des placements selon le classement des instruments financiers sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 septembre 2021			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Placements à court terme	23,5 \$	124,6 \$	-	148,1 \$
Obligations	2 032,2	1 794,4	-	3 826,6
Actions privilégiées	-	404,1	-	404,1
Actions ordinaires	-	522,2	-	522,2
Fonds en gestion commune	-	34,2	-	34,2
Prêts commerciaux	-	-	34,6	34,6
	2 055,7 \$	2 879,5 \$	34,6 \$	4 969,8 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 31 décembre 2020			
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Placements à court terme	35,0 \$	183,2 \$	-	218,2 \$
Obligations	1 898,8	1 501,9	-	3 400,7
Actions privilégiées	-	336,6	-	336,6
Actions ordinaires	-	329,8	-	329,8
Fonds en gestion commune	-	43,4	-	43,4
Prêts commerciaux	-	-	37,6	37,6
	1 933,8 \$	2 394,9 \$	37,6 \$	4 366,3 \$

Les prêts commerciaux ont un coût amorti de 34,6 millions \$ (31 décembre 2020 : 37,6 millions \$) et une juste valeur de 33,1 millions \$ (31 décembre 2020 : 35,8 millions \$).

Au 30 septembre 2021, 93,7 % (31 décembre 2020 : 92,0 %) des obligations étaient assorties d'une note de « A- » ou mieux tandis que 78,4 % (31 décembre 2020 : 81,1 %) des actions privilégiées étaient assorties d'une note de « P2 » ou mieux.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

5. PLACEMENTS (suite)

a) Produits de placement et soldes (suite)

Les secteurs d'activité des émetteurs des actions privilégiées et des obligations de sociétés détenues sont comme suit :

	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
Services financiers	62,4 %	61,3 %
Services publics	11,0 %	10,0 %
Énergie	9,4 %	9,4 %
Produits industriels	6,3 %	7,1 %
Services de communication	3,7 %	3,6 %
Autre	7,2 %	8,6 %
	100,0 %	100,0 %

Les émetteurs des actions privilégiées et des obligations détenues sont situés dans les pays suivants :

	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
Canada	99,6 %	99,8 %
États-Unis	0,3 %	0,1 %
Autre	0,1 %	0,1 %
	100,0 %	100,0 %

Les profits (pertes) latents bruts sur les placements DAV sont présentés ci-après. Le coût des placements DAV, à l'exception des obligations DAV, correspond au prix d'achat diminué du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût des obligations DAV correspond au coût amorti ajusté pour tenir compte du cumul des pertes de valeur.

<i>(en millions de dollars)</i>				
	Au 30 septembre 2021			
	Coût/coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Placements à court terme	124,5 \$	0,1 \$	-	124,6 \$
Obligations :				
Gouvernementales	1 118,6	11,2	(4,9)	1 124,9
De sociétés	663,5	10,0	(4,0)	669,5
	1 782,1	21,2	(8,9)	1 794,4
Actions privilégiées canadiennes	389,5	21,6	(7,0)	404,1
Actions ordinaires				
Actions canadiennes	299,3	69,9	(2,6)	366,6
Actions étrangères	145,1	14,3	(3,8)	155,6
Fonds en gestion commune étrangers	33,8	1,3	(0,9)	34,2
	478,2	85,5	(7,3)	556,4
	2 774,3 \$	128,4 \$	(23,2) \$	2 879,5 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

5. PLACEMENTS (suite)

a) Produits de placement et soldes (suite)

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 31 décembre 2020			
	Coût/coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur
Placements à court terme	182,9 \$	0,3 \$	- \$	183,2 \$
Obligations :				
Gouvernementales	920,4	34,8	(0,3)	954,9
De sociétés	526,7	20,3	-	547,0
	1 447,1	55,1	(0,3)	1 501,9
Actions privilégiées canadiennes	384,8	6,5	(54,7)	336,6
Actions ordinaires :				
Actions canadiennes	231,7	37,5	(4,0)	265,2
Actions étrangères	26,2	38,4	-	64,6
Fonds en gestion commune étrangers	42,4	1,0	-	43,4
	300,3	76,9	(4,0)	373,2
	2 315,1 \$	138,8 \$	(59,0) \$	2 394,9 \$

b) Instruments financiers évalués à la juste valeur

La Société catégorise ses évaluations à la juste valeur dans une hiérarchie à trois niveaux, qui établit un ordre de priorité pour les données utilisées dans les techniques d'évaluation de la Société. Un niveau est attribué à chaque évaluation à la juste valeur en fonction des données de plus bas niveau ayant une importance dans l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- i) Les évaluations à la juste valeur de niveau 1 reflètent des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels la Société peut avoir accès à la date d'évaluation.
- ii) Les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que des cours de marché inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement. Ces données comprennent des cours pour des actifs et passifs semblables dans des marchés actifs, des cours pour des actifs et passifs identiques ou semblables dans des marchés inactifs, des données observables qui ne sont pas des cours (comme les taux d'intérêt ou le risque de crédit) et des données tirées de marchés observables ou étayées par ces derniers.
- iii) Les évaluations à la juste valeur de niveau 3 utilisent des données importantes non observables sur le marché, y compris des hypothèses à propos du risque et de la liquidité.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

5. PLACEMENTS (suite)

b) Instruments financiers évalués à la juste valeur (suite)

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis comme suit dans les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 septembre 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	148,1 \$	- \$	148,1 \$
Obligations	-	3 826,6	-	3 826,6
Actions privilégiées	404,1	-	-	404,1
Actions ordinaires	522,2	-	-	522,2
Fonds en gestion commune	-	34,2	-	34,2
	926,3 \$	4 008,9 \$	- \$	4 935,2 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 31 décembre 2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	218,2 \$	- \$	218,2 \$
Obligations	-	3 400,7	-	3 400,7
Actions privilégiées	336,6	-	-	336,6
Actions ordinaires	329,8	-	-	329,8
Fonds en gestion commune	-	43,4	-	43,4
	666,4 \$	3 662,3 \$	- \$	4 328,7 \$

Aucun instrument financier n'a été transféré entre les niveaux au cours des trois mois ou des neuf mois clos le 30 septembre 2021 (31 décembre 2020 : néant).

c) Analyse de dépréciation

Les pertes latentes ont été reclassées du CAÉRG au résultat net comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Trois mois clos les 30 septembre	
	2021	2020
Actions ordinaires :		
Actions canadiennes	- \$	1,8 \$
Actions étrangères	-	0,1
	- \$	1,9 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Neuf mois clos les 30 septembre	
	2021	2020
Actions ordinaires :		
Actions canadiennes	- \$	15,3 \$
Actions étrangères	-	0,3
	- \$	15,6 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE**NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)****30 SEPTEMBRE 2021****5. PLACEMENTS (suite)****c) Analyse de dépréciation (suite)**

Le solde des pertes latentes brutes de 23,2 millions \$ (31 décembre 2020 : 59,0 millions \$) sur les placements DAV n'a pas été comptabilisé en résultat net puisque la Société ne croit pas qu'il existe pour le moment une indication objective de dépréciation. En 2020, les marchés boursiers mondiaux ont connu une forte volatilité, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a donné lieu à une perte de valeur de 15,6 millions \$ principalement sur les actions ordinaires canadiennes.

La Société a déterminé qu'il n'existe pas d'indication de dépréciation importante de ses prêts commerciaux parce que les soldes sont à jour et qu'un examen de la situation financière des débiteurs et des biens donnés en garantie indique qu'il y a une assurance raisonnable que le principal et les intérêts seront recouvrés en totalité et en temps opportun.

d) Instruments financiers dérivés

La Société détient des contrats à terme qui constituent des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date ultérieure future et à un prix établi dans un marché organisé. Les contrats à terme sont négociés en Bourse et garantis par de la trésorerie. Au 30 septembre 2021, la Société avait des actifs financiers dérivés d'un montant notionnel de 123,7 millions \$ (31 décembre 2020 : 102,5 millions \$) et des passifs financiers dérivés d'un montant notionnel de 10,1 millions \$ (31 décembre 2020 : néant). Ces dérivés ont une date d'échéance prévue dans le prochain exercice. La juste valeur des instruments financiers dérivés est négligeable.

6. PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Ces états financiers intermédiaires contiennent une estimation actuarielle des provisions mathématiques de la Société. Les provisions mathématiques correspondent au montant de l'obligation de la Société au titre des polices en vigueur au plus tard à la date de clôture et comprennent le passif des primes et le passif des sinistres. Le passif des sinistres est lié aux sinistres qui sont survenus au plus tard à la date de clôture, que le sinistre ait été déclaré à la Société à cette date ou non, alors que le passif des primes est lié aux sinistres qui pourraient survenir dans l'avenir à l'égard de polices en vigueur à la date de clôture.

a) Passif des primes

Le passif des primes correspond au montant des primes non acquises nettes diminué des frais d'acquisition reportés afférents aux polices (« FARP »). En général, les commissions des courtiers, les taxes sur primes et certains frais directs liés aux affaires directes de la Société en ligne se rapportant aux primes non acquises nettes peuvent être reportés; toutefois, ce montant est réduit si les coûts nets prévus futurs des polices qui en découlent sont plus élevés que le montant des primes non acquises nettes. Il n'a pas été nécessaire de réduire les FARP au 30 septembre 2021 (31 décembre 2020 : néant).

Le tableau qui suit présente les primes non acquises de la Société par secteur d'activité à la fin de la période.

<i>(en millions de dollars)</i>	30 septembre 2021		
	Primes non acquises brutes	Primes non acquises cédées	Primes non acquises nettes
Assurance de particuliers :			
Automobile	736,2 \$	27,7 \$	708,5 \$
Biens	429,8	15,1	414,7
Assurance des entreprises	398,0	17,2	380,8
	1 564,0 \$	60,0 \$	1 504,0 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

6. PROVISIONS MATHÉMATIQUES (suite)

a) Passif des primes (suite)

<i>(en millions de dollars)</i>		31 décembre 2020		
		Primes non acquises brutes	Primes non acquises cédées	Primes non acquises nettes
Assurance de particuliers :				
Automobile	695,6	\$	25,9	\$
Biens	373,4		13,5	359,9
Assurance des entreprises	364,1		15,3	348,8
	1 433,1	\$	54,7	\$

b) Passif des sinistres

Le passif des sinistres a été calculé de façon à tenir compte de l'estimation du montant total du passif des contrats d'assurance à la fin de la période, y compris la provision pour sinistres survenus, mais non déclarés. Le coût ultime de ce passif peut différer de l'estimation faite à une date donnée. La note 4 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 contient des informations supplémentaires sur les jugements, estimations et hypothèses utilisés pour déterminer le passif des sinistres. Le taux d'actualisation au 30 septembre 2021 utilisé pour actualiser le passif des sinistres était de 1,37 % (31 décembre 2020 : 0,82 %).

Le tableau qui suit présente la variation du passif des sinistres de la Société au cours de la période :

<i>(en millions de dollars)</i>		Trois mois clos le 30 septembre 2021		
		Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de la période	3 124,8	\$	81,2	\$
Sinistres survenus au cours de la période	475,8		21,9	453,9
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des périodes antérieures	(14,7)		0,2	(14,9)
Sinistres et frais de règlement	461,1		22,1	439,0
Diminution attribuable à l'actualisation (y compris les provisions pour écarts défavorables (« PED »))	(1,9)		-	(1,9)
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	459,2		22,1	437,1
Sinistres réglés au cours de la période	337,5		8,7	328,8
Passif des sinistres à la fin de la période	3 246,5	\$	94,6	\$

<i>(en millions de dollars)</i>		Trois mois clos le 30 septembre 2020		
		Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de la période	2 942,6	\$	65,2	\$
Sinistres survenus au cours de la période	408,4		11,5	396,9
Évolution défavorable des sinistres des périodes antérieures	5,1		3,7	1,4
Sinistres et frais de règlement	413,5		15,2	398,3
Augmentation attribuable à l'actualisation (y compris les PED)	13,9		0,2	13,7
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	427,4		15,4	412,0
Sinistres réglés au cours de la période	345,9		13,9	332,0
Passif des sinistres à la fin de la période	3 024,1	\$	66,7	\$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

6. PROVISIONS MATHÉMATIQUES (suite)

b) Passif des sinistres (suite)

<i>(en millions de dollars)</i>	Neuf mois clos le 30 septembre 2021		
	Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de la période	3 026,3 \$	69,2 \$	2 957,1 \$
Sinistres survenus au cours de la période	1 350,3	56,1	1 294,2
Évolution favorable des sinistres des périodes antérieures	(46,3)	(3,3)	(43,0)
Sinistres et frais de règlement	1 304,0	52,8	1 251,2
Diminution attribuable à l'actualisation (y compris les PED)	(35,7)	(0,5)	(35,2)
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	1 268,3	52,3	1 216,0
Sinistres réglés au cours de la période	1 048,1	26,9	1 021,2
Passif des sinistres à la fin de la période	3 246,5 \$	94,6 \$	3 151,9 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	Neuf mois clos le 30 septembre 2020		
	Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de la période	2 808,2 \$	65,3 \$	2 742,9 \$
Sinistres survenus au cours de la période	1 237,2	33,9	1 203,3
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des périodes antérieures	(17,1)	3,8	(20,9)
Sinistres et frais de règlement	1 220,1	37,7	1 182,4
Augmentation attribuable à l'actualisation (y compris les PED)	105,3	1,4	103,9
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	1 325,4	39,1	1 286,3
Sinistres réglés au cours de la période	1 109,5	37,7	1 071,8
Passif des sinistres à la fin de la période	3 024,1 \$	66,7 \$	2 957,4 \$

Le tableau qui suit présente le passif des sinistres de la Société par secteur d'activité à la fin de la période.

<i>(en millions de dollars)</i>	30 septembre 2021		
	Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Assurance des particuliers :			
Automobile	2 000,5 \$	46,2 \$	1 954,3 \$
Biens	274,5	7,5	267,0
Assurance des entreprises	971,5	40,9	930,6
	3 246,5 \$	94,6 \$	3 151,9 \$

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2020		
	Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Assurance des particuliers :			
Automobile	1 945,3 \$	41,3 \$	1 904,0 \$
Biens	171,2	4,6	166,6
Assurance des entreprises	909,8	23,3	886,5
	3 026,3 \$	69,2 \$	2 957,1 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

7. CONTRATS DE RÉASSURANCE

La Société a pour politique de souscrire et de réassurer des contrats d'assurance qui limitent la responsabilité de la Société dans le cas de pertes individuelles importantes et de pertes découlant de la survenance d'une série de sinistres liés à un seul événement. Ces limites étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
Perte individuelle		
Biens		
Rétention nette ¹	3,0 \$	3,0 \$
Limite	100,0	100,0
Automobile et responsabilité civile		
Rétention nette	4,0	4,0
Limite	40,0	40,0
Catastrophe – première ligne		
Rétention nette ²	30,0	30,0
Limite	1 450,0	1 050,0

¹ Outre la rétention nette dans le cadre de la réassurance de biens, la Société participait à hauteur de 2,0 millions \$ (31 décembre 2020 : 1,8 million \$) à chaque sinistre dans les tranches les moins élevées du traité.

² Outre la rétention nette dans le cadre de la réassurance de catastrophe, la Société participait à hauteur de 61,6 millions \$ (31 décembre 2020 : 64,9 millions \$) aux tranches les plus élevées du traité. Si le montant du sinistre lié à une catastrophe dépasse le niveau de rétention, la Société doit payer une prime de reconstitution automatique conforme à la couverture de réassurance utilisée. La Société peut demander une couverture de reconstitution additionnelle moyennant des frais supplémentaires.

La Société participe à un traité de réassurance en quote-part au moyen duquel elle cède une partie de l'activité d'assurance de particuliers de certains courtiers pour stimuler la croissance. La Société a également conclu un traité de réassurance global de catastrophes pour offrir une protection contre la possibilité que la fréquence des pertes de moindre valeur attribuables à une catastrophe augmente. De plus, la Société souscrit une couverture de réassurance optionnelle au besoin, conformément à ses lignes directrices en matière de souscription.

a) Incidence de la souscription de contrats de réassurance

Les montants ci-après ont trait à la réassurance cédée comptabilisée à l'état du résultat global consolidé intermédiaire :

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	Trois mois clos les 30 septembre 2021	2020
Primes souscrites		62,8 \$	45,6 \$
Primes acquises		61,0	43,5
Sinistres et frais de règlement	6 b)	22,1	15,2
Commissions		11,9	8,9

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	Neuf mois clos les 30 septembre 2021	2020
Primes souscrites		170,6 \$	121,7 \$
Primes acquises		165,2	115,6
Sinistres et frais de règlement	6 b)	52,8	37,7
Commissions		33,4	24,8

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

7. CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

b) Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance

Les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance présentés au bilan consolidé intermédiaire correspondent aux droits contractuels de la Société au titre des contrats de réassurance et sont évalués selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour établir le passif brut.

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
Quote-part des réassureurs des primes non acquises	6 a)	60,0 \$	54,7 \$
Quote-part des réassureurs du passif des sinistres	6 b)	94,6	69,2
Montant à recevoir des réassureurs		42,2	14,7
Montant à payer aux réassureurs		(34,9)	(24,7)
Commissions de réassurance non acquises		(21,5)	(18,3)
		140,4 \$	95,6 \$

8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le rapprochement de l'impôt sur le résultat calculé selon le taux d'imposition prévu par la loi au Canada et de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat selon le taux d'imposition effectif comptabilisé en résultat net dans l'état du résultat global consolidé intermédiaire est présenté dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>		Trois mois clos les 30 septembre 2021		2020	
Charge d'impôt sur le résultat calculé selon le taux d'imposition prévu par la loi	26,3 %	18,3 \$	26,6 %	15,4 \$	
Produits de dividendes canadiens non assujettis à l'impôt	(2,7) %	(1,8)	(3,1) %	(1,8)	
Incidence des modifications aux taux d'imposition	-	-	0,1 %	0,1	
Charges non déductibles	0,1 %	0,1	-	-	
Autre	(0,4) %	(0,4)	(2,0) %	(1,2)	
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisé en résultat net	23,3 %	16,2 \$	21,6 %	12,5 \$	

<i>(en millions de dollars)</i>		Trois mois clos les 30 septembre 2021		2020	
Impôt exigible		20,3 \$		16,9 \$	
Impôt différé		(4,1)		(4,4)	
Charge d'impôt sur le résultat		16,2 \$		12,5 \$	

<i>(en millions de dollars)</i>		Neuf mois clos les 30 septembre 2021		2020	
Charge d'impôt sur le résultat calculé selon le taux d'imposition prévu par la loi	26,3 %	62,1 \$	26,6 %	29,8 \$	
Produits de dividendes canadiens non assujettis à l'impôt	(2,3) %	(5,3)	(4,7) %	(5,3)	
Incidence des modifications aux taux d'imposition	-	-	0,2 %	0,2	
Charges non déductibles	-	0,1	0,1 %	0,1	
Autre	(0,1) %	(0,4)	(0,1) %	(0,1)	
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisé en résultat net	23,9 %	56,5 \$	22,1 %	24,7 \$	

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

8. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

	Neuf mois clos les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars)</i>	2021	2020
Impôt exigible	63,7 \$	19,7 \$
Impôt différé	(7,2)	5,0
Charge d'impôt sur le résultat	56,5 \$	24,7 \$

L'impôt sur le résultat compris dans les autres éléments du résultat global est comme suit :

	Trois mois clos les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars)</i>	2021	2020
Impôt sur les éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Profits nets latents sur les placements DAV	1,0 \$	12,6 \$
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes comptabilisés sur les placements DAV	(0,6)	0,7
	0,4	13,3
Impôt sur les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Profit sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi	4,8	-
Charge d'impôt sur le résultat	5,2 \$	13,3 \$

	Neuf mois clos les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars)</i>	2021	2020
Impôt sur les éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Profits nets latents sur les placements DAV	18,9 \$	6,5 \$
Reclassement en résultat net des (profits nets) pertes nettes comptabilisés sur les placements DAV	(12,3)	2,1
	6,6	8,6
Impôt sur les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Profit sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi	4,8	-
Charge d'impôt sur le résultat	11,4 \$	8,6 \$

9. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, comme présentés au bilan consolidé intermédiaire, se composent de ce qui suit :

		Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
<i>(en millions de dollars)</i>	Notes		
Participations dans des entreprises associées		83,1 \$	81,8 \$
Actif des régimes de retraite	11	22,3	6,6
Charges payées d'avance et autres		20,6	13,2
		126,0 \$	101,6 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

10. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS

Les créditeurs et autres passifs, comme présentés au bilan consolidé intermédiaire, se composent de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	Au 30 septembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dettes fournisseurs et autres		184,6 \$	164,3 \$
Commissions à payer		81,7	61,1
Obligation au titre des régimes de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite	11	45,7	48,3
Taxes sur primes et autres taxes à payer		31,6	28,8
Obligations locatives		20,2	21,7
		363,8 \$	324,2 \$

11. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société procure aux participants admissibles certains avantages complémentaires de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par le biais de régimes à prestations définies, de régimes à cotisations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au moment de leur retraite.

Les cotisations que la Société est tenue de verser aux régimes de retraite à prestations définies sont déterminées chaque année par les actuaires de la Société d'après les évaluations actuarielles les plus récentes de tous les régimes. Pour les trois mois clos le 30 septembre 2021, la Société a versé des cotisations totales de 0,4 million \$ (30 septembre 2020 : 0,6 million \$) aux régimes de retraite à prestations définies. Au cours des neuf mois clos le 30 septembre 2021, la Société a versé des cotisations totales de 1,3 million \$ (30 septembre 2020 : 1,7 million \$) aux régimes de retraite à prestations définies.

Selon le volet à cotisations définies du régime de retraite, la Société cote un pourcentage fixe des gains ouvrant droit à pension de l'employé au régime. Les cotisations versées au titre du volet à cotisations définies du régime de retraite au cours des trois mois clos le 30 septembre 2021 se sont chiffrées à 2,9 millions \$ (30 septembre 2020 : 3,2 millions \$). Les cotisations au titre du volet à cotisations définies du régime de retraite versées au cours des neuf mois clos le 30 septembre 2021 se sont chiffrées à 11,5 millions \$ (30 septembre 2020 : 10,3 millions \$).

Le tableau suivant présente les écarts actuariels sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au cours de la période.

<i>(en millions de dollars)</i>	Trois mois et neuf mois clos les 30 septembre 2021	2020
Réévaluations liées à ce qui suit :		
Variation du taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations	21,0 \$	- \$
Rendement des actifs des régimes, à l'exclusion des produits d'intérêts	(2,6)	-
	18,4 \$	- \$

Au 30 septembre 2021, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations définies des régimes de retraite et autres régimes d'avantages de la Société s'établissait à 3,1 % (31 décembre 2020 : 2,5 %).

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS (NON AUDITÉS)

30 SEPTEMBRE 2021

12. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 22 juillet 2021, la Société a conclu une nouvelle facilité de crédit consentie non garantie de 150 millions \$, dont le montant sera accru automatiquement pour atteindre 400 millions \$ si, après la démutualisation, la société de portefeuille mère de la Société continue de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La facilité a une durée de cinq ans et est assortie de clauses financières restrictives. Au 30 septembre 2021, la Société se conformait à ces clauses restrictives et n'avait emprunté aucun montant sur la facilité. La facilité de crédit du 4 mai 2020 a été résiliée au moment de la conclusion de la nouvelle facilité de crédit, le 22 juillet 2021.

13. DÉMUTUALISATION

La démutualisation est un processus par lequel une société mutuelle d'assurance est convertie en une société à capital-actions. Le 3 novembre 2015, le conseil d'administration de la Société a annoncé sa décision de procéder à une démutualisation selon le cadre réglementaire sur la démutualisation du gouvernement fédéral. Lors de la première assemblée extraordinaire sur la démutualisation ayant eu lieu le 14 décembre 2015, les titulaires de polices mutuelles admissibles de la Société ont voté par résolution spéciale pour autoriser le début des négociations sur la répartition des avantages de la démutualisation avec les titulaires de polices non mutuelles admissibles. À l'issue des négociations, une deuxième assemblée extraordinaire a eu lieu le 20 mars 2019, au cours de laquelle les titulaires de polices mutuelles admissibles ont voté par résolution spéciale pour modifier le règlement intérieur de la Société de façon ciblée afin de permettre aux titulaires de polices non mutuelles admissibles de participer à une troisième et dernière assemblée extraordinaire sur la démutualisation. Au cours de la dernière assemblée extraordinaire qui a été tenue le 20 mai 2021, les titulaires de polices admissibles ont approuvé le plan de conversion de la Société et ont autorisé cette dernière à faire une demande de démutualisation auprès du ministre fédéral des Finances aux fins de son approbation.

À la suite de la dernière assemblée extraordinaire, la Société a déposé la demande de démutualisation auprès du ministre fédéral des Finances aux fins de son approbation et, le 27 août 2021, Definity, une nouvelle entité créée et constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada) qui sera la société mère de la Société une fois la démutualisation achevée, a déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada un prospectus provisoire de base – RFPV visant le placement, dans le cadre d'un projet de premier appel public à l'épargne (« PAPE »), d'actions ordinaires de Definity. Le moment de l'achèvement de la démutualisation n'a pas encore été déterminé. Definity et la Société évaluent continuellement les conditions du marché, leur performance, les répercussions de la pandémie de COVID-19 et tout autre facteur pertinent pouvant avoir une incidence sur le calendrier et la réussite du PAPE et de tout placement privé et, incidemment, sur le processus de démutualisation.

Les coûts de démutualisation et les frais connexes au PAPE sont inclus dans les « Autres (charges) produits » à l'état du résultat global consolidé intermédiaire. Les coûts de démutualisation et les frais connexes au PAPE pour les trois mois clos le 30 septembre 2021 se sont établis à 4,7 millions \$ (30 septembre 2020 : 0,5 million \$), et les coûts de démutualisation et les frais connexes au PAPE pour les neuf mois clos le 30 septembre 2021 se sont chiffrés à 13,4 millions \$ (30 septembre 2020 : 2,2 millions \$).

30 SEPTEMBRE 2021

14. RISQUES LIÉS À LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET INCIDENCES FINANCIÈRES CONNEXES

En réponse aux difficultés que cause la pandémie de COVID-19 aux personnes, collectivités et entreprises canadiennes, la Société continue d'offrir des mesures d'allègement aux particuliers et de participer à des efforts en soutien aux collectivités. La Société appuie les efforts visant à réduire les primes des clients, à offrir des options de paiement flexibles aux clients d'assurance des particuliers et à fournir des solutions aux courtiers et propriétaires d'entreprises. Au cours des trois mois clos le 30 septembre 2021, ces mesures ont entraîné une réduction d'environ 15 millions \$ (30 septembre 2020 : 25 millions \$) des primes brutes souscrites et une réduction d'environ 15 millions \$ (30 septembre 2020 : 10 millions \$) des primes nettes acquises. Au cours des neuf mois clos le 30 septembre 2021, ces mesures se sont traduites par une réduction d'environ 40 millions \$ (30 septembre 2020 : 40 millions \$) des primes brutes souscrites et une réduction d'environ 45 millions \$ (30 septembre 2020 : 15 millions \$) des primes nettes acquises.

La Société continue de suivre l'évolution de l'incidence économique de la pandémie de COVID-19 sur ses activités et sur sa situation financière. La bonne situation financière de la Société et les pratiques proactives de gestion du capital et des risques qu'elle a développées au cours des dernières années lui ont permis de réagir rapidement à la transformation de l'environnement qu'a causée la pandémie de COVID-19. En raison de l'importante incertitude qui pèse actuellement sur l'environnement économique, particulièrement en ce qui concerne la durée de la pandémie et son incidence globale sur l'économie, l'étendue des effets sur la situation financière et la performance futures de la Société demeure incertaine.

Comme plusieurs autres assureurs multirisques au Canada, la Société a été désignée comme partie défenderesse dans des recours collectifs qui, ensemble, prétendent représenter tous les titulaires de polices qui ont une couverture des pertes d'exploitation. Les recours collectifs visent à obtenir des dommages et intérêts pour les pertes d'exploitation liées à la pandémie de COVID-19 et d'autres dommages prétendument liés. La Société nie toute responsabilité et entend se défendre vigoureusement.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés d'**Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance** et de ses filiales (la « Société »), qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2020 et 2019, et les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel, y compris la version définitive du rapport de gestion, après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Waterloo, Canada
Le 11 février 2021

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

TABLE DES MATIÈRES

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILANS CONSOLIDÉS	F-42
ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS	F-43
ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	F-44
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	F-45

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. NATURE DES ACTIVITÉS	F-46
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	F-46
3. NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR	F-58
4. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS	F-59
5. RISQUES LIÉS À LA COVID-19 ET INCIDENCES FINANCIÈRES CONNEXES	F-61
6. PLACEMENTS	F-62
7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	F-67
8. PROVISIONS MATHÉMATIQUES	F-73
9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE	F-76
10. CONTRATS DE RÉASSURANCE	F-82
11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	F-84
12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	F-85
13. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	F-87
14. AUTRES ACTIFS	F-88
15. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	F-89
16. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS	F-89
17. RÉGIME INCITATIF À MOYEN TERME	F-89
18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	F-91
19. GESTION DU CAPITAL	F-96
20. PRIMES	F-97
21. RÉGLEMENTATION DES TARIFS	F-97
22. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS	F-98
23. DÉMUTUALISATION	F-98
24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	F-99
25. SECTEURS OPÉRATIONNELS	F-99

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

BILANS CONSOLIDÉS

AUX 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

	Notes	2020	2019
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		510,3 \$	94,7 \$
Placements	6	4 366,3	4 191,0
Produits de placement à recevoir		16,8	18,8
Primes à recevoir		958,7	850,7
Impôt sur le résultat à recevoir		2,1	3,0
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	8, 10	95,6	95,1
Frais d'acquisition reportés afférents aux polices	8	260,2	235,6
Immobilisations corporelles	11	56,9	61,1
Actifs d'impôt différé	12	40,2	89,8
Goodwill et immobilisations incorporelles	13	211,6	210,9
Autres actifs	14	101,6	105,8
		6 620,3 \$	5 956,5 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Primes non acquises	8	1 433,1 \$	1 294,5 \$
Passif des sinistres	8, 9	3 026,3	2 808,2
Créditeurs et autres passifs	16	324,2	240,6
Impôt sur le résultat à payer		18,7	2,2
		4 802,3	4 345,5
CAPITAUX PROPRES			
Résultats non distribués		1 755,9	1 608,6
Cumul des autres éléments du résultat global		62,1	2,4
Total des capitaux propres	19	1 818,0	1 611,0
		6 620,3 \$	5 956,5 \$

Engagements et éventualités

22

Voir les notes complémentaires.

Au nom du conseil d'administration :

J.H. Bowey, Administrateur

R.B. Saunders, Administrateur

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

	Notes	2020	2019	2018
Primes brutes souscrites	20	2 814,7 \$	2 511,0 \$	2 456,3 \$
Primes nettes souscrites	10, 20	2 639,8 \$	2 331,0 \$	2 380,7 \$
Primes nettes acquises	20	2 508,7 \$	2 343,2 \$	2 244,6 \$
Autres produits de souscription		7,5	10,1	15,4
Total des produits de souscription		2 516,2	2 353,3	2 260,0
Frais de sinistres et de souscription, montant net :				
Sinistres et frais de règlement, montant net	8, 10	1 562,3	1 713,9	1 694,7
Commissions nettes	10	379,6	361,3	381,0
Charges d'exploitation		344,8	310,2	369,2
Taxes sur primes		93,1	86,2	80,7
		2 379,8	2 471,6	2 525,6
Produit net (perte nette) de souscription		136,4	(118,3)	(265,6)
Incidence de l'actualisation	8	(114,0)	(29,0)	4,3
Produits net (perte nette) de souscription, déduction faite de l'incidence de l'actualisation		22,4	(147,3)	(261,3)
Produit de placement :				
Produit nets des placements	6	100,3	105,4	102,6
Profits comptabilisés sur les placements	6	79,8	68,3	58,9
		180,1	173,7	161,5
Autres charges	23	(1,9)	(6,0)	(0,4)
Recouvrement de coûts (coûts) de restructuration		-	0,8	(17,3)
Résultat avant impôt sur le résultat		200,6	21,2	(117,5)
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat	12	(46,7)	(3,8)	44,5
Résultat net		153,9 \$	17,4 \$	(73,0) \$
Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :				
Profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les placements DAV	6	76,8	73,7	(90,3)
Reclassement en résultat net des pertes nettes (profits nets) comptabilisés sur les placements DAV	6	5,0	(39,2)	(58,9)
(Perte) profit de change sur les participations dans des entreprises associées		(0,5)	(1,5)	2,4
(Charge) recouvrement d'impôt sur le résultat	12	(21,6)	(9,6)	40,2
		59,7	23,4	(106,6)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :				
(Perte) profit sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi	18	(8,8)	4,2	22,6
Recouvrement (charge) d'impôt sur le résultat	12	2,2	(1,3)	(6,1)
		(6,6)	2,9	16,5
Autres éléments du résultat global		53,1	26,3	(90,1)
Résultat global		207,0 \$	43,7 \$	(163,1) \$

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

	2020			2019			2018		
	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au début de l'exercice	1 608,6 \$	2,4 \$	1 611,0 \$	1 588,3 \$	(21,0) \$	1 567,3 \$	1 644,8 \$	85,6 \$	1 730,4 \$
Résultat net	153,9	-	153,9	17,4	-	17,4	(73,0)	-	(73,0)
Autres éléments du résultat global	(6,6) ¹	59,7	53,1	2,9 ¹	23,4	26,3	16,5 ¹	(106,6)	(90,1)
Total des autres éléments du résultat global	147,3	59,7	207,0	20,3	23,4	43,7	(56,5)	(106,6)	(163,1)
Solde à la fin de l'exercice	1 755,9 \$	62,1 ² \$	1 818,0 \$	1 608,6 \$	2,4 ² \$	1 611,0 \$	1 588,3 \$	(21,0) ² \$	1 567,3 \$

¹ Écarts actuariels sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisés dans les résultats non distribués (déduction faite du recouvrement d'impôt sur le résultat de 2,2 millions \$ (2019 : charge d'impôt sur le résultat de 1,3 million \$, 2018 : charge d'impôt sur le résultat de 6,1 millions \$)).

² Le cumul des autres éléments du résultat global comprend un montant de 3,9 millions \$ (2019 : 4,3 millions \$, 2018 : 5,8 millions \$) lié au profit de change cumulé sur les participations dans des entreprises associées.

Voir les notes complémentaires.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

	Notes	2020	2019	2018
Activités d'exploitation :				
Montants reçus :				
Primes reçues (déduction faite de la réassurance cédée)		2 527,8 \$	2 318,8 \$	2 242,5 \$
Intérêts reçus		95,6	88,2	79,4
Dividendes reçus		29,3	29,8	38,3
Impôt sur le résultat recouvré		3,4	15,0	44,0
		2 656,1	2 451,8	2 404,2
Montants payés :				
Sinistres réglés	8	1 462,1	1 615,2	1 548,4
Commissions et frais payés		609,2	604,2	723,6
Taxes sur primes payées		93,2	88,8	80,4
Impôt sur le résultat payé		1,4	2,9	4,3
Frais de restructuration payés		-	2,2	2,9
		2 165,9	2 313,3	2 359,6
Flux de trésorerie d'exploitation nets		490,2	138,5	44,6
Activités d'investissement :				
Placements achetés		(3 072,8)	(7 626,2)	(5 974,0)
Placements vendus, rachetés ou échus		3 025,8	7 421,7	5 935,1
Montants avancés sur prêts commerciaux		(4,8)	(0,5)	(12,7)
Montants recouverts sur prêts commerciaux		20,0	49,2	7,4
Autres actifs achetés		(42,8)	(23,3)	(49,5)
Cessions d'entreprises		-	-	18,0
Flux de trésorerie d'investissement nets		(74,6)	(179,1)	(75,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie :				
Augmentation (diminution) nette au cours de l'exercice		415,6	(40,6)	(31,1)
Solde au début de l'exercice		94,7	135,3	166,4
Solde à la fin de l'exercice		510,3 \$	94,7 \$	135,3 \$
Trésorerie		361,1 \$	93,2 \$	96,6 \$
Équivalents de trésorerie		149,2	1,5	38,7
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		510,3 \$	94,7 \$	135,3 \$

Voir les notes complémentaires.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance (la « Société ») est une mutuelle d'assurance qui, avec ses filiales en propriété exclusive, offre des produits d'assurance multirisques au Canada. La Société a été constituée et est domiciliée au Canada. Son siège social, qui est également son établissement principal, est situé au 111 Westmount Road South, Waterloo, Ontario, Canada.

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 11 février 2021.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et les normes actuarielles reconnues au Canada, et ils tiennent compte des exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »).

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour certains instruments financiers, y compris ceux détenus par le régime de retraite à prestations définies, qui ont été évalués à la juste valeur, ainsi que pour le passif des sinistres et les obligations liées au régime d'avantages du personnel, qui sont évalués sur une base actualisée conformément aux normes actuarielles reconnues.

Les états financiers des filiales et des entreprises associées importantes sont dressés pour la même période de présentation financière que celle de la Société. Des ajustements sont apportés au besoin pour en harmoniser les méthodes comptables avec celles de la Société. Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance et de ses filiales en propriété exclusive, Waterloo Insurance Company, Perth Insurance Company, La compagnie d'assurance Missisquoi, la Compagnie d'assurance Sonnet, La Compagnie d'assurance Petline (« Petline »), Westmount Financial Inc., Family Insurance Solutions Inc. et TEIG Investment Partnership (qui détient le portefeuille de placement pour toutes les compagnies d'assurance du groupe, sauf Petline). Chacune de ces filiales est en exploitation et est constituée ou établie au Canada.

Les participations de la Société ne donnant pas le contrôle dans des entités sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et incluses dans les « Autres actifs ». Selon cette méthode, le coût initial des participations est augmenté du résultat global de la participation ne donnant pas le contrôle depuis l'acquisition et diminué des dividendes reçus. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation dans la mesure de la participation dans l'entreprise associée.

Les montants dans les notes sont présentés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

b) Périmètre de consolidation

Lorsque la Société est exposée ou a des droits envers les rendements variables d'une entité émettrice en raison de sa participation dans celle-ci, et qu'elle a le pouvoir d'influencer ces rendements, l'entité émettrice est considérée être une filiale. Les filiales sont intégralement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la Société. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle elles ne sont plus contrôlées par la Société.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur une entité émettrice, c'est-à-dire qu'elle a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions, l'entité émettrice est considérée être une entreprise associée. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Périmètre de consolidation (suite)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition. Cette méthode exige que l'acquéreur comptabilise, distinctement du goodwill, les actifs identifiables acquis, les passifs repris et toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Les coûts d'acquisition directement attribuables à l'acquisition sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les actifs identifiables acquis et les passifs, y compris les passifs éventuels, repris lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, sans égard à toute participation ne donnant pas le contrôle. Toute contrepartie éventuelle est également évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition.

La Société évalue le goodwill comme étant la juste valeur de la contrepartie versée, y compris le montant comptabilisé de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (habituellement la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous évalués à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût moins le cumul des pertes de valeur.

c) Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance significatif. La Société (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur spécifié (l'événement assuré), dont le moment de survenance ou le montant est incertain, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. De façon similaire, en souscrivant de la réassurance, la Société transfère un risque d'assurance significatif aux réassureurs. De façon générale, la Société détermine si un risque d'assurance significatif a été transféré dans le cadre de contrats d'assurance ou de réassurance en déterminant si un montant considérablement plus élevé sera payé ou reçu si l'événement assuré survient que s'il ne survient pas.

Lorsqu'un contrat a été classé comme un contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance jusqu'à son échéance, même si le risque d'assurance est atténué de manière significative au cours de cette période, à moins que la totalité des droits et obligations soient éteints ou arrivent à échéance.

Primes et primes non acquises

Les primes sont comptabilisées dans les primes nettes acquises à l'état du résultat global consolidé au prorata sur la période de risque. Les primes sur les polices souscrites sont comptabilisées en totalité dans les primes brutes souscrites pour l'exercice au cours duquel elles sont souscrites. Les primes à recevoir consistent en des primes payables par les titulaires de polices au cours des mois restants des contrats. Les primes souscrites sur les polices pluriannuelles sont comptabilisées dans les primes brutes souscrites de l'exercice au cours duquel elles sont souscrites puis comptabilisées dans les primes nettes acquises au prorata sur la période de risque. Les primes non acquises correspondent à la part des primes souscrites pour des périodes de couverture d'assurance subséquentes à la date de clôture et sont présentées dans les passifs compte non tenu des montants cédés aux réassureurs. Les primes non acquises cédées aux réassureurs sont inscrites dans les « Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance ».

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**c) Contrats d'assurance (suite)***Passif des sinistres*

Le passif des sinistres est calculé conformément aux normes actuarielles reconnues du Canada. Le passif des sinistres comprend les réserves pour les sinistres déclarés, déterminées dossier par dossier par les experts en sinistre, et une provision pour sinistres survenus, mais non déclarés (« SMND ») établie par calculs actuariels. Les estimations comprennent les frais liés aux enquêtes et les frais de règlement internes et externes. Il existe une incertitude d'évaluation dans ces estimations en raison de facteurs internes et externes qui peuvent avoir une grande incidence sur le coût final de règlement. Par conséquent, la Société examine et réévalue régulièrement les sinistres et les réserves et tout ajustement en découlant est inscrit dans les « Sinistres et frais de règlement, montant net » à l'état du résultat global consolidé pour la période au cours de laquelle a lieu l'ajustement. Les sinistres et frais de règlement sont présentés déduction faite de la réassurance. Le passif des sinistres est établi sur une base actualisée au moyen d'un taux dérivé du rendement à la juste valeur des obligations sur lesquelles s'adosse ce passif. En outre, le passif des sinistres comprend des provisions pour écarts défavorables (« PED »). L'effet de l'actualisation, majoré des PED, est inclus au poste « Incidence de l'actualisation » à l'état du résultat global consolidé. Le passif des sinistres est éteint lorsque l'obligation de régler les sinistres est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Frais d'acquisition reportés afférents aux polices

Les frais d'acquisition reportés afférents aux polices (« FARP ») représentent les commissions des courtiers, les taxes sur primes et certains frais directs liés aux affaires directes de la Société en ligne, dans tous les cas se rapportant à la tranche non acquise des primes souscrites pour l'exercice, dans la mesure où les primes sont jugées recouvrables. Les frais sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel les primes connexes sont comptabilisées en produits. Si les commissions et taxes sur primes reportées sont jugées non recouvrables, elles sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées à l'état du résultat global consolidé. Le montant maximal pouvant être reporté est calculé au moyen du test de suffisance du passif.

Test de suffisance du passif

Tous les trimestres, une évaluation est faite pour déterminer si les provisions mathématiques sont suffisantes, compte tenu du passif des sinistres et du passif des primes. Le passif des sinistres est évalué au moyen d'estimations actuelles portant sur les flux de trésorerie futurs au titre des sinistres et frais de règlement non réglés, actualisés pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Si cette évaluation révèle que la valeur comptable du passif des sinistres est insuffisante, compte tenu des flux de trésorerie futurs attendus, l'insuffisance est comptabilisée à l'état du résultat global consolidé. Le passif des primes est évalué au moyen d'estimations actuelles portant sur le montant actualisé des sinistres et frais futurs liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Une insuffisance de primes sera immédiatement comptabilisée comme une réduction des FARP si les primes non acquises ne sont pas considérées comme suffisantes pour couvrir les FARP et le passif des primes. Si l'insuffisance des primes est plus élevée que les FARP, un passif correspondant à l'excédent de l'insuffisance est comptabilisé.

Groupements d'assureurs

Lorsque certains propriétaires d'automobile ne sont pas en mesure de souscrire une assurance sur le marché de l'assurance volontaire au Canada, ils sont assurés par l'intermédiaire de la Facility Association (« FA »). En outre, des entités peuvent décider de céder certains risques à des plans de répartition des risques du secteur de l'assurance de dommage (« PRRS ») administrés par la FA, ou, au Québec, au Plan de répartition des risques (« PRRQ ») administré par le Groupement des assureurs automobiles (collectivement les « PRR »). Les risques liés aux contrats d'assurance de la FA et aux contrats cédés aux PRR sont cumulés et partagés entre les assureurs multirisques du Canada, en général en fonction de la part du marché qu'ils occupent et du volume d'affaires cédé aux PRR. Conformément aux lignes directrices du BSIF, la Société applique les mêmes méthodes comptables aux contrats d'assurance pris en charge ou cédés auprès de la FA et des PRR qu'aux contrats qu'elle émet directement aux titulaires de polices. La part de la Société des actifs des PRR auxquels sont adossées les provisions mathématiques est incluse dans les « Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance ».

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Contrats d'assurance (suite)

Réassurance

Les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance comprennent la quote-part des réassureurs des primes non acquises et du passif des sinistres. La Société présente aux bilans consolidés les soldes de réassurance auprès de tiers selon leur montant brut pour indiquer l'importance du risque de crédit correspondant ainsi que ses obligations aux titulaires de polices. Les estimations de la quote-part des réassureurs du passif des sinistres sont établies selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour déterminer le passif des sinistres connexe. Les actifs de réassurance sont soumis à un test de dépréciation au moins chaque trimestre.

Règlements échelonnés

Dans le cours normal du règlement des sinistres, la Société conclut avec des sociétés d'assurance vie canadiennes ayant une cote de solvabilité minimale de « A- » des contrats de rente qui prévoient le paiement de montants fixes et récurrents aux demandeurs d'indemnité pour le plein règlement du passif du sinistre. Aux termes de ces accords, la Société retire le passif de son bilan consolidé lorsqu'elle s'est acquittée de pratiquement toute son obligation envers les demandeurs et qu'elle a été juridiquement libérée par ceux-ci, quoique la Société demeure exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que les sociétés d'assurance vie manquent à leurs obligations. Voir la note 7 pour plus de détails sur le risque de crédit.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts auprès de banques, ainsi que les dépôts à terme dont l'échéance initiale est d'au plus 90 jours. La juste valeur s'approche de la valeur comptable dans le cas des dépôts à terme. Le montant de trésorerie dont la Société ne peut pas facilement disposer est négligeable.

e) Instruments financiers, y compris les placements

Les différents instruments financiers de la Société sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Disponibles à la vente (« DAV »)
- Actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)
- Prêts et créances
- Autres passifs financiers

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, leur évaluation ultérieure étant déterminée selon leur classement comme il est décrit ci-après. Le classement dépend de l'objectif pour lequel les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques. Les instruments volontairement désignés à la JVRN pour soutenir le passif des sinistres ne peuvent pas être reclassés ultérieurement et, sauf dans des circonstances très limitées, le reclassement des autres instruments financiers n'est pas permis après la comptabilisation initiale. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont comptabilisés à la date de règlement. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés pour les instruments financiers à la JVRN. Pour les autres instruments financiers, les coûts de transaction sont inscrits à l'actif au moment de la comptabilisation initiale. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour comptabiliser les coûts de transaction inscrits à l'actif au moment de la comptabilisation initiale et les primes ou escomptes à l'achat obtenus sur les obligations.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**e) Instruments financiers, y compris les placements (suite)**

La juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est normalement le prix de transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie versée. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction des renseignements disponibles. La juste valeur des placements, sauf les prêts commerciaux, est fondée sur les cours acheteur cotés sur les marchés, lorsqu'ils sont disponibles, ou sur des données du marché observables. La juste valeur des prêts commerciaux et autres instruments financiers est déterminée au moyen d'une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie aux taux d'intérêt du marché courants pour des instruments financiers comparables comportant des modalités et des risques semblables.

Les instruments financiers cessent d'être comptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie des placements sont échus ou ont été transférés et que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

Disponibles à la vente

Tous les placements à court terme, les titres de participation (y compris les actions privilégiées, les actions ordinaires et les fonds en gestion commune) et les obligations, sauf ceux volontairement désignés à la JVRN, sont désignés comme étant DAV. Les placements à court terme comprennent les dépôts à terme dont l'échéance initiale est de plus de 90 jours et de moins d'un an. Les instruments financiers DAV sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées, après déduction de l'impôt sur le résultat, dans les « Autres éléments du résultat global » (« AÉRG ») à l'état du résultat global consolidé jusqu'à la cession de l'instrument financier ou jusqu'à ce que soit comptabilisée une perte de valeur. Quand l'instrument financier est cédé, le montant du profit ou de la perte est reclassé du « Cumul des autres éléments du résultat global » (« CAÉRG ») aux « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé. Les profits et pertes à la vente des instruments financiers DAV sont calculés sur la base du coût moyen.

Chaque trimestre, la Société apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers DAV. Il existe une indication objective de dépréciation d'un titre de participation (y compris les actions ordinaires et les fonds en gestion commune) s'il s'est produit une baisse significative ou prolongée de sa juste valeur ou de sa valeur liquidative en deçà de son coût. Il existe une indication objective de dépréciation d'une obligation lorsqu'un événement générateur de pertes a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'instrument financier qui peut être estimée de façon fiable. Les facteurs qui sont pris en considération comprennent notamment une détérioration de la situation financière actuelle, le manquement à des obligations au titre de dettes, le défaut de se conformer aux clauses restrictives relatives aux dettes, une importante révision à la baisse de la cote de solvabilité, ainsi que la gravité et la durée de la diminution de la valeur. Pour les actions privilégiées, les principales caractéristiques des actions privilégiées sont évaluées pour déterminer si l'instrument est davantage caractéristique d'un instrument de capitaux propres ou d'un instrument d'emprunt et l'appréciation de l'existence d'une indication objective de dépréciation est adaptée en conséquence. Les actions privilégiées rachetables au gré de la Société et les actions privilégiées perpétuelles achetées pour obtenir des produits de dividendes à long terme sont soumises à une analyse de dépréciation selon la même méthode que les obligations.

S'il existe une indication objective de dépréciation d'un instrument financier, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre sa valeur comptable et sa juste valeur. Les pertes de valeur sur les instruments financiers DAV sont reclassées du CAÉRG aux « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé dans la période où les critères sont atteints. Les augmentations ultérieures de la juste valeur de titres de participation ou de fonds en gestion commune ayant subi une perte de valeur sont comptabilisées directement dans les AÉRG et non par reprise en résultat net, tandis que les diminutions ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées directement en résultat net. Pour les obligations et les actions privilégiées, les augmentations ultérieures de la juste valeur attribuables à une évolution positive observable sont comptabilisées directement en résultat net; autrement, elles sont comptabilisées directement dans les AÉRG. Toute reprise ultérieure d'une perte de valeur sur une obligation ou des actions privilégiées est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas son coût amorti à la date de la reprise.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Instruments financiers, y compris les placements (suite)

Juste valeur par le biais du résultat net

La Société a volontairement désigné une partie de ses obligations comme étant à la JVRN. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes à la cession d'instruments financiers à la JVRN sont comptabilisés dans les « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé, et leur incidence fiscale est comptabilisée dans la « Charge d'impôt sur le résultat ». Les profits et pertes à la vente d'instruments financiers à la JVRN sont calculés sur la base du coût moyen. Comme les variations de la juste valeur des instruments financiers à la JVRN sont inscrites directement en résultat net à l'état du résultat global consolidé, il n'est pas nécessaire de comptabiliser une perte de valeur lorsqu'il s'est produit une baisse significative ou prolongée de la juste valeur des instruments financiers à la JVRN.

La désignation à la JVRN du portefeuille d'obligations vise à réduire les problèmes de non-concordance comptable en résultat net que généreraient autrement les fluctuations de juste valeur du passif des sinistres sous-jacent en raison de la variation des taux d'intérêt. Conformément aux lignes directrices du BSIF, la Société gère la composition et la durée du portefeuille à la JVRN pour que l'incidence des variations des taux d'intérêt sur le passif des sinistres et leur incidence sur le portefeuille à la JVRN se compensent raisonnablement.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est tirée de taux d'intérêt, de la valeur d'autres instruments financiers ou d'indices sous-jacents. Les dérivés sont classés à la JVRN. Il n'y a actuellement aucun dérivé désigné à titre de couverture aux fins comptables. Les dérivés sont initialement évalués à la juste valeur à la date de règlement et réévalués par la suite à la juste valeur à chaque date de clôture. Les profits et pertes à la réévaluation des dérivés à la juste valeur sont comptabilisés dans les « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé, et leur incidence fiscale est comptabilisée dans la « Charge d'impôt sur le résultat ».

Prêts et créances/Autres passifs financiers

Les instruments financiers classés comme prêts et créances, y compris les prêts commerciaux, et les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et évalués par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe une indication de dépréciation, la valeur de ces instruments financiers est ramenée à leur valeur nette de réalisation estimative par le biais des « Profits comptabilisés sur les placements » à l'état du résultat global consolidé.

Il existe une indication de dépréciation des prêts commerciaux s'il y a détérioration de la performance financière des contreparties au point où la Société n'a plus l'assurance raisonnable que le montant total du principal et des intérêts des prêts sera recouvré en temps opportun.

Comptabilisation des produits de placement

Les produits d'intérêts sur les obligations et prêts commerciaux sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent l'amortissement des primes et escomptes sur la durée de vie du placement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le traitement des profits et pertes comptabilisés à la cession de placements DAV et de placements à la JVRN est expliqué aux rubriques « Disponibles à la vente » et « Juste valeur par le biais du résultat net » qui précèdent.

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**f) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les montants directement attribuables à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Les coûts ultérieurs sont ajoutés au coût de l'actif seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et si le coût peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité attendue jusqu'à leur valeur résiduelle. Chaque composante d'immobilisation corporelle dont le coût est important par rapport au coût total de l'actif est amortie séparément. Les valeurs résiduelles, les taux d'amortissement et les durées d'utilité sont réévalués au moins annuellement et ajustés au besoin à la date de clôture. Les terrains ne sont pas amortis et sont comptabilisés au coût.

Les durées d'utilité estimatives se présentent comme suit :

Immeubles – structure	50 ans
Immeubles – infrastructure	25 ans
Immeubles – agencement	15 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Actifs au titre de droits d'utilisation	Le moindre de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées à la cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation ou de leur cession. Les profits et pertes à la cession correspondent à l'écart entre le produit de la vente et la valeur comptable nette et sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé. Les immobilisations corporelles entièrement amorties sont maintenues dans les comptes de coûts et de cumul des amortissements jusqu'à ce qu'elles soient mises hors service.

g) Contrats de location

La Société comptabilise au bilan consolidé des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives correspondantes en lien avec les contrats de location aux termes desquels elle est le preneur, sauf pour les contrats de location à court terme (dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, la Société comptabilise les paiements de loyers dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative du rythme de consommation des avantages économiques tirés de l'utilisation de l'actif loué.

Les obligations locatives sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers, calculée au moyen du taux implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, la Société estime son taux d'emprunt marginal au début du contrat de location. Les paiements de loyers sont ventilés entre les charges d'intérêts et la réduction de l'encours de l'obligation locative. Les obligations locatives sont comptabilisées dans les « Crédeurs et autres passifs » au bilan consolidé.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Contrats de location (suite)

À la date de début du contrat de location, le coût des actifs au titre de droits d'utilisation comprend l'évaluation initiale des obligations locatives correspondantes, les paiements de loyers versés jusqu'à la date de début et les coûts directs initiaux. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués par la suite au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur le moindre de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés dans les « Immobilisations corporelles » au bilan consolidé. Les incitatifs à la location reçus du bailleur, comme les périodes de location gratuite, sont pris en compte dans l'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives.

Les charges d'intérêts et l'amortissement sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé.

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts des logiciels inscrits à l'actif, lorsque les logiciels ne font pas partie intégrante du matériel sur lequel ils fonctionnent. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de la comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ces immobilisations comprennent des actifs comme la marque, le réseau de distribution et les relations clients. Les coûts directement attribuables au développement et aux tests des logiciels identifiables et uniques contrôlés par la Société sont comptabilisés dans les logiciels lorsque sont satisfaits les critères spécifiés dans la Norme comptable internationale (« IAS ») 38, *Immobilisations incorporelles* (« IAS 38 »). Les coûts inscrits à l'actif comprennent les coûts liés aux employés ayant participé directement au développement des logiciels et d'autres dépenses directement liées au projet. Les autres frais de développement qui ne satisfont pas aux critères d'inscription à l'actif d'IAS 38 sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont présentées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur une base linéaire sur leur durée de vie économique estimative. L'amortissement est comptabilisé dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est passée en revue au moins une fois l'an. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours de développement ne sont pas amorties, mais sont soumises au moins une fois l'an à un test de dépréciation.

Les durées d'utilité estimatives se présentent comme suit :

Marque	Indéterminée
Réseau de distribution	11 ans
Relations clients	8 ans
Logiciels	1 an à 10 ans

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Dépréciation des actifs non financiers

La Société évalue, à chaque date de clôture, s'il existe une indication que ses actifs non financiers ont pu se déprécier. Le cas échéant, ou si un test de dépréciation annuel est requis pour un actif, la Société compare la valeur recouvrable de l'actif à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'un actif est déterminée en fonction de sa valeur d'utilité à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. Aux fins du test, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable est déterminée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») dont fait partie l'actif.

Les critères suivants sont aussi appliqués dans le cadre de l'évaluation de la dépréciation d'actifs donnés :

Goodwill

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est réparti entre les UGT ou les groupes d'UGT de la Société qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, que d'autres actifs ou passifs de la Société soient ou non affectés à ces unités ou groupes d'unités.

Le goodwill lié à une entreprise associée est compris dans la valeur comptable du placement et ne fait pas l'objet d'un test de dépréciation distinct.

La Société soumet le goodwill à un test de dépréciation ou moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe une indication que le goodwill a pu se déprécier. La juste valeur de chaque UGT est déterminée sur la base de la valeur d'utilité à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. Il y a dépréciation lorsque la valeur comptable de l'UGT dépasse sa valeur recouvrable, auquel cas le goodwill est déprécié avant les autres actifs. Toute dépréciation du goodwill ou des autres actifs est comptabilisée dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé pour l'exercice au cours duquel la dépréciation devient évidente. Les pertes de valeur antérieurement comptabilisées sur le goodwill ne peuvent être reprises au cours d'exercices ultérieurs si la valeur recouvrable augmente.

Participations dans des entreprises associées

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, la Société détermine s'il existe une indication de dépréciation de ses participations dans des entreprises associées. S'il existe une indication objective de dépréciation, la Société calcule le montant de la dépréciation comme étant la différence entre la juste valeur de l'entreprise associée et sa valeur comptable, et comptabilise ce montant dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé.

j) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat net, sauf quand il a trait à des éléments comptabilisés dans les AÉRG ou directement dans les résultats non distribués.

L'impôt sur le résultat exigible est fondé sur les résultats d'exploitation de l'exercice considéré, redressés en fonction des éléments qui ne sont pas imposables ou déductibles. Il est calculé selon les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les produits et charges d'intérêts découlant des avis de cotisation, le cas échéant, sont inclus dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**j) Impôt sur le résultat (suite)**

L'impôt sur le résultat différé est calculé selon la méthode du report variable appliquée aux différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable aux fins de présentation de l'information financière à la date de clôture. Il est calculé selon les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé sera réglé.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est examinée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront le recouvrement des actifs d'impôt différé.

k) Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel

La Société offre des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi aux membres admissibles à leur retraite.

Prestations de retraite

La Société maintient un régime de retraite à prestations définies à l'intention principalement de certains employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2002, lequel exige que des cotisations soient versées dans un fonds administré séparément. Les prestations sont fondées sur le nombre d'années de service de l'employé et sur ses gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière. Le coût des prestations définies est établi par calculs actuariels et est comptabilisé selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services. Cette méthode fait appel au taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation sur des instruments d'emprunt de haute qualité pour établir le taux d'actualisation, ainsi qu'aux meilleures estimations de la direction quant à des facteurs comme l'augmentation des salaires et l'âge de départ à la retraite des employés. Les coûts comptabilisés à l'état du résultat global consolidé comprennent le coût des prestations de retraite attribuées en échange des services rendus par l'employé au cours de l'exercice, et les charges d'intérêts nettes calculées en appliquant un taux d'actualisation à l'obligation nette au titre des prestations définies. Les écarts actuariels sont comptabilisés en totalité dans les AÉRG de l'exercice au cours duquel ils surviennent, puis immédiatement dans les résultats non distribués. Les écarts actuariels ne sont pas reclassés en résultat net dans les exercices ultérieurs. Les coûts des services passés, qui découlent de modifications ou de compressions du régime, sont comptabilisés dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé lorsque les modifications ou les compressions ont lieu.

L'actif ou le passif au titre des prestations définies comprend la juste valeur des actifs du régime, déduction faite de l'obligation au titre des prestations définies, qui devraient servir directement au règlement des obligations. Ce montant est comptabilisé au bilan consolidé dans les « Autres actifs » si le solde est en position d'actif ou dans les « Créditeurs et autres passifs » si le solde en est position de passif. Les actifs du régime sont détenus par un fonds d'avantages du personnel à long terme. Ils ne sont pas accessibles aux créanciers de la Société et ne peuvent être transférés directement à la Société. La juste valeur est fondée sur les prix du marché et, plus précisément pour ce qui est des titres cotés, sur le cours de clôture publié. La valeur d'un actif au titre de prestations définies comptabilisé se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou de diminutions des cotisations futures au régime.

La Société maintient aussi un régime de retraite à cotisations définies pour certains employés pour lequel les cotisations de la Société sont passées en charges au cours de l'exercice. Outre ces cotisations et les frais administratifs connexes, la Société n'a pas d'autre obligation de paiement aux termes de ce régime.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel (suite)

Avantages non liés à la retraite

La Société offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés admissibles embauchés avant le 3 juillet 2012. La Société comptabilise le coût des avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite, y compris les frais médicaux, les soins dentaires et l'assurance vie pour les retraités admissibles, leurs conjoints et leurs personnes à charge admissibles, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces coûts sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé de l'exercice au cours duquel les services sont rendus et sont établis par calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services. Cette méthode fait appel au taux d'intérêt du marché à la date d'évaluation sur des instruments d'emprunt de haute qualité pour établir le taux d'actualisation, ainsi qu'aux meilleures estimations de la direction quant à des facteurs comme l'augmentation des salaires, l'âge de départ à la retraite des employés et les coûts prévus des soins de santé. L'incidence d'une compression de régime est comptabilisée dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé lorsque survient un événement entraînant une compression.

Les écarts actuariels, sauf pour les prestations d'invalidité de longue durée, sont comptabilisés en totalité dans les AÉRG de l'exercice au cours duquel ils surviennent, puis immédiatement dans les résultats non distribués. Les écarts actuariels ne sont pas reclassés en résultat net dans les exercices ultérieurs. Les écarts actuariels pour les prestations d'invalidité de longue durée sont comptabilisés dans les « Charges d'exploitation » à l'état du résultat global consolidé.

La valeur accumulée des avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite est comptabilisée dans les « Créiteurs et autres passifs » au bilan consolidé.

Indemnités de cessation d'emploi

La Société doit verser des indemnités de cessation d'emploi si elle met fin à l'emploi d'un employé sans motif valable avant sa date normale de départ à la retraite ou si un employé décide de partir volontairement en échange de cette indemnité. La Société comptabilise les indemnités de cessation d'emploi à la première des dates suivantes : a) la date où elle ne peut plus retirer son offre d'indemnité; b) la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et prévoyant le paiement de telles indemnités. Dans le cas d'une offre visant à encourager un départ volontaire, les indemnités de cessation d'emploi sont évaluées en fonction du nombre d'employés qui devraient accepter l'offre. Les indemnités qui sont exigibles plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées à leur valeur actuelle.

Régime incitatif à court terme

La Société comptabilise un passif et une charge au titre des primes selon une formule qui tient compte de différentes mesures financières et de critères qualitatifs de performance. La Société comptabilise une provision si elle a une obligation contractuelle ou si une pratique passée a donné lieu à l'attente raisonnable d'une obligation implicite.

Régime incitatif à moyen terme

Aux termes du régime incitatif à moyen terme (le « régime »), des unités théoriques (ci-après les unités incessibles ou les unités au rendement) sont attribuées à certains membres de la direction, leur valeur unitaire étant fondée sur la valeur comptable de la Société. La valeur des unités incessibles fluctuera uniquement en fonction de la valeur comptable de la Société, tandis que la valeur des unités au rendement fluctuera en fonction de la valeur comptable de la Société et du rendement de la Société évalué d'après certains critères de rendement. Les droits sur les unités incessibles et les unités au rendement sont acquis au terme d'une période de un an à trois ans, selon le cas, à compter de la date d'attribution, puis les unités sont réglées en trésorerie. Des mécanismes de plancher et de plafond sont en place pour éviter que les unités au rendement soient réglées quand le rendement est inférieur à un seuil minimal ou encore que le règlement total du régime excède le plafond, même dans des périodes d'importante surperformance.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**k) Prestations de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel (suite)**

Le coût des attributions est comptabilisé à titre de charge sur la période d'acquisition des droits selon les règlements estimatifs qui seront faits aux termes du régime à la fin de la période d'acquisition des droits, et un passif financier correspondant est comptabilisé dans les « Crédoiteurs et autres passifs ». La Société estime de nouveau la valeur des attributions dont les droits devraient être acquis à chaque période de présentation de l'information financière. Le passif final pour tout paiement lié aux unités incessibles et aux unités au rendement dépend de la valeur comptable de la Société à la date d'acquisition des droits. Pour les unités au rendement, le passif dépend aussi du rendement de la Société par rapport aux critères de rendement.

l) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société détermine qu'une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'événements ou de décisions passés existe, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant des provisions correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation et est calculé au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations par le marché actuel de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation.

m) Conversion des monnaies étrangères*Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les états financiers consolidés sont présentés en millions de dollars canadiens, le dollar canadien étant aussi la monnaie fonctionnelle de la Société. Chaque entité du groupe consolidé détermine sa propre monnaie fonctionnelle d'après la monnaie utilisée dans son principal environnement d'exploitation, et évalue ses résultats financiers au moyen de cette monnaie fonctionnelle.

Conversion des comptes des filiales à l'étranger

Les actifs et passifs des filiales de la Société à l'étranger sont convertis de leur monnaie fonctionnelle au dollar canadien au taux de change en vigueur à la date de clôture, sauf pour le goodwill acquis avant la date de la transition aux IFRS, le 1^{er} janvier 2010 (« date de transition »).

Tout goodwill découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger après la date de transition et les ajustements de juste valeur de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition sont traités comme des actifs et passifs de l'établissement à l'étranger et sont convertis au taux de change de clôture.

Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens pondérés mensuels en vigueur au cours de l'exercice. Au moment de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion de l'investissement net dans les établissements à l'étranger sont comptabilisés dans les AÉRG. À la cession d'une activité à l'étranger, le cumul des écarts de change liés à cette activité est comptabilisé en résultat net.

Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui publie les états financiers sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et pertes de change latents sur les instruments financiers DAV sont compris dans les AÉRG. Les autres profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n) Dérivés incorporés

Au moins une fois l'an, la Société effectue une recherche afin d'identifier les dérivés incorporés dans ses contrats importants. La Société n'a identifié aucun dérivé incorporé important devant être séparé.

o) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour les états financiers consolidés de l'exercice considéré.

3. NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les normes IFRS suivantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur.

a) Contrats d'assurance

En mai 2017, l'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), qui remplace IFRS 4, *Contrats d'assurance*. IFRS 17 établit les principes en matière de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir pour les contrats d'assurance. IFRS 17 prévoit deux méthodes d'évaluation : le modèle général et la méthode de la répartition des primes. Aux termes du modèle général, les contrats d'assurance sont évalués au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs actualisés, d'un ajustement au titre du risque et d'une marge sur services contractuels qui représente le profit attendu découlant de l'exécution des contrats. La méthode de la répartition des primes est un modèle simplifié pouvant être appliqué aux contrats d'assurance dont la période de couverture est d'un an ou moins (soit la période de couverture d'un grand nombre de contrats d'assurance multirisques), ou lorsque la méthode de la répartition des primes se rapproche du modèle général. Des changements à la présentation au bilan consolidé et à l'état du résultat global consolidé sont nécessaires, en plus de nouvelles informations à fournir.

En juin 2020, l'IASB a approuvé des modifications à IFRS 17. Les modifications comprennent entre autres le report de l'entrée en vigueur d'IFRS 17 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée étant permise. L'application rétrospective est requise, à moins d'être impraticable, auquel cas l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur doit être utilisée pour la transition. La Société prévoit adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur exigée, en même temps qu'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). La Société prévoit appliquer la méthode de la répartition des primes à ses contrats d'assurance. Lors de l'adoption, les différences en matière d'informations à fournir et d'évaluation seront probablement importantes. La Société analyse actuellement l'incidence que ces normes, y compris les récentes modifications à IFRS 17, auront sur ses états financiers consolidés.

b) Instruments financiers : Classement et évaluation

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui tient compte de toutes les phases du projet lié aux instruments financiers et qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), ainsi que toutes les versions précédentes d'IFRS 9. IFRS 9 définit les exigences de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers et de certains contrats pour l'achat ou la vente d'éléments non financiers. Cette approche unique fondée sur des principes remplace les dispositions existantes fondées sur des règles dans le but d'améliorer et de simplifier la présentation des instruments financiers.

3. NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR (suite)

b) Instruments financiers : Classement et évaluation (suite)

Les instruments d'emprunt sont classés au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG ») ou à la JVRN selon le modèle économique de l'entité, les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et le classement choisi par l'entité, le cas échéant. Les instruments de capitaux propres sont classés à la JVRN à moins que l'entité soit autorisée à les classer à la JVAÉRG et qu'elle choisisse de le faire. Les profits ou pertes sur les instruments de capitaux propres classés à la JVAÉRG ne sont pas reclassés en résultat net et n'ont donc pas à être soumis à un test de dépréciation. Les exigences en matière de dépréciation pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la JVAÉRG sont fondées sur le modèle des pertes de crédit attendues, lequel prévoit que les pertes de crédit seront comptabilisées plus rapidement qu'en vertu d'IAS 39. IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application rétrospective est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions.

Une entité dont les activités sont principalement liées à l'assurance à la date de clôture de son exercice qui précède immédiatement le 1^{er} avril 2016 peut se prévaloir du report temporaire de l'application d'IFRS 9 parallèlement à l'adoption d'IFRS 17. La Société a choisi de se prévaloir du report temporaire de l'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17.

4. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS

Pour établir les états financiers consolidés de la Société conformément aux IFRS, la direction porte des jugements, a recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation d'information à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Bien qu'une certaine variabilité soit inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont raisonnables. Les jugements, estimations et hypothèses les plus complexes et les plus importants utilisés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés de la Société sont présentés ci-après.

Jugements

Au moment d'appliquer les méthodes comptables de la Société, la direction a porté les jugements suivants qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés :

La Société a porté des jugements pour apprécier si elle exerce un contrôle ou une influence notable sur des entités émettrices, pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation de ses instruments financiers, pour évaluer la recouvrabilité des actifs d'impôt différé et les comptabiliser, pour déterminer les UGT, pour évaluer les obligations actuelles nécessitant des provisions et pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des immobilisations corporelles, du goodwill et des immobilisations incorporelles.

Estimations et hypothèses

La direction a eu recours à différentes estimations qui ont eu une incidence importante sur la détermination de la valeur comptable d'actifs et de passifs clés, notamment les suivants :

a) Évaluation du passif des sinistres

La Société doit, conformément aux lois et règlements sur les assurances et aux IFRS, établir des passifs au titre du paiement des demandes d'indemnisation et des frais de règlement qui sont liés à ses produits d'assurance. Ces passifs représentent le coût final attendu pour régler les demandes d'indemnisation survenues avant la date de clôture et qui n'ont pas encore été réglées à ce moment. La Société établit son passif des sinistres par région, gamme de produits, type et étendue de la couverture et année de survenance.

Le passif des sinistres se compose de deux catégories : les réserves pour sinistres déclarés et la provision pour sinistres SMND. De plus, des passifs sont maintenus au titre des frais de règlement et comprennent le montant estimatif des frais juridiques et autres frais attendus pour finaliser le règlement des demandes d'indemnisation.

4. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS (suite)

a) Évaluation du passif des sinistres (suite)

Pour déterminer la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés, ainsi que la part des réassureurs, il faut apprécier l'évolution future des sinistres. Ces estimations sont fondées principalement sur l'expérience passée de la Société. Les modes d'estimation retenus sont ceux qui, de l'avis de la Société, produisent des résultats raisonnables à la lumière des renseignements disponibles. Ce processus tient compte de l'uniformité des procédures de traitement des demandes d'indemnisation de la Société, de la quantité d'information disponible, des caractéristiques du secteur d'activité duquel provient la demande d'indemnisation et des retards dans la déclaration des sinistres. Le passif des sinistres comprend des estimations soumises à une certaine variabilité, qui pourrait être importante. Les estimations pourraient être modifiées à la suite d'événements futurs, comme la réception d'information additionnelle sur les sinistres, des changements à l'interprétation juridique des contrats, ou des changements importants à la gravité ou à la fréquence des sinistres par rapport aux tendances passées.

Généralement, plus le délai de règlement d'un groupe de sinistres est long, plus le potentiel de variabilité de l'estimation est grand. Tout changement aux estimations sera reflété à l'état du résultat global consolidé de l'exercice au cours duquel a eu lieu le changement. La note 9 présente une analyse additionnelle de l'incidence des principales hypothèses sur le passif des sinistres.

Les principales hypothèses posées pour établir le passif des sinistres correspondent aux meilleures estimations. Le passif des sinistres est actualisé pour refléter l'estimation des produits de placement futurs, conformément aux normes actuarielles reconnues au Canada. Le taux utilisé pour actualiser le passif des sinistres est fondé sur le rendement à la juste valeur du portefeuille d'obligations soutenant le passif des sinistres. Pour augmenter la probabilité que le passif des sinistres soit suffisant pour payer les prestations futures, des marges pour écarts défavorables doivent être prises en considération pour poser les hypothèses concernant l'évolution future des sinistres, les taux d'intérêt et les montants à recouvrer au titre de la réassurance. L'Institut canadien des actuaires recommande une fourchette de marges appropriées pour chacune de ces variables. L'incidence combinée des marges donne lieu aux PED.

Les montants à recouvrer au titre de la réassurance comprennent les montants qui devraient être recouverts des réassureurs eu égard au passif des sinistres. Les montants à recouvrer des réassureurs sont évalués conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Un manquement des réassureurs à leurs obligations pourrait entraîner des pertes pour la Société, puisque le risque cédé ne la dégage en rien de sa responsabilité première envers ses titulaires de contrat.

b) Dépréciation des actifs à long terme

La Société détermine si les actifs à long terme se sont dépréciés une fois l'an, ou plus souvent s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation des actifs à long terme exige une estimation de la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle les actifs sont attribués.

c) Dépréciation des actifs financiers

La Société apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que ses instruments financiers DAV ont pu se déprécier. Sont considérés comme des indications objectives de dépréciation une baisse significative ou prolongée de la juste valeur ou de la valeur liquidative en deçà du coût, ou un événement générateur de pertes qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'instrument financier pouvant être estimée de façon fiable. Une baisse significative est évaluée en fonction du coût initial du placement et une baisse prolongée, en fonction de la période au cours de laquelle la juste valeur du placement s'établissait en deçà de son coût initial. Il faut recourir au jugement pour déterminer ce qui constitue une baisse significative ou une baisse prolongée. Pour porter ce jugement, la Société prend en considération, entre autres facteurs, une détérioration de la situation financière actuelle, le manquement à des obligations au titre de dettes, le défaut de se conformer aux clauses restrictives relatives aux dettes, une importante révision à la baisse de la cote de solvabilité, ainsi que la gravité et la durée de la diminution de la valeur.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

4. JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES IMPORTANTS (suite)

c) Dépréciation des actifs financiers (suite)

En 2020, étant donné l'importante volatilité qu'a causée la pandémie de COVID-19 sur les marchés boursiers mondiaux, la Société a tenu compte d'autres facteurs, comme la volatilité, la situation globale du secteur et l'incidence potentielle de la COVID-19, sur chaque action ordinaire en position de perte. Pour les obligations et les actions privilégiées, la Société a examiné l'incidence potentielle de la COVID-19 sur chaque titre en position de perte en plus de tenir compte des commentaires formulés par les agences de notation de crédit et des cotes attribuées par celles-ci.

d) Évaluation de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Le coût attendu du régime de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite est déterminé dans le cadre d'évaluations actuarielles réalisées par des actuaires externes spécialisés en régimes de retraite. Les évaluations actuarielles nécessitent des hypothèses concernant les taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, les taux de mortalité, les coûts attendus des soins de santé, l'inflation et les augmentations futures des prestations de retraite. La note 18 donne plus de détails sur ces hypothèses. En raison de la nature à long terme de ces régimes, ces estimations sont assujetties à une incertitude importante. Les résultats réels pourraient différer de ces hypothèses, ce qui pourrait avoir une incidence sur les montants de l'obligation au titre des avantages comptabilisés au bilan consolidé, des charges comptabilisées en résultat net et des écarts actuariels comptabilisés dans les AÉRG (ou dans les charges d'exploitation, comme l'explique la note 2) à l'état du résultat global consolidé.

e) Évaluation de l'impôt sur le résultat

La Société est assujettie aux lois fiscales provinciales et fédérales des différents territoires où elle exerce ses activités. Des lois fiscales diverses peuvent faire l'objet d'interprétations différentes de la part du contribuable et de l'administration fiscale compétente. Dans la mesure où les interprétations des lois fiscales par la Société diffèrent de celles faites par les autorités fiscales, ou dans la mesure où la réalisation des actifs d'impôt différé ne se produit pas selon l'échéancier prévu, la provision pour impôt sur le résultat peut augmenter ou diminuer au cours de périodes ultérieures en fonction de la situation réelle. La Société constitue des provisions au titre des positions fiscales incertaines qui, selon elle, reflètent de façon appropriée les risques liés aux positions fiscales faisant l'objet de discussions, de vérifications, de différends ou d'appels auprès des autorités fiscales, ou qui sont autrement incertaines.

5. RISQUES LIÉS À LA COVID-19 ET INCIDENCES FINANCIÈRES CONNEXES

En mars 2020, l'écllosion de la COVID-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé. Une série de mesures ont été prises à l'échelle mondiale pour en freiner la propagation. Ces mesures ont entraîné de l'incertitude et ont causé d'importantes perturbations dans l'économie mondiale en général et dans différents secteurs en particulier, ainsi qu'une importante volatilité sur les marchés boursiers mondiaux. En réaction, les gouvernements et les banques centrales ont adopté différentes mesures monétaires et budgétaires pour tenter de stabiliser leurs économies.

La Société continue de suivre l'évolution de l'incidence de la COVID-19 sur ses activités et sur sa situation financière. L'incertitude accrue a une incidence sur l'évaluation du passif des sinistres en raison des changements dans les tendances en matière de déclaration et d'évolution des sinistres. La volatilité qui en résulte sur le marché a eu des répercussions sur l'évaluation des placements (voir la note 6) et l'évaluation du taux d'actualisation utilisé pour établir le passif des sinistres (voir la note 8). La Société gère la composition et la durée du portefeuille d'obligations à la JVRN pour que l'incidence des variations des taux d'intérêt sur le passif des sinistres et leur incidence sur le portefeuille à la JVRN se compensent raisonnablement.

La Société a comptabilisé des pertes subies de 30,0 millions \$ dans les « Sinistres et frais de règlement, montant net » à l'état du résultat global consolidé en 2020 au titre d'expositions potentielles liées à la COVID-19.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

5. RISQUES LIÉS À LA COVID-19 ET INCIDENCES FINANCIÈRES CONNEXES (suite)

En réponse aux difficultés que cause la COVID-19 aux personnes, collectivités et entreprises canadiennes, la Société continue d'offrir des mesures d'allègement aux particuliers et de participer à des efforts en soutien aux collectivités. La Société appuie les efforts visant à réduire les primes des clients, à offrir des options de paiement flexibles aux clients d'assurance des particuliers et à fournir des solutions aux courtiers et propriétaires d'entreprises. Les mesures offertes en 2020 se sont traduites par une réduction d'environ 60 millions \$ des primes brutes souscrites et d'environ 25 millions \$ des primes nettes acquises.

La bonne situation financière de la Société et les pratiques proactives de gestion du capital et des risques qu'elle a développées au cours des dernières années lui ont permis de réagir rapidement à la transformation de l'environnement qu'a causée la COVID-19. En raison de l'importante incertitude qui pèse actuellement sur l'environnement économique, particulièrement en ce qui concerne la durée de la pandémie et son incidence globale sur l'économie, l'étendue des effets sur la situation financière et la performance futures de la Société demeurent incertaines.

Comme plusieurs autres assureurs multirisques au Canada, la Société a été désignée comme partie défenderesse dans des recours collectifs non encore certifiés qui, ensemble, prétendent représenter tous les titulaires de polices qui ont une couverture contre les pertes d'exploitation. Les recours collectifs visent à obtenir des dommages et intérêts pour les pertes d'exploitation liées à la pandémie de COVID-19 et d'autres dommages prétendument liés. La Société nie toute responsabilité et entend se défendre vigoureusement.

6. PLACEMENTS

a) Produits de placement et soldes

Les produits de placement selon le classement des instruments financiers sont comme suit :

(en millions de dollars)		2020		
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	41,2 \$	32,7 \$	1,4 \$	75,3 \$
Dividendes	-	29,1	-	29,1
Frais de placement	-	-	-	(4,1)
Produits nets des placements	41,2	61,8	1,4	100,3
Profits réalisés à la vente de placements	0,2	12,6	-	12,8
Pertes de valeur sur les placements DAV	-	(17,6)	-	(17,6)
Profits latents sur les placements à la JVRN	84,6	-	-	84,6
Profits (pertes) comptabilisés sur les placements	84,8	(5,0)	-	79,8
	126,0 \$	56,8 \$	1,4 \$	180,1 \$

(en millions de dollars)		2019		
	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	40,9 \$	37,9 \$	3,7 \$	82,5 \$
Dividendes	-	27,0	-	27,0
Frais de placement	-	-	-	(4,1)
Produits nets des placements	40,9	64,9	3,7	105,4
Profits réalisés à la vente de placements	12,6	39,5	-	52,1
Pertes de valeur sur les placements DAV	-	(0,3)	-	(0,3)
Profits latents sur les placements à la JVRN	16,5	-	-	16,5
Profits comptabilisés sur les placements	29,1	39,2	-	68,3
	70,0 \$	104,1 \$	3,7 \$	173,7 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

6. PLACEMENTS (suite)

a) Produits de placement et soldes (suite)

(en millions de dollars)

2018

	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Intérêts	34,2 \$	33,4 \$	4,2 \$	71,8 \$
Dividendes	-	35,4	-	35,4
Frais de placement	-	-	-	(4,6)
Produits nets des placements	34,2	68,8	4,2	102,6
(Pertes) profits réalisés à la vente de placements	(22,4)	74,6	-	52,2
Pertes de valeur sur les placements DAV	-	(15,7)	-	(15,7)
Profits latents sur les placements à la JVRN	22,4	-	-	22,4
Profits comptabilisés sur les placements	-	58,9	-	58,9
	34,2 \$	127,7 \$	4,2 \$	166,1 \$

Le rendement à la juste valeur au 31 décembre 2020 s'est chiffré à 0,77 % (2019 : 2,18 %, 2018 : 2,33 %) pour le portefeuille d'obligations à la JVRN et à 0,76 % (2019 : 2,12 %, 2018 : 3,02 %) pour le portefeuille d'obligations DAV.

Les valeurs comptables des placements selon le classement des instruments financiers sont comme suit :

(en millions de dollars)

2020

	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Placements à court terme	35,0 \$	183,2 \$	- \$	218,2 \$
Obligations	1 898,8	1 501,9	-	3 400,7
Actions privilégiées	-	336,6	-	336,6
Actions ordinaires	-	329,8	-	329,8
Fonds en gestion commune	-	43,4	-	43,4
Prêts commerciaux	-	-	37,6	37,6
	1 933,8 \$	2 394,9 \$	37,6 \$	4 366,3 \$

(en millions de dollars)

2019

	JVRN	DAV	Prêts et créances	Total
Placements à court terme	- \$	228,1 \$	- \$	228,1 \$
Obligations	1 833,6	1 390,2	-	3 223,8
Actions privilégiées	-	345,1	-	345,1
Actions ordinaires	-	296,8	-	296,8
Fonds en gestion commune	-	44,4	-	44,4
Prêts commerciaux	-	-	52,8	52,8
	1 833,6 \$	2 304,6 \$	52,8 \$	4 191,0 \$

Les prêts commerciaux ont un coût amorti de 37,6 millions \$ (2019 : 52,8 millions \$) et une juste valeur de 35,8 millions \$ (2019 : 50,4 millions \$).

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

6. PLACEMENTS (suite)

a) Produits de placement et soldes (suite)

Les profits (pertes) latents bruts sur les placements DAV sont présentés ci-après. Le coût des placements DAV, à l'exception des obligations DAV, correspond au prix d'achat diminué du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût des obligations DAV correspond au coût amorti ajusté pour tenir compte du cumul des pertes de valeur.

<i>(En millions de dollars)</i>		2020			
	Coût/coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur	
Placements à court terme	182,9 \$	0,3 \$	- \$	183,2 \$	
Obligations					
Gouvernementales	920,4	34,8	(0,3)	954,9	
De sociétés	526,7	20,3	-	547,0	
	1 447,1	55,1	(0,3)	1 501,9	
Actions privilégiées canadiennes	384,8	6,5	(54,7)	336,6	
Actions ordinaires					
Actions canadiennes	231,7	37,5	(4,0)	265,2	
Actions étrangères	26,2	38,4	-	64,6	
Fonds en gestion commune étrangers	42,4	1,0	-	43,4	
	300,3	76,9	(4,0)	373,2	
	2 315,1 \$	138,8 \$	(59,0) \$	2 394,9 \$	

<i>(En millions de dollars)</i>		2019			
	Coût/coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	Juste valeur	
Placements à court terme	226,2 \$	1,9 \$	- \$	228,1 \$	
Obligations					
Gouvernementales	830,9	0,8	(6,1)	825,6	
De sociétés	559,5	5,5	(0,4)	564,6	
	1 390,4	6,3	(6,5)	1 390,2	
Actions privilégiées canadiennes	403,7	0,7	(59,3)	345,1	
Actions ordinaires					
Actions canadiennes	217,0	26,6	(1,4)	242,2	
Actions étrangères	26,1	28,6	(0,1)	54,6	
Fonds en gestion commune étrangers	43,2	1,2	-	44,4	
	286,3	56,4	(1,5)	341,2	
	2 306,6 \$	65,3 \$	(67,3) \$	2 304,6 \$	

6. PLACEMENTS (suite)

b) Instruments financiers évalués à la juste valeur

La Société catégorise ses évaluations à la juste valeur dans une hiérarchie à trois niveaux, qui établit un ordre de priorité pour les données utilisées dans les techniques d'évaluation de la Société. Un niveau est attribué à chaque évaluation à la juste valeur en fonction des données de plus bas niveau ayant une importance dans l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble. La Société comptabilise les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation au cours de laquelle le changement a eu lieu. Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- i) Les évaluations à la juste valeur de niveau 1 reflètent des cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels la Société peut avoir accès à la date d'évaluation. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1 et reclassé au niveau 2 ou au niveau 3, selon le cas. Sont inclus au niveau 1 les dérivés négociés en Bourse et toutes les actions, sauf les fonds en gestion commune.
- ii) Les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que des cours de marché inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement. Ces données comprennent des cours pour des actifs et passifs semblables dans des marchés actifs, des cours pour des actifs et passifs identiques ou semblables dans des marchés inactifs, des données observables qui ne sont pas des cours (comme les taux d'intérêt ou le risque de crédit) et des données tirées de marchés observables ou étayées par ces derniers. Sont inclus au niveau 2 toutes les obligations évaluées à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés, les fonds en gestion commune évalués selon les cours de marché des titres sous-jacents sur un marché actif et les placements à court terme évalués à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. Les données utilisées dans le modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés pour l'évaluation des obligations et des placements à court terme correspondent à une estimation des flux de trésorerie attendus actualisés à un taux sans risque avant impôt, plus un ajustement approprié au titre du risque de crédit.
- iii) Les évaluations à la juste valeur de niveau 3 utilisent des données importantes non observables sur le marché, y compris des hypothèses à propos du risque et de la liquidité. Au 31 décembre 2020, la Société n'avait aucun instrument financier dans cette catégorie (2019 : néant).

Les prêts commerciaux sont évalués au coût, mais leur juste valeur est présentée. La juste valeur est évaluée à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés. Les données utilisées dans le modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés correspondent à une estimation des flux de trésorerie attendus actualisés à un taux sans risque avant impôt, plus un ajustement approprié au titre du risque de crédit.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

6. PLACEMENTS (suite)

b) Instruments financiers évalués à la juste valeur (suite)

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis comme suit dans les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs :

(en millions de dollars)		2020		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	218,2 \$	- \$	218,2 \$
Obligations	-	3 400,7	-	3 400,7
Actions privilégiées	336,6	-	-	336,6
Actions ordinaires	329,8	-	-	329,8
Fonds en gestion commune	-	43,4	-	43,4
	666,4 \$	3 662,3 \$	- \$	4 328,7 \$

(en millions de dollars)		2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	- \$	228,1 \$	- \$	228,1 \$
Obligations	-	3 223,8	-	3 223,8
Actions privilégiées	345,1	-	-	345,1
Actions ordinaires	296,8	-	-	296,8
Fonds en gestion commune	-	44,4	-	44,4
	641,9 \$	3 496,3 \$	- \$	4 138,2 \$

Il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers entre les différents niveaux au cours de l'exercice.

c) Analyse de dépréciation

Les pertes latentes qui ont été reclassées du CAÉRG au résultat net en raison d'une dépréciation se détaillent comme suit :

(en millions de dollars)	2020	2019	2018
Actions ordinaires :			
Canadiennes	15,4 \$	0,2 \$	15,2 \$
Étrangères	2,2	0,1	0,5
	17,6 \$	0,3 \$	15,7 \$

Les marchés boursiers mondiaux ont connu une forte volatilité en 2020, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19 (dont il est question à la note 5), ce qui a donné lieu à une perte de valeur de 17,6 millions \$ principalement sur les actions ordinaires canadiennes en 2020. Le solde des pertes latentes brutes de 59,0 millions \$ (2019 : 67,3 millions \$) sur les placements DAV n'a pas été comptabilisé en résultat net puisque la Société ne croit pas qu'il existe pour le moment une indication objective de dépréciation.

La Société a déterminé qu'il n'existe pas d'indication de dépréciation importante de ses prêts commerciaux parce que les soldes sont à jour et qu'un examen de la situation financière des débiteurs et des biens donnés en garantie indique qu'il y a une assurance raisonnable que le principal et les intérêts seront recouvrés en totalité et en temps opportun.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**31 DÉCEMBRE 2020****6. PLACEMENTS (suite)****d) Prêt de titres**

La Société participe à un programme de prêt de titres géré par une grande institution financière, aux termes duquel la Société prête des titres qu'elle détient à des emprunteurs pour leur permettre de respecter leurs engagements de livraison. Les agents de prêt assument le risque de défaillance de l'emprunteur découlant de l'activité de prêt. Au 31 décembre 2020, des titres d'une juste valeur estimative de 607,8 millions \$ (2019 : 597,5 millions \$) ont été prêtés et des titres d'une juste valeur estimative de 628,4 millions \$ (2019 : 617,4 millions \$) ont été reçus en garantie de la part des institutions financières. Les garanties de prêts au 31 décembre 2020 étaient détenues à 100,0 % (2019 : 100,0 %) en trésorerie et en titres d'entités soutenues par un gouvernement. Les titres prêtés aux termes de ce programme n'ont pas été retirés des « Placements » au bilan consolidé parce que la Société en conserve les risques et avantages.

La contrepartie financière que reçoit la Société en échange du prêt de titres s'est élevée à 0,7 million \$ (2019 : 0,6 million \$, 2018 : 0,8 million \$) et est présentée à l'état du résultat global consolidé dans les « Produits nets des placements ».

e) Instruments financiers dérivés

La Société détient des contrats à terme qui constituent des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre des instruments financiers à une date ultérieure future et à un prix établi dans un marché organisé. Les contrats à terme sont négociés en Bourse et garantis par de la trésorerie. Au 31 décembre 2020, la Société avait des actifs financiers dérivés d'un montant notionnel de 102,5 millions \$ (2019 : 22,0 millions \$). Ces dérivés ont une date d'échéance prévue dans le prochain exercice. La juste valeur des instruments financiers dérivés est négligeable.

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse est fondée sur les cours du marché. Les contrats à terme sur indice boursier ou obligataire sont des contrats standards négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant au comptant calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier ou obligataire sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait généralement aucune livraison réelle des actions ou des obligations composant l'indice sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standards assortis de dates de règlement standards.

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers de la Société, entre autres les placements, sont exposés au risque de taux d'intérêt (y compris à l'incidence des écarts de taux), au risque lié aux cours des actions ordinaires et au risque lié au cours des actions privilégiées, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. L'énoncé de politique de placement de la Société fixe les paramètres de la composition de l'actif et les limites de risque afin d'éviter d'exposer indûment le portefeuille de placement à ces risques. L'énoncé de politique de placement est passé en revue au moins une fois par année par le comité des placements du conseil d'administration. Le respect de l'énoncé de politique de placement est assuré par le comité des placements et revu chaque trimestre.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la fluctuation des taux d'intérêt influe sur les flux de trésorerie futurs ou sur la juste valeur des actifs et des passifs lorsqu'ils viennent à échéance ou lorsque leur taux est révisé aux termes d'un contrat. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent découler tant des variations de la courbe de rendement des titres du Gouvernement du Canada que des variations des écarts de taux pertinents sur le marché. En règle générale, les produits d'intérêts diminuent au cours des périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, mais ceci aura aussi de façon générale pour effet de faire augmenter la juste valeur du portefeuille d'obligations. L'inverse est vrai pendant une période prolongée de hausse des taux d'intérêt.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

a) Risque de taux d'intérêt (suite)

Le risque de taux d'intérêt est un risque important pour la Société en raison de la nature de ses placements et de son passif des sinistres. Par conséquent, une partie du portefeuille d'obligations de la Société a été volontairement désignée à titre d'actifs financiers à la JVRN, qui, avec une partie des obligations DAV, est gérée de sorte à compenser l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur le passif des sinistres de la Société. L'incidence du risque de taux d'intérêt associé à l'actualisation du passif des sinistres est présentée à la note 9.

L'incidence d'une variation hypothétique immédiate de un point de pourcentage des taux d'intérêt (en assumant un mouvement parallèle de la courbe de rendement) sur les portefeuilles d'obligations à la JVRN et d'obligations DAV, toutes les autres variables demeurant constantes, est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019	
Incidence sur :	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Juste valeur des obligations à la JVRN et résultat avant impôt sur le résultat	(77,0) \$	85,5 \$	(72,7) \$	82,8 \$
Juste valeur des obligations DAV et AÉRG avant impôt sur le résultat	(60,8) \$	69,8 \$	(52,8) \$	59,8 \$

b) Risque lié au cours des actions ordinaires et risque lié au cours des actions privilégiées

La conjoncture économique, la performance de l'entité émettrice, le contexte politique et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence favorable ou défavorable sur les marchés boursiers, et par conséquent, sur la valeur des placements en titres de participation détenus par la Société. Le portefeuille de titres DAV de la Société comprend des actions ordinaires canadiennes dont la variation de la juste valeur est comparée à celle de l'indice 60 de la Bourse de Toronto, ainsi que des actions étrangères et des fonds en gestion commune dont la variation de la juste valeur est analysée par rapport à celle de l'indice mondial MSCI. De plus, les actions privilégiées détenues par la Société sont regroupées dans le portefeuille de titres DAV. La conjoncture économique, les taux d'intérêt, les conditions du crédit, les changements réglementaires et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur des actions privilégiées détenues par la Société. La sensibilité de la juste valeur des actions privilégiées détenues par la Société est évaluée par rapport aux variations de l'indice d'actions privilégiées S&P.

L'incidence estimée d'une variation de 10 % des indices susmentionnés sur la valeur du portefeuille de titres de participation de la Société, toutes les autres variables demeurant constantes, dans la mesure où la Société ne dispose d'aucun de ces titres au cours de l'exercice, est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019	
Incidence sur :	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Juste valeur des actions canadiennes et AÉRG avant impôt sur le résultat	26,6 \$	(26,6) \$	23,0 \$	(23,0) \$
Juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat	11,0 \$	(11,0) \$	10,0 \$	(10,0) \$
Juste valeur des actions privilégiées et AÉRG avant impôt sur le résultat	36,5 \$	(36,5) \$	31,7 \$	(31,7) \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

c) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière dans l'éventualité où les contreparties ne soient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations de paiement lorsqu'elles deviennent exigibles. Le risque de crédit de la Société est essentiellement attribuable aux portefeuilles d'obligations, d'actions privilégiées et de prêts commerciaux, au programme de prêt de titres, aux primes à recevoir, aux montants à recouvrer des réassureurs et aux règlements échelonnés. À moins d'indication contraire, le risque de crédit auquel la Société est exposée correspond à la valeur comptable de ces actifs. L'approche principale adoptée par la Société afin d'atténuer le risque de crédit consiste à respecter des normes élevées de qualité du crédit et à diversifier ses expositions au risque crédit en limitant le risque de concentration lié à un titre ou une contrepartie en particulier. Le risque de concentration est également présent lorsque plusieurs contreparties pourraient être financièrement touchées de la même façon par l'évolution de la conjoncture économique. Comme il est mentionné ci-après, les placements de la Société sont en bonne partie concentrés au Canada et dans le secteur financier. Ce risque de concentration fait l'objet d'une surveillance régulière et des ajustements sont apportés lorsqu'ils sont jugés nécessaires.

Obligations et actions privilégiées

La Société investit dans des obligations et des actions privilégiées dont la qualité de crédit est élevée et limite son exposition à l'égard d'un émetteur en particulier. Sur une base régulière, la Société surveille également les informations publiées à l'égard des placements détenus dans le portefeuille de placement afin de déterminer si le risque de crédit de certains des placements doit faire l'objet d'une surveillance plus étroite. Au 31 décembre 2020, 92,0 % (2019 : 91,1 %) des obligations étaient assorties d'une note de « A- » ou mieux tandis que 81,1 % (2019 : 83,6 %) des actions privilégiées étaient assorties d'une note de « P2 » ou mieux. Les notes « A- » et « P2 » représentent les notes accordées par deux agences de notation reconnues respectivement à des obligations et des actions privilégiées de première qualité à l'égard desquelles la protection de l'actif et des résultats est assurée.

Les secteurs d'activité des émetteurs des actions privilégiées et des obligations de sociétés détenues sont comme suit :

	2020	2019
Services financiers	61,3 %	62,4 %
Services publics	10,0 %	6,0 %
Énergie	9,4 %	9,9 %
Produits industriels	7,1 %	6,6 %
Services de communication	3,6 %	5,3 %
Autre	8,6 %	9,8 %
	100,0 %	100,0 %

Les émetteurs des actions privilégiées et des obligations détenues sont situés dans les pays suivants :

	2020	2019
Canada	99,8 %	99,8 %
États-Unis	0,1 %	0,1 %
Autre	0,1 %	0,1 %
	100,0 %	100,0 %

Prêt de titres

Comme il est mentionné à la note 6, la Société participe à un programme de prêt de titres. La Société gère le risque de crédit associé à ce programme en obtenant une indemnisation de la part de la principale institution financière contre le manquement de la contrepartie qui a emprunté les titres et en obtenant une garantie dont la juste valeur excède celle des titres prêtés aux termes du programme. Le ratio de la juste valeur de la garantie obtenue en excédent de la juste valeur des titres prêtés au 31 décembre 2020 s'élevait à 103,4 % (2019 : 103,3 %).

31 DÉCEMBRE 2020

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)**c) Risque de crédit (suite)***Primes à recevoir*

Le risque de crédit de la Société à l'égard de tout titulaire de polices ou courtier individuel compris dans les primes à recevoir n'est pas important. La Société surveille régulièrement les sommes dues par les titulaires de polices et fait le suivi de tout compte en souffrance. Comme le permet la loi, la Société annule la couverture d'assurance conformément à la police applicable lorsque les primes sont en souffrance depuis une longue période. Avant qu'un contrat ne soit conclu avec un courtier, la Société réalise un contrôle diligent. Les créances en retard font l'objet d'un suivi régulier et la Société prend des mesures en cas de non-paiement. La provision pour créances douteuses pour la période considérée et les périodes comparatives est négligeable étant donné que les créances en souffrance ne sont pas importantes.

Prêts commerciaux

La Société consent régulièrement des prêts commerciaux aux courtiers. Le bien affecté en garantie, principalement sous forme d'une sûreté grevant les actifs d'exploitation de courtage de l'emprunteur, est détenu afin de protéger la Société contre la perte en cas de défaut à l'égard de ces prêts. Annuellement, et plus fréquemment lorsque nécessaire, des revues financières sont réalisées afin de déterminer si le courtier sera en mesure d'effectuer les paiements exigés en vertu du prêt et au moment où ils sont exigibles. L'exposition brute de la Société au risque de crédit lié à ces prêts commerciaux est limitée à la valeur comptable de ceux-ci présentée à la note 6. La direction ne considère pas que ces prêts commerciaux courants étaient dépréciés au 31 décembre 2020.

Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance

Les expositions au risque de crédit découlant des montants de la Société à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance existent dans la mesure où un réassureur n'accepterait pas ou était dans l'incapacité de rembourser la Société aux termes des ententes de réassurance pertinentes. La Société a mis en place des politiques qui limitent l'exposition à l'égard d'un réassureur en particulier et un processus de revue régulier afin d'évaluer la solvabilité des réassureurs auprès desquels elle souscrit une couverture. En général, la politique de gestion du risque de réassurance de la Société interdit le recours à des réassureurs dont la note de solvabilité est inférieure à « A- ».

Actuellement, 97,3 % des réassureurs de la Société ont obtenu d'agences de notation indépendantes une note de solvabilité de « A- » ou mieux. Au besoin, la Société obtient une garantie au titre des soldes sous forme de trésorerie, de lettres de crédit, de soldes à payer compensatoires, de garanties ou d'actifs détenus aux termes de contrats de sûreté en réassurance. La Société a comptabilisé une provision pour pertes sur les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance de 0,5 million \$ (2019 : 0,5 million \$).

Règlements échelonnés

La Société a acheté des contrats de rente auprès d'assureurs vie pour effectuer le paiement de montants fixes et récurrents aux demandeurs d'indemnité. En raison de ces contrats, la Société est exposée au risque de crédit dans la mesure où l'un ou l'autre des assureurs vie ne respecteraient pas leurs obligations. Ce risque est géré en achetant des contrats de rente auprès de différents assureurs vie ayant une stabilité financière avérée, tous des assureurs ayant une note de « A- » ou mieux accordée par des agences de notation indépendantes. Au 31 décembre 2020, aucune information n'avait été portée à l'attention de la Société qui laisserait entendre que des faiblesses ou des défaillances existent chez les assureurs vie auprès desquels elle a acheté des contrats de rente. Par conséquent, aucune provision pour risque de crédit n'a été comptabilisée (2019 : néant). Le prix d'achat initial des rentes à payer s'élève à 318,4 millions \$ (2019 : 313,3 millions \$).

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

d) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier varie en raison des fluctuations des taux de change par rapport au dollar canadien. Le risque de change de la Société découle essentiellement des positions dans des actions ordinaires étrangères et des fonds en gestion commune du portefeuille DAV qui sont libellées dans diverses monnaies étrangères.

L'exposition au risque de change le plus important de la Société est au dollar américain. L'incidence d'une variation de 10 % du dollar américain par rapport au dollar canadien sur la juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat libellés en dollars américains s'établit à 7,0 millions \$ (2019 : 6,3 millions \$). Selon le même scénario, l'incidence sur la juste valeur des actions étrangères, fonds en gestion commune et AÉRG avant impôt sur le résultat libellés dans une autre monnaie que le dollar américain s'élève à 1,5 million \$ (2019 : 1,3 million \$), dans l'hypothèse où les corrélations historiques entre les paires de devises demeurent inchangées. L'incidence estimée sur l'impôt sur le résultat a été calculée au taux prévu par la loi de 26,5 % (2019 : 26,8 %).

e) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour remplir ses engagements financiers à court terme, tout particulièrement ceux liés aux paiements des sinistres. Les besoins de la Société en matière de liquidités sont satisfaits principalement par les fonds provenant des activités d'exploitation, les actifs parvenus à échéance et le rendement des placements. Le risque de liquidité découle de chacune de ces sources de financement. Les flux de trésorerie provenant de ces sources excèdent en général les besoins en trésorerie pour satisfaire aux obligations liées aux paiements des sinistres et aux charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 510,3 millions \$ (2019 : 94,7 millions \$) et ses placements à court terme s'établissaient à 218,2 millions \$ (2019 : 228,1 millions \$). La Société dispose également d'un portefeuille de placement très liquide. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des placements à revenu fixe canadiens émis ou garantis par des gouvernements canadiens, des obligations de sociétés de première qualité, des actions canadiennes ou étrangères négociées en Bourse et des fonds en gestion commune s'élevait à 4 046,9 millions \$ (2019 : 3 853,5 millions \$).

Le tableau ci-dessous présente le profil des échéances des actifs financiers et des passifs financiers de la Société.

Pour le passif des sinistres et les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance, le profil d'échéances a été établi selon les échéances prévues des flux de trésorerie nets sur une base non actualisée. Les FARP, les primes non acquises et la quote-part des réassureurs des primes non acquises ont été exclus de l'analyse, car ils ne constituent pas en eux-mêmes des engagements contractuels. Les créditeurs et autres passifs comprennent des paiements de loyers non actualisés de 5,6 millions \$ (2019 : 6,1 millions \$) (moins de 1 an), de 14,6 millions \$ (2019 : 17,6 millions \$) (plus de 1 an à 5 ans), de 5,0 millions \$ (2019 : 7,6 millions \$) (plus de 5 ans à 10 ans) et de néant (2019 : néant) (plus de 10 ans).

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

7. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

e) Risque de liquidité (suite)

<i>(en millions de dollars)</i>						2020
	Moins de 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	
Actif :						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	510,3 \$	- \$	- \$	- \$	510,3 \$	
Placements à court terme	218,2	-	-	-	218,2	
Obligations à la JVRN	229,6	856,4	789,0	23,8	1 898,8	
Obligations DAV	246,8	548,4	686,6	20,1	1 501,9	
Actions privilégiées	58,9	270,0	7,7	-	336,6	
Prêts commerciaux	3,9	18,7	15,0	-	37,6	
Produits de placement à recevoir	16,8	-	-	-	16,8	
Primes à recevoir	958,7	-	-	-	958,7	
Impôt sur le résultat à recevoir	2,1	-	-	-	2,1	
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	17,5	27,3	9,4	1,3	55,5	
	2 262,8 \$	1 720,8 \$	1 507,7 \$	45,2 \$	5 536,5 \$	
Passif :						
Passif des sinistres	881,9 \$	1 402,8 \$	420,2 \$	114,8 \$	2 819,7 \$	
Créditeurs et autres passifs	261,9	22,9	14,6	28,3	327,7	
Impôt sur le résultat à payer	18,7	-	-	-	18,7	
	1 162,5 \$	1 425,7 \$	434,8 \$	143,1 \$	3 166,1 \$	

<i>(en millions de dollars)</i>						2019
	Moins de 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	
Actif :						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	94,7 \$	- \$	- \$	- \$	94,7 \$	
Placements à court terme	228,1	-	-	-	228,1	
Obligations à la JVRN	199,1	825,1	750,5	58,9	1 833,6	
Obligations DAV	107,6	653,3	624,3	5,0	1 390,2	
Actions privilégiées	97,7	238,4	9,0	-	345,1	
Prêts commerciaux	13,4	18,3	21,1	-	52,8	
Produits de placement à recevoir	18,8	-	-	-	18,8	
Primes à recevoir	850,7	-	-	-	850,7	
Impôt sur le résultat à recevoir	3,0	-	-	-	3,0	
Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance	34,8	22,4	3,8	0,6	61,6	
	1 647,9 \$	1 757,5 \$	1 408,7 \$	64,5 \$	4 878,6 \$	
Passif :						
Passif des sinistres	821,7 \$	1 363,9 \$	420,7 \$	111,1 \$	2 717,4 \$	
Créditeurs et autres passifs	176,7	25,6	16,8	26,3	245,4	
Impôt sur le résultat à payer	2,2	-	-	-	2,2	
	1 000,6 \$	1 389,5 \$	437,5 \$	137,4 \$	2 965,0 \$	

La note 18 c) présente le profil des échéances des obligations au titre des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

À l'heure actuelle, la Société estime qu'elle dispose de la souplesse voulue pour obtenir les fonds nécessaires qui lui permettront de combler ses besoins de liquidités sur une base continue.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

8. PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les présents états financiers consolidés contiennent une estimation actuarielle des provisions mathématiques de la Société. Les provisions mathématiques correspondent au montant de l'obligation de la Société au titre des polices en vigueur au plus tard à la date de clôture et comprennent le passif des primes et le passif des sinistres. Le passif des sinistres est lié aux sinistres qui sont survenus au plus tard à la date de clôture, que le sinistre ait été déclaré à la Société à cette date ou non, alors que le passif des primes est lié aux sinistres qui pourraient survenir dans l'avenir à l'égard de polices en vigueur à la date de clôture.

a) Passif des primes

Le passif des primes correspond au montant des primes non acquises nettes diminué du montant des FARP nets. En général, les commissions des courtiers, les taxes sur primes et certains frais directs liés aux affaires directes de la Société en ligne se rapportant aux primes non acquises nettes peuvent être reportés; toutefois, ce montant est réduit si les coûts nets prévus futurs des polices qui en découlent sont plus élevés que le montant des primes non acquises nettes. Il n'a pas été nécessaire de réduire les FARP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2019 : néant).

Le tableau qui suit présente les variations des FARP au cours de l'exercice :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
FARP au début de l'exercice	235,6 \$	230,1 \$
Coûts d'acquisition différés	465,9	422,7
Amortissement des coûts d'acquisition	(441,3)	(417,2)
FARP à la fin de l'exercice	260,2 \$	235,6 \$

Le tableau qui suit présente les variations des primes non acquises au cours de l'exercice :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020			2019		
	Primes brutes	Primes cédées (note 10)	Primes nettes	Primes brutes	Primes cédées (note 10)	Primes nettes
Primes non acquises au début de l'exercice	1 294,5 \$	47,2 \$	1 247,3 \$	1 268,5 \$	9,0 \$	1 259,5 \$
Primes souscrites au cours de l'exercice	2 814,7	174,9	2 639,8	2 511,0	180,0	2 331,0
Primes acquises au cours de l'exercice	(2 676,1)	(167,4)	(2 508,7)	(2 485,0)	(141,8)	(2 343,2)
Primes non acquises à la fin de l'exercice	1 433,1 \$	54,7 \$	1 378,4 \$	1 294,5 \$	47,2 \$	1 247,3 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

8. PROVISIONS MATHÉMATIQUES (suite)

Le tableau qui suit présente les primes non acquises de la Société par secteur d'activité aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>		2020		
		Primes non acquises brutes	Primes non acquises cédées	Primes non acquises nettes
Assurance de particuliers :				
Automobile		695,6 \$	25,9 \$	669,7 \$
Biens		373,4	13,5	359,9
Assurance des entreprises		364,1	15,3	348,8
		1 433,1 \$	54,7 \$	1 378,4 \$

<i>(en millions de dollars)</i>		2019		
		Primes non acquises brutes	Primes non acquises cédées	Primes non acquises nettes
Assurance de particuliers :				
Automobile		665,0 \$	25,0 \$	640,0 \$
Biens		311,8	11,7	300,1
Assurance des entreprises		317,7	10,5	307,2
		1 294,5 \$	47,2 \$	1 247,3 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

8. PROVISIONS MATHÉMATIQUES (suite)

b) Passif des sinistres

Le passif des sinistres a été calculé de façon à tenir compte de l'estimation du montant total du passif des contrats d'assurance à la fin de l'exercice, y compris la provision pour sinistres SMND. Le coût ultime de ce passif peut différer en tout temps de la meilleure estimation. La note 4 contient plus d'informations sur les jugements, estimations et hypothèses utilisés pour déterminer le passif des sinistres. Le taux d'actualisation au 31 décembre 2020 utilisé pour actualiser le passif des sinistres était de 0,82 % (2019 : 2,16 %).

Le tableau qui suit présente la variation du passif des sinistres de la Société au cours de l'exercice :

<i>(en millions de dollars)</i>		2020			
	Passif des sinistres, montant brut		Passif des sinistres cédé		Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de l'exercice	2 808,2	\$	65,3	\$	2 742,9
Sinistres survenus au cours de l'exercice	1 641,8		49,9		1 591,9
Évolution (favorable) défavorable des sinistres des années antérieures	(29,1)		0,5		(29,6)
Sinistres et frais de règlement	1 612,7		50,4		1 562,3
Augmentation attribuable à l'actualisation (y compris la PED)	116,0		2,0		114,0
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	1 728,7		52,4		1 676,3
Sinistres réglés au cours de l'exercice	1 510,6		48,5		1 462,1
Passif des sinistres à la fin de l'exercice	3 026,3	\$	69,2	\$	2 957,1

<i>(en millions de dollars)</i>		2019			
	Passif des sinistres, montant brut		Passif des sinistres cédé		Passif des sinistres, montant net
Passif des sinistres au début de l'exercice	2 670,6	\$	55,4	\$	2 615,2
Sinistres survenus au cours de l'exercice	1 812,0		60,2		1 751,8
Évolution favorable des sinistres des années antérieures	(45,4)		(7,5)		(37,9)
Sinistres et frais de règlement	1 766,6		52,7		1 713,9
Augmentation attribuable à l'actualisation (y compris la PED)	29,0		-		29,0
Sinistres et frais de règlement, après actualisation	1 795,6		52,7		1 742,9
Sinistres réglés au cours de l'exercice	1 658,0		42,8		1 615,2
Passif des sinistres à la fin de l'exercice	2 808,2	\$	65,3	\$	2 742,9

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

8. PROVISIONS MATHÉMATIQUES (suite)

b) Passif des sinistres (suite)

Le tableau qui suit présente le passif des sinistres de la Société par secteur d'activité aux 31 décembre :

(en millions de dollars)		2020		
		Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Assurance de particuliers :				
Automobile		1 945,3 \$	41,3 \$	1 904,0 \$
Biens		171,2	4,6	166,6
Assurance des entreprises		909,8	23,3	886,5
		3 026,3 \$	69,2 \$	2 957,1 \$

(en millions de dollars)		2019		
		Passif des sinistres, montant brut	Passif des sinistres cédé	Passif des sinistres, montant net
Assurance de particuliers :				
Automobile		1 763,5 \$	28,3 \$	1 735,2 \$
Biens		150,1	3,7	146,4
Assurance des entreprises		894,6	33,3	861,3
		2 808,2 \$	65,3 \$	2 742,9 \$

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

En raison de la véritable nature d'un contrat d'assurance, une incertitude subsiste quant à la possibilité qu'un sinistre assuré survienne et au montant de la perte qui serait subie en cas de sinistre. Dans le cours de ces activités d'assurance, il existe plusieurs risques que la Société doit tenter d'atténuer en appliquant des politiques et processus de souscription et de règlement des sinistres appropriés. L'analyse qui suit couvre les risques d'assurance les plus significatifs et les méthodes utilisées pour les atténuer.

a) Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque d'exposition à une perte financière découlant de diverses activités faisant partie intégrante de la souscription de produits d'assurance, y compris la conception, la tarification, l'acceptation du risque et le règlement des sinistres. La Société atténue son exposition à la concentration de risques assurés en ayant recours à des règles relatives à la segmentation, à l'émission de polices et à l'acceptation du risque, à des limites individuelles et à la réassurance.

La concentration des primes brutes souscrites, des sinistres et frais de règlement et des autres frais de souscription (la somme des commissions nettes, des charges d'exploitation et des taxes sur primes, déduction faite des autres produits de souscription) par secteur d'activité est comme suit :

	Primes brutes souscrites			Sinistres et frais de règlement			Frais de souscription		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Assurance automobile des particuliers	47,4 %	50,3 %	49,8 %	54,2 %	58,0 %	51,5 %	44,3 %	45,7 %	46,8 %
Assurance de biens des particuliers	26,7 %	25,2 %	22,6 %	22,1 %	19,2 %	18,6 %	28,1 %	25,6 %	24,2 %
Assurance des entreprises	25,9 %	24,5 %	27,6 %	23,7 %	22,8 %	29,9 %	27,6 %	28,7 %	29,0 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

a) Risque de souscription (suite)

La concentration des primes brutes souscrites par région est comme suit :

	2020	2019	2018
Ontario	58,3 %	60,3 %	61,2 %
Alberta et Prairies	14,2 %	14,2 %	14,4 %
Colombie-Britannique	10,4 %	10,1 %	10,7 %
Atlantique	8,7 %	8,2 %	7,7 %
Québec	8,4 %	7,2 %	6,0 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Une perte financière est subie lorsque le montant des passifs repris dépasse le montant prévu pris en compte dans la tarification d'un produit d'assurance. La Société évalue la tarification de ses produits en prenant en compte de nombreux facteurs, y compris la conception et les caractéristiques du produit, les tendances en matière de fréquence et de gravité des sinistres, les ratios des frais liés aux gammes de produits, les facteurs de risque spéciaux, les besoins en capital, les exigences réglementaires et le rendement prévu des placements. Ces facteurs sont passés en revue et ajustés régulièrement pour assurer qu'ils tiennent compte des tendances et conditions actuelles du marché. La Société s'efforce de maintenir des tarifs élevés qui lui garantissent un rendement acceptable en évaluant ces facteurs de manière appropriée et en en tenant compte de façon adéquate dans ses décisions en matière de tarification. La tarification, la segmentation et la sélection des risques sont abordées ensemble dans la perspective d'attirer des clients qui présentent des risques acceptables et de les fidéliser tout en dégagant des taux de rendement appropriés. Le processus de tarification requiert le recours à des modèles, de sorte que la Société est exposée au risque lié aux modèles si les résultats réels diffèrent de ceux modélisés en raison des limites des modèles, de problèmes liés aux données, de l'erreur humaine ou d'autres facteurs.

Les nouveaux produits et les modifications aux produits font l'objet d'un examen détaillé par la direction, y compris les spécialistes en actuariat de la Société, avant que les produits soient lancés, afin d'atténuer le risque que le tarif de ces produits ne soit pas adéquat. Le rendement et la tarification de tous les produits de la Société sont surveillés régulièrement, et des mesures correctives sont prises en cas de besoin, y compris la révision de la tarification des produits, les modifications apportées aux modalités des produits et aux conditions d'admissibilité, la modification au niveau de capacité offerte, le recours à la réassurance et l'élimination de certains produits offerts.

Pour réduire au minimum le risque de souscription, la Société a mis en place des politiques dans lesquelles l'appétit pour le risque de souscription et les limites de ce risque sont définis, ainsi que les seuils de tolérance précis pour les processus de gestion et de rétention du risque financier maximal afin de surveiller la conformité à ces limites. La Société a recours à la réassurance pour gérer son exposition aux risques assurés. Une fois les limites de rétention atteintes, la réassurance est utilisée pour couvrir le risque excédentaire.

Pour contrôler l'exposition de la Société à des événements futurs imprévus qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le règlement des sinistres, la Société réagit rapidement aux nouveaux sinistres et gère activement les sinistres existants, de façon à raccourcir le cycle de traitement des sinistres. En outre, au moyen d'un examen détaillé des procédures de traitement des sinistres, de gestion active des litiges en cours et d'identification proactive des sinistres frauduleux potentiels et d'enquête sur ceux-ci, la Société cherche à s'assurer que l'exposition au risque lié aux sinistres ne dépasse pas le coût prévu des sinistres inhérent à la tarification des produits de la Société.

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

a) Risque de souscription (suite)

Dans le cours normal des activités, la Société peut, de temps à autre, être partie à des actions juridiques et réglementaires en lien avec ses activités. En outre, les demandeurs continuent d'intenter de nouveaux genres de poursuites à l'encontre des sociétés d'assurance et sociétés connexes. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître l'exposition de la Société à ces genres de poursuites. Ce risque de responsabilité potentielle pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile de régler de manière raisonnable les sinistres. Le cas échéant, les provisions pour sinistres sont ajustées pour tenir compte des frais de défense potentiels et du montant possible du règlement.

Les procédures de revue de la qualité visent à assurer que les activités de souscription et de règlement des sinistres de la Société respectent les lignes directrices établies, les pratiques prévues et les structures de tarifs. Des revues sur une base de tests sont réalisées de façon centralisée et sur le terrain. Les résultats de ces revues de la qualité sont partagés avec les membres du personnel et de la direction concernés dans le but d'identifier rapidement les problèmes et de les résoudre.

La Société a recours à la réassurance pour gérer son exposition au risque d'assurance. Le risque de réassurance découle du fait que les modalités, la disponibilité et le prix de la réassurance peuvent changer au moment du renouvellement, en particulier dans des périodes marquées par un nombre élevé de catastrophes, au Canada ou dans le monde, ou si le volume de sinistres couverts par des traités de réassurance d'événements autres que des catastrophes est plus élevé que prévu. De plus, les réassureurs peuvent tenter d'imposer des modalités qui ne sont pas compatibles à celles des polices souscrites par la Société. La cession du risque aux réassureurs ne dispense pas la Société de son obligation envers les titulaires de polices de régler les sinistres; par conséquent, la Société gère le niveau de risque de crédit associé aux réassureurs et aux soldes à recouvrer. La direction passe en revue le programme de réassurance de la Société dans le but d'assurer qu'il est rentable et que la Société bénéficie d'une couverture adéquate qui reflète ses seuils de tolérance au risque, ses méthodes de souscription et sa solidité financière tout en garantissant sa conformité aux politiques de gestion du risque de réassurance et du capital.

L'industrie de l'assurance multirisques est assujettie à une réglementation gouvernementale stricte. Par conséquent, il est possible que les modifications futures à la réglementation ou à ses interprétations limitent la capacité de la Société d'ajuster les tarifs, de régler les sinistres ou de prendre toute autre mesure susceptible d'avoir une incidence sur les résultats d'exploitation. La Société cherche à atténuer ce risque en discutant régulièrement avec les organismes de réglementation et des groupes de l'industrie de l'assurance multirisques pour s'assurer qu'elle est au courant des modifications proposées et en partageant avec les organismes de réglementation ses commentaires sur les modifications proposées. La Société surveille sa conformité à la réglementation pertinente et évalue les incidences des modifications potentielles à la réglementation et à son interprétation sur les résultats futurs. Des renseignements sur les exigences de capital réglementaire figurent à la note 19. La note 21 contient plus de précisions sur la réglementation des tarifs.

b) Risque lié à l'estimation des provisions

Le risque lié à l'estimation des provisions est le risque que le montant estimé du passif des sinistres ne soit pas suffisant pour couvrir le paiement des sinistres futurs. Le passif des sinistres calculé par la Société doit couvrir le passif estimatif au titre du paiement de tous les sinistres et frais de règlement engagés à l'égard des contrats d'assurance que la Société a fait souscrire. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation, mais correspond plutôt à la meilleure estimation par la Société du coût futur ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le processus d'estimation du passif des sinistres requiert le recours à des modèles, de sorte que la Société est exposée au risque lié aux modèles si les résultats réels diffèrent des résultats modélisés en raison des limites des modèles, de problèmes liés aux données, de l'erreur humaine ou d'autres facteurs. Pour gérer le risque d'inflation, l'inflation prévue est prise en compte dans l'estimation du passif des sinistres.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

b) Risque lié à l'estimation des provisions (suite)

Le passif des sinistres comprend une estimation des sinistres déclarés établie par les experts en sinistres de la Société d'après les informations détaillées sur les sinistres déclarés, majorée d'une provision pour sinistres SMND, telle qu'établie par les actuaires de la Société.

Les sinistres font l'objet d'une estimation individuelle par les experts en sinistres conformément aux politiques et procédures documentées. Ces experts se servent de leur expérience, de leurs connaissances et de leur expertise, après avoir pris en compte l'information disponible à l'égard des circonstances entourant les sinistres, pour estimer les réserves dossier par dossier. Le fait que toutes les informations à l'égard des sinistres déclarés ne sont pas disponibles à la date d'évaluation est une source d'incertitude. Le nombre et le montant des sinistres non encore déclarés ainsi que le moment où les sinistres seront déclarés sont également une source d'incertitude. Par conséquent, la provision pour sinistres SMND devrait couvrir les coûts additionnels futurs découlant des sinistres déclarés et des sinistres qui sont survenus, mais qui n'ont pas encore été déclarés.

L'évaluation du passif des sinistres repose sur des estimations fondées sur la région et le secteur d'activité, réalisées au moyen de méthodes actuarielles généralement reconnues. De nombreuses hypothèses qui ont une incidence sur le coût moyen des sinistres ou la fréquence des sinistres déclarés tardivement sont posées pour chaque secteur d'activité. Selon la principale hypothèse utilisée dans la majeure partie des méthodes actuarielles, il est présumé que l'évolution future des sinistres suivra un modèle similaire à celui de l'expérience récente. Toutefois, l'expérience est à l'occasion jugée comme étant inappropriée pour l'évaluation de l'évolution future en raison d'un nombre insuffisant de données crédibles ou parce que les modifications apportées aux méthodes de traitement des sinistres, les changements touchant la situation météorologique, les décisions juridiques récentes, les modifications aux lois ou les changements importants au portefeuille de clients indiquent un écart par rapport aux tendances historiques. Dans ce cas, il faut recourir à une part importante de jugement actuariel, souvent appuyé par des analyses comparatives et des études de l'industrie, pour établir une provision pour passif des sinistres adéquate.

Étant donné que le passif des sinistres en cours est sensé correspondre au montant des paiements qui seront faits dans l'avenir, il est actualisé pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser la valeur actuarielle du passif des sinistres est fondé sur le rendement à la juste valeur des placements en obligations de la Société soutenant le passif des sinistres (note 6). Pour évaluer les risques associés aux produits de placement et, donc, au taux d'actualisation, la Société prend en considération la nature du portefeuille d'obligations et le calendrier des paiements des sinistres, ainsi que la mesure dans laquelle ces derniers correspondent aux flux de trésorerie prévus liés aux placements. Toute modification future apportée au portefeuille d'obligations pourrait faire fluctuer la valeur du passif des sinistres de par son incidence sur le rendement à la juste valeur.

Le tableau qui suit présente une analyse de sensibilité aux taux d'intérêt découlant d'une variation de un point de pourcentage des taux d'intérêt sur le passif des sinistres, montant net :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019	
Incidence sur :	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Passif des sinistres, montant net	(83,6) \$	89,6 \$	(75,1) \$	80,4 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

b) Risque lié à l'estimation des provisions (suite)

L'établissement d'une provision pour passif des sinistres appropriée constitue un processus incertain en soi et fait l'objet d'une surveillance étroite par la fonction actuariat de la Société. Le passif des sinistres, y compris la provision pour sinistres SMND calculée par les actuaires de la Société, est assujéti à un processus d'examen interne et externe dans le cadre duquel le caractère adéquat de la provision pour passif des sinistres est évalué. En raison du volume considérable et de la diversité des points à considérer, il est impossible d'évaluer l'incidence d'un changement à une hypothèse ou à un groupe d'hypothèses en particulier sur les contrats d'assurance de la Société. L'analyse qui suit a été établie en faisant varier les hypothèses pour tous les secteurs d'activité et toutes les régions de sorte que la gravité moyenne et la fréquence des sinistres sont considérablement modifiées. L'analyse qui suit présente également, en l'isolant de la gravité moyenne des sinistres, l'incidence d'une variation des frais de règlement internes sur le passif des sinistres. Les incidences détaillées dans le tableau qui suit sont sur le passif des sinistres déclarés aux 31 décembre.

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019	
Incidence d'une variation du passif des sinistres, montant net, attribuable à ce qui suit :	+5 %	-5 %	+5 %	-5 %
Variation de la gravité moyenne des sinistres	140,0 \$	(140,0) \$	129,5 \$	(129,5) \$
Variation de la fréquence des sinistres non déclarés	12,5 \$	(12,5) \$	13,0 \$	(13,0) \$
Variation des frais de règlement internes des sinistres	7,6 \$	(7,6) \$	7,5 \$	(7,5) \$

Pour réaliser les estimations, la Société a eu recours à des hypothèses et à des méthodes qui, selon elle, donnent des résultats raisonnables compte tenu de l'information disponible actuellement. À mesure que des résultats et des données additionnels seront disponibles, les estimations pourront être révisées. Tout changement futur aux estimations serait pris en compte dans l'état du résultat global consolidé de l'exercice au cours duquel le changement a été apporté.

Le tableau qui suit présente l'évolution des sinistres pendant une période donnée. Il reflète l'évolution des sinistres nets, soit le montant brut des sinistres diminué du montant recouvré grâce à la réassurance. Le triangle dans le tableau (« Estimation des sinistres ultimes ») démontre comment les estimations du total des sinistres ultimes pour chaque année de survenance évoluent au fil du temps à mesure que des informations additionnelles sur chaque sinistre et la fréquence et la gravité de l'ensemble des sinistres sont connues. Chaque colonne contient le montant des sinistres liés à une année de survenance donnée, soit l'année au cours de laquelle les événements générateurs de pertes sont survenus, peu importe à quel moment les sinistres ont été déclarés. Les lignes présentent les estimations réalisées au cours des années ultérieures des sinistres survenus au cours de chaque année de survenance. Les sinistres présentés dans le triangle le sont sur une base non actualisée. Le poste « Cumul des sinistres réglés » du tableau correspond aux montants cumulatifs versés au 31 décembre 2020 pour les sinistres survenus au cours de chaque année de survenance.

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

b) Risque lié à l'estimation des provisions (suite)

Le tableau sur l'évolution des sinistres ne tient pas compte de la FA, du PRRS/PRRQ et de l'incidence de l'actualisation (y compris la PED), qui sont présentés à titre d'éléments de rapprochement séparés dans le tableau.

Tableau de l'évolution des sinistres, nets de la réassurance :

	Année de survenance										
(en millions de dollars)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Estimation des sinistres ultimes											
À la fin de l'année de survenance	1 129,6 \$	1 058,6 \$	1 225,0 \$	1 258,5 \$	1 273,5 \$	1 425,5 \$	1 602,6 \$	1 686,9 \$	1 704,0 \$	1 550,6 \$	
Un an plus tard	1 038,7	1 005,6	1 211,9	1 241,1	1 248,0	1 445,0	1 586,3	1 672,1	1 681,0		
Deux ans plus tard	1 031,5	1 003,5	1 211,5	1 238,1	1 278,9	1 448,9	1 581,3	1 664,9			
Trois ans plus tard	1 050,9	1 003,4	1 225,1	1 245,2	1 277,0	1 446,7	1 549,3				
Quatre ans plus tard	1 047,5	1 010,5	1 234,6	1 252,7	1 273,6	1 430,1					
Cinq ans plus tard	1 045,8	1 014,6	1 232,9	1 252,9	1 281,1						
Six ans plus tard	1 042,2	1 015,0	1 228,7	1 264,8							
Sept ans plus tard	1 040,4	1 016,3	1 233,0								
Huit ans plus tard	1 042,9	1 021,4									
Neuf ans plus tard	1 046,5										
Évolution défavorable (favorable) comptabilisée au cours de l'année, non actualisée	3,6	5,1	4,3	11,9	7,5	(16,6)	(32,0)	(7,2)	(23,0)		(46,4) \$
Évolution défavorable comptabilisée pour 2010 et les années de survenance précédentes											14,1
Évolution défavorable comptabilisée relativement aux sinistres cédés à la FA et au PRRS/PRRQ et repris de ceux-ci au cours de l'exercice											2,7
Total de l'évolution favorable comptabilisée au cours de l'exercice											(29,6) \$
Rapprochement avec le bilan consolidé											
Estimation courante des sinistres ultimes	1 046,5	1 021,4	1 233,0	1 264,8	1 281,1	1 430,1	1 549,3	1 664,9	1 681,0	1 550,6	13 722,7 \$
Cumul des sinistres réglés	1 022,5	986,5	1 182,0	1 171,4	1 143,8	1 226,3	1 242,9	1 233,9	1 163,9	742,6	11 115,8
Montant courant des sinistres non réglés et non déclarés, avant actualisation	24,0	34,9	51,0	93,4	137,3	203,8	306,4	431,0	517,1	808,0	2 606,9
Montant courant des sinistres non réglés et non déclarés, avant actualisation, pour 2010 et les années de survenance précédentes											101,1
Incidence de l'actualisation (y compris la PED)											203,0
Sinistres cédés à la FA et au PRRS/PRRQ et repris de ceux-ci, non réglés et non déclarés											46,1
Sinistres non réglés et non déclarés, nets de la réassurance											2 957,1 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

9. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE (suite)

c) Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe découle du risque de survenance d'un nombre considérable de sinistres découlant d'une catastrophe naturelle ou humaine ayant des incidences considérables sur le coût des sinistres. Les catastrophes peuvent entraîner des pertes dans divers secteurs d'activité et avoir des répercussions persistantes qui, de par leur nature, pourraient nuire aux initiatives visant à évaluer de façon appropriée et en temps opportun l'ampleur des dommages causés. Bien que la Société évalue les catastrophes et apprécie la probabilité de survenance et l'ampleur des incidences au moyen de techniques de modélisation utilisées couramment et reconnues généralement par l'industrie et de l'agrégation des limites d'exposition dans chaque territoire où la Société exerce ses activités, ces catastrophes sont en soi imprévisibles et difficiles à quantifier. Par ailleurs, il pourrait devenir de plus en plus difficile de prédire l'incidence et la gravité des catastrophes, étant donné que la situation météorologique change, et les conditions météorologiques extrêmes découlant des changements climatiques devraient continuer de se répercuter sur l'industrie de l'assurance multirisques et entraîner une hausse des coûts de règlement des sinistres.

La Société gère son exposition au risque de catastrophe en incluant dans les contrats des franchises à la charge des titulaires de polices, en limitant la couverture des polices, en ayant recours à la réassurance, en surveillant l'exposition aux concentrations de risques assurés et en faisant le suivi de l'incidence sur la situation de capital et la tolérance globale au risque.

10. CONTRATS DE RÉASSURANCE

La Société a pour politique de souscrire et de réassurer des contrats d'assurance qui limitent la responsabilité de la Société dans le cas de pertes individuelles importantes et de pertes découlant de la survenance d'une série de sinistres liés à un seul événement. Ces limites étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Perte individuelle		
Biens		
Rétention nette ¹	3,0 \$	3,0 \$
Limite	100,0	60,0
Automobile et responsabilité civile		
Rétention nette	4,0	4,0
Limite	40,0	40,0
Catastrophe – première ligne		
Rétention nette ²	30,0	30,0
Limite	1 050,0	1 100,0

¹ Outre la rétention nette dans le cadre de la réassurance de biens, la Société participait à hauteur de 1,8 million \$ (2019 : néant) à chaque sinistre dans les tranches les moins élevées du traité.

² Outre la rétention nette dans le cadre de la réassurance de catastrophe, la Société participait à hauteur de 64,9 millions \$ (2019 : 64,9 millions \$) aux tranches les plus élevées du traité. Si le montant du sinistre lié à une catastrophe dépasse le niveau de rétention, la Société doit payer une prime de reconstitution automatique conforme à la couverture de réassurance utilisée. La Société peut demander une couverture de reconstitution additionnelle moyennant des frais supplémentaires.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

10. CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

La Société participe à un traité de réassurance en quote-part au moyen duquel elle cède une partie de l'activité d'assurance de particuliers de certains courtiers pour stimuler la croissance. La Société a également conclu un traité de réassurance global de catastrophes pour offrir une protection contre la possibilité que la fréquence des pertes de moindre valeur attribuables à une catastrophe augmente. De plus, la Société souscrit une couverture de réassurance optionnelle au besoin, conformément à ses lignes directrices en matière de souscription.

a) Incidence de la souscription de contrats de réassurance

Les montants ci-après ont trait à la réassurance cédée comptabilisée à l'état du résultat global consolidé :

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	2020	2019	2018
Primes souscrites	8, 20	174,9 \$	180,0 \$	75,6 \$
Primes acquises	8	167,4	141,8	74,6
Sinistres et frais de règlement	8	50,4	52,7	28,8
Commissions		34,8	28,4	3,6

b) Montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance

Les montants à recevoir et à recouvrer au titre de la réassurance présentés au bilan consolidé correspondent aux droits contractuels de la Société au titre des contrats de réassurance et sont évalués selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour établir le passif brut.

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	2020	2019
Quote-part des réassureurs des primes non acquises	8	54,7 \$	47,2 \$
Quote-part des réassureurs du passif des sinistres	8	69,2	65,3
Montant à recevoir des réassureurs		14,7	12,8
Montant à payer aux réassureurs		(24,7)	(14,8)
Commissions de réassurance non acquises		(18,3)	(15,4)
		95,6 \$	95,1 \$

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, comme présentées au bilan consolidé, se composent de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>		2020					
	Terrains et structure des bâtiments	Infra- structure des bâtiments	Accessoires fixes des bâtiments	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Actifs au titre de droits d'utilisation	Total
Coût :							
Solde au début de l'exercice	35,2 \$	15,2 \$	9,2 \$	19,7 \$	11,6 \$	31,0 \$	121,9 \$
Ajouts	0,2	2,2	3,5	0,1	1,1	-	7,1
Cessions	-	-	-	(0,2)	(2,4)	-	(2,6)
Solde à la fin de l'exercice	35,4 \$	17,4 \$	12,7 \$	19,6 \$	10,3 \$	31,0 \$	126,4 \$
Cumul des amortissements :							
Solde au début de l'exercice	13,6 \$	8,8 \$	7,7 \$	16,5 \$	9,0 \$	5,2 \$	60,8 \$
Charge d'amortissement	1,7	0,5	0,5	1,7	1,5	5,4	11,3
Amortissement des immobilisations cédées	-	-	-	(0,2)	(2,4)	-	(2,6)
Solde à la fin de l'exercice	15,3 \$	9,3 \$	8,2 \$	18,0 \$	8,1 \$	10,6 \$	69,5 \$
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	20,1 \$	8,1 \$	4,5 \$	1,6 \$	2,2 \$	20,4 \$	56,9 \$

<i>(en millions de dollars)</i>		2019					
	Terrains et structure des bâtiments	Infra- structure des bâtiments	Accessoires fixes des bâtiments	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Actifs au titre de droits d'utilisation	Total
Coût :							
Solde au début de l'exercice	34,5 \$	14,4 \$	10,9 \$	20,2 \$	13,5 \$	28,6 \$	122,1 \$
Ajouts	1,1	0,8	-	0,3	0,6	2,4	5,2
Cessions	(0,4)	-	(1,7)	(0,8)	(2,5)	-	(5,4)
Solde à la fin de l'exercice	35,2 \$	15,2 \$	9,2 \$	19,7 \$	11,6 \$	31,0 \$	121,9 \$
Cumul des amortissements :							
Solde au début de l'exercice	12,2 \$	8,3 \$	9,3 \$	15,1 \$	9,6 \$	- \$	54,5 \$
Charge d'amortissement	1,8	0,5	0,1	2,2	1,8	5,2	11,6
Amortissement des immobilisations cédées	(0,4)	-	(1,7)	(0,8)	(2,4)	-	(5,3)
Solde à la fin de l'exercice	13,6 \$	8,8 \$	7,7 \$	16,5 \$	9,0 \$	5,2 \$	60,8 \$
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	21,6 \$	6,4 \$	1,5 \$	3,2 \$	2,6 \$	25,8 \$	61,1 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

a) Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat

Le rapprochement de l'impôt sur le résultat calculé selon le taux d'imposition prévu par la loi au Canada et de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat selon le taux d'imposition effectif comptabilisé en résultat net dans l'état du résultat global consolidé est présenté dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019		2018	
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat calculé selon le taux d'imposition prévu par la loi	26,5 %	53,1 \$	26,8 %	5,7 \$	26,9 %	(31,6) \$
Produits de dividendes canadiens non assujettis à l'impôt	(3,5) %	(7,0)	(31,3) %	(6,6)	6,9 %	(8,1)
Incidence des modifications aux taux d'imposition	0,1 %	0,2	3,0 %	0,6	0,2 %	(0,2)
Charges non déductibles	0,1 %	0,1	1,3 %	0,3	(0,2) %	0,2
Divers	0,1 %	0,3	18,2 %	3,8	4,1 %	(4,8)
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisé en résultat net	23,3 %	46,7 \$	18,0 %	3,8 \$	37,9 %	(44,5) \$

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019	2018
Impôt exigible	24,9 \$	(0,2) \$	(7,1) \$
Impôt différé	21,8	4,0	(37,4)
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	46,7 \$	3,8 \$	(44,5) \$

Les principales composantes de la charge (du recouvrement) d'impôt sur le résultat se présentent comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019	2018
Impôt sur le résultat de l'exercice considéré	26,1 \$	(1,5) \$	(4,1) \$
Impôt sur le résultat des exercices précédents	(1,2)	1,3	(3,0)
	24,9 \$	(0,2) \$	(7,1) \$

L'impôt sur le résultat inclus dans les AÉRG se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019	2018
Impôt sur les éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement en résultat net :			
Profits nets latents (pertes nettes latentes) sur les placements DAV	20,2 \$	20,3 \$	(24,3) \$
Reclassement en résultat net des pertes nettes (profits nets) comptabilisés sur les placements DAV	1,4	(10,7)	(15,9)
	21,6	9,6	(40,2)
Impôt sur les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
(Perte) profit sur l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(2,2)	1,3	6,1
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	19,4 \$	10,9 \$	(34,1) \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

12. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

b) Impôt différé

Les composantes des actifs nets d'impôt différé sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Passif des sinistres, montant net	38,9 \$	36,3 \$
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	11,0	8,7
FARP	0,2	0,2
Immobilisations corporelles	(2,8)	(4,1)
Immobilisations incorporelles	(21,2)	(8,4)
Placements	(0,3)	(0,3)
Reports prospectifs de pertes fiscales	-	40,4
Crédits d'impôt inutilisés	1,1	6,1
Autres	13,3	10,9
	40,2 \$	89,8 \$

La Société prévoit que ses activités ordinaires généreront un bénéfice imposable suffisant pour qu'elle puisse utiliser ses actifs d'impôt différé.

La variation nette de l'impôt différé est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Solde au début de l'exercice	89,8 \$	105,0 \$
Charge d'impôt sur le résultat :		
Comptabilisée en résultat net	(21,8)	(4,0)
Comptabilisée dans les AÉRG	(27,8)	(11,2)
Solde à la fin de l'exercice	40,2 \$	89,8 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

13. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le goodwill et les immobilisations incorporelles, comme présentés au bilan consolidé, sont composés des éléments suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Goodwill	46,1 \$	46,1 \$
Immobilisations incorporelles	165,5	164,8
	211,6 \$	210,9 \$

a) Goodwill

Le goodwill a été alloué à deux UGT. La valeur comptable du goodwill alloué à chaque UGT se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	26,9 \$	26,9 \$
Petline	19,2	19,2
	46,1 \$	46,1 \$

Le goodwill est assujéti à un test de dépréciation qui est réalisé au moins une fois l'an. Au moment de réaliser le test, la valeur recouvrable de l'UGT est déterminée d'après la valeur d'utilité calculée à l'aide d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés et en fonction des prévisions financières sur cinq ans approuvées par la direction et d'une estimation des valeurs finales pour la période au-delà de la période de prévision de cinq ans.

Les principales hypothèses utilisées dans le cadre du test de dépréciation sont les suivantes :

- Les taux de croissance correspondent aux taux utilisés pour extrapoler les contributions des affaires nouvelles au-delà de la période couverte par le plan d'entreprise. Les taux de croissance sont fondés sur le rendement historique ajusté pour tenir compte des prévisions de la direction. Les taux de croissance de 2,0 % (2019 : 2,0 %) pour Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance et de 4,0 % (2019 : 4,0 %) pour Petline utilisés dans le cadre du test de dépréciation de l'exercice considéré ne sont pas supérieurs aux taux de croissance moyens à long terme historiques.
- Le taux d'actualisation avant impôt, ajusté pour tenir compte du marché, de 7,8 % (2019 : 9,4 %) pour Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance et ses filiales est utilisé pour actualiser les profits prévus des affaires nouvelles à venir.

La direction ne croit pas qu'un changement raisonnable à ces hypothèses pourrait faire en sorte que la valeur comptable des UGT soit supérieure à leur valeur recouvrable.

Dans le cadre du test de dépréciation du goodwill pour l'exercice considéré, il a été déterminé qu'il n'existait aucun indice de dépréciation (2019 : aucun indice de dépréciation).

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

13. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

b) Immobilisations incorporelles

(en millions de dollars)		2020		
	Marque	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût :				
Solde au début de l'exercice	4,2 \$	235,8 \$	11,9 \$	251,9 \$
Ajouts	-	41,5	-	41,5
Cessions	-	(12,9)	-	(12,9)
Solde à la fin de l'exercice	4,2 \$	264,4 \$	11,9 \$	280,5 \$
Cumul des amortissements				
Solde au début de l'exercice	- \$	83,2 \$	3,9 \$	87,1 \$
Charge d'amortissement	-	39,2	1,3	40,5
Amortissement des immobilisations cédées	-	(12,6)	-	(12,6)
Solde à la fin de l'exercice	- \$	109,8 \$	5,2 \$	115,0 \$
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	4,2 \$	154,6 \$	6,7 \$	165,5 \$

(en millions de dollars)		2019		
	Marque	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût :				
Solde au début de l'exercice	4,2 \$	222,0 \$	11,9 \$	238,1 \$
Ajouts	-	19,1	-	19,1
Cessions	-	(5,3)	-	(5,3)
Solde à la fin de l'exercice	4,2 \$	235,8 \$	11,9 \$	251,9 \$
Cumul des amortissements				
Solde au début de l'exercice	- \$	56,0 \$	2,6 \$	58,6 \$
Charge d'amortissement	-	32,5	1,3	33,8
Amortissement des immobilisations cédées	-	(5,3)	-	(5,3)
Solde à la fin de l'exercice	- \$	83,2 \$	3,9 \$	87,1 \$
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	4,2 \$	152,6 \$	8,0 \$	164,8 \$

Les logiciels comprennent des logiciels de 3,6 millions \$ (2019 : 3,5 millions \$) que la Société n'a pas encore commencé à amortir, étant donné que ces immobilisations sont toujours en cours de développement. Les autres immobilisations incorporelles comprennent le réseau de distribution et les relations clients attribuables à l'acquisition de Petline.

14. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, comme présentés au bilan consolidé, se composent de ce qui suit :

(en millions de dollars)	Notes	2020	2019
Participations dans des entreprises associées	15	81,8 \$	80,2 \$
Actif des régimes de retraite	18	6,6	12,7
Charges payées d'avance et autres charges		13,2	12,9
		101,6 \$	105,8 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

15. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La Société ne compte que des entreprises associées qui sont non significatives prises isolément. Les principales informations financières sur les participations de la Société dans des entreprises associées non significatives sont présentées ci-après, selon le montant brut total :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Total de l'actif	548,4 \$	897,5 \$
Total du passif	338,4	684,5
Total des produits	192,5	190,7
Total du résultat net	17,6	(0,9)

La quote-part de la Société du résultat global des entreprises associées non significatives prises isolément est de 2,8 millions \$ (2019 : perte de 0,7 million \$, 2018 : résultat de 4,4 millions \$).

Dans le cadre du test de dépréciation des participations de la Société dans des entreprises associées, il a été déterminé qu'aucune perte de valeur n'a été subie en 2020 ou 2019. En 2018, une perte de valeur de 1,7 million \$ a été comptabilisée à l'état du résultat global consolidé.

16. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS

Les créditeurs et autres passifs, comme présentés au bilan consolidé, se composent de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	2020	2019
Dettes fournisseurs et autres		164,3 \$	97,9 \$
Commissions à payer		61,1	46,4
Obligation au titre des régimes de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite	18	48,3	45,6
Taxes sur primes et autres taxes à payer		28,8	24,2
Obligations locatives		21,7	26,5
		324,2 \$	240,6 \$

17. RÉGIME INCITATIF À MOYEN TERME

Unités incessibles

Le tableau ci-après présente les unités en cours et le passif courant estimé au titre des unités incessibles émises aux termes du régime incitatif de la Société aux 31 décembre :

2020		
	Nombre d'unités	Passif <i>(en millions de dollars)</i>
Cycles de rendement		
2018 à 2020	210 876	3,9 \$
2019 à 2021	301 170	3,9
2020 à 2022	368 521	2,6
	880 567	10,4 \$
2019		
	Nombre d'unités	Passif <i>(en millions de dollars)</i>
Cycles de rendement		
2017 à 2019	104 011	1,7 \$
2018 à 2020	263 823	3,1
2019 à 2021	320 732	1,9
	688 566	6,7 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

17. RÉGIME INCITATIF À MOYEN TERME (suite)

Le tableau suivant présente les variations des unités incessibles au cours de l'exercice :

	2020 Nombre d'unités	2019 Nombre d'unités
En cours au début de l'exercice	688 566	575 553
Attribuées	379 647	332 992
Annulées	(27 132)	(41 317)
Réglées	(160 514)	(178 662)
En cours à la fin de l'exercice	880 567	688 566

Un rapprochement du passif au titre des unités incessibles figure dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars)	2020	2019
Solde au début de l'exercice	6,7 \$	5,7 \$
Provisions établies au cours de l'exercice	6,2	3,8
Palements faits au cours de l'exercice	(2,5)	(2,8)
Solde à la fin de l'exercice	10,4 \$	6,7 \$

Unités au rendement

Le tableau ci-après présente les unités en cours et le passif courant estimé au titre des unités au rendement émises aux termes du régime incitatif de la Société aux 31 décembre :

	2020 Nombre d'unités	Passif (en millions de dollars)
Cycles de rendement		
2018 à 2020	177 294	4,6 \$
2019 à 2021	273 841	4,8
2020 à 2022	343 431	3,0
	794 566	12,4 \$

	2019 Nombre d'unités	Passif (en millions de dollars)
Cycles de rendement		
2017 à 2019	140 773	2,4 \$
2018 à 2020	177 294	2,1
2019 à 2021	276 674	1,7
	594 741	6,2 \$

Le tableau qui suit présente les variations des unités au rendement au cours de l'exercice :

	2020 Nombre d'unités	2019 Nombre d'unités
En cours au début de l'exercice	594 741	519 192
Attribuées	346 188	287 012
Annulées	-	(24 338)
Réglées	(146 363)	(187 125)
En cours à la fin de l'exercice	794 566	594 741

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

17. RÉGIME INCITATIF À MOYEN TERME (suite)

Un rapprochement du passif au titre des unités au rendement est présenté dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Solde au début de l'exercice	6,2 \$	5,5 \$
Provisions établies au cours de l'exercice	8,7	3,4
Paielements faits au cours de l'exercice	(2,5)	(2,7)
Solde à la fin de l'exercice	12,4 \$	6,2 \$

Le passif au titre des unités incessibles et des unités au rendement est comptabilisé dans les « Créiteurs et autres passifs ». Le montant passé en charges dans les « Charges d'exploitation » au titre du régime incitatif à moyen terme s'est établi à 14,9 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2019 : 7,2 millions \$).

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société procure aux participants admissibles certains avantages complémentaires de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi par le biais de régimes à prestations définies, de régimes à cotisations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au moment de leur retraite.

Les régimes de retraite contributifs à prestations définies offrent des prestations de retraite en fonction du nombre d'années de service et des gains ouvrant droit à pension moyens de fin de carrière. L'évaluation actuarielle la plus récente a été faite en date du 1^{er} janvier 2020. Les cotisations à verser par la Société sont déterminées chaque année par les actuaires des régimes de retraite. La politique de capitalisation de la Société consiste à verser au moins les cotisations requises pour s'acquitter de ses obligations au titre des prestations pendant la durée du régime. Selon les plus récentes évaluations actuarielles de l'ensemble de ses régimes de retraite, le total des cotisations requises au titre des régimes de retraite de la Société devrait s'élever à 1,6 million \$ en 2021. Il est prévu que les cotisations soient versées en trésorerie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les cotisations discrétionnaires aux régimes de retraite étaient de néant (2019 : néant). Les questions relatives aux régimes de retraite sont régies par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

Les actifs des régimes de retraite sont financés conformément à une entente de fiducie par l'intermédiaire d'une société de fiducie choisie par la Société. Le comité d'investissement et le comité des ressources humaines et de rémunération aident le conseil d'administration de la Société dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance des régimes. Les tâches administratives régulières sont confiées au comité de gestion des régimes de retraite, le cas échéant.

Selon le volet à cotisations définies du régime de retraite, la Société cotise un pourcentage fixe des gains ouvrant droit à pension de l'employé au régime. Les cotisations au volet à cotisations définies du régime de retraite ont totalisé 13,5 millions \$ (2019 : 11,9 millions \$).

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

a) Variations des soldes des régimes de retraite

Le tableau qui suit présente la variation des obligations au titre des régimes de retraite et autres régimes d'avantages de la Société ainsi que les actifs des régimes au cours de l'exercice :

(en millions de dollars)		2020			
	Montants comptabilisés en résultat net	(Profits) pertes comptabilisés dans les AÉRG	Valeur actualisée des obligations au titre des régimes de retraite	Autres régimes d'avantages	Juste valeur des actifs des régimes
				Régimes de retraite	Régimes de retraite
Solde au début de l'exercice			45,6 \$	221,3 \$	234,0 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	3,1 \$	- \$	0,6	3,2	-
Frais d'intérêts	8,1	-	1,4	6,7	-
Produits d'intérêts	(7,1)	-	-	-	7,1
Rendement des actifs des régimes, compte non tenu des produits d'intérêts	-	(11,9)	-	-	11,9
Écarts actuariels attribuables aux :					
changements dans les hypothèses démographiques	-	-	-	-	-
changements dans les hypothèses financières	-	21,5	3,4	18,1	-
variations des pertes liées à l'expérience	(0,6)	(0,8)	(1,4)	-	-
Cotisations de l'employeur	-	-	-	-	3,5
Frais d'administration	0,6	-	-	-	(0,6)
Cotisations des participants aux régimes	-	-	-	0,3	0,3
Prestations versées	-	-	(1,3)	(10,8)	(10,8)
Solde à la fin de l'exercice	4,8 \$	8,8 \$	48,3 \$	238,8 \$	245,4 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

a) Variations des soldes des régimes de retraite (suite)

(en millions de dollars)		2019			
	Montants comptabilisés en résultat net	(Profits) pertés comptabilisés dans les AÉRG	Valeur actualisée des obligations au titre des régimes de retraite	Autres régimes d'avantages	Juste valeur des actifs des régimes
				Régimes de retraite	Régimes de retraite
Solde au début de l'exercice			41,9 \$	206,2 \$	213,0 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	3,8 \$	- \$	0,3	2,8	-
Frais d'intérêts	8,8	-	1,5	7,3	-
Produits d'intérêts	(7,5)	-	-	-	7,5
Rendement des actifs des régimes, compte non tenu des produits d'intérêts	-	(20,2)	-	-	20,2
Écarts actuariels attribuables aux :					
changements dans les hypothèses démographiques	0,1	-	0,1	-	-
changements dans les hypothèses financières	0,1	16,6	2,8	13,9	-
variations des pertes liées à l'expérience	1,0	(0,6)	0,4	-	-
Cotisations de l'employeur	-	-	-	-	2,7
Frais d'administration	0,5	-	-	-	(0,5)
Cotisations des participants aux régimes	-	-	-	0,3	0,3
Prestations versées	-	-	(1,4)	(9,2)	(9,2)
Solde à la fin de l'exercice	6,1 \$	(4,2) \$	45,6 \$	221,3 \$	234,0 \$

Les montants comptabilisés en résultat net sont présentés dans les « Charges d'exploitation ».

Le rendement réel des actifs des régimes représentait un profit de 19,0 millions \$ (2019 : 27,7 millions \$).

b) Situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies

Les montants comptabilisés au titre des régimes de retraite dans les « Autres actifs » aux bilans consolidés à la date de clôture se présentent comme suit :

(en millions de dollars)	2020	2019
Obligation au titre des prestations définies	(238,8) \$	(221,3) \$
Juste valeur des actifs des régimes	245,4	234,0
Actif net au titre des prestations définies	6,6 \$	12,7 \$
Gains actuariels sur les actifs des régimes	(11,9) \$	(20,2) \$
Pertes actuarielles sur les passifs des régimes	18,1 \$	13,9 \$

Les montants comptabilisés au titre des autres régimes d'avantages dans les « Crédoeurs et autres passifs » aux bilans consolidés à la date de clôture se présentent comme suit :

(en millions de dollars)	2020	2019
Obligation au titre des prestations définies	(48,3) \$	(45,6) \$
Pertes actuarielles sur les passifs des régimes	2,0 \$	3,3 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

c) Analyse des échéances des obligations au titre des prestations définies

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des régimes de retraite est de 14 ans (2019 : 14 ans) et la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des autres régimes d'avantages est de 14 ans (2019 : 14 ans).

L'échéance prévue des obligations au titre des prestations définies se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>					
2020					
	Moins de 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Régimes de retraite	10,3 \$	52,3 \$	49,0 \$	127,2 \$	238,8 \$
Autres régimes d'avantages	2,1	8,3	9,6	28,3	48,3
	12,4 \$	60,6 \$	58,6 \$	155,5 \$	287,1 \$

<i>(en millions de dollars)</i>					
2019					
	Moins de 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Régimes de retraite	9,6 \$	49,1 \$	46,1 \$	116,5 \$	221,3 \$
Autres régimes d'avantages	2,1	8,0	9,2	26,3	45,6
	11,7 \$	57,1 \$	55,3 \$	142,8 \$	266,9 \$

d) Répartition des actifs des régimes de retraite

Le tableau qui suit présente la répartition des actifs des régimes de retraite à prestations définies :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020		2019	
Trésorerie	8,9 \$	3,6 %	8,7 \$	3,7 %
Titres à revenu fixe canadiens (de première qualité)				
Gouvernement fédéral	17,5	7,1 %	35,3	15,1 %
Gouvernements provinciaux et administrations municipales	48,8	19,9 %	41,8	17,9 %
Sociétés	57,9	23,6 %	45,4	19,4 %
Fonds d'actions en gestion commune				
Canada	29,2	11,9 %	28,2	12,1 %
International	74,4	30,3 %	66,6	28,4 %
Autres	8,7	3,6 %	8,0	3,4 %
	245,4 \$	100,0 %	234,0 \$	100,0 %

Les obligations de sociétés détenues par les régimes de retraite sont réparties selon le secteur d'activité de l'émetteur comme suit :

	2020	2019
Services financiers	39,0 %	37,0 %
Services publics	19,0 %	12,5 %
Énergie	14,3 %	15,7 %
Services de communication	7,5 %	4,5 %
Immobilier	7,2 %	2,2 %
Biens de consommation de base	5,6 %	4,6 %
Produits industriels	5,0 %	11,8 %
Consommation discrétionnaire	1,7 %	6,2 %
Autre	0,7 %	5,5 %
	100,0 %	100,0 %

La Société mène une étude actif-passif dans la mesure jugée nécessaire, dont l'objectif est de trouver un équilibre entre le coût prévu à long terme des régimes et la tolérance au risque de la Société. Par parvenir à cet équilibre, les actifs des régimes sont répartis entre les titres à revenu fixe, les actions étrangères et les actions canadiennes.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

e) Hypothèses utilisées

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite et autres régimes d'avantages de la Société se présentent comme suit :

	Autres régimes d'avantages		Régimes de retraite	
	2020	2019	2020	2019
Pour calculer l'obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice :				
Taux d'actualisation	2,5 %	3,1 %	2,5 %	3,1 %
Augmentations de salaire futures	-	-	2,5 %	2,5 %
Taux d'inflation présumé	-	-	2,0 %	2,0 %
Augmentation du coût des médicaments sous ordonnance	6,6 %	6,7 %	-	-
Augmentation des réclamations pour frais médicaux	4,0 %	4,0 %	-	-
Pour calculer la charge au titre des prestations définies de l'exercice :				
Taux d'actualisation	-	-	-	-
Augmentations de salaire futures	3,1 %	3,6 %	3,1 %	3,6 %
Taux d'inflation présumé	-	-	2,5 %	2,5 %
Augmentation du coût des médicaments sous ordonnance	-	-	2,0 %	2,0 %
Augmentation des réclamations pour frais médicaux	6,7 %	6,9 %	-	-
	4,0 %	4,0 %	-	-

Au 31 décembre 2020, les hypothèses relatives au taux de mortalité utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société se fondaient sur la table de mortalité des retraités canadiens (secteur privé) publiée par l'Institut canadien des actuaires.

Le taux d'actualisation est l'hypothèse qui exerce la plus grande influence sur la valeur de ces obligations. L'incidence d'une variation de 1 % du taux d'actualisation se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2020		2019	
Incidence sur :	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Obligation au titre des prestations définies – régimes de retraite	(29,0) \$	35,9 \$	(26,6) \$	32,8 \$
Obligation au titre des prestations définies – autres régimes d'avantages	(5,9) \$	7,2 \$	(5,5) \$	6,7 \$

L'incidence d'une variation de 1 % dans l'hypothèse du coût des soins de santé se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2020		2019	
Incidence sur :	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Obligation au titre des prestations définies – autres régimes d'avantages	7,3 \$	(6,1) \$	6,5 \$	(5,4) \$
Total des coûts des services et des frais d'intérêts	0,2 \$	(0,2) \$	0,2 \$	(0,2) \$

31 DÉCEMBRE 2020

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

f) Risques découlant des avantages postérieurs à l'emploi

Les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de la promotion des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent le risque d'inflation, le risque de taux d'intérêt, le risque de prix de marché sur les titres de participation, le risque de change et le risque lié à l'espérance de vie.

19. GESTION DU CAPITAL

La direction élabore la stratégie de gestion du capital de la Société et supervise les processus de gestion du capital. Le conseil d'administration exerce une fonction de surveillance à l'égard de la conformité de la direction aux politiques de gestion du capital. En tant que société d'assurance multirisques fédérale, la situation du capital de la Société fait l'objet d'une surveillance par le BSIF. Ce dernier évalue la suffisance du capital de la Société au moyen du test du capital minimal (« TCM »), qui mesure le capital disponible par rapport au capital pondéré en fonction du risque requis. Le capital disponible comprend le total des capitaux propres, plus ou moins les ajustements prescrits par le BSIF. Le capital requis est calculé en appliquant des facteurs de risque à l'actif et au passif de la Société. Au 31 décembre 2020, le capital disponible de la Société s'élevait à 1 477,8 millions \$ et le capital requis, à 550,8 millions \$. Le ratio de TCM de la Société, qui s'établissait à 268,3 % à la date de clôture, dépassait le ratio de capital minimum de 150 % requis par le BSIF.

La direction surveille activement le TCM et l'incidence qu'ont les mesures externes et internes sur les sources de capital de la Société. Plus particulièrement, elle détermine l'incidence estimée sur le capital avant de conclure des transactions importantes afin de s'assurer que les titulaires de polices ne sont pas exposés au risque lié à la réduction du capital à des niveaux inacceptables. Le conseil d'administration procède à l'examen du TCM au moins une fois chaque trimestre. Conformément aux exigences réglementaires et aux politiques de gestion du capital de la Société, le conseil d'administration a fixé des objectifs internes à des niveaux plus élevés et plus stricts que les exigences minimales du BSIF. La direction effectue également sa propre évaluation des risques et de la solvabilité au moins une fois par année et fournit des mises à jour régulières au comité de gestion des risques, au comité d'examen des risques et au conseil d'administration.

La réassurance sert également à protéger le niveau de capital de la Société contre les sinistres importants, y compris ceux découlant de catastrophes, qui pourraient avoir une incidence négative sur le capital. La Société a adopté des politiques qui établissent les limites de tolérance à la rétention du risque financier. Lorsque les limites de rétention sont atteintes, comme il est indiqué à la note 10, la réassurance permet de couvrir le risque excédentaire.

Le 4 mai 2020, la Société a conclu une facilité de crédit consentie non garantie de 100 millions \$ afin d'accroître sa souplesse financière lors des périodes d'incertitude importante. La facilité de crédit a une durée de deux ans et contient certaines clauses restrictives financières. Au 31 décembre 2020, la Société respectait ces clauses restrictives et aucun montant n'était prélevé sur la facilité de crédit.

La Société effectue au moins une fois par année des simulations de crise, y compris l'Examen de la santé financière, à l'égard de la situation du capital pour s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de capital pour faire face à un certain nombre de scénarios défavorables importants.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

20. PRIMES

Les primes nettes souscrites et primes nettes acquises, telles que présentées à l'état du résultat global consolidé, se composent de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Note	2020	2019	2018
Primes directes souscrites		2 812,4 \$	2 511,0 \$	2 456,3 \$
Primes assumées d'autres entreprises		2,3	-	-
Primes brutes souscrites		2 814,7	2 511,0	2 456,3
Primes cédées à d'autres entreprises	10	(174,9)	(180,0)	(75,6)
Primes nettes souscrites		2 639,8	2 331,0	2 380,7
Variation des primes non acquises brutes		(138,6)	(26,0)	(137,1)
Variation des primes non acquises cédées		7,5	38,2	1,0
Primes nettes acquises		2 508,7 \$	2 343,2 \$	2 244,6 \$

21. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

À l'instar de l'industrie de l'assurance de dommage en général, la Société est assujettie à la réglementation dans certaines provinces, en vertu de laquelle les tarifs facturés aux clients selon certaines polices d'assurance automobile doivent être approuvés par les autorités de réglementation compétentes. Ce type d'activité a représenté 49,7 % (2019 : 51,9 %) du total des primes directes souscrites de la Société au cours de l'exercice. La Société est assujettie aux trois types de processus réglementaires suivants :

Catégorie	Description
Déclarer et appliquer	Les assureurs soumettent leurs tarifs aux autorités de réglementation compétentes et les appliquent après le délai prescrit.
Soumettre pour approbation	Les assureurs soumettent leurs tarifs aux autorités de réglementation compétentes et attendent leur approbation avant de les appliquer.
Appliquer et déclarer	Les assureurs soumettent leurs tarifs aux autorités de réglementation compétentes dans un délai spécifique après leur application.

Le tableau qui suit présente les provinces, les autorités de réglementation et les processus réglementaires auxquels la Société est assujettie :

Province	Autorité de réglementation	Processus réglementaire
Alberta	Alberta Automobile Insurance Rate Board	Soumettre pour approbation
Nouveau-Brunswick	Commission des assurances du Nouveau-Brunswick	Soumettre pour approbation
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Utility and Review Board	Déclarer et appliquer ou Soumettre pour approbation
Ontario	Autorité ontarienne de réglementation des services financiers	Déclarer et appliquer ou Soumettre pour approbation
Île-du-Prince-Édouard	Island Regulatory and Appeals Commission	Soumettre pour approbation
Québec	Autorité des Marchés Financiers	Appliquer et déclarer

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

22. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS*Engagements*

Les engagements de la Société comprennent des engagements découlant de contrats de location et certains engagements contractuels non résiliables. Les bâtiments, les véhicules à moteur, les ordinateurs et le matériel de bureau non détenus par la Société sont acquis par l'intermédiaire des contrats de location. Le montant global des paiements de loyers contractuels minimaux futurs en vertu des contrats de location non résiliables et autres engagements se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019
Moins de 1 an	36,5 \$	33,1 \$
Plus de 1 an, mais moins de 5 ans	41,9	40,4
Plus de 5 ans	12,0	13,8

Dans certaines circonstances, il se peut que la Société soit tenue d'acquérir les actions en circulation de divers courtiers ayant une même orientation stratégique, selon les modalités des contrats conclus par la Société avec ces courtiers.

Éventualités

Outre les litiges ayant trait aux sinistres déclarés relatifs aux polices souscrites, la Société est exposée à d'autres litiges dans le cours normal des activités. La Société est d'avis que ces litiges non liés aux sinistres n'auront pas d'incidence importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie. Le processus suivi par la Société pour s'assurer de constituer des provisions appropriées pour les sinistres déclarés et non déclarés est présenté à la note 9.

23. DÉMUTUALISATION

La démutualisation est un processus par lequel une société mutuelle d'assurance est convertie en une société à capital-actions. Le 3 novembre 2015, le conseil d'administration de la Société a annoncé sa décision de procéder à une démutualisation selon le cadre réglementaire sur la démutualisation du gouvernement fédéral. Lors de la première assemblée extraordinaire sur la démutualisation ayant eu lieu le 14 décembre 2015, les titulaires de polices mutuelles admissibles de la Société ont voté par résolution spéciale pour autoriser le début des négociations sur la répartition des avantages de la démutualisation avec les titulaires de polices non mutuelles admissibles. À l'issue des négociations, une deuxième assemblée extraordinaire a eu lieu le 20 mars 2019, au cours de laquelle les titulaires de polices mutuelles admissibles ont voté par résolution spéciale pour modifier le règlement intérieur de la Société de façon ciblée afin de permettre aux titulaires de polices non mutuelles admissibles de participer à une troisième et dernière assemblée extraordinaire sur la démutualisation.

Si l'issue de cette troisième assemblée extraordinaire est favorable, la Société pourra alors déposer une demande auprès du ministre fédéral des Finances du Canada visant l'approbation de la démutualisation. La Société évaluera continuellement les conditions du marché, sa performance, les répercussions de la pandémie de COVID-19 et tout autre facteur pertinent pouvant avoir une incidence sur le calendrier et la réussite du premier appel public à l'épargne et, incidemment, sur le processus de démutualisation.

Les coûts de démutualisation de 3,8 millions \$ (2019 : 4,8 millions \$, 2018 : 9,7 millions \$) ont été inclus dans les « Autres charges » à l'état du résultat global consolidé.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 DÉCEMBRE 2020

24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Société conclut de temps à autre dans le cours normal de ses activités des transactions avec certains administrateurs, hauts dirigeants et entreprises liées. Ces transactions sont évaluées à la valeur d'échange. La direction a mis en place des procédures pour examiner et approuver les transactions entre parties liées et présente annuellement un rapport au comité de la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration sur les procédures suivies et les résultats de l'examen.

La rémunération des principaux dirigeants, soit les administrateurs, le président et chef de la direction, les vice-présidents exécutifs et les premiers vice-présidents de la Société, se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2020	2019	2018
Salaires	5,3 \$	4,9 \$	4,7 \$
Régimes incitatifs à court et à moyen termes	14,4	7,7	8,0
Primes de rétention et d'embauche	2,3	2,6	1,1
Régimes de retraite à cotisations définies et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	0,6	0,6	0,5
Autres avantages à court terme	0,1	0,1	0,1
Rémunération des administrateurs*	1,7	1,6	1,5
	24,4 \$	17,5 \$	15,9 \$

*La rémunération des administrateurs présentée ci-dessus comprend les honoraires à payer relatifs à toutes les entités contrôlées du groupe.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société verse au nom de ses employés des cotisations aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, y compris les régimes de retraite à cotisations définies et les régimes de retraite à prestations définies. Les informations relatives aux transactions avec les régimes sont incluses à la note 18.

Entreprises associées

À la date de clôture, des prêts commerciaux de 10,9 millions \$ (2019 : 11,8 millions \$) sont exigibles des entreprises sous influence notable. Les prêts sont inclus dans les « Placements » au bilan consolidé et sont évalués initialement à la valeur d'échange, puis réévalués selon la méthode comptable pour les prêts et créances (note 2).

25. SECTEURS OPÉRATIONNELS

La direction et les administrateurs de la Société examinent les résultats d'exploitation en fonction d'un seul secteur opérationnel : le secteur Assurance multirisques. Les résultats d'exploitation de ce secteur sont régulièrement examinés par la haute direction de la Société afin d'évaluer la performance de cette dernière et d'orienter la prise de décisions en matière d'affectation des ressources.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat établit les règles et les attributions du conseil d'administration (le « conseil d'administration ») de la Société financière Definity (la « Société »).

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Général

Le conseil d'administration est responsable de la gouvernance de la Société et de la supervision de la gestion des affaires et activités de la Société. À cet effet, chaque administrateur doit agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Le conseil d'administration doit être au courant des activités de la Société, engagé activement dans la mise au point de l'orientation stratégique de la Société et superviser l'application de cette orientation par la direction. À cet effet, le conseil d'administration est responsable de nommer une équipe de haute direction compétente et de surveiller la gestion des activités de la Société par cette équipe.

Le présent mandat définit les responsabilités principales du conseil d'administration, mais ne saurait en aucun cas être interprété comme limitant les questions pouvant être examinées par le conseil d'administration dans l'exécution de ses tâches ou comme limitant l'exercice par un administrateur de son jugement indépendant.

Le conseil d'administration exécute son mandat directement ou par l'entremise de ses comités permanents : le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et de la rémunération, le Comité de gouvernance d'entreprise et le Comité d'évaluation des risques. Sous réserve des lois applicables, le conseil d'administration peut créer d'autres comités sur une base temporaire ou permanente, fusionner des comités ou dissoudre des comités.

Chaque comité sera régi par un mandat écrit précisant les objectifs et les responsabilités du comité, les critères de sélection des membres, la structure et les activités (y compris toute autorité du comité de déléguer des pouvoirs à l'un ou l'autre de ses membres, à des sous-comités et à la direction) ainsi que la façon dont le comité fait rapport au conseil d'administration.

b) Intégrité de la direction

Le conseil d'administration s'assurera que la direction agit dans l'intérêt de la Société, qu'elle respecte les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et qu'elle crée une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Le conseil d'administration s'assurera également que la direction cherche à accroître la valeur financière ainsi que la durabilité à long terme de la Société.

Le conseil d'administration s'assurera de l'intégrité du président et chef de la direction, des membres de la haute direction et des employés de la Société en veillant au respect du Code de conduite de la Société (le « Code ») et de ses processus de dénonciation de comportement contraire à l'éthique. Le conseil d'administration s'assurera que le président et chef de la direction et les membres la haute direction établissent et maintiennent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.

c) Planification stratégique et exécution

Le conseil d'administration est responsable de ce qui suit :

- demander au président et chef de la direction d'élaborer et de présenter au conseil d'administration les objectifs et les stratégies qu'il propose afin de continuer la gestion des activités et des affaires de la Société, ainsi qu'un plan de mise en œuvre qui tient compte, entre autres, des forces et des points à améliorer de la Société, des occasions d'affaires et des risques commerciaux de la Société, ainsi que du niveau de tolérance au risque de la Société établi par le conseil d'administration;

- évaluer la pertinence des objectifs de la Société et la question de savoir si les stratégies sont raisonnablement susceptibles d’être exécutées avec succès et le cas échéant, si elles sont raisonnablement susceptibles de permettre l’atteinte des objectifs établis;
- effectuer le suivi de la mise en œuvre des stratégies par la direction ainsi que le progrès de la Société vers l’atteinte de ses objectifs;
- s’assurer que toutes les transactions d’entreprise importantes lui sont soumises aux fins d’approbation.

d) Risques principaux et systèmes de gestion des risques

Le conseil d’administration est responsable de ce qui suit :

- examiner, en collaboration avec la direction, les principaux risques commerciaux auxquels est exposée la Société et obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que les procédures appropriées sont mises en œuvre afin d’identifier, de surveiller, de gérer et de réduire ces risques;
- obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que des systèmes efficaces ont été mis en place afin de veiller à l’intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion des données de la Société;
- obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que des processus de gestion ont été mis en place afin de respecter les lois et règlements applicables, y compris les exigences applicables aux sociétés et aux valeurs mobilières et les exigences réglementaires;
- confirmer que des processus sont en place pour assurer le respect des règlements administratifs, du Code de conduite et du programme d’éthique de la Société, et en faire le suivi.

e) Rapports financiers, contrôles et communication de l’information

Le conseil d’administration obtiendra l’assurance raisonnable que la Société a mis en place un système de communication avec ses membres et, lorsqu’approprié, avec le public, y compris des processus pour veiller à une divulgation de renseignements cohérente, transparente et en temps opportun. À cet effet, le conseil d’administration devra :

- obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que la Société tient à jour les systèmes de communication afin de communiquer de façon efficace avec ses parties prenantes et d’assurer une divulgation de renseignements exacte et en temps opportun, au besoin;
- obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que la Société dispose de systèmes d’information et de communication qui sont raisonnablement conçus de façon à fournir des renseignements à jour afin de permettre à la direction et au conseil d’administration de prendre des décisions éclairées;
- obtenir et maintenir l’assurance raisonnable que l’environnement de contrôle interne de la Société est intègre, exhaustif et efficace;
- désigner un cabinet d’experts-comptables aux fins de nomination en tant qu’auditeur externe par les membres de la Société et établir les conditions de rémunération et les modalités de la mission de l’auditeur externe;
- lorsqu’approprié, approuver au préalable tous les services non liés à l’audit qu’il est proposé de fournir à la Société ou à ses filiales par l’auditeur externe, ou adopter des politiques et des procédures précises pour l’obtention de tels services;
- établir des polices relatives à l’embauche d’associés ou d’employés, et d’anciens associés et employés, de l’auditeur externe actuel ou de tout ancien auditeur externe;
- pourvoir la fonction d’audit interne de la Société et en diriger et superviser les tâches;

- examiner les états financiers de la Société, les rapports de gestion et les documents d'information connexes, y compris les renseignements financiers extraits ou dérivés des états financiers de la Société, avant que ces renseignements soient diffusés aux membres de la Société ou au public;
- obtenir et maintenir l'assurance raisonnable que la Société respecte les lois, règlements, règles, politiques et autres exigences réglementaires applicables;
- recevoir les rapports du président du conseil d'administration concernant le caractère raisonnable des dépenses engagées par le président et chef de la direction, et obtenir l'assurance raisonnable de l'auditeur interne que les dépenses de tous les membres de la haute direction respectent les politiques de la Société.

f) Gestion de l'investissement

Le conseil d'administration obtiendra et maintiendra une assurance raisonnable :

- que les actifs de la Société sont investis dans le respect des lois applicables, notamment la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « Loi »);
- que l'énoncé des politiques de placement de la Société (ÉPP) est prudent et cadre avec l'appétit pour le risque établi par le conseil d'administration;
- quant au rendement des investissements de la Société et au respect de l'ÉPP;
- que la gestion et le rendement des placements des régimes de retraite de la Société sont adéquatement surveillés, notamment en ce qui concerne le respect de l'énoncé des politiques et des procédures relatives à l'investissement du régime de retraite;
- quant au travail des gestionnaires de placements pour les régimes de retraite;
- quant à l'évaluation par la direction de la situation économique, des marchés financiers et de l'environnement réglementaire et de l'incidence de ces facteurs sur les portefeuilles de placement de la Société, ses stratégies et ses opérations.

g) Personnes

Le conseil d'administration est responsable de ce qui suit :

- sélectionner et nommer un président et chef de la direction;
- établir une description de poste écrite pour le président et chef de la direction qui reflète la délégation au président et chef de la direction, par le conseil d'administration, de certains pouvoirs et de l'autorité de gérer les activités et les affaires de la Société et qui définit les responsabilités du président et chef de la direction;
- approuver les conditions d'emploi du président et chef de la direction par la Société, y compris toutes modifications à ces conditions;
- établir, tenir à jour et appliquer un processus d'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en tenant compte de la description de poste du président et chef de la direction et des objectifs de la Société qui ont été approuvés par le conseil d'administration et que le président et chef de la direction est responsable d'atteindre;
- approuver la rémunération du président et chef de la direction;
- recevoir les recommandations du président et chef de la direction en ce qui concerne la nomination de tous les autres membres de la haute direction et des dirigeants principaux de la Société qui chapeautent une unité

d'exploitation ou une importante fonction de l'entreprise ou qui sont responsables d'une fonction de surveillance de l'entreprise et, d'un commun accord, approuver ces nominations;

- examiner et approuver les conditions d'emploi de chacun de ces membres de la haute direction et dirigeants principaux par la Société, y compris toute modification importante à ces conditions;
- examiner et approuver les contrats d'emploi par écrit de ces membres de la haute direction et dirigeants principaux;
- approuver toute cessation d'emploi du président et chef de la direction;
- recevoir la recommandation du président et chef de la direction en ce qui a trait à la désignation des cadres de l'entreprise et approuver ces désignations;
- examiner et superviser les plans de relève de la Société pour la haute direction.

De plus, le conseil d'administration obtiendra et maintiendra une assurance raisonnable de la pertinence et de l'efficacité des éléments suivants :

- les politiques et pratiques de la Société afin d'attirer, de perfectionner et de fidéliser les ressources humaines nécessaires pour que la Société atteigne ses objectifs;
- les régimes de rémunération et les régimes incitatifs destinés aux employés et aux membres de la direction de la Société;
- la conception, l'application et la gouvernance des régimes d'avantages sociaux et des régimes de retraite de la Société;
- les politiques et processus de la Société en ce qui a trait à la santé et à la sécurité des employés de la Société;
- les politiques et pratiques de la Société en ce qui a trait au suivi et au perfectionnement des compétences des membres de la direction et des employés.

h) Gouvernance d'entreprise

Afin contribuer au respect des normes rigoureuses de la Société en matière de pratiques de gouvernance, le conseil d'administration devra :

- établir un cadre approprié afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction;
- nommer un Comité de gouvernance d'entreprise composé d'administrateurs indépendants;
- articuler clairement ce qui est attendu d'un administrateur en rédigeant des descriptions de poste pour les administrateurs, le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration;
- délimiter les pouvoirs délégués à la direction;
- réviser périodiquement la rémunération et la planification de la relève des membres du conseil d'administration;
- réviser et évaluer le caractère adéquat des mandats du conseil d'administration et de chaque comité du conseil d'administration et déterminer annuellement le niveau de respect de ces mandats;

- encourager une culture entre administrateurs qui incarne :
 - l'acceptation de la responsabilité du conseil d'administration en ce qui a trait au rendement de la Société;
 - la conviction que les administrateurs se doivent mutuellement le plus grand dévouement dans l'exécution de leurs devoirs et dans l'exercice de leur autorité;
 - le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans toutes les actions du conseil d'administration, de la direction, des membres de la haute direction et des employés de la Société;
 - le partage ouvert de tous les renseignements pertinents entre administrateurs et entre les administrateurs et la direction;
 - la confiance, le respect et l'acceptation d'opinions différentes;
- obtenir et maintenir une assurance raisonnable du caractère adéquat et de l'efficacité des initiatives de la Société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise.

ORGANISATION DU CONSEIL

a) Compétences

Le conseil d'administration déterminera les compétences requises des membres du conseil d'administration de temps en temps, en tenant compte de l'orientation stratégique de la Société et des compétences et aptitudes que le conseil d'administration en général doit posséder et des compétences et aptitudes que possèdent déjà les administrateurs actuels, dans le but d'optimiser la contribution de chaque administrateur au conseil d'administration. Le conseil d'administration ne recrutera que les membres ayant suffisamment de temps et d'énergie pour occuper un poste d'administrateur.

Chaque administrateur doit avoir une compréhension des principaux objectifs, plans et stratégies opérationnels et financiers de la Société, de sa situation financière et de son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs tâches et ne doivent pas prendre en charge des responsabilités qui peuvent entraver de façon importante leur participation au conseil d'administration ou qui peuvent être incompatibles avec cette dernière. Les administrateurs qui subissent un changement important dans leur situation personnelle, y compris un changement de leur occupation principale, doivent en informer le président du Comité de gouvernance d'entreprise.

b) Composition

Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs possédant des expériences personnelles et des antécédents variés. Au minimum, chaque candidat au poste d'administrateur aura démontré une intégrité personnelle et professionnelle des plus élevées, une réalisation importante dans son champ d'expertise, une expérience et des connaissances pertinentes aux activités de la Société, la réputation d'avoir un jugement professionnel sûr et responsable, l'engagement à consacrer les heures et les efforts nécessaires afin de s'acquitter de ses tâches de façon efficace et, lorsque requis, des compétences financières. Le conseil d'administration s'assurera également qu'au moins la majorité de ses membres sont des résidents du Canada (tant que cela sera requis en vertu des lois applicables).

c) Taille

Le conseil d'administration examinera périodiquement sa taille afin d'assurer qu'elle respecte les exigences d'indépendance applicables, qu'elle facilite la prise de décisions efficace et qu'elle soit conforme aux documents de constitution de la Société.

d) Durée du mandat

Le conseil d'administration n'a pas établi un nombre d'années particulier durant lequel un administrateur peut siéger au conseil d'administration. Les administrateurs sont généralement élus pour un mandat de trois ans et peuvent se présenter en vue de leur réélection à la fin de chaque mandat sur approbation du conseil d'administration, en fonction de la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise.

e) Président du conseil d'administration

Les administrateurs choisiront parmi eux un président du conseil d'administration qui sera responsable de la direction afin d'améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration gère également les affaires du conseil d'administration afin d'aider les administrateurs à accomplir leurs responsabilités dans le but d'améliorer l'efficacité du conseil d'administration en général. Le président du conseil d'administration sera un administrateur indépendant non membre de la direction. Si, pour toute année, le conseil d'administration ne nomme pas de président, le titulaire de la présidence continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

f) Comités du conseil d'administration et sélection

Le conseil d'administration approuvera les mandats pour chaque comité du conseil d'administration. Le conseil d'administration a délégué au comité pertinent les tâches et responsabilités définies dans le mandat de chaque comité. Au moins tous les trois ans, le Comité de gouvernance d'entreprise révisera les mandats et soumettra des suggestions de correction au conseil d'administration aux fins d'étude et d'approbation.

Le Comité de gouvernance d'entreprise, en consultation avec le président du conseil d'administration, et avec les présidents des comités à l'égard des comités qu'ils président, recommandera annuellement au conseil d'administration la nomination, ou le renouvellement du mandat le cas échéant, des administrateurs qu'il juge qualifiés à chaque comité du conseil d'administration. Les affectations au sein de comités seront examinées chaque année et une rotation de ces affectations sera étudiée périodiquement, en tenant compte des compétences et connaissances particulières requises pour chaque poste, des exigences réglementaires applicables, des intérêts des administrateurs, des habiletés et de la participation antérieure aux comités, et du temps que les administrateurs peuvent consacrer à leur participation au comité. En tout temps, lorsqu'un poste devient vacant au sein d'un comité du conseil d'administration, le Comité de gouvernance d'entreprise recommandera au conseil d'administration, en consultation avec le président du conseil d'administration et le président du comité en question, un administrateur pour pourvoir cette vacance.

De plus, le conseil d'administration désignera, sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise, un président pour chaque comité parmi les membres du comité, qui sera responsable de diriger le comité afin d'en améliorer l'efficacité et l'indépendance. Chaque président de Comité sera un administrateur indépendant. Si, pour toute année, le conseil d'administration ne nomme pas de président pour un comité donné, le titulaire de la présidence de ce comité continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

g) Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration s'assurera que les candidats qui se présentent aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les membres ou de leur nomination par le conseil d'administration afin de pourvoir les postes vacants soient qualifiés de sorte qu'après leur élection ou leur nomination, le conseil d'administration soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

De plus, chaque membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération, du Comité de gouvernance d'entreprise, du Comité d'audit et du Comité d'évaluation des risques doit être un administrateur indépendant. Chaque membre du Comité d'audit possédera également des compétences financières et l'expertise voulue en matière de comptabilité ou de gestion financière pour se conformer aux règlements applicables en vigueur de temps à autre.

À cet effet, l'indépendance et les compétences financières de l'administrateur seront déterminées conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et aux règles des bourses de valeurs canadiennes qui s'appliqueront à la Société en tant que société ouverte canadienne.

h) Changement d'occupation, postes d'administrateurs au sein d'autres conseils et indépendance

Les administrateurs peuvent siéger à d'autres conseils d'administration de sociétés, pourvu que ces engagements ne nuisent pas de façon importante à leur capacité à accomplir leurs tâches en tant que membre du conseil d'administration et qu'ils soient compatibles avec cette capacité. Les administrateurs doivent aviser le président du conseil d'administration avant d'accepter une invitation à siéger au conseil d'administration de toute autre société ouverte.

Chaque administrateur informera sans délai par écrit le secrétaire général de la Société de tout poste d'administrateur qu'il occupe au sein d'une société ouverte de toute province, et de tout changement important de son emploi principal (y compris son départ à la retraite de cet emploi principal). De plus, les administrateurs ont l'obligation permanente d'informer le conseil d'administration (en avisant le président du Comité de gouvernance d'entreprise) de tout changement à leur situation ou à leurs relations qui pourraient avoir une incidence sur la détermination de leur indépendance par le conseil d'administration.

i) Conflits d'intérêts

Les relations professionnelles ou personnelles d'un administrateur peuvent parfois donner lieu à un intérêt personnel dans les décisions ou les relations d'affaires importantes de la Société qui entre en conflit, ou qui semble entrer en conflit, avec les intérêts de la Société. Dans ces circonstances, la question doit être signalée au président du conseil d'administration. Des mesures appropriées seront prises afin de déterminer s'il existe un conflit réel ou apparent et de déterminer, conformément aux exigences réglementaires, s'il est nécessaire que l'administrateur s'abstienne de participer aux délibérations sur la question.

De plus, chaque administrateur doit s'assurer qu'il est libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre relation qui peut entraver, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme entravant, de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société, autre que les intérêts et les relations découlant de la détention d'actions ou de polices d'assurance de la Société.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Le conseil d'administration se réunira aussi souvent qu'il le juge approprié afin de s'acquitter de ses fonctions. Le président de chaque comité peut, en tout temps sur préavis raisonnable, convoquer une réunion du conseil d'administration afin d'étudier toute question qui relève de sa compétence.

Le président du conseil d'administration est responsable, en consultation avec le président et chef de la direction et le secrétaire général, d'établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. Chaque administrateur peut suggérer des points à ajouter à l'ordre du jour ou soulever à une réunion du conseil d'administration des points qui ne se trouvent pas à l'ordre du jour.

Les administrateurs doivent participer régulièrement aux réunions du conseil d'administration et de tout comité dont ils sont membres (selon le cas) et doivent étudier au préalable tous les documents pour ces réunions. Le secrétaire général, son délégué ou toute autre personne requise par le conseil d'administration ou le comité doit tenir le rôle de secrétaire aux réunions du conseil d'administration et des comités et doit en rédiger un procès-verbal.

Le conseil d'administration a le droit de rencontrer à huis clos ou, à son gré, en présence d'un ou plusieurs membres de la direction, d'autres employés de la Société ou de ses filiales, ainsi que l'actuaire désigné, l'auditeur externe, l'auditeur interne, le conseiller juridique ou tout autre conseiller de la Société. À moins que le président concerné n'en décide autrement, l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration (et des réunions des comités auxquelles des membres de la direction ont été invités) prévoira l'occasion pour les administrateurs indépendants de se réunir en l'absence de la direction au début et à la fin de la réunion.

Sous réserve d'exceptions limitées, les séances à huis clos ne doivent pas être utilisées pour traiter d'affaires du conseil d'administration puisqu'elles ne font généralement l'objet d'aucun procès-verbal. Le président du conseil d'administration doit discuter des éléments de suivi et autres questions pertinentes soulevées en huis clos avec les membres appropriés de la haute direction, sans citer la source de ces éléments et questions, dès que possible suivant la réunion.

Les activités des comités du conseil d'administration doivent se dérouler de manière conforme aux Procédures opérationnelles des comités définies à l'annexe A.

CONDUITE ÉTHIQUE

Afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite éthique des affaires au sein de la Société, le conseil d'administration établira et maintiendra le Code et en supervisera le respect. Le Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et porte (au minimum) sur les points suivants :

- les conflits d'intérêts, y compris les transactions et les ententes en regard desquelles un administrateur ou un membre de la direction a un intérêt important;
- la protection ainsi que l'utilisation et l'exploitation appropriées des actifs et des occasions de la Société;
- la confidentialité des renseignements privés sur les activités et les affaires de la Société;
- les relations équitables et éthiques avec les membres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés de la Société;
- le respect des lois, règles et règlements applicables;
- la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique ou d'autres violations du Code.

La renonciation au respect du Code accordée à tout administrateur ou membre de la direction doit être accordée uniquement par le conseil d'administration ou un comité du conseil d'administration en ayant reçu l'autorisation.

AVIS DE TIERS INDÉPENDANTS

Tout administrateur peut, en consultation avec le président du Comité de gouvernance d'entreprise, et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers juridiques (ou autres conseillers) indépendants (et éventuellement mettre fin à leur mandat) afin d'obtenir des conseils en ce qui a trait à l'accomplissement de ses devoirs d'administrateur. De plus, chaque comité du conseil d'administration a l'autorité pour retenir les services de conseillers juridiques indépendants (et autres conseillers externes) (et éventuellement mettre fin à leur mandat) qu'il juge nécessaires dans le but d'accomplir ses tâches et d'établir et de payer (aux frais de la Société) la rémunération de tout conseiller juridique indépendant ou autre conseiller externe dont le comité retient les services.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration établira les processus appropriés pour l'évaluation périodique :

- de l'efficacité et du rendement du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et des administrateurs;
- du caractère adéquat et de l'efficacité des mandats du conseil d'administration et des comités, ainsi que des descriptions de poste applicables au président du conseil d'administration, aux présidents des comités et aux administrateurs.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le secrétaire général prendra les dispositions nécessaires pour l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs recevront des documents écrits portant sur l'organisation du conseil d'administration et de ses comités, les pouvoirs et responsabilités des administrateurs, les normes de rendement requises des administrateurs, le Code (y compris le programme de signalement de comportements contraires à l'éthique) et le présent mandat.

Le secrétaire général, en consultation avec le président et chef de la direction, tiendra des réunions privées avec les membres de la haute direction.

Tous les administrateurs se verront offrir des occasions de perfectionnement afin de maintenir et d'améliorer leurs compétences et aptitudes en tant qu'administrateurs et de s'assurer que leur connaissance et leur compréhension des activités et des affaires de la Société demeurent à jour. Ces occasions de perfectionnement peuvent comprendre des présentations de la direction, des visites des lieux ou des présentations d'experts de l'industrie.

MESURES MISES EN PLACE POUR RECUEILLIR LES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES

La Société s'efforce de tenir ses parties prenantes au courant de son progrès par l'entremise de ses communications publiques et dépôts réglementaires périodiques. Les administrateurs et la direction rencontrent les souscripteurs de polices mutuelles de la Société à l'assemblée générale et répondent à leurs questions à ce moment.

Les parties prenantes intéressées sont invitées, après toute annonce publique importante, dont la divulgation des renseignements financiers intermédiaires et annuels, à discuter avec les personnes-ressources désignées de l'incidence de ces renseignements sur la Société. Les membres peuvent également communiquer avec le conseil d'administration s'ils ont des questions ou des préoccupations concernant la Société, en communiquant avec le secrétaire général :

111 Westmount Road South
Waterloo (Ontario) N2J 4S4

Téléphone : (519) 570-8200

Sans frais : 1 800 265-2180

Télécopieur : (519) 570-8389

Le secrétaire général examinera sans délai toute pareille correspondance reçue, et déterminera ensuite si elle doit être transférée immédiatement à l'ensemble du conseil d'administration ou à un membre en particulier, ou si elle devrait être présentée au conseil d'administration à sa prochaine réunion. Le secrétaire général communiquera avec le président du conseil d'administration en cas de doute concernant la nécessité d'un examen immédiat de la correspondance par le conseil d'administration ou un membre du conseil d'administration.

AUCUN DROIT CRÉÉ

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales et s'inscrit dans un cadre de gouvernance souple selon lequel le conseil d'administration, soutenu par ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien que le présent mandat doive être interprété dans le contexte de toutes les lois, règles et exigences d'inscription applicables (s'il y a lieu), ainsi que dans le contexte des lettres patentes et des règlements administratifs de la Société, ce mandat ne crée aucune obligation juridiquement contraignante.

ANNEXE A

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES DES COMITÉS

Les procédures opérationnelles suivantes s'appliquent à chacun des comités (individuellement, un « Comité ») du conseil d'administration de Definity Financial Corporation (la « Société »).

Fréquence des réunions. Le Comité se réunira aussi souvent que dicté dans les exigences réglementaires applicables ou par les circonstances. Les réunions régulières du Comité doivent être tenues selon un calendrier préparé par le secrétaire général, en consultation avec le président du conseil d'administration de la Société (le « président du conseil ») et par le président du Comité. Toute réunion supplémentaire du Comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil ou par le président du Comité à la demande d'un membre du Comité (un « Membre »). De plus, des réunions du Comité d'audit et/ou du Comité d'évaluation des risques peuvent être convoquées en tout temps par le président du conseil ou par le président du Comité à la demande de l'auditeur externe, de l'actuaire désigné, du chef de la gestion des risques ou du chef des finances.

Convocation aux réunions. Un avis de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité doit être donné aux Membres au moins 48 heures avant l'heure de tenue de la réunion. Toutefois, si le conseil d'administration ou le Comité choisit par résolution la date, l'heure et le lieu d'une ou de plusieurs réunions du Comité et qu'une copie de cette résolution est envoyée aux Membres, aucun avis n'a à être envoyé aux Membres pour les réunions dont la date, l'heure et le lieu sont établis.

Ordre du jour des réunions. Les ordres du jour des réunions du Comité doivent être préparés en consultation avec le président du Comité, en tenant compte dans tous les cas des points devant être étudiés par le Comité en fonction de son mandat et/ou suivant une demande du conseil d'administration, d'un ou plusieurs administrateurs, du Comité ou, dans le cas du Comité d'audit et/ou du Comité d'évaluation des risques, de l'auditeur externe, de l'actuaire désigné, du chef de la gestion des risques ou du chef des finances. À moins que le président du Comité n'en décide autrement, l'ordre du jour de chaque réunion prévoira l'occasion pour les Membres de se réunir en l'absence de la direction au début et à la fin de la réunion.

Délibération des questions. Le Comité peut exercer ses pouvoirs à une réunion du Comité à laquelle un quorum est présent ou par résolution écrite signée par tous les Membres ayant le droit de voter au sujet de cette résolution lors d'une réunion du Comité.

Réunions par téléphone ou par voie électronique. Si tous les Membres présents ou participant à une réunion y consentent, tout Membre peut participer à cette réunion par téléphone, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous ceux participant à la réunion de communiquer de façon simultanée et instantanée.

Quorum. Une majorité des Membres constitue un quorum pour la délibération des questions à toutes les réunions du Comité, sauf dans le cas d'un Comité de quatre Membres, auquel cas le quorum sera constitué par deux Membres. Les réunions du Comité seront constituées de façon à respecter les exigences relatives à la résidence canadienne de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

Majorité des voix. À toutes les réunions du Comité, toute question sera décidée par une majorité des voix exprimées sur la question. En cas d'égalité des voix, la question sera soumise à l'ensemble du conseil d'administration. Toute question à une réunion du Comité sera décidée par un vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit nécessaire ou demandé.

Présence d'autres administrateurs. Tout administrateur de la Société, qu'il soit ou non Membre, peut être présent et participer à toutes les réunions du Comité à titre de participant sans droit de vote.

Secrétaire des réunions. À moins d'avis contraire du Comité, le secrétaire général agira comme secrétaire à toutes les réunions du Comité.

Président des réunions. Le président du Comité agira à titre de président de toutes les réunions du Comité auxquelles il est présent. En l'absence du président du Comité à toute réunion du Comité, les Membres nommeront un Membre à titre de président par intérim de la réunion.

Plan de travail. Chaque Comité se verra remettre : (i) un plan de travail prévoyant la liste des tâches du Comité, (ii) des mises à jour sans délai du plan de travail décrivant toute modification apportée ou proposée, et (iii) à chacune des réunions du Comité, l'assurance du respect du plan de travail.

Rapports au conseil d'administration. Le président de chaque réunion du Comité doit rendre compte des points discutés à cette réunion à la prochaine réunion prévue du conseil d'administration.

Coordination avec la haute direction. Chaque Comité se voit assigner un cadre responsable, avec lequel le président du Comité devra collaborer pour élaborer les ordres du jour des réunions et superviser l'exécution du plan de travail du Comité. Le président de chaque réunion du Comité devra discuter des éléments de suivi pertinents ainsi que des autres questions soulevées avec le ou les membres concernés de la haute direction dès que possible suivant la réunion.

Séances à huis clos. Le Comité a le droit de rencontrer à huis clos ou, à son gré, en présence d'un ou plusieurs membres de la direction, d'autres employés de la Société ou de ses filiales, ainsi que l'actuaire désigné, l'auditeur externe, l'auditeur interne, le conseiller juridique ou tout autre conseiller de la Société. Sous réserve d'exceptions limitées, les séances à huis clos ne doivent pas être utilisées pour traiter d'affaires du Comité puisqu'elles ne font généralement l'objet d'aucun procès-verbal. Le président du Comité doit discuter des éléments de suivi et autres questions pertinentes soulevées en huis clos avec les membres appropriés de la haute direction, sans citer la source de ces éléments et questions, dès que possible suivant la réunion.

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le présent mandat établit les règles et les attributions du Comité d'audit de Definity Financial Corporation (la « **Société** »).

OBJECTIFS

Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») a mis en place le Comité d'audit (le « **Comité** ») afin de l'aider à exercer ses responsabilités en matière de surveillance en obtenant et en maintenant une confirmation raisonnable de ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers de la Société et des communications connexes fournis aux membres, aux organismes de réglementation et à d'autres intervenants;
- les compétences, l'indépendance et la nomination, par les membres de la Société, d'un cabinet de comptables agréés en tant qu'auditeurs externes de la Société;
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrôles internes de la production de rapports financiers et des contrôles de divulgation;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société et de l'auditeur externe;
- tout point supplémentaire décrit aux présentes et délégué au Comité par le conseil d'administration de temps à autre.

MEMBRES ET CONDUITE

Le conseil d'administration nommera au moins trois administrateurs comme membres du Comité. Les membres du Comité seront sélectionnés par le conseil d'administration sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise. Chaque année, le conseil d'administration nommera un des membres du Comité à titre de président du Comité. Si, pour toute année, le conseil d'administration ne nomme pas de président, le titulaire de la présidence continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Tous les membres du Comité respecteront les critères d'indépendance mentionnés dans le mandat du conseil d'administration. De plus, chaque membre du Comité possédera des compétences financières, au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des règles des bourses de valeurs canadiennes. Tout membre qui, pour toute raison, cesse de respecter les critères de participation au Comité a l'obligation d'en aviser immédiatement le président du conseil d'administration.

Tout membre peut être destitué et remplacé à tout moment par le conseil d'administration et cessera alors automatiquement d'être un membre dès qu'il cesse de respecter les exigences susmentionnées. Le conseil d'administration pourvoira les postes vacants au sein du Comité en choisissant parmi les membres qualifiés du conseil d'administration, sur la recommandation du Comité de gouvernance d'entreprise. S'il y a un poste à pourvoir au sein du Comité, les autres membres exerceront tous les pouvoirs du Comité tant qu'il y aura quorum.

Les activités du Comité doivent se dérouler de manière conforme aux procédures opérationnelles des comités fixées par le conseil de temps à autre. Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontrera, au gré du Comité, dans le cadre de séances à huis clos distinctes, l'actuaire désigné, l'auditeur externe, l'auditeur interne et le chef des finances. Des réunions à huis clos avec le chef de la direction peuvent également être demandées au gré du Comité.

Aucune disposition du présent mandat n'impose à un membre du Comité une norme de soin ou de diligence qui est de quelque façon que ce soit plus exigeante ou importante que celle à laquelle les administrateurs de la Société en général sont assujettis.

RESPONSABILITÉS PRÉCISES

Le Comité est responsable d'exécuter les tâches définies ci-dessous ainsi que d'autres tâches qui lui sont occasionnellement déléguées par le conseil d'administration, en gardant à l'esprit les tâches exigées d'un comité d'audit par toute bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits, ou par tout organisme gouvernemental ou de réglementation exerçant une autorité sur la Société, telles qu'elles peuvent être en vigueur à tout moment (collectivement les « **Exigences applicables** »).

Nomination, mission et évaluation de l'auditeur externe

L'auditeur externe doit ultimement rendre compte de ses activités au Comité et relève directement de ce dernier. Par conséquent, le Comité supervisera directement la relation de la Société avec chaque auditeur externe retenu pour préparer ou produire un rapport de l'auditeur externe ou offrir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, et en sera responsable. Plus précisément, le Comité est responsable de ce qui suit :

- faire de son mieux afin de résoudre tous différends entre la direction et l'auditeur externe en ce qui a trait aux rapports financiers;
- au moins une fois l'an, discuter avec l'auditeur externe de ses procédures internes de contrôle de l'indépendance et de la qualité, de toutes questions qui, selon les normes d'audit applicables, doivent être abordées par l'auditeur externe avec le Comité, et de tout enjeu significatif soulevé dans le cadre du plus récent contrôle par les pairs;
- sélectionner, évaluer et recommander au conseil d'administration un auditeur externe aux fins de nomination ou de renouvellement de mandat, selon le cas, par les membres de la Société et, lorsque approprié, recommander aux membres de la Société de destituer l'auditeur externe;
- avant de recommander la nomination de l'auditeur externe ou le renouvellement de son mandat :
 - obtenir la confirmation raisonnable que le cabinet dispose, et mettre à la disposition de la Société, le personnel nécessaire pour remplir sa mission auprès de la Société de façon efficace, économique et experte;
 - examiner l'indépendance, l'expérience, les compétences et le rendement de l'auditeur externe, notamment de son associé responsable de l'audit;
 - vérifier si les contrôles de qualité de l'auditeur externe sont adéquats et que sa prestation de services non liés à l'audit autorisés est compatible avec le maintien de son indépendance;
- examiner et approuver les plans d'audit, notamment l'étendue proposée de l'audit, les domaines proposés nécessitant un audit resserré, les seuils d'importance relative que l'auditeur externe se propose d'utiliser et tout changement important à ces plans, ainsi que la lettre de mission de l'auditeur externe, sa proposition relative aux honoraires et les modalités de la mission de l'auditeur externe;
- superviser et évaluer régulièrement la qualité du travail de l'auditeur externe en ce qui a trait à la préparation ou à l'émission d'un rapport d'audit ou d'un autre rapport lié aux services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société;
- examiner annuellement l'efficacité du processus d'audit externe et soumettre les constatations du Comité au conseil d'administration.

Supervision et examen de l'auditeur interne

Le Comité supervisera la relation de la Société avec chaque auditeur interne engagé pour fournir des services à la Société. Plus précisément, le Comité est responsable de ce qui suit :

- faire de son mieux afin de résoudre tous différends entre la direction et l'auditeur interne en ce qui a trait aux attentes en matière de contrôle;

- au moins une fois l'an, discuter avec l'auditeur interne de ses procédures internes de contrôle de l'indépendance et de la qualité et de tout enjeu significatif soulevé dans le cadre du plus récent contrôle par les pairs;
- obtenir la confirmation raisonnable que le cabinet dispose, et mettre à la disposition de la Société, le personnel nécessaire pour remplir sa mission auprès de la Société de façon efficace, économique et experte;
- examiner l'indépendance, l'expérience, les compétences et le rendement de l'auditeur interne, notamment de son associé responsable de l'audit;
- vérifier si les contrôles de qualité de l'auditeur interne sont adéquats et que sa prestation de services non liés à l'audit autorisés est compatible avec le maintien de son indépendance;
- examiner et approuver, au moins une fois tous les trois ans, la Charte d'audit interne, et au moins une fois l'an, l'étendue proposée des travaux d'audit de l'auditeur interne, y compris les domaines proposés nécessitant un audit resserré, ainsi que les honoraires proposés de l'auditeur interne;
- examiner avec l'auditeur interne tout rapport important à la direction préparé par l'auditeur interne, les réponses de la direction à celui-ci et tout problème ou difficulté auquel l'auditeur interne peut avoir été confronté dans le cadre de cet exercice, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute restriction à l'étendue des activités ou à l'accès aux renseignements requis;
- superviser et évaluer régulièrement la qualité du travail de l'auditeur interne en ce qui a trait à la préparation ou à l'émission d'un rapport d'audit ou d'un autre rapport lié à la Société;
- rencontrer régulièrement l'auditeur interne afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle interne établies pour la Société;
- examiner annuellement l'efficacité du processus d'audit interne et soumettre les constatations du Comité au conseil d'administration;
- nommer un auditeur interne;
- lorsqu'approprié, et en collaboration avec la direction, mettre fin au mandat de l'auditeur interne.

Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant la production par l'auditeur externe de son rapport sur les états financiers annuels, le Comité doit :

- obtenir de l'auditeur externe de la Société un rapport écrit sur le dernier exercice clos de la Société :
 - (i) énumérant tous les frais et honoraires payés par la Société ou les membres de son groupe à l'auditeur externe ou aux membres de son groupe;
 - (ii) décrivant toutes les relations de quelque nature que ce soit entre l'auditeur externe ou les membres de son groupe et la Société ou les membres de son groupe;
- obtenir la confirmation écrite de l'auditeur externe qu'il est objectif selon les règles de conduite professionnelle ou le code de déontologie adopté par l'institut de la province ou l'ordre des comptables agréés auquel il appartient et qu'il est un expert-comptable indépendant au sens des normes d'indépendance des Comptables professionnels agréés du Canada (« **CPA Canada** »);
- obtenir la confirmation écrite de l'auditeur interne de son indépendance par rapport à la Société et aux membres de son groupe;

- discuter avec l'auditeur interne et l'auditeur externe de toute relation ou tout service divulgué susceptible d'influer sur leur objectivité et leur indépendance;
- obtenir la confirmation que le conseil d'administration et le Comité, et non la direction, sont les clients de l'auditeur interne et de l'auditeur externe en ce qui a trait aux services d'audit effectués pour la Société;
- s'assurer que la direction n'a imposé aucune restriction quant à la portée ou à l'étendue des travaux d'audit ou de révision des auditeurs externes et internes ou quant à la transmission par les auditeurs externes et internes de leurs constatations au conseil d'administration ou au Comité.

Le Comité doit examiner et approuver, au moins tous les trois ans, les politiques d'embauche de la Société à l'égard d'associés ou d'employés, et d'anciens associés et employés, de l'auditeur externe actuel ou de tout ancien auditeur externe de la Société.

Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le Comité doit approuver au préalable tout service non lié à l'audit devant être fourni à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales par les auditeurs internes ou externes de la Société ou par ceux de l'une ou l'autre de ses filiales, étant entendu qu'il ne peut approuver de services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes, les normes d'indépendance de CPA Canada ou les Exigences applicables.

Le Comité doit établir une politique écrite pour l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales par les auditeurs internes ou externes et la réviser régulièrement. De plus, le Comité peut autoriser un ou plusieurs de ses membres à approuver au préalable la nomination d'un auditeur interne ou externe pour tout service non lié à l'audit dans la mesure prévue où les lois applicables le permettent, pourvu que toute autorisation préalable accordée en vertu de cette délégation soit signalée au Comité dans son ensemble à sa prochaine réunion prévue.

Le Comité doit être informé par la direction de tous les services non liés à l'audit fournis à la Société conformément à la politique d'approbation préalable.

États financiers audités — entreprise

Le Comité obtiendra l'assurance raisonnable que les états financiers audités de la Société (y compris tous les états et relevés exigés en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « **Loi** ») présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de la Société, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie conformément aux Normes internationales d'information financière, en leur version adoptée par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »). Plus précisément, le Comité est responsable de ce qui suit :

- examiner les états financiers de la Société avec la direction, l'actuaire désigné et l'auditeur externe;
- évaluer le caractère raisonnable et l'incidence de ce qui suit sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société :
 - les principales estimations, charges à payer antérieures et provisions employées par la direction dans la préparation des états financiers comparatifs de l'exercice en cours de la Société;
 - le montant global de toutes les estimations, charges à payer antérieures et provisions employées par la direction dans la préparation des états financiers comparatifs de l'exercice en cours de la Société;
- étudier tous les points non résolus identifiés par l'auditeur externe lors de son audit;
- examiner les estimations comptables critiques et les autres estimations et jugements importants sous-jacents aux états financiers;

- examiner tout effet important des initiatives comptables réglementaires ou des structures hors bilan sur les états financiers, dont les exigences relatives aux transactions complexes ou inhabituelles, les changements importants aux principes comptables et les autres traitements prévus par les IFRS;
- examiner tout changement important aux méthodes et pratiques comptables, ainsi que leur incidence sur les états financiers;
- examiner le rapport de la direction portant sur l'efficacité des contrôles internes en matière de rapports financiers;
- examiner les facteurs identifiés par la direction comme étant susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats financiers à venir;
- obtenir la confirmation de l'auditeur externe en ce qui a trait :
 - à ses opinions relatives aux méthodes, aux pratiques, aux estimations, aux jugements ou aux pratiques de divulgation en matière de comptabilité employés lors de la préparation des états financiers de la Société, y compris tout changement important depuis l'année précédente et le niveau d'uniformité par rapport à ceux utilisés par d'autres entités du secteur de l'assurance de biens et de risques divers au Canada;
 - aux éléments non importants des états financiers de la Société dont il sait qu'ils sont traités d'une façon qui devra être modifiée si ces éléments deviennent importants dans les années à venir; ou
 - s'il existe des principes, des politiques, des pratiques, des estimations, des jugements ou des pratiques de divulgation en matière de comptabilité employés lors de la préparation des états financiers de la Société dont il sait qu'ils ne sont pas conformes aux IFRS, mais dont l'utilisation est justifiée en raison de leur caractère non important;
- en lien avec l'examen des états financiers annuels audités, obtenir un rapport de l'auditeur externe comparant (i) la mesure dans laquelle l'auditeur externe s'est fié aux contrôles financiers internes de la Société dans le cadre de son audit des états financiers comparatifs de l'exercice en cours de la Société au (ii) la mesure dans laquelle l'auditeur externe s'est fié aux contrôles financiers internes de la Société dans le cadre de son audit des états financiers comparatifs de l'exercice précédent de la Société;
- examiner au moins chaque trimestre, en collaboration avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques de la Société, tous les litiges importants non liés aux réclamations ou autres éventualités touchant la Société afin de s'assurer raisonnablement que ces litiges et éventualités qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ont été pris en compte tel qu'approprié dans les états financiers de la Société;
- obtenir les déclarations appropriées de la direction en ce qui a trait aux états financiers de la Société;
- examiner toute autre question liée aux états financiers soulevée par les auditeurs ou la direction, ou qui doit être communiquée au Comité en vertu des politiques comptables, des normes d'audit ou des Exigences applicables.

États financiers audités — régime de retraite

Le Comité obtiendra une assurance raisonnable que les états financiers audités du ou des régimes de retraite à prestations déterminées de la Société (le « **Régime** ») présentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière du Régime, conformément à la Partie IV du Manuel de CPA Canada (le « **Manuel de CPA** ») et aux lois applicables sur les régimes de retraite. Plus précisément, le Comité est responsable de ce qui suit :

- examiner les états financiers du Régime avec la direction et l'auditeur externe du Régime;
- évaluer le caractère raisonnable et l'incidence de ce qui suit sur la situation financière du Régime :

- chacune des principales estimations, charges à payer antérieures et provisions employées par la direction dans la préparation des états financiers du Régime;
- le montant global de toutes les estimations, charges à payer antérieures et provisions employées par la direction dans la préparation des états financiers du Régime;
- étudier tous les points non résolus identifiés par l’auditeur externe lors de son audit;
- obtenir la confirmation de l’auditeur externe en ce qui a trait :
 - à ses opinions relatives aux méthodes, aux pratiques, aux estimations, aux jugements ou aux pratiques de divulgation en matière de comptabilité employés lors de la préparation des états financiers du Régime, y compris tout changement important depuis l’année précédente;
 - aux éléments non importants des états financiers du Régime dont il sait qu’ils sont traités d’une façon qui devra être modifiée si ces éléments deviennent importants dans les années à venir; ou
 - s’il existe des principes, des politiques, des pratiques, des estimations, des jugements ou des pratiques de divulgation en matière de comptabilité employés lors de la préparation des états financiers du Régime dont il sait qu’ils ne sont pas conformes au Manuel de CPA, mais dont l’utilisation est justifiée en raison de leur caractère non important;
- obtenir les déclarations appropriées de la direction en ce qui a trait aux états financiers du Régime.

Examen d’autres renseignements financiers

Le Comité est responsable de ce qui suit :

- avant que la Société divulgue ces renseignements, passer en revue avec la direction et l’auditeur externe les états financiers intérimaires non audités et les états financiers annuels audités de la Société et les rapports de gestion connexes;
- passer en revue chaque rapport de gestion afin d’obtenir l’assurance raisonnable que les déclarations et les informations qui y figurent correspondent à la connaissance qu’a le Comité des activités, de la situation financière et du rendement de la Société;
- obtenir l’opinion de l’auditeur externe quant à savoir si les renseignements financiers figurant dans chaque rapport de gestion sont conformes aux états financiers comparatifs connexes de la Société pour l’exercice en cours;
- passer en revue les communiqués de presse portant sur les résultats ou contenant des renseignements financiers fondés sur les états financiers intérimaires et annuels de la Société avant leur diffusion. Le Comité doit également passer en revue la façon dont la Société emploie les expressions « pro forma » et « ajusté », ainsi que d’autres données et mesures qui ne sont pas définies dans les principes comptables généralement reconnus pour de tels communiqués et renseignements financiers. Cette révision peut prendre la forme d’une discussion générale du type de renseignements à divulguer ou du type de présentations à donner;
- passer en revue tous les autres états financiers de la Société qui doivent être approuvés par le conseil d’administration avant leur diffusion au public, y compris, sans s’y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents de placement ou documents publics, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, et toute autre divulgation de renseignements financiers importants, dont les prévisions financières communiquées aux analystes, aux agences de notation ou au public ou diffusées au public par d’autres moyens;
- examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait à un remplacement de l’auditeur externe et aux mesures prévues par la direction aux fins d’une transition ordonnée;

- s'il y a lieu, approuver et recommander aux fins d'approbation du conseil d'administration les états financiers, les déclarations, les rapports de gestion, les communiqués de presse et toute autre divulgation au public.

Passifs liés aux polices

Afin de s'assurer que les passifs liés aux polices de la Société sont fidèlement présentés et que la solvabilité actuelle et future de la Société est régulièrement évaluée, le Comité doit :

- passer en revue avec l'auditeur externe, tous les ans, les tâches d'audit effectuées et ses conclusions en ce qui a trait au caractère adéquat des passifs liés aux polices de la Société et de l'uniformité avec les méthodes et les pratiques de l'exercice précédent;
- surveiller, tous les ans, le travail de l'actuaire désigné de la Société en examinant ses rapports, y compris le rapport sur la situation financière future prévue (« **examen de la santé financière** » ou « **ESF** »), et rencontrer l'actuaire désigné afin de discuter du relevé annuel de la Société et des parties de la déclaration annuelle déposée auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** ») du Canada conformément à la Loi préparées par l'actuaire désigné;
- nommer, tous les trois ans, un actuaire chargé de l'examen par les pairs pour examiner le caractère adéquat des hypothèses et des processus utilisés par l'actuaire désigné de la Société dans les rapports de l'actuaire désigné aux fins des rapports au BSIF et d'ESF et pour émettre un avis à ce sujet;
- passer en revue, tous les trois ans, les résultats de l'examen complet de l'actuaire chargé de l'examen par les pairs sur le caractère adéquat des hypothèses et de la méthodologie utilisées par l'actuaire désigné de la Société dans l'évaluation des passifs liés aux polices et prendre les mesures qui s'imposent pour faire suite à toute recommandation. Les autres années, passer en revue les résultats de l'examen restreint de l'actuaire chargé de l'examen par les pairs sur le caractère adéquat et l'étendue des changements importants à l'interne et à l'externe ayant une incidence sur la valeur des passifs liés aux polices et prendre les mesures qui s'imposent pour faire suite à toute recommandation;
- passer en revue, tous les trois ans, les résultats de l'examen complet de l'actuaire chargé de l'examen par les pairs sur la méthodologie, les hypothèses et les scénarios utilisés dans le rapport d'ESF et prendre les mesures qui s'imposent pour faire suite à toute recommandation. Les autres années, passer en revue les résultats de l'examen restreint de l'actuaire chargé de l'examen par les pairs sur le caractère adéquat des scénarios en matière d'ESF et prendre les mesures qui s'imposent pour faire suite à toute recommandation.

Surveillance des contrôles internes et des contrôles et procédures de divulgation de l'information

Le Comité est responsable de ce qui suit :

- exiger que la direction mette en œuvre et tienne à jour des systèmes de contrôles internes appropriés conformément aux Exigences applicables, y compris des contrôles internes à l'égard de la présentation et de la divulgation de l'information financière, et qu'elle révise et évalue ces procédures;
- au moins une fois l'an, ou plus souvent si requis dans les circonstances, examiner les éléments suivants avec la direction et les auditeurs :
 - (i) l'efficacité, les faiblesses ou les lacunes concernant : la conception ou la mise en œuvre des contrôles internes de la Société (notamment les contrôles et la sécurité des systèmes d'information automatisés); l'environnement de contrôle global de la gestion des risques de l'entreprise; ainsi que les contrôles en matière de comptabilité, de finances et de communication de l'information et les contrôles non financiers;
 - (ii) tout changement important dans les contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière qui sont divulgués ou dont la divulgation est envisagée, y compris ceux dans les dépôts réglementaires périodiques de la Société;

- (iii) le programme de prévention et de détection de la fraude de la Société, y compris les lacunes dans les contrôles internes pouvant avoir une incidence sur l'intégrité des renseignements financiers ou pouvant exposer la Société à d'autres importantes pertes internes ou externes dues à la fraude;
- (iv) toute question et recommandation connexe importante des auditeurs, ainsi que la réponse de la direction à ces enjeux, y compris le calendrier de mise en œuvre des recommandations afin de corriger les lacunes relevées dans les contrôles internes à l'égard de la présentation et de la divulgation de l'information financière;
- en temps opportun, examiner les éléments suivants avec la direction et les auditeurs :
 - (i) l'incidence des lacunes identifiées dans les contrôles internes;
 - (ii) toute question importante soulevée dans le cadre d'une demande de renseignements ou d'une enquête par les organismes de réglementation ayant compétence sur la Société et qui a une incidence sur la divulgation des renseignements financiers de la Société;
- examiner périodiquement avec la haute direction les contrôles et procédures adoptés par la Société pour confirmer que les renseignements financiers extraits ou dérivés des états financiers et les autres renseignements importants sur la Société et ses filiales qui doivent être communiqués au public en vertu des lois applicables ou des règles des bourses de valeurs sont véridiques et communiqués en temps opportun;
- obtenir une assurance raisonnable quant à la qualité, à la communication en temps opportun, à l'exactitude et à l'exhaustivité de tous les renseignements financiers de la Société divulgués au public et quant au fait qu'ils représentent fidèlement les données importantes et qu'ils sont conformes à toutes les lois applicables et règles des bourses de valeurs;
- examiner les rapports à la direction présentés par les auditeurs externes et/ou internes en ce qui a trait aux faiblesses ou aux lacunes relevées dans les contrôles financiers internes, et examiner le caractère adéquat et approprié de la réponse de la direction aux recommandations de l'auditeur externe;
- examiner toute mesure d'audit spéciale prise en cas de lacunes importantes relevées dans les contrôles;
- exiger la réception en temps opportun de rapports de la direction, de l'auditeur externe et de l'auditeur interne au sujet de toute indication ou constatation de fraude et de toutes mesures correctives qui sont prises en conséquence.

Questions fiscales

Le Comité examinera avec la haute direction l'état des principales questions fiscales applicables à la Société.

Liens avec la haute direction

Les membres du Comité rencontreront les membres de la haute direction de la Société en privé régulièrement et aussi souvent que le Comité le juge approprié afin de s'acquitter de ses obligations, c'est-à-dire au moins une fois par année, et pour discuter de toute préoccupation du Comité ou de la haute direction.

Autres points

Le Comité est responsable de ce qui suit :

- au moins une fois tous les trois ans, examiner et approuver, d'un commun accord, la déclaration de responsabilité et autorité obligatoires du chef des finances concernant les fonctions de surveillance, ou tout changement qui y est apporté;

- au moins une fois tous les trois ans, examiner et approuver, d'un commun accord, la déclaration de responsabilité et autorité obligatoires de l'actuaire en chef et de l'actuaire désigné concernant les fonctions de surveillance, ou tout changement qui y est apporté;
- évaluer annuellement le nombre et la compétence du personnel de la Société affecté aux finances et à la comptabilité;
- soumettre au Comité des ressources humaines et de la rémunération des commentaires sur la nomination potentielle d'un nouveau chef des finances ou d'un nouveau dirigeant de l'audit interne, et soumettre au conseil d'administration des commentaires sur la nomination d'un nouvel actuaire désigné;
- examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que l'auditeur externe ou tout dirigeant de la Société porte à l'attention du Comité;
- préparer, examiner et approuver toute communication du comité d'audit devant figurer dans les documents de divulgation de la Société conformément aux Exigences applicables;
- assurer le contrôle des polices d'entreprise déléguées au Comité par le conseil d'administration de temps en temps.

PROCESSUS RELATIF AUX PLAINTES

Le Comité établira des politiques et procédures à l'égard de la réception, de la sauvegarde et du traitement des plaintes reçues par la Société et ses filiales touchant la comptabilité, l'audit, les contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière et les contrôles et procédures de divulgation.

Le Comité établira également des procédures en vue du signalement confidentiel et anonyme par les employés de la Société et de ses filiales de préoccupations concernant des questions douteuses de comptabilité ou d'audit, de contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière et de contrôles et procédures de divulgation.

Toute pareille plainte ou préoccupation reçue devra être examinée par le Comité d'audit et, si le Comité détermine que la question nécessite un examen plus approfondi, il demandera au président du Comité (qui pourra retenir les services de conseillers externes, au besoin) de faire enquête sur la question et collaborera avec la direction (y compris les conseillers internes) lorsqu'approprié, pour arriver à une issue satisfaisante. Le Comité recevra des rapports réguliers du président du comité au sujet des plaintes et préoccupations signalées aux termes de ce processus, s'il y a lieu.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Le Comité fait régulièrement rapport au conseil d'administration des questions suivantes :

- l'indépendance de l'auditeur externe;
- le rendement de l'auditeur externe et les recommandations du Comité à l'égard du renouvellement de son mandat ou de sa destitution;
- le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles en matière de divulgation de la Société;
- ses recommandations concernant les états financiers annuels et intérimaires de la Société, y compris toute préoccupation relative à la qualité ou à l'intégrité des états financiers;
- sa révision du rapport de gestion annuel et des rapports de gestion intermédiaires;
- le respect par la Société des exigences légales et réglementaires en matière de présentation de l'information financière;
- l'efficacité du processus d'audit externe;

- tous les autres sujets importants qu'il a examinés et toutes autres questions qui sont de son ressort.

ÉVALUATION

Au moins une fois l'an, le Comité de gouvernance d'entreprise évaluera l'efficacité du Comité dans l'exécution des devoirs et des responsabilités qui lui sont confiées aux termes du présent mandat, conformément au processus d'évaluation approuvé par le conseil d'administration.

Le Comité examinera et évaluera le caractère adéquat du présent mandat au moins une fois par trois ans et le soumettra, avec les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées, au Comité de gouvernance d'entreprise aux fins d'approbation. Le Comité de gouvernance d'entreprise examinera à son tour ce mandat et le soumettra, avec les autres modifications qu'il juge nécessaires et appropriées, au conseil d'administration aux fins d'approbation. Les modifications techniques mineures au présent mandat peuvent être faites par le secrétaire général de la Société, qui signalera toutes pareilles modifications au conseil d'administration à sa prochaine réunion régulière.

ACCÈS AUX DOSSIERS ET AUX CONSEILLERS EXTERNES, RECOURS AUX EXPERTS

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité :

- a le pouvoir d'enquêter sur tout sujet avec un accès libre et complet à tous les livres, registres, dossiers, installations et membres du personnel de la Société et de ses filiales;
- peut à tout moment retenir les services de tous conseillers externes, y compris des conseillers juridiques indépendants, les démettre de leurs fonctions, leur donner des instructions et les rémunérer aux frais de la Société, sans devoir obtenir l'approbation du conseil d'administration;
- a le pouvoir exclusif de déterminer les honoraires et autres modalités de maintien en poste de tels conseillers;
- peut à tout moment communiquer directement et en privé avec l'auditeur interne, l'auditeur externe et tout autre conseiller embauché par le Comité;
- est autorisé à s'appuyer de bonne foi sur :
 - les états financiers de la Société ou tout autre rapport de la Société qui lui est présenté par un dirigeant de la Société ou dans un rapport écrit de l'auditeur externe comme présentant fidèlement la situation financière de la Société conformément aux normes comptables et aux normes de présentation de l'information financière applicables à la Société;
 - un rapport ou un avis d'un dirigeant ou d'un employé de la Société (y compris de l'actuaire désigné) lorsqu'il est raisonnable, selon les circonstances, de s'y fier;
 - le rapport d'un actuaire, d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession donne de la crédibilité à ses déclarations.

AUCUN DROIT CRÉÉ

Le présent mandat est un énoncé de politiques générales et s'inscrit dans un cadre de gouvernance souple selon lequel le conseil d'administration, soutenu par ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien que le présent mandat doive être interprété dans le contexte de toutes les lois, règles et exigences d'inscription applicables (s'il y a lieu), ainsi que dans le contexte des lettres patentes et des règlements administratifs de la Société, ce mandat ne crée aucune obligation juridiquement contraignante.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 17 novembre 2021

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) Rowan Saunders

Président et chef de la direction

(Signé) Philip Mather

Vice-président directeur et chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

(Signé) John Bowey

Administrateur

(Signé) Richard (Dick) Freeborough

Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 17 novembre 2021

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**BMO NESBITT
BURNS INC.**

(Signé) Bradley J.
Hardie

**RBC DOMINION
VALEURS
MOBILIÈRES
INC.**

(Signé) John
Bylaard

**BARCLAYS
CAPITAL
CANADA INC.**

(Signé) Erik
Charbonneau

**SCOTIA
CAPITAUX INC.**

(Signé) Joe Kulic

**VALEURS
MOBILIÈRES
TD INC.**

(Signé) R. Geoff
Bertram

**MARCHÉS
MONDIAUX
CIBC INC.**

(Signé) Richard
Finkelstein

**FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE
INC.**

(Signé) Maude
Leblond

**UBS VALEURS
MOBILIÈRES
CANADA INC.**

(Signé) Ben Metzler

**VALEURS
MOBILIÈRES
DESJARDINS
INC.**

(Signé) William
Tebbutt

**RAYMOND
JAMES LTÉE**

(Signé) Sean C.
Martin

**CORPORATION
CANACCORD
GENUITY**

(Signé) Michael
Shuh

**VALEURS
MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

(Signé) Alfred
Avanessy

definity.